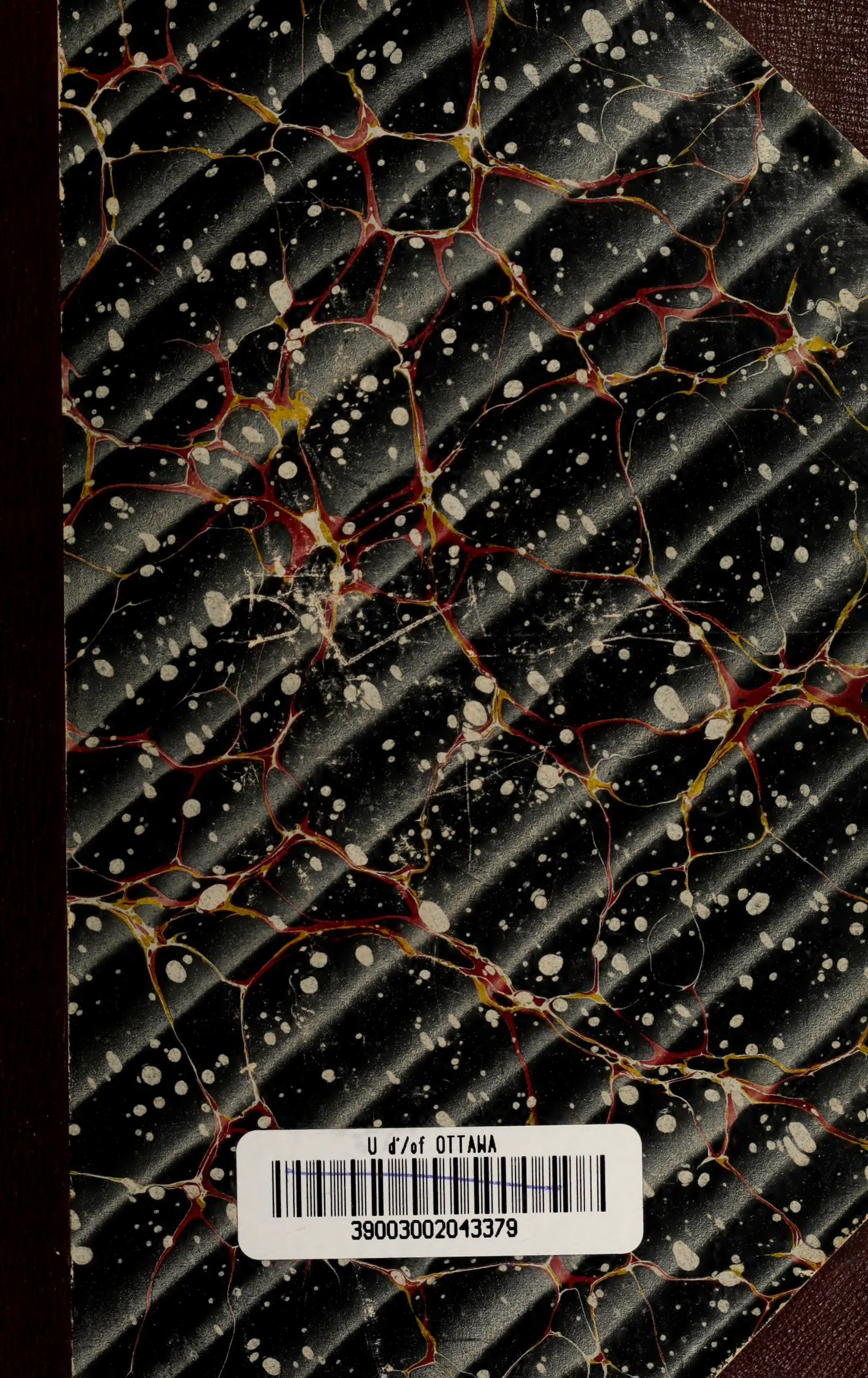
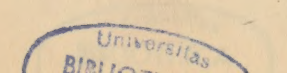
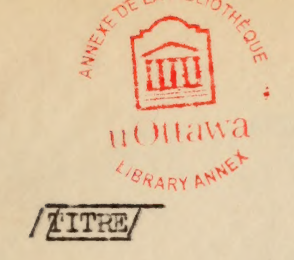


U d'/of OTTAWA
39003002043379


Universitas



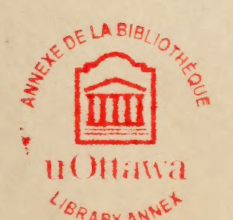
/TITRE/

LETTRES PASTORALES
ET
CIRCULAIRES

Vol IX

OTTAWA

1922-28





LETTRES PASTORALES
ET
CIRCULAIRES

Vol IX

OTTAWA

1922-28



BULLES

NOMMANT

Monseigneur Joseph-Médard Emard

Evêque de Valleyfield, Archevêque d'Ottawa.

I

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI Venerabili Fratri JOSEPHO MEDARDO EMARD, hactenus Episcopo Campivallensi, in Archiepiscopum Ottaviensem electo, Salutem et Apostolicam Benedictionem.—Commissum humilitati Nostræ ab æterno Pastorum Principe officium regendi, pascendi et gubernandi universalem Ecclesiam, onus Nobis imponit diligentissime curandi, ut Ecclesiis omnibus tales constituantur Præsules, qui gregem Dominicum salubriter pascere et sciant et valeant. Cum itaque Metropolitana Ecclesia Ottaviensis, cujus postremus Archiepiscopus exstitit bo: me: Carolus Hugo Gauthier, per ipsius obitum pastore sit in præssens destituta, Nos, intendentes tam eidem Ecclesiæ Ottaviensi, quam ejus gregi Dominico salubriter providere, Te, hactenus Episcopum Campivallensem, Apostolicæ potestatis plenitudine a vinculo absolventes, quo cathedrali Ecclesiæ Campivallensi teneris, ad prædictam Metropolitanam Ecclesiam Ottaviensem, de Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio, Apostolica auctoritate transferimus, eique in Archiepiscopum præficimus et pastorem, nec non curam, regimen et administrationem ipsius Ecclesiæ Ottaviensis Tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committimus cum omnibus juribus, privilegiis, oneribus et obligationibus pastorali huic officio inhærentibus. Volumus au-

tem et mandamus ut, etiam ceteris impletis de jure servandis, antequam in regimine et adminstratione ipsius Ecclesiæ Ottaviensis Te quomodocumque immisceas, in manibus cujuscumque, quam malueris, catholici Antistitis, gratiam et communionem Sedis Apostolicæ habentis fidei catholicæ professionem emittere ac sueta juramenta præstare, juxta formulas præsentibus litteris adnexas et illas, vel earum exemplaria, Tui dictique Antistitis subscriptione ac sigillo munita, ad Cancellariam Apostolicam infra sex menses transmittere omnino tenearis. Ad hoc Antistiti a Te electo professionem ac juramenta illa Nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine recipiendi munus ac mandatum per præsentes committimus. Nobis insuper ac Sedi Apostolicæ facultatem reservamus novam ineundi circumscriptionem Archiedioœcesis istius, quovis modo et tempore Nostro ejusdemque Sedis arbitrio peragendam. Firmam autem spem fiduciamque concipimus fore ut, dextera Domini Tibi assistente, propitia memorata Metropolitana Ecclesia Ottaviensis per tuam pastoralem industriam et studium fructuosum regatur utiliter ac prospera in spiritualibus et temporalibus suscipiat incrementa.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Domini millesimo nongentesimo vigesimo secundo, die secunda mensis junii, Pontificatûs Nostri primo. P. P.

Octavius Card. Cagiano, S. R. E.
Cancellarius

Raphael Virili,
Protonotarius Aplicus

Ludovicus Schuller,
Protonotarius Aplicus

Paulus Pericoli,
Cameriæ Apostolicæ adiutor a studiis

Expedita die vigesima tertia mensis junii.
anno primo.

Alfridus Marini,
Plumbator

A. Marini,
Scriptor Aplicus

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, dilectis filiis Clero et Populo Civitatis et Archidiœcesis Ottaviensis salutem et Apostolicam benedictionem. Hodie Nos venerabilem fratrem Josephum Medardum Emard, hactenus Episcopum Campivallensem, Apostolicæ potestatis plenitudine a vinculo absolventes, quo Cathedrali Ecclesiæ Campivallensi tenebratur, ad Metropolitanam Ecclesiam vestram Ottaviensem, in præsens pastore destitutam, de venerabilium fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium Consilio, Apostolica auctoritate transtulimus, ipsumque illi in Archiepiscopum præfecimus et pastorem. Quocirca Vos omnes hortamur et obligatione adstringimus, ut eumdem Josephum Medardum Emard Episcopum, in Archiepiscopum electum, tamquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote recipientes ac debito honore prosequentes, salubribus illius monitis et mandatis debitam præstetis obedientiam et reverentiam ita ut ipse in Vobis devotionis filios et Vos in eo patrem benevolum invenisse gaudeatis. Volumus autem et mandamus ut, cura et officio Ordinarii, qui modo Archidiœcesim vestram regit, hæ litteræ Nostræ publice perlegantur in ipsa ecclesia Metropolitana ab ambone, quum primus advenerit dies festus a populo de præcepto recolendus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Domini Millesimo nongentesimo vigesimo secundo die secunda mensis Junii, Pontificatus Nostri anno primo. — P. P.

Octavius Card. Cagiano, S. R. E.
Cancellarius

Raphael Virili,
Protonotarius Aplicus

Ludovicus Schuller,
Protonotarius Aplicus

Paulus Pericoli,
Cameriæ Apostolicæ adiutor a studiis

Alfridus Marini,
Plumbator

A. Marini,
Scriptor Aplicus

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, venerabilibus fratribus universis Suffraganeis Metropolitanæ Ecclesiæ Ottaviensis salutem et Apostolicam benedictionem. Hodie Nos venerabilem fratrem Josephum Medardum Emard, hactenus Episcopum Campivallensem, Apostolicæ potestatis plenitudine a vinculo absolventes, quo Cathedrali Campivallensi tenebatur, ad Metropolitanam Ecclesiam Ottaviensem, cui Ecclesiæ vestræ, tamquam Suffraganæ, subiectæ sunt, in præsens pastore destitutam, de venerabilium fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio, Apostolicæ auctoritate transtulimus, ipsumque illi in Archiepiscopum præfecimus et pastorem. Quocirca Vobis in Domino mandamus ut eidem Josepho Medardo Episcopo in Archiepiscopum electo, debitam iuxta sacros canones obedientiam et reverentiam exhibeatis, ita ut mutua inter Vos et ipsum gratia uberes in animarum bonum sortiatur effectus. Ad hoc Vobis auspicem divini favoris, Apostolicam impertimur benedictionem.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Domini Millesimo nongentesimo vigesimo secundo die secunda mensis Junii, Pontificatus Nostri anno primo. P. P.

Octavius Card. Cagiano, S. R. E.
Cancellarius

Raphael Virili,
Protonotarius Apostolicus

Ludovicus Schuller,
Protonotarius Aplicus

Paulus Pericoli,
Cameriæ Apostolicæ adiutor a studiis

Alfridus Marini,
Plumbator

A. Marini,
Scriptor Aplicus

No 1

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

Pour la prise de possession de son Diocèse

JOSEPH-MEDARD EMARD,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,

ARCHEVÊQUE D'OTTAWA,

ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL.

Au clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Dans un entretien suprême avec les onze disciples, avant de s'élever vers le ciel, Jésus leur dit: Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre ; allez donc, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites: et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. (Math. XXVIII, 19, 20.)

Depuis cette parole divine, il y a toujours eu dans le monde, et il y aura jusqu'à la fin des temps, des successeurs des apôtres, c'est-à-dire des évêques, comme les appelle l'Esprit-Saint.

Ils seront revêtus de toute l'autorité, et possèderont tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Cette mission elle-même aura constamment ce triple objet d'enseigner toute vérité, de communiquer la grâce par l'adminisration des sacrements, et de conduire les âmes dans les voies de la justice et du salut, par la pratique de la vertu et par l'observance fidèle des commandements de Dieu et des préceptes de l'Eglise.

Mais le Sauveur avait dit auparavant en s'adressant à Pierre: Sur toi, je bâtirai mon Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ; tu confirmeras tes frères dans la foi ; sois le pasteur de mes agneaux, et le pasteur de mes brebis ; à toi le pouvoir souverain, illimité, de lier et de délier ; et tout sera ratifié dans le ciel. (Math. 16, 18. Luc, XXII, 32.)

Et depuis les mystères de la Pentecôte, il y a toujours eu, et il y aura jusqu'à la consommation des siècles, Pierre vivant à la tête de l'Eglise dans la personne du successeur du Prince des Apôtres ; il possèdera la primauté d'honneur et de juridiction qui lui donne le droit absolu de commander, même à ses frères, évêques comme lui, mais qui, de par la volonté du Sauveur, sont soumis à leur chef, lui doivent res-

pect et obéissance, comme ils détiennent de lui la garde et la direction du bercail particulier qui leur est confié.

C'est l'essence même de cette institution divine qui s'appelle la Sainte Eglise. Son fondateur l'a établie sur le principe de l'autorité hiérarchique. Tous ceux qui, à un degré quelconque, participent à cette autorité, aussi bien que ceux qui en subissent l'action bienfaisante, sont ramenés à l'unité d'un seul troupeau et d'un seul pasteur.

C'est par la vertu fondamentale de cet organisme divin que le Pape, pontife souverain, vicaire de Jésus-Christ, évêque des évêques, successeur de Pierre en tant qu'évêque de Rome, peut dire à un autre évêque d'un pays ou d'une cité quelconque: sortez de votre maison, laissez parents, famille, patrie, tout, et allez ailleurs, allez là-bas dans la terre que je vous montrerai, je vous donnerai un autre peuple, une autre patrie. (Gen. XII, 1.)

C'est ce qui se passe aujourd'hui parmi vous.

Celui qui vous vient n'a pas choisi sa vocation. Il a entendu la voix du pasteur des pasteurs, et sur le commandement du Vicaire de Jésus-Christ, du successeur de Pierre, il a dû briser les liens qui l'unissaient depuis si longtemps, à ses ouailles premières ; se détacher de ce troupeau bien-aimé dont il avait constamment partagé les joies et les tristesses, les travaux et les sacrifices, avec lequel il avait fondé

des œuvres importantes, comptant bien demeurer avec lui jusqu'à la fin de ses jours.

Et le voici au milieu de vous qui devenez sa famille spirituelle. A votre endroit, il apporte les mêmes charges à remplir avec les mêmes titres, les mêmes droits, et les mêmes impérieux devoirs.

Ce que nous étions à Valleyfield Nous le devenons à Ottawa. Ce que Nous avions naguère accepté, par obéissance à Dieu et à Notre Saint Père le Pape, Nous avons dû Nous y soumettre encore cette fois par les mêmes motifs d'ordre surnaturel. La lecture solennelle des Bulles pontificales vous a fait connaître cet acte d'autorité qui, malgré Notre insuffisance, malgré Notre faiblesse, malgré Notre indignité, Nous constitue votre Père et Pasteur.

A vous désormais Notre activité, Notre vigilance, tous Nos soins, Notre vie elle-même, et sans réserve.

Notre-Seigneur, qui ne veut préposer à la garde de son bercail que des pasteurs véritablement animés de son amour et pénétrés de son zèle, a promis, par la bouche de ses prophètes, de former lui-même leur âme et d'emplir leur cœur de toute la tendresse, de tout le dévouement, de tout le désintéressement nécessaire à leur mission.

Et que deviendrions-nous sans cela ? Où chercher autour de nous, ou même dans l'intimité de Notre être, fussions-Nous cent fois plus qualifié, ces senti-

ments exquis, cette délicatesse, cette fermeté et cette douceur, cet oubli de soi-même et cet abandon confiant, toutes choses qui forment la paternité spirituelle, laquelle n'a rien de commun avec le simple maniement des hommes et des choses qu'on appelle administration ?

Vous auriez lieu d'être étonnés, vous auriez même le droit de juger sévèrement l'apathie, l'indifférence, l'insensibilité de notre âme de pasteur, si Nous vous laissions croire ou même soupçonner que Nous ayons pu, sans chagrin et sans souffrance, Nous séparer d'un peuple qui fut le nôtre durant plus de trente années, au milieu duquel Nous avons vécu des jours de paix, de bonheur et de sincère affection. On ne transplante pas, sans déchirement, un arbre qui a sans contrainte et durant si longtemps enfoncé ses racines dans un sol généreux.

Tout pasteur est par le fait même un père dont le Seigneur lui-même a façonné les sentiments. Il ne saurait être enlevé à sa famille, à ses enfants, sans se sentir broyé dans son cœur.

Et ce n'est point parce que cette paternité est d'ordre surnaturel qu'elle est moins tendre ou que ses attaches sont plus faciles à dénouer.

Les tristesses sont plus vives encore et plus profondes quand l'amour paternel est payé de retour, qu'il y a réciprocité évidente de sentiments, que les enfants ont su rendre, par leur docilité filiale et leur affectueux respect, la charge pastorale facile à porter.

Voici l'un de ces moments où se fait plus nette l'intelligence de cette parole du Sauveur: Celui qui quittera sa demeure, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, pour me suivre, celui-là recevra sa récompense. (Math. 19, 29.)

Nos très chers frères, à l'amertume de la séparation que Nous venons d'opérer, à l'étendue de Notre sacrifice, à ce qu'il Nous en a coûté, dans l'ordre humain, pour venir vers vous, et faire de vous Notre famille désormais et devenir votre père, cessant de l'être à l'égard de ceux que Nous avons laissés orphelins, appréciez la valeur du dévouement que Nous vous apportons, et comprenez ce que veut dire, dans la sainte Eglise, l'obéissance sacerdotale et épiscopale. Comme en toute autre chose, l'acte spirituel augmente son prix quand il coûte davantage.



Aussi bien, nos très chers frères, Ne voulant point nous appesantir davantage sur ces considérations trop égoïstes, Nous Nous empressons de reconnaître que Notre Saint Père le Pape, en Nous invitant à monter sur le siège métropolitain d'Ottawa, Nous confie la garde d'un héritage aussi glorieux que la succession en est difficile à porter pour Nos faibles épaules. Nous savons trop bien ce que doit cette Eglise aux travaux apostoliques d'un Guigues, aux qualités administratives d'un Duhamel, à la sagesse et à la mansuétude d'un Gauthier.

Ces illustres prédécesseurs, dont la mémoire vivra longtemps, se lèvent aujourd'hui devant Nous, avec leurs années fécondes, et Nous entendons l'Esprit-Saint qui nous dit: *Interroga patrem... Majores tuos, et dicent tibi.* (Deut. XXXII, 7.) Interroge les anciens, tes devanciers ; ils te montrent la voie.

Au reste, il faut remonter beaucoup plus haut, à plus de trois siècles, pour atteindre les premières attentions de la Providence sur cette vallée d'Ottawa qui a semblé de prime abord destinée à fournir à l'Eglise un magnifique champ d'apostolat. C'est le fondateur de Québec, Champlain, qui l'a connue le premier et qui l'a ouverte aux premiers missionnaires.

Que d'ouvriers employés à préparer le terrain de cette vigne qui devait devenir l'objet d'une évidente prédilection !

Nous parlons de tout ce vaste territoire sur lequel s'étalent aujourd'hui, dans une merveilleuse parure, les diocèses qui forment la Province ecclésiastique d'Ottawa ; dont la vie spirituelle s'est pour un temps concentrée dans ce foyer d'activité religieuse devenu métropole et capitale.

Les premières chrétientés établies parmi les sauvages sont remplacées par des dessertes qui groupent les premiers et courageux colons. La forêt recule ses barrières. La culture étend ses domaines ; des paroisses se fondent, des prêtres se fixent, exerçant leur ministère au milieu des fidèles qui viennent d'un

peu partout, attirés par la richesse du sol et les facilités offertes à l'établissement de leurs nombreuses familles.

Le point central de cet immense territoire est déjà marqué par la Divine Providence. Bytown est fondé. On devine dès lors l'importance stratégique et l'avenir politique de cette ville naissante. On se plait à prédire qu'elle deviendra un jour le siège de la capitale des Possessions Britanniques de l'Amérique du Nord. Et les plus beaux noms surgissent dans les annales au récit des faits qui entourent ses premières origines.

De grands évêques étendent à la jeune cité leur zèle pastoral. Les noms des Plessis, des Macdonell, des Lartigue, des Gaulin, et des Phelan, se lisent aux premières pages de son histoire, pendant que des clergés séculier et régulier se détachent d'infatigables apôtres qui vont dans toutes les directions, au nord de notre fleuve, planter les jalons qui plus tard indiqueront les limites et feront connaître l'étendue de ce nouveau royaume conquis pour le Christ.

On peut dire que dans son ensemble, la conquête religieuse de cette partie du Canada qui va des rives de l'Outaouais jusqu'à l'extrême Nord, présente comme un raccourci énergique et fidèle de tout ce qui s'est fait, depuis sa découverte, par le pays tout entier.

Les missionnaires, Récollets et Jésuites, intrépides éclaireurs de la foi, avaient promené un peu partout

la lumière de l'Evangile ; ils s'étaient lancés à la conversion des peuplades sauvages, avec le cortège obligé des fatigues, des privations, des persécutions, des tortures, et même du martyre.

Leur unique ambition est admirablement définie par le plus illustre d'entre eux : de gagner quelques pauvres sauvages à Dieu et à l'Eglise, disait le Père de Brébœuf, c'est tout notre trafic en ce monde, toute la manne que nous cueillons en ces déserts ; nous ne chassons qu'à cela dans ces grands bois, nous ne faisons d'autre pêche sur ces larges fleuves.

Trappeurs et voyageurs, bûcherons des chantiers, colons et défricheurs, explorateurs y circulent, y travaillent, s'y fixent, et sèment ici et là les premiers établissements qui deviendront plus tard les belles paroisses, les diocèses dont se forme aujourd'hui la Province d'Ottawa.

Récollets et Jésuites, prêtres de St-Sulpice, fils de St-Dominique, prêtres séculiers ; Français et Belges, Canadiens, Irlandais, Ecossais, Américains, tous poussés par une main invisible, celle de la Providence, donnent leur part de labeur et de fatigue dans la culture première de ce vaste champ d'apostolat. A tous l'histoire nationale devra rendre justice. L'Eglise gardera même fidèlement la mémoire, elle conservera les noms de ceux qui furent les hérauts de la foi catholique, et contribuèrent simultanément ou à tour de rôle à la fondation, au développement, à la prospérité si merveilleuse de ce vaste territoire.

Les Oblats de Marie Immaculée méritent, de l'aveu de tous, une mention particulière.

Venus en 1844, sur la demande pressante de l'illustre évêque de Montréal, Monseigneur Bourget, qui déjà pressentait l'érection du siège épiscopal de Bytown, ces fervents religieux, arrivés bien à point, allaient, avec la marche des événements, adapter à merveille la flexibilité de leur ministère aux multiples contingences dont chaque jour augmentait la variété: ils ont été tour à tour, ils sont encore missionnaires chez les infidèles, catéchistes, prédicateurs, curés et vicaires, desservants, chapelains, professeurs de collège et d'université, ils ont été évêques pour fonder des diocèses, dans le désert ou dans la pauvreté ; ils le sont aussi longtemps que la croix reste lourde, que la crosse est de bois et que la mitre est doublée de chagrin.

C'est la communauté des Pères Oblats qui devait donner au diocèse d'Ottawa, alors Bytown, son premier évêque, dans la personne de Monseigneur Bruno Guigues, consacré dans son église cathédrale, le 30 juillet 1848.

Depuis vingt ans, ce prêtre modèle s'était dévoué dans le silence, la modestie et la constance qui sont le cachet habituel de l'activité religieuse. La plénitude du sacerdoce devait faire briller avec éclat cette lumière désormais placée sur le chandelier. Une clarté de vue exceptionnelle, une prévoyance qui précisait les détails des plus vastes entreprises, une bonté qui

se rendait maîtresse des cœurs, et une fermeté qui savait les retenir dans une heureuse dépendance, voilà les grands traits qui marquent le passage trop court du premier évêque de Bytown, Ottawa.

En 1853, le 4 septembre, notre église cathédrale était consacrée, avec une très grande solennité, par Monseigneur Cajetan Bedini, archevêque de Thèbes. Ce prélat revenait du Brésil où Pie IX l'avait envoyé en qualité d'internonce. Il avait aussi rempli une mission extraordinaire auprès du Président des Etats-Unis. Ici, à Ottawa, il accomplissait le fait dominant de son passage au Canada.

Déjà, en 1841, un illustre Français, Monseigneur de Forbin-Janson, évêque exilé de Nancy et de Toul, avait béni et posé la première pierre de cette même église en construction..

Cependant les destinées politiques de la ville marquaient leurs étapes. Ottawa substituait son nom à celui de Bytown pour être proclamé capitale du Canada par le gouvernement impérial, et la première pierre des bâtisses du Parlement était posée par le Prince de Galles, qui devait plus tard régner sur tout l'Empire Britannique sous le nom d'Edouard VII.

Monseigneur Guigues sera désormais l'évêque d'Ottawa, et c'est avec ce titre qu'il assiste et prend part aux délibérations du Concile œcuménique du Vatican.

A la mort de Monseigneur Guigues, cette ville épiscopale possède la charte civile de son Université, et

plusieurs communautés religieuses, Frères des Ecoles Chrétiennes. Sœurs Grises, Sœurs de la Congrégation, Sœurs du Bon Pasteur ont fondé leurs premiers établissements.

Monseigneur Duhamel devait, durant trente-cinq ans, poursuivre les merveilleux développements de l'œuvre commencée, et faire de nouvelles fondations.

La cathédrale devient basilique mineure, affiliée à la basilique de Sainte-Marie Majeure à Rome, avec pleine jouissance de tous les privilèges accordés par les souverains Pontifes à la basilique Libérienne. Ottawa est élevée au rang de ville métropolitaine. Elle possède bientôt son Chapitre canonial. La réception du pallium, l'installation des premiers Chanoines, la visite des Délégués apostoliques, Conroy et Smeulders donnent lieu à de grandes solennités dont le souvenir est encore très vivant. Nous avons entre temps la création du Vicariat apostolique de Pontiac, qui deviendra plus tard le diocèse de Pembroke, formé tout entier dans celui d'Ottawa, pendant que de nouvelles communautés viennent s'établir dans la capitale, pour répondre aux besoins nouveaux créés par l'extension de la ville et ses progrès religieux ; les Dominicains et les Pères Capucins, les Sœurs du Précieux-Sang, les Sœurs de la Providence et celles de la Miséricorde prennent pied dans le diocèse.

Et c'est ainsi que sous l'action vigilante de ses pasteurs, l'Eglise d'Ottawa est devenue le centre d'une œuvre complexe qui étend ses ramifications et ses bienfaits sur toute l'étendue d'une vaste province.

Cette œuvre se présente sous tous les aspects ; elle n'écarte rien de ce qui touche à la vie spirituelle et morale d'un peuple ; elle embrasse aussi bien son avenir national et patriotique.

L'histoire ne nous permet point d'affirmer que les annales religieuses de la Province ecclésiastique d'Ottawa, ou celles même de la métropole ne contiennent que des pages édifiantes ou des faits également honorables et glorieux. Elles ne sont point exceptionnelles à ce point. Ici comme ailleurs, et peut-être à certains moments plus qu'ailleurs, l'opposition des intérêts ou des tempéraments, les ambitions en conflit, les rivalités individuelles ou collectives ont eu pour conséquence des luttes acerbes, opiniâtres qui, du terrain industriel ou commercial ou simplement politique, pénétrèrent le domaine religieux, et fomentèrent des divisions malheureuses que l'amour de la paix, de la condescendance, de la charité des pasteurs ne parvint pas toujours à dominer complètement.

Ce fut un malheur. Il put retarder le progrès catholique. Il ne l'empêcha pas complètement.

Le zèle apostolique des pasteurs et la piété sincère, l'esprit de foi de la masse des fidèles continuèrent sans trève à accentuer le mouvement qui aboutit à faire de la cité d'Ottawa, du diocèse et de la Province, le vaste et ardent foyer d'activité et d'expansion catholique que tous admirent aujourd'hui.

Le vicariat apostolique de Témiscamingue, érigé du temps de Monseigneur Duhamel, est devenu, sous Monseigneur Gauthier, le florissant diocèse d'Haileybury, cependant que se créait celui de Mont-Laurier. La Province ecclésiastique présente aujourd'hui le siège métropolitain entouré de ses trois suffragants, sur cet immense territoire qui, le 25 juin 1847, n'offrait qu'un pauvre diocèse à son berceau.

Les quarante mille catholiques d'alors sont devenus deux cent cinquante mille. Et quelle floraison de paroisses, d'églises, de couvents, de monastères, d'ordres religieux, de sociétés, de confréries. Pour la seule Eglise d'Ottawa, vingt-cinq communautés d'hommes ou de femmes collaborent à toutes les œuvres du culte, de la charité, de l'éducation à tous les degrés, en union avec deux cents prêtres du clergé séculier qui ne se laissent vaincre ni par le zèle, ni par le dévouement, ni par le plus admirable désintéressement.



Nous ne pouvons omettre cette double circonstance, toute à l'honneur de notre ville métropolitaine, que d'une part elle a l'avantage de posséder le plus haut représentant de l'autorité et de la majesté royale dans la personne auguste du Gouverneur Général de la Puissance du Canada ; de l'autre, le Souverain Pontife est en quelque sorte toujours présent parmi nous par la résidence de son illustre Délégué, dont l'autorité, émanée directement du Siège apostolique, s'étend

et s'exerce par toute l'étendue des Possessions Britanniques de l'Amérique du Nord. Ce qui complète en quelque sorte, pour l'Etat et pour l'Eglise, le prestige, la beauté et l'importance de la Capitale, devenue la Métropole de la Province Ecclésiastique d'Ottawa.

***

Regarde, dit l'Esprit-Saint, regarde et reconnais le visage de ton troupeau. (Prov. XXVII, 23.)

Nos très chers frères, Nous regardons en effet, Nous contemplons et Nous admirons la splendeur de cet héritage qui nous est dévolu, et Nous rendons hommage à ceux qui Nous ont devancés, dans les années écoulées, et dont le labeur incessant, la sagesse, les vues surnaturelles et la grande charité ont contribué, dans toute la mesure où le pouvait permettre la cohésion des forces et l'union des efforts, à produire, à présenter au regard étonné du monde et de l'Eglise ellemême ce superbe amoncellement de richesses, ces trésors dont la garde Nous est aujourd'hui remise avec mission d'en augmenter encore la valeur.

Nous tenons le secret des progrès accomplis. Ce sera le même pour les prospérités futures. Nous le tenons, du reste, de Notre-Seigneur lui-même ; c'est celui qui faisait formuler à l'Apôtre ce vœu, que les fidèles marchant tous d'une manière digne de leur vocation, c'est-à-dire, avec humilité, avec mansuétude, avec patience, ils sachent se supporter mutuellement par un saint échange de charité, et mettre leurs soins à conserver une douce unité d'esprit par les liens d'une paix inaltérable. (Ephes. IV, 1.)

Cette église métropolitaine d'Ottawa est par elle-même une démonstration en permanence de l'unité catholique. Non-seulement elle renferme dans son sein des fidèles de toute race, de toute langue, de toute origine, mais encore sa situation géographique présente ce curieux phénomène, plus ou moins paradoxal, d'étendre son action et son influence sur le pays tout entier.

Elle s'étale complaisamment sur deux provinces, réunies par le fleuve qui semblerait devoir la diviser. Dans cette même ville qui possède le siège métropolitain se trouve établi à demeure le gouvernement civil du Dominion. De ce centre d'activité politique rayonne dans toutes les directions, jusqu'aux rives des deux océans, le pouvoir, l'autorité, qui relie et retient toutes les parties de ce Canada, vaste comme un continent.

Et des points les plus éloignés, accourent périodiquement à ce même centre, les représentants officiels de ce peuple canadien.

Ils viennent ici, sans doute pour exercer leur fonction de législateurs.

Mais ils apportent avec eux leur foi, leurs croyances, leurs pratiques religieuses et leurs sentiments chrétiens.

Chaque année, durant de longues semaines, par la présence des députés de la nation, l'Eglise métropoli-

taine d'Ottawa possède et garde auprès d'elle un nombre considérable de catholiques dont la pensée est l'expression de la mentalité de l'Eglise canadienne tout entière.

Ils viennent de partout ; ils appartiennent à toutes les classes ; ils sont de toutes les nuances sociales ; et cependant ils professent la même foi, reconnaissent le même chef, reçoivent les mêmes sacrements, écoutent la même parole, se reconnaissent frères les uns avec les autres, tous fils affectueux et soumis du même père, le Pontife romain, tous groupés en un même bercail sous la direction d'un unique pasteur, qui lui-même est immédiatement soumis au pasteur des pasteurs.

Cette grande leçon de l'unité catholique, dominant toutes les distinctions et toutes les divisions d'ordre temporel, nous a été donnée avec insistance par Notre Saint Père le Pape, glorieusement règnant. Nous l'avions reçue déjà, à maintes reprises, de son prédécesseur de pieuse mémoire.

Elle nous a été présentée coup sur coup, de façon saisissante, dans les événements les plus remarquables de notre temps.

En pleine guerre, après la mort de Pie X, les cardinaux appartenant aux diverses nations en conflit se réunissent à Rome, élisent le Pape d'un commun accord, et ce devoir accompli dans une splendide unité de sentiment et d'action, retournent au milieu de leurs ouailles.

Le même fait se répète avec la même éloquence pour l'élection de Pie XI. Et n'a-t-on pas vu il y a quelques semaines, dans la ville de Rome, toutes les nations de l'univers, défilant avec une harmonie superbe dans les rues de la Ville éternelle, et acclamant dans toutes les langues le même Christ, le même Sauveur, dans son Eucharistie, instrument divin et symbole merveilleux de l'unité catholique.

C'était la réalisation à peu près parfaite de la parole de saint Paul : Je me fais gloire de ne connaître aucune autre chose, quand il s'agit de l'âme, de son salut, que Jésus, et ce Jésus crucifié. I Cor II, 2.



Vous seriez à bon droit étonnés si Nous paraissions croire qu'il y a parmi vous deux bercails distincts, séparés l'un de l'autre par une diversité d'origine ou de langue, et vous pourriez Nous reprocher d'oublier les enseignements de Notre-Seigneur, qui veut l'unité du troupeau sous la direction d'un même pasteur : *unum ovile et unus pastor.* Io. X, 16. Nous avons appris de saint Paul qu'il faut être tout à tous, se dévouer pour tous dans la même mesure, avec l'oubli complet de ce qui peut dans l'ordre humain partager les groupes.

Mais Nous devons écouter chacun et Nous faire comprendre de tous.

Or, en variant le langage nous gardons ensemble dans toute son intégrité toute la doctrine de Notre-

Seigneur, et que ce soit en anglais ou en français, nous ne prêchons qu'une vérité, une morale, une discipline. Il n'y a qu'un seul salut, celui qui se trouve dans l'unique Sauveur, le Christ mort pour tous. *Unus Dominus, una fides, unum baptisma.* (Ephes. IV, 5.)

Il s'en suit que dans toutes les choses qui intéressent notre sainte religion, le bien supérieur de l'Eglise, et la conduite des âmes, il ne saurait y avoir qu'une même âme et un même cœur, que le premier pasteur d'un diocèse voit tous ses fils d'un même œil, et les chérit d'une même confiance affectueuse et réclame d'eux une même docilité.

C'est donc uniquement pour atteindre tous Nos diocésains, et ne leur rien laisser ignorer de ce que Nous devons prêcher à tous que Nous condescendons, et très volontiers, à employer, pour leur parler ou pour les entendre, le langage qui leur convient.



En vérité, l'histoire même de la Religion, dans cette vallée d'Ottawa et dans cette ville elle-même, nous montre éloquemment le bien que l'on peut attendre de la communauté des efforts, de l'unité de pensée et d'action maintenue en dépit de divergences accidentelles, et malgré des divisions réelles, des concurrences, des oppositions inhérentes à la pauvre nature, et qui ne sauraient jamais disparaître complètement.

Pour s'y soustraire, il faut précisément s'élever au-dessus de toutes les questions temporelles, s'élever à la

région supérieure des choses de l'âme, où Notre-Seigneur lui-même nous commande l'union et la demande pour nous à son Père. (Io. XVII, 22.)

Cette main dans la main, cette cordialité fraternelle dans le domaine religieux n'empêche en aucune façon les aspirations légitimes de se poursuivre, ni les droits présumés ou certains de se réclamer, par tous les moyens conformes à la justice et à la charité chrétienne. *Mundum tradidit disputationi eorum.* (Eccle. III, II.)

Peu importe que, sur la place publique et dans le cours ordinaire de la vie, il faille travailler, lutter, souffrir parfois, pour faire triompher de nobles causes et qui intéressent l'avenir d'un peuple, pourvu que dans l'Eglise on continue de se coudoyer comme des frères et que la division ne pénètre point dans le sanctuaire.

La mission assignée par le Sauveur à ses apôtres a été remplie par l'Eglise au moyen du sacerdoce, c'est-à-dire par les pontifes et les prêtres dont l'Apôtre a défini lui-même le caractère et les fonctions.

Le ministère sacerdotal devait être, avec les mêmes traits distinctifs, celui que le Christ s'était attribué. *Ego sum Pastor bonus.*

Ce sont donc vraiment des pasteurs qui sont créés pour conduire le troupeau, chacun ayant la charge directe et exclusive du bercail particulier qui fait partie de la grande bergerie du Pasteur divin.

Cette mission de pasteur se précise encore dans ces organismes plus restreints dont l'Esprit-Saint a conduit l'Eglise à faire et à multiplier les exemplaires, et qui sont les paroisses.

Le prêtre et la paroisse, dans le diocèse avec son évêque, voilà quel a été le grand levier de l'expansion de l'Eglise et de la conversion des peuples.

Hereditas mea praeclara est mihi. (Gen. 12.) Pour accomplir Notre mission, dont ni la grandeur ni les difficultés ne Nous échappent, Nous avons besoin, avec la grâce de Dieu, du concours, de la collaboration pleine et entière, franche et sans réserve, de tous les membres du clergé de ce beau diocèse. Notre volonté est de vivre avec eux dans une harmonie parfaite.

Ils seront Nos intermédiaires, et les seuls, auprès des âmes confiées à Notre soin.

Mais avec eux Nous devrons traiter directement. Nous partagerons leurs joies et leurs peines, leurs sollicitudes, leurs travaux eux-mêmes. Ce sera toujours pour Nous un bonheur de les voir, de leur parler, de les consoler, de les encourager, de les bénir. Nous voulons faire avec eux un échange complet, irrévocable de la confiance et de l'affection qui doivent être l'unique loi de nos relations mutuelles ; elle est, sous le regard de Dieu, la meilleure garantie du succès de l'œuvre commune et de ses constants progrès.

Il en est de même de ces nombreuses congrégations d'hommes et de femmes vouées par leur vocation à participer, d'une manière ou d'une autre, à l'exercice et aux bienfaits du ministère apostolique.

Appliquées aux œuvres de la foi, de la piété et de la charité du Christ, tout en donnant au monde les plus nobles leçons et les plus sublimes exemples par leur vie mortifiée, par leur renoncement à la volonté propre et par la pauvreté évangélique, elles sont en plus de puissants auxiliaires de l'épiscopat et du clergé, et le peuple lui-même doit les compter au nombre de ses plus insignes bienfaiteurs.

Nous leur avons voué Notre estime, Notre dévouement, toute la protection en Notre pouvoir, et parmi Nos plus grandes joies sera toujours celle de voir Nos communautés, toutes Nos communautés religieuses remplir tout l'objet, accomplir toutes les œuvres dont elles se partagent le champ si vaste, du culte divin, de l'instruction et de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, du soulagement des malheureux et de l'intercession expiatoire.

Et pour vous, Nos très chers frères, que pouvons-Nous ajouter à ce qui fait la substance de cette première lettre pastorale ? Nous venons à vous comme l'ambassadeur et le ministre d'un Dieu de miséricorde et de paix. Que la paix du Christ exulte dans vos cœurs, cette paix dans laquelle vous avez été appelés à ne former qu'un même corps. *Pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua et vocati estis, in uno corpore.* (Coloss. 3, 15.)

Nous espérons avec la grâce de Dieu remplir, pour le bien de vos âmes, ce ministère de justice et de miséricorde, de vérité et de paix qui nous a été assigné. Nous le ferons avec le secours de vos prières. C'est avec le langage de l'Apôtre que nous voulons vous traduire les sentiments les plus intimes de Notre âme à votre endroit:

Nous ne formons tous ensemble qu'un seul corps en Jésus-Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres. Vous devez donc vous aimer mutuellement, d'un amour de fraternité, vous prévenant les uns les autres par des témoignages d'honneur. Nous Nous devons à tous également, il n'est point pour Nous d'acception de personnes. Nous vous apportons à tous un même cœur, une même affection, un même zèle, vous conjurant d'écarter toute dissension, toute discorde, afin que d'un même cœur et d'une même bouche vous honoriez Dieu, et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et vous supportant mutuellement comme le Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu. Vous conjurant donc par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par la charité du Saint-Esprit, de nous aider en adressant pour nous vos prières à Dieu, et souhaitant que le Dieu de la paix soit avec vous tous. (Rom.)



Il nous est bien doux d'avoir à vous transmettre, à chacun individuellement, les bénédictions tout-à-fait spéciales que Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI Nous chargeait de vous communiquer au moment même où,

agenouillé à ses pieds, il plaçait sur Nos épaules la charge qui Nous constituait votre pasteur et votre père: *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper.*

Le tout par l'intercession et sous la protection de Notre divine Mère la Très Sainte Vierge Marie.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, le 21 septembre, en la fête de saint Mathieu, apôtre, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier.



† JOSEPH-MEDARD,
Archevêque d'Ottawa.

Par Mandement de Monseigneur,

JOSEPH LEBEAU, C. S., prêtre,
Chancelier.

No 2

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

Clergé de son Diocèse

Archevêché d'Ottawa,
29 septembre 1922.

Mes chers collaborateurs,

Le 6 juin dernier, vers les onze heures du matin, j'étais aux pieds de Notre Saint Père le Pape. Pie XI avait reçu mon acte d'adhésion filiale à son désir paternel. Il m'accueillait en cette deuxième audience privée, m'appelant de mon nouveau titre, archevêque d'Ottawa. Après ses premières paroles toutes pénétrées de bienveillance et de haute piété, je dépose entre ses mains une pétition. Elle demandait la bénédiction apostolique pour ce diocèse: pour les prêtres, pour les communautés religieuses, pour les paroisses, pour les familles, pour tous les fidèles.

Et Notre bien-aimé Pontife daignait écrire, tout au long, la formule répondant à ma supplique. Il me dit ensuite: Vous ferez remarquer cette expression

que j'emploie, et qui est bien la plus forte que je puisse trouver: *Quam peramantissime.* Le Pape mettait donc toute son âme dans cette première bénédiction en ce moment solennel.

Je lui dis ensuite, Très Saint Père, je vous supplie maintenant d'accorder au clergé de mon diocèse d'Ottawa une faveur qu'il appréciera grandement, je le sais. Le vénérable prêtre qui est actuellement à sa tête, résume en lui-même, par un demi-siècle de vie sacerdotale, par les fonctions successivement exercées, et par la charge que ses collègues lui ont confiée pour la vacance du Siège, la piété, le zèle, et l'excellent esprit de tout le clergé diocésain. Je sollicite, pour Monsieur le chanoine L.-N. Campeau, comme récompense de ses mérites, et pour la joie et l'honneur du clergé diocésain, le titre et les privilèges de protonotaire apostolique.

Le Saint-Père me dit tout simplement: C'est fait. Il écrivit quelques mots en marge de ma feuille puis ajouta: Vous aurez le bref sans retard. Transmettez par dépêche télégraphique cette bonne nouvelle.

Pie XI m'exprima sans détour son contentement de ce que la pensée dominante de l'archevêque élu fût ainsi, dès le principe, pour ses prêtres à qui il vouait toute la tendresse, tout l'attachement de son cœur.

C'était, sous les yeux du Pape et sous ses auspices, dans la plus douce intimité, inaugurer avec vous tous, mes chers collaborateurs, des relations officielles

mieux que cela, des rapports empreints d'une cordialité, d'une sympathie et d'une confiance réciproques qui seront, je l'espère bien, le cachet particulier de notre œuvre commune.

Trente années, voilà certes plus qu'il n'en faut pour fixer l'esprit et le cœur d'un évêque sur les moyens les plus aptes à rendre facile, agréable et féconde, une administration diocésaine.

Je ne saurais vous surprendre en vous disant que la première des conditions, c'est l'union étroite, franche et cordiale établie dès le principe entre l'évêque et ses prêtres.

Il ne s'agit point seulement de cette cohésion hiérarchique en vertu de laquelle le supérieur commande et les autres obéissent ; le supérieur est affable, bienveillant, et les autres respectueux et dociles. C'est le devoir imposé. Cela peut suffire dans d'autres sphères. Ici, non pas. Que nous importent les formules ? Que nous importe même le mécanisme qui peut garantir la soumission extérieure et correcte, mais se borne à la surface et laisse l'âme indifférente ?

L'autorité créée par le Christ est essentiellement pastorale. Ceci est vrai surtout de celle qui s'exerce dans la subordination des pasteurs. Elle est faite d'affectueux dévouement. Le cœur bien plus que l'esprit en est l'organe. Elle n'est vraiment elle-même que si elle arrive à produire cette fraternelle charité, cette amicale intimité dont Notre-Seigneur lui-même

a voulu donner l'exemple à ses propres disciples en leur disant: Vous autres, je vous ai appelés mes amis, *Vos autem dixi amicos.* (*Jean XV*, 15.)

Et voilà ce que je vous apporte.

Pourquoi n'en ferais-je l'aveu ? Dans cette lutte de deux semaines que j'ai subie au-dedans de moi-même, alors que j'hésitais tristement devant la perspective amère d'avoir à me séparer de mes prêtres, dont la plupart me doivent la vie sacerdotale, qui tous ont reçu de moi, indigne mandataire du Christ, leur mission d'apôtres du Christ, l'apaisement s'est fait quand, promenant un regard d'ensemble sur le nouveau champ de labeur qui m'était proposé, je vis que ce clergé d'Ottawa allait m'offrir, avec les consolations dont j'ai tant besoin, tout l'appui, toute la généreuse affection, tout le dévouement dont j'allais d'avance le payer de plein retour.

Eh bien, oui, me dis-je à moi-même, empruntant le langage de l'Apôtre, oui, je vais ouvrir mon cœur à ces dignes prêtres que le Seigneur va me donner pour collaborateurs dans l'œuvre de vérité et de salut confiée à notre ministère commun: *Nos ergo debemus suscipere hujusmodi ut cooperatores simus veritatis.* (3 *Jo.* 8.)

Et j'établis la base du bonheur que le Saint-Père m'a promis sur cette étroite collaboration de l'évêque et de ses prêtres pour l'extension et le triomphe de la vérité: *Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.* (3 *Jo. V*, 4.)

***

Il est une autre considération non moins riche.

C'est que le clergé diocésain dont les hommages m'ont été présentés avec tant de sincérité et de charme, offre par sa composition une admirable variété d'origine, de costumes, d'œuvres directement poursuivies, et cette diversité n'empêche nullement l'unanimité des sentiments, non plus que la communauté finale des efforts vers un but unique qui est l'extension du règne du Christ.

Cette armée est forte quand ses bataillons distincts se trouvent groupés sous un commandement unique.

Au surplus j'arrive dans un champ où toutes les semences, jetées par d'autres mains, sont déjà levées et promettent l'abondante moisson.

Je vais récolter où je n'ai point semé. C'est votre travail et celui de vos devanciers dont je viens contempler les magnifiques succès, où je viens joindre à vos labeurs des efforts qui ne sauraient avoir les mêmes mérites.

C'est la participation à la lutte, quand la victoire est assurée ! Eh bien, non ! il en est de l'Evêque à la tête de son bercail comme du Pontife suprême à la tête de l'Eglise.

Sa personnalité disparaît sous le manteau pastoral. Les noms changent, la charge est la même.

Après les Guigues, les Duhamel, les Gauthier, Nous venons continuer une tradition, toujours la même sous un autre nom.

Plaise à Dieu que votre concours nous aide à la poursuivre fidèlement. Ce sera celle dont Notre-Seigneur lui-même a défini les titres, la charge, les responsabilités, les mérites, les droits et les impérieux devoirs.

***

Tout prêtre est pasteur de par son sacerdoce.

Sa vocation est de travailler au salut des âmes.

Le salut des âmes est son objectif unique quelle que soit sa fonction.

Il travaille en commun avec des frères, comme lui ouvriers de la vigne du père de famille.

Cette vigne, c'est le diocèse, et ses différentes portions sont les paroisses.

Le ministère paroissial, voilà donc ce qui est dévolu à l'activité pastorale.

La paroisse, la vie paroissiale, tel est le moyen providentiel qui a sauvé notre peuple et lui a conservé sa foi, ses traditions religieuses et son caractère distinctif de peuple chrétien.

Ceci est tellement vrai que les visiteurs étrangers, désireux de présenter à leur propre pays le fruit des expériences les plus concluantes, lui proposaient naguère, comme modèle à suivre et comme exemple à imiter pour une véritable reconstruction sociale, l'organisation paroissiale dont nous avons jusqu'ici retiré tant d'avantages.

Au reste, il n'en est point d'autres avec cette logique du bercail et cette efficacité.

L'Eglise l'a reconnu, et les souverains Pontifes, Pie X, Benoit XV et Pie XI l'ont à tour de rôle proclamé.

C'est donc là le véritable champ d'apostolat ouvert directement au zèle sacerdotal.

Et toutes les énergies doivent tendre vers ce but.

Le programme en a été tracé en trois points par Notre-Seigneur lui-même.

Il avait dans ses disciples créé des pasteurs. Ce qu'ils doivent faire pour les ouailles, le voici: *Euntes docete..... baptizantes eos..... docentes eos servare omnia....*

Ce qui implique d'impérieux devoirs: la doctrine acquise par l'étude pour enseigner les fidèles, la piété et le zèle pour répandre en eux la grâce des sacrements, et la sagesse pour les diriger sûrement dans les voies de la justice et du salut.

Et si l'on me dit que tous n'ont pas à conduire un bercail avec les titres consacrés, je répondrai que tous doivent concourir, de près ou de loin, mais en réalité, à procurer tout l'appui en leur pouvoir au maintien à la prospérité des paroisses.

C'est Pie X lui-même dont nous rappelons ici les hautes directions.

L'œuvre d'éducation des clercs, celle de la formation sacerdotale, cette autre de la prédication et des missions, voire même celle de la prière et de l'étude sous un règlement et dans une communauté où l'on ne recherche, dans la perfection individuelle, que les intérêts supérieurs de l'Eglise et des âmes, tout vient à point pour accentuer et soutenir, dans un zèle qui ne défaille point, le dévouement paroissial.

Nous sommes heureux, dans ce pays de régime paroissial, de n'avoir pas à chercher des modèles loin de nous.

Il faut laisser à d'autres le soin d'imaginer, pour remédier à des déviations malheureuses des expédients dont la nouveauté est encore le moindre des dangers.

Prêtres, c'est de vous d'abord, de la dignité et de l'honneur de votre sacerdoce que nous voulons être jaloux au point de ne jamais cesser un instant de nous en préoccuper.

Nous voulons vous connaître, vous apprécier.

S'il n'en dépend que de Nous, toute lumière sera sur le chandelier et non sous le boisseau.

Mais n'oublions pas que les multiples applications du ministère sacerdotal demandent la sainteté, le sacrifice, le renoncement personnel sur chaque point de ce vaste champ de labeur. Et alors la véritable ambition consiste à mériter qu'il nous soit dit un jour: Courage, serviteur bon et fidèle, parce que tu as été fidèle dans les petites choses, je t'établirai sur de plus grandes. (*Math.* 25, 21.)

Au religieux comme à leurs frères du clergé séculier nous disons dans toute la sincérité de notre âme:

Orate pro nobis: Confidemus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus bene volentes conversare. (*Heb. XIII*, 17, 18.)

***

Ici-bas, dans les choses humaines, qui donc peut se flatter d'observer toujours, ou d'obtenir la justice absolue, intégrale et constante, et par tous également acceptée? Hélas, notre pauvre sagesse est toujours courte par quelque endroit, et tout ce que l'on peut faire de plus élevé et de plus complet, c'est bien assurément d'affirmer l'intention d'être toujours fidèle aux règles du droit, aux exigences de l'équité et à la plus stricte impartialité soit dans l'administration généra-

le, soit dans la distribution des charges et des fonctions diverses, soit dans la solution finale des problèmes, ou si l'on veut, des conflits qui peuvent se présenter. Mais personne ne saurait nier combien dans la pratique est difficile l'appréciation exacte, s'imposant à tous, des faits et de ce qui les enveloppe. Malgré l'inébranlable volonté de tenir la balance égale, il est bien certain que ni le talent, ni la science, ni la vertu ne peut prétendre donner satisfaction, par la seule justice, aux intérêts, aux ambitions ou simplement aux vues même les plus légitimes.

Il faut donc quelque chose de plus, et le Saint-Esprit l'a trouvé pour nous ; Notre-Seigneur nous en a donné la formule, et l'Eglise a la mission de la prêcher, de la maintenir, de l'appliquer elle-même en tous temps, en tous lieux, parmi tous les peuples. *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatae sunt.*

La miséricorde s'est rencontrée avec la vérité, la justice et la paix se sont embrassées.

Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur. Bienheureux les miséricordieux, à leur tour ils obtiendront miséricorde.

Que la charité du Christ soit toujours admise à faire pénétrer le tempérament de son action bienfaisante, alors que toute la somme de justice possible à la faiblesse humaine peut se donner partout libre cours,

c'est bien à peu près tout ce que l'on peut obtenir couramment en ce monde dans l'ordre temporel, et il faut bien admettre que le monde serait heureux s'il pouvait constamment atteindre ce degré de perfection.

La plus grande marque de confiance que l'on puisse donner à quelqu'un, et la plus glorieuse pour lui, celle qui implique en même temps la grandeur de son âme et l'appréciation que l'on fait non moins de ses mérites que de ses capacités, c'est assurément de lui demander de faire ce qui aux yeux de tous est un sacrifice plutôt qu'un avantage, et surtout quand ce sacrifice demandé comporte l'immolation totale de "son" soi-même. *Potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum.* (*Math.* 20, 22.)

Cette réponse de Notre-Seigneur a l'ambition indiscrète des deux disciples, porte en elle-même un traité complet de ce qui doit former l'esprit sacerdotal dans tout sa sublime vérité.



Elevez les uns avec les autres, cet édifice dont vous êtes les pierres vivantes pour former cette maison spirituelle, le sacerdoce sacré, afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui lui soient agréables, par Jésus-Christ. (*I. Pet. II.* 5.)

Cette maison, moins que toute autre, doit connaître la division ruineuse.

Si l'union est recommandée aux chrétiens pour le seul fait de leur parenté spirituelle, combien plus aux prêtres, où ce lien surnaturel va jusqu'à la communication uniforme et complète du sacerdoce même du Christ avec tous ses pouvoirs, ses prérogatives et ses grandeurs.

Et qu'importent les divergences du temps ? Nous traitons les choses de l'éternité.

Avec les exhortations de Notre-Seigneur, nous avons l'exemple des Apôtres, leurs paroles et leurs actes. Combien de nations autour du cénacle le jour de la Pentecôte ? Lesquelles furent admises de préférence non seulement au baptême, mais aussi à la participation du ministère apostolique ? Pierre et Paul différaient d'origine, de langue, d'état social. Paul visite nombre de villes, écrit à plusieurs d'entre elles, il traite d'égale façon Romains, Corinthiens, Ephésiens, etc. Il a ses disciples Timothée, Tite, Philémon, qui n'ont guère de liens communs, autres que la foi, et il leur parle le même langage avec la même tendresse.

L'union basée sur la charité, et qui défie toutes les inconstances, est la règle fondamentale des relations de l'ordre spirituel. Et plus on s'élève dans cet ordre, et plus la charité elle-même doit être ardente, universelle et constante, sans retour, comme sans réserve.

Quiconque met la main à la charrue ne doit pas regarder derrière soi. (*Luc IX*, 62.)

L'évêque a besoin de tous ses prêtres.

Tout le bien que nous sommes appelé à faire, c'est par les prêtres qu'il se fera : eux jettent le filet ; eux cultivent la vigne ; eux labourent le champ du père de famille ; eux veillent, courent, travaillent, fatiguent.

Eux sont les serviteurs bons et fidèles dans les petites choses et qui méritent d'être constitués sur de plus grandes.

Les religieux, qui ont embrassé la vie parfaite, tracée par les conseils évangéliques, ont une vocation d'apostolat greffée sur celle de leur sanctification : pénitence, prière, charité, enseignement. Cette vocation les constitue toujours les auxiliaires les plus précieux du sacerdoce.

Qu'ils sachent notre estime, notre attachement, notre confiance pleine et entière dans le concours que nous sollicitons de leur piété, et que leur charité nous accordera toujours joyeusement : *hilarem datorem diligit Dominus.*



Nous avons, à la tête du clergé, de vénérables vétérans du sacerdoce, dont la sagesse, l'expérience, l'habitude du devoir ponctuel et la haute dignité de vie, nous présente un appui dont nous savons apprécier la valeur.

Ne méprisez point la parole des anciens, nous dit l'Esprit-Saint, car vous apprendrez d'eux à avoir de l'intelligence et à répondre convenablement et à propos: *Non te praetereat narratio seniorum ; quoniam ab ipsis disces intellectum, et in tempore necessitatis dare responsum.* (*Eccle. VIII*, 11, 12.)

Vous apprendrez d'eux la sagesse, la doctrine intellectuelle: *ab ipsis enim disces sapientiam intellectus.* (*Eccle. VIII*, 11, 12.)

Seniores ergo, qui in vobis sunt, obsecro consenior et testis Christi passionum. (*I. Pet. V.*)

In manu artificum opera laudabuntur, et princeps populi in sapientia sermonis sui, in sensu vero seniorum verbum.

Les ouvriers sont loués pour leur travail, le prince du peuple, pour la sagesse de ses discours, et les anciens, par le sens de leur parole. (*Eccle IX*, 24.)

Adolescentes, subditi estote senioribus. Vous, les jeunes, soyez soumis aux anciens. (*I. Pet. V.*)

A tous sans exception, l'on peut appliquer ces paroles de saint Léon louant en leur fête commune les apôtres Pierre et Paul: *Nihil debemus sentire discretum ; quia illos elelectio pares, et labor similes, et finis fecit aequales.*

Ils sont tous égaux et semblables par leur vocation, par leur travail, et par leur fin suprême.

***

Les conditions particulières dans lesquelles s'inaugure notre administration épiscopale nous font un devoir de nous entourer, avec l'agrément du Saint-Siège et du consentement très justement présumé des chanoines, d'un chapitre régulièrement pourvu des droits, privilèges et prérogatives conformes à la législation canonique. Placés sur les marches de notre trône épiscopal, non seulement ses membres forment le conseil habituel de l'administration pastorale, mais encore c'est parmi eux que doivent être pris régulièrement ceux qui participent aux diverses organisations de la curie diocésaine.

Les membres du chapitre sont les aviseurs nés, les auxiliaires, les premiers et les plus efficaces collaborateurs de l'Evêque.

Il importe donc, pour l'Evêque, de s'assurer le bénéfice de leur sagesse, de leur expérience, et aussi celui du prestige que leur mérite reconnu leur donne auprès de leurs frères dans le sacerdoce.

L'autorité morale que les services rendus leur ont acquise doit être mise en commun et jointe à l'autorité de celui qui ne peut encore faire valoir que ses titres canoniques, et qui doit escompter le bon vouloir, le dévouement, la sincérité de ceux qui forment sa famille épiscopale et son entourage immédiat.

A ces causes, nous avons nommé chanoines titulaires de cette Basilique de Notre-Dame d'Ottawa MM. Sylvio Corbeil, H. Touchette, W.-E. Kavanagh, Thos. P. Fay, Mgr J. Lebeau, R.-T. Lapointe.

Nous avons choisi et nommé comme vicaire-général de ce diocèse, Monseigneur L.-N. Campeau, protonotaire apostolique ;

Nous avons nommé M. le chanoine Lapointe, curé de la Basilique et de la paroisse de Notre-Dame d'Ottawa.



a) Nous renouvelons et confirmons tous les règlements disciplinaires contenus dans les lettres, ordonnances et mandements publiés jusqu'à ce jour dans ce diocèse.

b) Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs accordés par écrit aux prêtres exerçant le ministère dans ce diocèse.

c) Les pouvoirs quelconques accordés de vive voix cesseront au 1er novembre prochain.

d) Tout prêtre séculier ou régulier occupant un emploi ou exerçant des fonctions en dehors du ministère proprement dit, ou de l'enseignement dans une maison ecclésiastique ou religieuse, devra en informer l'archevêque avant le 30 octobre, en ayant soin de lui fournir toutes les précisions nécessaires.

e) A partir de la réception de la présente, les prêres ajouteront à la messe l'oraison *Pro Papa*.

Dans le but d'écarter tout ce qui pourrait gêner en quelque manière les débuts de notre administration, et comptant pour cela sur les excellentes dispositions de mes dignes collaborateurs, je leur demande à tous indistinctement de s'abstenir de tout acte public, en matière controversée, et qui n'est point liée par ellemême au ministère spirituel, ou à l'administration temporelle pour lesquels ils tiennent leur nomination et leurs facultés de l'Ordinaire du diocèse.

¶ 1. Vetantur clerici saeculares sine consensu suorum Ordinariorum, religiosi vero sine licentia sui Superioris maioris et Ordinarii loci, libros quoque, qui de rebus profanis tractent, edere, et in diariis, foliis vel libellis periodicis scribere vel eadem moderari.

Mes chers collaborateurs, l'intronisation de l'Archevêque a donné lieu à des manifestations inouies de foi et de piété de la part de tous les fidèles du diocèse d'Ottawa. Il faut en remercier Notre-Seigneur qui a lui-même créé ce respect, cette affection surnaturelle, cette confiance filiale pour ceux qui sont comme revêtus du sacerdoce divin. *Non nobis Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

Dans la confusion où nous avons été jeté et tenu si longuement, c'est tout ce qui pouvait soulager notre

âme. Tous ensemble bénissons et remercions le Seigneur, et demandons-lui les grâces nécessaires pour faire tout le bien que les âmes ont droit d'attendre de nous, prêtres chargés de continuer sa mission.

Je suis bien véritablement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Jésus et Marie,

† JOSEPH-MEDARD,
Archevêque d'Ottawa.

N. B.—Les Circulaires au Clergé sont privées de leur nature. On ne devra jamais les publier sans l'autorisation formelle de l'Archevêque.

† J.-M. Arch. d'O.





Banquet

en l'honneur de

Sa Grandeur

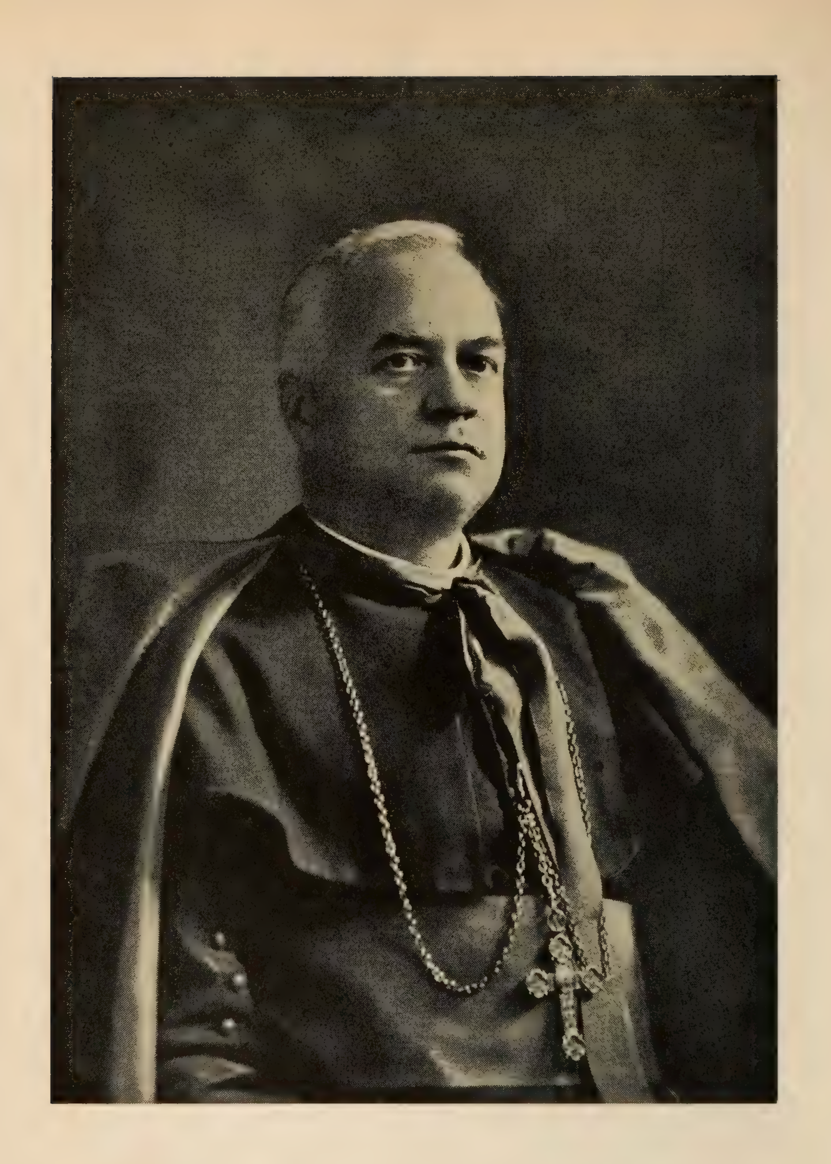
Monseigneur Joseph-Médard Émard

Archevêque d'Ottawa

le jour de son intronisation

Jeudi, 21 septembre 1922

Salle Notre-Dame



Menu

' ' '

CONSOMMÉ JULIENNE

POISSON

DINDON CANNEBERGES AGNEAU

CÉLERI OLIVES

POMMES DE TERRE PILÉES

PETITS POIS

SALADE

PETITS FOURS ET BEURRE FROMAGE

GÂTEAUX CHARLOTTE RUSSE

AMANDES SALÉES PASTILLES DE MENTHE

BONBONS CHOCOLATS

FRUITS

THÉ CAFÉ

CRÊME À LA GLACE

PUNCH




TRAHE NOS
VIRGO
IMMACULATA

No 3

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché d'Ottawa,
23 octobre 1922.

I — Juridiction.
II — Dispenses de mariage.
III — Tarif paroissial.
IV — Marguilliers et syndics.
V — Prédication.
VI — Conférences ecclésiastiques. Vicaires Forains.
VII — Quêtes et collectes.
VIII — Usage de l'église, de la sacristie...
IX — Testament.
X — Binage.
XI — Procès et procédures judiciaires.

Mes chers collaborateurs,

I

Le Code de Droit Canonique (Can. 879) dit : " *Ad confessiones valide audiendas opus est jurisdictione scripto vel verbis expresse concessa.* "

De même, en ce qui concerne la prédication (Can. 1337) : " *Tum clericis e clero saeculari, tum religiosis non exemptis facultatem concionandi pro suo territorio solus concedit loci Ordinarius.* "

En vertu et pour l'application exacte de ces deux décrets de portée générale et qui résument toute la discipline touchant la confession et la prédication, et pour enlever, à ce sujet, tout doute et toute inquiétude, il est réglé ce qui suit :

1. Tout prêtre séculier ou régulier, exerçant, dans ce diocèse, une fonction sacerdotale assignée ou autorisée par l'Ordinaire et par écrit, possède en fait toutes les facultés attachées à cette même fonction, par le Droit Commun ou par la discipline générale de la Province ecclésiastique ou du diocèse.

2. Toute faculté étrangère à la fonction susdite, et constituant une faveur personnelle, sera, pour plus de sûreté, donnée par écrit, dans les conditions fixées par l'Ordinaire et d'ailleurs conformes aux prescriptions du Droit.

Des feuilles contenant ces facultés nettement exprimées, dûment revêtues des signatures voulues, porteront le nom du prêtre à qui elles seront accordées sur sa demande.

A propos de discipline ecclésiastique, je me vois obligé de signaler de façon plus précise les Canons 139, § 3, et 1386. (Voir aussi *Concile Plénier de Québec,* décret 224.)

En présence d'une loi formelle de la Sainte Eglise,

l'évêque n'a pas d'autre liberté que de voir à ce qu'elle soit fidèlement observée par tous dans son diocèse.

“ ...*Constitutione hac Nostra, quam volumus perpetuo volituram, praesentem Codicem, sic ut digestus est, promulgamus, vim legis posthac habere pro universa Ecclesia decernimus, jubemus, vestraeque tradimus custodiae ac vigilantiae servandum.* ” Benoît XV.

II

Messieurs les Curés recevront, avec la présente, des formules pour les demandes de dispenses de mariage, dont ils voudront bien se servir dans chaque cas particulier.

De plus, la demande de dispense de bans se fera régulièrement par une lettre contenant la componende. On comprendra que, sur ce point, comme pour tout le reste, il y a lieu d'observer ce qui se pratique habituellement dans les autres diocèses régulièrement organisés.

Les dispenses *ad cautelam* ne sont admises que pour les cas exceptionnels où le doute persiste malgré une enquête consciencieuse pour connaître l'exacte vérité.

III

Les tarifs paroissiaux sont maintenus en l'état pour jusqu'à nouvel ordre. Il est à espérer qu'un tarif uniforme pour chacune des deux provinces pourra être fait et communiqué à brève échéance.

Les feuilles de rapports de paroisses ont été simplifiées et notablement abrégées. Certaines questions jugées

indispensables ont été ajoutées aux rapports financiers. Ces deux rapports doivent absolument être déposés à l'archevêché avant la fin du mois de janvier.

IV

Dans toute paroisse il doit y avoir, pour assister le curé, des marguilliers ou syndics selon le cas. Ceci est absolument dans l'esprit de l'Eglise (Can. 1521), et la prudence le requiert pour la satisfaction légitime de tous les intéressés. Il ne faut pas cependant oublier ni permettre aux autres d'oublier qu'il s'agit de l'administration de biens ecclésiastiques, et qu'elle se fait au nom de l'Eglise.

A l'archevêché, un bureau spécial est constitué, sous la présidence de l'Ordinaire, pour examiner les rapports paroissiaux, et en général toute question ayant trait à la direction financière des paroisses. Mgr le chanoine Lebeau en est le secrétaire permanent (Can. 1520).

V

Pour répondre au désir que plusieurs m'ont exprimé et qui me paraît être général, je vous expédierai sous peu un tableau de sujets de prédication, fait d'après le Catéchisme du Concile de Trente. Ce cours méthodique d'instructions sera suivi partout où l'on n'a pas déjà en marche une autre série répondant au même objet (Can. 1345-1348).

Pour ce qui regarde la prédication elle-même, ce qu'il faut observer et éviter, l'on voudra bien relire avec

attention le Chapitre III du titre VIII du Premier Concile Plénier de Québec, *De Praedicatione.*

VI

Les conférences ecclésiastiques sont établies depuis longtemps dans ce diocèse, et j'aime à croire qu'elles se tiennent régulièrement. Elles seront à l'avenir convoquées et présidées dans leur circonscription respective, par Messieurs les Vicaires Forains, nommés ci-après, en conformité avec le Chapitre VIII du Livre II, du Code du Droit Canonique: *De vicariis foraneis,* où les attributions des Vicaires Forains pour ce qui regarde les conférences ecclésiastiques comme pour les autres points, sont nettement définies. Nous désirons qu'elles soient exactement observées.

Nous nommons comme maître général des conférences, M. le chanoine Sylvio Corbeil.

Il aura pour fonction spéciale de préparer les sujets, de recevoir les rapports, d'examiner les travaux de chaque conférence et de nous mettre au courant.

Vicaires Forains

Mgr L.-N. Campeau: Les paroisses françaises de la ville et Billings' Bridge.

Chanoine T.-P. Fay: Les paroisses anglaises de la ville, Cantley, Martindale, Mayo, Old Chelsea.

Chanoine W.-E. Cavanagh: Almonte, Brightside, Corkery, Fallowfield, Fitzroy Harbour, Metcalfe, Osgoode, Pakenham, Richmond, South Gloucester, South March.

M. l'abbé A. Beausoleil: Alfred, Chûte-à-Blondeau, Fournier, Hawkesbury, Lefaivre, L'Orignal, Sainte-Anne-de-Prescott, Saint-Bernardin, Saint-Eugène, Vankleek Hill.

M. l'abbé P.-S. Hudon: Bourget, Clarence Creek, Curran, Hammond, Orléans, Plantagenet, Rockland, Saint-Pascal-Baylon, Wendover.

Chanoine J.-H. Touchette: Casselman, Carlsbad, Embrun, Lemieux, Marionville, Saint-Albert, Saint-Isidore-de-Prescott, Sarsfield, South Indian, Vars.

Chanoine F.-P. Beauchamp: Les paroisses de la ville de Hull, Aylmer, Farrellton, Lac-Sainte-Marie, Luskville, Pointe-Gatineau, Sainte-Cécile-de-Masham.

M. l'abbé J. Châtelain: Angers, Buckingham, Glenlivet, Masson, Notre-Dame-de-la-Salette, Perkins, Ste-Rose-de-Lima, Thurso, Val-des-Bois.

M. l'abbé A.-C. Guillaume : Chénéville, Montpellier, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Ripon, St-André-Avellin, St-Emile-de-Suffolk, St-Sixte.

M. l'abbé L.-P. Montour: Boileau, Brownsburg, Fassett, Grenville, Montebello, Plaisance, Saint-Philippe-d'Argenteuil.

VII

On ne doit jamais admettre à faire des quêtes, pour une oeuvre quelconque, une personne qui n'a pas à présenter à cette fin une autorisation écrite de l'Ordinaire. Ceci n'a rien à voir avec l'excellence des oeuvres elles-mêmes; mais en toute chose il faut le bon ordre, et en

cette matière le bon ordre est assuré par l'observance de la discipline ecclésiastique.

Toute quête commandée par l'autorité supérieure doit être faite exactement, et le produit intégral doit en être remis sans retard à l'archevêché.

VIII

Tout usage profane, même pour un but religieux, doit être banni de l'église, sans en excepter le soubassement ou l'étage supérieur, et on devra s'en abstenir absolument pour toute fin quelconque étrangère à la célébration des offices ou à l'enseignement de la religion. (Can. 1164, 1178.)

IX

Par le décret 214 du Concile Plénier de Québec, il est commandé à tout clerc de faire sans retard son testament et de le revoir au besoin. Il est recommandé de mettre au moins un prêtre comme exécuteur testamentaire et de faire connaître à l'Ordinaire en quel lieu sûr ce testament est déposé.

Pour l'application de cette règle sage et prudente, chacun voudra bien, en demandant les facultés spéciales dont il est parlé plus haut, indiquer sous un pli scellé l'endroit où l'on a déposé son testament dont l'exécution est confiée à un ou plusieurs prêtres.

X

Excepté à Noël et le jour des morts, il n'est pas permis de biner sans un indult apostolique ou sans la permission de l'Ordinaire.

Or l'Ordinaire ne peut accorder cette faculté que :

1. S'il s'agit d'un jour, dimanche ou fête de précepte, où il y a pour les fidèles, obligation d'entendre la messe ;

2. Si, ce même jour, à cause de la pénurie de prêtres, à moins de biner, on prive une partie notable des fidèles d'entendre la messe ; le tout laissé au jugement de l'Ordinaire lui-même (Can. 806, § 2).

En conséquence, je prie Messieurs les curés de me faire connaître les circonstances qui, à l'occasion, peuvent les obliger au binage, soit en passant, soit chaque dimanche et jour de fête de précepte.

XI

Aucune personne ecclésiastique ou religieuse, agissant pour elle-même ou pour une communauté, ne peut subir ou intenter un procès ou entreprendre des procédures contentieuses devant les tribunaux civils sans une autorisation formelle de l'Ordinaire (Can. 120 et 2341).

Je suis bien véritablement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

✠ JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.

No 4

(EXTRA)

CIRCULAIRE ORDONNANCE

Au sujet des précautions à prendre pour prévenir autant que possible les maladies et les incendies dans les institutions religieuses.

A l'entrée de l'hiver, avec les menaces de cette saison trop souvent marquée par les épidémies ou des désastres, je crois devoir rappeler les principales précautions à prendre pour écarter, dans la mesure humainement possible, des malheurs dont la miséricorde du bon Dieu nous a heureusement jusqu'aujourd'hui à peu près préservés, mais qui sont toujours à redouter.

Avant tout, il faut mettre en Dieu toute notre confiance, et je demande de nouveau que chaque soir, dans toutes les communautés, on fasse une invocation spéciale au Sacré-Cœur de Jésus pour demander sa protection durant la nuit.

1° En ce qui concerne la santé générale:

a) Je n'ai pas à insister sur le régime alimentaire; je sais qu'il est partout abondant, sain et convenablement varié. Sur ce point, la règle est établie par la coutume des bonnes familles, et la seule chose à éviter c'est le gaspillage jusque dans les moindres détails. Il faut maintenir une réputation désormais acquise et qui est la meilleure base de la prospérité.

b) La ventilation vient comme importance en second lieu. L'air respirable doit toujours être irréprochablement pur, c'est-à-dire régulièrement renouvelé dans toutes les salles communes, et spécialement dans les classes et les dortoirs. Le balayage doit être fait selon les règles hygiéniques, et de façon à empêcher la poussière de circuler et de se poser sur les meubles qu'on époussette ensuite avec le même inconvénient.

Le chauffage doit être tenu à une température régulière, malgré les variations extérieures apportant subitement les grands froids ou la grande humidité.

c) Les enfants doivent fréquemment sortir de la maison pour prendre de l'exercice au grand air, mais il importe qu'ils soient toujours couverts de façon à se garder les pieds secs, et à éviter les refroidissements. En cas d'accident, il faut leur faciliter le changement nécessaire. Ceci est évidemment soumis au bon ordre de la maison.

2° Pour le feu, j'appuierai très particulièrement sur les points suivants:

a) Il faut exercer sur l'ensemble de la maison une surveillance constante: voir particulièrement à ce que les extincteurs chimiques, les coupe-feu, les portes et fenêtres, les échelles, escaliers et autres moyens de sauvetage, ainsi que les bornes-fontaines, réservoirs, tuyaux, boyaux, lances et jets soient en parfait ordre et fonctionnent facilement.

b) Les fournaises et la chambre de chauffage doivent être tenues proprement; il faut ne rien laisser traîner d'inflammable, et les cheminées elles-mêmes doivent être libres.

c) L'installation électrique a besoin d'être visitée périodiquement par des experts, et il faut toujours avoir en mains les certficats légalement requis.

d) Les assurances au montant raisonnable doivent être fidèlement renouvelées, plutôt avant l'échéance, surtout si c'est par voie postale.

Il faut observer exactement les conditions stipulées par les contrats, ou imposées par les règlements légaux: telle pratique dangereuse, et telles imprudences trop communes peuvent avoir des suites irréparables.

e) Une personne fiable, changée de temps à autre, devrait chaque soir faire la visite complète de la maison et surtout des endroits les plus exposés. Là où la chose est possible, il serait bon d'avoir un gardien de nuit. En tous cas, on peut s'arranger avec les autorités municipales pour obtenir l'avantage d'une surveillance extérieure qui constituerait une protection très prudente.

Les signaux à donner en cas d'incendie doivent être bien connus de qui de droit, de même que les premières précautions à prendre.

f) Le grand malheur, le seul malheur véritable à redouter touche les personnes elles-mêmes. Outre tout ce qui précède, il y a à prévoir le mouvement de la communauté en cas d'alerte. Une panique incontrôlable constitue le principal danger. Pour la prévenir, pour assurer le bon ordre, et par là même la sécurité de tous, il y a des mesures édictées par les autorités compétentes, et qui sont commandées par l'expérience.

g) Dans l'église, les lampions et les cierges doivent être disposés avec toute les précautions voulues, et surveillés de très près, à l'autel, à la crèche et ailleurs, où il ne faut jamais les mettre parmi les sapinages et les fleurs en papier. Il vaut mieux s'en tenir aux strictes exigences liturgiques plutôt que de risquer la moindre imprudence.

Pour la nuit, quand il n'y a pas de veilleurs, on ne doit laisser allumée que la seule lampe du sanctuaire.

h) Il ne faut jamais fumer ou permettre de fumer ailleurs que dans les pièces réservées à cet usage. Il faut particulièrement l'interdire, et absolument, dans le soubassement de l'église ou de la sacristie.

A ces mesures, je donne tout l'appui de l'autorité épiscopale.

Si tout ce que je demande ici est ponctuellement exécuté par motif d'obéissance religieuse, il y a tout lieu d'espérer que nous continuerons de jouir de la protection manifeste de la Providence; et que, au moins, à supposer qu'il survienne des accidents matériels, nous n'aurons point à pleurer sur des malheurs personnels toujours si douloureux, et dont les familles et le public en général pourraient nous faire porter la terrible responsabilité.

La présente ordonnance devra être lue en conseil.

† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

No 5

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché d'Ottawa
25 novembre 1922.

SUJETS DE PRÉDICATION

D'après le Catéchisme de Trente et le Catéchisme de Pie X

INSTRUCTIONS PRELIMINAIRES

1. L'Eglise a besoin de pasteurs — Leurs fonctions.
2. De la doctrine chrétienne et de ses principales parties.

PREMIERE PARTIE

DU SYMBOLE DES APOTRES

3. Du crédo en général — Du signe de la croix.
4. Du I article du symbole—De Dieu—Existence—Personnalité.

5. De ses principales perfections —
Sagesse — Puissance — Providence.
6. Unité et Trinité — Le Père Tout-Puissant.
7. De la création du ciel et de la terre.
8. Des Anges — bons et mauvais — Leurs fonctions.
9. De l'Ange gardien.
10. De l'homme — Sa nature — son origine—sa chute.
11. De l'âme humaine—
Spiritualité—Liberté—Immortalité — Image de Dieu.
12. Deuxième article—N.-S. J.-C. — Fils de Dieu — Preuves de sa divinité.
13. Troisième article—Promesses d'un Rédempteur— L'incarnation.
14. Quatrième article—Passion et mort de N.-S. J.-C.
15. Cinquième article—Descente de Jésus-Christ aux enfers—
Causes, fin et fruits de la Résurrection.
16. Sixième article—L'Ascension—Ses raisons.
17. Septième article—Le jugement général—
Certitude—Motifs—Signes.
18. Huitième article—Le Saint-Esprit—
Sa procession—Son action dans l'Eglise et dans les âmes.
19. Neuvième article — L'Eglise—
Son origine divine—Sa constitution—Sa fin.
L'Eglise triomphante, militante et souffrante.
20. Les notes de la véritable Eglise.
21. L'Infaillibilité et l'indéfectibilité de l'église.

22. L'Eglise enseignante—
    Le Pape, les évêques, les conciles.
23. L'Eglise enseignée—
    Devoirs des fidèles envers leurs pasteurs ; envers l'Eglise.
24. Le Pape—
    Son autorité—Sa primauté—Son infaillibilité
25. Les évêques—
    Leur institution divine—Leurs pouvoirs.
26. Ceux qui sont en dehors de l'Eglise—Leur salut.
27. La communion des saints.
28. Dixième article—La rémission des péchés—Pouvoir de l'Eglise.
29. Onzième article—La résurrection de la chair.
30. Douzième article—La vie éternelle.

DEUXIEME PARTIE

LES SACREMENTS

31. Les sacrements en général—
    Définition—Raison—Matière et forme — Auteur — Nombre.
32. Des effets des sacrements—Du caractère.
33. Le baptême—
    Nature—Effets—Institution.
34. Ministre—Parrains.
35. Rites du baptême—Dispositions requises—Effets.
36. Nécessité du Baptême—Devoirs des baptisés.
37. La confirmation—
    Matière—forme—ministre—nécessité.

38. Effets et cérémonies de la confirmation.
39. L'Eucharistie—
Le sacrement—Son institution—Sa fin.
40. La présence réelle—La transubstantiation.
41. La sainte communion—Obligation de communier.
42. Dispositions pour bien communier—Effets.
43. De la communion fréquente.
44. De l'Eucharistie considérée comme sacrifice—Ses fins.
45. Différences entre le sacrifice de la croix et celui de l'autel.
46. Des cérémonies de la messe.
47. Du sacrement de Pénitence—Matière—Forme — effets.
48. De la contrition et du ferme propos.
49. Nécessité, utilité de la confession—Obligation.
50. Des qualités de la confession—Examen de conscience.
51. J.-C. Auteur de la confession—Du ministre de la confession.
52. L'Absolution—La satisfaction ou pénitence sacramentelle.
53. Des oeuvres satisfactoires—Des indulgences— Notions—Conditions—Application.
54. De l'Extrême-Onction—Nature—Sujet — Dispositions—Ministre et effets.
55. De l'Ordre—Le Sacrement—Les degrés de la hiérarchie—Ordres mineurs et majeurs.
56. De la dignité, des fonctions, des devoirs du sacerdoce.

57. Devoirs des fidèles à l'égard de ceux qui sont appelés aux ordres—
De la vocation sacerdotale, et à l'état du mariage.
58. Du mariage (Nature du mariage—unité, indissolubilité.)
59. Ministres, cérémonies, dispositions.
60. Conditions et empêchements—Les mariages mixtes.
61. Des devoirs réciproques des époux.
62. Les sacramentaux.

TROISIEME PARTIE

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'EGLISE

63. Du Décalogue en général (Auteur—Obligations—avantages.).
64. Du I commandement. Ce qu'il ordonne. Ce qu'il défend.
Du culte intérieur, extérieur et social.
65. Du culte des anges et des saints.
66. De la vénération des reliques et images des saints.
67. Du sacrilège et de la superstition.
68. Du II commandement. Du serment et du Parjure.
69. Du blasphème.
70. Du voeu.
71. Du III commandement. Sanctification du dimanche — oeuvres serviles.
72. De l'obligation d'entendre la messe.
73. Du IV commandement. Devoirs envers les parents.

74. Des devoirs des parents envers leurs enfants—
L'éducation chrétienne.
75. Des devoirs des supérieurs envers leurs inférieurs: domestiques, ouvriers.
76. Du V commandement. De l'homicide—suicide.
77. Du scandale.
78. Du pardon des injures.
79. Du VI commandement. De la pureté selon les différents états.
80. Des dangers de la pureté—
Discours, lectures, fréquentations, etc.
81. Des remèdes contre les péchés d'impureté.
82. Du VII commandement. Du vol et du dommage causé au prochain.
83. De la restitution.
84. Du VIII commandement. De la détraction.
85. Du mensonge.
86. Du IX commandement. Des convoitises—Respect de la famille.
87. Du X commandement. Du désir effréné des richesses.
88. Des commandements de l'Eglise—
L'Eglise a le droit de faire des lois. Qui peut faire des lois.
89. Du premier commandement. Des fêtes d'obligation, Leur sanctification.
90. Du deuxième commandement. De l'abstinence et du jeûne.
91. Du troisième commandement. De la confession annuelle et de la communion pascale.

QUATRIEME PARTIE

DES PRINCIPALES VERTUS ET AUTRES CHOSES QU'UN CHRETIEN DOIT SAVOIR

110. Du Don de Sagesse.
111. Du Don d'Intelligence.
112. Du Don de Science.
113. Du don de Conseil.
114. Du Don de Piété.
115. Du Don de Force.
116. Du Don de Crainte.
117. Les Béatitudes évangéliques.
118. Bienheureux les pauvres en esprit.
119. Bienheureux ceux qui sont doux.
120. Bienheureux ceux qui pleurent.
121. Bienheureux ceux qui ont soif et faim de la justice.
122. Bienheureux les miséricordieux.
123. Bienheureux ceux qui ont le coeur pur.
124. Bienheureux les pacifiques.
125. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice.
126. Des oeuvres de miséricorde spirituelle et temporelle.
127. Des péchés et de leurs différentes espèces.
128. Du péché originel.
129. Du péché actuel.
130. Du péché mortel.
131. Du péché véniel.
132. Des péchés capitaux.
133. L'orgueil.
134. L'avarice.
135. L'impureté.
136. La colère.

137. L'intempérance.
138. La jalousie.
139. La paresse.
140. Des fins dernières et autres moyens pour éviter le péché.
141. La mort.
142. Le jugement.
143. L'enfer.

CINQUIEME PARTIE

LA PRIERE

144. La prière.—
Nécessité—Utilité—Objet — Qualités — Conditions.
145. L'oraison dominicale en général. Notre Père qui êtes aux cieux.
146. Première demande—Que votre nom soit sanctifié.
147. Deuxième demande—Que votre règne arrive.
148. Troisième demande—Que votre volonté soit faite.
149. Quatrième demande—Donnez-nous notre pain quotidien.
150.—Cinquième demande—Pardonnez-nous nos offenses.
151. Sixième demande—Ne nous induisez pas en tentation.
152. Septième demande—Délivrez-nous du mal.
153. La salutation angélique—
La maternité divine—La médiatrice universelle.

155. Le Rosaire.

156. Des principaux exercices quotidiens de la piété chrétienne.

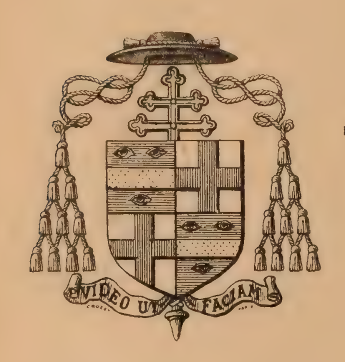
N. B. — La présente liste sera obligatoire dans toutes les églises de ce diocèse, à partir du premier dimanche de janvier 1923.

Certains numéros peuvent fournir la matière de plusieurs instructions.

Les séries en cours seront simplement continuées à partir du No correspondant.

Aux messes basses de règle, on donnera un résumé de l'instruction de la grand'messe.

Le sujet de chaque instruction sera fidèlement inscrit à sa date dans le livre d'annonces.



✠ JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.

No 6

Questionnaire général

pour l'examen du catéchisme fait par l'archevêque en visite pastorale.

Qu'est-ce que Dieu?

Combien de Dieu y a-t-il?

Combien de personnes en Dieu?

Comment s'appelle ce mystère?

Combien de natures en Dieu?

Où est le bon Dieu?

Le bon Dieu connaît-il tout?

Peut-on cacher au bon Dieu, une pensée, un désir, une action?

Qui a fait le monde?

Avec quoi le bon Dieu a-t-il fait le monde?

Comment cela s'appelle-t-il, faire quelque chose avec rien?

L'homme est-il capable de créer quelque chose?

Dieu est-il capable? Pourquoi?

Qui vous a créés et mis au monde?

Pourquoi Dieu vous a-t-il créés et mis au monde?

Comment s'appellent le premier homme et la première femme que Dieu a créés?

Où Dieu les a-t-il placés?

Etaient-ils heureux?

Etaient-ils saints?

Pourquoi sont-ils partis?

En quoi ont-ils désobéi à Dieu?

A quoi ont-ils été condamnés?

Et depuis, est-ce que tous les hommes doivent travailler, souffrir et mourir?

Pourquoi?

Comment s'appelle le péché transmis par nos premiers parents?

Est-ce que tout le monde a le péché originel?

Y a-t-il eu une exception?

Qui?

Comment s'appelle le mystère par lequel la Sainte Vierge a été exemptée du péché originel?

Le Bon Dieu a-t-il abandonné nos premiers parents?

Que leur a-t-il promis?

Ce Rédempteur est-il venu?

Comment s'appelle-t-il?

Qu'est-ce que Jésus-Christ?

Comment s'appelle le mystère d'un Dieu fait homme pour nous?

Quel jour Jésus-Christ est-il venu au monde?

Où cela?

Comment s'appelle sa mère?

Son père nourricier?

Son grand'père? Sa grand'mère?

Combien de temps a-t-il vécu sur la terre?

Qu'a-t-il montré aux hommes?

Comment leur a-t-il montré le chemin du ciel?

A-t-il fait des choses extraordinaires?

Comment s'appellent-elles?

Dites quelques miracles qu'a faits Notre-Seigneur.

Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il fait des miracles?

Qui l'a fait mourir?

Pourquoi est-il mort?

Comment s'appelle le mystère d'un Dieu mort en croix pour nous?

Combien de temps Notre-Seigneur Jésus-Christ est-il resté dans le tombeau?

Qu'est-il arrivé?

Qui l'a ressuscité?

Pourquoi pouvait-il se ressusciter lui-même?

Pourquoi est-il tout-puissant?

Combien de natures en Jésus-Christ?

Combien de personnes en Jésus-Christ?

Quel est le jour qui célèbre le mystère de la résurrection de Notre-Seigneur?

Combien de temps Notre-Seigneur est-il resté sur la terre après la Résurrection?

Ensuite où est-il allé?

Du haut du ciel qui a-t-il envoyé à ses apôtres?

Sous quelle forme le Saint-Esprit est-il descendu?

Combien de jours après Son Ascension?

Comment s'appelle la fête où l'on célèbre la descente du Saint-Esprit sur les apôtres?

Où étaient les apôtres?

Avec qui étaient-ils?

Combien d'apôtres Notre-Seigneur avait-il choisis?

Sont-ils tous restés bons?

Qu'a donc fait Judas?

Comment est-il mort?

Comment s'appelle l'apôtre que Notre-Seigneur a choisi pour placer à la tête des autres?

Qu'est-ce que Notre-Seigneur a dit à saint Pierre?

Comment s'appelle le successeur de saint Pierre?

Qui Pie XI a-t-il remplacé?

Avant Benoît XV quel était son nom?

Et avant Pie X?

Et avant Léon XIII?

Comment s'appellent les successeurs des apôtres en général?

Qu'est-ce que l'Eglise?

Combien d'Eglises Notre-Seigneur a-t-il instituées?

Comment s'appelle cette Eglise unique?

Est-on obligé d'appartenir à l'Eglise Catholique?

Qu'est-ce que l'Eglise nous enseigne?

Devons-nous croire toutes les vérités enseignées par l'Eglise?

Combien de commandements de l'Eglise y a-t-il?

Sommes-nous obligés d'obéir à tous ces commandements?

L'Eglise peut-elle se tromper quand Elle nous enseigne ou qu'Elle nous commande quelque chose?

Qu'est-ce que Notre-Seigneur a confié à son Eglise pour sanctifier les âmes?

Qu'est-ce qu'un sacrement?

Combien y a-t-il de sacrements?

Nommez-les.

Quels sont les sacrements que l'on ne reçoit qu'une seule fois?

Pourquoi ne les reçoit-on qu'une seule fois?

Combien de temps durera le caractère sacramentel?

Quels sont les sacrements qu'il faut recevoir en état de grâces?

Comment s'appellent ces sacrements?

Que veulent dire ces paroles: être en état de grâce? Est-ce un grand péché de recevoir un de ces sacrements en état de péché mortel?

Comment s'appelle ce péché?

Quels sont les sacrements donnés par l'évêque?

Quel est le sacrement qui remet le péché originel?

Qui peut donner le baptême?

Avec quoi donne-t-on le baptême?

Comment s'appelle la chose qu'on emploie poar donner ce sacrement?

Quelles paroles prononce-t-on en donnant le baptême?

Comment s'appellent les paroles que l'on prononce en donnant un sacrement?

Y a-t-il matière et forme dans tous les sacrements?

Qu'est-ce que la Confirmation?

Qui donne la Confirmation?

Avec quoi la donne-t-il?

Qu'est-ce que le saint chrême?

Qui fait le saint chrême?

Avec quoi le fait-il? Et quand?

Quelles sont les cérémonies de la Confirmation?

Pourquoi un petit soufflet?

Combien de dons du Saint-Esprit?

Nommez-les.

Qu'est-ce que l'Eucharistie?

Qui a institué l'Eucharistie?

Avec quoi l'a-t-Il institué ?

Qu'est-ce qu'Il a dit sur le pain ? Et sur le vin ?

A qui a-t-Il donné le pouvoir de faire la même chose ? Et dans la personne des apôtres ?

Par quelles paroles ?

Où se fait le sacrement de l'Eucharistie ?

Qu'est-ce que la messe ?

Avant la consécration, qu'y a-t-il sur l'autel ?

Et après la consécration ?

Est-on obligé de recevoir le sacrement de l'Eucharistie ?

Quand ?

Est-il permis de le recevoir plus souvent ?

Dans quelle condition du corps faut-il être pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie ?

Est-il permis quelquefois de communier sans être à jeun ?

Comment cela s'appelle-t-il ?

Et dans quelle condition de l'âme ?

Comment s'appelle la communion faite en état de péché mortel ?

Qu'est-ce que le sacrement de Pénitence ?

Qui a institué le sacrement de Pénitence ?

Par quelles paroles ?

A qui s'adressait-il ?

Quel sacrement donne aux prêtres le pouvoir de pardonner les péchés ?

Est-ce que tout prêtre par le sacrement de l'Ordre a le pouvoir de remettre tout péché ?

Tout prêtre peut-il user de ce pouvoir, où et quand il le veut ?

Qu'est-ce que la juridiction?

Quelles sont les qualités de la confession?

Quels péchés est-on obligé de dire à confesse?

Qu'est-ce que la contrition?

Combien de sortes de contrition y a-t-il?

Quand la contrition est-elle parfaite?

Quelles sont les qualités de la contrition?

Pour quels motifs faut-il regretter ses péchés?

Est-on obligé d'aller à confesse?

Quand?

(L'Extrême-Onction et l'Ordre)

Qu'est-ce que le mariage?

Le mariage est-il un sacrement des vivants ou des morts?

Est-ce un grand péché de le recevoir sans être en état de grâce?

Devant qui les catholiques doivent-ils se marier?

Et si l'un des deux est catholique et l'autre ne l'est pas, doivent-ils se marier devant le prêtre encore?

Si un catholique se marie devant un autre que le prêtre autorisé est-il marié devant le Bon Dieu? Devant l'Eglise, et dans sa conscience?

Peut-il faire son salut en vivant dans cet état?

Qu'est-ce que les sacramentaux?

Exemple.

Quelle différence y a-t-il entre les sacrements et les sacramentaux?

Combien y a-t-il de commandements de Dieu?

Quel est le premier?

Qui faut-il adorer?

Adorons-nous la Sainte Vierge?

Les Anges?

Qu'est-ce que les anges?

Comment s'appellent les anges sur la terre?

Est-il permis de vénérer et de prier la Sainte Vierge, les anges et les saints?

Est-il permis d'avoir des images et des statues dans l'église?

Qui prie-t-on en leur présence?

Quel est le troisième commandement?

A quoi est-on obligé le dimanche?

Qu'est-ce qui est défendu le dimanche?

Qu'entend-on par les oeuvres serviles?

Combien y a-t-il de péchés capitaux?

Pourquoi les appelle-t-on ainsi?

Combien y a-t-il de vertus théologales?

Pourquoi les appelle-t-on théologales?

Qu'est-ce que la charité?

Qui est notre prochain?

Pourquoi tous les hommes sont-ils notre prochain?

Connaissez-vous d'autres vertus?

Nommez-les.

Qu'est-ce que la tempérance?

Qu'est-ce que la grâce?

Combien de sortes de grâces?

Qui donne la grâce?

Qu'est-ce qu'une indulgence ?

Combien de sortes d'indulgences?

Qui donne les indulgences?

Qu'est-ce que la prière ?

Quelle est la plus excellente de toutes les prières ?

Pourquoi dominicale ?

A qui Notre-Seigneur l'a-t-il enseignée ?

Que signifie le pain quotidien ?

Quelle est, après le « Notre-Père », la plus belle prière ?

D'où vient-elle ?

Quand devons-nous prier ?

Vivrons-nous toujours sur la terre ?

Qu'est-ce que mourir ?

Notre âme mourra-t-elle ?

Que se passe-t-il à la mort ?

Combien de jugements ?

Qui nous jugera ?

Après le jugement, où l'âme peut-elle aller ?

Qu'est-ce que le ciel ?

Y a-t-il des places réservées pour nous dans le ciel ?

Avec qui serons-nous dans le ciel ?

Quels sont ceux qui vont tout droit au ciel ?

Combien de temps durera le ciel ?

Qu'est-ce que l'enfer ?

Quels sont ceux qui vont en enfer ?

Quand sortiront-ils de l'enfer ?

Qu'est-ce que le purgatoire ?

Les âmes qui sont dans le purgatoire sont-elles bonnes ?

Sont-elles parfaites ?

Aiment-elles le Bon Dieu ?

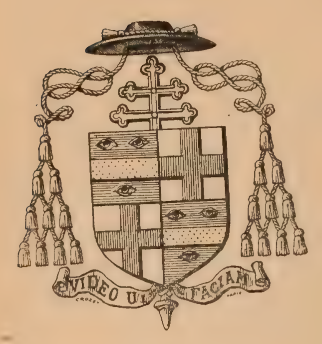
Peuvent-elles par elles-mêmes diminuer ou abréger leurs souffrances ?

Pouvons-nous les aider ?

Comment pouvons-nous secourir les âmes du purgatoire?

Comment se récite le chapelet?

Comment se fait le chemin de la croix?



✠ JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché d'Ottawa, 8 décembre 1922.

I. Comptes paroissiaux.
II. De la censure préalable.
III. De l'enseignement du catéchisme.
IV. De la prédication du verbe divin.
V. De l'examen des jeunes prêtres.
VI. Des saluts du T. S. Sacrement.

I

Mes chers collaborateurs,

En vue de la prochaine visite pastorale, et en conformité avec des canons 1183 et 1525 du Code de Droit Canonique, Nous avons nommé et député, nommons et députons le Révérend Messire Ludger Archambault, avec le titre et la qualité d'auditeur diocésain des comptes de Fabriques et d'Eglises paroissiales, chargé de Nous présenter, après examen complet, un rapport écrit qui servira de base pour l'approbation et l'allocation des dits comptes au cours de la visite.

Chaque paroisse dont les comptes auront été examinés paiera à l'auditeur la somme de $5.00 à titre d'indemnité.

II

a) Le canon 1385 décrète que toute publication ayant un caractère religieux, ou touchant de quelque manière la Religion ou les bonnes mœurs, doit être autorisée par l'Ordinaire du lieu de la publication ou de l'impression.

Par le canon suivant 1386, il est défendu aux Clercs séculiers sans le consentement de leur Ordinaire, aux Réguliers sans la permission de leur Supérieur majeur, et celle de l'Ordinaire du lieu, de publier des livres ou autres écrits, même traitant de choses profanes; d'écrire dans les périodiques ou de les diriger.

Et par le canon 1393, il est ordonné d'avoir dans chaque Curie épiscopale, des Censeurs *ex-officio* qui prennent connaissance des écrits à publier, et font rapport à l'Ordinaire qui décide en conséquence.

b) Pour la mise en pratique de ces deux préceptes du droit commun, Nous avons institué un bureau de Censeurs pour l'examen des écrits qui seront soumis à notre approbation.

Ce bureau est composé de MM. les Chanoines S. Corbeil et Fay, et des RR. PP. Rouleau, O.P., Rhéaume, O.M.I., et Guillot, C. SS. R.

Les manuscrits doivent être remis à l'Evêque qui désigne lui-même le censeur.

III

Le premier Chapitre du Titre XXe du IIIe Livre du Code de Droit Canonique traite de l'enseignement du catéchisme. Ce sujet est exposé sommairement par les canons 1329 à 1336.

On y voit la gravité du devoir pastoral, le temps et la manière de le remplir et spécialement en ce qui regarde les enfants, l'obligation qui incombe à l'Ordinaire de se rendre compte exactement de la façon dont on s'en acquitte dans les différentes paroisses.

Durant la visite pastorale, l'Archevêque interrogera lui-même en groupes les enfants qui ont fait ou qui feront durant l'année leur communion solennelle, et qui n'ont pas dépassé l'âge de quatorze ans. Cet examen, qui suppose une bonne connaissance de tout le catéchisme, se fera d'après le questionnaire transmis ci-contre.

IV

Je vous adresse en même temps la liste des sujets de prédication, dressée conformément au canon 1347.

Le chapelain ou le confesseur ordinaire d'une communauté religieuse doit considérer comme inhérent à sa fonction le devoir impérieux de donner un cours régulier d'instruction, embrassant toute la doctrine et toute la morale, tel, *servatis servandis*, qu'on le prêche aux fidèles. Les auteurs ascétiques bien connus faciliteront les applications convenables (canon 1338).

De même il est bien entendu que l'enseignement religieux doit être donné par le prêtre, de façon graduée, à toutes les classes de nos maisons d'éducation.

V

Tous les jeunes prêtres séculiers de ce diocèse qui n'auront pas atteint cinq années révolues de prêtrise à la date du 1er mars prochain devront subir l'examen prescrit par le canon 130, et ainsi de suite, chaque année. Cet examen portera sur le Dogme, la Morale, le Droit Canonique et l'Ecriture Sainte. Il sera fait par écrit, au Grand Séminaire d'Ottawa, et pourra durer trois heures.

Chacun devra remettre en même temps son dernier sermon prêché et entièrement rédigé.

La date de l'examen pourra être fixée par entente avec le R. P. Supérieur, à un jour quelconque depuis le 1er mars jusqu'au 31 mai. Les notes de l'examen seront remises à l'évêque.

Le bureau des examinateurs se compose des RR. PP. Rhéaume et Nillès, et de tels autres professeurs qu'ils jugeront à propos de s'adjoindre.

Voici pour le prochain examen les sujets à étudier: Dogme: *De sacramentis in genere;* Morale: *De pœnitentia;* Droit Canonique: *De personis, moins la partie concernant les religieux;* Ecriture Sainte: *Les Epîtres de Saint Paul aux Corinthiens.*

Cet examen est strictement obligatoire. (Canon 2376.)

VI

Il faut une raison grave d'ordre public, et la permission de l'Ordinaire pour donner le Salut avec l'ostensoir, en dehors de ceux qui sont réglés par la loi générale de l'Eglise ou la discipline diocésaine (Canon 1274). Il y a déjà, pour les églises paroissiales et pour les chapelles de communautés des listes imprimées et revêtues de l'approbation authentique de l'Ordinaire.

Je confirme cette approbation pour jusqu'à nouvel ordre. Mais en dehors de là il faudra pour chaque fois une autorisation spéciale.

Pour la célébration même des Saluts, il faut l'uniformité pour tout le diocèse, et cette uniformité elle-même doit se rapprocher le plus possible de ce qui se pratique à Rome.

A l'avenir les Saluts du T. S. Sacrement avec l'ostensoir se chanteront comme suit:

1° Parce Domine (ter).
2° Motet au T. S. Sacrement.
3° Antienne à la Sainte Vierge.
Verset et répons selon le temps;
Oraisons: à la Ste Vierge,
" pour le Pape,
" pour l'Evêque.
4° Motet à S. Joseph,
Verset et répons, oraison à S. Joseph.
5° Tantum ergo, verset et oraison.
6° Laudate.

Après chaque salut, on doit réciter exactement à haute voix les acclamations suivantes commandées par Notre Saint Père le Pape (*Léon XIII 2 fév. 1897*) (*Benoit XV, 23 fév. 1921*).

Dieu soit béni!
Béni soit son saint nom!
Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme!
Béni soit le nom de Jésus!
Béni soit son Sacré-Cœur!
Béni soit Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'autel!
Bénie soit l'auguste mère de Dieu, la Très Sainte Vierge Marie!
Bénie soit sa sainte et immaculée Conception!
Béni soit le nom de Marie, vierge et mère!
Béni soit saint Joseph, son très chaste époux!
Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints!

Il est désirable que les fidèles soient exhortés à répéter ces acclamations à haute voix.

Je suis bien véritablement,
Mes chers collaborateurs
Votre tout dévoué en N.-S.,

† JOSEPH-MEDARD,
Archevêque d'Ottawa.

EXTRA

DIOCESE D'OTTAWA

L'ENCYCLIQUE de S.S. PIE XI

A L'OCCASION DE LA FETE DE NOEL

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et à tous les autres Ordinaires en communion avec le Siège Apostolique.

Vénérables Frères.

Salut et bénédiction apostolique.

Dès que le dessein et la volonté secrète de Dieu Nous élevèrent, sans recommandation d'aucun mérite, à cette chaire de vérité et de charité, Nous eûmes le désir de vous exprimer au plus tôt par une lettre Notre vive affection, à vous, Vénérables Frères et à Nos fils aimés, à tous ceux qui sont confiés de plus près à vos soins. Nous avons, semble-t-il, manifesté ce vouloir au moment même de Notre élection, lorsque du haut de la Basilique

vaticane, devant une foule immense, Notre bénédiction s'étendit sur la ville et le monde; et partout, le Sacré Collège des cardinaux en tête, vous avez reçu cette bénédiction avec une allégresse telle que, dans la surprise d'une charge aussi inattendue à assumer, elle Nous apporta une consolation opportune et intense, résultant de Notre confiance dans le secours divin.

Enfin, à la veille de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vers le début d'une année nouvelle, *Notre bouche s'est ouverte pour vous* (*II Cor.*, VI, 11) et Nous voudrions que Notre discours vous parvienne comme au jour des étrennes les vœux du Père pour ses fils.

Raisons du retard de l'Encyclique

Nous désirions y réfléchir mûrement et des causes diverses s'y opposèrent successivement. Il fallut d'abord répondre aux félicitations des catholiques qui Nous adressaient chaque jour d'innombrables lettres et saluaient le nouveau successeur de saint Pierre avec tous les témoignages de la piété filiale la plus ardente. Ensuite, Nous commençâmes à expérimenter *les soucis de chaque jour, la sollicitude de toutes les Eglises* (*II Cor.*, XI, 28) dont parle l'Apôtre. A ces préoccupations ordinaires de Notre charge d'autres s'ajoutèrent pour y mettre le comble: celle de poursuivre les négociations si importantes que Nous trouvâmes engagées au sujet de la Terre Sainte et de la situation en ces lieux des chrétiens et d'Eglises illustres entre toutes; celle de défendre la cause de la justice et de la charité, ce qui est Notre rôle, dans les assemblées des nations victorieuses qui décident du sort des peuples et de les exhorter surtout, comme elles le méritent, à tenir compte des choses spirituelles qui, par rapport aux autres réalités, ont une valeur égale, et même supérieure; celle de secourir par tous nos efforts des populations nombreuses et lointaines que torturent la faim et toutes sortes de misères, ce que Nous fîmes en envoyant tout ce que Nos pauvres ressources

Nous permettaient de subsides et en implorant la charité de l'univers entier; celle de Nous dévouer à arrêter, dans Notre peuple d'origine et dans le pays où Dieu plaça le Siège de Pierre, les luttes violentes et multiples qui semblaient menacer des pires dangers Notre chère nation.

Les grandes consolations de l'année

Il ne manqua pas, en ce même temps, de causes de joie profonde. Durant le XXVIe Congrès eucharistique international et les solennités du tricentenaire de la fondation de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Notre âme fut inondée de consolations célestes si nombreuses que Nous n'espérions pas en pouvoir goûter autant, au début de Notre pontificat. En ces occasions, il Nous fut donné de Nous entretenir en particulier avec à peu près tous Nos chers fils les cardinaux et avec un grand nombre de Nos vénérables frères les évêques, qu'il eût été difficile d'en voir plus en plusieurs années. Il Nous fut aussi permis — ce que nous désirions tant — d'admettre en notre présence et de saluer en une allocution paternelle de grandes multitudes de fidèles, comme autant de délégations de cette famille presque infinie que le Seigneur Nous a confiée et qui, selon l'Apocalypse, est constituée de *toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation.* Un spectacle divin s'offrit à Nos yeux, lorsque Notre Rédempteur, caché dans l'Eucharistie, avança en triomphateur, entouré de masses profondes de fidèles accourues de toutes parts et traversa la ville de Rome dont il semblait être citoyen et qu'il parut reprendre possession des honneurs qui lui sont dus, comme au Roi des individus et des peuples; lorsque les prêtres et les pieux laïques manifestèrent en public leur ardeur pour la prière et l'apostolat, comme si le Paraclet était descendu sur eux une seconde fois; lorsque la foi vivace du peuple romain fut comme autrefois, célébrée dans l'univers entier, pour la plus

grande gloire de Dieu et le plus grand bien des âmes.

Cependant, la Vierge Marie, Mère de Dieu et notre très bienveillante Mère à tous, qui Nous avait souri dans ses sanctuaires de Czenstochowa et d'Astrabama, dans sa Grotte miraculeuse de Lourdes, et surtout à Milan, au sommet élancé de son temple, et, non loin de là, dans son sanctuaire de Rhô, la Vierge Marie paraît avoir agréé le devoir de piété que Nous lui avons rendu, lorsque, une fois achevées les réparations nécessitées par l'incendie, Nous fîmes replacer dans la basilique de Lorette son image vénérable, artistement refaite près de Nous, consacrée et couronnée de Nos propres mains. On crut assister au triomphe splendide de l'auguste Vierge elle-même; car, du Vatican jusqu'à Lorette, partout où passait la sainte image, la population religieuse forma une immense haie d'honneur, et tous les rangs de la société vinrent des alentours au-devant du cortège manifester une piété intense envers Marie et le Vicaire de Jésus-Christ.

A la leçon de ces événements joyeux ou tristes dont Nous voulons ici livrer le souvenir à la postérité, Votre esprit découvrit peu à peu ce que Nous devions Nous proposer dans le suprême pontificat, et ce qui ferait l'objet de Notre Première Lettre.

La situation internationale d'après-guerre

Nul ne l'ignore: ni les individus, ni la société, ni les peuples n'ont encore, après le malheur de la guerre, conquis une paix véritable; cette tranquillité active et productrice que tous désirent, on la recherche encore. Mais il faut considérer soigneusement l'étendue et la gravité de ce mal, en scruter les causes et les principes, si l'on veut, comme Nous le voulons, y apporter le remède opportun; cette tâche, Nous Nous proposons, en vertu de Notre charge apostolique, de l'entreprendre dans cette Lettre, et nous ne cesserons de la poursuivre. En effet, la situation subsiste encore, qui préoccupa l'esprit

de Notre très regretté prédécesseur, Benoît XV, durant tout son Pontificat; par conséquent, les initiatives et les idées qu'il eut en ces questions, Nous les reprenons Nous-même. Il est à souhaiter que tous les gens de bien s'unissent dans la même pensée et le même vouloir que Nous et qu'ils mettent avec Nous tous leurs soins et toute leur ardeur, afin d'obtenir de Dieu pour les hommes une paix vraie et durable.

Les paroles suivantes des prophètes conviennent merveilleusement à notre temps: *Nous attendions la paix et il n'y a rien de bon; le temps du remède, et voici la terreur!* (*Jer.*, VIII, 15), *le temps de la guérison, et voici l'épouvante!* (*Jer.*, XIV, 19.) *Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres... le jugement et il n'y en a pas, le salut et il s'est éloigné de nous.* (*Is.*, LIX, 9, 11.) En effet, comme vous le savez, l'Occident a déposé les armes, mais dans le Proche-Orient, de nouvelles guerres menacent; là, sur d'immenses régions, comme Nous le disions, tout est horreur et misère; chaque jour, une immense multitude de malheureux, surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, succombe à la faim, à la peste, aux dévastations; partout où l'on s'est battu dernièrement, les vieilles luttes n'ont pas encore cessé et elles agissent soit avec dissimulation dans les questions politiques, soit en cachette dans les fluctuations du change, soit ouvertement dans les écrits quotidiens ou périodiques; elles ont même envahi des domaines qui, de leur nature, ne prêtent pas à des discussions acerbes, comme les questions d'art et de littérature.

Par suite les inimitiés et les offenses réciproques entre Etats ne laissent plus respirer les peuples; ce ne sont pas seulement les vaincus avec les peuples vainqueurs, mais encore les vainqueurs entre eux qui adoptent une attitude hostile, puisque les uns se plaignent d'être opprimés et épuisés par les grands et les autres d'être le point de mire des haines et des embûches des petits. De plus, tous les pays absolument ressentent les suites de la

guerre passée, les nations vaincues les ressentent très lourdes et même celles qui n'entrèrent pas en guerre ne les portent pas légèrement. Comme le remède tarde à venir, les maux deviennent de plus en plus intolérables, surtout après que les conseils et les efforts déjà répétés des politiques ont abouti à un résultat nul et même pire qu'on ne le pensait. Aussi, devant la crainte grandissante que des guerres plus malheureuses encore ne se produisent, toutes les nations se voient-elles comme contraintes à vivre sur le pied de guerre: le trésor public s'épuise; la force de la race se consume; les études, la pratique de la religion, la morale, tout est dans le trouble.

Aux inimitiés extérieures entre peuples s'ajoutent, ce qui est pire, les querelles intestines qui mettent en péril la situation des nations et la société civile elle-même.

La lutte des classes

Il faut placer en premier lieu la lutte des classes qui, depuis longtemps, ronge, comme un ulcère mortel, le sein des nations et blesse le travail, l'artisanat, le commerce, enfin tous les éléments de la prospérité publique et privée. Pour rendre ce mal plus pernicieux encore, l'on voit s'accroître l'avidité des biens temporels, d'une part pour les acquérir, de l'autre pour les retenir, et, des deux côtés, c'est la même passion de la richesse et du commandement. De là naissent souvent des grèves volontaires ou forcées; de là aussi des mouvements populaires et des mesures de coercition gênantes et dommageables pour tous.

Ensuite, dans les questions politiques, les partis s'habituent presque à des rivalités mutuelles; ils ne considèrent pas sincèrement, d'après leurs diverses opinions, le bien commun, mais ils servent leurs propres intérêts, au détriment des autres. L'on peut donc voir se multiplier les conjurations, les embûches, les

brigandages s'attaquant aux citoyens et aux magistrats eux-mêmes, le terrorisme et les menaces, les séditions ouvertes et toutes sortes d'actes d'autant plus graves que le peuple participe davantage au pouvoir, comme dans nos formes de république. Ces formes, bien que l'Eglise ne les rejette pas—pas plus que les autres institutions justes et raisonnables, — il est clair que, entre toutes, elles se prêtent facilement à l'injustice des factions.

Le trouble de la famille

Le déclin moral

Or, il faut le déplorer grandement, ce mal a pénétré profondément jusqu'aux racines de la société humaine, c'est-à-dire jusqu'à la société familiale dont la ruine, déjà commencée, fut très avancée par l'immense désastre de la guerre, en éloignant les parents de leurs enfants et en augmentant de toute manière la corruption des mœurs. Ainsi, on n'a plus la coutume d'honorer le pouvoir paternel, ni d'estimer la consanguinité; maîtres et serviteurs se regardent comme des ennemis, la fidélité conjugale elle-même souffre des violations excessivement nombreuses, et les devoirs sacrés des époux envers Dieu et la société civile sont négligés.

Lorsque le corps ou une partie importante du corps tombe malade, les membres les plus petits eux-mêmes sont nécessairement malades; ainsi les maux qui, nous l'avons vu, rendent malades la société humaine et la société familiale retombent nécessairement sur les individus. Nul n'ignore, en effet, quelle est en général à tout âge et dans toutes les classes, l'inquiétude des esprits, comme ils sont mécontents et ombrageux; quel dégoût de l'obéissance et quelle impatience du travail se sont répandus partout; comment les frontières de la pudeur ont été dépassées, surtout dans les vêtements

et les danses, par la légèreté des femmes et des jeunes filles dont la toilette luxueuse excite la haine des pauvres; enfin, comment croît le nombre des malheureux qui fournissent à l'armée des séditieux des recrues nombreuses et assurées.

A la place de la confiance et de la sécurité, ce sont donc les soucis angoissants et les craintes inquiétantes qui dominent; à la place de l'activité et du travail, l'inertie et la paresse; à la place de la tranquillité de l'ordre qui garde la paix, le trouble et le désordre général. C'est pourquoi, comme nous l'avons vu, les entreprises industrielles s'arrêtent, le commerce international languit, les études de littérature et d'art déclinent. Ce qui est bien plus grave, en beaucoup de lieux on ne trouve plus de mœurs dignes d'un chrétien, à ce point que, non seulement la société humaine ne s'avance pas vers ce progrès universel dont on se glorifie habituellement, mais qu'elle semble retourner à la barbarie.

La crise religieuse

A tous ces maux que Nous rappelons, il faut ajouter comme un comble ceux que *l'homme animal ne perçoit pas* (*Cor.* II, 14) mais, qui doivent être comptés parmi les plus graves de notre temps. Nous parlons des dommages causés proprement dans l'ordre des choses spirituelles et surnaturelles; la vie des âmes en dépend et, on le comprend aisément, ces maux sont plus à déplorer que les pertes de biens extérieurs, pour autant que l'esprit surpasse le composé mortel. Car, en dehors de cet oubli très répandu des obligations chrétiennes dont Nous avons parlé, quelle douleur ce Nous est, ainsi qu'à vous, Vénérables Frères, de voir qu'entre tant de temples employés à cause de la guerre à des usages profanes, un grand nombre n'a pas encore été rendu au culte; que plusieurs Séminaires fermés en ce même temps n'ont pas encore eu la faculté

de se rouvrir, pour qu'on y prépare les chefs et les maîtres religieux des peuples; que le contingent des prêtres a diminué presque partout; — les uns ont été emportés par la guerre, pendant qu'ils se livraient à leur divin ministère; les autres oublièrent la discipline sainte, et la grandeur de leurs offenses les perdit; — que par conséquent la prédication de la parole divine qui est absolument nécessaire *à l'édification du corps du Christ* ne se fait plus entendre en de trop nombreux endroits.

Nos missionnaires ont en grand nombre été rappelés chez eux, des extrémités du monde et du milieu des régions barbares pour contribuer aux travaux de la guerre, et ils abandonnèrent les champs très fertiles où ils répandaient si utilement leurs sueurs pour la cause de la religion et de l'humanité; quelle douleur de ne pas les voir repartir aussi nombreux, sains et saufs, à leurs résidences? Ces pertes, Nous les avons vues compensées par d'excellents résultats; car réfutant la calomnie habituelle d'une foule d'adversaires, elles manifestèrent à l'évidence que l'amour de la patrie et la conscience de tous les devoirs demeurent très vivaces dans l'âme des clercs; de plus, une multitude d'hommes, placés devant le spectre de la mort remarquèrent chez les ministres sacrés, par une fréquentation quotidienne, des preuves magnifiques de grandeur d'âme et de zèle, et ils en vinrent à aimer les prêtres et l'Eglise. Il faut admirer en cet effet la bonté et la sagesse de Dieu qui seul tire le bien du mal lui-même.

Les causes des maux présents

Les convoitises déréglées

Jusqu'ici Nous avons parlé des maux de notre temps. Maintenant, examinons-en avec soin les causes, bien que Nous en ayons déjà touché nécessairement quelque chose. Il Nous semble entendre d'abord le divin Consolateur et Médecin des infirmités humaines

qui affirme de nouveau: *Tous ces maux viennent du dedans,* (*Marc.* VII, 23.)

Par un pacte solennel, les belligérants ont conclu la paix; mais ils l'ont consignée dans un acte public, ils se l'ont pas gravée dans les âmes; il se trouve encore chez eux des esprits belliqueux et cette réaction malheureuse sur la vie civile s'accentue chaque jour. Trop longtemps le droit de la violence s'est affirmé partout avec joie et a, peu à peu, émoussé chez les hommes les sentiments de bonté et de miséricorde déposés en eux par la nature et perfectionnés par la loi de la charité chrétienne; la réconciliation dans la paix, réconciliation apparente et non réelle, n'a pas fait revivre ces anciens sentiments; bien loin de là, le désir de la vengeance et la fureur de l'envie n'en sont que plus ardents. Ainsi chez le grand nombre, la longue habitude de la jalousie est devenue une seconde nature; et c'est le règne de cette aveugle loi que l'apôtre Paul gémissait de voir dominer dans ses membres, en opposition avec celle de l'esprit. C'est pourquoi il arrive trop fréquemment que les hommes se regardent entre eux, non pas comme des frères, ainsi que le Christ l'ordonne, mais comme des étrangers et des ennemis; que l'on ne tienne presque aucun cas de la dignité et de la personne humaine elle-même, et que seuls comptent la violence et le nombre; que l'on s'efforce de s'opprimer les uns les autres pour obtenir le plus possible de biens de cette vie. Il n'y a donc rien de plus général parmi les hommes que la négligence des biens éternels que le Christ Seigneur ne cesse de proposer à la conquête de tous par son Eglise et que l'appétit insatiable des biens passagers et caducs.

Or, les biens extérieurs, désirés sans mesure, engendrent toute sorte de maux, tout d'abord la dépravation des mœurs et les discordes. En effet, vils et abjects comme ils sont par eux-mêmes, ils ne peuvent rassasier l'âme humaine créée par Dieu et il est nécessaire qu'elle

vive toujours dans les soucis et les inquiétudes jusqu'au repos dans le sein de Dieu.

En outre, ces biens sont resserrés dans des limites très étroites, et plus il y a de participants, plus la part faite à chacun se réduit; les biens spirituels au contraire, même si un grand nombre les partage, enrichissent tout le monde sans diminuer eux-mêmes. Par suite, ne pouvant satisfaire également tout le monde et ne pouvant rassasier personne, les biens terrestres deviennent des causes de dissensions et de maladies et elles sont vraiment *vanité des vanités... et affliction d'esprit* (*Eccl.*, I, 2, 14) ainsi que Salomon, le plus grand sage, les appela après expérience. C'est ce qui arrive à la société humaine, absolument comme aux individus. *D'où viennent les guerres et les luttes parmi vous?* demande saint Jacques; *n'est-ce pas de ceci, de vos convoitises?* (*Jac.*, IV, 1.)

On ne saurait en effet imaginer de peste plus désastreuse que *la concupiscence de la chair*, c'est-à-dire les convoitises des voluptés, non seulement pour troubler les familles, mais les nations elles-mêmes; *la concupiscence des yeux*, c'est-à-dire la convoitise des richesses donne naissance à ces luttes acerbes entre les classes, trop attachées à leurs propres intérêts; *l'orgueil de la vie*, c'est-à-dire la passion de dominer sur tous les autres a conduit les partis politiques à un tel état de luttes qu'ils ne reculent ni devant le crime de lèse-majesté, ni devant les attentats, ni devant la trahison.

C'est à ces convoitises déréglées, se couvrant du voile de l'intérêt public et du patriotisme, qu'il faut attribuer les inimitiés et les compétitions entre peuples. En effet, l'amour de sa patrie et de sa nation, lorsque la loi chrétienne le dirige, excite puissamment à de multiples vertus et à de nobles actions; mais il devient la source d'injustices et d'iniquités nombreuses, lorsqu'il dépasse les limites du droit et devient un amour immodéré de sa nation. Ceux qui y cèdent ou-

blient alors non seulement que tous les peuples, en tant que parties de la grande famille humaine, sont liés entre eux par la fraternité et que les autres nations ont aussi le droit de vivre et d'aspirer à la prospérité, mais ils oublient encore qu'il n'est ni utile ni expédient de séparer l'utile de l'honnêteté. Car *la justice élève les nations et le péché rend les peuples misérables* (*Prov.*, XIV, 34) ; quant aux avantages acquis à une famille ou à une cité ou à un Etat, au détriment des autres, cela peut paraître aux hommes le résultat d'un acte illustre, magnifique, mais cela ne durera pas et conduira à la ruine, comme Augustin en avertit sagement : *"C'est un bonheur de verre, aussi fragile que splendide, pour lequel on redoute toujours qu'il ne se brise soudain."* (S. Aug., *De Civitate Dei*, lib. IV, c. 3.)

La société est punie de s'être écartée de Dieu

Mais que la paix soit absente et qu'aujourd'hui on l'appelle pour guérir tant de maux, il faut en chercher une raison plus profonde. Longtemps avant que la guerre n'incendiât l'Europe, la principale cause de si grandes calamités agissait déjà, par la faute des hommes et des nations ; cette cause, la cruauté même de ce conflit aurait dû la détruire à fond, si tous avaient compris le sens de ces événements si graves. Qui donc ignore cette parole de l'Ecriture ? *Ceux qui abandonnent le Seigneur seront consommés* (*Is.*, I, 28) ; et l'on ne connaît pas moins les paroles si importantes de Jésus, le Rédempteur et le Maître des hommes : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire* (*Joan.*, XV, 5) et *Celui qui ne ramasse pas avec moi, disperse* (*Luc.*, XI, 23).

Ces jugements de Dieu se sont exécutés en tout temps : mais c'est maintenant surtout qu'ils s'exécutent aux yeux de tous. C'est parce que les hommes se sont misérablement éloignés de Dieu et de Jésus-Christ qu'ils ont été plongés de leur bonheur antérieur dans

ce déluge de maux, et c'est pour cela qu'ils usent le plus souvent en vain tous leurs efforts pour réparer les ruines et sauvegarder ce qui reste. C'est pourquoi, Dieu et Jésus-Christ une fois bannis du Code et de l'Etat et l'autorité dérivant non plus de Dieu, mais des hommes, voici ce qui est arrivé: en dehors de ce que les lois réglaient par des sanctions vraies et solides et en dehors de principes suprêmes du droit que les philosophes païens eux-mêmes, comme Cicéron, voyaient compris dans la seule loi éternelle, tous les fondements de l'autorité ont été renversés, parce qu'on avait enlevé la cause principale, d'où les uns recevaient le droit de commander, les autres le devoir d'obéir. Aussi toute la société devait-elle être ébranlée, une fois que toute forte protection et toute sauvegarde vraie lui manquèrent et que les factions se disputèrent le pouvoir pour veiller à leurs intérêts et non au bien de la patrie.

On décréta également que Dieu, que le Christ Seigneur ne présideraient plus à la constitution de la famille, et l'on rejeta parmi les contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait *un grand sacrement* (*Eph.*, v, 32) et la figure sainte et sanctifiante de ce lien indissoluble qui l'unit à son Eglise. C'est pourquoi nous avons vu s'obscurcir ça et là dans le peuple l'intelligence et le sentiment de la religion que l'Eglise avait transmis à la première cellule de la société qu'est la famille; l'ordre familial, la paix familiale disparaître; l'union et la stabilité de la famille se perdre chaque jour de plus en plus, le feu de basses convoitises et l'amour mortel de honteux avantages violer si souvent la sainteté du mariage que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en ont été souillées.

Enfin, on a semblé éloigner Dieu et son Christ de l'éducation de la jeunesse; mais la conséquence nécessaire en fut non seulement l'absence de religion mais des attaques voilées ou même ouvertes contre la reli-

gion dans les écoles et la conviction chez les enfants que toutes ces choses n'avaient que peu ou point de valeur pour la conduite de la vie, puisque l'on n'en disait rien ou qu'on n'en parlait qu'avec mépris. Quand Dieu et sa loi ont été expulsés des études scolaires, on ne peut comprendre comment il serait possible d'apprendre aux adolescents la fuite du mal et une vie honnête et sainte; et comment la société domestique et civile élèverait un nombre suffisant d'hommes honnêtes, aimant l'ordre et la paix, capables de procurer la prospérité publique.

Puisque l'on rejette les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas à s'étonner que les germes de discordes, semés partout dans un sol bien préparé, aient produit cette horrible guerre qui, loin de les affaiblir par la lassitude, ne fit qu'alimenter par la violence et par le sang les haines entre les peuples et entre les classes elles-mêmes.

Les remèdes

Nous venons de voir brièvement, Vénérables Frères, les causes des maux qui étreignent la société. Voyons maintenant, d'après la nature de ces maux, les remèdes qui peuvent la guérir.

La paix chrétienne produira la justice et la charité

Avant tout, ce sont les cœurs humains qu'il faut pacifier, car elle ne servirait pas à grand'chose cette apparence extérieure de paix qui régit et règle les rapports des hommes entre eux, comme par une sorte de politesse: la paix qu'il faut, c'est celle qui pénétrera et tranquilisera les cœurs, qui les inclinera et les disposera à une bienveillance fraternelle réciproque. Pour cela, il n'y a que la paix du Christ: *Que la paix du Christ apporte donc sa joie à vos cœurs* (*Col.* III, 15). Il ne peut pas y avoir d'autre paix que celle *qu'il donne lui-*

même aux siens (*Joan.* XIV, 27), lui qui, étant Dieu, pénètre de son regard *jusqu'aux moelles et règne dans les cœurs* (*I Reg.* XVI, 7).

Le Seigneur Jésus a bien pu appeler cette paix la sienne, puisque le premier il a déclaré au hommes : *Vous êtes tous frères* (*Matth.* XXIII, 8) et il a promulgué la loi universelle de la charité et du support mutuel qu'il a comme scellée de son sang : *C'est mon précepte que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés* (*Joan.* XV, 12). — *Portez les fardeaux les uns des autres et ainsi vous accomplirez la loi du Christ* (*Galat.* VI, 2).

De là suit évidemment que la vraie paix du Christ ne peut pas dévier de la règle de la justice, d'abord parce que c'est Dieu qui *juge la justice* (*Psalm.* IX, 5), ensuite parce que *la paix est œuvre de justice* (*Is.* XXXII, 17).

Mais, cette même justice ne peut pas subsister dans sa dureté et sa rigidité de fer, elle doit être tempérée par une proportion égale de charité, cette vertu qui est faite pour apaiser les cœurs.

Voilà la paix que le Christ a procurée au genre humain ; et mieux, comme le dit si vigoureusement saint Paul, *il est lui-même notre paix ;* en satisfaisant dans sa chair sur la croix à la divine justice, il a tué *en lui les inimitiés.... faisant la paix* (*Eph.* II, 14 et suiv.) ; il a réconcilié tout et tous à Dieu en lui-même. Et dans cette rédemption, saint Paul ne considère pas et ne proclame pas tant l'œuvre de justice, quoique c'en soit une, que l'œuvre divine de réconciliation et de charité : *Dieu dans le Christ se réconciliait le monde* (*II Cor.* V, 19) ; *Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique* (*Joan.* III, 16). A ce propos le Docteur angélique écrit admirablement, comme toujours, que la paix authentique et véritable relève plutôt de la charité que de la justice : la justice a comme son effet particulier, la paix. (*Summa*, IIa IIæ, quest. 29, art. 3, *ad* III.)

A cette paix du Christ, fille de la charité, qui s'établit au fond du cœur, on applique à bon droit ce que saint Paul dit du règne de Dieu, qui précisément maîtrise les cœurs par la charité: *le règne de Dieu n'est pas nourriture et boisson* (*Rom.* XIV, 17), c'est-à-dire que la paix du Christ n'est pas alimentée par les biens périssables, mais par des biens spirituels et éternels dont le Christ lui-même a révélé et n'a cessé de prêcher l'excellence et la supériorité. Ainsi, disait-il: *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il perd son âme, et que donnera un homme pour racheter son âme* (*Matth.* XVI, 26)? Et lorsqu'il enseignait quelle doit être la force d'âme et la constance d'un chrétien: *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent tuer l'âme; craignez plutôt celui qui peut perdre le corps et l'âme dans la géhenne* (*Matth.* X, 28; *Luc,* XII, 14).

Ce n'est pas qu'il faille renoncer aux biens de cette vie si l'on veut jouir de cette paix: ces biens afflueront au contraire avec elle par la promesse même du Christ: *Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît* (*Matth.* VI, 33; *Luc.* XII, 31).

Mais il est dit aussi: *La paix de Dieu dépasse toute appréciation* (*Philip.* IV, 7) et c'est pour cela, en vérité, qu'elle commande aux cupidités aveugles, qu'elle écarte les dissentions et les discordes, fruits nécessaires du désir de posséder.

Après avoir réfréné, par la vertu, la cupidité et remis en honneur comme il convient les biens spirituels, on obtiendra facilement ce résultat: la paix chrétienne assurera l'intégrité des mœurs; elle exaltera la dignité de la personne humaine, que, depuis la rédemption sanglante du Christ, l'adoption du Père céleste et l'union de fraternité avec ce même Christ ont consacrée, que les prières et les sacrements ont élevée à la participation de la grâce et de la nature divine, au point que

l'homme, pour récompense d'une vie juste, jouira éternellement de la possession de la gloire divine.

Nous avons démontré plus haut que la cause principale des troubles actuels c'est qu'on a perdu le respect du droit et la crainte de l'autorité, et cela depuis qu'on a refusé de voir en Dieu créateur et maître la source de ce droit et de cette autorité.

La paix chrétienne sauvegardera l'ordre

A ce mal aussi remédiera la paix chrétienne, puisqu'elle est la paix divine et que par là même elle fait sauvegarder l'ordre, la loi et le pouvoir. Ecoutez l'Ecriture: *Conservez la discipline dans la paix* (*Eccl.* XLI, 17) — *Paix abondante à ceux qui aiment votre loi, Seigneur* (*Ps.* CXIII, 165) — *Celui qui respecte le commandement vivra dans la paix* (*Prov.* XIII, 13). Le Seigneur Jésus n'a pas seulement édicté: *Rendez à César ce qui est à César* (*Matth.* XXII, 2), il a encore professé qu'il respectait en Pilate lui-même la puissance qui lui avait été donnée d'en haut (*Joan.* XIX, 11), de même qu'il avait ordonné à ses disciples de révérer les *scribes et les pharisiens qui sont assis sur la chaire de Moïse* (*Matth.*XXIII, 2). Remarquable est l'autorité qu'il a donnée aux parents dans la société domestique, se soumettant pour l'exemple à Marie et à Joseph: c'est encore lui qui promulguait par ses apôtres cette loi *que tout homme soit soumis aux souveraines puissances, car le pouvoir ne vient pas d'ailleurs que de Dieu* (*Rom.* XIII, 1).

Si l'on veut le remarquer aussi, tous les conseils et les préceptes du Christ au sujet de la dignité de la personne humaine, de l'innocence des mœurs, de l'obéissance, de l'organisation divine de la société, au sujet du sacrement de mariage et de la sainteté des familles chrétiennes et les autres enseignements qu'il a apportés du ciel en terre, il les a confiés à son Eglise seule avec la promesse solennelle d'un secours et d'une

assistance perpétuels; c'est à elle qu'il a commandé de les annoncer infatigablement jusqu'à la fin des siècles à toutes les nations en maîtresse infaillible; on comprendra dès lors quel remède puissant l'Eglise catholique peut et doit apporter pour la pacification du monde.

Puisqu'elle a été établie en effet par Dieu comme l'unique interprète et gardienne de ces vérités et de ces commandements, c'est en elle que subsiste uniquement une puissance toute spéciale et inépuisable; à elle d'extirper de la vie publique, de la société familiale et de la société civile le chancre du matérialisme qui a déjà fait tant de ravages, de répandre dans ces milieux la doctrine chrétienne de l'esprit ou de l'immortalité de l'âme humaine très supérieure aux doctrines des philosophes; à elle d'unir les classes des citoyens et le peuple entier *dans un sentiment de haute bienveillance et comme dans une fraternité* (S. Aug. *De moribus Ecclesiæ*... I, 30) et d'élever la dignité humaine de l'individu par une sainte exigence jusqu'à Dieu même; à elle, enfin de corriger les mœurs publiques et privées, de les maintenir sous ses lois, de tout soumettre pleinement à Dieu qui "voit les cœurs" pour que ses enseignements et ses lois transforment tout. Ainsi, seront animés du sentiment divin du devoir tous les hommes, particuliers ou chefs de peuple, et les institutions publiques de la société civile elles-mêmes; *le Christ sera tout en tous.* (*Col.* III, 11.)

Comme il appartient à l'Eglise seule, de par la vérité qu'elle possède et par la volonté du Maître, de former les esprits, elle seule peut non seulement procurer actuellement la vraie paix du Christ, mais l'affermir pour l'avenir et conjurer les nouveaux périls de guerre dont nous avons reconnu la menace. Seule, en effet, par mandat et ordre divin, l'Eglise enseigne aux hommes à conformer à la loi éternelle de Dieu tous leurs actes publics aussi bien qu'officiels. Et les devoirs qui

intéressent le salut de tous sont évidemment d'une importance beaucoup plus grande.

Lorsque les cités et les républiques auront tenu à suivre les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ dans leurs affaires intérieures ou étrangères, alors enfin elles auront dans leur sein la vraie paix; la confiance règlera leurs relations mutuelles; les difficultés, s'il en survient, seront réglées pacifiquement.

Dans cet ordre d'idées, tout ce qui a été tenté jusqu'ici n'a eu que peu ou point d'effet, surtout en ce qui regarde les conflits les plus graves des peuples.

Impuissances des institutions humaines

Il n'y a pas, en effet, d'institution humaine qui puisse imposer à toutes les nations un Code de lois communes, acceptable à notre époque, comme en eut, au moyen âge, cette vraie Société des nations que fut la communauté des peuples chrétiens. Sans doute, à cette époque même, le droit était souvent violé pratiquement, mais son autorité gardait la force de son fondement divin, règle sûre selon laquelle les nations étaient jugées.

Qu'on se tourne vers l'Eglise du Christ

Mais il y a une institution divine capable de sauvegarder la sainteté du droit des gens, une institution intéressée dans tous les peuples et les dominant tous, douée de la plus grande autorité, respectable par la plénitude de son magistère, l'Eglise du Christ: elle seule paraît désignée pour remplir cette charge, et par le mandat divin, et par sa nature même et sa constitution, et enfin par la majesté d'une vie tant de fois séculaire que les orages des guerres, loin de l'abattre, ont plutôt merveilleusement fortifiée.

Il s'ensuit donc que la paix digne de ce nom, c'est-à-dire la désirable paix du Christ, n'existera jamais si les doctrines, les préceptes et les exemples du Christ ne sont gardés par tous, dans la vie publique et la vie

privée, et si l'Eglise, dans une société ainsi ordonnée, n'exerce enfin sa divine fonction, protégeant tous les droits de Dieu sur les individus et les peuples.

C'est en cela que consiste ce que Nous appelons d'un mot *le règne du Christ.*

Le règne du Christ

Jésus-Christ règne, en effet, dans les esprits par sa doctrine: il règne dans les cœurs par la charité; il règne dans la vie entière par l'observance de sa loi et l'imitation de ses exemples.

Il règne dans la société domestique lorsque, constituée par le sacrement du mariage chrétien, elle subsiste inviolée comme une chose sacrée; lorsque, en elle, l'autorité des parents imite la paternité divine dont elle tient et son origine et son nom; lorsque l'obéissance des fils est à l'image de celle de Jésus enfant; lorsque, enfin, toute la façon de vivre respire la sainteté de la famille de Nazareth.

Le Seigneur Jésus règne dans la société civile, lorsque, rendant à Dieu les honneurs souverains, on cherche en lui l'origine et les droits de l'autorité, et qu'ainsi le gouvernement garde une règle et l'obéissance, y trouve unie à l'obligation, la dignité. Dans une telle société, l'Eglise possède le rang que son auteur lui a donné, de société parfaite, maîtresse et conductrice des autres: elle n'affaiblit pas leur puissance qu'elle reconnaît légitime comme la sienne, chacune dans son ordre; elle l'accroît, au contraire, opportunément, comme la grâce la nature. Par elle, en effet, ces sociétés aident efficacement l'homme à atteindre sa fin suprême, qui est la béatitude éternelle, et elles lui procurent plus sûrement le bonheur de cette vie mortelle.

La paix du Christ suppose le règne du Christ

Il apparaît ainsi clairement qu'il n'y a aucune paix du Christ en dehors du règne du Christ; et que, par

suite, Nous ne pouvons coopérer plus efficacement à l'établissement de la paix qu'en restaurant le règne du Christ.

Lorsque Pie X s'efforçait de "tout restaurer dans le Christ", il était comme poussé par une inspiration divine à préparer cette œuvre de réconciliation pacifique (*reconciliandac pacis*), qui devint, après lui, le programme de Benoît XV. Pour Nous, poursuivant le but que s'étaient donné nos deux prédécesseurs, Nous Nous appliquerons de toutes Nos forces à réaliser "la paix du Christ dans le règne du Christ". Nous mettons, pour cela, toute Notre confiance en Dieu qui, en Nous élevant à cette puissance suprême, Nous a promis sa perpétuelle assistance.

Pour la réalisation de ce dessein, Nous comptons sur le secours de tous les hommes de bien, mais Nous faisons surtout appel à vous, Vénérables Frères, que le Christ lui-même, Notre Chef et Notre Tête, qui Nous a confié à Nous-même la garde de tout son troupeau, a appelés à prendre une part assurément très importante de Notre sollicitude; à vous qui avez été établis par l'Esprit-Saint pour *gouverner l'Eglise de Dieu* (*Actes* xx, 26), à vous qui êtes plus spécialement investis *du ministère de la réconciliation*, à vous qui êtes *les légats du Christ* (*II Cor.* v, 18), à vous qui participez à son divin magistère et qui êtes les *dispensateurs des mystères* (*I Cor.* iv, 1), appelés pour cela le *sel de la terre* et la *lumière du monde* (*Mat.* v, 14), à vous, docteurs et pères des peuples chrétiens, qui de toute votre âme vous appliquez à servir d'*exemple vivant à votre troupeau* (*I Petr.* i, 13), et qui serez appelés *grands dans le royaume des cieux* (*Matth.* v, 19), à vous tous, enfin, par qui, comme par autant de membres essentiels reliés par des chaînes d'or, se réalise, compact et harmonique, tout le corps du Christ, qui est l'Eglise, fondée sur le solide fondement de la Pierre.

Une grande assemblée des évêques serait désirable

Nous eûmes récemment une nouvelle marque de votre zèle admirable, à l'occasion rappelée en tête de notre Lettre, du Congrès eucharistique de Rome et du centenaire de la Propagande, lorsque vous êtes venus si nombreux de toutes les parties du monde dans la Ville Eternelle aux tombeaux des saints apôtres. Cette foule de pasteurs, remarquables par leur renom et leur autorité, Nous suggéra la pensée de réunir en son temps en cette même ville, capitale de l'univers catholique, une assemblée solennelle du même genre, pour chercher le remède opportun aux maux causés par l'incroyable bouleversement de la société humaine ; et ce qui augmente Notre espoir à ce sujet, c'est l'approche de l'Année Sainte, approche qui est assurément une circonstance de bon augure.

Toutefois, Nous ne saurions Nous proposer encore en ce moment de reprendre les sessions de ce Concile œcuménique, que Pie IX ouvrit au temps de Notre jeunesse, et dont il laissa le programme inachevé, non sans avoir accompli une œuvre de la plus haute importance. C'est là une entreprise pour laquelle Nous attendons dans la prière, les bras étendus comme ceux de ce chef illustre des Israélites, que le Dieu bon et miséricordieux Nous fasse connaître avec plus de certitude les desseins de sa volonté (*Juges* VI, 17).

Encouragement aux oeuvres d'action catholique

Mais en attendant, quoique Nous sachions bien que votre zèle et votre activité n'ont pas besoin d'aiguillon, et méritent, au contraire, des éloges, la conscience de Notre charge apostolique et de Nos devoirs paternels envers vous, Nous avertit et Nous contraint presque d'ajouter un nouvel aliment au feu qui vous dévore, afin qu'il soit évident que tous vous vous dépensez tous les jours plus complètement pour la partie du troupeau qui a été confiée à chacun d'entre vous.

Nous savons soit par la renommée, soit par les publications de la presse et autres documents, soit par

vos communications personnelles et celle des beaucoup d'autres, toutes les sages résolutions, les heureuses initiatives et les utiles réalisations qu'avec Nos prédécesseurs vous avez conduites heureusement à terme auprès du clergé et de tout le peuple fidèle. De tout cela, Nous rendons à Dieu les plus abondantes actions de grâces. Parmi ces œuvres, Nous en remarquons surtout un grand nombre providentiellement suscitées pour inculquer aux esprits les bonnes doctrines et pour faciliter aux âmes l'acquisition des vertus et la sainteté. Nous distinguons aussi particulièrement ces associations de clercs et de laïques, appelées pieuses unions, qui se proposent pour but de soutenir les missions en pays infidèles et de les promouvoir de toute façon pour obtenir ainsi l'extension du règne du Christ et le salut temporel et éternel des peuples barbares. Nous distinguons encore ces associations de jeunes gens dont le nombre n'a cessé de croître à l'unisson de leur piété envers la Bienheureuse Vierge, et tout particulièrement de la Sainte Eucharistie, piété entretenue par une vie toute de foi, de pureté et de fraternelle charité. Ajoutons encore d'autres associations d'hommes et de femmes, les associations eucharistiques notamment qui s'emploient à procurer à l'auguste sacrement des triomphes à la fois fréquents et solennels, soit au moyen de grandioses processions à travers les rues des cités, soit en provoquant la réunion de Congrès locaux, nationaux ou même internationaux, dans lesquels se réalise la plus parfaite union des cœurs dans une même foi, une prière commune et la même participation aux biens célestes.

C'est à cette piété que Nous attribuons l'esprit d'apostolat plus répandu qu'autrefois et qui se manifeste par un zèle ardent à travailler tout d'abord par la prière et les bons exemples, ensuite par la parole et les écrits, enfin par toutes les œuvres de zèle et de charité, pour que l'amour, le culte et le commandement auxquels il a droit soient restitués au divin Cœur du Christ-Roi,

soit dans la société domestique, soit dans la société civile.

C'est à quoi doit tendre pareillement le *bon combat* qu'il faut engager "comme pour les autels et pour les foyers" et la lutte acharnée qu'il faudra livrer sur un front multiple pour la revendication des droits que la société religieuse et domestique, l'Eglise et la famille ont reçus de Dieu relativement à l'éducation des enfants. C'est à quoi enfin tendent toute cette somme, tout cet ensemble d'institutions, de Comités et d'œuvres si chères à notre cœur, qui constituent ce qu'on appelle l'*Action catholique*.

Or, toutes ces œuvres et celles si nombreuses dont il serait trop long de faire mention, non seulement doivent être maintenues, mais encore perfectionnées tous les jours avec un soin nouveau et recevoir tous les développements que permettront les conditions humaines. Peut-être la tâche paraît-t-elle ardue et pesante aux épaules des pasteurs et de leurs troupeaux; toutefois, il est hors de doute qu'elle est absolument nécessaire et qu'elle constitue l'un des premiers devoirs du ministère pastoral et de la vie chrétienne.

Pour les mêmes raisons — et avec une clarté qui dispense de recourir à de nouvelles preuves, — il apparaît combien toutes ces œuvres sont reliées et ordonnées entre elles pour procurer la restauration tant désirée du règne du Christ et la pacifique réconciliation des chrétiens, qui appartient en propre à ce règne: *la paix du Christ dans le règne du Christ*.

Encouragements au clergé

Et maintenant, Nous voudrions, Vénérables Frères, que vous fassiez savoir à vos prêtres que Nous-même, après avoir été le témoin et souvent l'associé des travaux qu'ils ont entrepris courageusement pour le troupeau du Christ, Nous avons toujours fait et faisons encore le plus grand cas, soit de leur grandeur d'âme dans le labeur, soit de leur habileté à trouver tous les jours

le remède adapté aux maux nouveaux de la société. Dites-leur encore qu'ils Nous seront unis d'un lien d'autant plus étroit, et que Nous leur serons uni Nous-Même d'un amour d'autant plus paternel qu'eux-mêmes resteront attachés plus volontiers et plus étroitement à leurs pasteurs dans la sainteté de la vie et l'entière obéissance, comme au Christ lui-même, voyant en eux leurs chefs et leurs maîtres.

Eloge des Ordres religieux

Nous n'avons pas besoin de longs discours, Vénérables Frères, pour vous dire toute l'espérance que Nous mettons dans le clergé régulier pour la réalisation de nos plans et de nos projets ; vous savez, en effet, quelle part importante prennent les religieux au rayonnement du règne du Christ dans nos pays et à son développement au dehors. Car, du fait que les membres des familles religieuses poursuivent, comme but propre, la pratique non seulement des préceptes, mais encore des conseils évangéliques, il s'ensuit que, soit qu'ils se livrent aux exercices de la vie spirituelle dans l'ombre propice du cloître, soit qu'ils s'avancent résolument dans l'arène, les exemples vivants de perfection chrétienne qu'ils offrent en se dévouant tout entiers au bien commun et en renonçant aux biens et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels, excitent les fidèles qui en sont les témoins constants à porter plus haut leurs aspirations, et ils obtiennent ce résultat en se livrant avec le plus grand succès à toutes les œuvres de la bienfaisance chrétienne, pour la guérison des âmes et des corps. Et, en tout cela, comme en témoignent les documents historiques, ils ont déployé un tel zèle dans la prédication de l'Evangile, qu'ils sont allés, dans un élan de charité divine, jusqu'à verser leur sang pour le salut des âmes, obtenant, par leur propre mort, l'extension du règne du Christ dans l'unité de la foi et la fraternité chrétienne.

Les fidèles ont aussi un rôle actif à remplir

LES ANNALES

Rappelez encore à l'esprit des fidèles que lorsque, sous votre direction et celle de leurs prêtres, ils s'efforcent de faire connaître et aimer en public et en secret Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est alors surtout qu'ils méritent d'être salués du nom de *race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté* (*I Petr.* II, 9). Dites-leur qu'alors surtout, Nous étant étroitement unis dans le Christ, leur zèle à propager et à restaurer le règne du Christ constitue pour eux le plus grand titre de gloire. Car telle est la véritable égalité de droits qui vit et s'épanouit dans le royaume du Christ, que tous s'y glorifient de la même noblesse, que tous y portent les marques glorieuses du sang du Christ; pendant que ceux qui paraissent commander aux autres, suivant l'exemple de Notre-Seigneur lui-même, s'appellent justement et ne sont réellement que les administrateurs des biens communs et par suite les serviteurs de tous les serviteurs de Dieu, en particulier des infirmes et de ceux qui sont privés de tout secours.

Les désordres doctrinaux actuels

Un modernisme moral, juridique et social

Cependant les bouleversements sociaux qui ont rendu plus nécessaire la coopération de ce genre d'auxiliaires dans l'accomplissement de l'œuvre divine ont créé aux inexpérimentés de nouveaux périls aussi redoutables que nombreux. En effet, à peine l'horrible guerre était-elle finie, qu'on vit les cités en proie à l'agitation des partis, les esprits des hommes ayant été surexcités par des rivalités effrénées et par une telle perversité d'opinions qu'il est encore à craindre que les meilleurs des fidèles et des prêtres eux-mêmes, séduits par une fausse apparence de vérité et de bien, ne soient contaminés par l'erreur funeste.

Combien sont-ils ceux qui professent les enseignements de l'Eglise catholique dans les choses qui se rapportent soit au respect et à l'obéissance dus à la société civile, soit au droit de propriété, soit aux droits et aux devoirs des cultivateurs et des ouvriers, soit aux relations entre cités ou entre patrons et ouvriers, soit aux rapports mutuels entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, soit aux droits du Saint-Siège et du Pontife romain ou aux privilèges des évêques, soit enfin aux privilèges du Christ Créateur, Rédempteur. Seigneur sur chacun des hommes et sur tous les peuples? Et ces mêmes hommes ne se comportent pas autrement dans leurs discours, dans leurs écrits et dans toutes les manifestations de leur activité, que si les enseignements et les directions tant de fois promulgués par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur force réelle ou bien étaient tombés en désuétude.

Il y a là une espèce de modernisme moral, juridique et social, que Nous réprouvons de toute Notre énergie à l'égard du modernisme dogmatique plus connu.

Il importe donc de rappeler les doctrines et les directions dont Nous avons parlé et d'exciter en tous une même flamme de foi et de charité qui soit capable d'en donner la pleine intelligence, et d'en obtenir la réalisation. Nous voulons que cet enseignement soit donné surtout à la jeunesse des écoles, en particulier aux jeunes gens qui sont élevés en vue du sacerdoce; de peur qu'au milieu de tant de révolutions et d'une telle perturbation des esprits, la jeunesse hésitante *ne soit emportée,* comme dit l'Apôtre, *à tout vent de doctrine par la malice des hommes et circonvenue par les astuces de l'erreur.* (*Eph.* IV, 14.)

Pour hâter l'union de tous, dans l'Eglise

Mais quand Nous regardons, des hauteurs de ce Siège apostolique où Nous sommes assis, Nous aperce-

vons, Vénérables Frères, une multitude de brebis qui, ou bien ignorent totalement le Christ ou bien n'ont pas gardé sa doctrine entière et l'unité qu'il veut, qui donc ne sont pas de ce "bercail" auquel, cependant, elles sont destinées. Aussi celui qui tient la place du Pasteur éternel ne peut pas, enflammé du même zèle, ne pas faire siennes, les paroles qu'il a dites, très courtes, il est vrai, mais pleines d'amour et d'une très indulgente tendresse: *Et illas (oves) oportet me adducere* (*Joan.* x, 16.): "Il faut aussi m'amener ces brebis." Il ne peut pas non plus ne pas se remettre en mémoire avec la plus grande joie cet oracle du Christ: *Et vocem meam audient et fiet unum ovile et unus Pastor* (*Joan.* x, 16): "Et elles entendront ma voix et il n'y aura plus qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur." Fasse Dieu, Vénérables Frères, que Nous qui l'implorons en même temps que vous et toute l'assemblée des fidèles, par des prières et des vœux unanimes, Nous voyions vite se réaliser par un événement favorable, cette prophétie très douce du divin Cœur de Jésus.

Déjà des signes

Il semble, d'ailleurs, apparaître déjà comme un gage de cette unité dans ce fait qui ne vous est pas resté inconnu, qui semblait ne pas pouvoir arriver en ces temps, qui, peut-être, déplaît à plusieurs mais qui Nous est très agréable, à Nous et à vous, à savoir que la plupart des princes, des hommes politiques, des gouverneurs des nations, poussés comme par le même instinct de paix, ont à l'envi voulu rétablir les liens d'amitié ou bien nouer pour la première fois des relations avec ce Siège Apostolique. De quoi, à la vérité,Nous Nous réjouissons fort, non pas seulement à cause de l'autorité accrue de l'Eglise, mais parce que se montrent la splendeur de ses bienfaits et l'expérience magnifique de sa vertu par laquelle elle contribue à toute prospérité même "civile" et "terrestre" de la société des hommes.

Bien que l'Eglise, par ordre divin, tende directement aux biens spirituels et non aux biens périssables, cependant, comme tous ces biens sont dépendants les uns des autres et connexes, elle favorise à tel point la prospérité même terrestre des individus et de la société qu'elle ne pourrait faire plus, même si elle avait été établie précisément à cette fin.

Si l'Eglise refuse de s'immiscer sans raison dans le gouvernement des affaires terrestres ou purement politiques, cependant, elle s'efforce à bon droit d'éviter que l, puissance civile n'en prenne motif de s'opposer de quelque façon à ces biens supérieurs d'où dépend le salut des hommes, d'y attenter par des lois ou des décrets iniques, de ruiner la divine constitution de l'Eglise ou enfin de fouler aux pieds les droits sacrés que Dieu a sur la société civile.

Dans la même intention très ferme et dans les mêmes termes que Notre très regretté prédécesseur Benoît XV, déjà cité à plusieurs reprises, Nous professons et affirmons de nouveau ce qu'il professait sur les relations à établir entre l'Eglise et la société civile, dans cette suprême allocution qu'il prononça le 21 novembre de l'an dernier: "Dans des conventions de ce genre, Nous ne permettrons pas qu'il se glisse rien de contraire à la dignité ou à la liberté de l'Eglise; son salut et son intégrité importent beaucoup à la prospérité de la société civile elle-même."

Les relations avec l'Italie

Après cela, il est à peine besoin de dire avec quelle douleur nous voyons l'Italie absente du grand nombre des nations que les liens de l'amitié attachent à ce Siège apostolique: l'Italie, disons-Nous, Notre patrie si chère, choisie par Dieu même, de qui la Providence gouverne le cours des choses et des temps, pour posséder le Siège de son vicaire sur la terre; l'Italie dont la capitale, autrefois la reine d'un empire vaste et cepen-

dant circonscrit par des limites déterminées, devait devenir la tête du monde entier comme le siège du principat divin qui dépassant par sa nature les frontières des nations embrasse tous les peuples.

Or, l'origine et la nature divines de ce pouvoir, aussi bien que le droit sacré de la communauté des fidèles répandus par le monde entier exigent que ce pouvoir sacré soit indépendant de toute autorité humaine, ne soit pas soumis aux lois humaines (ces lois prétendissent-elles à protéger la liberté du Pontife romain par des secours ou des garanties). Ils exigent enfin que ses droits et sa puissance soient pleinement indépendants et le paraissent d'une façon manifeste.

Ces garanties de liberté par lesquelles la divine Providence, maîtresse et arbitre du monde, avait protégé l'autorité du Pontife romain non seulement sans dommage pour l'Italie, mais à son grand profit, ces garanties, durant tant de siècles, avaient bien répondu à l'intention divine. Jusqu'ici, cette divine Providence n'a pas indiqué et la sagesse humaine n'a pas trouvé quoi que ce soit d'équivalent pour en tenir la place.

La destruction de ces droits par la force armée et leur violation persistante jusqu'à ce jour ont fait au Pontife romain cette situation fausse qui accable d'une lourde et perpétuelle tristesse les cœurs des fidèles chrétiens dans le monde entier.

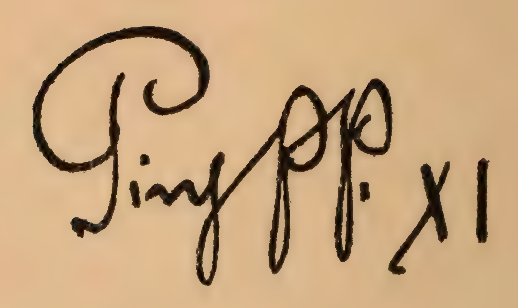
Nous donc, héritier et dépositaire de la pensée comme des charges de Nos prédécesseurs, pourvu comme eux de la seule autorité compétente dans cette très grave matière, Nous renouvelons ici les protestations que Nos prédécesseurs élevèrent pour la défense des droits et de la dignité du Siège apostolique. Nous le faisons, non pour satisfaire une ambition vaine de puissance terrestre dont la moindre préoccupation Nous ferait rougir, mais pour remplir Notre charge sacro-sainte, et dans la pensée que Nous devons mourir et rendre au Juge divin un compte sévère de Nos actes.

D'ailleurs, l'Italie n'aura jamais rien à craindre du Saint-Siège, car le Pontife romain, quel qu'il soit, pourra toujours prendre pour lui cette parole du prophète: *Je pense des pensées de paix et non d'affliction* (*Jér.* XXIX, 11): pensées de paix vraie, disons-Nous, et par conséquent inséparable de la justice de façon qu'on puisse ajouter: *la justice et la paix se sont embrassées* (*Ps.* LXXXIV, 11). Il appartiendra au Dieu tout puissant et miséricordieux de faire que brille enfin ce jour de joie, fécond en toutes sortes de biens pour la restauration du royaume du Christ, pour le rétablissement de l'ordre dans l'Italie et dans le monde entier. Que tous les gens de bien unissent leurs efforts pour que ce souhait ne soit pas vain.

Afin que ces grâces suaves de la paix soient données bientôt aux hommes, Nous exhortons les fidèles à unir leurs instantes prières aux Nôtres, surtout en ces fêtes de la naissance du Christ Seigneur, le Roi pacifique, dont les anges saluèrent la venue au monde en chantant pour la première fois: *Gloire à Dieu dans les cieux et sur terre paix aux hommes de bonne volonté* (*Luc*, II, 14).

Comme gage de cette paix, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout cœur, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Notre bénédiction apostolique, qui veut être un signe de toutes sortes de prospérités pour chacun des membres du clergé et du peuple fidèle, pour les cités et les familles chrétiennes; qu'elle apporte aux vivants le bonheur et aux morts le repos et la félicité éternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 décembre 1922, en la première année de Notre pontificat.



(Traduction prise dans "La Croix" *de Paris)*

Archevêché d'Ottawa.

No 8

Archevêché d'Ottawa

décembre 1922

MATERIA LXXXIXæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ

Mense Februarii 1923 habendæ.

I

SCRIPTURA SACRA

De inspirationis existentia, natura et extensione.

II

THEOLOGIA DOGMATICA

Utrum religio habeat exteriorem actum?
Utrum sit in non habentibus gratiam?
Utrum oratio sit meritoria?

III

SACRA LITURGIA

Attentis rubricis novi Missalis, quænam observanda sunt circa Missas votivas quoad numerum Orationum, Sequentiam, Præfationem et Evangelium in fine legendum?

Quænam servanda sunt a sacerdote cæcutiente aut Missam de Beata M. V. aut Missam defunctorum celebrante vi Indulti?

No 8

MATERIA XCæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ

Mense Octobris 1923 habendæ

I

THEOLOGIA MORALIS

Quid sit testamentum? Undenam oriatur jus testandi?

An valeat in foro conscientiæ testamentum formis legalibus destitutum?

Julianus, hæredibus necessariis destitutus, Josephum amicum suum, testamento holographo hæredem suum universalem instituerat. Inter alias dispositiones profanas, testator 1,000 dollaria tribuebat suo confessario, ut 250 Missas pro ejus anima celebraret. At illud testamentum, ob defectum essentialis conditionis lege civili requisitæ, invalidum a judice declaratum est, ideoque Monica ab intestato integram hæreditatem consecuta est. Hinc Monica quærit:

1°) An teneatur curare ut illæ Missæ celebrentur;

2°) An debeat præscriptam eleemosynam Missarum tradere confessario testatoris, vel eam alteri sacerdoti tradere possit.

II

HISTORIA ECCLESIASTICA

De præcipuis Gallicanismi eventibus qui, in sæculis XVII et XVIII, regna catholica necnon Ecclesiam perturbaverunt.

III

JUS CANONICUM

An singuli Codicis canones vim habeant obligandi ut veræ et propriæ leges universales?

An octo documenta seu Constitutiones Apostolicæ quæ ex integro vel partim in fine Codicis extra ordinem canonum habentur, vim legis habeant?

Quid statuit Benedictus XV ad impediendum defectum stabilitatis Codicis canonum et ad advertendam privatam et fallacem interpretationem legum?

Circulaire de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

Clergé de son diocèse

"De pace Christi in regno Christi quærenda."

L'ENCYCLIQUE

Archevêché d'Ottawa, 18 janvier 1923.

Mes chers collaborateurs,

Je m'empresse de mettre entre vos mains la Lettre encyclique adressée la veille de Noël à tous les évêques par Notre Très Saint-Père le Pape.

Comme vous l'aurez bien vite constaté vous-mêmes, c'est un trésor de doctrine révélée et de haute piété, dont les richesses débordent, et atteignent les plus hauts sommets de la vie chrétienne; un document auguste qui porte en lui-même et manifeste au monde la vérité et l'amour dont Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'âme et par la bouche de son Vicaire, veut répandre partout l'onction divine et les éternelles clartés.

La parole pontificale, toujours souveraine, est aussi toujours paternelle. Chaque fois qu'elle se fait entendre, elle impose le respect, commande la soumission filiale, et provoque par ses bienfaits, le sentiment de la plus vive gratitude.

Il semble que cette fois, plus encore que d'habitude, nous sentons vibrer sur les lèvres du pape toute la tendresse inquiète d'un père qui veille avec amour sur ses enfants dont il voudrait écarter toute souffrance et procurer le plus complet bonheur. Celui qui nous parle, que nous écoutons, est bien le Chef à qui ont été livrées les clefs du royaume, qui a reçu dans sa plénitude le dépôt toujours intact, qui est chargé de paître les brebis comme les agneaux, et qui doit au besoin confirmer ses frères dans la foi.

Mais parce que les temps sont plus troublés, sa sollicitude apparaît plus inquiète, son angoisse même se trahit à chaque soupir.

S'il reprend les leçons données naguère par ses pieux prédécesseurs :— Pie X, voulant tout restaurer dans le Christ ; Benoît XV, découvrant les sources véritables des maux présents — Pie XI les joint à ses propres enseignements et leur donne toute la portée, tout l'appui, toute l'ampleur justifiée par la réalisation trop évidente de leurs vues prophétiques.

Dans la perturbation générale qui a suivi la grande guerre, et dans l'instabilité dont souffre depuis trop longtemps l'humanité, Pie XI veut travailler à ramener partout la paix, la paix véritable, qui ne peut venir que de Dieu. Cette paix, le pape la voudrait dans les âmes, dans les familles, dans les classes sociales, entre les diverses nations, et dans l'humanité tout entière. Elle ne saurait être que le fruit de la justice et de la charité observées par amour et sous les inspirations du Prince de la paix. Le grand nombre de citations, prises presque toutes dans l'Evangile et les Epitres des Apôtres, nous font bien voir que

c'est vraiment le Christ Sauveur qui nous parle. C'est sa grâce qui rendra féconde pour nous une doctrine aussi sainte, et c'est en collaborant, pour notre part, aux efforts de notre Père commun que nous réaliserons d'abord autour de nous, sur le théâtre même de notre ministère, les vues et les espérances de Notre Saint Père le Pape.

A cette fin, mes chers collaborateurs, vous accueillerez, avec la plus entière soumission, la parole sacrée qui deviendra la règle de votre apostolat. Vous exercerez avec nous, en accord filial avec notre Pontife suprême, le *ministerium reconciliationis,* lequel doit être notre programme à tous et notre commun idéal. Il n'en est point de plus digne de notre vocation et qui réponde mieux à l'appel du Divin Maître: *"Haec locutus sum vobis, ut in me pacem habeatis"* (*Jo.* XVI, 33).

En pratique et comme conclusion, je vous exhorte, mes chers collaborateurs, à lire l'encyclique, à la relire encore, à en faire même l'analyse, afin de vous en bien pénétrer pour ensuite en faire circuler la sève vivifiante dans vos instructions dominicales. Il n'y a pas lieu de déranger l'ordre établi pour la prédication, lequel doit être régulièrement poursuivi, mais simplement de vous servir de la parole du pape pour rendre la vôtre, par des applications faciles, plus substantielle encore, plus fortifiante et plus efficace.

Au cours de sa lettre, le Saint Père mentionne de nouveau l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dont le jubilé centenaire donnait lieu, il y a quelques mois, à de grandes solennités dans la ville éternelle. C'est l'ardent désir du Pape de voir cette Oeuvre établie partout et fonctionner activement pour étendre chaque jour davantage le royaume du Christ, le Prince de la paix.

L'Oeuvre de la Propagation de la Foi a existé naguère dans ce diocèse. Il y a longtemps qu'elle ne donne point signe de vie. A la demande du Souverain Pontife, nous voulons la faire renaître et dès maintenant nous la déclarons reconstituée sur les bases d'autrefois. Dans toute paroisse où il n'y aura pas au moins deux dizaines organisées, on fera dans l'église une quête avec recommandation spéciale de notre Saint Père le Pape, pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi. Les contributions et collectes devront être remises avant le mois de juin prochain.

Je suis toujours bien cordialement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,



† JOSEPH MEDARD.

Archevêque d'Ottawa.

Circulaire au Clergé

RÈGLEMENT DU CARÊME

Archevêché d'OTTAWA, 1er fév. 1923.

Mes chers collaborateurs,

En conformité avec la discipline actuelle de l'Eglise (Titre 14, can. 1250 et suivants), et aussi en vertu des faveurs spéciales accordées par le Saint-Siège, le règlement du Carême sera le suivant:

1. Les fidèles peuvent et doivent remplir le grand devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.

2. Les jours d'abstinence pendant le Carême restent, comme par le passé, le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

3. La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt-et-un ans révolus, jusqu'à cinquante-neuf ans révolus.

4. Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il est permis de faire gras à chacun des repas.

5. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire les trois repas en gras.

6. Les mercredis, les vendredis, et le samedi des Quatre-Temps sont maigres.

7. Le Carême se termine le Samedi-Saint à midi sonné.

L'Eglise, dans sa tendresse maternelle, a pu adoucir la rigueur de ses propres lois. Mais le commandement divin de la pénitence et de l'expiation demeure pour tous dans sa plénitude. Il comprend le sacrifice et l'aumône dont l'obligation doit être rappelée surtout durant le saint temps du Carême.

AUMONES DU CAREME.

Dans toutes les églises et les chapelles publiques, et dans les oratoires des maisons religieuses, il sera placé, à un endroit apparent, un tronc spécial avec l'inscription *"aumônes du carême"*, et chaque fidèle est invité à y déposer, durant le carême, une offrande comme supplément de pénitence, et compensation pour les adoucissements apportés à la discipline antérieure du carême. Ces aumônes demandées et offertes selon les directions de l'Eglise, doivent nous être intégralement transmises dans le cours de la première quinzaine après Pâques, et seront appliquées à des œuvres pies d'intérêt supérieur.

Pendant le Carême les fidèles sont instamment exhortés au recueillement, et à la fuite des dissipations mondaines; à assister aux offices paroissiaux, aux instructions dominicales, aux prières du Carême, à l'exercice du Chemin de la Croix, et à faire en commun, dans chaque famille, la prière du soir et la récitation du chapelet.

Il faut aussi, pendant le Carême, et préalablement à la communion pascale, se rappeler les devoirs que la justice peut nous imposer, voir au règlement de ses affaires en vue du jugement et de l'éternité, et s'acquitter consciencieusement des redevances particulières qui incombent à l'égard de Dieu, de l'Eglise, et de ses pas-

teurs. Celui qui paie honnêtement ses dettes retrouve, avec l'estime de soi-même, la paix de l'âme garantie par la parole de Notre-Seigneur: "Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu."

La présente circulaire sera lue, au prône, le dimanche suivant sa réception.

Je suis bien véritablement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Archevêché d'Ottawa, 6 février 1923.

Circulaire au Clergé

au sujet des DANSES et des BALS.

Mes chers collaborateurs,

Il est défendu aux membres du clergé d'organiser, d'approuver ou d'encourager de leur présence des danses ou des bals donnés même pour des fins religieuses ou charitables. Les institutions religieuses ne doivent pas accepter l'argent provenant de ces bals même organisés en leur faveur. Nous donnons le texte du décret de la S. Congrégation Consistoriale, et de sa déclaration concernant l'application de ce même décret à certains cas particuliers.

Sacra Congregatio Consistorialis

DECRETUM

circa quasdam choreas in Statibus Fœderatis Americæ septentrionalis et in regione Canadensi.

Elapso sæculo, in fœderatis Americæ Septentrionalis Statibus usus incœperat catholicas familias convocandi ad choreas quæ per multas noctis horas cum conviviis aliisque solatiis protrahi consueverant. Cujus rei ea debatur ratio et causa, quo scilicet catholici se mutuo cognoscerent et amoris caritatisque vinculis intimius unirentur, simulque ut subsidia pro hoc illove pio opere

necessaria compararentur. Qui autem conventus indicere eisque præsidere solebant, præsides plerumque erant alicujus pii operis, et non raro ipsi ecclesiarum rectores vel parochi.

Verum Ordinarii locorum, quamvis de recto fine eorum qui has choreas promovebant non dubitarent, nihilominus damna et pericula inolitæ praxis perspicientes, sui officii esse censuerunt eas proscribere: et ideo in can. 290 plenarii Concilii III Baltimorensis hæc statuerunt: "Mandamus quoque ut sacerdotes illum abu-"sum, quo convivia parantur cum choreis (balls) ad "opera pia promovenda, omnino tollendum curent."

Ast, ut in humanis sæpe accidit, quæ justissime sapienterque ab initio jussa fuerant, paulatim in oblivionem venire cœperunt, et chorearum usus denuo invalescere, imo et in proximam Canadensis dominii regionem diffundi.

Quæ cognoscentes Emi S. C. Consistorialis Patres. auditis pluribus locorum Ordinariis, et re multo cum studio examini subjecta, censuerunt, standum omnino esse sanctionibus a Concilio Baltimorensi III statutis: et, probante SSmo. D. N. Benedicto PP. XV, decreverunt, sacerdotes quoslibet sive sæculares sive regulares aliosque clericos prorsus prohiberi, quominus memoratas choreas promoveant et foveant, etiamsi in piorum operum levamen et subsidium, vel ad alium quemlibet pium finem; et insuper clericos omnes vetari, quominus hisce choreis intersint, si forte a laicis viris promoveantur.

Hoc autem decretum publici juris fieri et ab omnibus religiose servari Summus Pontifex jussit, contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus Sacræ Congregationis Consistorialis, die 31 martii 1916.

† C. Card. De Lai, Ep. Sabinen.,
Secretarius.

† Thomas Boggiani, Archiep. Edessen.,
Adsessor.

Sacra Congregatio Consistorialis

DECLARATIO

super decretum de choreis.

Cuidam Ordinario in Fœderatis Americæ Statibus roganti "utrum choreæ de quibus agit decretum S. Congregationis Consistorialis diei 31 martii 1916 quasque eadem S. Congregatio proscripsit, licitæ aliquando sint, seu in reprobatione non comprehendantur, si fiant diurnis horis, aut primis tantum noctis horis, nec nimium protrahantur, vel etiam si fiant sine conviviis aut ea methodo quæ vulgo appellari solet *Pic-nic*": Sacra Congregatio Consistorialis, re considerata, respondendum censuit: *In reprobatione comprehendi;* ideoque clericos omnes prohiberi quominus eas, etiam in memoratis adjunctis, promoveant et foveant, et si ab a aliis promoveantur, prohiberi quominus ipsi intersint.

Sanctissimus autem Dominus in audientia diei 30 novembris hujus anni resolutionem confirmavit, et edi jussit norma omnium ad quos spectat.

Datum Romæ, ex ædibus Sacræ Congregationis Consistorialis, die 10 decembris 1917.

† C. Card. De Lai, Ep. Sabinen.,
Secretarius.

† V. Sardi, Archiep. Cæsarien.,
Adsessor.

Pour ce qui concerne les danses elles-mêmes, le Concile Plénier de Québec a, dans un décret spécial, précisé la doctrine dont on ne doit pas se départir, soit dans la prédication, soit dans la direction au confessionnal.

Concilii Plenarii Quebecensis Primi

Titulus IX, caput IV, numerus 396.

CHOREÆ.—a) Licet quædam choreæ honestæ videantur nec per se damnari possint, experientia tamen constat multis inde juvenibus peccati ansam enasci.

b) Nuper autem invaluerunt minus honesti saltationum modi qui vel totaliter supprimantur, vel saltem inter convenientes limites contineantur. Communiter enim grave inest periculum in iis choreis, ut aiunt, vividis, in quibus saltator medio mulieris corpori arcto adhaerat amplexu. Periculum illud augetur si modestia desit in vestibus, et magis adhuc si personatæ habeantur choreæ, præsertim publicæ et promiscuæ (gallice *bals masqués*, anglice *masked balls)*.

c) Animarum pastores, maxime in sacro pœnitentiæ tribunali, diligenter fideles a præfatis removeant.

RAPPORT ANNUEL

DES

Oeuvres Diocésaines

POUR

L'ANNEE 1923

Archevêché d'Ottawa,
1er février 1923.

Paroisses de la Province d'Ontario	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvres des Séminaristes	Denier de St-Pierre	Ste-Anne de Beaupré	Sinistrés d'Haileyb.	Enfants de l'Europe Centrale	Total
silique	$240.45	$ 70.00	$ 51.70	$ 72.49	$ 199.68	$ 278.95	$ 637.00	$ 903.00	$ 822.44	$3,275.71
D. du Bon-Conseil . .	1.25	5.00	1.25	3.40	9.00	10.00	———	153.00	165.00	347.90
cré-Coeur	22.75	26.25	40.00	10.82	———	24.50	190.00	268.25	192.65	775.22
-Anne	10.00	10.00	10.00	16.44	10.00	10.00	209.40	———	50.00	325.84
Antoine de Padoue .	7.00	5.30	6.20	10.00	6.90	7.10	61.90	152.50	90.36	347.26
-Brigide	15.72	21.00	21.09	26.68	18.00	40.00	100.00	238.75	74.63	555.87
Charles	4.00	2.50	5.00	7.00	3.50	9.00	28.00	81.25	18.00	158.25
-Famille	6.20	12.39	6.57	1.99	———	7.77	21.95	60.00	36.85	153.72
Frs d'Assise	6.25	10.00	6.15	7.40	10.00	20.00	235.50	189.00	90.00	574.30
Gérard-Majella . .	7.77	9.83	3.13	3.59	8.14	11.48	78.75	39.07	30.97	192.73
Jean-Baptiste	6.83	11.56	14.90	31.18	13.44	22.38	292.95	307.00	250.69	950.93
Joseph	27.10	51.25	31.45	21.70	———	93.00	———	1,000.00	725.00	1,949.50
Patrice	22.00	———	25.00	———	200.00	300.00	———	450.00	580.00	1,577.00
Sacrement	33.00	38.00	15.75	10.00	49.35	60.00	29.55	163.59	210.00	609.24
fred	4.95	6.10	6.85	17.85	8.05	7.60	140.55	284.00	72.15	548.10
monte	17.40	19.65	17.90	18.15	21.05	27.75	61.00	133.25	201.00	517.15
lings' Bridge	6.77	7.91	4.43	5.33	6.61	8.60	39.00	153.75	57.71	290.11
urget	6.00	6.00	8.25	———	5.00	5.00	30.00	75.00	36.00	171.25
ightside	———	———	———	———	———	———	———	10.00	———	10.00
rlsbad	4.00	4.25	3.75	7.50	8.47	9.01	49.50	40.00	25.00	151.48
sselman	11.00	7.50	10.00	4.00	7.00	10.00	90.00	100.00	70.00	309.50
ûte-à-Blondeau . . .	4.00	3.00	5.00	2.50	3.00	4.00	27.00	57.25	14.00	119.75
rence-Creek	12.00	8.50	10.50	8.00	8.00	8.00	75.00	75.00	30.00	235.00
rkery	10.45	4.95	4.10	18.50	5.50	4.00	28.00	67.00	53.20	195.70
rran	1.85	2.05	2.90	2.71	2.10	3.45	45.00	131.00	40.00	231.06
rville	6.75	13.00	5.04	1.50	5.00	8.00	101.00	161.85	40.00	342.14

stview	10.00	8.50	11.65	8.30	13.63	3833	236.48	263.20	80.00	670.09
nbrun	5.50	7.10	7.25	8.75	8.30	8.10	40.50	180.00	45.00	310.50
llowfield	6.40	8.10	9.75	5.20	10.00	10.60	46.00	92.52	44.50	233.07
tzroy Harbour	4.55	2.00	3.00	6.20	3.00	4.55	—	22.40	26.25	71.95
urnier	10.00	5.90	9.86	22.00	4.00	4.00	32.00	120.00	82.00	289.76
ulbourne	—	—	—	—	—	4.25	22.00	21.00	34.00	81.25
ammond	5.80	9.16	6.66	10.85	5.40	6.70	21.00	25.00	36.24	126.81
awkesbury	10.00	20.00	10.00	25.00	20.00	30.00	50.00	409.00	100.00	674.00
efaivre	10.38	6.35	5.31	8.82	6.00	8.00	125.50	127.00	120.00	417.36
emieux	2.84	3.64	3.81	15.56	3.20	4.20	25.00	33.25	21.00	112.50
Orignal	17.00	10.00	13.00	47.00	10.00	25.00	52.00	325.00	157.00	656.00
anotick	5.25	—	—	—	—	—	—	—	—	5.25
arionville	2.35	2.45	2.50	3.79	2.00	4.00	29.50	52.00	12.00	110.59
etcalfe	7.53	6.25	1.26	5.50	9.75	11.00	16.00	11.00	20.00	88.29
rléans	14.50	12.00	9.24	—	12.00	14.68	26.65	126.57	48.20	263.84
sgoode	5.60	5.10	2.70	—	—	—	—	—	23.75	37.15
akenham	12.15	16.05	—	6.86	11.20	—	129.45	120.80	103.75	400.26
lantagenet	7.75	6.10	6.80	—	5.75	9.32	90.05	90.00	57.50	237.27
ichmond	4.80	5.50	2.20	—	—	8.80	38.00	20.00	28.00	107.30
ockland	7.50	9.40	17.00	2.65	10.00	14.00	88.00	101.00	30.00	279.55
t-Albert	5.60	4.08	6.31	20.00	—	4.00	23.00	110.00	45.00	217.99
t-Bernardin	2.51	4.19	4.16	3.75	5.00	5.00	20.00	70.00	35.00	149.61
t-Eugène	12.00	14.27	12.00	32.00	15.00	16.00	75.00	124.00	60.00	360.27
t-Isidore	7.00	15.00	10.00	5.00	16.00	15.00	175.00	140.00	75.00	458.00
t-Pascal-Baylon . . .	1.00	2.25	.75	—	2.00	4 00	10.00	25.00	16.80	61.80
arsfield	7.50	4.40	4.00	16.25	5.04	8.25	22.00	—	34.25	101.69
outh Gloucester . . .	3.00	2.00	2.50	7.90	14.00	15.00	55.10	76.00	37.00	212.50
outh Indian	8.86	9.51	8.58	.25	6.50	9.40	39.00	84.00	52.00	218.10
outh March	9.25	10.00	11.00	3.50	16.50	15.00	132.25	50.00	71.00	318.50
ankleek Hill	2.00	2.25	2.25	10.00	3.00	4.50	25.00	240.00	40.00	329.00
ars	2.40	2.20	2.10	2.70	3.20	3.95	18.10	17.40	6.80	58.85
Vendover	2.12	2.33	1.35	2.75	2.33	2.52	20.00	50.00	35.00	118.40

Paroisses de la Province de Québec	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvres des Séminaristes	Denier de St-Pierre	Ste-Anne de Beaupré	Sinistrés d'Haileyb.	Enfants de l'Europe Centrale	Total
ngers	$ 10.85	$ 8.80	$ 9.70	$ 9.00	9.50	13.25	76.00	60.00	52.10	249.20
ylmer	5.00	10.00	5.00	3.25	10.00	10.00	100.00	530.00	157.00	830.25
oileau	——	——	4.90	2.10	——	——	13.35	12.00	10.50	42.85
rownsburg	2.00	——	3.20	2.50	2.00	2.50	15.00	——	25.00	52.20
uckingham	14.00	18.04	10.00	16.72	21.37	22.23	75.00	220.00	122.00	519.36
alumet	4.65	7.35	6.50	1.50	7.40	18.00	29.20	16.85	12.80	104.25
antley	3.15	4.85	3.05	——	4.95	4.05	32.25	18.50	84.50	156.30
hénéville	18.00	6.00	18.00	——	22.5	14.00	36.00	13.00	33.00	140.25
arrellton	2.50	4.00	1.25	——	5.50	3.25	95.00	55.00	20.05	186.55
assett	6.70	6.40	6.20	16.65	6.00	6.90	46.00	——	74.00	168.85
lenlivet	2.40	1.80	1.08	.95	——	2.55	——	15.35	5.10	29.23
renville	6.75	11.30	9.00	4.50	12.15	11.50	61.60	50.00	30.50	197.30
arrington	——	——	——	——	——	——	5.25	——	3.50	8.75
ull—Notre-Dame . . .	39.44	27.60	76.07	28.70	31.15	68.35	500.00	695.52	400.00	1,866.83
" —N.-D. de Lorette	6.23	5.00	5.04	4.00	3.88	3.10	47.50	55.00	28.00	157.75
" —St-Joseph . . .	10.00	30.00	10.00	——	30.00	73.00	50.00	290.25	125.00	618.25
" —T. S. Rédempt. .	10.00	15.00	10.00	5.00	55.00	70.00	50.00	500.00	230.00	945.00
ac Ste-Marie	2.00	2.20	1.00	2.00	2.20	2.00	7.00	21.40	4.50	44.30
uskville	4.50	5.00	7.00	5.00	7.00	6.00	52.00	115.00	31.50	233.00
artindale	4:65	4.90	4.85	6.70	4.90	4.70	——	12.25	15.60	58.55
asson	3.68	6.00	5.25	3.29	4.65	6.08	20.00	15.00	70.00	163.95
ayo	7.35	7.45	4.70	2.00	7.35	10.00	——	——	31.00	69.85
ontebello	4.00	4.00	4.00	8.00	4.00	11.00	40.00	65.00	12.00	152.00
ontfort	3.45	1.00	2.00	2.50	1.50	6.30	15.00	10.00	5.00	46.75
ontpellier	1.50	1.50	3.00	——	1.50	1.50	5.00	——	6.50	20.50
ulgrave	——	——	——	——	——	5.00	——	——	——	5.00
.-D. de-la-Paix . . .	1.70	1.40	6.45	.85	2.15	6.00	26.80	25.25	60.00	130.60
.-D. de-la-Salette . . .	2.25	2.85	3.70	1.25	2.40	3.00	31.00	23.00	10.45	79.90
ld Chelsea	3.30	3.40	1.75	3.90	4.96	9.41	71.35	52.50	20.10	170.67
apineauville	5.00	6.40	7.00	10.00	5.00	7.65	45.00	140.00	20.00	246.05
erkins	5.45	4.70	3.75	3.76	5.80	7.10	31.25	45.62	35.54	142.97
laisance	5.50	2.00	3.50	4.00	2.20	3.00	21.00	36.00	25.00	102.20
ointe-au-Chêne	——	——	——	——	——	——	——	——	18.00	18.00
[illegible]	10.00	9.00	11.50	2.00	10.50	10.50	189.35	70.00	76.00	388.85

uinnville	3.90	4.95	4.05	—	4.75	5.80	58.00	22.00	83.50	186.95
ipon	11.82	7.00	16.25	6.09	15.75	13.77	112.00	35.00	26.00	243.68
-André-Avellin	10.00	8.00	12.00	10.00	10.00	15.00	40.00	50.00	25.00	180.00
-Cécile-de-Masham	5.70	6.30	3.75	5.60	6.95	5.40	200.00	60.00	52.00	345.70
-Emile-de-Suffolk	3.05	3.55	1.90	8.00	5.85	5.15	26.65	—	18.00	72.15
-Michel-de-Wentw.	—	2.25	—	—	—	—	—	—	—	2.25
-Philippe-d'Argent.	5.80	5.50	3.75	8.75	4.60	8.40	50.80	6.30	40.00	133.90
e-Rose-de-Lima	7.48	6.10	4.40	11.15	5.83	8.06	35.00	55.00	29.50	162.52
-Sixte	1.40	1.25	1.15	2.80	1.10	2.30	5.00	9.00	8.00	32.00
hurso	3.50	3.25	4.16	7.68	3.10	3.12	31.40	50.00	15.06	121.27
al-des-Bois	2.70	3.45	2.20	1.50	3.00	4.80	19.10	10.00	6.40	53.15
E. Mgr Pietro di Maria, Dél. Apost.	—	—	—	—	—	—	—	100.00	—	100.00
olasticat des Oblats	—	—	—	—	—	—	—	25.00	—	25.00
e de Marie	—	—	—	—	—	—	—	25.00	—	25.00
minaire St-Alex.	—	—	—	—	—	—	55.00	40.00	10.00	105.00
niorat de Papineau'le	—	—	—	—	—	—	—	25.00	—	25.00
oll. du S.-C., Sudbury	—	—	—	—	—	—	—	5.00	—	5.00
eurs du Pré.-Sang	—	—	—	—	—	—	—	5.00	—	5.00
ervantes de J.-M.	—	—	—	—	—	—	—	—	25.00	25.00
bbé J.-U. Forget	—	—	—	—	—	—	—	25.00	10.00	35.00
Parish priest	—	—	—	—	—	—	—	100.00	25.00	125.00
bbé E. Dacier	—	—	—	—	—	—	3.00	6.00	10.00	19.00
bbé J. Pilon	—	—	—	—	—	—	—	—	18.00	18.00
bbé J.-M. Guilbault	—	—	—	—	—	—	—	—	26.00	26.00
bbé C. Paré	—	—	—	—	—	—	—	—	2.00	2.00
bbé J. Châtelain	—	—	—	—	—	—	—	—	8.00	8.00
bbé Geo. O'Toole	—	—	—	—	—	—	—	5.00	—	5.00
g. des Hom., S.-Bern.	—	—	—	—	—	—	—	10.00	—	10.00
am. de Ste.-A., Alfred	—	—	—	—	—	—	50.00	—	—	50.00
umnæ, Cong. de N.-D.	—	—	—	—	—	—	—	10.00	—	10.00
aison S.-J. Major	—	—	—	—	—	—	—	—	50.00	50.00
hamb. de Comm., Hull	—	—	—	—	—	—	—	50.00	—	50.00
lle A. Chevrier	—	—	—	—	—	—	—	—	1.25	1.25
	$969.98	$844.86	$805.95	$803.20	$1,161.26	$1,791.46	$6,735.65	$12,361.48	$7,906.64	$33,380.48

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE 1923

Saint-Antoine	18 fév.
Sainte-Famille	18 "
Notre-Dame du Bon-Conseil	25 "
Saint-Gérard-Majella	25 "
Sainte-Anne	11 mars
Saint-Charles	11 "
Saint-Patrice	17 "
Saint-Sacrement	18 "
Billing's Bridge	18 "
Sainte-Brigide	15 avril
Saint-Joseph	22 "
Notre-Dame de Hull	29 "
Val Tétreault	29 "
Saint-François d'Assise	6 mai
Très Saint-Rédempteur	13 "
Orléans	24-25 "
Aylmer	26-27 "
Luskville	27-28 "
Notre-Dame de la Salette	4 - 5 juin
Val-des-Bois	5 - 6 "
Poltimore	6 - 7 "
Glenlivet	7 - 8 "
Cantley-Quinnville	8 - 9 "
Old Chelsea	9-10 "
Masham	10-11 "
Farrellton	11-12 "
Martindale	24-25 sept.
Lac Sainte-Marie	25-26 "
Cyrville	28-29 "
Eastview	29-30 "
Vars	1 oct.
Carlsbad	1 - 2 "
Metcalfe	2 - 3 "
South-March	6 "
Saint-Jean-Baptiste	7 "
Saint-Joseph de Hull	14 "
Sacré-Cœur	14 "
Montfort	?? "

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

clergé de son diocèse.

LE PALLIUM

Archevêché d'Ottawa,

25 mars 1923,

fête de l'Annonciation de la B. V. M.

Mes chers collaborateurs,

La cérémonie de la remise officielle du Pallium aura lieu dans la Basilique métropolitaine Notre-Dame, mercredi le 11 avril prochain. Elle sera présidée par Son Excellence Monseigneur Pietro di Maria, délégué apostolique au Canada. Vous êtes tous cordialement priés d'y assister, et je compte en vérité sur votre présence.



Le caractère imposant de cette solennité, le fait qu'elle se célèbre seulement à de rares intervalles, la signification qui s'attache au Pallium, et le symbolisme de cet ornement liturgique, aussi bien que l'ensemble des formalités par lesquelles l'Eglise a voulu, pour des fins toutes spirituelles, imposer le Pallium aux archevêques, tout ceci m'amène à vous écrire cette lettre toute familière, dont le contenu pourra vous servir à donner au peuple lui-même des explications propres à augmenter son esprit de foi, sa piété et son filial attachement à ses pasteurs.

En effet, si le Pallium est une marque d'honneur et un insigne d'autorité et de juridiction, il est surtout un emblème du zèle pastoral et du dévouement dont N. S. J.-C. a voulu faire l'âme du ministère sacerdotal, créé par Lui pour perpétuer dans l'Eglise son œuvre de justification et de salut.

Le Pallium, comme objet matériel, est aussi modeste, aussi simple que possible, c'est le moins riche et le moins voyant des ornements pontificaux.

Il consiste en une petite écharpe de laine blanche, formant un cercle sur lequel sont attachées aux extrémités, deux bandes plus courtes de la même étoffe. Au bout de chaque bande, pour lui donner de la consistance, se trouve une feuille métallique enfermée en une sorte d'étui de soie noire. Six croix, également noires, partagent le pallium d'une façon symétrique, et de petits anneaux sont disposés pour recevoir les épingles du Pallium.

La laine elle-même provient de deux agneaux, fournis, à titre de redevance spéciale, par les Chanoines Réguliers de Latran. La bénédiction de ces agneaux se fait dans la Basilique de sainte-Agnès, le jour de sa fête, le 21 janvier, avec une solennité touchante. Les petits agneaux, couverts de fleurs et couronnés de roses, sont posés sur l'autel, l'un à l'épitre, l'autre à l'évangile,

immobilisés naturellement par des liens qui, sans les faire souffrir, les tiennent tranquilles sur leur coussin.

Après le chant de l'antienne tirée de l'office de la sainte: *Stans a dextris ejus agnus nive candidior Christus sponsam et martyrem consecravit,* le célébrant, la mitre en tête et revêtu de la chape, prononce à son honneur une longue oraison décrivant le sens historique et rituel des ornements sacrés, dont l'origine remonte au Sinaï. Enfin, il répand l'eau bénite sur les deux agneaux, et les couvre de la fumée de l'encens.

Après la cérémonie, on les porte au Saint-Père qui les bénit lui-même, et les remet à la communauté qui en prendra soin jusqu'à ce que le temps de les tondre soit venu. Avec leur laine on fera les palliums.

Ces palliums bénits par le Pape, le 28 juin, dans la Basilique de Saint-Pierre, sont déposés dans une urne précieuse, ce même jour, sur le tombeau des SS. Apôtres. Ils en sont retirés le lendemain soir pour être remis dans un endroit sacré, sous la garde d'un Cardinal. Ils seront ensuite envoyés à leurs destinataires, selon que l'aura accordé le Souverain Pontife.

Le Pallium provient donc de la laine d'agneaux bénits suivant un rite spécial.

Voici tout de suite l'idée pastorale, celle qui était si chère à Notre-Seigneur, et qu'Il a traduite en de si touchantes paraboles. N'est-il pas lui-même le bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis.

Et de Pierre, prince des Apôtres, n'a-t-Il pas voulu avant tout faire le prince des Pasteurs.

Or le Pallium est le manteau symbolique de saint-Pierre, et, d'après quelques-uns, par la matière dont il est fait, il désigne en plus la peau de cette brebis que Notre-Seigneur a cherchée et qu'Il a portée sur ses épaules après l'avoir retrouvée.

Et le Christ n'est-Il pas lui-même l'agneau venu pour racheter les péchés du monde.

C'est donc de toute façon un sens pastoral qui s'attache, de par sa nature même, au Pallium: *in quo,* écrivait un pape, *quia de vellere ovis est, intellige te ovium pastorem.*

Le Pallium doit être demandé par le nouvel Archevêque dans les trois mois qui suivent sa nomination. Il est accordé par le Souverain Pontife pendant un consistoire, (can 275) et transmis à l'Archevêque lui-même, qui en reçoit l'investiture solennelle des mains d'un Pontife désigné à cette fin.

Au dernier consistoire, tenu le 11 décembre dernier, Monseigneur Hertzog, accompagné d'un avocat consistorial, agissant comme procureur de l'Archevêque d'Ottawa, se présentait devant le Saint-Père, et faisait la demande officielle du Pallium dans les termes suivants: *"Ego, Franciscus Hertzog, Procurator et procuratoris nomine, et pro parte Reverendissimi in Christo Patris et Domini Josephi-Medardi Emard electi Ecclesiæ Ottaviensis, instantius et instantissime peto mihi assignari Pallium de corpore Beati Petri sumptum, in quo est plenitudo pontificalis officii, et promitto illud reverentur portare vel portari facere eidem Revedendissimo Patri Domino Josepho-Medardo. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia."*

Le lendemain, le même procureur, Monseigneur Hertzog, recevait effectivement du Doyen des Cardinaux Diacres, Son Eminence le Cardinal Bisleti, dans la chapelle du palais cardinalice, avec les formalités requises, le Pallium, qui a été ensuite confié à Son Excellence Monseigneur Fumasoni Biondi, archevêque de Dioclée et Délégué apostolique de Washington; et c'est ainsi qu'il nous est parvenu à Ottawa.

Pour l'investiture personnelle du Pallium, telle

qu'elle aura lieu dans notre Basilique, tous les détails sont réglés par le Pontifical et le Cérémonial des évêques. En voici le résumé: Durant la messe pontificale, célébrée avec toute la pompe des plus grandes fêtes, après la communion, le Pallium est placé sur l'autel, dans son enveloppe de soie, et, l'office terminé, le Pontife célébrant se rend au trône.

L'Archevêque qui doit recevoir l'insigne, revêtu de tous les habits pontificaux, comme pour chanter la messe, vient se mettre à genoux devant le Délégué qui, au nom du Saint Siège reçoit le serment.

Ensuite le Pontife célébrant prend le Pallium sur l'autel et le met sur les épaules de l'Archevêque agenouillé en disant:

"Ad honorem omnipotentis Dei, et Beatæ Mariæ semper Virginis hac Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, Domini nostri Pii Papæ XI et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, necnon Ecclesiæ Ottaviensis tibi commissæ, tradimus Pallium de corpore Beati Petri sumptum, in quo est plenitudo pontificalis officii, cum archiepiscopalis nominis appellatione; ut utaris eo intra ecclesiam tuam certis diebus, qui exprimuntur in privilegiis ab Apostolica Sede concessis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen."

Ensuite le Pontife célébrant se retire du côté de l'Evangile, et l'Archevêque, orné du Pallium, monte à l'autel, et en présence de la croix portée devant lui, il donne au peuple sa bénédiction solennelle

Le Pallium pontifical, tel que l'emploie la Sainte-Eglise, est donc un ornement ecclésiastique pris du corps de S. Pierre, et accordé par le Pontife souverain aux évêques majeurs pour exprimer une puissance au-dessus de la puissance épiscopale.

Le Pallium est très ancien, et son usage se retrace

aux premiers siècles de l'histoire de l'Eglise. Tous les monuments historiques en font mention, en remontant jusqu'au pape S. Marc, ordonnant que l'évêque d'Ostie, pour consacrer le Pontife Romain se servît du Pallium.

La forme a pu changer, de même que la couleur de certains ornements. L'ensemble est resté le même, et surtout son symbolisme, d'une si haute expression.

L'archevêque ne peut officier pontificalement avant d'avoir reçu le Pallium, et j'ai dû pour le faire, demander et obtenir un Indult spécial.

Le Pallium est à la fois personnel et local; il doit être accordé à chaque archevêque et il est enterré avec le Prélat décédé. Un archevêque ne peut pas se servir du Pallium d'un autre Prélat, ni de celui de son prédécesseur.

Le Pape porte le Pallium sans restriction juridique.

Les Archevêques doivent le porter après l'avoir reçu de lui, mais à la messe seulement, et sur la chasuble, à toutes les grandes fêtes de l'année dont la liste est d'ailleurs donnée dans le Pontifical Romain. La raison de cette différence est donnée par le Pape Innocent III: "*Sane solus Pontifex Romanus in missarum solemniis pallio utitur semper et ubique; quoniam assumptus est in plenitudinem ecclesiasticœ potestatis, quœ per pallium significatur. Alii autem eo nec semper, nec ubique sed in ecclesia sua, in qua ecclesiasticam jurisdictionem acceperunt, certis debent uti diebus, quoniam vocati sunt in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis.*"

Le Cérémonial des évêques indique de plus avec quel soin il faut conserver ce précieux vêtement et de quels honneurs on doit l'entourer. "Que les Archevêques aient donc soin de conserver dignement et honorablement le Pallium qui a une si ancienne vénération et tant d'autorité. Il faut l'envelopper de soie

et le mettre dans un coffret richement orné au dedans et au dehors, ou au moins recouvert de soie comme un insigne vénérable de l'Archevêque et plein de significations mystiques."

"*Curent igitur archiepiscopi, ut Pallium, in quo tanta est antiquitatis veneratio et auctoritas, digne et honorifice asservetur, puta serico obnolutum ac in capsula intus et extra, pulchre ornata vel serio obducta inclusum, tanquam venerabile ipsius Archiepiscopi insigne mysticis sensibus plenum.*" (Cérémonial des Evêques.)

Avant de clore ces observations, il peut n'être pas sans intérêt de rappeler le rôle joué par le Pallium dans l'Ancien Testament et indiqué en maints endroits des Saintes-Ecritures. On verra que le manteau des Patriarches, des Prophètes et des Lévites aussi bien que le Pallium royal, préludait au manteau dont le Christ a voulu, en quelque sorte envelopper la personne de saint Pierre, en même temps qu'il l'investissait de la charge pastorale suprême, voulant ainsi que tous les pasteurs légitimes dans son Eglise, pussent, d'une façon plus ou moins immédiate et directe, participer en même temps qu'à la charge, à l'autorité, aux prérogatives et aux sacrifices du pontife suprême.

Il est fait mention du Pallium au Chap. XLIX de la Génèse qui contient la bénédiction et les prophéties qui annoncent la venue du Messie, Sauveur du monde. Il y est dit au verset 10 et 11 : "Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandant d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne le Pacifique ; c'est à lui que les peuples obéiront. Il attache à la vigne son ânon, au cep le petit de son ânesse ; il lave son vêtement dans le vin, son pallium dans le sang de la grappe."

A peu près tous les Pères de l'Eglise qui ont com-

menté ce texte l'appliquent littéralement au Christ. Le lien est fait de foi, d'espérance et de charité. La vigne signifie l'Eglise primitive composée des Juifs. Le "pullus" signifie les Gentils. Et le cep, c'est-à-dire la vigne dans sa racine, c'est le Christ lui-même qui d'ailleurs s'est nommé ainsi: "Ego sum vitis vera". La purification dans le lavage "lavabit" se fait dans le vin de son sang, d'où la chair du Sauveur sort plus pure et plus glorieuse après les mystères de sa mort et de sa résurrection. Le "Pallium" du Christ est l'Eglise elle-même dont le Christ s'enveloppe comme d'un manteau. Ce qui fait dire à saint Jean, dans son Apocalypse, qu'il a vu le Christ revêtu d'un ample manteau. Car le Christ lave son Eglise dans son sang, par le fait que chaque âme par son baptême est lavée par le sang du Christ, dit Saint Ambroise: "Et in sanguine uvæ....... Pallium suum, hoc est in passione corporis sui, diluit gentes suo sanguine."

Tout ce qui précède a son application évidente et directe à la Sainte-Eucharistie qui contient le vrai vin du sang du Christ dans lequel se lave et se purifie le Pallium, c'est-à-dire la Sainte Eglise, formée de toutes les âmes rachetées, et composant ce manteau dont l'apôtre dit qu'il embrasse la personne du Christ tout entière.

Au chap. II du liv. IV des Rois, il est question du Pallium d'Elie: "Elie dit à Elisée: "Demande ce que tu veux que je fasse pour toi, avant que je sois enlevé d'avec toi. Elisée répondit: "Que j'obtienne, je te prie, une double portion de ton esprit." Elie dit: "Tu demandes une chose difficile. Cependant si tu me vois pendant que je serai enlevé d'avec toi, il t'arrivera ainsi, sinon, cela n'arrivera pas." Comme ils continuaient à marcher en s'entretenant, voici qu'un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent l'un de l'autre, et Elie monta au ciel dans

un tourbillon. Elisée regardait et criait. "Mon père! Mon père! Char d'Israël et ses cavaliers!" Et il ne vit plus rien. Il saisit alors ses vêtements et les déchira en deux morceaux, et il releva le pallium qu'Elie avait laissé tomber. Puis, étant revenu au Jourdain, il s'arrêta sur le bord et prenant ce manteau, il en frappa les eaux et dit: "Où est Jéhovah, le Dieu d'Elie? où est-il?" Lorsqu'il eut frappé les eaux, elles se partagèrent d'un côté et de l'autre, et Elisée passa.

Ce que signifie ce double esprit, ce qu'est ce char de feu et comment Elie fut enlevé au ciel, nous n'avons pas pour le moment à pénétrer ce mystère. Nous nous arrêtons seulement à ce Pallium d'Elie, que le Prophète laissa tomber et que ramassa Elisée, pour en frapper les eaux qui se divisèrent de manière à le laisser passer, à la grande admiration des fils de prophètes qui s'écrièrent: "L'esprit d'Elie s'est reposé sur Elisée."

Les Lévites devaient, par ordre de Jéhovah, étendre le Pallium de pourpre violette sur l'Arche du Témoignage, sur les Pains de Proposition, en couvrir tous les objets cultuels et le sanctuaire tout entier, de manière à les protéger durant la marche à travers le désert: "*Nulla curiositate videant quæ sint in sanctuario, priusquam involvantur.*" (Num. IV 6)

Jéhovah commande aux enfants d'Israël, par le ministère de Moïse, d'orner leur manteau (Pallium) de franges faites aux quatre coins, et retenues par un cordon de pourpre violette: "En le voyant, dit-il, vous vous souviendrez de tous les commandements de Jéhovah pour les mettre en pratique, et vous ne vous laisserez pas aller aux désirs de votre cœur et de vos yeux, qui vous entraînent dans l'infidélité. Vous serez saints à votre Dieu."

C'est bien ce Pallium que portait le Christ et dont une pauvre malade parvint à toucher la frange dont le contact lui procura la guérison.

David fuyant la colère de Saül, s'empare du glaive de Goliath enroulé dans un Pallium.

Il est fait mention du pasteur qui s'enveloppe du Pallium (Jér. XLIII, 12.) de Jéhovah, du Pallium de son zèle et de sa justice, (Isaïe LIX, 17) et du Pallium de la louange, (Isaïe LX, 3) que revêtiront les fils du peuple fidèle.

C'est couvert d'un Pallium tout neuf que le prophète Ahias apparaît, et qu'il déchire en douze parts pour annoncer au Roi Salomon le partage de son royaume. (Rois, Liv. III, 11.)

Evidemment il n'y a aucun rapprochement religieux, légal ou rituel à faire entre le pallium antique et celui que portent le Pape et les Archevêques, dans certaines fonctions liturgiques. Toutefois n'est-il pas curieux de voir que le Pallium ait été, sous l'Ancienne Loi, et sous ce nom propre, revêtu d'un sens mystique, comme l'étaient toutes les différentes parties des vêtements lévitiques et pontificaux. Le Rational distinguait le Souverain Pontife des autres prêtres, pour marquer sa dignité. (Ex. XXVIII, 4.) L'amict, la tunique, le cordon, l'étole, le manipule, la chape, la mitre, le bâton pastoral, autant de termes familiers à quiconque possède la connaissance des livres historiques et prophétiques de l'Ancien Testament.

Nous savons par Saint Paul que tout arrivait aux Hébreux avec le caractère de figure et de prophétie, et que les choses matérielles aussi bien que les gestes marqués dans le cérémonial lévitique, se trouvaient être des symboles qui devaient recevoir leur pleine signification mystique dans l'organisation rituelle de l'Eglise de J. C.

Il reste donc que le Pallium, ornement distinctif du pontificat majeur, est en même temps que la marque la plus élevée du sacerdoce et de la juridiction, le signe et comme l'expression de l'autorité divine communiquée par le Sauveur à ses Apôtres, reçue dans sa plénitude par Pierre, et à laquelle participent les pontifes, successeurs des Apôtres, dont Saint Paul nous livre en ces termes le caractère et la mission: "*Omnis namque pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum* .... (Hébr. V, 1.)

La charité dans le Pasteur surpasse tout autre don. Le Pallium présente le Signe de la Croix pour nous enseigner qu'il faut être plein de bonté et de bienveillance à l'exemple de celui qui a été crucifié pour nous.

Or, chers collaborateurs, le sacerdoce donne aux prêtres, dans une mesure réglée par le droit, une participation toujours importante à la juridiction, à l'autorité, à l'action pastorale de ceux qui ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise, et qui entendent bien ne former avec leurs auxiliaires, qu'un cœur et qu'une âme dans l'exercice de leur divin ministère: *hæc adjumenta largire qui quanto fragitiores sumus ....consecrandos elegit."*

Les prêtres sont, de par leur sublime vocation, les aides nécessaires et les soutiens de leur évêque: *quo propter infirmitatis quoque nostræ Domine quæsumus hæc adjumenta largire qui quanto fragitiores sumus, tanto his pluribus indigemus.* (Pont. Rom.)

Le même manteau pris du corps de Saint Pierre doit couvrir une action pastorale unique, faite de l'union étroite, intime, absolue, entre le premier Pasteur et ses collaborateurs, selon la parole même de Notre-Seigneur: "*Je ne prie pas seulement pour eux, mes apôtres, mais aussi pour ceux qui, par leur prédication, croiront en moi, pour que tous soient un, comme vous, mon Père,*

vous êtes en moi, et moi en vous." (Jo. XVIII. 20)

La cérémonie de l'imposition du Pallium au onze avril, véritable fête de famille sacerdotale, produira donc ce fruit merveilleux et tout spirituel, de sceller l'alliance créée par le Pape le 2 juin dernier, confirmée avec tant d'éclat le 20 septembre, par laquelle se trouvent enveloppés d'un même manteau de zèle et de charité tous ceux qui, de par leur vocation et leur caractère, participent à la régie du bercail particulier confié par le Pasteur suprême à notre commune sollicitude.

L'union hiérarchique, exclusive de toute ingérence, couvrant toutes les sphères de l'activité sacerdotale, est bien la seule dépendance qui convienne au prêtre, et la seule établie par l'Esprit Saint. C'est elle qui assure, dans la dilection fraternelle, avec la pleine efficacité des efforts, cette unité parfaite dont Notre-Seigneur, aux moments les plus solennels, fait l'objet de sa plus ardente prière: *Mon Père, je veux et je demande que ceux que vous m'avez donnés soient partout et toujours avec moi...* (Jo. XVIII, 24.)

Je suis bien véritablement

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

No 15

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

Clergé de son Diocèse.

La fête du PALLIUM

Ottawa, 11 avril 1923.

Mes chers collaborateurs,

Vous avez voulu, par une manifestation collective qui vous honore grandement aux yeux du diocèse, et je dirai même du pays tout entier, marquer ce jour du 11 avril où votre archevêque a été orné du Pallium.

Je vous en suis profondément reconnaissant.

Je ne saurais vraiment comment vous dire mes remerciements si je ne savais que pour de pareilles circonstances les mots les plus simples, les phrases les plus courtes, sont encore ce qu'il y a de meilleur. En vous disant donc merci! je vous prie de croire que sous ces deux syllables, il y a tout un monde de sentiments, d'émotions d'autant plus vives qu'elles résument en quelque sorte toutes celles qui ont rempli les sept mois écoulés depuis mon arrivée parmi vous.

Mes chers amis, aux journées mémorables des 20 et 21 septembre, nous avons ensemble, au cours de cérémonies grandioses, échangé publiquement des paroles qui portaient de part et d'autre des espérances communes, avec des engagements réciproques.

C'étaient des promesses; elles étaient cordiales, sincères, mais elles regardaient l'avenir; dans quelle mesure y serait-on de chaque côté fidèle? J'avais tous les motifs de compter sur votre bienveillance, et j'avais tant besoin de la sympathie de ma nouvelle famille sacerdotale!

Mais moi, croyez-le bien, j'avais l'âme pleine d'anxiétés, et je pouvais m'appliquer les paroles que le saint dont nous célébrons aujourd'hui même la fête, saint Léon le Grand, disait dès le second sermon qu'il fit sur sa promotion: "Seigneur, j'ai entendu votre voix, et j'en ai eu peur; j'ai considéré vos œuvres, et j'en ai tremblé; car qu'y a-t-il de plus terrible à un homme faible que le travail? à une personne ravalée que la grandeur? et qu'une charge éminente à celui qui est incapable d'en porter le poids et l'éclat?"

Avec l'expérience des semaines et des mois de bonheur véritable coulés parmi vous, avec la connaissance acquise des personnes et des choses, à la suite des preuves multiples que chacun s'est plu à me donner de son bon vouloir; en ajoutant à cela la fête du Pallium et tout ce qu'elle exprime d'affection réciproque et de spirituelle cordialité, suivie en ce moment même de cet acte superbe de générosité sacerdotale, si je ne dois pas oublier la pesanteur du fardean, je dois me souvenir aussi désormais qu'ils sont nombreux ceux qui m'aident à le porter; que s'il reste la crainte liée au sentiment de ma faiblesse, je dois y ajouter la pleine confiance inspirée sous la grâce de Dieu par le concours le plus bienveillant et le plus efficace, celui qui m'est désormais garanti par les membres de mon clergé.

Mes chers amis, je ne veux pas omettre de mentionner le caractère assez significatif du cadeau princier qui m'est présenté de votre part. Je suppose tout naturellement que vous voulez marquer par là que jusqu'à ce jour nous avons ensemble marché dans la bonne voie, puisque vous me fournissez le moyen de poursuivre la même route et d'accentuer même sa vitesse aussi bien que sa sécurité.

Il faut bien dire que ce fut ma bonne fortune de trouver ici en arrivant le plus sage et le plus prudent des guides. Plusieurs fois je dus admirer cette faveur de la Providence, et en voyant le char diocésain si bien conduit par mon Vicaire Général, je me disais en moi-même, répétant le mot du prophète héritier: *Currus Israel et auriga ejus!*

Il continuera ses bons offices à votre archevêque, et par là même poursuivra cette œuvre de dévouement dont plus d'un demi-siècle de vie sacerdotale a déjà fourni à cè diocèse les plus riches exemples.

Et vous vous joignez tous à moi pour lui dire, empruntant encore cette parole de l'Ecriture: *Accede, et adjunge te ad currum istum.* Act. 8, 29.

Qu'il me soit permis de conclure par cette autre parole encore empruntée à saint Léon, le premier patron de notre vénéré Vicaire Général, et appliquée *juxta modum* à la fête de ce jour: *His itaque modis, dilectissimi, rationabili obsequio celebratur hodierna festivitas; ut in persona humilitatis meæ ille honoretur, in quo et omnium pastorum sollicitudo cum commendatarum sibi ovium custodia perseverat, et cujus etiam dignitas in indigno herede non deficit.*

Je suis toujours bien véritablement

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

A Son Excellence

Monseigneur PIETRO DI MARIA

Archevêque d'Iconium

Délégué Apostolique au Canada.

Excellence,

La bonté souriante, chacun se plaît à le redire, est le trait distinctif de votre auguste personne. Elle vous amène dans cette basilique, pour la deuxième fois en quelques mois, pour remplir, à la joie de tous, une de ces fonctions par lesquelles le droit souverain de l'Eglise et sa sainte liturgie nous mettent en communication plus étroite et plus intime avec le Siège de Pierre, et celui que nous vénérons tous sous le titre de Vicaire de Jésus-Christ, le Divin Pasteur.

Au vingt septembre, au nom du pape, en présence du peuple, vous accueilliez dans sa cathédrale le nouvel Archevêque dont vous receviez les serments. Votre

main secourable l'aidait à franchir un abîme: celui qui joignait l'amertume de la séparation aux pompes d'une nouvelle intronisation, et vos bonnes paroles à la suite de l'acte officiel couvraient le contraste des sentiments.

Aujourd'hui, dans une fête plus restreinte mais non moins solennelle et non moins significative, Votre Excellence veut bien étendre jusqu'à moi, pauvre et indigne Métropolitain de cette belle Province d'Ottawa, un pan du manteau de saint Pierre, ce Pallium qui embrasse toute la personne du Pontife Souverain, et dont l'ampleur veut atteindre ceux à qui est donnée une participation plus directe de l'autorité et de la puissance apostolique.

Vous venez de me dire, Excellence, "Accipe Pallium de corpore Petri sumptum", et me voici couvert de cet ornement plus précieux en lui-même et plus riche que tout autre trésor.

Manteau du Christ, le Divin Pasteur, manteau de Pierre, le Chef visible de l'universelle bergerie, manteau de la Sainte Eglise pour garder dans son giron maternel toutes les âmes rachetées, manteau du Pasteur qui participe à la régie du bercail, le Pallium a ce caractère et produit cet effet mystérieux, d'étendre son ombre et son action sur tous ceux que leur vocation sublime groupe dans une même sollicitude pastorale, autour des chefs établis par l'Esprit-Saint, et par lesquels un même lien de dévouement et d'amour rattache au Sauveur toutes les brebis, tous les agneaux, toutes les ouailles du Berger Divin.

Excellence, sept mois à peine séparent les deux fêtes que vous aurez présidées. Ils ont largement suffi

pour étaler à mes yeux dans toute sa beauté, et faire apprécier à mon cœur dans toute sa vérité la parole inspirée qui s'appliquait si bien au début de la charge dont le poids pouvait légitimement faire trembler d'aussi faibles épaules: "Regarde, vois donc, mais quel splendide héritage le Seigneur vient de te donner".

Depuis ce jour mémorable du vingt septembre, j'ai promené partout mon regard; mes yeux se sont arrêtés sur tous les points saillants; j'ai vu, je vois, et je rends grâces à Dieu de toutes les splendeurs au milieu desquelles Il a voulu, à la tête de ce diocèse, placer mon humble personne. Oui, c'est un bel héritage que cette Eglise d'Ottawa qui compte plus d'un demi-siècle de labeurs, de sacrifices et d'immolations fécondes dont les fruits se montrent partout dans une infinité de monuments, de créations toutes élevées à la gloire de la Sainte Eglise. Et quels ouvriers dans ce champ magnifique du père de famille! Ce clergé admirable de zèle, de dévouement et de vie sacerdotale; ces maisons religieuses capables de couvrir tout l'ensemble des œuvres qu'elles se partagent, et dans lesquelles se continue l'esprit traditionnel de régularité monastique, de travail incessant et de charité fraternelle.

Les fidèles eux-mêmes qui, dans le très grand nombre, non contents de remplir avec fidélité les devoirs substantiels de la vie chrétienne, ne laissent échapper aucune occasion de manifester leur foi et d'accentuer leur esprit religieux; et tout cela, Excellence, si propre que ce soit à réjouir l'âme pastorale. est encore notablement agrandi à mes yeux par le fait

de la sympathie ardente, profonde, constante dont j'ai été, dès le premier jour entouré, et qui continue d'être dans l'ordre humain le plus fort soutien du Pasteur conduisant son troupeau.

Excellence, je me trompe peut-être. Un appui d'une valeur inestimable m'était réservé par la Divine Providence, et j'ai largement bénéficié d'un secours qui m'était, en vérité, bien nécessaire. Ce voisinage qui nous met tout à côté de notre père commun si dignement représenté par son illustre Délégué, me mettait à même de requérir et de recevoir au besoin les avis, les conseils et, qui sait, peut-être même les corrections que la sagesse, l'expérience, la haute dignité pouvaient ensemble inspirer à la bienveillance la plus fraternelle; et ce doit être un grand bonheur pour tous de savoir par l'évidence elle-même, que l'Archevêque d'Ottawa pense, parle, agit dans une communauté parfaite de sentiments et de conduite avec le Siège Apostolique.

Et pour éclairer nos voies, quelle lumière n'a pas jailli, éclatante, de ce phare divin qui depuis vingt siècles promène sur le monde une vérité, toujours la même, alimentée par un amour qui la garde toujours vivante et toujours féconde.

La paix par le Christ, par le règne de sa doctrine, de sa loi, de ses exemples et de sa charité, tel est, nous dit le Pape dans son encyclique immortelle, l'idéal de toute âme chrétienne.

A plus forte raison, sera-ce l'idéal de tout pasteur, et son apostolat ne saurait avoir d'autre objet que de faire régner la paix du Christ par la dilection sur-

naturelle, par l'union des cœurs, par la charité, à l'écart de toute dissension, et plus encore que partout ailleurs au sein de l'Eglise, là, où se groupent ses fils pour travailler ensemble sous son égide, à l'extension de son domaine en même temps qu'à leur propre salut.

C'est à cela, Excellence, que, par le commandement de notre père commun, avec la grâce de Dieu, nous sommes venu ici, vouer la balance de notre vie. Nous n'avons point d'autre ambition. Et combien il m'est doux de pouvoir tout de suite ajouter que cette même pensée, celle du Christ et celle du Pape, la vôtre et la mienne, est aussi celle de tout ce clergé vénérable qui m'entoure et dont l'esprit sacerdotal, fait de piété, de zèle et d'ardente charité, se trouve en quelque sorte, avoir sa haute et complète expression dans le sympathique et précieux dévouement du vénérable Chapitre Canonial de notre Basilique métropolitaine.

A ce Chapitre, Excellence, si digne et si méritant par lui-même, et parce qu'il représente en vérité les sentiments de tous les prêtres de ce diocèse, je vous demande d'accorder une faveur qui mettra le comble à votre bienveillance et à notre joie.

Daigne Votre Excellence accepter le titre de Chanoine d'Honneur de la Basilique Métropolitaine de Notre-Dame et considérer quelle gloire rejaillit sur nous tous de pouvoir désormais contempler à la tête du Chapitre de la Capitale du Canada, le prélat illustre qui tient présente parmi nous, à la tête de notre pays, la personne auguste et vénérée de Notre Très Saint Père le Pape.

Excellence, qu'il me soit permis de vous dire encore et du fond de l'âme, merci, et que Sa Sainteté, Pie XI, sache par vous, Excellence, à la suite de cette fête du Pallium, qu'au siège de Pierre nous tenons, et pour toujours, par toutes les fibres de notre âme.

(EXTRA)

Fides Traditionis Pallii
Procuratori R.mi Archiepiscopi Ottaviensis.

In Nomine Domini. Amen.

Noverint universi ac singuli hoc præsens publicum Instrumentum inspecturi quod anno a Nativitate Domini Millesimo nongentesimo vigesimo secundo, Die decima octava Mensis decembris, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri D. PII Divina Providentia PAPÆ XI anno primo coram E. mo et R. mo D. Cajetano S. Agathæ Proto Diacono S.R.E. Cardinali

Bisleti nuncupato r.dus dominus P. Franciscus X. Hertzog personaliter constitutus Procurator et procuratorio nomine r.mi P. d.ni Medardi Emard Electi E.ccæ Metrop. Ottavien. post Missæ Sacrum in Sacello privato eiusdem E.mi ac R.mi D. Cardinalis in Palation suæ solitæ residentiæ peractum, Pallium de corpore B. Petri sumptum, in quo est plenitudo Pontificalis officii, in Consistorio secreto diei decimæ quartæ hujus mensis petitum et obtentum sibi per memoratum E.mum et R.mum D. Cardinalem a SS. D. N. Papæ Commissarium specialiter deputatum cum instantia et humilitate debitis tradi postulavit, iuramento emisso de dicto Pallio ad eumdem Ill.mum et R.mum D. Archepiscopum Ottavien. transmittendo vel ferendo in forma consueta. Idem vero E.mus et R.mus D. Cardinalis petitioni huiusmodi annuens, et Apostolicum Mandatum sibi in hac parte commissum reverenter, ut decet, exequi volens, Pallium prædictum de Altari sui sacelli suscipiens, adiuvante R. P. D. Andrea Jullien, Sacræ Rotæ Auditore et Subdiacono Apostolico, eidem Procuratori ante se flexis genibus constituto et superpelliceo induto, super eius humeros imponens, de more tradidit et assignavit, servatis omnibus cœremoniis consuetis ac in Cæremoniali et Pontificali Romano præcriptis. Super quibus omnibus et singulis ego Apostolicæ Sedis Protonotarius et Cæremoniarum Præfectus ex officio hoc publicum Instrumentum confeci, mea manu subscripsi, præsentibus ibidem r. d. Henrico Dante, Cærem. Ap. Mag. et r. d. Honorio Magnoni, testibus ad præmissa

specialiter adhibitis, atque rogatis. Acta fuerunt hæc Romæ die, loco et anno quibus supra.

Fides Traditionis Pallii Procuratori.

L. S.

HENRICUS DANTE, testis.
HONORIUS MAGNONI, testis

D. CAROLUS RESPIGNI, Caer. Ap. Mag. Proton.

No. 16

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

clergé de son diocèse

Sommaire des Entretiens de la Retraite Pastorale
13-17 août 1923

I

Chers et dévoués collaborateurs,

Si, il y a un an, j'avais dû, en arrivant au milieu de vous, débuter dans l'administration de ce diocèse par la retraite pastorale, avouons-le tout simplement, nous eussions été de part et d'autre gênés, embarrassés.

Après ces onze mois de vie commune, pendant lesquels il ne s'est peut-être pas écoulé un seul jour sans sentir nos cœurs battre à l'unisson, dans une affection et une confiance qui allaient sans cesse grandissant, nous en sommes à ce point, où la connaissance est suf-

fisante de nos intentions respectives et de notre bon vouloir réciproque pour entreprendre sans crainte aucune, au milieu de ces exercices, l'examen sommaire, il est vrai, mais très général et en somme substantiel, de nos obligations communes.

Aussi, mes chers amis, sommes-nous en présence d'un fait dont le cachet dominant n'est peut-être pas toujours mis suffisamment en relief.

Vous êtes en retraite. C'est une retraite pastorale, fermée à toute préoccupation étrangère à notre âme de pasteur. Et vous voici groupés autour du premier pasteur de ce diocèse. Il ne s'agit plus d'un certain nombre plus ou moins considérable de prêtres faisant ensemble leur retraite. Ce serait déjà beaucoup, certes, et très imposant. Mais cependant on ne pourrait pas dire: c'est la retraite pastorale.

Vous êtes ici appelés par l'évêque et au jour qu'il a lui-même marqué. Vous êtes venus en tant qu'ayant charge d'âmes, et vos ouailles vous accompagnent ayant tout intérêt à ce que leur souvenir pieux, leurs prières ferventes augmentent la somme des grâces, qui elles-mêmes augmenteront en vous en leur faveur les énergies de votre âme pastorale.

C'est le clergé diocésain qui est en retraite, et la solidarité pastorale en unit tous les membres à l'avantage du troupeau qui bénéficiera tout entier de cette veillée de prières et d'amour: *Et pastores erant in regione eadem vigilantes et custodientes vigilias noctis super gregem suum.* (Luc 11, 8)

C'est l'unanimité du cénacle: *Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione.* Marie est aussi avec nous, alors que nous nous disposons à célébrer le plus glorieux de ses mystères et dans les prêtres que nous sommes, elle reconnaît encore les frères de son Fils: *Et Maria matre Jesu, et fratribus ejus.*

Les apôtres étaient alors l'Eglise tout entière. La même Eglise est ici, dans ce groupement sacerdotal qui

possède toute sa vie, tout son esprit, et toute sa charité.

La dépendance hiérarchique nous relie, par l'évêque, au centre, au cœur et à la tête. Pierre est au milieu de nous, et nous entendons sa voix: *Viri fratres.* (Act. 1, 16.)

En ce moment se réalise en vérité la parole divine: Là où plusieurs s'assemblent en mon nom, je suis au milieu d'eux.

Sous ce toit béni, où nous accueille la plus fraternelle hospitalité, nous allons, dans une atmosphère de silence et de recueillement, couler des heures de pieux repos: *Venite seorsum et requiescite pusillum.*

C'est l'invitation de Notre-Seigneur à ceux qui ont porté le poids du jour, et dont les épaules se courbent sous la fatigue: *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.*

Chacun, aidé par son frère dans la prière réciproque, et puisant dans cette assistance surnaturelle de nouvelles ardeurs et de plus grandes forces, aura, sous l'œil du Pasteur divin, refait sa provision spirituelle, dont il recommencera, la retraite finie, à déverser les richesses sur les âmes dont il aura la charge.

Et à tous ensemble pourra s'appliquer la parole du Voyant: *Vidi conjunctos viros, habentes splendidas vestes et angelus Domini locutus est ad me dicens: "Isti sunt viri sancti, facti amici Dei."*

* *
*

La prière et la méditation, la prédication et la confession: voilà sans doute les éléments essentiels de la retraite, en tant que son objectif est personnel, et qu'elle doit tendre à la sanctification de chacun. Mais parce que la retraite est pastorale, et qu'elle doit produire le plus grand bien possible au diocèse dont nous sommes le clergé, et par là même aux âmes, et à l'Eglise dont nous sommes l'expression, il faut une action collective. Le clergé diocésain forme, en retraite, une per-

sonne morale. Il doit n'avoir qu'un cœur et qu'une âme: *Cor unum at anima una.* Celle-ci a besoin d'être réconfortée, remise en pleine vigueur pour reprendre le joug déposé un moment, et qui sera trouvé suave et léger quand la retraite l'aura dégagé de tout ce qui pouvait le rendre trop lourd et difficile à porter: *Jugum meum suave est et onus meum leve.*

Or Notre-Seigneur nous a livré tout son secret par ces paroles, qui établissent dans l'unité parfaite la base toute divine du sacerdoce pastoral: Je suis en eux, et vous êtes en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé et que vous les avez aimés comme je vous ai aimé. *Ego in eis, et tu in me, ut sint consummati in unum, et cognoscat mundus, quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut et me dilexisti.* (Io. 17, 23.)

* *
*

Mes chers amis, Nous ne sommes pas les ministres épars d'une religion quelconque. Oh! non, nous sommes les prêtres du Christ, *Ministros Christi,* et les dispensateurs de ses sacrements, *dispensatores mysteriorum Dei.* Mais nous n'avons droit à ce titre, et pour ce fait, à la considération des hommes, *sic nos existimet homo,* que parce que nous le tenons de l'Eglise, fondée par Jésus-Christ, et à laquelle il a donné comme première marque distinctive, l'unité: Nous sommes le clergé diocésain d'une Eglise une, et l'unité doit être la première règle de vie et le plus apparent de ses caractères: *Spectaculum facti sumus mundo, et angelis et hominibus.* (Cor. IV, 9.)

Je ne m'attarderai pas sur la thèse théologique de l'unité de l'Eglise en elle-même, dans sa doctrine, dans son culte et dans sa discipline générale. Mon intention est de vous la faire voir dans la vie diocésaine, dans le clergé et dans tout ce qui tient à la personne et au ministère du prêtre, vivant et agissant en union avec

l'évêque, au milieu d'un groupement de fidèles qui lui tiennent par des liens similaires.

Cette unité essentielle couvre, au spirituel et au temporel, toute la sphère de l'activité sacerdotale.

Chaque prêtre, dans le diocèse, doit se rattacher canoniquement à l'évêque, et en dépendre par son caractère sacramentel.

En effet, selon les rigueurs du Droit, s'il était originaire du diocèse ou y avait son domicile dans les conditions voulues, il a dû recevoir les saints ordres de son évêque, ou bien d'un autre évêque, mais avec la permission exprimée dans ce qu'on appelle les Lettres dimissoriales. (Can. 955-956.)

Ou bien, ordonné pour un autre diocèse, il est venu ensuite dans celui-ci pour y demeurer, ou pour y résider quelque temps, et y exercer quelque ministère. Il lui faut alors ou bien l'*exeat* définitif, ou bien l'autorisation temporaire. Dans tous les cas, les règles canoniques le constituent si bien sous l'autorité de l'évêque qu'il ne saurait même célébrer la sainte messe autrement qu'avec l'autorisation formelle, ou légitimement présumée de l'Ordinaire. Même s'il est étranger, et simplement de passage, il doit avoir un *Celebret* ou son équivalent. C'est ainsi que tous les prêtres sont reliés canoniquement au chef du diocèse qui, avec la plénitude de son sacerdoce, se rattache directement à l'évêque des évêques, à Pierre, chef suprême de l'Eglise une. (Can. 873, 879, 1341.)

L'unité dans le clergé diocésain s'étend à toutes les fonctions ecclésiastiques, lesquelles existent pour une fin spirituelle et sont une participation plus ou moins grande de la puissance d'ordre ou de juridiction. Ces fonctions sont multiples; elles sont toutes reliées entre elles et rattachées au même centre.

Le prêtre a été ordonné pour être l'auxiliaire de l'évêque, son coopérateur, et sa vie tout entière appartient à l'Eglise; et il ne peut la servir efficacement

que dans les limites de la dépendance hiérarchique. (Pont. Rom.) Voilà pourquoi toute nomination ecclésiastique et toute provision est faite par l'évêque. (Can. 152.) Et cette provision elle-même, dont l'évêque demeure seul responsable, doit être consignée par écrit. (Can. 159).

Tout dans le prêtre dérive donc d'une source unique et d'un même principe: l'Eglise, son chef visible, son chef invisible; *pro Christo legatione fungimur,* et la grâce d'état, pour tout acte sacerdotal, et spécialement pour toute fondation pastorale, exige impérieusement la dépendance hiérarchique. C'est le nœud de l'unité administrative dans un diocèse.

Je demande donc qu'à partir de cette retraite, quiconque exerce dans ce diocèse une fonction ecclésiastique (je ne parle pas évidemment des religieux dans leur communauté, mais simplement du ministère extérieur relevant de l'Ordinaire) et n'en possède pas le document authentique, de se mettre en règle au plus tôt, et en tout cas avant le 1er octobre.

De plus, on devra avant la même date, s'être démis de toute fonction quelconque, ecclésiastique ou autre, qui ne relèverait pas de l'Ordinaire et entraînerait les obligations et responsabilités prévues par les Canons 137, 139 et 142.

Pour avoir le droit de dire la messe dans le diocèse, il faut tenir de l'évêque son titre et sa fonction, ou être muni d'un *Celebret* au moins revisé par lui-même. (Can. 804).

* *
*

Il faut encore l'unité dans l'usage des facultés accordées aux prêtres du diocèse ou de l'étranger, et dont l'exercice ne doit jamais troubler l'ordre établi par la discipline générale ou particulière. Le diocèse a son domaine; la paroisse a le sien; et il y a les maisons religieuses, dépendant des paroisses respectives, et qui n'ont pas de chapelain attitré.

De même en effet que l'Eglise universelle est divisée en diocèses qui sont autant de bergeries particulières confiées à un pasteur, qui est l'évêque, de même le diocèse, par l'autorité de l'évêque, est partagé en paroisses ou dessertes renfermées dans des limites définies, et dirigées exclusivement sous l'autorité épiscopale par des curés ou recteurs ayant à cette fin des pouvoirs ordinaires d'ordre ou de juridiction, qui sont une participation de l'autorité supérieure.

Sauf les exemptions prévues par le Droit, tout doit être ramené à cette organisation fondamentale; et c'est dans cet esprit qu'il faut comprendre et appliquer les faveurs spéciales, temporaires ou permanentes, étendues à ceux qui n'appartiennent pas canoniquement au diocèse ou à la paroisse. (Can. 216).

En ce qui concerne les droits de l'évêque, ma pensée est très nette. C'est toujours avec bonheur que j'accueille un collègue de l'épiscopat, ou que je le vois invité à venir dans un endroit quelconque de mon diocèse, pour présider une cérémonie religieuse ou rehausser de sa présence l'éclat de quelque solennité. Ceci bien compris, je désire cependant ajouter que l'on répondra complètement à mon désir en me communiquant d'avance ses intentions, et en me mettant à même de satisfaire à tous les devoirs, à toutes les convenances imposés par la courtoisie, l'hospitalité fraternelle et la plus cordiale affection. Je n'insiste pas.

Le curé est chez lui dans son presbytère, dans son église, dans ses maisons religieuses, à la tête de toutes les confréries et de toutes les sociétés paroissiales. Tout doit se faire par son intermédiaire et sous sa direction immédiate. On ne peut rien entreprendre, rien conduire sans son concours, ou tout au moins sans son approbation. Les prêtres attachés à la paroisse sont les premiers tenus à cette unité d'action et à cette dépendance. Les prêtres étrangers, quel que

soit leur caractère, ne sont pas davantage libres de s'y soustraire.

Le curé doit être au préalable informé de tout acte de ministère extraordinaire organisé dans sa paroisse: retraites fermées ou non, pèlerinages, concours religieux. De même aucune quête à domicile pour des fins étrangères ne peut être faite sans son assentiment.

Il ne peut y avoir dans une même paroisse qu'une seule action dont le curé tienne tous les fils.

En accordant aux étrangers des facultés générales ou spéciales pour la confession ou pour la prédication dans les différentes paroisses du diocèse, non seulement l'évêque ne saurait avoir l'intention de passer outre les droits curiaux, il entend au contraire qu'ils soient respectés entièrement, et d'ailleurs la formule même de ces facultés le dit en propres termes.

Les sociétés laïques, les pieuses unions, quel que soit le nom dont on les décore, pour mériter le titre de catholiques, doivent avoir l'approbation formelle de l'évêque, être dirigées par un prêtre, et administrées financièrement en conformité avec les règles de l'Eglise. (Can. 700).

S'il s'agit d'archiconfrérie, ou de congrégation affiliée à une société primaire, il faut d'abord un diplôme d'érection donné avec l'approbation de l'Ordinaire, qui en désigne le directeur diocésain ou paroissial. Chacune de ces sociétés constitue une personne morale ayant ses droits, ses privilèges et ses obligations. Elle se rattache à l'ensemble des organismes religieux de la paroisse et du diocèse, et devient par là un nouvel agent d'unité dans la vie spirituelle.

Un mot au sujet des sociétés purement laïques, dont l'objet est d'ordre temporel, mais dont les membres sont catholiques et qui réclament la protection de l'Eglise, dont elles acceptent d'ailleurs la direction pour toutes les fins spirituelles. Elles sont paroissiales ou diocésaines ou même nationales ou internationales.

Les divers groupements relèvent de la juridiction locale, et à chacun doivent être appliquées les règles ordinaires.

Quant à la situation particulière des prêtres qui font éventuellement partie de ces sociétés formées surtout de laïques et dirigées par eux, et aux fonctions administratives qu'ils peuvent y occuper, tout ceci a été réglé par le Saint-Siège. On vous a, dans le temps, communiqué ces décisions dont l'expérience a maintes fois démontré l'extrême sagesse.

Bref, le bercail tout entier doit être maintenu sous la garde vigilante de son pasteur légitime dans l'unité constante des activités spirituelles.

Ce pasteur n'est ni un étranger ni un mercenaire. Il est entré par la porte. Il est le seul constitué en autorité et ses droits impliquent le devoir de tenir sous sa houlette toutes ses ouailles sans exception.

Tous les fidèles d'une paroisse et toutes les paroisses d'un diocèse se trouvent ainsi, par l'unité pastorale, à refléter l'unité même de l'Eglise, participant à sa doctrine, à ses sacrements et à la vie organique de cette même Eglise universelle.

Et c'est bien véritablement l'esprit de l'Eglise, comme vient de le marquer encore Pie XI dans sa dernière allocution consistoriale. Le pape y établit que l'Action catholique a sa base dans la paroisse, qu'elle entre dans les obligations du ministère paroissial, et qu'elle tend à resserrer puissamment les liens qui unissent les fidèles à leurs pasteurs.

* *
*

Puisque la réunion des paroisses forme le diocèse, et que les prêtres qui sont le clergé diocésain participent, à titre de coopérateurs et d'auxiliaires, à la sollicitude du premier pasteur, il faut bien que l'unité de direction produise l'unité de conduite, et ce que j'appelle la mentalité unique sur tout ce qui intéresse la vie

religieuse du diocèse et le bien des âmes, dans une conformité parfaite de sentiments et d'action. Le diocèse est une famille, une communauté. Tout s'y accomplit sous l'impulsion du chef, qui lui-même doit obéir à l'autorité suprême dont il est le mandataire responsable.

Dans toutes les pratiques de la vie, en tant que prêtres et pasteurs, nous devons ensemble suivre les prescriptions, les directions, et les invitations de l'Eglise. Chacun sait où se trouvent ces règles qui doivent nous guider. Les décrets des conciles, généraux et particuliers, les ordonnances synodales, et toute la discipline diocésaine, les lettres et constitutions pontificales, voilà autant de sources où nous devons puiser.

Mais nous avons surtout, maintenant, cet admirable Code canonique, récemment édité par l'autorité du Saint-Siège, et qui, avec les règlements particuliers à chaque diocèse, couvre en vérité tous les points d'habituelle occurrence.

Signalons-en quelques-uns dès maintenant, d'autres viendront.

L'évêque est responsable en conscience de l'administration temporelle de tous les biens de l'Eglise dans son diocèse, et il en doit rendre compte périodiquement au Saint-Siège. Il est aidé dans chaque paroisse par le prêtre qu'il a lui-même désigné et qui par le fait gère une partie des biens ecclésiastiques du diocèse. C'est donc le droit, c'est même le devoir de l'évêque de veiller à ce que cette administration se fasse partout d'une manière uniforme, et selon les règles canoniques.

Voilà pourquoi l'évêque a décidé que chaque église devra être pourvue d'un conseil de fabriciens ou de syndics sous la présidence du prêtre. Ce conseil lui-même doit en toutes choses suivre exactement les prescriptions du Code canonique relativement aux dépenses extraordinaires, requérant une autorisation

spéciale, aux contrats de ventes, d'achats, ou d'emprunts qui exigent certaines formalités indispensables, à l'émission de billets à ordre, aux legs et fondations testamentaires, etc. (Can. 1521 à 1534).

Le tarif paroissial et les impositions cultuelles en général relèvent de l'autorité diocésaine, et il n'est jamais permis de les majorer; sous peine même de restitution. (Can. 463).

Il n'est permis à personne, pas même aux employés de l'église, de se servir des édifices religieux pour son bénéfice personnel, d'en tirer un profit quelconque, en dehors de ce qui a été défini par l'autorité légitime. Tout ce qui se donne, ou se collecte, ou se paie, dans la maison du Seigneur, ne peut avoir qu'une fin spirituelle, un objet religieux conformément aux règles de l'Eglise et à la direction de l'évêque. Ceci s'applique à tout, même aux cierges que la piété populaire fait brûler dans le sanctuaire: *Domus mea domus orationis.*

J'ai déjà parlé des quêtes commandées par l'autorité supérieure pour des œuvres d'un caractère plus général, et dont le produit tout entier doit être transmis à qui de droit pour être appliqué à l'œuvre elle-même. Si on me demande à quels offices doivent se faire ces quêtes, je réponds: à toutes les messes dites chaque dimanche à heure fixe pour le public. Si l'on observe que ceci entraîne une diminution de revenus pour l'église, j'en conviens sans peine. Et ceci est vrai pour chacun. L'église alors fait elle-même son offrande. Elle doit la faire d'autant mieux que les quêtes elles-mêmes en général sont, de plein droit, à la libre disposition de l'autorité supérieure.

Quant aux directions à suivre dans un ordre différent et qui peut offrir certains côtés délicats, je ne connais et ne veux connaître que celles mêmes du Saint-Siège. Mon désir est de les suivre à la lettre,

sans assumer la responsabilité d'une interprétation fantaisiste.

Grâce à Dieu, par la présence du Délégué Apostolique, nous sommes assez près du Pape pour être sûrs de ne pas nous tromper.

Je remets sous vos yeux quelques passages des Lettres pontificales ayant pour nous une importance plus pratique.

* *
*

1) Lettre Encyclique de Léon XIII, dite: *Affari vos,* aux Archevêques et Evêques du Canada, 8 déc. 1897.

2) Lettre Encyclique de Benoît XV aux Archevêques et Evêques du monde entier: *Ad Beatissimi apostolorum principis cathedram,* 1er nov. 1914.

3) Lettre de Benoît XV aux Archevêques et Evêques du Canada: *Commisso divinitus,* 8 sept. 1916.

4) Lettre de Benoît XV aux Archevêques et Evêques du Canada, 7 juin 1918.

5) Lettre adressée par le Cardinal Gasparri à l'Episcopat d'Italie, 25 avril 1923.

"Par ordre de Sa Sainteté, tous ceux qui en quelque façon ou mesure représentent les intérêts de la religion, doivent s'attacher aux règles de la prudence la plus stricte en évitant de se mêler aux partis politiques ou de les favoriser, ne fut-ce même qu'en apparence."

II

Chers et dévoués collaborateurs,

Nous avons vu, dans notre premier entretien, que Jésus-Christ, médiateur unique, a créé l'Eglise une, et le sacerdoce qui possède la même unité.

L'unité exige l'union, et celle-ci, en tout ce qui se rapporte au ministère sacerdotal, doit être le régime de vie dans le clergé diocésain.

C'est le lien de la charité qui est celui de la perfection, et il nous fait vivre dans la joie de notre vocation: *''Super omnia autem hæc caritatem habete, quod est vinculum perfectionis: et pax Christi exultet in cordibus.* (Col. 14, 14.)

Mes chers amis, Nous sommes aussi le clergé d'une Eglise sainte, pour laquelle Notre-Seigneur s'est livré. *''Seipsum tradidit pro ea ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam sed ut sit sancta et immaculata.* (1 Ephes. V. 25-26.)

L'unité elle-même, telle que décrite, est un instrument mis au service de la sainteté de notre ministère dont elle assure l'efficacité.

Jésus-Christ a confié son Eglise au sacerdoce dont Il est le prêtre souverain, et par lequel nous sommes ses ministres et les dispensateurs des mystères divins.

Tout l'objet de la rédemption est de donner aux âmes la vie et de la donner surabondamment. Cette vie surnaturelle se communique, s'entretient et se développe par les voies que Notre-Seigneur lui-même a ouvertes, et qu'Il a indiquées aux apôtres, ses premiers prêtres: *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos . . . docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis . . .* (Math. 28, 19, 20.)

Il suit de là que le sacerdoce est l'agent divin de l'action divine qui sera continuée jusqu'à la fin des temps: *Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.*

Le sacerdoce est donc immortel comme l'Eglise elle-même. Le clergé diocésain, c'est le sacerdoce dans sa plénitude, avec tout l'ensemble de ses prérogatives. Il est le sel de la terre; la lumière sur le chandelier; la cité sur la montagne; l'expression vivante de la sainteté de l'Eglise dont il constitue l'élite. Ses devoirs n'en sont que plus rigoureux. Il doit être par excellence la *gens sancta* parce qu'il est essentiellement le *regale sacerdotium.*

Il est tenu non seulement à la sainteté pour lui-même; il doit cultiver, propager cette sainteté dans les âmes. Il est l'ouvrier de Dieu, et pour cette fin unique, il doit pouvoir s'appliquer la parole divine: *Exemplum dedi vobis,* être *exemplum fidelium* et cela par tout l'ensemble de sa vie. Il doit se donner, se dépenser sans mesure pour les âmes: *Impendar et superimpendar ipse pro animabus vestris.* En tant que prêtre, et le sacerdoce en lui absorbe la personne tout entière, il n'a pas d'autre raison d'exister que pour aider à cultiver le champ du père de famille: *Pater meus agricola.*

Ce champ, pour nous, est celui de l'Eglise particulière où nous sommes envoyés, dans lequel doivent par nos soins germer, croître, fleurir et fructifier toutes les vertus, puisque c'est par là précisément que l'Eglise manifeste sa sainteté. Une réflexion en passant pour rappeler ce qu'il y a de terrible dans la doctrine même du sacerdoce. Il porte en lui-même, dans ses actes les plus importants, son efficacité. Les sacrements agissent indépendamment de la dignité personnelle du ministre, et sous ce chef Jésus-Christ n'a pas voulu faire dépendre entièrement le salut des âmes, de l'état d'âme de celui que le sacerdoce profané tient quand même à son service.

Faut-il en conclure que la sainteté personnelle puisse être au regard de son ministère, une chose indifférente pour le prêtre? Bien au contraire. Et c'est précisément cette sainteté que le Christ prêtre veut ajouter à la divinité de son sacerdoce, pour faire que les prêtres qu'il s'est choisis soient vraiment ses coopérateurs, dans une œuvre de sanctification où les flammes de l'amour doivent se confondre avec les ardeurs de la foi: *Et pro eis ego sanctifico meipsum: ut sint et ipsi sanctificati in veritate.* (Jean XVII, 19.)

Que le prêtre doive être saint à raison spéciale de son caractère et de ses fonctions, c'est d'une éviden-

ce et d'une logique toutes divines; que la sainteté même du prêtre doive être éminente et briller comme la lumière sur le chandelier, c'est encore ce qui résulte de la place qu'il occupe dans l'économie générale du salut des âmes. *"Perfecti estote sicut et pater vester cœlestis perfectus est." "Sanctificamini qui fertis vasa Domini." "Imitamini quod tractatis."*

Et tout prêtre, mais surtout tout prêtre exerçant le ministère pastoral, devrait pouvoir dire avec l'Apôtre: *Adimpleo ea quœ desunt passionum Christi, in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia."* (Col. 1, 24.)

Oui, Jésus-Christ, l'Eglise, les âmes ont le droit de chercher et de trouver, dans le prêtre à leur service, le saint entre les saints qui contribuent tous à réaliser dans ses membres la sainteté de l'Eglise. A chacun de faire en ceci comme dans le reste son examen de conscience.

Ne l'oubliez pas, pour l'efficacité de notre ministère et pour le plein accomplissement de notre mission, Jésus-Christ demande à ses prêtres une foi assez vive et profonde, et agissante pour transporter les montagnes, un zèle qui s'alimente sans cesse à la flamme dont son cœur est le foyer, un désintéressement qui écarte toute attache profane, et toute vaine recherche des biens de ce monde, un dévouement que rien n'altère, et moins que le reste, l'indignité, l'ingratitude ou le dédain. Et enfin, et surtout, une soumission entière, absolue, faisant qu'en toutes choses le prêtre ne veut que suivre exactement ce qui lui est prescrit et ce qui est montré par son Maître et modèle.

C'est avec cette sainteté sacerdotale que le prêtre est invité à propager la sainteté.

La sainteté se cueille dans toutes les classes. Chaque siècle, chaque peuple a fourni et continue de donner ses héros de la foi chrétienne.

Ce n'est pas simplement dans l'ordre historique que l'on doit pouvoir appliquer la doctrine de la sainteté de l'Eglise, prouvée par la sainteté de ses membres et spécialement de son sacerdoce.

Le monde souffre actuellement d'un désarroi dans lequel on semble chercher partout à l'aventure des médecins et des remèdes d'occasion, pour tous les maux qui troublent l'humanité.

Et dire que le salut, le vrai et l'unique salut, est en nous-mêmes et autour de nous, dans notre sphère d'action: *Regnum Dei intra vos est.*

A quoi reviennent en vérité toutes les misères dont on se plaint et à si juste raison, sinon à ce naturalisme qui absorbe toutes les activités, dans un oubli toujours grandissant des fins dernières et de ce qui y conduit, à l'abandon de l'âme et de toutes les choses spirituelles.

Qui donc a reçu mission d'accomplir par son apostolat, l'œuvre nécessaire qui consiste à garder dans le monde Dieu et sa justice, le Christ et son sacrifice, l'Evangile et sa doctrine, la justice et la charité, fruit de la sainteté préservée dans les âmes par la foi et l'amour. C'est l'œuvre de l'Eglise par son sacerdoce avec toute la valeur surnaturelle, exclusive, qui accompagne la vocation du prêtre et le place, avec tous ses devoirs et toutes ses responsabilités, au-dessus de tous les ouvriers admis à travailler à la vigne du Père de famille.

* *
*

Toutes les questions appelées aujourd'hui sociales, lesquelles reviennent simplement à l'observation de la justice dans tout son domaine, ont leur solution dans l'Evangile. Il s'agit en définitive de faire l'application des leçons données par Jésus-Christ lui-même, et Il a confié ce soin au ministère pastoral.

Or, l'acte sacerdotal par excellence, c'est de consacrer le corps et le sang du Christ, par le sacrifice eucharistique, et du moment que le prêtre est pasteur, d'offrir ce sacrifice pour promouvoir la sainteté dans la société des fidèles.

Le sacrifice de la messe par le moyen duquel Jésus-Christ nous est conservé véritablement, réellement, et substantiellement, pour être victime en permanence et nourriture des âmes, a été commandé au sacerdoce dans la personne des apôtres: Faites ceci en mémoire de moi.

De cette fonction redoutable, l'Eglise fait une obligation à tous ses prêtres, elle en fait même un devoir de justice aux pasteurs.

Et voyez quelles mesures de haute sagesse entourent la dignité sublime du sacrifice eucharistique, pour qu'il soit vraiment entre les mains du prêtre l'instrument de sanctification voulu par le Christ: *In remissionem peccatorum.*

Ils doivent célébrer couramment dans leur église paroissiale, et appliquer à leur peuple, exactement, aux jours fixés, leur propre messe. (Canon 466).

Comme les fidèles sont eux-mêmes tenus d'assister à la messe à certains jours déterminés, il est nécessaire d'avoir cet office particulier à une heure fixe, toujours la même, et à laquelle on tienne strictement. Il serait dangereux d'habituer les fidèles à des heures inconstantes qui les exposeraient même à manquer substantiellement l'office obligatoire. (Can. 767).

Le jeûne eucharistique imposé aux prêtres pour la célébration de la messe est toujours en vigueur.

La Lettre du Saint-Office, du 22 mars 1923, accorde aux Ordinaires certaines facultés, dont ils ne peuvent user que dans des conditions précisées. Il ne faut donc jamais présumer leur concession.

La messe ne doit être célébrée que sur une pierre

consacrée, dans une église ou dans un oratoire consacré ou bénit à cette fin.

Il est interdit de le faire ailleurs sans une autorisation expresse de l'Ordinaire, même s'il s'agit d'un pélerinage, au cimetière ou ailleurs, ou de quelque fête en plein air.

On ne peut habituellement célébrer sans servant.

Il importe d'observer minutieusement toutes les rubriques du missel.

Celles-ci couvrent la cérémonie tout entière avec les prières de la préparation et celles de l'action de grâces, que l'Eglise nous recommande de faire avec soin. (Canon 810).

Le prêtre célébrant ne doit interrompre la messe et quitter l'autel que dans les cas prévus par les règles liturgiques: pour distribuer la sainte communion et, au moment voulu, faire le prône et l'instruction.

Les ornements sacerdotaux et les linges d'autel doivent être tenus dans une parfaite propreté, sans tache ni déchirure.

La liturgie catholique suffit amplement pour toutes les cérémonies, même funèbres. On n'y doit rien ajouter.

Le *libera* suit le service chanté. Il n'y a pas lieu d'intercaler, sous prétexte d'adieux, des chants quelconques, surtout en langue vulgaire. Les services à trois prêtres ne sont point permis dans ce diocèse.

Une attitude, des gestes d'une dignité parfaite, sans pose ni affectation, doivent accompagner une prononciation nette et nuancée selon qu'il est prescrit. Il importe ici de lutter contre une routine et un abandon qui finissent par étonner, sinon malédifier, tout en faisant souffrir cruellement celui qui en devient victime.

Certaines parties de la messe surtout donnent trop facilement lieu au bredouillement.

Les honoraires de messes sont fixés par la discipline diocésaine. Il faut en tenir fidèlement le registre.

En signalant ces quelques points je n'ai que l'intention de vous inviter à rafraîchir vous-mêmes vos souvenirs en relisant attentivement, à l'occasion de la retraite, les rubriques mêmes du missel qui vous remettront en mémoire, jusqu'aux moindres détails à ce sujet.

* *
*

Si le premier rôle du sacerdoce, pour lequel d'abord il a été créé, consiste à fournir la victime divine du Saint Sacrifice, et à maintenir par là la présence adorable de Jésus-Christ sur nos autels et dans les tabernacles, il en est un autre non moins impérieux et dans lequel un champ peut-être plus vaste est ouvert à l'activité personnelle du prêtre.

Jésus-Christ nous a dit à tous: *Euntes docete omnes gentes.*

Cet enseignement commandé n'est limité d'aucune façon. Il comprend toute la doctrine révélée; il doit s'adresser à tous sans exception; il doit être donné constamment, et constamment renouvelé.

Ceci exige évidemment qu'on le possède et même à fond, et par conséquent que l'étude soit, avec la prière, la portion la plus importante de la vie du prêtre.

Relisez non seulement les décrets de nos conciles et les ordonnances locales, mais mieux encore ce livre "Codex juris canonici" qui est la loi même de l'Eglise; vous verrez avec quelle insistance et quelle fréquence l'Eglise nous presse d'étudier les choses ecclésiastiques, et comment de cette étude elle-même elle fait une condition nécessaire de notre vocation.

Outre les examens imposés à l'époque des ordina-

tions, tous doivent subir des examens spéciaux et périodiques, pour avoir les facultés nécessaires pour confesser, pour prêcher, ou pour exercer certaines fonctions, et les divers canons 130, 140, 459, 877 et 1340, lient sévèrement la conscience de l'évêque.

Les canons 131, 448, 591 traitent des conférences ecclésiastiques et, d'après le canon 277, l'Ordinaire est tenu de veiller à ce qu'ils soient exactement suivis.

Aux conférences ecclésiastiques, tous les prêtres, séculiers ou réguliers, exerçant le ministère dans le diocèse, sont rigoureusement tenus de se rendre.

Notre organisation des conférences est complète, et j'ai l'espoir qu'elle fonctionnera régulièrement et avec tout le fruit désirable.

Les examens et les conférences sont des auxiliaires. Il est évident que l'initiative personnelle doit avoir la plus grande part dans l'étude indispensable à chacun pour enseigner convenablement la doctrine.

* *
*

La valeur intellectuelle du prêtre considérée sous tous ses aspects, voilà ce qui compte par-dessus tout pour la conservation morale de notre peuple. Le prêtre, partout où il est, doit être considéré comme le premier, pour sa propre valeur, en tout ce qui a trait aux choses intellectuelles.

"Labia sacerdotis custodient scientiam, etc."

Le beau, le juste, l'honnête et le vrai s'imposent toujours par une influence à laquelle n'échappent point même ceux qui n'y croient point.

Les premiers à qui nous la devons, ce sont les enfants, et le catéchisme est la partie la plus importante de l'enseignement religieux.

Il m'a été donné, au début de ma vie sacerdotale, d'être présent à la dernière audience du pape Pie IX de sainte mémoire. C'était le 2 février 1878. Il y

avait peu de monde autour du vénérable vieillard qui allait mourir cinq jours après, laissant dans l'histoire le souvenir d'un des plus grands pontifes qui se soient assis sur la chaire de Pierre. Il donnait ce jour-là sa pensée suprême, l'expression de sa dernière volonté; il parla quinze minutes durant, avec une émotion évidente, et pour dire quoi donc?

Vénérables frères, nos chers fils, vous tous qui m'entendez, je vous en supplie, enseignez et faites enseigner le catéchisme aux petits enfants... La parole de Pie IX est entrée dans mon cœur pour n'en jamais sortir.

Aujourd'hui, après trente-et-un ans d'épiscopat, je fais écho dans la mesure possible à la voix de Pie IX et je viens vous dire comme lui: Je vous en supplie, faites le catéchisme aux petits enfants; *Parvuli petierunt panem... Sinite parvulos venire ad me... Qui susceperit talem in nomine meo me suscipit"...*

Et je le fais avec d'autant plus de bonheur que je me trouve aujourd'hui en présence du *Motu proprio* de notre très saint Père le Pape Pie XI, glorieusement régnant, sur l'enseignement de la doctrine chrétienne, qui a précisément pour objet de règlementer et de promouvoir l'action catéchistique dans toute l'Eglise.

Ce Motu proprio, (dont le Pape attend les fruits les plus salutaires par l'action diligente et zélée des évêques, du clergé et des bons séculiers) porte la date du 29 juin, fête du Prince des apôtres.

Notez bien que je ne dis point: faites enseigner le catéchisme: mais bien, faites le catéchisme, vous-mêmes, partout et tant que vous le pourrez, à l'école et à l'église, au cours de l'année, dans vos visites périodiques, à l'occasion des confessions et communions collectives, pour préparer la communion privée et la communion solennelle aussi bien que pour la confirmation. Si vous avez des auxiliaires, ne les tenez point comme des

remplaçants, mais uniquement comme des répétiteurs. C'est vous, prêtres, qui avez la grâce d'état, et vous l'avez exclusive. C'est vous qui avez la responsabilité, et elle ne pèsera sur aucun autre au-dessous de vous. C'est vous qui avez la paternité spirituelle, et elle n'est point communiquable.

Laissez-moi vous dire ma joie et ma satisfaction à la suite de l'examen de catéchisme fait jusqu'à présent dans les diverses paroisses à l'occasion de la visite pastorale, et qui a été généralement très satisfaisant.

Fort bien, alors continuons, et développons de plus en plus cette partie essentielle de notre ministère pastoral.

Inutile d'ajouter qu'il est du devoir du prêtre d'insister auprès des parents et des maîtres et maîtresses d'écoles sur leurs obligations respectives au sujet du catéchisme. (Can. 1329-1336.)

Je vous communique le texte même du Motu proprio de Pie XI.

* *
*

Dans la Lettre Encyclique par laquelle Nous avons parlé pour la première fois au monde catholique, Nous avons indiqué comme unique remède à tous les maux dont la société humaine est affligée le retour de la paix du Christ dans le règne du Christ, et Nous avons ajouté que ce règne ne pourra s'établir sur la terre qu'autant que l'Eglise élèvera les hommes par son esprit et l'activité de son zèle. Or, ceci, l'Eglise l'accomplit surtout en enseignant la doctrine chrétienne aux enfants et aux adultes d'après ses lois et ses sages institutions.

C'est pour cette raison que Notre prédécesseur Benoit XV, de sainte mémoire, interrogea, par des lettres circulaires de la Sacrée Congrégation du Concile, tous

les évêques d'Italie afin de savoir si et de quelle manière on obtempérait aux ordres concernant l'instruction religieuse du peuple, ce à quoi tous répondirent avec une promptitude égale à leur zèle.

Or, ce que Notre prédécesseur avait entrepris avec tant de vigilance et d'opportunité, Nous avons résolu— acceptant bien volontiers encore cette part de son héritage—de le poursuivre et de l'achever.

Pour cette raison, et aussi pour étendre les bienfaisants effets de cette initiative à tous les peuples, il Nous plaît d'établir ce qui suit, soit pour attirer l'attention et le cœur de tous les bons sur un objet dont l'intérêt est étroitement lié au bien-être social lui-même, soit spécialement pour seconder et confirmer l'œuvre et la sollicitude des pasteurs sacrés du monde entier en ce qui concerne une chose, dont aucune autre ne saurait atteindre l'importance, et ceci en établissant près de la Curie romaine un Bureau spécial au moyen duquel Nous puissions mieux et plus facilement exercer dans toute l'Eglise la surveillance et la sollicitude requises par une chose d'une pareille importance.

En conséquence, de *motu proprio* et avec toute la plénitude de la puissance apostolique, par ces Lettres, Nous déclarons institué, près de la Sacrée Congrégation du Concile, un *Bureau*, dont le Saint-Siège apostolique se servira comme d'organe pour promouvoir énergiquement dans le monde entier l'application des lois qui concernent l'instruction du peuple dans les préceptes de la doctrine chrétienne. C'est à ce Bureau qu'il appartiendra de modérer et de promouvoir l'action catéchistique dans toute l'Eglise.

Et, en vérité, Nous attendons de ceci les fruits les plus salutaires, spécialement si, à ce qui sera établi par l'autorité du Saint-Siège, vient se joindre l'action diligente et zélée des évêques, du clergé et des bons séculiers. Nous ne pouvons manquer toutefois de recommander chaleureusement à toutes les Associations ca-

tholiques, masculines ou féminines, de fréquenter d'une manière exemplaire les instructions catéchistiques de leur paroisse et, à l'occasion, de seconder le clergé de manière à bien mériter de l'Eglise, même en ce genre de ministère qui, à tout catholique, doit paraître le plus saint et le plus nécessaire.

Plus chaudement encore Nous Nous adressons aux Congrégations religieuses de l'un et de l'autre sexe afin que, non seulement elles aident en cette matière l'évêque de leur diocèse, mais encore qu'elles prennent soin que leurs élèves soient graduellement instruits en catéchisme, de façon à posséder d'une manière plus entière et plus sûre que d'ordinaire la doctrine chrétienne afin qu'ils puissent défendre leur foi contre les objections du vulgaire et qu'ils tâchent de l'inculquer et de l'insinuer à autant de personnes qu'ils le pourront.

En outre, Nous désirons grandement que dans les principaux centres des Instituts religieux voués à l'éducation de la jeunesse on ouvre, sous la surveillance et la direction de l'évêque, des écoles où un nombre choisi de jeunes gens et de jeunes filles, après avoir suivi un cours régulier d'études et subi un examen approprié, puissent obtenir le diplôme de capacité pour l'enseigement de la doctrine chrétienne, de l'Histoire Sainte et de l'Histoire de l'Eglise. Ceux donc qui sont à la tête de ces communautés se feront un devoir de choisir parmi les membres de la maison ceux qui ont le plus d'aptitude à fréquenter ces écoles et à donner aux enfants une instruction religieuse approfondie.

C'est à l'évêque qu'il appartiendra de veiller avec soin sur toutes les écoles de religion, et tous les trois ans d'en référer exactement à la Congrégation du Concile, soit en ce qui concerne l'application de ces règles, soit en exposant les résultats obtenus, soit surtout pour ce qui a trait aux écoles de religion des collèges et à

ceux qui se préparent à l'enseignement comme Nous l'avons dit précédemment.

De cette manière, espérons que, moyennant le retour des âmes altérées aux sources intarissables de la vérité et de la grâce, c'est-à-dire à la source *aquœ salientis in vitam œternam,* s'efface finalement cette grosse tache des nations catholiques qui est l'ignorance en matière religieuse.

Et Nous voulons que ce que Nous établissons par ces Lettres demeure toujours valide et stable quoi qu'il puisse y avoir de contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 juin, fête du prince des apôtres, l'an 1923, second de Notre pontificat.

* *
*

J'attire votre attention sur ce principe fondamental touchant la prédication, que la charge en appartient au Souverain Pontife pour l'Eglise universelle, et aux évêques dans leurs diocèses respectifs. Ceux-ci sont tenus de la remplir par eux-mêmes, à moins d'empêchements légitimes. S'ils ne peuvent le faire, et dans la mesure où ils ne peuvent le faire, ils doivent appeler à leur aide les curés et les autres prêtres qu'ils jugent qualifiés pour cette fin.

Il s'ensuit que toute prédication dans le diocèse se fait au nom de l'évêque, sous sa direction, et pour l'aider à accomplir tout son devoir. L'évêque étant le premier responsable, est tenu à suivre en tous points les directions de l'Eglise, et doit voir à ce qu'elles soient de même fidèlement appliquées. Ces directions, faciles à connaître, renouvelées en ces derniers temps par les souverains Pontifes, regardent l'objet même de la prédication, la méthode à suivre pour remplir ce ministère avec fruit et ce qu'il faut absolument en écarter.

Seuls les prêtres munis de l'autorisation épiscopale, peuvent prêcher dans le diocèse. Il est absolument interdit aux laïques, même s'ils sont religieux, de faire des discours dans une église. (Can. 1342).

Il faut prêcher l'Evangile, le Verbe incarné, Jésus crucifié et ressuscité, et tous les mystères qui se rapportent à la personne du Divin Sauveur. Ce qui revient à dire qu'il faut enseigner au peuple chrétien tout ce qui est l'objet de notre foi.

Il faut prêcher de même tous les commandements de Dieu, tous les préceptes de l'Eglise, et tous les devoirs de la vie chrétienne.

Il faut prêcher les vertus théologales, les vertus cardinales, les vertus morales, et leur pratique pouvant conduire par la perfection et l'héroïsme jusqu'à la sainteté.

Tel est dans son ensemble l'objet de la prédication.

Il est contenu et détaillé dans le canevas d'instructions fait d'après le catéchisme authentique du concile de Trente et qui vous a été distribué. Il y a obligation stricte de le suivre. On peut l'étendre, le développer; il n'est point permis de le supprimer.

L'objet de la prédication est essentiellement doctrinal et spirituel. Il exprime la vérité et non point des opinions, ou des histoires vaines et puériles auxquelles on ne croit point.

"Non enim doctas fabulas secuti notam fecimus vobis Domini nostri Jesu Christi virtutem et præsentiam, sed speculatores facti illius magnitudinis". (Pet. 1, 16.)

De son exposé il faut écarter absolument ce qui en amoindrirait l'excellence toute divine. De la chaire chrétienne doivent être éloignés les affaires temporelles, les intérêts personnels, les choses trop facilement offensantes, et qui ne produisent jamais aucun bien.

On ne se prêche pas soi-même, on ne prêche pas pour

soi-même; on prêche le Christ et on prêche pour le Christ.

"Pour les matières où la controverse est admise parmi les auteurs du meilleur renom dans les écoles catholiques, on ne saurait empêcher quelqu'un de suivre le sentiment qui lui paraît plus vraisemblable." (Pie XI, Encyclique "St Thomas d'Aquin").

La prédication doit être faite avec soin, et chaque instruction doit être bien préparée.

Cette préparation fait partie de l'ordre providentiel. Aux apôtres il a été dit: *"Dabitur vobis in illa hora"*. Nous ne pouvons plus compter sur l'inspiration; il nous faut le travail préliminaire exécuté sous le regard de Dieu dans la prière, dans la méditation et dans l'étude. Un sermon vaut généralement ce qu'il a coûté. Il faut se défier des sermonaires, des tables de matières trop détaillées, ou encore des pages trop faciles à transcrire, des passages pris dans différents auteurs, cousus ensemble tant bien que mal et qui permettent de faire sans effort un discours d'une demi-heure où il n'y a rien de son cœur ni de son âme. *"Pectus est quod disertos facit."* Pour prêcher avec fruit, il est indispensable que l'on dise ce que l'on a soi-même pensé et éprouvé.

Les instructions dominicales ne doivent pas être trop longues, surtout si elles viennent à la suite d'annonces interminables, chargées de répétitions ou de gronderies qui ont déjà fatigué l'attention des auditeurs. Ce danger est plus facilement évité quand le prédicateur est lui-même chargé de faire le prône. Il ménage son temps en conséquence. Je profite de l'occasion pour faire connaître mon désir formel que les vicaires soient partout admis à prêcher à leur tour, et dans tous les cas, qu'ils soient tenus à le faire au moins une fois par mois. Je comprends que la tâche est lourde pour un jeune prêtre s'il doit toujours ajouter à la messe qu'il chante le sermon à prêcher.

Un curé valide trouvera facilement le moyen d'arranger les choses à l'avantage de chacun. Les rapports de paroisse sur une question supplémentaire feront connaître le nombre de sermons donnés par les vicaires. (Can. 476, 477).

La prédication est essentiellement la fonction du Christ, qui est venu avant tout pour nous enseigner.

C'est la fonction essentielle communiquée à son Eglise, héritière de sa doctrine.

C'est la fonction essentielle confiée aux apôtres.

C'est la fonction essentielle des successeurs des apôtres et des évêques: *"prædicationis manus episcoporum præcipuum est" Conc. Trid. "Non est æquum nos derelinquere verbum Dei."* (Act. VI, I).

Un trop grand nombre de fidèles, surtout dans les villes petites ou grandes, se soustraient à l'obligation qui incombe à tous de recevoir l'enseignement religieux. Et l'on sait trop combien peu ils se préoccupent d'acquérir par ailleurs l'instruction qui ne leur est pas donnée dans l'église par le prêtre. Pour obvier à ce grave inconvénient, il a été décreté qu'il y aurait au moins une courte allocution résumant le sermon de l'office principal, à toutes les messes basses dites pour le peuple le dimanche. De plus, conformément au Can. 1348, il faut avertir et exhorter les fidèles à venir entendre fréquemment les instructions.

En resumé, tout l'enseignement pastoral, toute la prédication catholique donnée dans l'église paroissiale par le prêtre attitré doit tendre à cette unique fin: établir sur la base solide de la doctrine révélée, sur le dogme chrétien, l'édifice surnaturel d'une morale qui comprend, sans en excepter aucun, tous nos devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers nous-mêmes, dans toutes les conditions et pour toutes les circonstances de la vie. C'est la justice et la charité, dans leur expression intégrale, constante, universelle. Franchement, se peut-il une œuvre sociale qui dépasse ou

qui puisse remplacer celle du prêtre pasteur? Non. Tous les palliatifs imaginables s'évanouissent d'eux-mêmes en présence du ministère divin que le Christ a lui-même confié à son sacerdoce et qui, accompli selon son désir, réalise l'action qu'il a eu le dessein de faire exercer dans les âmes, dans les familles, au sein de tous les groupements sociaux. Et la parole répétée en ces derniers temps par les cinq papes que nous avons connus, confirme absolument cette vérité.

Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu; qu'ils soient eux-mêmes de prévoyants coopérateurs de notre Ordre, afin que méditant sa loi le jour et la nuit, ils croient ce qu'ils auront lu, et enseignent ce qu'ils auront cru. (Pontif.)

* *
*

Avec le sacrifice eucharistique et l'enseignement de la doctrine du Christ, pour travailler à l'accroissement de la sainteté dans les âmes, le prêtre possède encore le grand moyen de l'administration des sacrements: *Præcipua sanctificationis et salutis media,* qui doivent être donnés et reçus avec toute la diligence et tout le respect commandés par les saints canons.

Tout pasteur est tenu de les administrer aux fidèles toutes les fois qu'il en est légitimement requis. (Can. 467, 892). Ceci s'applique à tous ceux qui ont charge d'âmes et à leurs auxiliaires. Cette administration est essentiellement gratuite et pour aucune cause ou occasion il n'est permis d'exiger ou de demander, directement ou indirectement, quoi que ce soit, sauf les oblations dûment autorisées. (Can. 736). Les objets qui servent à l'administration des sacrements doivent être bénits et gardés avec un très grand soin, à l'écart des choses profanes.

Les fonts baptismaux avec les saintes huiles, dans des ampoules convenables, et les linges nécessaires,

toujours très propres, doivent être placés dans l'église paroissiale ou dans la sacristie, et bien enfermés.

Le baptême solennel, c'est-à-dire, avec toutes les cérémonies, ne doit jamais être administré dans une maison privée sans la permission de l'Ordinaire.

Il faut aussi cette permission pour le baptême des adultes nouveaux convertis.

Il est nécessaire d'instruire privément les médecins et les garde-malades sur la manière de donner le baptême.

Je donne volontiers la Confirmation à tous les enfants qui me sont présentés par les curés à la visite pastorale. On ne doit pas refuser pour défaut d'instruction suffisante ceux qui ont été déjà par ailleurs acceptés pour la communion.

La permission d'envoyer les enfants aux écoles non catholiques n'est jamais donnée que sur l'avis conforme du curé.

Les registres de confirmation sont conservés aux archives paroissiales. On est souvent obligé de donner des certificats dûment datés et signés.

La nappe de communion est disparue de plusieurs églises. C'est un beau symbolisme enlevé. Il est à souhaiter qu'elle soit rétablie partout. Il en est de même de la clochette pour annoncer l'approche de la consécration. L'usage du timbre a été condamné encore une fois par la Sainte Congrégation des Rites il y a trois ans.

Pour les processions du T. S. Sacrement il est désirable que, jusqu'à nouvel ordre, on se conforme à la règle générale telle que marquée au Canon 1281.

La messe hebdomadaire est rigoureusement obligatoire dans toutes les chapelles où se conserve la sainte Eucharistie.

Sans un indult pontifical on ne peut garder le Très-Saint Sacrement que dans les églises, ou dans l'ora-

toire principal, public ou semi-public, d'une maison religieuse, et même dans ce dernier cas, il faut la permission de l'Ordinaire. (Can. 1265).

* *
*

La lumière électrique, pour la lampe du sanctuaire, est défendue dans tout le diocèse.

L'intérieur des tabernacles, le ciboire et la lunule, doivent être conformes aux règles liturgiques, et les saintes espèces renouvelées fréquemment.

Il est bon d'insister sur la communion fréquente et quotidienne et de rappeler aux fidèles les exhortations de Pie X sur ce sujet.

Mais il est bon en même temps de voir à ce que les communions, isolées ou collectives, soient dûment préparées, et suivies de l'action de grâces. Même les âmes pieuses sont grandement exposées à la négligence sous ce rapport, par le fait que la communion se distribue très souvent en dehors et indépendamment de la célébration de la messe.

Il en est de même de la confession quand elle se fait à la suite d'une invitation générale. Y a-t-il toujours les prières suffisantes avant et après? La succession au confessionnal n'est-elle pas parfois bien rapide? Le sacrement de pénitence est-il reçu avec le fruit désirable, dans ce défilé mécanique où les douzaines de pénitents passent sans avoir pu recevoir, sans garder une impression tant soit peu profonde et durable.

En tout cas, il y a lieu d'attirer l'attention sur ce point. A chacun d'y voir pour soi-même.

Et puis, à ses pénitents, à chacun d'eux, il faut que le prêtre qui l'entend, dise la chose qui convient à l'état actuel de son âme, et non point une même considération banale répétée pour tous et sur le même ton. La confession implique la direction. N'est-il pas redoutable de penser au compte qu'il faudra rendre, et bientôt, de chaque confession entendue, de chaque abso-

lution accordée ou refusée? Ce qu'il faut pour cela de préparation: on est effrayé rien que d'y songer.

Les règles de juridiction sont nettement tracées dans le Code canonique. Leur application a été définie dans la discipline locale. C'est toujours le même principe de l'unité pastorale. Il est peut-être bon de rappeler que pour entendre les confessions des religieuses et novices dans l'oratoire d'une maison religieuse, il faut des facultés expressément données pour cette fin. (Can. 876).

Il ne doit y avoir qu'un seul confesseur ordinaire dans une même maison religieuse, sauf certains cas spéciaux auxquels il est pourvu par l'évêque.

Les chapelains et confesseurs doivent avoir leur lettre de provision.

Les confesseurs extraordinaires, nommés par l'évêque pour chaque communauté, sont priés d'être exacts à se rendre aux dates convenues. (Can. 521).

L'Extrême-Onction peut être maintenant donnée, en cas d'urgence, avec une formule abrégée, et une onction unique sur le front, quitte à reprendre la cérémonie en entier si on en a le temps. On vous a fait connaître aussi d'autres modifications rituelles introduites récemment.

La législation canonique touchant le mariage est désormais d'une netteté et d'une précision qui facilitent singulièrement l'administration de ce sacrement dans les paroisses.

Il importe donc de la connaître à fond et de faire toutes choses régulièrement. Spécifions quelques points. Il appartient à l'Ordinaire des suppliants, et à lui seul, d'accorder, et dans chaque cas en particulier, la dispense de publication des bans; et il doit le faire: pro suo prudenti judicio et prudentia. (Can. 1028).

Par contre, c'est au curé à faire les recherches et les publications voulues pour garantir la liberté des

suppliants. Il doit référer à l'évêque les cas douteux et leurs circonstances.

Le curé qui, sans la permission requise par le Droit, célèbre un mariage, doit en remettre les émoluments au propre curé des contractants. (Can. 1907 p. 3.) D'où il faut déduire que s'il est muni de cette même permission il n'a rien à remettre; et que cette permission est essentiellement gratuite.

Ceci est de curé à curé. Quant aux fidèles eux-mêmes, ils ne peuvent jamais être tenus de payer deux fois pour la même chose.

Il est inutile, pour les questions de mariage, d'envoyer les intéressés à l'archevêché.

Les mariages entre catholiques doivent être célébrés dans l'église paroissiale. Il n'est pas permis de le faire dans les chapelles de communautés. (Can. 1109).

Pour combattre avec quelque succès les inconvenances de certaines modes, il serait peut-être à propos, parfois, de commencer par les personnes de sa maison et de son entourage. *Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* (I Tim. III, 5).

Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet,... (I Tim. V, 8).

III

Chers et dévoués collaborateurs,

Vous êtes, le clergé diocésain, le clergé pastoral, éminemment catholique comme l'Eglise au service de laquelle vous êtes appliqués par la plus sublime des vocations.

Notre-Seigneur vous envoie, comme Il a été lui-même envoyé par son Père. Vous êtes donc pasteurs à son image, et à sa suite. Vous portez en vous-mêmes le cœur du Christ, et chacun devrait pouvoir dire com-

me l'Apôtre à ses fidèles: *"Imitatores mei estote sicut et ego Christi."*

Tous ceux qui croiront en moi, a dit Notre-Seigneur lui-même, feront les œuvres que je fais, et de plus grandes encore.

Or, toutes les œuvres de Jésus-Christ étaient faites en vue unique de salut des âmes, de toutes les âmes.

Il n'y a pas de castes dans l'Eglise, et d'aucune sorte.

Il y a la vocation commune à la même dignité, aux mêmes grâces, à la même sainteté, et par conséquent il y a pour tous les mêmes droits au même zèle et au même amour de la part du prêtre qui est le ministre de Celui qui, par son Eglise, veut racheter, sanctifier et glorifier toutes les âmes également payées du même prix de son sang.

La conséquence est que non seulement nous devons écarter les distinctions de race, de nationalité, de condition, de sexe et d'âge, mais encore nous n'avons le droit de nous détourner d'aucun de ceux que la Divine Providence a confiés à notre sollicitude pastorale.

Les pécheurs, de tout degré, sont à ce titre au même rang que ceux que nous estimons les plus élevés par leur sainteté, et parmi les personnes pieuses il faut aussi mettre en regard de nos attentions celles qui, à raison de leur état, requièrent une direction spéciale.

Contraste assez curieux, deux sortes bien différentes de personnes sont tenues trop souvent également à l'écart du zèle sacerdotal; les unes parce qu'elles se tiennent elles-mêmes éloignées de la religion et de ses pratiques; les autres, parce qu'elles tiennent de trop près au tabernacle par l'excellence même de leur vocation.

Qui habet aures audiendi audiat quid Spiritus dicat Ecclœsiis.

Pour la première catégorie, il faut certes du courage, de la bienveillance.

Pour la seconde, surtout de l'abnégation et de la patience; mais à tous, il nous faut donner tout ce que nous avons par la vertu même de notre sacerdoce.

Messis quidem multa operarii autem pauci.

Donc pas de temps à perdre pour les choses qui ne regardent point notre mission de pasteurs des âmes.

Le bon pasteur, toujours au poste, toujours prêt, toujours dévoué, toujours indulgent, toujours conciliant, toujours pacifique, donne tout entière sa vie à son troupeau.

Il se souvient des paroles divines: Nous avons tout quitté pour vous suivre; on ne peut servir deux maîtres; il ne faut pas regarder derrière la charrue.

Il ignore pratiquement le commerce, l'industrie, la finance, la politique humaine, la recherche intéressée des biens de ce monde, les vaines querelles. Il laisse les morts ensevelir les morts. Il est tout entier à son affaire, à son ministère, qu'il ne voudrait jamais délaisser pour courir après des intérêts temporels. Il prêche aux autres: Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice; et il en donne l'exemple.

Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis. (Act. 6, 2.)

Il connaît ses brebis, et peut les appeler toutes par leur nom. Il court après celle qui était perdue, et avec une charité toute surnaturelle il la ramène au bercail. Il visite régulièrement sa paroisse, ses écoles, ses maisons religieuses, et fournit fidèlement à chacun l'alimentation spirituelle requise.

Ses brebis le connaissent et recourent à lui sans crainte, avec une confiance toute filiale; elles savent bien que, nonobstant leur faiblesse ou leur état misérable, elles obtiendront de lui miséricorde et pardon, et le ciel en sera toujours glorifié.

En un mot, il réalise l'idéal divin énoncé par le Prophète: Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur. (Jer. 3, 15). C'est vraiment le prêtre catho-

lique dans toute la vérité du terme, pour tout ce qui concerne son action pastorale à la tête du troupeau particulier qui lui est confié.

* *
*

Etre catholique, ce n'est pas seulement un titre, une qualité, ou même une gloire, c'est une formation qui doit recevoir sa pleine expression dans le sacerdoce.

Le sacerdoce catholique est celui d'une Eglise universelle. Par le fait, celle-ci embrasse tous les temps et tous les lieux; tous les peuples, toutes les âmes.

L'universalité de l'Eglise, par quoi elle est catholique, se résume dans celui qui, vicaire du Christ, successeur de Pierre, prince des pasteurs et chef suprême du sacerdoce, embrasse du regard, de la parole et de l'action l'Eglise universelle tout entière.

Etre catholique, pour un prêtre, cela veut dire non seulement la fidélité constante aux obligations individuelles de la vie chrétienne et sacerdotale, mais bien fondre cette vie elle-même dans celle de l'Eglise par une communauté d'intérêts, de pensées, de sentiments et de conduite, dont le principe et l'inspiration dérivent de l'autorité suprême, et dont la vitalité doit atteindre les membres les plus éloignés.

Surtout quand on est prêtre, on doit se montrer catholique par la connaissance habituelle, exacte, précise, de la pensée du pape planant sur l'Eglise, s'exprimant dans ses discours, ses lettres, ses communications diverses données généralement à l'occasion des événements les plus marquants. Le pape s'adresse d'ordinaire à ceux qu'il appelle ses vénérables Frères, les cardinaux et les évêques; par eux sa parole arrive directement au clergé diocésain. Les prêtres s'en pénètrent et en fournissent à leurs ouailles la substance, la sève et l'esprit.

Est-il quelque chose qui vraiment appelle davantage l'attention sacerdotale, et qui demande à être plus régulièrement connu que la pensée authentique de celui qui a été préposé par le Christ à la tête du bercail divin, qui a reçu la mission de confirmer ses frères dans la foi et sur qui, comme sur sa pierre fondamentale, repose tout l'édifice chrétien.

Dès l'origine de l'Eglise, les fidèles groupés autour des apôtres n'avaient avec eux qu'un cœur et qu'une âme; mais il est dit aussi que pour leur chef captif, pour Pierre en prison, l'Eglise tout entière, priait pour lui sans intermission. Et depuis, ce fut toujours le cachet de l'Eglise, d'être revêtue en quelque sorte de la présence de Pierre par la permanence de son autorité. *"Ubi Petrus ibi Ecclesia."* Il est donc du devoir du clergé diocésain, groupé autour de son évêque, de tenir les yeux tournés vers le siège du pontificat suprême, de tendre l'oreille à toute parole du pape, de se pénétrer constamment de sa doctrine, de ses enseignements, de ses directions, bref, de vivre de la vie catholique en cherchant cette vie à sa source, dans le cœur de celui qui est l'héritier de la foi et de l'amour du Prince des apôtres, et qui est chargé d'en déverser sur les âmes les richesses et les ardeurs.

Voyons un peu de ce que le pape Pie XI a dit, et de ce qu'il a fait durant les douze mois écoulés.

Dans sa première Lettre Encyclique, Notre Saint Père le Pape Pie XI groupe en synthèse, en une formule expressive, le programme de son pontificat avec celui de ses deux prédécesseurs: la paix du Christ dans le royaume du Christ: *pax Christi in regno Christi.* Il nous demande de prier avec lui que Dieu ramène peuples et gouvernements aux sentiments de fraternité et d'amour, de justice et d'équité.

Par son Encyclique *Rerum omnium,* Pie XI commémore le troisième centenaire de la mort de saint François de Sales. Il loue sa douceur conquérante et sa

courageuse fermeté. Modèle aimable de sainteté, il a enseigné par l'exemple et par la parole. Ses œuvres de piété, de direction spirituelle, et de controverse, dans lesquelles la vérité est servie par le style le plus attrayant, sont lues avec grand profit par tous, mais surtout par les prêtres. Saint François de Sales est proclamé par le Saint Père le patron de tous les écrivains catholiques.

Au troisième centenaire de la canonisation de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier, Pie XI écrit sa lettre *Meditantibus vobis.* Il cite les paroles de l'Apôtre: *Aujourd'hui si jamais qu'à l'Evangile est ouverte une porte large et manifeste* (I COR. 16), puis il rappelle la grande doctrine de l'autorité et de la soumission, base de toute la vie chrétienne, selon l'exemple de Notre-Seigneur, et il exalte l'apostolat des missionnaires poursuivant l'œuvre héroïque de saint François Xavier.

A propos de la béatification de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, le Saint Père nous dit la plus belle leçon que nous donne cette fleur du Carmel: plaire au bon Dieu, aimer le bon Dieu, lui plaire et l'aimer en faisant sa volonté, et cela peut se réaliser parmi les bruits du monde comme dans le silence du cloître.

Dans son discours à la suite du décret approuvant les deux miracles sur la béatification du Cardinal Bellarmin, Notre Saint-Père le Pape, après avoir décerné au Bienheureux des éloges dont il tire les plus sublimes leçons, ajoute: "d'autres partagent à bon droit la joie bien légitime de la Compagnie de Jésus, à commencer par les plus humbles dans le monde éducateur, auxquels Bellarmin a laissé un monument si noble de sa science et de son humilité, le petit catéchisme, Humble emploi de sa géniale intelligence, humble, oui, mais non pas inférieure à la dignité ni à la difficulté de l'œuvre... qu'ils se réjouissent tous ceux qui consa-

crent les meilleures énergies de leur esprit et de leur cœur à l'apostolat de l'enseignement.''

Auprès de la statue de Pie X, de si pieuse mémoire, Pie XI prononce un discours des plus touchants dont je cite ce passage: ''Cette statue parle aussi par un geste éloquent. Il nous semble que ce geste dit tout: il dit le père, le saint, le pontife. Le père parle dans ce geste, car ses bras nous semblent ouverts et étendus comme nous les avons vus tant de fois pour l'accueil et l'embrassement paternels, pour la bienfaisance et le pardon.

Le saint parle et semble nous dire: *sursum corda!* Haut les cœurs! Il semble nous dire que notre conversation est dans le ciel; nous rappelle qu'au-dessus de toutes les choses de cette pauvre terre sont les trésors éternels du ciel; il semble nous inviter à monter dans les hauteurs, vers la sainteté, vers tout ce qui rapproche de Dieu: *Venite adoremus.* Il parle surtout le Pontife qui prie, qui offre au ciel les prières de l'Eglise, du monde entier, qui offre à la divine Justice les hosties pures et les sacrifices saints de son cœur, qui s'offre lui-même pour le salut du monde.''

Le Saint-Père a publié le 29 juin une encyclique à l'occasion du sixième centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin par le pape Jean XXII.

Déjà l'année dernière, par une lettre apostolique, Pie XI avait déclaré saint Thomas guide suprême des études dans les séminaires et les universités.

Cette fois le même Souverain Pontife veut profiter du glorieux anniversaire pour montrer, par l'exemple du Docteur angélique, l'union merveilleuse qui existe entre la doctrine et la piété, entre la science et la vertu, entre la vérité et la charité.

Le Saint Père, ayant établi que la charité donne la forme aux actes de toutes les vertus, s'arrête spécialement à la pureté de saint Thomas, à son humilité et à cette contemplation habituelle qui le mainte-

nait constamment en présence de Dieu, et des choses divines, produisant le détachement total des biens périssables et des honneurs du monde ; ce qui est par l'union des deux sagesses, acquise et infuse, l'expression intégrale du *"sermo sapientiæ"* dont parle saint Paul.

A la chasteté parfaite et à l'humilité, saint Thomas unissait la charité par l'amour intense de Dieu et le dévouement surnaturel au prochain.

Pie XI rappelle, pour l'affirmer à nouveau, l'autorité exceptionnelle de la doctrine de saint Thomas dans l'Eglise, et qui fait désormais partie de la discipline canonique. (Can. 1366).

Léon XIII, Pie X, et Benoît XV avaient tour à tour insisté sur la nécessité et l'obligation de faire revivre l'enseignement de saint Thomas dans lequel se trouvent établis les principes et les règles pour toutes les branches de la science sacrée.

Celles-ci s'appliquent en effet à la philosophie comme à la théologie, et toutes les deux poursuivent leurs conclusions dans tous les domaines de la dogmatique et de la morale aussi bien que de l'exégèse et de la sociologie.

Et Pie XI nous montre dans son encyclique, d'une part l'esprit surnaturel qui anime les écrits et la vie de saint Thomas, et de l'autre le caractère vraiment universel de ses travaux.

La lettre pontificale applique d'abord à la jeunesse ecclésiastique ses grandes leçons sur la manière d'étudier, de vivre et de mourir dans la grâce de sa vocation. Les prêtres pourront apprendre à mieux célébrer la sainte messe et à faire comme il convient leur action de grâces, et, aux fidèles dans toutes les conditions seront rappelées les grandes dévotions de l'illustre Docteur, particulièrement envers la sainte Eucharistie et envers la sainte Vierge.

Enfin, ceux qui ont à cœur de défendre l'Eglise,

spécialement contre les intrusions du modernisme sous ses divers aspects, trouveront dans l'arsenal inépuisable de la doctrine thomiste les armes nécessaires pour un combat où la vérité doit toujours être appuyée sur la justice et la charité.

La lettre encyclique se termine par un dispositif en trois paragraphes spécifiant la manière dont le centenaire de saint Thomas doit être célébré, selon les circonstances, et les faveurs spirituelles considérables accordées en conséquence.

Dans ce diocèse, nous avons l'avantage de posséder une maison florissante de l'Ordre de St-Dominique, et dans cette maison elle-même, une chaire du haut de laquelle descendent sur de nombreux disciples les échos fidèles de l'enseignement de notre saint Docteur ; tous nos instituts religieux et le clergé tout entier ne demandent qu'à suivre en toutes choses, et de très près, les directions pontificales. C'est donc notre désir à tous de marquer notre esprit catholique par notre empressement et notre ferveur à célébrer saint Thomas d'Aquin durant son année jubilaire, puis à considérer dans le Docteur Angélique, pour nos études personnelles, et pour les études de tous ceux qui dépendent de nous de quelque façon, le modèle le plus élevé, et le guide le plus sûr que nous puissions désirer.

Tout ce qui tombe de la bouche ou de la plume du Pape vient de son âme, de son cœur, est pénétré de sa tendresse paternelle. Tout est plein d'enseignements, et la lecture attentive en est remplie de fruits surtout pour les âmes sacerdotales. Et quel moyen efficace de nous tenir avec notre Père commun en étroite union de pensée, de sentiments et de conduite dans la pratique des vertus de notre sublime vocation, et dans l'exercice de notre divin ministère !

IV

Chers et dévoués collaborateurs,

Par le Christ, Verbe incarné, Dieu nous a, dans son Fils, donné la vie éternelle.

Il s'est fait pour cette fin médiateur et prêtre. Son sacerdoce est communiqué à ceux que le Christ lui-même se choisit pour répandre cette même vie surnaturelle.

Voilà donc le double don divin: l'Incarnation du Verbe, et le sacerdoce qui nous en applique les bienfaits.

En associant le prêtre à son œuvre rédemptrice il le fait son ami, son confident, son collaborateur intime, pour tout dire en un mot, son apôtre.

Nous voilà donc par vocation essentiellement apostoliques et pasteurs d'âmes, ce qui implique union étroite avec Dieu par la contemplation, et avec les âmes par l'action: là est toute la perfection du ministère pastoral.

* *
*

Hoc enim sentite, in vobis, quod et in Christo Jesu.

C'est la recommandation faite par l'Apôtre aux fidèles.

Elle s'adresse plus particulièrement aux prêtres.

Ce qu'il y a dans le Christ, nous le savons par lui-même: *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur.*

Il veut embraser le monde, et demande à cette fin le concours de ses prêtres.

Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ.

Voilà l'œuvre commune à laquelle tous doivent participer, qui sont appelés par le sacerdoce à tra-

vailler dans cette vigne universelle et unique qui est le monde des âmes, et le domaine sans limites ouvert par le magistère ecclésiastique et le ministère pastoral, à la propagation de l'Evangile, de sa doctrine, de ses lois, de sa grâce et de sa morale.

Il s'ensuit qu'en tant que prêtres, nous sommes liés à l'œuvre tout entière, et que le sens apostolique doit dominer en nous, et nous faire participer activement à cet objectif suprême du Maître, lequel s'exprime en ces mots: l'extension du règne de Jésus-Christ.

Sans doute, chacun doit d'abord se donner corps et âme à la portion précise qui lui est échue de l'héritage divin.

L'évêque appartient à son diocèse, à son clergé, à ses communautés religieuses, à ses paroisses et à tout l'ensemble des œuvres créées, organisées et dirigées par lui-même ou sous sa haute autorité.

C'est l'application littérale de la parole sacrée: *pascite qui in vobis est gregem Dei.*

C'est là le devoir d'état, dans son caractère direct et immédiat.

De même le curé dans sa paroisse. Non seulement est-il tenu de remplir les obligations liées à son titre de pasteur en faisant strictement ce que lui impose la discipline rigoureuse de l'Eglise.

Ce serait suffisant pour le ranger au nombre des serviteurs inutiles dont parle Notre Seigneur et qui reçoivent exactement le salaire qui leur est dû: *Sic et vos cum feceritis omnia, quæ præcepta sunt vobis, dicite: Servi inutiles sumus: quod debuimus facere, fecimus.* (Luc, XVII, 10).

Le zèle véritable demande bien autre chose, et c'est en ceci que j'admire surtout l'activité du ministère paroissial tel qu'il s'exerce généralement parmi nous.

C'est lui qui a donné lieu à ces confréries, ces ligues, ces sociétés, ces congrégations, toutes choses

destinées à atteindre et à englober les diverses catégories de fidèles, et à produire ces élites véritables qui, par le bon exemple collectif, par la piété publique et par les fêtes périodiques, produisent un si grand bien.

Ces associations sont aujourd'hui nombreuses, et leurs fins sont très diverses.

Elles requièrent, pour leur fondation, l'intervention de l'évêque.

Une fois qu'elles existent avec cette formalité essentielle, on ne peut plus les supprimer que moyennant une autorisation semblable.

On ne doit établir que celles qu'on peut raisonnablement maintenir.

Elles sont, quant à leur direction, soumises aux règles générales du Droit et à celles de la discipline diocésaine. Elles doivent toutes, quelle que soit leur organisation respective, être ramenées sous la main du curé.

Ceci est essentiel. Il n'est pas admissible que, dans une paroisse, on puisse soustraite à l'autorité de son chef des organismes même excellents, et créés dans les meilleures intentions, mais qui cessent d'être utiles par là même qu'ils ne sont point selon le bon ordre.

C'est ici que s'applique d'une façon très spéciale la prescription du zèle exercé selon la sagesse et la prudence.

En conclusion, aucune œuvre étrangère ne doit être introduite dans le diocèse sans l'autorisation de l'évêque ; aucune œuvre quelconque ne doit être établie dans une paroisse sans la participation du curé. Les œuvres diocésaines et paroissiales proprement dites doivent être maintenues, développées, activées avec le concours sincère, cordial, intéressé, de tous ceux qui, par leurs fonctions, sont liés au ministère pastoral dans le diocèse ou dans la paroisse.

Ceci s'applique, en ce qui concerne les œuvres

dicoésaines, à tous les membres du clergé sans exception.

L'évêque a le droit de compter sur chacun d'eux pour l'aider dans ce qui tend au bien général du diocèse par l'objet même des œuvres dont il s'agit.

Ce concours consiste d'abord à exécuter fidèlement les prescriptions de l'autorité, qu'elles soient d'ordre matériel ou simplement disciplinaire, par exemple: certaines redevances, dues en conformité avec le Droit canonique, et régulièrement imposées, doivent être ponctuellement versées.

Je ne sache point que personne puisse en dispenser qui que ce soit.

Personne n'a le droit de donner, pour des fins étrangères, l'argent d'une corporation quelconque.

L'évêque, personnellement, n'a pas le droit de diminuer la valeur de l'héritage à lui confié. Il doit, en bon et fidèle serviteur, remettre, à l'Eglise et à Dieu ce qu'il en a reçu.

La justice est la même, envers une communauté ou envers un particulier, et en conscience elle s'exerce avec les mêmes rigueurs.

Ceci s'applique encore aux ordres émanés de l'Ordinaire, commandant des collectes spéciales, auxquels on ne saurait se soustraire sans commettre des injustices sérieuses.

Cela s'applique enfin aux demandes faites encore par l'évêque d'inciter les fidèles à la générosité et aux intentions surnaturelles toutes les fois qu'il a été jugé opportun d'y recourir pour des œuvres déterminées.

Pour préciser quelques-unes de ces œuvres, je mentionne le Séminaire dont on vous parlera prochainement, la cathédrale et l'archevêché, qui vont requérir des travaux et des dépenses considérables; nos hôpitaux d'un insuffisance notoire; nos orphelinats,

qu'il faudrait multiplier et compléter par des écoles industrielles...

L'Oeuvre des Tabernacles, celle des vocations sacerdotales, l'Union de Prières, la Caisse de Secours pour les prêtres âgés ou infirmes.

"Signa apostolatus mei facta sunt super vos in omni patientia." (II Cor. XII, 12.)

* *
*

Jésus-Christ, Sauveur universel, non content de racheter le monde par l'oblation suprême de sa vie, a voulu, par l'Eglise, étendre à toutes les générations et dans tous les siècles à venir les bienfaits de sa rédemption. Il a fait pour cela son Eglise universelle comme son amour, et lui a donné son sacerdoce agissant par des prêtres, dont le zèle non moins que la piété doivent s'étendre à tous sans aucune des distinctions ou des divergences humaines: ni Juifs, ni Grecs, ni Gentils, rien que des âmes.

* *
*

Nous appartenons à l'Eglise universelle et nous lui devons notre âme, notre cœur, notre santé, nos forces, notre vie physique, intellectuelle, morale et spirituelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est des premiers temps, des premiers jours que prêtres et fidèles ont dû se tenir unis à leur chef et collaborer à l'œuvre commune. Ce n'est point dans un but restreint qu'ils mettaient leurs biens en commun, et les demandes de secours aussi bien que les appels à la prière ont plusieurs fois, dès cette époque, pour objet supérieur les intérêts généraux de la famille chrétienne.

Quand aujourd'hui les évêques se font l'écho des

supplications paternelles de notre saint Père le Pape et font, en son nom, un appel à la charité catholique, ils accomplissent sans doute un devoir de piété filiale, mais en même temps ils prêchent la doctrine que la foi sans les œuvres est une foi morte, et que les œuvres n'atteignent leur suprême degré de perfection que si elles s'élèvent au-dessus et s'étendent au-delà de ce que j'appellerai la sphère égoïste et très restreinte des intérêts locaux et personnels.

La charité, sans doute, commence par soi-même, mais elle ne saurait finir dans les limites étroites de ce petit domaine du foyer domestique, de la vie paroissiale ou de l'organisation diocésaine.

Notre vocation sacerdotale nous rattache trop étroitement au Chef du sacerdoce pour que nous n'ayons pas la stricte obligation de nous joindre à lui dans les œuvres qui relèvent du sacerdoce suprême: *Magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis, hæc enim facientes, non peccabitis aliquando.* (Pet. 1, 2.)

Or, le pape, notre saint Père le Pape domine le monde. Des hauteurs où le tient la sublimité même de son titre et de ses prérogatives, avec la charge de procurer la pâture divine au troupeau tout entier, il voit les parties du bercail en détresse, les ouailles qui souffrent de la faim spirituelle, les agneaux privés de nourriture ou de protection, et dans les alarmes de son cœur, il s'adresse avec confiance aux pasteurs mieux partagés, et supplie qu'on verse l'aumône nécessaire pour sauver de la mort tant de pauvres âmes éperdues dans le désert, quand les autres sont en toutes choses si abondamment pourvues.

En toute première place des œuvres de piété s'imposant à notre générosité et à notre zèle, je mets le Denier de St-Pierre, c'est-à-dire l'obole demandée chaque année, pour la personne même du Pape.

Franchement, est-il besoin d'insister? Ne serait-ce

point faire injure à tout le clergé diocésain que de m'attarder à donner les raisons pour lesquelles nous devons donner au Vicaire de Jésus-Christ, au successeur de Pierre, au Chef de l'Eglise universelle, à notre Père commun, ce témoignage si facile et si précieux à la fois de notre dévotion filiale et de notre générosité pastorale. Si la charité doit être notre vertu dominante, ne devons-nous pas la manifester particulièrement à l'égard de celui qui représente la charité elle-même dans tout le rayonnement de ses ardeurs et de ses bienfaits.

Qu'importe qu'il soit pauvre ou riche; qu'il soit dépositaire des responsabilités les plus onéreuses et qu'il ait à faire face aux plus douloureuses misères. Une chose est certaine, ce qu'il possède, ce qu'il doit répandre, il ne l'a, il ne peut l'avoir que de la tendresse de ses fils.

Nous sommes au nombre de ses enfants et parmi les plus privilégiés. Nous avons le devoir d'être connus parmi les plus généreux. Les fidèles sont tous disposés à se rendre à nos invitations pour peu qu'elles sentent la sincérité et l'esprit surnaturel qui les dicte, et le mérite de nos offrandes communes, si précieux qu'il puisse être, est toujours hautement dépassé par la gratitude touchante de notre saint Père le Pape exprimée en retour de chacun de nos envois.

La guerre épouvantable subie durant quatre ans par tant de peuples, a laissé partout des traces qui ne s'effacent que bien lentement. Il y a dans plusieurs pays d'Europe des souffrances atroces. Le pape s'est ému plus d'une fois à la vue de ce qu'endurent des familles et surtout les enfants. C'est bien lui qui s'est montré le plus généreux, le plus constant, le plus paternel des bienfaiteurs de tous ces affligés. Il a dû pour cela tendre coup sur coup la main et faire d'émouvants appels à la charité de tous. Nous avons, pour notre part, répondu. Nous devrons le faire en-

core. Où les souffrances persistent, il faut que la charité continue.

Je me contente de mentionner les sanctuaires de Terre-Sainte, et la quête annuelle du Vendredi-Saint. Autant que j'ai pu le voir, celle-ci est généralement abondante, et le résultat d'ensemble supporte assez bien la comparaison avec les autres diocèses du pays.

Au sujet de ces quêtes faites par commandement supérieur, laissez-moi vous parler en toute simplicité. L'importance des œuvres en cause doit bannir tout esprit de mesquinerie et tout calcul étroit. D'une part, la collecte doit être faite aux messes de règle ; et par le fait même qu'on demande aux fidèles une offrande publique pour telle œuvre définie, cette offrande, sauf autorisation très expresse à l'effet contraire, est acquise en pleine justice à l'œuvre elle-même, et le montant intégral doit lui être appliqué.

Aucune considération étrangère ne saurait dégager ici la conscience.

Et puis, serait-il vraiment hors de raison que tous, sans exception, fassent en même temps leur aumône pour l'œuvre recommandée, et qu'elle soit par conséquent proposée même aux absents des offices ce jour-là ?

Il est un fait curieux; et il est indéniable; Mgr Bourget en faisait déjà la remarque dans son temps; les paroisses les plus habituellement généreuses pour les œuvres de piété et de charité patronnées par l'Eglise sont toujours les plus prospères pour elles-mêmes.

Il y a déjà plus d'un siècle qu'une jeune fille de seize ans, Pauline Marie Jaricot fondait à Lyon, l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, en faveur des missions étrangères. Cette œuvre qui se développa merveilleusement dès ses premières origines, vient d'être réorganisée sur de nouvelles bases par Notre Saint Père le Pape, qui par le *motu proprio: Romanorum pontificum* du 3 mai 1922, en transférait le siège principal

à Rome. Encouragée et bénie par tous les papes depuis sa fondation, la Propagation de la Foi a été au cours de l'année dernière mentionnée plusieurs fois par Pie XI, dans ses lettres et ses allocutions, notamment le 23 mai dernier. Le Saint Père insiste sur le besoin, la nécessité de soutenir et de développer une œuvre dont il dit qu'elle est purement surnaturelle et divine. Pouvons-nous résister à ces appels de notre Père commun? Non. La Propagation de la Foi doit être désormais mise de même au rang des œuvres qui s'imposent au clergé et aux fidèles de ce diocèse. Elle est établie parmi nous. En attendant que la réorganisation ait pu se faire en toute conformité avec le désir du pape, nous sollicitons pour elle, dans la forme ordinaire, la charité de nos ouailles, et nous faisons appel à votre piété, à votre générosité, à votre zèle pour obtenir que dans toutes les paroisses on donne abondamment, sachant—vous le leur expliquerez—qu'il s'agit de fournir aux missionnaires des pays lointains les moyens indispensables à l'accomplissement de leur sublime mission, sachant aussi que c'est pour nous tous une manière facile et avantageuse de participer à un apostolat créé par Notre-Seigneur et qui doit être maintenu toujours en pleine activité. L'Eglise apostolique est toujours dépositaire du mandat divin, et c'est assurément le devoir impérieux du clergé diocésain d'aider l'Eglise dans la poursuite d'une œuvre qui, après tout, se confond avec celle même de Notre Seigneur qui est venu racheter l'humanité et sauver ceux qui étaient perdus.

Chers et dévoués Collaborateurs,

Comme bouquet spirituel de cette retraite pastorale au cours de laquelle il a plu à Notre Seigneur de nous combler de ses grâces et de ses joies, je vous laisse ces paroles de l'Apôtre qui traduisent notre pensée commune. "Je vous supplie dans le Seigneur pour

que, marchant tous d'une manière digne de votre vocation, c'est-à-dire avec humilité, avec mansuétude, avec patience, vous sachiez vous supporter mutuellement par un saint échange de charité, et mettre vos soins à conserver une douce unité d'esprit par les liens d'une paix inaltérable." *Obsecro itaque vos, ego vinctus in Domino, ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis; cum omni humilitate, et mansuetudine, cum patientia, supportantes invicem in caritate, solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis.* (Eph. IV, 1-4.)

† JOSEPH MEDARD,

archevêque d'Ottawa.





CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché d'Ottawa,

23 décembre 1923.

I.—Béatification de Monseigneur de Laval.

II.—Union Missionnaire du Clergé.

III.—Propagation de la Foi.

IV.—Funérailles et Droit paroissial.

V.—A propos des écoles catholiques.

VI.—Vœux de bonne année.

I

A l'occasion du troisième centenaire de la naissance du Vénérable François de Montmorency Laval, il a été décidé de susciter dans tout le pays une croisade de prières pour demander la béatification du premier évêque de Québec, et nous devons de tout cœur répondre à l'invitation qui nous a été faite à ce sujet. En conséquence, durant toute l'année 1924, après les acclamations qui suivent la Bénédiction du Très Saint Sacrement, on ajoutera la récitation d'un *Pater,* d'un *Ave,* et d'un *Gloria Patri,* dans cette intention particulière d'obtenir du ciel la béatification prochaine du vénérable fondateur de l'Eglise canadienne, Monseigneur François de Montmorency Laval.

II

Vous avez été naguère mis au courant de l'institution, par le Saint-Siège, de l'*Union Missionnaire du Clergé* qui a pour fin de développer chez les prêtres avec la préoccupation du salut des fidèles le zèle apostolique, et de les mettre en état de répandre dans le peuple chrétien la connaissance et l'amour des Missions. Sa fin ultime est de nous amener tous à coopérer plus activement et plus efficacement à l'Apostolat catholique, surtout en favorisant les œuvres établies à son bénéfice.

Je désire ardemment voir cette œuvre prendre pied parmi le clergé de ce diocèse et y voir affilié chacun de nos prêtres. Elle offre de très grands avantages, non seulement pour l'apostolat des missions et la propagande intense faite actuellement en leur faveur par le monde entier, mais encore pour le clergé séculier, pour le clergé paroissial qu'elle amène à s'intéresser activement, et à donner son plein concours aux œuvres fon-

damentales de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Or, comme j'ai tâché de vous le démontrer durant la retraite pastorale, l'esprit sacerdotal, pour être vraiment catholique, doit produire la charité, le dévouement, l'union étroite et active de l'âme du prêtre avec la vie même de l'Eglise universelle. Et ce zèle d'apostolat, il faut aussi le communiquer à nos fidèles. Eux-mêmes sont vraiment pénétrés de l'esprit catholique, de l'esprit de l'Eglise, quand ils prennent part, efficacement, à l'extension de cette même Eglise par l'extension du règne de Jésus-Christ dans les âmes. Ceci se produit par la collaboration aux œuvres indiquées. J'ajoute que des faveurs spirituelles, indulgences et facultés considérables, sont accordées par le Saint-Siège aux prêtres membres de l'Union Missionnaire du Clergé, dont Son Eminence le Cardinal Bégin est le président du Conseil Central du Canada. Mgr L.-N. Campeau, mon Vicaire Général, en est pour jusqu'à nouvel ordre, le directeur diocésain. Vous aurez, en vous adressant à lui, tous les renseignements nécessaires.

III

Si je reviens sur le sujet de la Propagation de la Foi, c'est uniquement pour dire qu'elle est désormais en pleine activité dans ce diocèse, et qu'il n'y a qu'à la développer. Je serai bien aise de voir s'établir partout des sections ou dizaines, selon qu'il est prévu par les règlements. En attendant on fera, dans toutes les églises et dans toutes les chapelles du diocèse, et au jour indiqué, la quête spéciale de la Propagation de la Foi. Pour l'année courante, la collecte faite en mai dernier m'a permis de faire, à l'Eminentissime Préfet de la Propagande, un premier envoi de $2,600.

IV

Il est stipulé dans le nouveau Code de Droit Canonique (can. 1236-1237) que sauf tout droit particulier, toutes les fois qu'un fidèle n'a pas ses funérailles dans son église paroissiale propre, il est dû au curé propre du défunt une portion paroissiale, excepté le cas où le cadavre ne pourrait pas être commodément transporté dans l'église de sa propre paroisse. En effet, d'après la règle générale, le défunt doit avoir ses funérailles dans l'église de sa paroisse, sauf certains cas exceptés, et qui donnent alors lieu au droit à la portion paroissiale.

Il s'agit ici de la quarte funéraire. Le principe fondamental en est seul exposé. Dans l'application il faut s'en tenir à la discipline du Concile Plénier de Québec (D. 631). En pratique, dans ce diocèse, tout curé qui célèbre les funérailles d'un fidèle étranger à sa paroisse doit remettre au propre curé du défunt le quart du montant payé pour le service, déduction faite des dépenses telles que définies par le tarif approuvé. Le curé et la fabrique partagent également, dans la quarte à payer ou à recevoir. Cette redevance oblige en justice et sous peine de restitution.

V

Plusieurs fois déjà, mes vénérables prédécesseurs ont attiré votre attention et celle de nos fidèles sur l'obligation qui incombe à tous de soutenir, même au prix de véritables sacrifices, les écoles catholiques, et d'y envoyer nos enfants. Mgr Duhamel le faisait en termes émouvants dans sa circulaire du 28 octobre 1879. Il revenait à la charge le 10 février 1890, disant notamment: "Celui qui refuserait de payer sa taxe pour les écoles séparées se montrerait, dans les cir-

constances actuelles, traître à notre religion, traître à l'Eglise de Dieu."

Mgr Gauthier, dans sa Lettre Pastorale du 4 novembre 1921, se place entièrement à ce point de vue de l'obligation des catholiques, pour traiter de la loi même de la répartition des taxes scolaires, et des moyens à prendre pour en obtenir une application plus équitable et plus avantageuse.

Le Concile Plénier de Québec, (D 287, paragraphe E) dit textuellement que là où la loi civile permet d'attribuer les contributions scolaires au soutien des écoles catholiques, ceux-là pêchent gravement, et se montrent indignes des sacrements, qui, dédaignant les écoles catholiques, ne craignent point de payer leurs taxes en faveur des écoles non-catholiques.

Ubi vero per legem civilem licitum sit proprias pecuniœ contributiones sive catholicis sive neutris scholis alendis pro lubitu destinare, graviter peccant seque sacramentis indignos exhibent catholici qui, despectis scholis catholicis, neutris aere suo favere non dubitant.

Or le Concile Plénier de Québec oblige tous les fidèles du Canada. Les Ordinaires n'ont pas le pouvoir d'en accorder couramment la dispense. Je suis donc tenu en conscience de voir à ce que ses décrets soient mis à exécution parmi nous (Can. 291). Pour tous ces motifs je déclare que c'est un devoir rigoureux pour tous les catholiques de payer leurs taxes scolaires pour les écoles catholiques partout où ces écoles existent ou peuvent être établies conformément à la loi qui régit nos écoles séparées.

Il est de votre devoir, mes chers Collaborateurs, de veiller à ce que vos paroissiens possèdent les renseignements voulus au sujet des formalités à remplir pour le paiement de leurs taxes scolaires. Il est bien possible que, dans nombre de cas, ce simple fait de les

instruire, ou même de leur fournir les pièces nécessaires, suffise à écarter le prétexte trop souvent allégué par les fidèles pour avoir agi contrairement aux intérêts des écoles catholiques.

Conclusions pratiques: 1° Tous les catholiques sont tenus en conscience, sous peine de faute grave, et d'être indignes des sacrements, de payer leurs taxes scolaires en faveur des écoles catholiques.

2° Il nous incombe, de leur faciliter l'accomplissement de ce devoir en leur communiquant tout ce qui peut leur être utile à ce sujet.

Telle est la discipline que je trouve établie dans ce diocèse comme dans les autres parties du pays, et que ma conscience d'évêque m'oblige à maintenir intégralement.

VI

Bonne, heureuse et sainte année! tel est le vœu sincère et bien ardent que je forme pour vous tous, pour tous les fidèles qui vous sont confiés. Nous avons bien certainement, en terminant cette année, la douce obligation de remercier la divine Providence pour toutes les faveurs spirituelles et temporelles dont elle ne cesse de nous combler. Nous lui demanderons de nous continuer sa puissante protection, afin que la nouvelle année nous apporte à son tour des grâces abondantes au moyen desquelles nous continuerons à faire l'œuvre de Dieu parmi les âmes. Que le Seigneur vous accorde une bonne santé; que l'ardeur de votre zèle ne se refroidisse jamais. Que les consolations goûtées dans votre sublime ministère vous soient déjà une douce récompense de votre dévouement sacerdotal. S'il vous arrive de traverser des moments difficiles, des jours d'épreuve et de tristesse, que Dieu vous envoie

pour en supporter le poids, des grâces spéciales qui vous soutiendront dans une résignation confiante et une soumission toute filiale. Au premier de l'an, quand au milieu du saint sacrifice, vous ferez descendre les bénédictions du ciel sur vos ouailles, dites-leur bien que l'archevêque ne fait qu'un avec leur pasteur pour les bénir, et demander pour eux tous les biens dont l'abondance se résume en un seul: celui que l'ange a annoncé aux bergers, que Jésus-Christ nous a donné comme fruit de sa rédemption et dont saint Paul a dit qu'il dépasse tout sentiment et toute expression. *Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum.* Que la paix de Notre-Seigneur, par l'entremise de sa divine mère, soit avec vous tous. Qu'elle règne dans toutes les âmes, qu'elle cimente entre elles l'union de la charité qui doit faire de nous tous, une seule famille dans le cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua et vocati estis in uno corpore.*

Que la grâce de Notre-Seigneur habite constamment dans les âmes et les maintienne dans la vie surnaturelle, qui, seule peut produire la vraie joie dans les cœurs.

Que dans tous les foyers, la concorde parfaite unisse tous les membres d'une même famille, et leur fasse trouver, sous les bénédictions du ciel, dans le labeur chrétien et une judicieuse économie, l'aisance modeste et stable qui est en somme la vraie prospérité.

Que parmi nous les déshérités de la fortune, les petits, les pauvres, tous ceux qui souffrent soient aisément soulagés et consolés, par la miséricorde du Christ au moyen de nos œuvres de charité qui sont l'expression sensible de l'amour divin.

Que dans notre chère patrie, l'esprit de justice, de vérité et de sagesse, inspire les pensées et les actes pu-

blics, écarte les divisions, les discordes et les haines, fasse dominer partout le sentiment du respect mutuel, de la confiance réciproque et de la considération due aux droits, aux aspirations légitimes et aux privilèges traditionnels qui sont pour nous un héritage trop précieux pour être délaissé à la légère par le peuple qui le tient de ses pères et qui en vérité vient de Dieu lui-même.

Tels sont les souhaits qui renferment tous les autres et dont je désire que vous receviez l'expression bien cordiale.

Je demeure toujours, bien véritablement, mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.



No 18

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

Clergé de son Diocèse.

Visite Ad Limina

Archevêché d'Ottawa,
7 janvier 1924.

Mes chers collaborateurs,

S'il plaît à la divine Providence, je quitterai Ottawa jeudi soir le 17 courant, pour me rendre à New York, où je m'embarquerai samedi, le 19, à bord du *Conte Verde,* de la ligne italienne, allant directement à Naples.

Je compte arriver à Rome pour le 2 février. S'il en est ainsi, j'aurai la joie de prendre part à la cérémonie de la Chandeleur, et d'offrir au nom de mon diocèse un cierge à Sa Sainteté Pie XI, au 46e anniversaire du jour où, dans une circonstance analogue, je me prosternais aux pieds de Pie IX. C'était le 2 février 1878.

Donc, je vais faire ma visite *ad Limina Apostolorum,* au seuil des apôtres, ainsi que m'y oblige la loi de l'Eglise (Can. 340) et selon la formule même du serment prononcé en votre présence dans ma Basilique, au soir de ma prise de possession du siège d'Ottawa, le 20 septembre 1922.

Il y a dix ans, en 1914, mon vénéré prédécesseur, Monseigneur C. H. Gauthier, remplissait le même devoir.

L'année présente, 1924, est précisément assignée par le Canon susdit, aux Evêques d'Amérique pour le voyage à Rome. Sans me prévaloir d'aucune permission ou dispense, d'ailleurs prévue par le Droit, j'ai cru qu'il était convenable et dans les meilleurs intérêts du diocèse que j'aille, dès cette deuxième année, rendre mes devoirs au Saint Père, et accomplir les prescriptions usuelles de la visite *ad limina.*

Cette visite implique trois choses distinctes: 1o Voir Pierre, dans la personne de son successeur, se présenter devant le Souverain Pontife, déposer à ses pieds les hommages de vénération, d'amour filial et de parfaite soumission offerts au nom du clergé, des communautés religieuses et des fidèles du diocèse, et recevoir ses encouragements, ses avis, ses directions. 2o Aller prier, en tant qu'évêque et pasteur, pour toutes ses ouailles dans les Basiliques des saints apôtres Pierre et Paul, et se prosterner sur leurs tombeaux; enfin 3o présenter au Pape, chef suprême de la sainte Eglise, le rapport quinquennal, selon la formule prescrite par le Saint Siège. Cette formule, bien détaillée et très complète couvre spécialement tout l'ensemble de ces rapports particuliers qui vous sont demandés chaque année, et qu'il faut toujours faire avec une grande précision. Ils servent de base à la relation qui est elle-même jointe à celles des autres diocèses du monde entier, pour établir finalement l'état général, la situation

à tous les points de vue de l'Eglise universelle. Simple et splendide fonctionnement d'une organisation unique au monde et dans l'histoire, et qui ne saurait s'appliquer qu'à une Eglise divine dont l'unité et l'universalité résument tous les traits. Expliquez ceci à vos fidèles. Il y a là de quoi les édifier et les instruire abondamment.

Monsieur l'abbé René Martin, mon secrétaire particulier, sera mon compagnon de voyage.

Je me recommande avec lui-même à vos ferventes prières, et je vous supplie d'inviter les fidèles à prier pour nous. Demandez avec eux à Notre-Seigneur, de nous garder en sa sainte protection et de nous ramener sains et saufs au pays, après avoir retiré de notre pèlerinage, tous les fruits spirituels que j'en espère pour vous autant que pour moi-même.

Un souvenir bien précieux sera celui qu'on voudra bien nous accorder dans la récitation quotidienne du chapelet de la Très Sainte Vierge, surtout dit en famille, et dans les prières que l'on fera faire aux enfants aux mêmes intentions. Ai-je besoin de vous dire que votre pensée ne nous quittera jamais un instant; qu'elle nous accompagnera constamment, auprès du pape, dans tous les sanctuaires de la Ville Eternelle et partout où il nous sera donné de prier dans des conditions privilégiées; vous serez là présents, avec tous vos fidèles, et vous participerez avec nous à tous les avantages, à toutes les faveurs, que le bon Dieu verse généreuement dans les endroits qu'il s'est marqués à cette fin.

J'ai nommé Monseigneur L.-N. Campeau, Protonotaire Apostolique, mon vicaire général, administrateur du diocèse pendant mon absence et pour toutes les fins que de droit.

Je ne fais aucune recommandation spéciale. J'ai la ferme confiance que vous saurez lui rendre la tâche légère, surtout par l'attention constante à observer en toutes choses l'attitude et la conduite conformes aux lois de l'Eglise, aux directions du Saint-Siège et à la discipline diocésaine.

J'invoque de nouveau les plus abondantes bénédictions du ciel sur vous-mêmes, sur toutes nos maisons religieuses et sur toutes nos familles, et je me souscris comme toujours, bien véritablement dans le Seigneur,

Votre tout dévoué,

† JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.



No 19

Circulaire au Clergé

RÈGLEMENT DU CARÊME

Archevêché d'OTTAWA, 19 fév. 1924.

Chers confrères,

Je viens vous donner le règlement du prochain carême qui est le même que celui de l'année dernière:

1. Les fidèles peuvent et doivent remplir le grand devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.

2. Les jours d'abstinence pendant le Carême restent, comme par le passé, le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

3. La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt-et-un ans révolus, jusqu'à cinquante-neuf ans révolus.

4. Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il est permis de faire gras à chacun des repas.

5. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire les trois repas en gras.

6. Les mercredis, les vendredis, et le samedi des Quatre-Temps sont maigres.

7. Le Carême se termine le Samedi-Saint à midi sonné.

Je vous prie de bien préparer vos fidèles à ce temps de salut, en leur rappelant le grand devoir de la pénitence. L'Eglise, comme une mère miséricordieuse, a adouci les rigueurs du Carême; mais le commandement de la pénitence reste toujours le même: "Si vous ne faites pénitence vous périrez tous."

Un trop grand nombre de personnes se croient exemptes d'abstinence et de jeûne, sans avoir consulté et sans avoir de raisons suffisantes; elles se font une fausse conscience.

Rappelez-leur aussi l'obligation de faire l'aumône, surtout pendant le Carême. Monseigneur l'Archevêque vous a déjà demandé d'avoir un tronc pour les aumônes, dans un endroit apparent de votre église, et d'envoyer ces aumônes à la Chancellerie dans la première quinzaine après Pâques.

Ne serait-il pas à propos de profiter de la sainte Quarantaine pour réagir contre les toilettes immodes-

tes, les dances indécentes et l'ivrognerie qui causent tant de ravages dans nos familles? Que les enseignements et les exhortations qui tombent de la chaire soient rendus plus efficaces par l'assistance à la messe, la prière, la fréquentation des sacrements.

Monseigneur l'Archevêque nous a communiqué par un cablogramme la Bénédiction Apostolique du Saint Père Pie XI aux prêtres, aux religieux, à tous les fidèles du diocèse. Il nous a écrit de Naples une longue et intéressante lettre nous annonçant que la traversée a été heureuse. Il nous a dit combien la démonstration faite à son départ de la Basilique et à la gare, l'avait vivement impressionné, et avait rempli son cœur de joie et de reconnaissance.

Continuons à prier pour que son voyage soit heureux et profitable à Sa Grandeur et au diocèse.

Agréez, chers confrères, mes saluts respectueux et croyez-moi votre tout dévoué en J. M. J.

L.-N. CAMPEAU, V. G.,

Administrateur.

No 19 bis

ORDONNANCE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

SUR

l'administration temporelle des paroisses de son diocèse

JOSEPH-MEDARD EMARD

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE D'OTTAWA

ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL.

Vu le canon 1519 du code de Droit Canonique rappelant à l'Evêque le devoir de veiller attentivement à l'administration temporelle des biens ecclésiastiques dans son diocèse, et lui prescrivant de publier à cette fin les règlements qu'il pourra juger opportun;

Vu tous les autres canons du code, et notamment les titres XXVIII, XXIX et XXX sur le même sujet;

Vu les décrets des conciles provinciaux de Québec et de Montréal et ceux du concile plénier de Québec, touchant l'administration temporelle des biens d'Eglise;

Vu toutes les prescriptions antérieurement promulguées et contenues dans la discipline des diocèses d'Ottawa, de Québec et de Montréal;

Vu les articles du code civil compris sous le titre de loi des fabriques;

Vu toute la jurisprudence civile en cette matière;

Vu l'Appendice au Rituel, et ses directions appliquant ensemble le droit canonique et la loi civile;

Vu les interprétations données sur divers points par les commentateurs les plus estimés;

Attendu que pour l'uniformité désirable dans un même diocèse, pour la sécurité des consciences, pour la prospérité des paroisses, pour l'honneur de l'Eglise et pour le plus grand bien de tous, il importe de procurer partout, avec une parfaite exactitude dans toute la mesure possible, l'observation de toutes les règles établies par la double loi canonique et civile, et dont l'ensemble est contenu dans les documents ci-dessus mentionnés;

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale;

Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons, ordonnons:

1° Toutes les prescriptions et défenses contenues dans le droit canonique, et le droit civil, touchant les

fabriques, et l'administration temporelle de leurs biens, et qui ont jusqu'à ce jour constitué la discipline générale de ce pays, et la discipline particulière de ce diocèse, sont maintenues en vigueur, et continueront d'être observées strictement sous les sanctions de droit commun;

2° L'attention très spéciale de tous les intéressés devra être donnée à chacun des articles ci-après décrits;

REGISTRES

Le curé tient les registres paroissiaux des baptêmes, confirmations, mariages, sépultures.

A l'expiration de chaque année, dans le cours de janvier, il doit transmettre au greffe l'exemplaire voulu, après une collation complète de chaque acte inclus dans les deux registres.

A toute réquisition légitime le curé doit donner copie certifiée de tout acte inscrit au registre et selon le tarif diocésain.

STATISTIQUES

Tout curé doit transmettre fidèlement au bureau d'hygiène, les statistiques vitales, les certificats de décès, chaque mois, selon qu'il a été convenu entre les évêques et les autorités civiles.

REGISTRES DES DELIBERATIONS

Le curé tient le registre des délibérations de la paroisse et de la fabrique, il signe les procès-verbaux de toutes les assemblées et les extraits de ces registres certifiés par lui sont authentiques.

Lecture intégrale de tout acte doit avoir été donnée séance tenante, et les intéressés présents doivent être invités à signer.

DES FONDATIONS

Les fondations onéreuses doivent avoir été acceptées par la fabrique, et approuvées par l'Evêque.

Une liste des fondations, avec le détail des conditions respectives, doit être inscrite dans un livre spécial, et affiché en tableau dans la sacristie.

Tout le revenu de toute somme, versée à titre de fondation, appartient à la fabrique, et doit être entré dans le livre de comptes au chapitre des recettes extraordinaires.

La fabrique elle-même acquitte régulièrement les charges convenues selon le tarif diocésain. Le montant déboursé doit être entré au livre susdit comme dépense extraordinaire.

TRAVAUX ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Tous les travaux, et par le fait même, toutes les dépenses extraordinaires de la fabrique pour un objet quelconque doivent avoir été décidées dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux. De plus, si ces dépenses outrepassent les ressources ordinaires de la fabrique, elles doivent avoir été approuvées dans une assemblée générale des paroissiens francs-tenanciers. Dans les deux cas, l'approbation de l'évêque est strictement requise.

De même pour les emprunts à contracter pour une fin et sous une forme quelconque: une résolution de fabrique et l'approbation de l'Ordinaire suffisent quand la fabrique possède les moyens de payer régulièrement

les intérêts et de rembourser le capital à la date fixée; autrement l'approbation des paroissiens francs-tenanciers est nécessaire, par le fait qu'ils seront un jour ou l'autre appelés à payer.

Tout contrat pour emprunt, ou pour travaux extraordinaires, doit être accompagné d'une copie certifiée des résolutions conformes de la fabrique et de la paroisse, et être lui-même revêtu du visa de l'Ordinaire.

ARGENT ET COMPTES DE FABRIQUE

Les fabriques peuvent placer leur argent dans les banques, ou le prêter à des particuliers, avec les garanties désirables.

Les livrets de banque, ou tous autres documents, relatifs au prêt ou au dépôt d'argent, doivent être au nom de la fabrique et sous son titre légal.

Une résolution de fabrique doit déterminer, pour l'année courante, qui pourra signer les chèques sur la banque, ou les reçus aux particuliers, le cas échéant.

Il est strictement défendu de mêler les argents de la fabrique avec les argents personnels de qui que ce soit.

L'intérêt des dépôts en banque appartient à la fabrique, absolument comme celui des prêts particuliers.

Le marguillier en charge est légalement constitué administrateur de la fabrique pour l'année de sa charge, avec le droit et le devoir de percevoir les revenus et de les employer selon leur destination. Par une résolution adoptée au début de chaque année, le curé peut être chargé de l'administration de la Fabrique pour l'année courante. Il agit alors au nom du marguillier en charge, avec la même délimitation de pouvoirs.

Une copie certifiée de la reddition de comptes, dûment signée par le marguillier en charge, et contenant la liste exacte de tous les débiteurs et de tous les créanciers de la fabrique, avec les montants respectifs, doit être adressée à l'Evêque chaque année dans le cours de janvier.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour tout emprunt de fabrique qui ne comportera pas, dans son contrat même, le remboursement par annuités ajoutées aux intérêts, il devra être pourvu à la constitution d'un fonds d'amortissement qui reconstituera graduellement le capital emprunté et servira exclusivement à cette fin.

LES CONFRERIES

Les comptes des confréries, et en général des sociétés érigées par l'autorité diocésaine et dirigées par le curé ou son représentant, doivent être tenus dans des registres spéciaux, et une reddition de comptes doit être faite chaque année par le secrétaire trésorier en présence du curé et du conseil de la dite confrérie ou société.

Une copie certifiée de cette reddition de comptes doit être remise à l'Evêque dans le cours du mois de janvier.

QUETES DANS L'EGLISE

C'est l'évêque diocésain qui règle le placement des troncs dans les églises.

Le produit des quêtes dans les églises, les dimanches et fêtes d'obligation, à n'importe quel office, appartient régulièrement à la fabrique.

L'évêque seul peut ordonner que telle quête soit faite pour tel autre objet religieux.

Aucune quête ne peut être faite pour des fins personnelles, ou pour une œuvre étrangère à la fabrique, sans la permission écrite de l'Evêque.

Tout le produit de toute collecte, faite par commandement ou avec autorisation de l'évêque pour une œuvre déterminée, doit être entièrement remis pour cette œuvre, entre les mains de qui de droit, et ce sous peine de restitution.

VIN DE MESSE

La fabrique doit payer exactement le coût du vin de messe dépensé durant l'année pour le Saint Sacrifice.

Toutefois elle peut accepter de fournir et de payer en une seule fois la quantité fixée de 12 gallons par année, par prêtre résidant, célébrant quotidiennement la messe dans l'église paroissiale.

La fabrique achète tous les cierges pour l'église. Elle peut en vendre. Tout le produit de cette vente lui appartient et doit entrer dans ses recettes.

Il est positivement défendu de convertir ce même produit, en tout ou en partie, pour faire dire ou chanter des messes.

Tout commerce est interdit avec la fabrique à quiconque est lié à son administration.

(Canon 216 . . . Le territoire de tout diocèse doit être par document authentique divisé en parties territoriales distinctes.

Chaque partie ainsi limitée doit avoir son église et son peuple, et son curé . . . recteur . . . pasteur.

Ce pasteur est nommé par l'évêque, et par écrit.

Canon 451 ... Le curé est le prêtre, ou la personne morale, chargé en titre d'une paroisse, avec charge d'âmes sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu.

Canon 1409 ... Un bénéfice ecclésiastique, une cure ou paroisse est un être juridique, érigé à perpétuité par l'autorité ecclésiastique compétente comprenant l'office sacré, et le droit de percevoir les revenus attachés par dotation à cet office.

La présente ordonnance dans toutes ses parties, lie en conscience tous ceux qu'elle concerne, selon la gravité de la matière et sous peine de restitution quand il y a lieu; et conformément aux prescriptions du droit, l'Ordinaire se réserve de déterminer dans les cas particuliers les sanctions qu'il jugera convenables.

Donné à Ottawa, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre chancelier, le 3 décembre 1923.



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Par mandement de Monseigneur,

J. Lebeau, ptre-chanoine,

Chancelier.

No 20

Archevêché d'Ottawa, 10 janvier 1924.

Materia XCIae Collationis Theologiae

Mense Februarii 1924 habendae

I

SCRIPTURA SACRA

Detur exegesis capitis VI Evangelii S. Joanis:

Quodnam sit momentum hujus loci respectu dogmatis ? respectu prædicationis ?
A quonam versu loquitur Dominus Noster de Sacramento Eucharistiæ, deinceps instituendo ?

II

THEOLOGIA DOGMATICA

De infallibilitate Supremi Pontificis:

Utrum novum dogma fuerit definitum in Concilio Vaticano quoad infallibilitatem pontificalem ?
Quænem sit differentia inter infallibilitatem totius Ecclesiæ et infallibilitatem Summi Pontificis ?
Quodnam sit objectum infallibilitatis pontificalis tum primarium cum secundarium ?
Utrum omnia quæ definiuntur a Papa credenda sint fide divina ?

III

SACRA LITURGIA

Utrum liceat sola uti vulgari lingua ad quæstiones atque responsiones ex rubricis dicendas quando administratur Sacramentum Baptismi ?

Quid sit faciendum dum deficiat aqua baptismalis in baptisterio ? Utrum liceat abhibere formulan Pauli III ad eam conficiendam ?

Utrum liceat presbyteris domi servare olea sacra vel secum ubique haec asportare ?

Utrum novo jure jurisdictio ad confessiones audiendas præsumi possit ?

Utrum et quandonam habeatur ex Ecclesia supplente ?

Casus solvendus:

Sacerdos quidam extraneus, dum ex inopinato transit per quamdam parœciam, advertit parochum innumeris confessionibus audiendis oppressum. Vix, ad eum adjuvandum, possibile est quærere a Rmo Ordinario jurisdictionem. Non tamem hæsitabundus stat sacerdos ille: pergit ad confessionale, ratus quod ex errore communi habebit jurisdictionem, de cœtero licite propter tam ingentem concursum pœnitentium. Quid ?

Materia XCIIae Collationis Theologiae

Mense Octobris 1924 habendae

I

THEOLOGIA MORALIS

Quibusnam, suis sensibus destitutis, moribundis

liceat sacramenta conferre, quænamque sacramenta justa casus diversos ?

Casus:

Præpotens vir politicus, bonæ quidam famæ, christianismi quoque sectator, verumtamen nomine saltem hæreticus, subito apoplexi corripitur dum solus per viam transiret. Vocato medico, paucis adhuc circumstantibus, advenit presbyter qui cum ab ægroto visitando revertebatur, tum S. S. Sacramento, tum sacro oleo est munitus. Hic hæsitans intra seipsum recogitat utrum hunc præpotentem sacramentis succurrere possit. Apud præsentes quærens utrum eum scirent fuisse baptisatum, nemo quid certum respondere potuit. Quapropter non est ausus amplius procedere, atque pro infelici homine cum aliis orabat quando iste animam ultimo exsufflavit.

II

HISTORIA ECCLESIASTICA

De Concilio Vaticano:

Quænam constitutiones illo durante fuerunt editæ ?
Utrum aliæ inter majores adhuc erant conficiendæ ?
Quare ante conclusionem interruptum est illud concilium ?
Utrum, si desumatur, omnino eadem materia sit adhuc subjicienda ?

III

JUS CANONICUM

De Catechetica institutione, de sacris concionibus, atque de sacris missionibus:

Quænam sint de jure canonico officia parochi quoad

catecheticam institutionem tum puerorum tum adultorum ?

Utrum requiratur jurisdictio ad sacram concionem in ecclesia pronuntiandam, quonamque modo obtineatur ?

Qua frequentia habendæ sint sacræ missiones in parœcia ?

MATERIA

a junioribus presbyteris tractanda in examinibus anni 1924

Ex Scriptura Sacra: 1o Evangelium secundum Lucam; 2o Acta Apostolorum.

Ex Theologia dogmatica: 1o De Sanctissima Eucharistia; 2o De Deo remunatore.

Ex Theologia morali: De Extrema Unctione; De Matrimonio.

Ex Jure Canonico: In Libro III, pars secunda: De Locis et Temporibus sacris, a can. 1154 ad can. 1254.

In eodem libro, pars tertia: De Cultu divino, a can. 1255 ad can. 1321.

Materia concionis: Quoad concionem, in ipsomet examine erit exarandum unum schema (un plan détaillé) desumptum ex novem primis subjectis quæ proponuntur in mandato edito die 25 nov. 1922 (circulaire no 5).

N. B.—Examina habentur in schola Majoris Seminarii die maii 14, hora tertia pomeridiana; qui vero hac die impediti fuerunt: die 21 ejusdem mensis eademque hora.

No 21

ORDONNANCE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

promulguant un tarif uniforme
pour toutes les paroisses
de son diocèse.

JOSEPH-MEDARD EMARD

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE D'OTTAWA

ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL.

A tous les intéressés dans le tarif paroissial des différentes églises et fabriques de ce diocèse:

Vu le décret 630 du concile plénier de Québec;

Vu le canon 463 du code de Droit Canonique;

Attendu qu'il a été jugé nécessaire d'établir uniformément pour toutes les paroisses du diocèse le tarif des différentes fonctions sacrées et le partage casuel de ce même tarif;

Le Saint Nom de Dieu invoqué, et après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, et aussi de Messieurs les vicaires-forains;

Nous avons déterminé et Nous promulguons par les présentes le règlement qui suit, lequel deviendra obligatoire aussitôt après sa réception:

TARIF ET CASUEL

POUR LE

Diocèse d'Ottawa

Grand'messes

CLASSES	Honoraires du célébrant	Part du curé	Part de la fabrique qui paie les dépenses
$5.00	$1.25	$1.00	$2.75
4.00	1.25	.75	2.00

Mariages avec messe basse

CLASSES	Honoraires du célébrant	Part du curé	Part de la fabrique qui paie les dépenses
$50.00	$1.25	$21.50	$27.25
35.00	1.25	15.00	18.75
25.00	1.25	12.00	11.75
20.00	1.25	10.00	8.75
10.00	1.25	5.00	3.75
5.00	1.25	3.75	

Mariages avec grand'messe

Le prix de la grand'messe en plus

SERVICES

CLASSES	Honoraires du célébrant	Part du curé	Part de la fabrique qui paie les dépenses	S'IL FAUT PAYER UNE QUARTE (1): Quarte	Part du curé	Part de la fabrique qui paie les dépenses
$150.00	$2.00	$62.00	$86.00	$31.00	$47.50	$70.25
100.00	2.00	41.00	57.00	21.00	31.50	46.25
75.00	2.00	31.00	42.00	15.00	24.00	34.75
50.00	2.00	21.00	27.00	10.00	16.25	22.50
35.00	1.50	14.50	19.00	7.00	11.25	15.50
25.00	1.50	11.00	12.50	5.00	8.50	10.25
16.00	1.25	7.00	7.75	3.00	5.50	6.25
8.00	1.25	3.00	3.75	1.00	2.50	3.25

(1) Exemple : N., paroissien de Bourget, décédé à l'Hôpital Général, a un service de $50.00 dans la cathédrale d'Ottawa ; le curé de la cathédrale envoie le montant de la quarte, $10.00 au curé de Bourget qui divise également avec sa fabrique.

LIBERAS

$5.00		$2.25	$2.75	$1.00	$1.75	$2.25

SEPULTURES D'ENFANT

$15.00		$5.75	$9.25	$2.50	$4.50	$8.00
10.00		4.00	6.00	2.00	3.25	4.75
5.00		2.00	3.00	1.00	1.50	2.50
2.00		1.00	1.00	0.50	0.75	0.75

Messe-basse $1.00
Baptême 1.00

Extrait de baptême, mariage et sépulture $1.00
Certificat de la publication de bans . . 1.00

AVIS

1° Les trois classes de mariages de $5.00 à $20.00 inclusivement sont obligatoires dans toutes les paroisses.

2° Pour les services, les cinq classes de $8.00 à $50.00 sont obligatoires partout. Les paroisses qui n'ont pas le matériel voulu pour un service de $50.00, devront se le procurer afin d'établir en fait cette classe le plus tôt possible.

3° Les classes d'un tarif plus élevé, pour les mariages et les services seront, sur demande, autorisées par l'Ordinaire.

4° Il appartient au curé de déterminer une fois pour toutes, et pour chaque classe respective, la sonnerie des cloches, l'orgue, les décorations, le luminaire, etc. Aucun extra n'est permis pour quoique ce soit.

5° Le diacre et le sous-diacre, pour les paroisses qui n'ont pas le clergé nécessaire à cette fin, ne sont pas inclus dans le tarif, et le curé n'est pas obligé de les fournir. S'ils viennent, demandés par la famille ou autrement, alors la famille se charge des frais dans lesquels doivent entrer $2.00 à la fabrique pour l'usage des ornements.

6° Le diacre et le sous-diacre, pour les paroisses qui ont le clergé nécessaire à cette fin, recevront $2.00 chacun.

7° La fosse n'est pas comprise dans le tarif.

8° Les services anniversaires et les liberas sont sur le même pied que les services corps présent.

9° Les *liberas* de $5.00 et les sépultures d'enfant au tarif de $2.00 sont lus.

10° Une copie de la présente ordonnance devra être gardée dans le livre des délibérations de la fabrique et montrée à tout requérant.

Donné à Ottawa, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre chancelier, le 3 janvier 1924.



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Par mandement de Monseigneur,

J. LEBEAU, ptre chanoine,

Chancelier.

RAPPORT ANNUEL

DES

Oeuvres Diocésaines

POUR

L'ANNEE 1923

Archevêché d'Ottawa,
1er mars 1924.

Paroisses de la Province d'Ontario	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvres des Séminaristes	Denier de St-Pierre	Propagation de la Foi	Total
Basilique	$ 163.60	$ 70.00	$ 76.50	$ 155.00	$ 128.53	$ 250.00	$ 325.60	$ 1,169.23
N. D. du Bon-Conseil	18.90	38.24	4.47	17.09	31.75	37.35	36.37	184.17
Sacré-Cœur	23.90	25.40	35.00	9.37	———	163.10	72.10	328.87
Sainte-Anne	9.55	38.00	32.26	9.42	55.39	50.00	83.00	277.62
Saint-Antoine de Padoue	7.30	6.35	5.94	17.72	7.55	———	14.27	59.13
Sainte-Brigide	23.03	20.16	14.76	13.37	30.00	37.05	26.31	164.68
Saint-Charles	4.50	7.00	4.50	6.00	12.00	9.00	15.00	58.00
Sainte-Famille	12.60	10.63	6.20	4.16	15.35	16.67	18.95	84.56
Saint-François d'Assise	8.50	11.25	17.10	13.35	14.20	55.00	70.00	189.40
Saint-Gérard-Majella	3.85	8.63	4.99	2.96	10.78	8.50	18.00	57.71
Saint-Jean-Baptiste	12.30	13.27	18.33	38.41	21.77	21.50	15.18	140.76
Saint-Joseph	28.00	52.00	29.50	17.50	———	150.00	95.00	372.00
Saint-Patrice	53.25	235.25	24.60	33.10	238.25	307.00	256.00	1,147.45
Saint-Sacrement	35.00	35.00	10.50	12.78	55.00	97.94	129.12	375.34
Alfred	4.30	8.00	10.30	9.56	13.65	15.00	27.00	87.81
Almonte	15.10	16.15	19.05	23.25	24.25	30.80	38.00	166.60
Billings' Bridge	6.86	8.17	4.56	———	7.58	8.25	28.00	63.42
Bourget	11.00	15.00	8.00	5.00	23.00	5.00	30.00	97.00
Brightside	1.50	1.10	———	———	———	4.25	9.05	15.90
Carlsbad	5.02	6.90	4.50	5.50	7.50	6.30	10.10	45.82
Casselman	9.00	10.00	10.50	9.25	12.00	10.00	35.40	96.15
Chûte-à-Blondeau	5.50	3.60	5.25	3.60	5.50	5.00	20.25	48.70
Clarence-Creek	10.00	12.00	8.50	12.00	15.50	11.50	15.00	84.50
Corkery	4.70	5.30	2.50	17.65	5.25	3.80	6.00	45.20
Curran	2.34	2.96	2.85	3.20	3.32	6.15	36.25	57.07
Cyrville	8.00	9.00	8.00	5.00	15.00	10.00	14.00	69.00
Eastview	31.69	17.43	15.88	4.87	16.50	52.21	67.96	206.54
Embrun	6.52	9.62	14.17	29.10	15.76	14.62	18.84	108.63
Fallowfield	9.55	10.20	2.65	17.70	11.10	14.00	13.25	78.45
Fitzroy Harbour	3.50	2.00	2.00	8.05	9.00	18.00	14.00	56.55

Fournier	6.60	3.60	16.00	15.00	13.00	6.00	15.60	75.80
Goulbourne	4.70	—	—	—	3.50	—	—	8.20
Hammond	4.43	5.90	4.40	5.00	8.45	12.00	10.00	50.18
Hawkesbury	27.67	38.10	23.00	25.00	60.35	76.30	107.64	358.06
Lefaivre	10.00	4.00	5.84	6.75	8.00	9.00	12.63	56.22
Lemieux	2.60	3.76	3.62	10.55	3.36	4.45	4.60	32.94
L'Orignal	15.00	13.25	13.50	52.00	15.00	50.00	32.00	190.75
Manotick	2.67	3.25	—	2.30	5.10	2.50	8.85	24.67
Marionville	2.25	5.50	7.70	8.50	4.70	5.00	10.50	44.15
Metcalfe	5.00	6.35	3.00	5.00	9.15	11.00	13.00	52.50
Orléans	8.40	13.00	7.85	7.08	15.50	18.75	22.00	92.58
Osgoode	4.20	5.05	—	5.70	5.20	9.25	10.50	39.90
Pakenham	7.75	7.80	4.20	14.05	10.01	10.50	60.25	114.56
Plantagenet	10.50	13.10	9.00	4.00	11.60	11.57	10.50	70.27
Richmond	—	—	2.00	3.35	11.00	6.80	8.00	31.15
Rockland	11.50	10.90	18.50	6.23	13.50	18.00	34.37	113.00
Saint-Albert	3.35	4.75	5.78	15.60	9.55	7.00	19.00	65.03
Sainte-Anne de Prescott . . .	9.10	6.20	10.15	1.55	7.25	8.35	9.30	51.90
Saint-Bernardin	3.17	2.70	8.00	6.04	7.30	4.62	13.00	44.83
Saint-Eugène	14.00	8.00	10.00	8.00	12.00	17.33	24.33	93.66
Saint-Isidore	10.00	15.00	30.00	40.00	20.00	15.00	25.00	155.00
Saint-Pascal-Baylon	1.25	1.00	1.20	—	1.10	4.70	3.35	12.60
Sarsfield	6.40	6.27	5.25	13.58	9.34	6.10	10.00	56.94
South Gloucester	6.16	5.62	2.50	10.70	22.05	18.93	35.85	101.81
South Indian	5.60	6.35	8.90	5.30	6.42	9.00	9.00	50.57
South March	6.45	7.60	7.05	17.00	14.00	15.00	30.00	97.10
Treadwell	—	—	—	—	—	5.00	6.00	11.00
Vankleek Hill	2.50	3.20	3.50	12.70	8.85	5.00	20.25	56.00
Vars	2.70	3.45	2.75	2.10	3.90	3.35	5.10	23.35
Wendover	2.75	1.44	2.00	3.10	6.20	2.25	4.00	21.74
M. l'abbé E. Dacier	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	5.00	17.00

Paroisses de la Province de Québec	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvres des Séminaristes	Denier de St-Pierre	Propagation de la Foi	Total
Angers	$ 11.05	$ 11.40	$ 13.65	$ 13.00	$ 10.25	$ 13.85	$ 19.25	$ 92.45
Aylmer	12.00	20.00	10.00	5.00	30.45	40.00	35.00	152.45
Boileau	1.38	2.30	7.15	4.05	2.80	6.00	4.80	28.48
Brownsburg	5.52	8.45	7.10	5.40	5.65	8.00	8.00	48.12
Buckingham	14.75	20.00	20.00	—	58.00	60.00	70.00	242.75
Calumet	5.00	7.15	5.75	1.85	10.80	6.25	12.00	48.80
Cantley	9.75	5.30	—	1.35	9.30	10.00	7.50	43.20
Chénéville	17.00	5.10	26.00	3.40	13.25	19.00	35.00	118.75
Deschênes	—	—	—	—	13.75	12.00	20.00	45.75
Farrellton	2.50	5.80	2.75	3.10	4.40	8.12	7.05	33.72
Fassett	8.00	5.95	12.25	—	9.50	—	30.00	65.70
Grenville	7.00	10.75	8.00	3.00	13.20	11.60	21.00	74.55
Harrington	—	—	—	—	—	2.00	2.00	4.00
Hull—Notre-Dame	34.94	52.45	95.10	28.86	103.29	183.25	125.00	622.89
" —N.-Dame-de-Lorette	4.22	4.50	5.50	4.00	16.20	5.00	25.00	64.42
" —Saint-Joseph	17.00	23.00	20.60	10.00	51.35	60.50	60.20	242.65
" —T. S. Rédempteur	6.00	20.00	15.00	.50	60.65	50.00	25.00	177.15
Lac Ste-Marie	2.15	2.00	1.23	4.10	2.40	3.00	5.00	19.88
Luskville	6.00	7.00	5.00	7.00	6.00	9.00	8.00	48.00
Martindale	2.45	1.75	—	4.55	8.05	2.50	13.15	32.45
Masson	6.83	5.45	10.00	10.40	6.80	8.00	10.00	57.48
Mayo	9.50	6.40	—	—	10.70	9.35	12.95	48.90
Montebello	5.00	10.00	9.00	1.25	8.00	12.00	10.00	55.25
Montfort	3.46	2.50	—	5.00	5.40	5.00	4.98	26.34
Montpellier	1.50	1.50	2.00	1.00	4.00	4.00	5.00	19.00
Mulgrave	—	—	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-de-la-Paix	1.50	2.65	5.30	2.20	3.02	4.10	24.00	42.77
Notre-Dame-de-la-Salette	1.65	2.70	4.40	3.40	3.25	2.45	3.10	20.95
Old Chelsea	2.85	4.80	2.00	1.00	13.95	7.95	36.15	68.70

Papineauville	7.45	5.00	5.45	10.25	5.00	6.50	6.65	46.30
Perkins	4.75	4.20	4.35	6.60	7.00	5.55	10.60	43.05
Plaisance	4.50	2.00	4.00	3.00	6.50	6.50	14.00	40.50
Pointe-au-Chêne	—	—	—	—	—	—	10.00	10.00
Pointe-Gatineau	7.50	10.00	11.50	7.56	12.00	10.50	38.00	97.06
Poltimore	—	—	—	1.30	—	—	4.38	5.68
Quinnville	8.50	6.20	—	—	8.00	8.50	12.15	43.35
Ripon	11.20	13.47	14.77	9.97	15.60	19.00	35.00	119.01
Saint-André-Avellin	12.00	10.00	15.00	5.00	12.00	10.00	14.00	78.00
Sainte-Cécile-de-Masham	6.55	5.65	6.70	6.00	9.20	5.25	24.35	63.70
Saint-Emile-de-Suffolk	1.80	3.20	3.35	10.20	3.80	5.00	7.50	34.85
Saint-Michel-de-Wentworth	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Philippe d'Argenteuil	6.00	7.30	4.50	10.00	6.50	7.50	13.25	55.05
Saint-Pierre-de-Wakefield	3.23	3.45	2.10	1.30	4.25	2.50	2.75	19.58
Sainte-Rose-de-Lima	3.07	5.95	5.81	—	9.27	9.45	6.04	39.59
Saint-Sixte	1.38	2.05	2.63	4.23	1.50	2.94	5.51	20.24
Thurso	4.25	4.12	5.50	6.63	6.02	8.62	14.41	49.55
Val-des-Bois	2.30	2.55	1.45	2.85	4.30	7.75	11.00	32.20
Communautés religieuses	—	—	—	102.49	—	—	—	102.49
	$1,021.04	$1,249.79	$995.94	$1,122.93	$1,728.21	$2,471.22	$3,006.34	$11,595.47

	Aumônes du Carême
Maison-Mère des Sœurs Grises	$ 5.00
Hospice St-Charles	10.00
Hôpital Général	5.27
Sœurs Grises, couvent Ste-Famille	5.00
Asile St-Patrice	.60
Ecole Normale	2.23
Noviciat des Sœurs Grises	2.00
Couvent de Rockland	5.00
Couvent de Clarence-Creek	5.00
Monastère de la Visitation	1.28
Monastère du Précieux-Sang	28.36
Congrégation Notre-Dame du Sacré-Cœur	5.25
Chanoinesses des Cinq-Plaies	5.00
Servantes de Jésus-Marie	20.00
Congrégation de Notre-Dame	2.50
	$102.49

No 23

Archevêché d'Ottawa,
12 avril 1924.

Cher confrère,

I

Je vous envoie l'itinéraire de la visite épiscopale qui doit commencer le 25 mai prochain. J'espère que cette visite, bien annoncée et bien préparée, sera une source de bénédictions pour les paroisses qui auront le bonheur de recevoir leur premier Pasteur.

Comme vous le savez, sans doute, une indulgence plénière, en accomplissant les conditions ordinaires, peut être gagnée, au cours de la visite. Veuillez en avertir vos paroissiens.

II

Monseigneur l'Archevêque a fixé la date de la retraite pastorale au 11 août. Tous les prêtres séculiers sont instamment invités à suivre ces saints exercices. Sa Grandeur n'accordera d'exemption que pour de très graves raisons.

Veuillez prendre note aussi, qu'à l'avenir, il ne sera pas permis de s'occuper d'affaires étrangères à la retraite, même d'affaires concernant la chancellerie ou la procure diocésaine.

Votre bien dévoué en N. S.,

L.-N. CAMPEAU, V. G.,
Administrateur.

Archbishop's Palace,
Ottawa, April 12th 1924.

Dear Confrere,

I

I am sending you the itinerary of the Pastoral Visitation which shall begin May 25th prox.

I hope that this important event, previously announced and well prepared, will be the occasion of many blessings on your parishioners.

As you are aware, a plenary Indulgence, in fulfilling the ordinary conditions, can be gained during the visitation. You will please make it known to your people.

II

The Most Reverend Archbishop has fixed the 11th day of August as the date of the Pastoral Retreat. All the secular priests are earnestly invited to be present at these pious exercises, and His Grace will dispense only those who have a very just reason.

You are requested also to take note that henceforth no one will be allowed to attend to any business that does not relate to the retreat, even to business concerning the Chancery or the diocesan Bursar.

Sincerely yours in Xto,

L. N. CAMPEAU, V. G.,
Administrator.

ITINERAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE

Perkins	25-26 mai
Sainte-Rose-de-Lima	26-27 "
Angers	27-28 "
Masson	30-31 "
Thurso	31- 1 juin
Plaisance	1- 2 "
Fassett	2- 3 "
Pointe-au-Chêne	3- "
Calumet	3- 4 "
Grenville	4- 5 "
Saint-Philippe d'Argenteuil	5- 6 "
Montfort	11-12 "
Saint-Sixte	15-16 "
Ripon	16-17 "
Montpellier	17-18 "
Papineauville	18-19 "
Brownsburg	23-24 "
Saint-Michel-de-Wentworth . . .	24-25 "
Harrington	25 "
Boileau	25-26 "
Saint-Emile-de-Suffolk	26-27 "
Chénéville	27-28 "
Notre-Dame-de-la-Paix	28-29 "
Saint-André-Avellin	29-30 "
Buckingham	13-14 sept.
Mayo	14-15 "
Blanche	15-16 "
Montebello	20-21 "
Martindale	24-25 "
Pointe-Gatineau	28 "

No 24

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

clergé de son diocèse,

LA RETRAITE PASTORALE

11-15 août 1924.

Mes chers Collaborateurs,

Nous voici de nouveau en retraite, en retraite pastorale.

A son début, la parole de l'Apôtre saint Pierre nous revient à la mémoire: *In fine autem, omnes unanimes, fraternitatis amatores, misericordes, modesti, humiles.* (Pet. 3)

Et tel doit être bien le cachet éminemment sacerdotal de ces pieux exercices, suivis en commun, en présence de notre commun sacerdoce; en présence aussi de nos ouailles et du compte que les uns et les autres nous aurons à rendre un jour très prochain. *Et pro eis ego sanctifico meipsum ut sint et ipsi sanctificati in veritate.*

Appliquons-nous cette parole divine du Prêtre souverain; elle marque tout l'objet de notre retraite.

Notre sacerdoce est celui de Jésus-Christ: *Sacerdos in æternum.*

C'est par son sacerdoce que le Sauveur a racheté le monde; le sacrifice du Golgotha en a été l'oblation suprême, comme l'immolation eucharistique en est la permanente et substantielle fonction.

C'est sur ce sacerdoce lui-même communiqué à ses prêtres que Jésus-Christ a établi son Eglise, laquelle n'a pas d'autre fin que d'appliquer aux âmes les mérites de la Rédemption, par l'exercice d'un ministère tout divin, dont Il demeure essentiellement, et exclusivement le principe et la fin.

Il a investi notre sacerdoce de toute son autorité, comme Il lui a communiqué toute sa grâce avec toute sa vérité.

Le but d'une retraite pastorale est de remettre en pleine lumière, dans nos âmes de pasteurs, cette doctrine fondamentale et de remttre, selon le besoin, devant nos consciences, la sublimité, l'importance des devoirs qui s'y rattachent avec leurs responsabilités redoutables.

Aussi je ne m'étonne pas que durant le Congrès Eucharistique international qui vient de se tenir à Amsterdam, avec une solennité exceptionnelle, dès sa première session sacerdotale, la première, la principale des résolutions adoptées ait eu pour objet les retraites pastorales, et qu'à cette occasion on ait invité fortement les fidèles à offrir de ferventes prières en leur faveur.

Mes chers collaborateurs, c'est ma joie, ce m'est un puissant encouragement, une grande consolation de savoir que dans toutes nos paroisses, dans toutes nos familles chrétiennes, et dans toutes nos maisons religieu-

ses, on fera chaque jour durant cette semaine, d'ardentes prières pour le succès de notre retraite.

Le Révérend Père prédicateur vous conduira sur les hauteurs de la vie surnaturelle, de la vie intérieure; il vous parlera de la perfection, des vertus sacerdotales, de la sainteté requise dans notre sublime vocation: autant de choses qui feront l'objet de la retraite et le sujet de vos méditations, durant ces jours de grâce et de salut.

Sans nous en écarter trop, nous descendrons quelque peu pour causer ensemble de notre vie, de notre vocation en tant qu'elle se traduit extérieurement dans le ministère et dans l'exercice de nos fonctions pastorales. Ce sera un domaine d'application.

Et pour bien marquer l'adaptation parfaite des deux séries d'entretiens, posons d'abord la base doctrinale de nos conférences.

*

* *

Avant de choisir ses Apôtres, Jésus-Christ en confère avec son Père. Se dérobant à la foule, Il se retira sur une montagne pour prier. Il passa toute la nuit à s'entretenir avec Dieu.

Quand il fut jour, Il appela ses Disciples, et choisit parmi eux, ceux que Lui-même voulut, et ils vinrent à Lui. Il en prit douze pour les garder près de Lui et pour les envoyer prêcher.

Il les nomma Apôtres et leur donna le pouvoir de guérir les maladies et de chasser les démons. (St Matt. 5, 1, 14)

Voilà donc élus dans la retraite et dans la prière, ceux qui devront être la base même de son Eglise.

Combien de retraites ne fera-t-il pas dans la suite avec ces pasteurs de son choix?

A l'un de ses Apôtres, Il dira: Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.

Je te donnerai les clefs du royaume des Cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel. Une fois converti, confirme tes frères dans la foi. Lance ta barque sur la haute mer. Pais mes agneaux, pais mes brebis.

Et voilà divinement établis la primauté d'honneur et le pouvoir suprême de juridiction; l'infallibilité pontificale et la succession perpétuelle. C'est le Chef visible que Jésus-Christ donne à son Eglise, et qui sera son Vicaire, alors que Lui-même en demeurera le Chef invisible.

Les autres apôtres, favorisés de la même vocation, participent ensemble à la même autorité et aux mêmes pouvoirs.

Eux aussi s'entendent dire: je ferai de vous des pêcheurs d'hommes. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. J'ai préparé pour vous des trônes du haut desquels vous jugerez les douze tribus d'Israël. Qui vous écoute m'écoute. Je vous enverrai mon Esprit-Saint qui vous enseignera toute vérité: Allez donc, enseignez toutes les nations; baptisez-les; apprenez-leur à garder tout ce que je vous ai commandé moi-même, et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.

Et nous avons le Collège Apostolique groupé autour de Pierre, avec mission universelle et stabilité collective, prérogatives qui seront transmises à la succession apostolique, c'est-à-dire à l'épiscopat. *Spiritus Sanctus posuit vos Episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Personnellement, et pour tout le temps de sa vie, comme Pierre, chaque apôtre possédait pour lui-même ces privilèges qui s'éteignaient avec lui.

En principe, et de par la constitution divine de l'Eglise, les Apôtres eux-mêmes se rattachaient au Pontificat suprême de Pierre. Après eux, dans la suite des temps, chaque évêque reçoit sa part des mêmes prérogatives en tant qu'il est uni à tout le corps épiscopal, et que celui-ci est relié à la chaire de Pierre, vicaire du Christ, source de toute autorité doctrinale, de tout pouvoir et de toute juridiction.

Et les prêtres?

Il n'y a qu'un seul sacerdoce, dont la participation peut être limitée mais qui n'en est pas moins, dans toute la mesure où il a été communiqué celui même de Jésus-Christ.

La vocation sacerdotale, comme celle des Apôtres, est un acte libre du Souverain Prêtre Jésus-Christ.

Aux prêtres Notre-Seigneur dit comme à ses premiers disciples: *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.*

Ils n'ont pas, par une ambition quelconque, choisi leur carrière; elle leur fut marquée par l'appel divin: *Nec quisquam sumit sibi honorem sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron.*

A eux tous s'adressent les mêmes paroles: Vous êtes le sel de la terre, la lumière du monde; prêchez le Verbe, prêchez l'Evangile.

Le prêtre a reçu le Saint-Esprit, et lui aussi voit ratifier dans le ciel la sentence qu'il prononce au nom de Dieu sur les âmes.

Hoc facite in meam commemorationem. Les mêmes pouvoirs, il les exerce avec la même autorité, sur la même victime, par la vertu du même sacerdoce.

Les prêtres, comme tels, adjoints aux Evêques pour être leurs auxiliaires dans le vaste champ de l'apostolat ouvert aux premiers Apôtres, sont lumineusement prévus, prédits, désignés par Notre-Seigneur dans l'Evangile. La moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson

d'envoyer des travailleurs dans sa moisson. (St Matt. 9. 35.)

Aux soixante-douze disciples, retour de leur mission à laquelle Il les avait envoyés comme des agneaux parmi les loups, et dont ils reviennent remplis de joie, Il dit : Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans les cieux. (Luc 10, 17.)

Et le commandement fait aux Apôtres, de se répandre par toute la terre, implique de lui-même une armée de prêtres capables de donner sa pleine efficacité à ce désir du Sauveur, d'atteindre toutes les âmes chez tous les peuples et durant tous les siècles.

Aussi voyons-nous qu'en effet dès le temps des Apôtres, et notamment à l'occasion du concile de Jérusalem mention est faite, et plus d'une fois, des prêtres qui en nombre considérable les entouraient et travaillaient sous leur direction.

Les prêtres voient, de par leur vocation et leur caractère sacré, s'étendre jusque sur eux le manteau d'affectueuse amitié, de tendre paternité dont Notre-Seigneur enveloppait ses premiers disciples : *Vos autem dixi amicos . . . . Filioli mei.*

Comme tout autre pontife, le prêtre a été séparé du monde pour être fixé dans les choses divines, et offrir à Dieu des sacrifices pour les péchés d'autrui.

Ils ne sont point du monde, comme moi-même je ne suis point du monde. Sanctifiez-les dans la vérité. Comme vous m'avez envoyé, je les envoie. Qu'ils soient un, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous, de même qu'ils ne soient qu'un en vous. (St Jean, ch. XVII.)

Le prêtre, par sa consécration, est l'homme de Dieu, l'homme de la vérité, l'homme de la grâce et du salut, le dispensateur des sacrements.

Au même titre que les Apôtres, il est rangé parmi les serviteurs intimes dont la fidélité et la prudence

méritéront une récompense spéciale à raison même du concours apporté à l'œuvre rédemptrice du Maître. Relisez le Pontifical : les prières, les formules, les admonestatations et surtout celles qui terminent les cérémonies de l'ordination d'un prêtre, ordination dont il sera demandé compte à celui qui l'aura faite aussi bien qu'à celui qui l'aura reçue : *Nec nos*...

C'est solennel, c'est terrible, mais combien c'est grand, combien c'est divin !

Sans doute la distance est observée. Si l'évêque se rattache personnellement au Pape, et par le Pape à toute l'Eglise, c'est à l'Evêque que le prêtre est uni de façon immédiate.

L'Evêque a été l'interprète autorisé, extérieur, de la vocation divine. Au prêtre qu'il a consacré, qu'il appelle son collaborateur, lui-même communique la mission et les pouvoirs.

Mais le prêtre est comme l'Evêque lui-même, de droit divin, membre du sacerdoce unique.

Dans cet immense édifice sacerdotal, l'union la plus intime resserre tous les joints, et forme un tout compact pénétré d'une même et inaltérable durée.

Et nous avons la constitution divine de l'Eglise du Christ tout entière établie sur son divin sacerdoce.

* *
*

Par les paroles mêmes de Jésus-Christ à Pierre, et aussi par les paraboles qui expliquent sa pensée, il est facile de voir qu'Il a voulu donner à son Eglise le régime pastoral, des agneaux, des brebis, des pasteurs, des bergeries, un bercail.

Pascite qui in vobis est gregem Dei.

Tout prêtre est essentiellement pasteur par son caractère même, et aussi par les fonctions sacerdotales qui le font de façon plus ou moins immédiate l'auxiliaire du premier pasteur.

Voyons comment, sous la direction de l'Esprit-Saint, l'Eglise, dans toute sa hiérarchie, s'est appliqué ce régime par lequel Elle est restée Elle-même, tout entière, sous le pastorat divin de son fondateur.

Le successeur de Pierre, évêque de Rome, Pontife souverain, possède la pleine puissance de juridiction sur l'Eglise universelle. Cette puissance est épiscopale, ordinaire et immédiate sur toutes les églises, et sur chacun des fidèles en tout ce qui touche la foi et les mœurs, la discipline et le gouvernement de l'Eglise. Elle est de droit divin et indépendante de toute autorité humaine. (Can. 218) Conc. Vatic. Conc. plén. Qué.

Pourquoi l'évêque de Rome, élu comme tel, est-il successeur de Pierre en tant que chef suprême de l'Eglise? Parce que saint Pierre est mort évêque de Rome, et qu'il était en même temps chef suprême de l'Eglise.

Ces deux titres ont été à jamais unis par la ratification du divin fondateur de l'Eglise.

Jusqu'à la fin des temps, l'évêque de Rome sera Souverain Pontife et vicaire de Jésus-Christ.

Donc de droit divin, le Pontife Romain légitimement élu, possède la juridiction suprême, pleine et entière.

L'épiscopat, répandu par le monde entier, entoure par sa collectivité le Pape, son chef.

Il a, dans l'ordre établi, l'occasion d'apporter au Souverain Pontife le concours voulu par les Conciles œcuméniques dans lesquels chaque évêque est appelé à exprimer librement sa pensée et à formuler ses vœux dans les choses spirituelles.

Ces conciles, convoqués par le Pontife romain, présidés par lui ou par ses représentants et traitant les questions qu'il a lui-même déterminées, jouissent, dans ces conditions, de l'autorité suprême dans l'Eglise universelle. Toutefois, leurs décrets doivent être confirmés par le Pape et il ne saurait y avoir appel d'une sentence du Pontife romain à un concile œcuménique.

C'est donc l'Eglise universelle autour du Pontife romain comme le Collège apostolique autour de Pierre .... comme à Jérusalem ....

Nous avons l'épiscopat, c'est-à-dire les évêques, successeurs des Apôtres, héritiers de leur mission et dépositaires comme eux d'une doctrine et d'une autorité qu'ils ne possèdent ensemble que pour en répandre les bienfaits sur tous les peuples.

Le dernier, le concile du Vatican, s'ouvrait dans la basilique de St-Pierre de Rome, le 8 octobre 1869. Il était soudainement suspendu en 1870. Il est question d'en reprendre la continuation. Tout dépendra de la volonté de notre Saint Père le Pape.

En dehors des conciles œcuméniques, la condition habituelle des évêques dispersés par le monde est d'être unis entre eux par les liens de la foi, de la charité et de l'unité cultuelle, et tous ensemble avec le Pape dans une dépendance commune faite d'amour filial et d'entière soumission.

Aujourd'hui, et depuis de longs siècles, la chose s'étant établie pour ainsi dire graduellement, selon la nécessité et la convenance des temps, l'Eglise est partagée en diocèses lesquels sont attribués respectivement aux évêques qui ont le devoir d'y résider et la charge de les administrer à l'exclusion de tout autre pasteur.

Ils sont nommés librement par le Pape, et d'après le mode d'élection qu'il a lui-même déterminé.

Préposés d'institution divine, ils régissent leurs

églises particulières sous l'autorité du Souverain Pontife.

Ils gouvernent leurs diocèses, au spirituel et au temporel, avec puissance législative, judiciaire, coercitive exercée en conformité avec les saints Canons. Ils doivent visiter régulièrement leurs diocèses: *ad sanam et orthodoxam doctrinam conservandam, bonos mores tuendos, pravos corrigendos, pacem, innocentiam, pietatem et disciplinam in populo et clero promovendam cœteraque pro ratione adjunctorum ad bonum religionis constituenda.*

Pour administrer son diocèse, l'Evêque est assisté de certains officiers déterminés par le Droit.

Chaque évêque, soumis au Pape, est uni dans la même dépendance avec tous ses collègues du monde entier.

Membre de l'épiscopat universel, il participe ainsi conjointement avec eux, et comme successeur des Apôtres, aux privilèges et aux prérogatives qui constituent l'héritage commun.

Il fait partie de l'Eglise enseignante.

De droit ecclésiastique, c'est-à-dire, de par l'autorité suprême du Pape, plusieurs diocèses peuvent être réunis en une même province. Elle est présidée par un Métropolitain dont les privilèges d'honneur et les pouvoirs de juridiction sont nettement définis.

Des conciles provinciaux doivent être célébrés au moins tous les vingt ans.

En outre, avec la permission du Pontife Romain, sur la convocation, et sous la présidence de son Légat spécial, peuvent être tenus des conciles pléniers, comprenant plusieurs provinces ecclésiastiques, par exemple: celles de tout un pays, comme la chose a eu lieu ici même au Canada il y a quelques années.

Par le fait, ces conciles provinciaux ou pléniers

participent de droit ecclésiastique, pour leurs territoires respectifs, à l'autorité suprême de l'Eglise, mais toujours sous la haute autorité du Pontife Romain.

Aussi, leurs décrets, avant d'être promulgués, doivent avoir été examinés et reconnus par la Sainte Congrégation du Concile, agissant au nom du Pape. Ils ont ensuite force de loi pour tous les diocèses pour lesquels ils avaient été tenus, de telle sorte que les Ordinaires ne peuvent en dispenser que dans des cas particuliers, et pour de justes causes.

Il est encore spécifié, dans la discipline générale de l'Eglise, que le Métropolitain doit réunir ses suffragants au moins tous les cinq ans, sans les formalités conciliaires pour se consulter avec eux, prendre ensemble les mesures nécessaires au bien de la Religion et préparer le futur concile.

C'est ainsi que les réunions d'évêques, faites en conformité avec les lois canoniques, c'est-à-dire, prescrites par le Droit ou autorisées par le Pontife Romain, revêtent dans leurs décisions collectives, pour l'ensemble de leurs ouailles, une autorité qui participe de celle même du chef de l'Eglise.

Voilà donc, autour du Pontife Romain, et sous son autorité suprême, les évêques, successeurs des Apôtres.

Il s'ensuit que dans l'administration de son diocèse, l'Evêque est lié par un ensemble de règles qu'il n'est pas libre d'écarter, et que doivent suivre exactement avec lui tous ceux qui ont une part quelconque à cette administration.

L'Evêque doit urger l'observance des lois ecclésiastiques. Il ne peut en dispenser que s'il a un Indult à cette fin ou encore si le recours au Saint-Siège est difficile, qu'il y ait péril grave en demeure et qu'il s'agisse d'une dispense que le Saint-Siège a coutume d'accorder.

"L'Evêque parle donc et agit au nom de Dieu et du Christ Jésus; en union avec ses collègues de l'épiscopat universel, sous la primauté du successeur de Pierre, il continue dans l'Eglise la succession du Collège Apostolique; témoin comme lui de la vérité de l'Evangile; assuré comme lui de la direction de l'Esprit-Saint, il réclame votre foi, votre soumission." (Card. Mercier.)

Il réclame surtout votre collaboration entière, absolue, parfaite, parce que à vous tous ensemble, avec l'Evêque à votre tête, par la vertu même de notre sacerdoce commun, s'appliquent ces paroles de l'Apôtre: Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei. (1. Cor, 4. 1.)

Quant à moi, je puis dire dans toute la sincérité de mon âme avec le même apôtre:

"Dieu m'est témoin que je vous suis attaché avec la tendresse du Christ Jésus. Et je demande dans mes prières, que votre amour pour Dieu vous fasse avancer sans relâche dans la science et dans le sens des choses divines, afin que vous ayez à cœur votre perfection; que, pour le jour où le Christ vous jugera, vous soyez purs et sans reproches; et que la justice, méritée à vos âmes par Jésus-Christ, produise en vous des fruits abondants, à la gloire et à la louange de Dieu" (Philipp. 1, 8-11).

* *
*

Par le régime pastoral établi par le Christ, et que l'Eglise s'est appliqué selon le besoin, on peut dire qu'aujourd'hui dans la grande œuvre du salut des âmes tout converge à la vie paroissiale.

De même que le diocèse est érigé par le Pape au moyen d'une bulle de la S. C. de la Consistoriale, fixant les limites d'un territoire qui devient un bercail distinct et détaché des autres bergeries, de même la paroisse est constituée dans le diocèse par un décret formel de l'Evêque qui en fixe les limites, en détermine les revenus et oblations, et en fait un bénéfice séparé des autres, pour être régi par un prêtre qui sera connu sous le nom de curé. (Parochus.)

Celui-ci est nommé librement par l'Evêque et par écrit, et le titulaire doit avoir accepté expressément cette nomination laquelle serait autrement invalide.

Il faut désormais un Indult apostolique pour créer, sur le même territoire, des paroisses diverses pour la diversité de langues ou de nationalités.

Les paroisses existantes sous cette forme sont maintenues, et elles ne peuvent être dérangées qu'avec l'approbation du Saint-Siège.

Le curé est le prêtre, ou la personne morale à qui la paroisse dûment érigée a été donnée en titre avec la charge d'âmes, qui doit être exercée sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu à l'égard de tous ceux de ses paroissiens qui ne sont pas légitimement exemptés.

La qualité de paroissien s'acquiert par le domicile ou le quasi-domicile. Le premier, par le séjour effectif joint à l'intention de demeurer dans la paroisse ou par dix années complètes de résidence.

Le quasi-domicile signifie le séjour joint à l'intention de demeurer au moins pendant la plus grande partie de l'année ou par le fait même de demeurer durant la plus grande partie de l'année.

Dans notre pays, au moins d'une manière générale, le curé est chargé tout à la fois de l'administration spirituelle et temporelle.

Pour cette dernière, il est lié, ou mieux guidé, non-seulement par les prescriptions canoniques, mais aussi par les lois civiles sur le sujet.

Les fonctions réservées au curé comme tel, sont de droit commun les suivantes :

1° Administrer solennellement le baptême, c'est-à-dire, avec tous les rites et cérémonies prescrits dans le Rituel.

Ce droit du curé s'étend même à ceux qui, absents de la paroisse, pourraient s'y rendre facilement et sans retard. Autrement le curé de l'endroit peut baptiser un étranger de passage.

Il appartient au curé d'instruire les fidèles, particulièrement les sages-femmes, les médecins et les chirurgiens, sur la manière d'administrer le baptême dans les cas de nécessité.

Le baptême doit être donné à l'église.

Des règles spéciales sont clairement tracées dans le Code canonique touchant le baptême des enfants dont les parents ne sont point catholiques; il faut les suivre exactement. (750 et 752)

Il faut la permission de l'Ordinaire pour administrer solennellement le baptême dans les maisons privées.

Le curé doit voir à ce qu'on donne toujours un nom chrétien aux enfants présentés pour le baptême.

Si l'on réitère le baptême sous condition, il faut le faire avec toutes les cérémonies prescrites, à moins qu'on ne les ait suivies dans le premier baptême.

Le curé doit veiller à ce que les fidèles de sa paroisse reçoivent en temps opportun le sacrement de Confirmation.

Il doit de même inscrire dans un régistre spécial les noms des confirmés, de leurs parents, de leur parrain, la date et le lieu de leur Confirmation; outre la mention qui doit être faite sur la marge, au bon endroit, du livre des baptêmes qui doit rester à la Fabrique.

2° Porter la Ste-Eucharistie publiquement aux malades dans sa propre paroisse, même aux étrangers. Il s'agit de la communion dite de piété.

Porter publiquement ou privément le Saint Viatique aux malades, et quand ils sont en danger de mort, leur donner l'Extrême-Onction.

La sainte communion doit être portée publiquement selon les prescriptions rituelles, à moins que ne s'oppose une cause juste et raisonnable.

Si l'on ne peut pas les observer toutes, que l'on conserve au moins ce qui est indispensable pour la dignité du sacrement et l'édification des fidèles. Il faut en pareille matière apporter d'autant plus d'attention que l'on est privé de la protection inhérente à la solennité elle-même.

La communion fréquente et même quotidienne pénêtre de plus en plus parmi les personnes pieuses. Il y a peut-être lieu d'attirer leur attention sur la nécessité de s'y préparer avec soin et de faire une action de grâces convenable.

Il appartient au curé de s'assurer, même par l'examen, que les enfants n'approchent point de la sainte Table avant d'avoir atteint l'usage de la raison, ou sans les dispositions suffisantes, mais qu'ils reçoivent la sainte communion aussitôt que possible quand ces conditions sont remplies.

Il faut s'en tenir strictement à la lettre des Indults relatifs au jeûne eucharistique, tant en ce qui concerne la célébration de la messe que la communion portée aux malades.

Le curé est gardien du tabernacle. Il faut sa permission, au moins présumée, pour y prendre le Saint Sacrement et le porter aux malades, même privément.

3° Le curé, comme tout autre pasteur, est tenu, obligation grave de justice, d'entendre, soit par lui-même, soit par un autre prêtre, les confessions des

fidèles qui lui sont confiés toutes les fois qu'ils le demandent raisonnablement.

La réserve des péchés est du ressort exclusif de l'autorité supérieure, comme le pouvoir de les absoudre.

4° Faire les publications relatives aux ordinations et aux mariages, assister aux mariages, et donner la bénédiction nuptiale.

Sauf dispense de l'Evêque, les publications doivent être faites dans l'église paroissiale de chaque candidat et pour chaque ordre sacré, un jour de fête de précepte et pendant la messe solennelle, à moins qu'à un autre jour et à une autre heure, il y ait un nombre plus considérable de fidèles.

Le curé doit remettre à l'Ordinaire un certificat de ces publications.

Les publications pour mariages sont choses courantes et suffisamment connues. L'expérience prouve leur nécessité. Une dispense totale ne s'accorde que difficilement.

La célébration du mariage est réglée canoniquement par une Constitution apostolique de Pie X, tout entière reproduite sous la forme précise de Décrets, dans le nouveau Code de Droit canonique.

Pour notre propre sauvegarde, et dans l'intérêt des familles, nous avons à tenir compte de la législation civile dans nos deux provinces et à nous y conformer strictement.

Pour la célébration des mariages en temps prohibé, il faut la permission de l'Ordinaire, et observer les règles liturgiques touchant la bénédiction nuptiale.

Rien n'empêche que les nouveaux époux entendent la messe célébrée à leur intention, mais durant laquelle, on ne fait pas les prières inscrites au missel pour le mariage.

Le mariage doit être célébré dans l'église paroissiale. Il faut la permission de l'Ordinaire ou du curé pour le faire dans une autre église ou oratoire, ou dans une maison privée. Cette permission ne se donne point pour les chapelles de séminaires ou de religieuses, à moins de nécessité urgente et avec les précautions requises.

La première de ces précautions, c'est que les internes de la maison n'assistent point à la cérémonie, et surtout n'y prennent aucune part.

Le curé a droit aux prestations établies par la coutume ou par une taxation légitime de l'autorité; même si l'office paroissial pour lequel ces prestations sont accordées de droit au curé, avait été rempli par un autre prêtre; à moins donc qu'il y ait un excédent donné librement, et de façon évidente, à l'officiant lui-même.

Le curé doit donner gratuitement son ministère à ceux qui ne peuvent payer ces prestations.

Le tarif diocésain, approuvé par l'Evêque, ne doit jamais être modifié sans son autorisation donnée par écrit.

La quarte funéraire, telle que définie dans le tarif autorisé, est obligatoire; elle doit être réclamée et payée fidèlement.

Le curé doit résider dans sa paroisse et près de son église.

Les absences permises sont prévues par le Droit.

Si elles dépassent la semaine, il doit avoir et la permission écrite de l'Ordinaire, et un remplaçant approuvé par le même.

Dans tous les cas, il doit s'assurer que rien ne souffrira dans sa paroisse par le fait de son absence, laquelle doit être annoncée aux paroissiens.

Le curé doit appliquer la messe *pro populo* tous les

dimanches et les jours de fête chômés. Le jour de Noël, il n'est tenu que pour l'une des trois messes. Le jour des morts, l'application est réglée par la concession apostolique.

Il doit officier dans son église, administrer les sacrements aux fidèles toutes les fois qu'ils le demandent légitimement, sans jamais rien exiger, directement ou indirectement, ou même demander autre chose que ce qui est prévu ci-dessus.

Doivent être écartés publiquement de la sainte Eucharistie ceux qui en sont publiquement indignes, comme les excommuniés, les interdits et les infâmes manifestes, à moins qu'ils n'aient témoigné de leur repentir et de leur conversion, et d'abord réparé le scandale public.

Quant aux pécheurs occultes, s'ils demandent à communier d'une manière occulte et sans avoir fait preuve d'amendement, le prêtre doit les éloigner; mais non point s'ils le demandent publiquement, et qu'il ne puisse passer outre sans scandale.

Pour ce qui concerne le refus de sépulture ecclésiastique, il importe de s'en tenir strictement à ce qui est marqué, d'une façon très claire, au Canon 1239.

La règle est substantiellement la même que pour le refus des sacrements en général, et notamment de la communion eucharistique. Ce refus relève de l'autorité législative et judiciaire de l'Eglise.

Le curé doit encore connaître ses brebis, corriger prudemment celles qui sont en défaut, envelopper d'une charité paternelle les pauvres et les miséreux, les malades et les mourants.

Ayons une tendresse spéciale pour les brebis en danger, pour les malheureux pécheurs. Rappelons-nous que Notre Seigneur est venu surtout pour eux: *Non veni vocare justos, sed peccatores.*

Il faut toujours conserver l'espoir pour le rameau qui n'est point encore desséché: *Lignum viridem habet spem.* (Job.)

Le soin des malades s'impose de lui-même à la charité vigilante et dévouée du pasteur; surtout aux approches de la mort, il faut avec sollicitude leur procurer les consolations et le réconfort des sacrements. Tout prêtre qui assiste les malades a le pouvoir de leur accorder l'indulgence plénière *in articulo mortis*. selon la formule liturgique.

Chaque année, s'il le peut, le curé doit par lui-même faire la visite pastorale de toutes les familles de sa paroisse. Il doit tenir un livre de recensement dans lequel sont décrites les familles avec leurs membres et sont donnés les renseignements nécessaires pour faire connaître les communiants, les confirmés, etc.

Les registres paroissiaux, baptêmes, confirmations. mariages et décès doivent être l'objet d'une grande attention. A la fin de chaque année un exemplaire authentique de ces livres doit être remis à qui de droit, en conformité avec les règles canoniques et les lois civiles.

Il doit y avoir un sceau paroissial; une armoire aux archives dans laquelle se conservent tous les documents qui intéressent l'administration de la paroisse, et le curé ne doit jamais se dessaisir, que d'une manière autorisée, de ces documents dont il est le gardien officiel et responsable.

Le curé doit s'employer avec le plus grand zèle à l'éducation catholique des enfants.

Il doit à certaines époques, durant plusieurs jours de suite, les instruire, et les préparer à la réception des sacrements de Pénitence et de Coufirmation, et continuer l'instruction catéchistique aux enfants qui ont déjà fait la première communion.

Il importe à cette fin qu'il visite régulièrement les écoles de sa paroisse, et qu'il s'assure par lui-même qu'on y donne fidèlement l'instruction religieuse.

C'est encore le devoir du curé d'avertir ses paroissiens qu'ils doivent fréquemment, quand la chose leur est facile, assister à l'Office divin dans leur église paroissiale, et y entendre la parole de Dieu annoncée tous les dimanches et fêtes de précepte.

Il est à souhaiter que dans toutes les églises paroissiales on donne ces jours-là une bonne explication de l'Evangile avec exposition d'un point de la doctrine chrétienne. Cette prédication doit être plus fréquente durant le Carême et l'Avent. Elle doit comprendre les choses principales qu'il importe aux fidèles de croire et de pratiquer pour opérer leur salut.

Des retraites, ou missions paroissiales, doivent être données au moins tous les dix ans, avec l'autorisation de l'Ordinaire.

Pour exercer dans une paroisse le ministère de la prédication et de la confession, il faut la juridiction donnée par l'Evêque et la permission du curé, même s'il s'agit des maisons religieuses quand elles n'ont point de chapelain.

Le curé doit encore favoriser, ou créer même, les œuvres nécessaires de charité et de piété. Les confréries existantes doivent être maintenues. Il faut l'autorisation écrite de l'Evêque pour en établir de nouvelles. Aucune institution ne saurait être légitimement créée sans cette même autorisation de l'Evêque diocésain.

Le denier de St-Pierre et la Propagation de la Foi doivent être tenus au premier rang des œuvres d'intérêt catholique pour lesquelles on sollicite chaque année la générosité des fidèles. D'autres sont, à l'occasion, l'objet d'une recommandation spéciale de l'au-

torité religieuse et c'est notre devoir de répondre cordialement à l'appel.

Les catholiques du diocèse d'Ottawa seront facilement amenés à tenir à honneur d'être inscrits à leur rang dans l'œuvre qui poursuit la mission des Apôtres de propager l'Evangile par le monde entier.

Qu'en chaque paroisse le curé établisse l'œuvre de la Propagation de la Foi en en faisant une association régulière et qui fonctionne en permanence. Que cette association ait dans chaque école, dans chaque confrérie, dans chaque société catholique, dans chaque institution religieuse, bref, dans chaque groupement catholique, et en dehors de là, dans chaque village et dans chaque rang, des zélateurs et des zélatrices, au dévouement désintéressé et dont l'émulation sera soutenue par des rapports réguliers où chacun sera inscrit avec le succès obtenu.

Il en sera de même pour la Ste-Enfance au moment opportun..

Les quêtes faites à l'église ou à l'occasion des cérémonies religieuses, pour des œuvres de charité ou de piété ont toujours été considérées comme une chose extrêmement délicate, comme en fait foi la conduite même de l'Apôtre saint Paul: Maintenant, je m'en vais à Jérusalem, porter aux pauvres fidèles les aumônes que les églises de Macédoine et d'Achaie ont offertes pour eux avec beaucoup d'affection; ils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs; ils désirent leur faire part de leurs richesses temporelles. (Rom.)

Les quêtes ordinaires appartiennent à l'église.

Les quêtes commandées doivent être remises et appliquées à leur fin.

Il n'est point permis de faire des quêtes pour des œuvres étrangères, quelles qu'elles soient, sans la

double permission écrite de l'Evêque du diocèse et de l'Evêque de l'autre diocèse dans lequel se trouve l'œuvre pour laquelle on quête. (Can. 1503)

Nos œuvres locales sont nombreuses et pressantes. Elles sont toutes obligées, pour se maintenir, de compter sur la charité publique. Elles intéressent le diocèse dans son ensemble. Le devoir de l'Evêque est de subvenir à leurs besoins. Il ne peut le faire que moyennant le concours actif et sincère de tous. Parmi ces œuvres, je signale les orphelinats, les hôpitaux, celui des Incurables nouvellement créé; le séminaire dont l'érection s'impose sans plus de retard, à la conscience épiscopale; certaines missions pauvres, incapables de se soutenir par elles-mêmes, et enfin les vocations ecclésiastiques. Toutes ces œuvres ont la priorité, en vertu du précepte évangélique, sur toutes les demandes extérieures pour lesquelles nous n'avons à encourir aucune responsabilité.

L'Eglise exhorte tout particulièrement le curé à rechercher et à protéger, à développer les vocations ecclésiastiques, à former de bonne heure à la piété ceux qui en donnent les signes, et par tous les encouragements à faire que ces germes parviennent à la maturité.

Le vicaire donné comme aide au curé en pleine activité de service est nommé par l'Evêque. C'est le collaborateur du curé. Sauf la messe **pro populo**, il doit en conformité avec les Statuts diocésains, et ses lettres de nomination, aider et suppléer le curé, dans toute l'étendue du ministère paroissial. Il est soumis au curé. Celui-ci doit l'instruire paternellement, le diriger dans le soin des âmes, veiller sur lui et, chaque année, mettre l'Evêque au courant.

Il est essentiellement amovible au gré de l'Evêque.

Comme le placement des vicaires est de lui-même nécessairement subordonné au bien général du diocèse, et lié souvent à des circonstances fortuites, qui se

modifient chaque jour, l'Evêque a besoin d'être sur ce point dégagé des considérations d'ordre personnel; souvent le changement de vicaire implique des sacrifices. C'est alors tout simplement une marque d'estime et un témoignage de confiance. Il ne saurait donc jamais y avoir aucune défaveur attachée à ces changements. (Conc. Plén. Qué. 134.)

* *
*

Le curé doit veiller à ce que rien ne s'introduise dans sa paroisse de contraire à la foi ou à la saine morale.

Ceci m'amène à parler du sujet très spécial des toilette féminines.

Le Canon 1262 veut que lorsqu'elles assistent aux offices divins, les femmes aient la tête couverte et soient modestement vêtues, et surtout quand elles approchent de la sainte Table pour recevoir la communion.

Mulieres autem, capite cooperto et modeste vestitæ maxime cum ad mensam Dominicam accedunt.

Il m'est agréable d'avoir à dire que durant ma visite pastorale et dans chacune des paroisses visitées, les femmes, les jeunes fillés et les enfants de la Confirmation étaient, d'une façon très générale, mises convenablement.

Toutefois il faut bien admettre qu'il y a sur ce point, surtout dans les villes, des faits pénibles à constater, et d'une fréquence trop grande.

Il est de notre devoir à tous de lutter, par tous les moyens à notre disposition, contre l'immodestie des vêtements féminins.

J'en ai parlé l'année dernière, j'y reviens cette année, pour appuyer encore sur les mêmes recommandations.

Le sujet est délicat, et délicates aussi sont généralement les manières d'agir.

En pareille matière, il faut considérer avant tout la fin, et pour l'atteindre, concilier la dignité de notre caractère et de notre ministère avec la sévérité même des actes qui peuvent s'imposer à la conscience sacerdotale.

Avant d'entrer dans les détails pratiques, laissez-moi mettre sous vos yeux quelques documents sur le sujet.

Au bas de la feuille d'audience admettant les personnes du sexe en la présence du Saint-Père, une note imprimée, signée par le majordome ou le maître de chambre se lit comme suit: Les dames doivent être en robe noire et avoir la tête recouverte d'un voile de même couleur.

Le Saint-Père appréciera beaucoup l'attention délicate et pieuse de ces personnes qui auront soin d'être vêtues modestement avec col montant et manches longues.

S. Em. le cardinal Pompili, vicaire général de Sa Sainteté pour la ville de Rome, a fait afficher aux portes des églises de la Ville Eternelle cet avertissement: La femme ne doit entrer dans la maison de Dieu que décemment vêtue d'un habit montant et la tête couverte, parce que l'immodestie des vêtements, partout et toujours répréhensible, offense tout particulièrement la sainteté des temples, interdit l'accès de la Table eucharistique et attire souvent de terribles châtiments de Dieu.

L'Eminentissime cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, a, de son côté, publié une ordonnance analogue, dont voici la conclusion: Si donc une femme ou une jeune fille vêtue de cette façon se présentait à la sainte Table pour communier, tout prêtre devrait —sans d'ailleurs lui faire aucune observation directe

—passer devant elle, sans lui donner la sainte communion. Si le pasteur de cette personne pouvait ensuite trouver l'occasion de lui faire entendre un paternel avertissement, qu'il n'omette pas cet acte de charité.

S. G. Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes et de Lourdes, conclut de ces citations: En conséquence, si, dans notre diocèse de Tarbes et Lourdes une personne contrevenant dans son costume aux susdites prescriptions venait à la sainte Table pour communier, tout prêtre, sans d'ailleurs lui adresser d'observation directe, devrait s'abstenir de lui donner la sainte communion.

En faisant ainsi écho aux défenses des éminentissimes cardinaux Pompili et La Fontaine, nous nous inspirons aussi de l'exemple venu naguère de Notre Saint-Père le Pape Pie XI lui-même, qui a formellement interdit de laisser paraître en sa présence "les dames ou les jeunes filles dont la robe ne serait pas absolument montante et les manches suffisamment longues.

Nous croyons de plus, en ce qui concerne Lourdes, devoir ajouter que les personnes dont le costume serait contraire aux ordonnances ci-dessus reproduites doivent se considérer comme indignes d'être admises à entrer dans la Grotte miraculeuse, consacrée par les apparitions de la Vierge Immaculée.

Quant aux Enfants de Marie, même revêtues du voile blanc, et aux Noëlistes, elle ne pourront, dans tout notre diocèse, mais à Lourdes surtout, jouir du privilège d'avoir une place réservée dans les rangs des processions qu'à la condition absolue d'avoir, ainsi qu'il est de rigueur pour les audiences pontificales, au Vatican, "des corsages tout à fait montants et les bras recouverts par les manches de longueur normale".

Ces mêmes règles de modestie seront, à Lourdes, observées par les dames et les jeunes filles qui, en qualité d'hospitalières ou d'infirmières, s'appliquent, avec un si admirable dévouement, au service des malades de nos pèlerinages.''

Ces règles très sages doivent être appliquées dans notre diocèse, et selon le sens qu'elles comportent.

Si l'on juge utiles les affiches aux portes des églises rappelant qu'il n'est pas permis d'entrer dans le temple de Dieu, sans être décemment vêtu, qu'on le fasse, mais de manière que la lecture de l'affiche soit facile, s'impose même au passage.

Les affiches de ce genre peuvent avoir aussi leur place dans les parloirs de nos maisons religieuses.

Qu'on ne tolère aucune licence, sous le rapport de la modestie, chez les personnes qui habitent les presbytères ou qui y viennent en visite.

Qu'on fasse de la modestie des vêtements une condition absolue, sous la responsabilité des présidentes respectives, pour prendre part aux réunions et aux processions des diverses confréries.

Que l'on n'accepte, en aucune circonstance, et pour aucun motif intéressé, le concours des personnes qui ne sont pas modestement couvertes.

Qu'on renonce aux réunions organisées: concerts, bazars, euchres, pique-niques, à moins que chacune des personnes qui y prennent part ou qui y assistent, ne soit vêtue convenablement.

Je viens maintenant à des cas plus perplexes et qui intéressent personnellement le prêtre. Il faut écarter de la réception des sacrements les personnes non suffisamment vêtues. Comment le faire ? Sagesse, charité, prudence, fermeté, la fin à obtenir et le souci du bien spirituel d'une âme qui pour un affront public pourrait risquer, dans son orgueil, son salut même, voilà autant de choses qui sans doute ont dicté les formules citées plus haut, et que je désire voir appliquer

ici.

Il faut donc surtout faire appel aux sentiments de foi, de piété, de convenance chrétienne, de respect pour la présence de Dieu, et pour la présence du prêtre; faire ressortir le scandale pouvant aller jusqu'au péché grave pour soi-même et pour les autres.

Eviter en public toute réprimande ou tout autre affront direct.

La blessure faite en public par un prêtre met en danger la vie d'une âme.

C'est de tout temps qu'il a fallu, au nom de la Religion et pour le salut des âmes, lutter contre l'immodestie des parures féminines, et ce combat ne devra jamais cesser parce que, si les modes changent, l'esprit du siècle est toujours le même, et le monde est toujours l'inspirateur des mêmes passions et des mêmes scandales. Notre-Seigneur lui-même l'a dit en termes aussi terribles que précis.

Mais aux femmes chrétiennes on peut bien avec confiance redire la parole: *Vos de mundo non estis* et leur répéter les exhortations de l'Apôtre: Que les femmes soient vêtues comme l'honnêteté le demande, qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni de perles, ni des habits somptueux, mais bien plutôt avec des bonnes œuvres comme doivent le faire les femmes pieuses. (1 Tim. 11)

Apprenez aux femmes avancées en âge à inspirer la sagesse aux plus jeunes, en faisant voir dans tout leur extérieur une sainte modestie. (Tite IL)

Ne mettez point votre ornement, ô femmes chrétiennes, à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, les enrichissements d'or et la beauté provocante des habits, mais plutôt par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur et de paix; ce qui est un

riche et magnifique ornement aux yeux de Dieu. (1 Pet. 111)

* *
*

Il appartient à l'Evêque de fixer l'endroit d'une église, d'un oratoire public, d'un cimetière, et ceci doit être fait par décret, de même qu'il doit y avoir un document relatant la consécration ou la bénédiction. Ils sont de leur nature, dans les conditions normales, propriété ecclésiastique, soustraits à la juridiction de l'autorité civile.

Une église est dédiée au culte divin pour le culte public et pour tous les fidèles.

Pour la construction d'une église, il faut le consentement exprès de l'Ordinaire et donné par écrit.

Ce consentement ne doit être donné que si l'on estime prudemment que l'on aura les fonds nécessaires pour la construction et l'entretien de l'église elle-même, pour le soutien des prêtres qui y exerceront le ministère et pour les autres frais de culte.

Ceci s'applique même aux religieux, qui ne peuvent ériger une église ou un oratoire public dans un diocèse sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu.

L'Ordinaire doit avoir approuvé les plans même de l'Eglise. Celle-ci ne peut être livrée au culte qu'après avoir été bénite ou consacrée avec au moins son autel majeur.

Toute église doit avoir son titulaire que l'on ne doit pas changer et dont on célèbre chaque année la fête liturgique. Il faut un Indult du Saint-Siège pour dédier une église à un bienheureux qui n'est pas encore canonisé.

En dehors des églises paroissiales, dans toute chapelle publique, peuvent être célébrés les offices ordinaires, sauf restriction, quant à l'heure, laquelle doit être fixée de manière à ne pas gêner la paroisse. Le soubassement de l'église non plus que les salles supérieures ne peuvent servir à des fins profanes; il faut en bannir les bazars et les amusements organisés, même pour fins pieuses. (Can. 1164 à 1178).

L'administration des biens de chaque église revient à l'église elle-même de plein droit canonique; elle incombe au ministre régulièrement chargé par l'Ordinaire de cette administration, et il faut lui en rendre compte chaque année.

Cependant le Droit lui-même prévoit l'admission des laïques dans le conseil d'administration sous le nom de fabriciens ou de syndics. Leur nomination est faite d'après les règles établies, mais le prêtre en titre demeure quand même responsable au premier chef vis-à-vis l'Eglise.

Du reste, les attributions de ces conseillers sont strictement définies et elles écartent absolument tout ce qui touche à l'administration spirituelle et morale de l'Eglise elle-même.

Un point à signaler: Ils n'ont rien à voir à la destination des quêtes spéciales ni à ce qui regarde les archives paroissiales.

Une église, un oratoire public, ne saurait être une propriété privée, ni une propriété laïque.

Son administration, comme sa construction, relève de l'autorité religieuse; le culte public s'y exerce en conformité avec les règles et les coutumes établies, et en ce qui concerne les oratoires publics, selon les ordonnances spéciales édictées à cette fin.

Toute demande pour approbation de résolutions de paroisses, pour emprunts ou travaux, doit être envoyée en double à l'archevêché.

Les intérêts doivent être payés le jour de l'échéance; autrement l'intérêt des intérêts sera chargé.

Le cathedraticum tel qu'établi dans le diocèse, est dû au même titre que la dime et le support, et doit être payé régulièrement.

Aucune paroisse ou mission n'est exemptée.

Le rapport financier doit être envoyé à la date indiquée; il doit correspondre exactement avec le compte rendu inséré dans le cahier des délibérations. Il doit être accompagné de la liste détaillée et complète des créanciers.

Les billets promissoires faits au nom de la Fabrique ou de la paroisse doivent être signés par le curé et un marquiller ou un syndic.

Les sommes dues en remboursement pour l'éducation, ou par souscription pour le Séminaire, doivent être payées consciencieusement.

L'œuvre même du Séminaire dépend de ces paiements.

En attirant de nouveau, avec gêne et aussi délicatement que possible votre attention sur les points susdits, je prie les intéressés d'avoir égard à la conscience de l'Evêque, et de ne pas lui rendre trop lourd le fardeau de responsabilités qu'il ne peut porter autrement qu'en faisant appel à leur propre conscience.

* *
*

Comme l'Evêque, le prêtre dans l'exercice de sa charge, n'a de comptes à rendre, et ne doit rendre compte qu'à son supérieur hiérarchique.

Oportet sacerdotem præesse.

Ce n'est pas une affaire d'orgueil ou de vanité, mais bien de vérité et d'autorité.

Le prêtre, avec l'Evêque, doit en toute chose, dominer, présider, commander, diriger, instruire, et ne reconnaître, pour sa vie et ses fonctions sacerdotales, d'autre supérieur que celui auquel l'Eglise même l'a exclusivement soumis.

Etiam si angelus de cœlo . . .

Nul, en dehors de là, ne possède le droit de dicter au prêtre ses pensées ou ses actes ou de les juger.

Ceci s'applique à tout l'ensemble, et à tous les détails de la vie sacerdotale.

Attende exhortationi et doctrinæ (1 Tim)

De la préface des apôtres, je cite ce passage: *Ut gregem tuum pastor æterne non deseras sed per beatos apostolos tuos continua pietate custodias ut iisdem rectoribus gubernetur quos operis tui vicarios præsse voluisti pastores.*

Qui donc pourrait, sans impertinence s'arroger le droit d'examiner, de juger, de blâmer les actes de ceux qui, par mandat divin ont été préposés à leur direction, et nullement soumis à leur appréciation?

Chers collaborateurs, Vous êtes, à la suite de l'Evêque, les aînés de la famille sacerdotale.

Avec l'Evêque vous remplissez un office qui est l'expression même du ministère pastoral voulu par le Christ dans son Eglise.

Avec le Prophète, vous pouvez dire en toute vérité que le pain que vous servez à vos ouailles, dont vous les nourrissez, est un pain consacré, un pain surnaturel, un pain divin, le pain de la doctrine céleste, celui de la sainte Eucharistie, et celui enfin de votre inépuisable charité.

Et respondens sacerdos ad David, ait illi: Non habeo laicos panes ad manum, sed tantum panem sanctum? (Les Rois, Liv. 1, Ch. XXI, 4.)

Que chaque pasteur veille activement sur le bercail dont il a la garde, et ses ouailles jouiront d'une sécurité parfaite.

Qui fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt omnia quœ possidet.

L'Evêque, entouré d'un clergé paroissial qui lui donne, par tout le diocèse, le concours dont il a besoin et qui est voulu par les saints Canons, ne trouve aucune difficulté à gouverner. Le Pontifical dit, au cours de l'ordination des prêtres: *Facile gubernavit.*

Il est impossible ici-bas d'exercer la justice sans la mélanger de charité: *Ubi charitas non est non potest esse justitia. Dilectio enim proximi malum non operatur: Quam si haberent non dilaniarent corpus Christi quod est Ecclesia.* (Brev. Rom.)

La paix est à ce prix:

Sedebit populus meus in pulcritudine pacis et in tabernaculis fiduciœ et in requie opulenta.

Il faut suivre exactement les directions pontificales, et dans l'esprit qui les inspire. C'est une obligation pour chacun de nous de s'y conformer.

Cette docilité nous assure tous les avantages. Je me demande s'il ne serait pas à propos de remettre sous vos yeux les documents pontificaux.

"Qui sème peu récolte peu; qui sème dans les bénédictions récoltera des fruits de bénédiction.

Chacun selon ce qu'il a décidé dans son cœur, non dans la tristesse ou par nécessité.

Dieu aime qu'on lui donne en gaieté.

Dieu est puissant pour faire abonder en vous la grâce.

Afin qu'ayant toujours le nécessaire en toutes choses, vous soyez riches en bonnes œuvres selon ce qui est écrit: il a tout donné aux pauvres; sa justice demeure jusqu'à la fin des siècles."

Prêtres appliqués au ministère des âmes, vous êtes les héritiers de la terre paternelle; vous cultivez la vigne du père de famille, vous en êtes les ouvriers de la première heure, de la onzième heure, de toutes les heures, et du jour et de la nuit.

Pasteurs groupés autour de vos chefs, vous gardez toutes les issues du bercail, vous veillez sur tous les membres du troupeau, et par l'ensemble de votre action vigilante, l'Evêque, premier pasteur, surveille aisément toutes ses ouailles.

C'est vous qui poursuivez, depuis Notre Seigneur, la grande œuvre sociale, laquelle prime toutes les autres, domine tous les siècles, s'étend à toutes les âmes, l'œuvre de la régénération spirituelle.

Prêtres du Seigneur, pasteurs des âmes, soyez bénis dans votre caractère sacerdotal et dans votre ministère pastoral, en ce jour qui voit se clore notre retraite sous l'auguste patronage de celle qui partage dans le ciel le triomphe de son Fils, le prêtre éternel.

Benedictio Dei Omnipotentis Patris et Filii et Spiritus sancti descendat super vos: ut sitis benedicti in ordine sacerdotali . . . (Pont. Rom.)



†JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Sacra Congregatio Concilii

Ad omnes locorum Ordinarios:

de religiosa puerorum et adolescentium institutione

EPISTOLA

Reverendissime Domine,—Ad urgendam toto orbe terrarum religiosam populi institutionem et sacrorum Pastorum operam diligentiamque adjuvandam et roborandam in re, qua nihil sane pluris, Ssmus D. N. Pius PP. XI, Motu proprio Orbem catholicam, diei 29 iunii anni præterlapsi, apud hanc Sacram Congregationem Officium instituit peculiare.

Quod autem Pontifex vigilantissimus futurum auspicabatur, id feliciter contigit, ut ad Apostolicæ Sedis auctoritatem promptior et alacrior Episcoporum ceterique cleri bonorumque laicorum opera ubique accesserit

Quo vero melius ac facilius Officium finem assequatur suum, qui est, *universam in Ecclesia actionem catechisticam moderari ac provehere,* huic Sacræ Congregationi peropportunum visum est probe cognoscere, quæ sit apud singulas nationes institutionis religionis pueris adolescentibusque tradendæ peculiaris ratio ac conditio. Ex perspecto enim universo catechisticæ institutionis statu facile fiet, ut et quæ ab hac Sacra Congregatione ad moderandum forte fuerint præstanda, diversarum nationum necessitatibus congruentius præscribantur, et quæ alicubi in re catechistica sint feliciter instituta, ea in aliorum locorum opportune deriventur utilitatem.

Placeat igitur Amplitudini Tuæ pro tua diligentia et studio, respondere ad interrogata quæ sequuntur.

I.—*De institutione doctrinæ christianæ in parœciis.*

1) Quot parœciæ sunt in diœcesi?

2) Quot pueri quotque puellæ in qualibet parœcia institutionem christianam frequentare tenentur?

3) Quot ex his revera eam frequentant?

4) Quanam methodo et quanam utilitate institutio hæc traditur?

5) Quanam diligentia curatores parœciarum hoc munus adimplent?

6) An et quinam in re abusus irrepserint?

7) Quænam remedia opportune adhibenda existimaveris?

II.—*De institutione doctrinæ christianæ in collegiis.*

8) Quot sint in diœcesi collegia ex utroque sexu sub moderatione cleri sæculari seu regularis, aut sororum religiosarum?

9) Quot sint alumni externi vel interni eorumdem collegiorum?

10) An in iisdem collegiis institutio doctrinæ christianæ habeatur?

11) Quoties in unaquaque hebdomada?

12) Quanam methodo et quanam utilitate?

13) Quosnam defectus deprehendisti?

14) Quomodo in casu provideri potest?

III.—*De institutione doctrinæ christianæ in publicis scholis.*

15) An in publicis scholis doctrina christiana tradatur?

16) Quibusnam in scholis?

17) Quænam leges, de hac re, a civili gubernio conditæ, existunt?

18) Si in publicis scholis deest institutio doctrinæ christianæ quanam ratione puerorum religiosæ educationi provideatur?

19) Quosnam defectus deprehendisti?

20) Quomodo in casu provideri potest?

Hanc nactus occasionem, me profiteor

Romæ, 24 iunii 1924.

Amplitudini Tuæ addictissimum uti Fratrem

Donatum CARD. SBARETTI, *Præfectum.*
Iulius, EP. TIT. LAMPSACEN, *Secretarius.*

No 25

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

clergé de son diocèse,

L'ANNEE JUBILAIRE

Archevêché d'Ottawa,

20 septembre 1924.

Mes chers Collaborateurs,

Le jour de l'Ascension, 29 mai, le jubilé universel de l'année sainte 1925 a été proclamé solennellement à Rome, par N. T. S. P. le Pape.

Avant la lecture de la Bulle d'Indiction, Sa Sainteté prononça ces paroles! "Que la divine bonté Nous concède, que la divine Miséricorde Nous concède de procéder à l'indiction de l'Année Sainte et cela en ce jour sacré de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ."

"Le jour convient à la chose. L'année du jubilé était et est—bien qu'en un sens divers—une année de grands pardons, de grandes et générales délivrances. Et aujourd'hui, l'Eglise nous met sur les lèvres la parole belle, réjouissante et pleine de promesses: Christus ascendens in altum captivam duxit captivitatem, dedit dona hominibus.

"Puissent les délivrances spirituelles, les purifications spirituelles, les dons spirituels et les absolutions générales de l'Année-Sainte, avoir selon le vœu de l'Eglise et du Divin Cœur, tout leur effet, dans la mesure la plus large et la plus universelle, et avoir pour résultat une élévation et une union toujours plus grande des âmes avec Dieu, afin que se vérifie et s'accomplisse pleinement aussi l'autre belle prière,—car l'Eglise prie aujourd'hui et nous fait prier Jésus montant au ciel: et nostra tecum pectora in cœlum trahe."

La bulle pontificale fut lue publiquement et affichée aux portiques des basiliques de St-Pierre, de St-Paul, de Ste-Marie Majeure et de St-Jean de Latran.

Elle est adressée à tous les fidèles de l'univers, et commence par les mots: *Infinita Dei misericordia.*

Sa Sainteté Pie XI indique les intentions pour lesquelles il demande les prières des pèlerins. En premier lieu, la paix entre les peuples, non pas seulement une paix de surface, mais la paix véritable, celle des cœurs. Ensuite, l'union des Eglises, qui tient au cœur du Souverain Pontife actuel, comme du reste elle fut tant désirée par ses prédécesseurs. Enfin, la situation de Palestine, la terre bénie, qui vit naître, vivre, souffrir et mourir notre Sauveur.

L'Encyclique est une exhortation pressante de se rendre à Rome, en pieux pèlerinage et de profiter des faveurs spirituelles considérables attachées par le Saint-Père à la célébration de ce Jubilé, lequel s'ouvrira aux premières Vêpres de Noël 1924.

Les formalités usuelles seront observées, particulièrement en ce qui regarde l'ouverture et la fermeture de la Porte Sainte des quatre basiliques, au début et à la fin de l'année jubilaire.

A Saint-Pierre, la cérémonie sera faite par le pape lui-même entouré des cardinaux.

Pour gagner les indulgences de ce jubilé, aux termes mêmes de la Bulle, ces églises devront être visitées pieusement, dans les conditions indiquées, tant par les pèlerins étrangers que par les fidèles qui demeurent à Rome.

Quelques mots sur les quatre basiliques à visiter ne seront peut être pas sans intérêt pour les fidèles.

La basilique de St-Pierre attenant au Vatican fut érigée sur le tombeau du prince des Apôtres par Constantin et reconstruite au XVe siècle.

(In honorem principis Apostolorum) Elle garde dans sa crypte profonde le chef du premier Pape. Plusieurs de ses successeurs y ont aussi leur sépulcre, et notamment Pie X et Benoît XV.

Cette basilique est comme un résumé monumental et très éloquent de l'histoire et de la constitution même de la Sainte Eglise.

Sur une frise qui contourne à sa base toute la coupole, on lit ces paroles, en mosaïque et de taille gigantesque: *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et tibi dabo claves regni cœlorum.*

Au fond de l'abside dans un énorme reliquaire de bronze, affectant la forme d'un trône, et supporté par quatre docteurs de l'Eglise: saint Ambroise, saint Augustin, saint Athanase et saint Jean Chrysostôme, est renfermée la chaire de St-Pierre, donnée à l'Apôtre par le sénateur Pudens.

Il faut mentionner encore la statue de saint Pierre surmontée d'un baldaquin et adossée à l'un des piliers de la coupole.

Outre les monuments nombreux érigés dans la basilique à la mémoire des Souverains Pontifes, et les œuvres d'art retraçant quelque mystère ou quelque événement religieux, les statues colossales des principaux fondateurs d'ordres distribuées autour de la grande nef et des transepts contribuent à donner à l'ensemble de cette église de St-Pierre sa signification unique. C'est dans cette église que fut proclamé le dogme de l'Immaculée Conception le 8 déc. 1854 et que fut célébré le Concile du Vatican, brusquement interrompu en 1870 et dont on projette de reprendre les sessions.

Le dogme de l'Infaillibilité du Souverain Pontife venait précisément d'être défini par les Pères du Concile.

La basilique de St-Pierre à Rome est bien l'objet du désir le plus ardent de tous les pèlerins catholiques qui s'empressent de s'y rendre dès leur arrivée dans la Ville Eernelle.

L'église de St-Paul hors les Murs, située sur le chemin d'Ostie, en plein désert, fut érigée de même sur le tombeau de l'Apôtre des Nations, par Constantin, remplacée plus tard par un édifice plus vaste. Elle était restée debout dans sa forme primitive jusqu'en 1823 alors qu'elle fut détruite par un incendie.

Reconstruite par les soins des Papes, elle était consacrée en 1854 par Pie IX assisté de 185 cardinaux, archevêques et évêques, venus à Rome pour la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Depuis on a travaillé constamment à son embellissement.

Outre la splendeur des marbres, de ses colonnes et de ses autels, ce qui n'est que richesse, on y remarque davantage sur la frise le long des nefs, la série complète des portraits en mosaîque de tous les papes depuis saint Pierre jusqu'à Pie XI.

La basilique de saint Paul est desservie par les Pères Bénédictins dont le Monastère communique directement avec la sacristie.

Comme la tombe de saint Pierre au Vatican, celle de saint Paul est couverte par une large pierre portant cette inscription: Paulo Apostolo, Mart.

En 1541, saint Ignace de Loyola, le vendredi de la semaine de Pâques, célébra dans la basilique de St-Paul à l'autel de la Vierge près du crucifix miraculeux. Avant la communion, il se tourna vers ses compagnons et tenant d'une main le corps du Seigneur, de l'autre la formule de ses vœux, il la récita à haute voix et consomma ensuite la sainte hostie. Il mit sur la patène cinq autres hosties consacrées, revint à ses compagnons et reçut leurs vœux. C'est donc ici, devant ces images vénérées qu'a été définitivement constituée la Compagnie de Jésus.

Le palais de Latran, donné par Constantin, au pape Miltiade fut la première résidence officielle du Pape, comme évêque de Rome. La basilique du même nom devint sa cathédrale, le 9 nov. 324.

C'est la première église du monde: *Sacrosancta Lateranensis Ecclesia omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput.*

Elle est dédiée au Sauveur et aux deux saint Jean.

Le Cardinal Vicaire de Sa Sainteté pour le diocèse de Rome y accomplit toutes les cérémonies épiscopales, comme l'évêque dans sa cathédrale.

Elle a été restaurée, et l'abside allongée par les soins de Léon XIII.

Plusieurs conciles œcuméniques furent tenus dans la basilique de Latran.

On célèbre cette année même le seizième centenaire de la dédicace de cette basilique dans laquelle Pie XI

a reçu l'ordination sacerdotale comme son prédécesseur Benoît XV.

Dans une lettre admirable du 4 mai 1924, Pie XI rappelle les grandes gloires historiques de St-Jean-de-Latran et signale aussi les faits merveilleux de l'image du Sauveur qui sera durant tout le jubilé exposée à la vénération des fidèles.

Ste-Marie-Majeure est l'une des plus anciennes, la plus grande des églises érigées à Rome en l'honneur de la sainte Vierge.

Fondée originairement par le pape Libère au IVe siècle, elle fut reconstruite par Sixte III, en souvenir du Concile d'Ephèse où Marie fut solennellement proclamée Mère de Dieu.

Le plafond a été doré avec le premier or provenant d'Amérique et offert par le roi d'Espagne Philippe IV.

Au-dessus de l'autel de la confession est renfermé un reliquaire d'argent, en forme de berceau contenant quelques planchettes de la crèche du Sauveur; dans une très riche chapelle est placée une très antique image de la Sainte Vierge, connue et vénérée sous le nom de Notre-Dame des Neiges, ou encore sous celui de la Madone de saint Luc, parce qu'elle fut longtemps attribuée à cet Evangéliste. Sous l'autel papal repose le corps de l'apôtre saint Mathias, tandis que celui de saint Jérôme se trouve dans la chapelle du St-Sacrement de même que celui des papes saint Pie V, et Sixte V.

Ste-Marie Majeure est l'une des quatre basiliques patriarcales de Rome, jouissant comme les trois autres de grands privilèges et d'indulgences précieuses.

* *
*

Le jubilé juif, revenant tous les cinquante ans, faisait rentrer en son bien toute famille qui l'avait aliéné, rendait la liberté aux esclaves et libérait les débiteurs de certaines de leurs dettes.

Le jubilé chrétien rachète du péché, libère des peines dues au péché, remet le pécheur repentant en possession de son patrimoine céleste.

Le premier jubilé mentionné par l'histoire fut promulgué par le pape Boniface VIII, le 22 février 1300.

Le 20e avait lieu en 1825 sous le pape Léon XII qui, à cette époque, pouvait et voulut faire solennellement à pied la visite des basiliques, le Vendredi-Saint, accompagné de toute la cour pontificale; en ces temps là le Pape était roi.

Sous Pie IX, il n'y eut point de jubilé. En 1850, le Pape était fugitif à Gaete. En 1875, le deuil profond causé dans l'Eglise par les tristes événements ne permettait guère les réjouissances d'un jubilé.

Léon XIII annonça pour 1900 le 21e jubilé, qui attira à Rome plus d'un million de pèlerins, et dont la grâce fut ensuite étendue pour six mois au monde entier.

L'indulgence plénière du jubilé diffère des indulgences plénières ordinaires par sa solennité plus grande et ses privilèges plus considérables. D'après le langage même du Pape, Dieu, eu égard aux prières de l'Eglise, à la volonté du Pontife qui ouvre de façon excep-

tionnelle, les trésors spirituels dont il a la garde, accordera une telle abondance de grâces et de faveurs divines, que les fidèles mieux assistés et mieux disposés, pourront obtenir un pardon plus complet.

Les conditions pour gagner cette indulgence sont:

1° La confession et la communion faites en vue du jubilé;

2° La visite des quatre basiliques majeures désignées dans la bulle;

3° La prière aux intentions du Souverain Pontife.

Les personnes ci-après décrites sont exemptées de la visite des Basiliques, et des autres conditions prescrites, si elles sont empêchées d'y satisfaire par de graves raisons. Les commutations nécessaires sont laissées à la discrétion de l'Ordinaire ou du confesseur.

I. Les religieuses cloîtrées et leurs postulantes, ainsi que les personnes qui sont à leur service.

II. Les religieuses à vœux simples de droit pontifical ou diocésain, ainsi que leurs novices et les personnes qui vivent dans leurs maisons.

III. Les Oblates ou femmes pieuses qui vivent en société, leurs novices, postulantes, les jeunes filles à qui elles donnent l'instruction, et les autres personnes qui vivent dans leurs communautés.

IV. Les religieuses tertiaires qui vivent en commun, avec l'approbation ecclésiastique, ainsi que les personnes qui vivent sous leur toit.

V. Les jeunes filles et les femmes demeurant dans les pensionnats quoiqu'elles ne soient pas sous la direction de moniales, religieuses, oblates ou tertiaires.

VI. Les anachorètes et les ermites qui vivent sous la clôture et appartiennent à un ordre régulier, comme les Trappistes, les Camaldules, les Chartreux.

VII. Les fidèles de l'un et l'autre sexe qui vivent en captivité, en prison ou en exil, dans les maisons de

détention; et autres personnes détenues dans des maisons de correction.

VIII. Les fidèles de l'un ou l'autre sexe qui sont empêchés, soit par maladie, soit par une faible santé, d'aller, durant l'année jubilaire, à Rome, ou de faire, dans la même ville, les visites prescrites des Basiliques patriarcales; ceux qui sont engagés dans les hôpitaux, de même les ouvriers qui gagnent leur vie au jour le jour, et ne peuvent s'abstenir de travailler, enfin les personnes qui ont accompli leur soixante-dixième année.

Sont suspendues hors de Rome pendant toute l'Année-Sainte les indulgences ordinaires, excepté:

1. Les indulgences *in articulo mortis;*

2. L'indulgence attachée à la récitation de l'*Angelus* ou autres prières prescrites aux heures liturgiques: au son des cloches.

3. Les indulgences des Quarante-Heures;

4. Les indulgences accordées à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement porté aux malades ou qui offrent pour cela le cierge;

5. L'indulgence de la Portioncule dans l'église de Sainte-Marie des Anges près d'Assise;

6. Les indulgences données par les cardinaux, les nonces, les archevêques et évêques, dans les messes pontificales ou en donnant la bénédiction.

Toutes les autres indulgences plénières ou partielles, concédées directement par le Saint-Siège ou de quelque autre façon, ou à concéder, soit par loi soit par indult, ne seront pas applicables aux vivants pendant toute l'Année-Sainte, mais seulement aux défunts.

Les pouvoirs

De même sont suspendus pendant l'Année-Sainte, hors de Rome et de ses faubourgs, toutes les permissions

et indults concédés en quelque manière que ce soit pour absoudre même les cas réservés au Saint-Siège, pour dispenser ou commuer les vœux, pour dispenser en cas d'irrégularité et d'empêchement.

Là aussi il y a quelques exceptions qui sont celles-ci :

1. Demeurent en vigueur tous les pouvoirs concédés par le code de droit canonique, mais pas cependant les pouvoirs provenant de *privilèges,* comme aux canons 4 et 613 ;

2. Demeurent en vigueur les pouvoirs concédés par le Siège apostolique *pro foro externo,* aux nonces, internonces, délégués apostoliques ainsi qu'aux Ordinaires et prélats des Ordres religieux envers leurs subordonnés ;

3. Les pouvoirs concédés par la Pénitencerie aux Ordinaires et aux confesseurs *pro foro interno,* restent en vigueur même hors de Rome, à condition cependant qu'ils soient appliqués aux pénitents lesquels, au moment de la confession, ne peuvent se rendre à Rome sans grave inconvénient, au jugement de leur confesseur ou de l'Ordinaire. (Vid. Acta Ap. Sed. 1 aug. 1924).

* *
*

Pour répondre aux intentions du Saint-Père, diverses organisations se sont formées à Rome même pour préparer la réception des milliers de pèlerins qui afflueront à Rome au cours de l'année jubilaire. Tout

sera prévu: le logement, les audiences pontificales, l'admission aux cérémonies présidées par le Pape, les visites aux diverses basiliques, les communions générales.— En même temps, sur l'invitation de l'Eminentissime Secrétaire d'Etat, des comités nationaux s'occupent de l'organisation des pèlerinages pour les conduire à Rome dans les meilleures conditions possibles. Des comités de ce genre ont été formés respectivement pour la province de Québec et pour celle d'Ontario. Je favoriserai de tout mon pouvoir ces pèlerinages, tant pour les membres du clergé que pour les fidèles de ce diocèse. En ce qui concerne les prêtres, il faudra naturellement une entente préalable avec l'Archevêque de manière à ce que rien ne souffre durant leur absence prolongée.

A l'occasion de ce jubilé, le comité central de Rome demande aux fidèles en général de contribuer à offrir au Pape l'instrument dont il se servira lui-même pour l'ouverture et la fermeture de la Porte Sainte de St-Pierre, et aussi ceux qu'emploieront les cardinaux délégués pour les mêmes opérations dans les trois autres basiliques.

Je serais très heureux d'être mis à même de faire à cette fin une offrande convenable, et pour cela, j'autorise tous les curés de ce diocèse à faire une quête spéciale sous le nom de Collecte pour N. T. S. P. le Pape à l'occasion de l'année jubilaire.

Je vous communique le texte latin et les traductions française et anglaise de l'Encyclique *Infinitâ Dei Misericordiâ.*

Vous voudrez bien lire en chaire, sans commentaires, mais *distincte et aperte* l'Encyclique Jubilaire, laquelle est une véritable Lettre Pastorale adressée aux fidèles du monde entier, par le Pasteur Suprême de l'Eglise Universelle.

Je suis toujours bien véritablement dans le Seigneur,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué,



†JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Indictio Universalis Iubilaei Anni Sancti Millesimi Nongentesimi Vicesimi Quinti

PIUS EPISCOPUS

Servus Servorum DEI

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Infinitâ Dei misericordiâ sibi ad exemplum propositâ, identidem Ecclesia id consilii persequitur, ut, singulari aliqua via et ratione, ad culpæ expiationem vitæque emendationem homines alliciat ac revocet, qui solent, vel ob voluntatem a fide catholica abalienatam, vel ob segnitatem atque inertiam, usitata salutis adiumenta negligere, et pœnas admissorum virdici Deo pedendas ne cogitant quidem, nedum accurate efficaciterque considerent. Extraordinarium sane eiusmodi ad renovandos animos præsidium vobis, dilecti filii, auspi-

cato afferet *Iubilaeum Magnum*, ex more institutoque maiorum in Alma hac Urbe proximo anno celebrandum; quod nostis nuncupari itidem *Annum Sanctum* consuevisse, quia et sanctissimis initur ducitur absolviturque ritibus et ad sanctitatem morum promovendam tam aptum habetur quam quod maxime.

Iamvero si unquam alias oportuit, at potissimum hodie oportet, ut vos, illud Pauli iterando, moneamus: *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis;* quo quidem tempore nullum profecto opportunius commodiusque comparandis unicuique vestrum reconciliationis gratiæque thesauris reperiatis. Nec dubitare licet quin divino Ecclesia instinctu piacularem hunc annum vertentibus annis, certo quodam intervallo, interiecerit; quippe quæ, ut alios ritus — multo quidem ampliore significatione atque efficientia — ab Antiquo Fœdere est mutuata salubriter, ita hunc quoque, ad Anni Sabbatici exemplum, in christianos mores induxerit. Maximis enim beneficiis, quæ dominicum illud institutum Hebraeis, quinquagesimo quoque anno, afferebat, nonne gratiæ prænuntiabantur et significabantur, quas fidelibus per Anni Sancti decursum impetrandas proponimus? Ratio quidem in utrisque haud absimilis, sed hæ illis sic præstant, quemadmodum spirituales res terrenis rebus antecellunt. Quod scilicet Hebraei anno sabbatico, bonis recuperatis quæ in aliorum ius cesserant, "ad possessionem suam" revertebantur; quod servi "ad familiam pristinam" sese liberi recipiebant et debitoribus æs alienum condonabatur, id omne apud nos felicius piaculari anno contingit atque efficitur. Quicumque enim pænitendo Apostolicæ Sedis salutaria iussa, Iubilæo magno vertente, perficiunt, iidem, tum eam, quam peccando amiserant, meritorum donorumque copiam ex integro reparant ac recipiunt, tum de asperrimo Satanæ dominatu sic eximuntur ut libertatem repetant *qua*

Christus nos liberavit, tum denique pœnis omnibus, quas pro culpis vitiisque suis luere debuerant, ob cumulatissima Christi Iesu, B. Mariæ Virginis Sanctorumque merita plene exsolvuntur.

Verum non huc tantummodo — nempe ad animos singulorum expiandos eorumque morbis medendum — Iubilæi magni producta per annum celebratio pertinet. Hoc enim *tempore accepto,* præter locorum visitationem sanctissimorum et multiplicatas privatim publiceque pietatis exercitationes, uberrimarum e cælo gratiarum adiumenta plurimum habebunt momenti in excitandos universe ad altiorem sanctitatis gradum animos atque in societatem hominum reparandam. Etenim, ut exlex singulorum licentia in commune vergit detrimentum, ita, singulis ad bonam frugem conversis ad sanctiusque vitæ institutum properantibus, consociationem ipsam humanam necesse est emendari arctiusque cum Christo Iesu cohærere. Quam quidem emendationem utinam eventum hoc, pro præsenti rerum condicione, accelerando afferat. Nam, etiamsi rei catholicæ haud exigua accesserint recentiore ætate incrementa, et multitudines — diu multumque expertæ, spes melioris status quam sit inanis quamque inquietus existat, remoto Deo, animus — religionem ardentius veluti sitire videantur, oportet tamen, et populares et ipsas nationum effrenatas inhumanasque cupiditates, ad evangelicæ legis præscripta, cohiberi et homines divina inter se caritate copulari. Est sane intellectu difficile, nisi eiusmodi caritatem — nimium diu, postremi belli causa, consopitam, immo etiam omnino depositam — et cives denuo induant et gubernatorum consilia redoleant, quo pacto fraterna populorum necessitudo et mensura pax redintegretur. Ad hanc profecto singulorum civitatumque pacificationem quantopere annus sacer valeat quantasque habeat opportunitates, vix attingere ac declarare attinet. Quid enim coniungendis inter se homini-

bus populisque conducibilius, quam ut ingens peregrinorum numerus Roman, inhanc alteram catholicarum gentium patriam, undique confluant, communem Patrem simul conveniant, communem fidem coniunctim profiteantur, ad sanctissimam Eucharistiam, unitatis effectricem, una promiscueque accedant, eumque imbibant augeantque caritatis spiritum, quem præcipuam esse christianorum notam vel sacra Urbis monumenta in memoriam redigant omnium mirificeque suadeant? Qua quidem caritatis perfectione cupimus Nobiscum illæ coniungantur Ecclesiæ quas sæculare funestissimumque discidium a Romana Ecclesia distinet: nihil enim Nobis tam gratum tamque suave accidere posset, quam, si non eas quidem universas, at saltem multos ex earum gremio, ad unum Christi ovile redeuntes, peramanter, hac Iubilæi maximi occasione, amplexari filiorumque in numerum carissimorum adscribere. Præclari optatissimique eiusmodi fructus fore ut ex Anni Sancti celebratione haud postremo loco hauriantur, aliqua profecto spe nitimur. Ad alendam quidem excitandamque popularium pietatem maioremque percipiendam utilitatum copiam summopere utique prodesset, si res ita per Iubilæi cursum peragi ordinarique liceret quemadmodum ante actis ætatibus licuit; at quidquid efficacitatis ex rerum temporumque condicione aut statis ministeriis aut consiliis ad apparanda regundave futura sollemnia initis deesse quoquo modo possit, id beninnissimus Deus, rogamus, divitiis copiose suppleat misericordiæ suæ.

Itaque, cum tanta catholicæ rei redemptisque pretioso Iesus Christi sanguine animis lucra atque emolumenta obventura et prospiciamus et fidenter Nobis spondeamus ac polliceamur, auctorem largitoremque bonorum omnium Deum implorantes, ut cœpto huic Nostro favere hominumque voluntates ad pænitendum et singulari hac gratia fruendum allicere velit ac per-

movere, Romanorum Pontificum decessorum Nostrorum vestigiis insistentes, de Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium assensu, universale maximumque Iubilaeum in hac sacra Urbe a prima vespera Natalis Domini anno millesimo nongentesimo vicesimo quarto inchoandum et ad primam vesperam Natalis Domini anno millesimo nongentesimo vicesimo quinto finiendum, auctoritate Omnipotentis Dei, beatorum Apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra, ad ipsius Dei gloriam, ad animarum salutem et catholicæ Ecclesiæ incrementum, indicimus per has Litteras ac promulgamus, ac pro indicto promulgatoque haberi volumus.

Hoc igitur Anni Sancti decursu, omnibus, utriusque sexus Christifidelibus, qui, rite expiati et sacra synaxi refecti, beatorum et Petri et Pauli et Sancti Ioannis ad Lateranum et S. Mariæ Maioris de Urbe Basilicas semel saltem in die, per viginti continuos aut interpolates dies sive naturales sive ecclesiasticos, idest a primis vesperis unius dici ad integrum subsequentis diei vespertinum crepusculum computandos, si Romæ degant cives aut incolae, si vero peregre venerint, per decem saltem eiusmodi dies, pie inviserint et ad mentem Nostram oraverint, plenissimam peccatorum suorum indulgentiam, remissionem ac veniam misericorditer in Domino concedimus atque impertimus. Quænam autem, dilecti filii, sit in universum mens Romani Pontificis, profecto non ignoratis: at peculiare aliquid hac Iubilæi maximi occasione intendimus, quod vos ipsi Nobiscum impetretis. Pacem dicimus, non tam tabulis inscriptam, quam in animis consignatam, inter populos restituendam, quæ, etsi non tam hodie fortasse abest, quam antehac afuit, adhuc tamen remotior, quam pro Nostra et communi exspectatione, videtur. Præcipuum igitur eiusmodi bonum si quidem vos, Urbis incolæ advenæque, solutis a culpa incensisque caritate animis, ad Apostolorum limina implora-

veritis, nonne bene sperandum, fore ut Princeps pacis Christus, qui maris Galilææ fluctus nutu olim sedavit, tandem aliquando suorum misertus, tempestates, quibus, tamdiu Europea iactatur, considere sedarique item iubeat ? Mens præterea est Nostra, ut quicumque aut Urbem incolunt aut huc sunt Iubilæi causa peregrinaturi, duplex aliud Dei miserationi negotium instando commendent, quod maximis Nos curis sollicitudinibusque excruciat et religionis interest vehementer: scilicet ut acatholici omnes ad veram Christi Ecclesiam confugiant, et res Palestinenses sic demum ordinentur et componantur, quemadmodum catholici nominis iura sanctissima postulant. — Quæ autem supra servanda ediximus ut plemissima Iubilæi venia lucri fiat, pro iis qui aut morbo aliaque legitima causa in Urbe vel ipso in itinere prohibiti aut morte interim prærepti, præfinitum dierum visitationumque numerum nondum compleverint neve inchaoverint quidem, ita temperamus, ut iidem, a culpis rite absoluti ac sacra Communione refecti, indulgentiæ remissionisque iubilaris participes perinde sint, ac si quatuor, quas memoravimus, Basilicas reapse invisissent.

Iam nihil est reliquum, dilecti filii, nisi ut vos amantissime Roman devocemus invitemusque omnes, ut his tantis divinæ clementiæ thesauris fruamini, quos Sancta Mater Ecclesia vobis lucrandos proponit. In quo ignavos desidesque vos esse dedeceat, quando, per haec potissimum tempora, tam vehementi aviditate, ne salva quidem fide officiique conscientia, ad quæstum terranarum opum concurritur. Recolitote præterea, quam magnus, superioribus ætatibus, peregrimorum ex omni ordine numerus in Alman hanc Urbem per Annum Sanctum, diuturnis, laboriosis infestisque plerumque itineribus, convenerint: quos nimirum ab æternæ beatitudinis studio nulla absterruerunt incommoda. Si quid autem molestiæ aut iter eiusmodi aut in Urbe mansio pepererit, non modo castigatio hæc, pæ-

nitentiæ spiritu tolerata, ad veniam uberibus promerendam adiumento erit, sed multis quoque, iisdemque omne genus, solaciis compensabitur. Urbem enim petituri estis, quam Servator hominum Iesus Christus delegit, ut suæ esset religionis centrum et perpetua Vicarii sui sedes: Urbem, inquimus, unde ad vos et doctrinæ sanctæ et cælestis veniæ securi purissimique latices effluunt. Communis heic omnium vestrum Pater, quem vos diligentem diligitis, bene vobis precabitur; heic ad vetustissima hypogea, ad sepulcra principum Apostolorum, ad conditas gloriosissimorum Martyrum reliquias facilis pietati vestræ aditus: templa præterea, patebunt, tot sæculorum decursu in Dei sanctorumque cælitum honorem erecta, eâ sane magnificientiâ eoque artificio, ut in totius orbis admiratione nullo non tempore fuerint atque in posterum futura sint. Quæ quidem christianæ religionis monumenta si pie, si orando, ut decet, inviseritis, mirum fide quam experrecta quamque inclinata in melius voluntate in regiones quisque vestras redituri estis. Neque enim versari vos Romæ oportet, ut cotidiani viatores hospitesque consuevere; immo etiam, profana quælibet devitantes, pænitentiæ spiritu imbuti, a quo tantum horum naturalismus temporum abhorret, et modestiam in vultu, in incessu, in vestibus potissimum præferentes, id unice quæritote quemadmodum animarum vestrarum negotia gerendo provehatis. In quo pro certo habemus Episcoporum vestrorum curam diligentiamque haud vobis defuturam esse peregrinantibus: aut enim præibunt præeruntque ipsimet agminibus vestris, aut sacerdotes honestissimosque laicos viros præficient, quibus ducibus res et quam optime ordinetur et quam religiossime perficiatur.

Ut autem Litteræ hæ Nostræ ad fidelium omnium notitiam facilius perveniant, volumus earum exemplis etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis ac sigillo personæ in ecclesiastica di-

gnitate constitutæ, munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ ipsi præsentibus haberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli igitur hominum liceat hanc paginam Nostræ indictionis, promulgationis, concessionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die undetricesimo mensis Maii anno Incarnationis dominicæ millesimo nongentesimo vicesimo quarto, Pontificatus Nostri tertio.

P. Card. GASPARRI,
a Secretis Status.
O. Card. CAGIANO,
S. R. E. Cancellarius.
Iulius Campori,
Protonotarius Apostolicus.
Raphaël Virili,
Protonotarius Apostolicus.

Loco † Plumbi.

VISA, M. Riggi, *C. A. Not.*

Reg. in Canc. Ap. vol. XXIX, *n.* 45.

Anno a Nativitate Domini millesimo nongentesimo vicesimo quarto, die vicesimo nono mensis Maii, festo Ascensionis Domini Nostri Iesus Christi, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Pii divina providentia Papæ XI anno tertio, præsentes Litteras apostolicas in atrio sacrosanctæ Basilicæ Vaticanæ de Urbe, adstante populo, legi et sollemniter publicavi.

Ego Ioseph Wilpert,
Decanus Pronot. Apostol.
de numero Participantium.

DECRET DE PROMULGATION DU JUBILE UNIVERSEL POUR L'ANNEE SAINTE MCMXXV.

PIE, EVEQUE

Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A tous les Fidèles du Christ qui liront ces Lettres,

Salut et Bénédiction Apostolique.

A l'exemple de l'infinie miséricorde de Dieu, l'Eglise se propose, de temps en temps, d'attirer ou de ramener, par des moyens très spéciaux, à la pratique de la pénitence et à l'amendement de la vie, les hommes qu'une volonté détachée de la Foi catholique, la lâcheté ou l'indifférence ont accoutumés à négliger les moyens ordinaires de Salut, et qui, loin de méditer avec attention et profit sur les dettes contractées envers la justice divine, vont jusqu'à en exclure même le souvenir. A la vérité, Nos Très Chers Frères, c'est bien un secours de ce genre, un secours extraordinaire à la rénovation des âmes que vous apportera très opportunément le **Grand Jubilé**, qui doit être célébré l'an prochain, dans la ville Eternelle, selon le rite des traditions anciennes. Jubilé solennel, que la coutume qualifie du nom d'**Année Sainte**, parce qu'il s'ouvre, se poursuit et se termine par des cérémonies saintes et qu'il est plus apte que tout autre moyen à promouvoir la sainteté des âmes.

I.—RAISON D'ETRE DU JUBILE

a) Fin principale: Expiation.

Or, s'il le fallut parfois jadis, il est aujourd'hui tout particulièrement nécessaire de vous répéter l'ex-

hortation de saint Paul: "**Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant les jours de salut**". Vous ne sauriez assurément trouver un temps plus propice et plus convenable pour acquérir, chacun de vous en son particulier, les grâces précieuses du pardon divin. Le doute d'ailleurs n'est point permis: c'est sous l'inspiration divine que l'Eglise a déterminé à des intervalles réguliers, au milieu des années qui se déroulent, cette année d'expiation. L'Eglise, en effet, qui a emprunté avantageusement à l'Ancienne Alliance une foule de rites — élevés par elle à un ordre supérieur de signification et d'efficacité — a pareillement introduit dans les usages chrétiens l'**Année Sainte,** symbolisée autrefois par l'**Année sabbatique.** Les bienfaits considérables qu'apportait aux Hébreux, tous les cinquante ans, cette institution divine, n'étaient-ils pas le présage et le type de grâces dont nous offrons aux fidèles l'acquisition au cours de l'**Année Sainte ?** De fait, la raison d'être des deux institutions n'est point différente, mais les faveurs d'aujourd'hui l'emportent sur celles d'hier comme les choses spirituelles l'emportent sur les choses temporelles. Si, au cours de l'**Année Sabbatique,** les Hébreux rentraient dans "leur propre héritage, après avoir recouvré les biens par eux aliénés"; si les serviteurs, reprenant leur liberté, pouvaient réintégrer leur "ancienne famille"; si les dettes étaient remises aux débiteurs, sans aucun doute les mêmes avantages nous échouent et se réalisent pour nous, au cours de l'année expiatrice. Tous ceux, en effet, qui accomplissent, au cours du **Grand Jubilé,** les prescriptions salutaires du Siège Apostolique, restaurent et recouvrent dans leur intégrité les mérites et les dons qu'ils avaient perdus par le péché; ils sont arrachés à l'empire cruel de Satan, de nouveau acquis à la liberté **par laquelle le Christ nous a délivrés**; enfin par les mérites accumulés du Christ Jésus, de la Bienheureuse Vierge Marie et des Saints

ils sont pleinement libérés de toutes les peines qui auraient été la rançon nécessaire de leurs fautes et de leurs vices.

b) Fins spéciales: paix, retour des égarés à l'unité catholique.

Mais, ce n'est pas seulement à cette fin, c'est-à-dire à la purification des âmes et au soulagement de leurs misères, qu'est ordonnée la célébration du Grand Jubilée prolongée à l'année entière. Pendant **ce temps favorable,** non seulement la visite des lieux saints et les multiples exercices de la piété privée et publique, mais aussi les secours très abondants des grâces célestes, provoqueront puissamment l'élan des âmes de tous vers un plus haut degré de sainteté et aideront efficacement à la réorganisation de la société humaine. En effet, comme la licence effrénée des particuliers tourne au détriment de tous, ainsi, par une logique nécessaire, le retour des individus à des sentiments meilleurs et l'ardeur dont chacun d'eux s'empresse vers une vie plus saintement réglée, purifient et unissent plus étroitement au Christ la communauté humaine elle-même tout entière. Puisse donc cet événement solennel nous apporter en hâte une aussi complète restauration, comme l'exigent les circonstances présentes !

C'est que, en réalité, si le Catholicisme a enregistré en ces derniers temps de sensibles progrès, si les foules — après avoir longtemps et profondément éprouvé combien était vain l'espoir d'un ordre de choses plus satisfaisant, et combien demeurait inquiet l'esprit qui a rejeté Dieu — semblent plus altérées de religion, il faut cependant encore réfréner, conformément aux préceptes de la Loi Evangélique, les avidités populaires et les cupidités déchaînées et cruelles des nations; il faut réaliser l'union des hommes dans la divine charité. Peut-il être en effet question de renouer entre les peuples des liens de fraternelle union

et de ramener une paix durable, tant que les citoyens n'ont pas revêtu, ni les gouvernements admis à leurs conseils la véritable charité, trop longtemps endormie, que dis-je, trop longtemps déposée, au temps de la dernière guerre ?

Or il est à peine besoin d'indiquer et d'exposer combien l'**Année Sainte** est efficacement ordonnée et merveilleusement apte à procurer cette pacification des individus et des nations. Est-il en effet un moyen plus approprié à procurer l'union des hommes entre eux que l'essaim vers Rome, seconde patrie des peuples catholiques qui se pressent autour du Père commun des Fidèles, et confessent d'une voix commune la même Foi, qui s'approchent ensemble et sans distinction de castes de la Très Sainte Eucharistie, principe de l'unité, qui développent et laissent pénétrer en eux-mêmes l'esprit de Charité, signe caractéristique du Christianisme, comme le rappellent et l'ensegnent à tous les monuments sacrés de la Ville Eternelle ?

Nous désirons également voir, dans l'épanouissement de cette Charité, rentrer dans notre Communion les Eglises séparées de l'Eglise Romaine par un schisme séculaire et combien funeste. Rien en effet ne saurait nous être plus agréable et plus doux que d'étreindre et de compter au nombre de nos fils très chers, à l'occasion du **Grand Jubilé**, sinon tous les égarés, du moins un grand nombre d'entre eux, rentrés dans l'unique troupeau du Christ. Or nous avons le ferme espoir de voir germer en premier lieu, parmi les fruits de l'**Année Sainte**, ces fruits éclatants et si ardemment souhaités. Sans doute rien ne serait plus favorable au réconfort et au réveil de la piété populaire comme à l'acquisition des nombreux avantages du Jubilé, que le développement facile des exercices selon les traditions des âges anciens ; toutefois, nous demandons au Dieu très bon de suppléer par les richesses de sa miséricorde aux déficiences qui pour-

raient, de quelque façon que ce soit, dériver des conditions de la vie présente ou affecter les travaux et les projets d'organisation ou de direction des solennités futures.

II.—INDICTION ET PROMULGATION DU "GRAND JUBILE"

a) Détermination de l'époque.

C'est pourquoi, considérant les faveurs et les avantages que la Religion catholique et les âmes rachetées par le sang précieux du Christ vont retirer de **l'Année Sainte**, fermement confiant, sur la foi de garanties solides, en leur réalisation, suppliant le Seigneur, auteur et dispensateur de tous les biens, de vouloir bien se montrer propice à notre projet, exciter et mouvoir les volontés des hommes à la Pénitence et à l'utilisation de cette grâce insigne, fidèle à suivre les traces de nos Prédécesseurs, les Pontifes romains; avec l'assentiment de nos Frères, les Eminentissimes Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, par l'autorité du Dieu tout Puissant, des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la Nôtre; pour la Gloire de Dieu, le salut des âmes et l'accroissement de l'Eglise catholique, nous décrétons par ces Lettres et nous promulguons le **Grand et Universel Jubilé** qui devra commencer dans la Ville Sainte aux premières Vêpres de Noël mil neuf cent vingt-quatre, pour prendre fin aux premières Vêpres de Noël mil neuf cent vingt-cinq.

b) Privilèges de l'Année Jubilaire.

En conséquence, nous concédons et nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, l'Indulgence plénière, la pleine rémission et le pardon complet de leurs péchés à tous les fidèles du Christ, de l'un et de l'autre sexe, qui, légitimement absous et communiés, visiteront, en y priant à nos intentions, les Basiliques

romaines des SS. AA. Pierre et Paul, de S. Jean de Latran et de Sainte Marie Majeure, une fois au moins le jour, pendant vingt jours consécutifs ou discontinus, naturels ou ecclésiastiques (c. a. d. calculés des premières Vêpres de la Veille au coucher du soleil du jour proprement dit), s'il s'agit des citoyens ou des habitants de Rome; pendant au moins dix jours, calculés de la même manière, s'l s'agit des pèlerins venus à Rome à cette occasion.

c) Intentions du Souverain Pontife.

Quelle est par ailleurs l'intention générale du Souverain Pontife, vous ne l'ignorez certainement pas, nos très chers Frères; mais il est une intention particulière que nous formons à l'occasion du **Grand Jubilé** et dont vous demanderez avec nous la réalisation. Nous voulons dire: **la Paix**; non pas la Paix, imprimée sur des chartes, mais la Paix gravée au fond des cœurs, la Paix qu'il faut rendre aux peuples, la Paix qui, moins éloignée peut-être aujourd'hui que naguère, paraît encore trop absente au gré des désirs de tous. Mais si vous, habitants de la Ville ou pèlerins venus à Rome, l'âme purifiée de vos fautes et brûlante de charité, vous implorez du Ciel ce bienfait sur les tombeaux des Saints Apôtres, ne faut-il pas fermement espérer que le Christ, Prince de la Paix, qui jadis d'un geste apaisa les flots de la mer de Galilée, n'ait enfin pitié de nous et ne commande pareillement aux tempêtes, qui depuis si longtemps bouleversent l'Europe, de se calmer et de s'apaiser ?

En outre, nous formons aussi le souhait que tous les habitants de la Ville et tous les pèlerins qui y viendront à l'occasion du Jubilé, recommandent instamment à la pitié de Dieu deux autres soucis qui nous causent de cruelles angoisses et intéressent au premier chef la Religion: à savoir que tous les non-catholiques rentrent dans le sein de la Véritable Eglise et que les

affaires de Palestine s'organisent et s'ordonnent conformément aux exigences et aux droits sacrés du Catholicisme.

d) Dispositions spéciales.

Toutefois, nous adoucissons les conditions imposées plus haut à ceux qui veulent gagner l'indulgence plénière du Jubilé, en faveur de ceux qui, arrêtés par la maladie ou quelque autre raison légitime, ou bien empêchés par une mort prématurée, soit dans la Ville, soit au cours du voyage, ne pouraient terminer ni même commencer la série des visites prévues: nous voulons que, légitimement absous et communiés, ils bénéficient de l'Indulgence et de la rémission jubilaires, comme s'ils avaient réellement visité les quatre basiliques déterminées par nous.

III.—INVITATION PRESSANTE DU SOUVERAIN PONTIFE

Il ne nous reste plus, Nos Très Chers Frères, qu'à vous inviter tous très instamment et très affectueusement à venir à Rome pour y puiser aux trésors de la Bonté divine les grâces que Notre Sainte Mère l'Eglise vous engage à recueillir. Il ne conviendrait pas que sur ce point vous fassiez preuve de lâcheté ou d'indolence, alors que l'on voit, de nos jours tout particulièrement, le monde fiévreux et empressé de poursuivre les biens temporels, au détriment même de la Foi et de la moralité.

Aussi bien rappelez-vous le nombre considérable de pèlerins de toute condition que les jubilés précédents ont rassemblés à Rome pour l'**Année Sainte**, au prix d'un voyage long et pénible, parfois même périlleux; certes, aucune difficulté ne les avait détournés de leur fin bienheureuse. Et puis, s'il se trouve quelque incommodité, soit dans le voyage, soit dans le séjour à

Rome, non seulement cette mortification, supportée en esprit de Pénitence, vous aidera à obtenir une rémission plus entière de vos fautes, mais elle trouvera bien une compensation dans des consolations multiples et de tous genres.

La Ville en effet où vous allez pénétrer, c'est la Ville que le Sauveur des hommes, le Christ Jésus, a choisie pour être le centre de sa Religion et le Siège perpétuel de son Vicaire; c'est la Ville d'où s'écoulent vers vous les eaux limpides et très pures de la Sainte doctrine et du céleste pardon. Là, vous prierez comme il faut votre Père commun, qui vous aime et que vous aimez; là, votre piété trouvera un accès facile aux antiques hypogées, aux tombeaux des Princes des Apôtres, près des reliques secrètes des glorieux martyrs. Les temples vous seront ouverts, qui furent élevés depuis tant de siècles, en l'honneur de Dieu et des Saints du Ciel, avec tant d'art et de magnificence que le monde n'en a point présenté ni n'en saurait offrir de plus splendides à l'admiration des hommes. En vérité, si vous visitez comme il convient, la prière sur les lèvres, ces monuments de la Religion chrétienne, comme vous retournerez dans vos foyers l'âme remplie d'une foi plus vive et la volonté mieux disposée à faire le bien !

Il ne faut pas en effet que votre séjour à Rome ressemble à celui de ses hôtes et de ses visiteurs habituels, bien au contraire, vous éviterez tout ce qui est profane, imprégnés que vous serez de l'esprit de Pénitence, si redouté du naturalisme contemporain; mo-

destes dans vos regards, dans vos démarches et tout spécialement dans votre vêtement, vous serez uniquement attentifs à ordonner vos actes en vue des intérêts de vos âmes. A ce sujet, nous en avons la certitude, les soins empressés de vos évêques ne vous manqueront pas dans votre pèlerinage : ou bien ils vous précéderont, dirigeant eux-mêmes vos phalanges sacrées, ou bien ils mettront à votre tête des prêtres ou de pieux laïques ; avec de tels chefs, le pèlerinage sera parfaitement organisé et religieusement mené à bien.

Afin que ces Lettres arrivent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons que l'on ajoute à tous leurs exemplaires, même imprimés pourvu qu'ils soient munis du seing d'un notaire public et du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, la même foi que l'on accorderait à ces présentes si elles étaient répandues et divulguées.

En conséquence, qu'il ne soit permis à personne d'infirmer cette Lettre d'Indiction, de Promulgation, de Concession et de manifestation de Notre volonté, ou d'oser témérairement y contredire. Si quelqu'un avait la présomption de commettre pareil attentat, qu'il sache bien qu'il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-neuvième jour du mois de mai, l'an mil neuf cent vingt-quatre de l'Incarnation de notre Pontificat le troisième.

P. Card. GASPARRI,
Secrétaire d'Etat.

O. Card. CAGIANO,
Chancelier de la S. E. R.

Julius Campori,
Protonotaire Apostolique.

Raphaël Virili,
Protonotaire Apostolique.

Loco † Plumbi.
VISA, M. Riggi, *C. A. Not.*
Reg. in Canc. Ap. vol. XXIX, *n.* 45.

POPE'S ENCYCLICAL

BLESSINGS AND GRACES OF HOLY YEAR

Proclamation of the Holy Year and of the indulgences to be obtained by the faithful is made in the Encyclical of Pope Pius XI., of which the following is a translation:

Pius Bishop Servant of the Servants of God to all the faithful who shall read these Letters Health and the Apostolic Benediction.

The Church, taking as example the infinite mercy of God, proposes to send out an invitation and appeal beyond the ordinary for expiation and atonement of guilt to such as neglect the ordinary means of salvation, either because they have drifted away from the Catholic Faith, or through negligence or sloth, and who not only do not reflect seriously and to good effect, but do not even think of rendering account to Divine Justice for guilt committed.

One of these means out of the ordinary, beloved children, will be offered to you in the ''Great Jubilee'' which next year will be celebrated in this beloved city according to the custom and tradition of our ancestors, called also, as is well known, ''Holy Year'', being inaugurated and carried out with very holy rites and considered the fittest means to promote holiness of life.

If ever there was need there is the greatest need today that We should repeat to you St. Paul's warning words: ''Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis''. (''Behold, now is the acceptable time; behold, now is the day of salvation.'') And, indeed, no time could be more opportune and convenient that each of you may ensure for yourselves the treasures of reconciliation and grace.

MODELLED ON SABBATIC YEAR

It was surely a Divine inspiration that the Church established this year of expiation at a given interval of time; for as she drew other rites from the Old Testament — and with far wider and more efficacious significance — so she has introduced this rite into Christian customs on the model of the Sabbatic Year. May it not, indeed be that in the great privileges which that Divine institution conferred on the Hebrews every fifty years, the graces to which We invite the faithful in the Holy Year were pre-announced and pre-shown ?

In character the two are not unlike, but the graces of the Holy Year surpass those of the Sabbatic Year, as spiritual things, indeed, which happen during the Sabbatic Year, when the Hebrews recovered all that which had fallen in to the hands of others, came back into their own; slaves came back in freedom into their own families; debts were forgiven to debtors.

Even more happily does all this come about in the year of expiation among us Christians; for all who are penitent and conform to the prescriptions of the Apostolic See during the Great Jubilee recover in their entirety all the abundance of merits and gifts which they had lost by sin; they free themselves from the terrible domination of Satan, regain the freedom with which Christ has freed us, and, as a culmination, obtain through the most precious merits of Christ Jesus, the Blessed Virgin and the Saints, full remission of all punishment due to their sins.

AN OPPORTUNITY OF GRACE

Nor is the work of the Great Jubilee, which goes on for a full year, confined to this purification and healing of individual souls. In this "acceptable time", in addition to visits to holy places and increases

of public and private devotion, the graces will have the greatest importance to raise minds generally to a higher grade of holiness and for the restoration of human society.

For just as unchecked license of individuals brings harm to all, so, when individuals are turned in the direction of what is good and tend to a more holy life, inevitably human society must improve and come closer to Christ Jesus. True it is that Catholicism has made no small progress in the most recent times, and that the multitudes — who have learned from long experience that without God it is vain to hope for better things and peace of soul — are showing a more burning thirst for religion; but it is still necessary that the appetites of the peoples and the immoderate and unjust desires of the nations be curbed according to the precepts of the Gospel, and that men re-unite themselves in Divine charity.

Never can this habit of brotherly love among the peoples be restored, never can there be lasting peace, unless that charity — too long extinguished, indeed entirely forgotten, as a result of the last War — be once more taken to heart by the peoples and taken as inspiration by Governments. There is no one but must realize how the Holy Year can help towards this pacification of individuals and peoples and how opportune the moment is.

TO INCREASE CHARITY

What could bring individuals and peoples together better than that a great multitude of pilgrims should come together from every part of the world in Rome, this second country of the Catholic nations, should gather round the common Father, approach in holy freedom of association that cement of union the Most Blessed Eucharist, and there reach up to and

increase that spirit of charity which the sacred monuments of Rome record and so wonderfully put into the hearts of all as a characteristic note of all Christians ? And in this perfection of charity it is Our earnest prayer that the churches which have been held apart from the Church of Rome by age-long and unhappy dissidence may join with Us.

Nothing could give Us greater happiness, nothing could touch Our heart so much, than that many from among them, if not all collectively, should pass into the one fold of Christ, so that We may, on the occasion of this great Jubilee, embrace them with special affection and write them down in the number of children most dear to Us. And we have real hopes that this precious, this most longed-for fruit may not come as not the last result of the celebration of the Holy Year.

It would be of great help for the devotion of the people and for the reaping of an abundant harvest if the course of the Jubilee could be directed and could run as in past ages, but if that cannot be so in its entirety, through the circumstances of the times or the necessities of the offices and committees formed to prepare and direct the coming solemnities, We pray God that anything lacking He will supply in abundance with the riches of His mercy.

BEGINS WITH NATIVITY VESPERS

Having in mind, meanwhile, the great benefits for the Catholic religion and for the souls redeemed by the Precious Blood of Jesus Christ, and in full trust that they may be obtained, imploring the aid of Almighty God, author and giver of all good, that He may favor Our purpose and invite and move souls that may be penitent and profit by so singular a grace, following the example of Our Predecessors Roman Pontiffs, with the consent of Our Venerable Brothers

the Cardinals of Holy Roman Church, by the authority of Almighty God, the Blessed Apostles Peter and Paul and Our own, for the glory of God Himself, for the salvation of souls and the increase of the Catholic Church, by these Letters We notify and promulgate, and We will that there be notified and promulgated, the universal Jubilee in this Holy City, which shall begin from First Vespers of the Nativity of Our Lord of the year 1924, and shall close with First Vespers of the Nativity of Our Lord of the year 1925.

In the course of this Holy Year We grant and impart in the Lord fullest indulgence, the remission and pardon of their sins to all the faithful of both sexes who, having confessed and communicated, shall visit the basilicas of St. Peter, St. Paul, St. John Lateran, St. Mary Major, and pray for Our intention at lest once a day ''for twenty days'', continuous or interpolated, naturel or ecclesiastic — to be reckoned that is from First Vespers of one day to sunset of the following day — if they reside in Rome; ''for ten days'' only if they come from abroad.

You know, beloved children, what are, in general the intentions of the Roman Pontiff; this Jubilee, however, gives Us occasion to ask of Almighty God something in particular which you too will ask together with Us. We mean Peace, not so much the peace written in Treaties as that impressed on souls, that which must restored among the peoples. It may not indeed be so far off as it was in past times; nevertheless it is farther off than Our hopes and the hopes of all would desire.

If, then, you live in Rome and you who come here, with your souls purified of sin and lit up by the charity, pray at the tombs of the Apostles for such a precious blessing, shall it not be that we may hope that Christ the prince of Peace, who once calmed with a gesture the waves of the Sea of Galilee, moved at

last with pity for His people, may ordain that the storms by which now for so long Europe has been overcome may be checked and calmed ?

PRAYERS FOR NON-CATHOLICS

And further, Our intention is that all who live in Rome or come to Rome to gain the privileges of the Jubilee should offer in unfailing prayer to the goodness of Almighty God another matter, which is a source of thought and prayer to Us and of great import for religion, that is that all non-Catholics may seek refuge in the true Church of Jesus Christ, also that conditions in Palestine may finally be ordered and arranged in the way required by the rights of the Catholic religion.

For those who, in Rome, are prevented by illness or other legitimate cause, on the journey are prevented from finishing it, or perhaps are overtaken by death, and cannot carry out, posibly cannot even begin, the established number of days and visits. We modify what We have established above for gaining the privileges of the Jubilee, in such way that, confessed and communicated, they may share in the Jubilee Indulgences as if they had already visited the basilicas above mentioned.

INVITATION TO ROME

Nothing remains to Us now, beloved children, but to ask you, to invite you all most lovingly to Rome, that you may profit by the treasures which Holy Mother Church holds out to you. And do not delay, in these times when all are hastening after material gain, to hasten also for faith and duty of conscience.

Remember, too, how great has been in past times the number of pilgrims of every class who have made

long, troublesome, and sometimes dangerous journeys to this beloved city, and who in their desire for eternal beatitude were stayed by no discomfort. If in your journey or stay in Rome some annoyance, some discomfort, comes to you not only will that, if borne in the spirit of penitence, help you to gain pardon in greater abundance, but it will be compensated by comforts of every sort. For you will see in Rome the city which the Saviour of men, Jesus Christ, choose to be the centre of religion and the perpetual see of His Vicar, the city whence flow forth to you the purest fountains of holy doctrine and celestial pardon.

Here are awaiting you the good wishes of the common Father of you all, loved by you and loving you. Here you will find open to you the most ancient burial places, the sepulchers of the Princes of the Apostles, the venerated relics of the glorious Martyrs. the temples which throughout the ages have been built in honor of God and the Saints with so much splendor and art that they have always been and always will be objects of admiration to the whole world.

A STRENGHTENING OF FAITH

And if with devotion and with due prayer you visit these Christian monuments, you will return to your countries with your faith marvelously strengthened, and your will animated with higher purpose. Nor, for that reason, will you be able to stay in Rome as do the travelers and visitors of every day.

You will avoid all profane distraction, you will be imbued with the spirit of penitence farthest removed from the naturalism of today, modest in countenance, in bearing, and above all in dress, you will be thinking of nothing but the salvation of your souls. And We know well that to aid you, in your pilgrimage there will be the diligent care of your

Bishops. For, indeed they themselves will preside over and accompany the pilgrimages or will appoint to lead them priests and worthy laymen under whose guidance they may be well arranged and carried through with religious devotion.

That these Our Letters may be more easily brought to the knowledge of all the faithful, We desire that copies of them, signed by a public notary and bearing the seal of an ecclesiastical dignitary, may be of the same effect as if the original were read.

In consequence..............................

....

CIRCULAR

of the

Archbishop of Ottawa

to the

CLERGY

JUBILEE YEAR

Archbishop's Palace,

Ottawa, Sept., 20, 1924.

My dear Co-workers,

On Ascension day, May 29th, the universal Jubilee of the Holy Year 1925, was solemnly proclaimed at Rome by Our Holy Father the Pope.

Before reading the Bull of Indiction, His Holiness spoke as follows: "May the divine Goodness, may the divine Mercy grant that we proceed to the indiction of the Holy Year and that, on this holy day of the Ascension of Our Lord Jesus Christ".

"The day befits the occasion. This Jubilee Year was and is, though in a different sense, a year of great pardons, of great and general deliverances. And today the Church bids us speak the beautiful and comforting words so full of promise: Christus ascendens in altum captivam duxit captivatem, dedit dona hominibus.

"May the spiritual deliverances, the spiritual purifications, the spiritual gifts and the general absolutions of the Holy Year, produce, according to the desire of the Church and the Sacred Heart, all their effect in the fullest and most universal manner and may they have as a result an ever increasing elevation of the souls to God and a closer union with Him so that this other beautiful prayer may be verified and receive its complete fulfilment, for today the Church prays and asks us to pray to Jesus in his Ascension to Heaven: et nostra tecum pectora in cœlum trahe."

The pontifical bull was then read and posted on the portals of the basilicas of St. Peter, St. Paul, St. Mary Major and St. John Lateran.

It is addressed to all the faithful of the world and begins by these words: *Infinita Dei misericordia.*

His Holiness Pius XI indicates the intentions for which he asks the prayers of the pilgrims. First of all for peace among nations, not merely a superficial peace but a real peace, that coming from the heart. Then the union of Churches, which is so heartily desired by the present Sovereign Pontiff as, in fact, it was so ardently desired by his predecessors. Finally, the situation in Palestine, that holy land which witnessed the birth, the sufferings and the death of our Saviour.

The Encyclical is a pressing exhortation to come to Rome in pious pilgrimages and to profit by the extraorlinary spiritual favors attached by the Holy

Father to the celebration of this Jubilee, which will open on the first Vespers of Christmas 1924.

The usual formalities will be observed, particularly those relative to the opening and the closing of the Holy Door of the four basilicas at the beginning and at the end of the jubilee year.

At St. Peter's, the ceremony will be made by the Pope himself, surrounded by the Cardinals.

To gain the indulgences of this Jubilee, according to the very terms of the Bull, these churches must be piously visited, under the conditions indicated, as well by the pilgrims from foreign lands as by the faithful who live in Rome.

A few words regarding these basilicas to be visited, may be of interest to the faithful.

The basilica of St. Peter, adjoining the Vatican, was erected over the tomb of the Prince of the Apostles by Constantine and reconstructed during the XV century. *In honorem principis Apostolorum.* It treasures in its crypt the head of the first Pope. Several of his successors are also buried there, notably Pius X and Benedict XV.

This basilica is like a monumental and very eloquent resumé of the history and of the very constitution of the Church.

On a frieze which encircles the whole dome at its base the following words, of gigantic size and written in mosaic, are inscribed: *Tu est Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et tibi dabo claves regni cœlorum.*

At the end of the apsis in an immense reliquary of bronze resembling a throne and supported by four doctors of the Church: St. Ambrose, St. Augustine, St. Athanasius and St. John Chrysostom, is enclosed the chair of St. Peter, given to the Apostle by the senator Pudens.

Mention should also be made of the statue of St. Peter covered by a baldachin and attached to one of the pilars of the dome.

Besides the numerous monuments erected in the basilica to the memory of the Sovereign Pontiffs and the works of art commemorating some mystery or some religious event, the colossal statues of the principal founders of religious orders distributed around the vast nave of the transepts, contribute their share in giving to the whole of this Church of St. Peter its unique signification. It is in this church that the dogma of the Immaculate Conception was proclaimed on December 8, 1854; in this church also was held the Council of the Vatican which was so suddenly interrupted in 1870 and the reopening of whose sessions is now under consideration.

The dogma of the Infallibility of the Sovereign Pontiff had just been defined by the Fathers of the Council.

To visit the basilica of St. Peter at Rome is surely the most ardent desire of all catholic pilgrims who hasten there immediately, on their arrival in the Eternal City.

The Church of St. Paul, outside the walls, situated on the Ostia road, was likewise erected over the tomb of the Apostle of the Gentles by Constantine; it was later replaced by a more spacious edifice. This building had remained standing in its primitive form up to 1823 when it was destroyed by fire.

Reconstructed under the care of the Popes, it was consecrated in 1854 by Pius IX assisted by 185 Cardinals, Archbishops and Bishops who had come to Rome for the proclamation of the dogma of the Immaculate Conception. Work for its embellishment has constantly been going on ever since.

Besides the splendor of its marble work, of its pillars and its altars, all of which are most precious, one

can see on the frieze along the naves, the complete series, in mosaic, of the portraits of all the Popes from St. Peter to Pius XI.

The basilica of St. Paul is given in charge to the Benedictine Monks, whose monastery communicates directly with the sacristy.

Like the tomb of St. Peter at the Vatican, that of St. Paul is covered by a large stone bearing the inscription: Paulo Apostolo, Mart.

In 1541, St. Ignatius of Loyola, on Friday of the Easter week, celebrated mass in the basilica of St. Paul at the altar of the Blessed Virgin near the miraculous crucifix. Before communion the turned towards his companions and holding the body of Our Lord in one hand and the formula of his vows in the other he recited it aloud and then consumed the sacred host. He placed on the paten five other consecrated hosts, went to his companions and received their vows. It is here then, before these venerable images, that the Society of Jesus was definitely constituted.

The Lateran Palace, given by Constantine to Pope Miltiades was the first official residence of the Pope, as Bishop of Rome. The basilica of the same name became his cathedral November 9, 324. It is the mother and head of all the churches in the world: *Sacrosancta Lateranensis Ecclesia omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput.* It is delicated to the Saviour and to the two St. Johns.

The Cardinal Vicar of His Holiness for the diocese of Rome performs there all the Episcopal ceremonies as the Bishop in his cathedral. It has been restored and the apsis enlarged by Pope Leo XIII.

Several œcumenical Councils were held in the Basilica of Lateran. We are celebrating tris year the sixteenth centenary of the dedication of this basilica in which Pius XI and his predecessor Benedict XV were ordained to the priesthood.

In an admirable letter of May 4th, 1924, Pius XI recalls the great historic glories of St. John of Lateran and makes mention too of the marvelous effects of the picture of our Saviour, which will be exposed to the veneration of the faithful during the entire Jubilee.

St. Mary Major is one of the oldest and it is the largest of the churches erected in Rome in honor of the Blessed Virgin.

Founded originally by Pope Liberius in the IV century, it was reconstructed by Sixtus III in memory of the Council of Ephesus where Mary was solemnly proclaimed Mother of God.

The ceiling has been gilded by the first gold which came from America and was donated by the King of Spain, Philip IV.

Over the altar of the confession there is an enclosed reliquary, in the form of a cradle containing a few boards from the crib of the Saviour; there is in a very rich chapel a very ancient picture of the Blessed Virgin, known and venerated under the title of Our Lady of the Snows, or again under that of the Madonna of St. Luke, because it was long believed to be the work of that Evangelist. The body of the apostle St. Mathias rests under the papal altar while that of St. Jerome is in the chapel of the Blessed Sacrament as also those of the Popes St Pius V and Sixtus V.

St. Mary Major is one of the four patriarchal churches of Rome, enjoying, like the other there, remarkable privileges and most precious indulgences.

*

* *

The jewish jubilee, recuring every fifty years, restored to each family the property which it had alienated; liberated all the slaves and freed the debtors from certain debts.

The christian jubilee redeems from sin, frees from the punishment due to sin, restores to the sinner his celestial patrimony.

The first jubile mentioned in history was promulgated by Pope Boniface VIII on the 22nd of February 1300.

The twentieth took place in 1825 under Pope Leo XII, who, at that time could and did solemnly and on foot make the visit to the basilicas on good Friday, accompanied by the wholé pontifical court; in those times the Pope was King.

Under Pius IX there was no jubilee. In 1850 the Pope was a fugitive in Gaeta. In 1875 the profound mourning produced in the Church by the sad events of those times precluded the rejoicings of a jubilee.

Leo XIII announced the 21st jubilee for 1900. This jubilee attracted to Rome more than a million pilgrims and its favor was afterwards extended to the entire world for six months.

The plenary indulgence of the jubilee differs from the other plenary indulgences by its greater solemnity and its greater privileges. According to the very language of the Pope, God in consideration for the prayers of the Church, for the will of the Pontiff who in an exceptional manner opens up the spiritual treasures over which he is placed, will grant such an abundance of graces and divine favors that the faithful more carefully attended and better disposed will be able to obtain a more complete pardon.

The conditions for obtaining this indulgence are:

1° Confession and Communion made in view of the Jubilee.

2° The visit of the four basilicas mentioned in the bull.

3° Prayer for the intention of the Sovereign Pontiff.

The persons hereafter described are exempt from the visit to the Basilicas and from the other conditions if for serious reasons they are unable to fulfil them. The necessary commutations are left to the discretion of the Ordinary or the confessor.

I. Cloistered nuns and their postulants, as also those in their employ.

II. Religious with simple vows by pontifical or diocesan right, as also their novices and persons living in their houses.

III. The Oblates or pious women who live in community, their novices, postulants, young girls who receive instruction from them and persons living in their houses.

IV. The Tertiary nuns who live in common, with ecclesiastical approbation, as also those who live under their roof.

V. The young ladies and the women living in boarding schools even though these be not under the direction of the aforesaid religious communities.

VI. Anachorets and hermits who live in a cloister and belong to a regular Order, as the Trappists, Camaldolites and Carthusians.

VII. The faithful of either sex who live in captivity, in prison, in exil in detention homes, or in reformatories.

VIII. The faithful of either sex who are prevented, by sickness or through ill-health, from going to Rome, during the Jubilee Year or from visiting in that City the patriarchal Basilicas mentioned in the Bull; those employed in hospitals as also those who earn their living by each days work and are unable to live without working; finally those who have attained their seventieth year.

Outside of Rome and during the entire Holy Year all ordinary indulgences are suspended excepting:

1° The indulgences *in orticulo mortis.*

2° The indulgence attached to the recitation of the Angelus or of other prayers prescribed during the liturgical hours at the sound of the bells.

3° The indulgences of the Forty Hours;

4° The indulgences granted to those who accompany the Blessed Sacrament on its way to the sick or who offers the candle for that purpose;

5° The indulgence of the Portiuncula in the Church of St. Mary of the Angels near Assisi.

6° The indulgences given by the Cardinals, Delegates, Archbishops and Bishops in pontfiical masses or when they give the blessing.

All the other plenary or partial indulgences granted directly by the Holy See or in any other way or to be granted, either by right or by indult will not be applicable to the living during the entire Holy Year, but solely to the dead.

Powers

Will be likewise suspended during the Holy Year, outside of Rome and its suburbs, all permissions and indults granted in any way whatsoever, to above even the cases reserved to the Holy See to dispense from or commute vows, to dispense from irregularities and impediments.

Here there are also the following exceptions:

1° There remain in force all the powers granted by the Code of Canon Law' but not however those powers coming from *privileges* as in canons 4 and 613;

2° There remain in force the powers granted by the Apostolic See *pro foro externo*, to Nuncios, Internuncios, Apostolic Delegates as well as to Ordinaries and Prelates of Religious Orders towards their subordinates;

3° The powers granted by the Penitentiary to Ordinaries and to Confessors *pro foro interno*, remain in force even outside of Rome providing however they be applied to the penitents who, at the time of their confession cannot go to Rome without grave inconvenience according to the judgment of their confessor or of the Ordinary. (Vid. Acta Ap. Sed. Aug. 1st 1924).

* *
*

To comply with the wishes of the Holy Father, various organizations have been formed in Rome to prepare for the reception of the millions of pilgrims who will visit Rome during the Holy Year. Everything will be provided for: lodging, pontifical audiences, admission to the ceremonies presided over by the Pope, the visits to the different basilicas, the general communions...

At the same time, on invitation from His Eminence, the Cardinal Secretary of State, national committees are busy organizing pligrimages to assure the best possible conditions for the trip to Rome. Committees of this sort have been formed for the Provinces of Quebec and Ontario. I shall favor these pilgrimages in every possible way, as well for the clergy as for the faithful of this diocese. The priests must naturally have a previous understanding with the Archbishop so that nothing may suffer during their prolonged absence.

On the occasion of this Jubilee the Central Committee at Rome asks the faithful in general to contribute something towards offering to the Pope the instruments which he will use for the opening and the closing of the Holy Door of St. Peter and also those which the Cardinals, delegated to do the same in the three other basilicas, will use.

I shall be pleased to be placed in position to make a fitting offering to that end in the name of the Archdiocese of Ottawa and for that propose I authorize the Pastors of this diocese to take up a special collection under the name of collection for our most Holy Father the Pope, on the occasion of the Jubilee Year.

I am sending you the latin text with the French and English translation of the Encyclical: *Infinita Dei Misericordia.*

Please read from the pulpit, without commentary, but *distincte et aperte* the Jubilee Encyclical, which is a veritable Pastoral Letter addressed to the faithful of the whole world by the Supreme Pastor of the Universal Church.

I am pleased to remain very sincerely in the Lord,

My dear Co-workers,

Yours most devotedly,

† J. M. EMARD,

Archbishop of Ottawa.



No 26

ORDONNANCE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

L'HÔPITAL DES INCURABLES

JOSEPH - MÉDARD ÉMARD

par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique
Archevêque d'Ottawa
Assistant au trône Pontifical

Pour nous rendre à des demandes pressantes, et répondre à ce qui nous a paru à nous-même, un besoin urgent, nous avons décidé d'ouvrir, dans notre ville métropolitaine, pour les malades incurables de ce diocèse, un hôpital qui portera le nom de Maison Saint-Vincent, *(St. Vincent's Home.)* Il sera placé sous le titulaire et la protection de saint Vincent de Paul.

La Communauté des Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa, poursuivant la splendide série historique de ses fondations de charité, a bien voulu se prêter à nos desseins et assumer la charge administrative de la nouvelle institution.

A cette fin, confiante comme d'habitude dans la Divine Providence qui conduit toutes choses, et suscite à point les générosités nécessaires, elle a fait l'acquisition d'un immeuble sis en cette ville d'Ottawa, lequel avec sa vaste et belle résidence pourra, au moins dans les débuts, suffire à l'œuvre projetée.

Tout en exprimant notre gratitude profonde à l'égard de cet admirable institut des Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa, nous ne saurions omettre de recommander instamment au clergé et à tous les fidèles de notre diocèse, ce nouveau théâtre de charité religieuse sur lequel va se développer un zèle et un dévouement dont nous savons l'étendue et le mérite.

En conséquence, le saint nom de Dieu invoqué, pour procurer sa gloire, celle de la religion et de la sainte Eglise, et pour le plus grand bien spirituel et temporel des affligés, des malades et des infirmes parmi les plus à plaindre, nous, de notre pleine autorité, avons constitué et constituons canoniquement par la présente ordonnance, la Maison St-Vincent pour être sous notre entière dépendance, et conformément aux règles canoniques, affectée aux malades incurables de notre diocèse, sous la direction et l'administration des Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa. (Canon 1489.)

Chaque année, avant le premier décembre, un rapport détaillé du fonctionnement et de la gestion financière devra être soumis à l'Ordinaire du diocèse.

Nous érigeons dans cette même Maison St-Vincent, un oratoire semi-public avec tous les privilèges liturgiques et rituels attachés à ce titre, et nous permettons

d'y garder le Très Saint Sacrement dans les conditions voulues par les règles de l'Eglise. (Canon 1265.)

La direction spirituelle, à toutes fins que de droit, relèvera de l'Ordinaire du diocèse.

La présente ordonnance sera en vigueur, à partir de sa date jusqu'à révocation par nous-mêmes ou par nos successeurs.

Donnée à Ottawa, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Chancelier, le premier novembre, mil-neuf-cent-vingt-quatre, fête de tous les Saints.



† JOSEPH-MEDARD,
Archevêque d'Ottawa.

Par mandement de Monseigneur,

JOSEPH LEBEAU, ptre chanoine,
chancelier.

No 27

Ottavæ die 24a Decembris 1924.

Materia XCIIIae Collationis Theologiae

Mense Februarii 1925 habendae

I

SCRIPTURA SACRA

SERMO CHRISTI IN MONTE,

(Matth, Cap. V, VI, VII.)

I. Christus beatitudinem veram describit, et unde oriatur hæc beatitudo, ostendit.

II. Christus Dominus totam evangelicam doctrinam coram apostolis evolvit et excellentiam ejus supra Mosâicam Legem demonstrat.

Quapropter, attente legantur illa tria capita, doctrinaque in ipsis enuntiata, summatim, sub titulis propriis infra subjectis, ordinate referatur et brevi commentatione explicetur:

a Quod directe ad Apostolos refert;
b Quod demonstrat charitatem esse necessarium in Nova Lege;
c Castitas præcipitur;
d Indissilubilitas matrimonii docetur;
e Juramentum vetitur;
f Amor erga inimicos est pars legis Christi;
g Commendantur eleemosyna, oratio, jejunium, etc.

THEOLOGIA DOGMATICA

Proprietates essentiales Ecclesiæ Christi tres sunt, videlicet, Perpetuitas seu Indefectilibilitas, Auctoritas et Infaillibilitas.

Velint membra ecclesiasticæ Collationis clare explicare et distinctis argumentis probare unamquamque illarum proprietatum.

Matèria XCIVae Collationis Theologiae

Mense Octobris 1925 habendae

II

SACRA LITURGIA

I. Quæritur num liceat, Feria Sexta, missam celebrare coram SS. Sacramento, solemniter exposito, dum ecclesia nigris paramentis decoratur pro funere, eo mane, habendo?

II. Jam in multis locis invaluit consuetudo decorandi ecclesias, diebus festivis, vexillis variis (drapeaux, oriflammes), piis inscriptionibus stipatis.

QUÆRITUR ergo, num liceat, inconsulto Ordinario loci, a latere altaris majoris, vexilla bi vel tri-colorata, SS. Cordis Jesu vel B. Mariæ Virginis suspensa habere?

III. Pia quædam monialis, sacramento extremæ unctionis jam confortata, tribus abhinc mensibus, repetitis precibus Capellanum rogat ut sibi iteretur sacramentum morientium.

Capellanus annuit decumbentis mulieris precibus, sed metuens ne iteratio sacramenti, in casu, fiat, aliis monialibus scandali causa, ipse solus, secreto, sine lumine, sine superpelliceo, sine stola, sine aqua benedicta, decumbentem monialem tandem iterum ungit.

QUÆRITUR ERGO:

I. Num capellanus recte egerit iterando administrationem sacramenti extremæ unctionis in casu?

II. Quid dicendum de modo administrationis?

THEOLOGIA MORALIS

Quid est voluntarium directum et indirectum?

Quæ sunt tres conditiones requisitæ ad voluntarium indirectum?

Casus conscientiæ:

Franciscus furatur magnam pecuniæ summam. Quo melius a se avertat suspicionem, coram Pauli janua aliquot nummos projecit. Paulus inventos nummos retinet et abscondit. Sed, inquisitione facta ab auctoritate judiciali, Paulus repertus est detentor nummorum quos F. dominus læsus, pro suis agnovit, et consequenter Paulus tanquam totius furti reus, punitur.

QUÆRITUR ERGO:

I. Quæ sint, in genere, conditiones requisitæ ut damnificans teneatur ad restitutionem erga damnificatum?

II. In casu presenti, Franciscus teneturne reparare damnum a se causatum et marsupio (à la bourse) et famæ Pauli?

HISTORIA ECCLESIASTICA

Quæstio tractanda refert ad Simoniacum schisma Henrici IV, Germaniæ imperatoris, tempore Gregorii VII, Papæ ab anno 1073 ad annum 1085.

Itaque, brevis desideratur synopsis:

I. De vestitura Episcoporum per annulum et baculum a laica potestate facta.

II. De excommunicatione Henrici IV, a Gregorio VII facta eo quod rex nullam emendationem promittere vellet.

III. De pœnitentia ficta imperatoris, tandem ad Canossam peregrinantis, ut a Gregorio VII absolveretur.

JUS CANONICUM

De officiis:

I. Cui competit, in Ecclesia Christi, jus instituendi parochos?—
(vide canones: 455-454-458-155-459-130-§ 2.)

II. Quid speciale dicendum est quoad institutionem parochorum ad parœcias religiosis familiis concreditas?
(vide canones: 456-459-130 § 2-631-454-630.)

III. Cui competit jus removendi e parœcia parochos vel vicarios religiosos?
(vide canones: 631 § 3-454 § 5.)

IV. Cui competit jus instituendi quasi-parochos?
(vide canones: 457-302)

V. Maxima cura legendus est canon 159, determinans modum quo institutio ad ecclesiastica officia facienda est.

VI. Quid generatim, dicendum de iis qui quocumque modo curam animarum habent in diœcesi.

(*Vid. Const. "Romanos Pontifices"*
Conc. Plén. Québec.)

MATERIA

a iunioribus praesbyteris tranctanda in examinibus anni 1925

Ex Sacra Scriptura:

1) De Inspiratione Sacræ Scripturæ. (Ex Tanquerey I vol. pp. 667-689.)

2) De Epistola Sancti Pauli ad Romanos.

Ex Theologia Dogmatica:

Tractatus de Vera Religione.

Ex Theologia Morali:

1) De fine hominis ultimo.
2) De actibus ad finem aptis.
3) De legibus.
4) De conscientia.

Ex Jure Canonico:

Normæ generales, a Canone primo ad 86um.

Materia Concionis:

In ispomet examine exarandum UNUM schema (un plan détaillé) desumptum ex subjectis propositis sub numeris, a 10° ad 18um, in mandato edito die 25 a Nov. anni 1922. (Circulaire No 5).

N.B.—Examina habebuntur in schola Majoris Seminarii die 18 Februarii, hora tertia pomeridiana. Pro illis vero qui hac die impediti, die quarta Martii eadem vero hora eodemque loco.

No 28

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

clergé de son diocèse.

Archevêché d'Ottawa,

25 janvier 1925.

1. Administration paroissiale.
2. Enseignement du catéchisme.
3. Bénédictions nouvelles.
4. Messe en plein air.
5. Indulgence du Jubilé.
6. L'ouverture de l'Année Sainte.
8. L'Exposition des Missions Catholiques.
9. Pour le prochain Carême.
10. Directions Pontificales.

I

Mes chers collaborateurs,

Je vous félicite et aussi vous remercie bien cordialement pour le bon vouloir et même l'empressement mis à répondre aux appels de l'Autorité diocésaine en tout ce qui touche la bonne administration des paroisses.

Vous avez parfaitement compris que la prospérité commune dépend de la ponctualité de chacun, et que la solidarité oblige à une parfaite exactitude dans l'accomplissement des devoirs respectifs. Les choses étant bien établies sur ce pied, iront désormais d'elles-mêmes. Les rapports paroissiaux remis exactement à la date indiquée, seront la meilleure preuve d'une gestion irréprochable, et la meilleure garantie, entre les mains d'un évêque, d'une sécurité de jour en jour plus indispensable.

De ma part, vous le savez bien, je suis toujours à votre entière disposition pour tous les services en mon pouvoir.

II

J'ai récemment mis sous vos yeux la lettre de la Sacrée Congrégation du Concile touchant l'instruction religieuse, et plus spécialement l'enseignement du catéchisme dans les paroisses et dans les institutions scolaires, ainsi que le questionnaire qui l'accompagnait. Guidé par vos rapports et déjà fixé sur votre zèle à ce sujet, j'ai pu répondre d'une façon assez complète aux questions posées, et ma réponse était un témoignage rendu à votre activité pastorale. La lettre elle-même marque bien toute l'importance attachée par le Saint-Siège à l'instruction catéchistique et et à la prédication. Ne soyez donc pas étonnés si, en toutes circonstances qui s'y prêtent, et par tous les moyens en mon pouvoir, je tâche de donner moi-même, et de faire donner dans toutes nos paroisses, cet enseignement. Le cours d'instruction établi pour le diocèse, et qui, en vérité, contient dans son cadre tout l'ensemble de la doctrine et de la morale catholique, doit être considéré comme obligatoire. On doit donc s'y conformer, et n'y déroger que pour obéir à des directions supérieures.

À propos du catéchisme, je vous communique le texte même d'un nouveau décret de la même Congrégation du Concile. La conclusion qui dérive d'elle-même de ce précieux document est bien que l'enseignement du catéchisme comme la prédication, relève exclusivement de l'autorité de l'évêque et du Siège Apostolique.

III

En même temps, je vous fais connaître le texte de quelques bénédictions nouvelles rédigées par la Sacrée Congrégation des Rites, approuvées par S. S. Pie XI, et insérées en appendice dans le Rituel Romain. Elles regardent les Séismographes, les Bibliothèques, et les Archives. Leur lecture attentive ne pourra manquer de vous intéresser grandement.

IV

Le Droit Canonique, en dehors des cas exceptionnels qui relèvent de l'évêque, défend de célébrer la messe autrement que sur un autel consacré, dans une église ou un oratoire bénit à cette fin selon les règles du droit. La messe en plein air ne saurait être permise sans un indult du Saint-Siège, ainsi qu'il appert d'une décision de la Sainte Congrégation des Sacrements en date du 26 juillet 1924.

V

Vous avez déjà sous les yeux les actes pontificaux au nombre de quatre, ayant trait au jubilé de la présente Année Sainte 1925.

Aurons-nous, l'année prochaine, l'extension au monde entier de la grâce du jubilé? C'est possible, c'est probable, mais ce n'est point certain, et surtout,

ce n'est pas annoncé. La chose a eu lieu pour des jubilés précédents, mais non pour chacun d'entre eux. En tout cas, l'indulgence jubilaire n'est pour le moment accordée qu'à ceux qui rempliront à Rome, les conditions prescrites et notamment les visites aux quatre basiliques majeures de la Ville Eternelle.

Cependant, la constitution Apostolico muneri du 30 juillet 1924 s'occupe de ceux qui seront, tout le cours de l'année, dans l'impossibilité de se rendre à Rome.

Ces personnes pourront, tout en restant chez elles, gagner l'indulgence jubilaire moyennant les conditions suivantes: la confession, la communion, la prière aux intentions du Souverain Pontife, et des actes de piété et de charité en substitution de la visite des basiliques romaines.

Comme il appartient aux Ordinaires de spécifier ces actes et de donner aux confesseurs les indications et les précisions nécessaires, voici ce que j'ai cru devoir vous communiquer à ce sujet:

Pour toutes les personnes vivant en communauté, ou demeurant dans les maisons religieuses, la visite de l'oratoire principal de la maison faite dix fois, à des jours différents.

Pour les autres fidèles vivant dans le monde, la visite faite dix fois à leur église paroissiale respective, en des jours différents.

Pour les malades et les infirmes incapables de faire ces visites, le confesseur pourra de lui-même faire la commutation appropriée. Je suggère le rosaire, le nombre de fois que le patient pourra le réciter, sans dépasser le nombre dix, en dix jours différents.

Tous peuvent, moyennant les mêmes conditions, gagner, plusieurs fois dans l'année, cette indulgence du jubilé.

Les intentions du Souverain Pontife énoncées dans la Lettre Apostolique *Infinita Dei Misericordia* auxquel-

les on doit se joindre sont surtout de demander la paix entre les peuples, l'extinction des schismes et la préservation de la Terre Sainte.

Comme il s'agit de dispenses et de faveurs individuelles, en attendant qu'elles soient étendues à l'Eglise universelle, il n'est pas question pour le moment d'organiser des processions. Au reste, si quelque chose de nouveau se produisait, je ne manquerai pas de vous mettre au courant.

VI

L'ouverture de l'Année Sainte s'est faite à Rome avec toute la solennité prévue, en présence de toute la Cour Pontificale, de tout le Sacré-Collège, de tout le Corps Diplomatique, d'un grand nombre d'évêques et de prélats, et d'une foule immense de fidèles.

Notre pays était représenté par NN. SS. Gauthier, archevêque administrateur apostolique de Montréal, et Rouleau, évêque de Valleyfield.

A Saint-Pierre, Sa Sainteté Pie XI a frappé trois fois, d'un marteau d'or, la porte qui s'est lentement abaissée. Le pape est entré le premier, tout le peuple a suivi; c'était le symbole de l'entrée des élus dans le ciel. Les cérémonies grandioses, inaugurées la veille de Noël aux quatre basiliques romaines, continuent à se dérouler et dureront jusqu'au vingt-cinq décembre prochain. Rome sera vraiment, aux regards de tous, la vraie Rome éternelle, le siège du successeur de Pierre.

Un détail touchant. La porte de la Basilique de Ste-Marie-Majeure était ouverte par l'Eminentissime Cardinal Vincent Vanutelli, doyen du Sacré-Collège, le seul Cardinal survivant du dernier jubilé de 1900, où il remplit exactement la même fonction. C'est lui qui après avoir présidé, comme Légat Pontifical, le Congrès Eucharistique de Londres, venait plus tard,

en cette même qualité, présider celui de Montréal. Il a, à cette même époque, honoré notre Basilique d'une visite officielle dont on conserve ici très pieusement le souvenir. Il compte 89 ans, et sa vie admirable se poursuit avec la même activité. Il est impressionnant de l'entendre dire sa reconnaissance à Notre-Seigneur qui lui permet dans un si grand âge, de travailler encore et de se dévouer pour la sainte Eglise.

C'est lui qui, cette année encore, présentait au Saint-Père, la veille de Noël, les vœux du Sacré-Collège. Au cours de son allocution, qu'il me semble entendre, avec sa voix très émue, et très ferme en même temps, il rappelait en ces termes le jubilé de 1900: "Pour nous, Très Saint-Père, malgré la perversité des temps, nous ne cessons pas de bien augurer de l'amélioration religieuse de l'humanité si étroitement liée à l'amélioration de la société, persuadés que nous sommes que, dans l'œuvre du soutien des âmes, les puissantes influences de la grâce vont toujours de pair avec les sollicitudes de l'Eglise. Ces paroles, voici vingt-cinq ans que le Souverain Pontife Léon XIII, de vénérée mémoire, les prononçait en répondant aux hommages et aux souhaits que les Cardinaux lui adressaient dans les mêmes circonstances; leur doux et réconfortant souvenir ne peut pas ne pas demeurer imprimé dans le cœur du doyen actuel du Sacré-Collège, seul survivant".

L'année courante outre les cérémonies du Jubilé, verra se dérouler à Rome, de grandioses solennités, particulièrement pour la canonisation d'un certain nombre de Bienheureux. Plusieurs d'entre eux nous intéressent d'une façon très spéciale. Je me contente, pour le moment, de signaler le curé d'Ars, Jean-Baptiste Marie Vianney, type et modèle achevé du bon pasteur, que Notre Saint-Père le pape proposait naguère à l'admiration et à l'imitation du clergé. Il se réjouissait "de la consolation que la glorification du

curé d'Ars apportait, dès aujourd'hui, à tant de modestes, humbles, pauvres pasteurs des âmes, qui resteraient comme inconnus et oubliés de tous si leurs évêques ne venaient les visiter. "Nous en avons connu intimement un si grand nombre dans la plaine lombarde et sur les hauteurs montagneuses qui entourent le vaste diocèse de Milan, toujours si cher à Notre cœur!... La mémoire de certains d'entre eux se fait en ce moment présente, toute vive, à Notre esprit, mélancolique et si consolante en même temps. Il Nous souvient de ceux que Nous avons rencontrés au cours de nos pérégrinations ardues, perdus au fond des vallées neigeuses des Alpes, en des lieux d'un accès difficile! Pauvres prêtres solitaires, vraies sentinelles de l'apostolat, que ne pouvait plus atteindre le souvenir ni l'applaudissement du grand public, mais que la gratitude de tant d'âmes n'oubliera jamais...".

VII

A l'occasion du Jubilé, se déploie dans l'enceinte du Vatican, l'Exposition universelle des missions catholiques, dont l'inauguration a été faite le 21 décembre, avec une adresse du Cardinal Préfet de la Propagande et un émouvant discours de Notre Très Saint-Père le Pape. Je voudrais reproduire ici leur texte en entier. Il a été publié largement. Vous l'avez déjà lu sans doute. Je tient toutefois à vous donner le paragraphe dans lequel le pape semble vouloir condenser sa pensée et son désir. Ce qu'il demande, c'est la coopération de la pensée, du conseil, de l'action de tous. En formulant cette demande, Il est sûr d'être entendu. Il croirait manquer à un devoir élémentaire envers la miséricorde divine et envers les fidèles du monde entier, premièrement envers l'épiscopat et le clergé s'il n'exprimait pas cette confiance. Il se sent pressé de dire sa reconnaissance pour l'expérience qu'Il a faite

de la générosité universelle. A mesure que grandissent les besoins et leur gravité, l'obole de la charité lui arrive plus abondante de toutes parts, de telle sorte, conclut-Il, que Nous vivons littéralement dans la continuité magnifique de cet universel miracle de charité de la part des hommes et de paternelle providence de la part de Dieu.

Eh bien, mes chers collaborateurs, il n'est pas admissible que nous, prêtres et fidèles de ce diocèse d'Ottawa, puissions nous résigner à ne pas mériter et obtenir, dans toute son ampleur, cette confiance de Notre Saint-Père le Pape. Il faut absolument, qu'à brève échéance, les œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance s'implantent tellement parmi nous qu'elles englobent chaque famille catholique de ce diocèse.

VIII

L'assistance aux Conférences ecclésiastiques, convoquées et présidées par MM. les vicaires forains, est obligatoire pour tous ceux qui, à un titre quelconque, ont charge d'âmes dans le diocèse: tum omnes sacerdotes seculares, tum religiosi, licet exempti curam animarum habentes..... Can. 131, § 3, 448.

L'évêque n'est pas libre en cette matière. Le canon 2377 est impératif.

Messieurs les vicaires forains voudront bien, après chaque conférence, en adresser le procès-verbal à l'Archevêque, avec la double liste de ceux qui devaient y assister et de ceux qui étaient présents.

IX

Le carême se fera cette année, dans les mêmes conditions que par le passé. Vous voudrez bien, à temps voulu, en expliquer les règles à vos fidèles. Les adou-

cissements considérables, apportés aux lois antérieures du jeûne et de l'abstinence nous obligent tous à compenser par d'autres moyens, ce qui est enlevé de la pratique directe de la pénitence et de la mortification. Or, ce moyen, le plus efficace, parce qu'il est le plus méritoire par le renoncement qu'il demande, c'est l'aumône, l'aumône pieuse faite dans l'église, l'aumône en quelque sorte officielle faite sur l'invitation du pape à la demande de l'évêque, pour des œuvres d'ordre général et supérieur, l'aumône excluant par là même, tout intérêt immédiat et qui va se fondre dans l'exercice universel de la charité chrétienne. Or, cette aumône, Nous la demandons à toutes nos ouailles, pour leur plus grand bien spirituel, non moins que pour l'avantage des œuvres auxquelles elle sera appliquée. Cette aumône, Nous la demandons aux fidèles par l'entremise de votre zèle, de votre bonne volonté, de votre collaboration cordiale et sincère. Vous recevrez, à temps voulu, les inscriptions qui, dans chaque église et chapelle, devront être placées à l'endroit convenable, pour la réception des ces aumônes.

X

Je me vois obligé de remettre sous vos yeux, d'une façon aussi nette que possible, et je le ferai très prochainement, les directions impératives de l'Eglise sur plusieurs points de fréquente occurence.

Ce devoir, pour moi, est d'autant plus rigoureux qu'il m'est imposé par une autorité supérieure, et vous verrez que dans ces ordonnances, les phrases les plus sévères sont habituellement celles qui s'adressent à l'évêque.

Je dois donc d'abord donner l'exemple d'une parfaite observance, jusque dans les moindres détails, des volontés du Saint-Siège, et ceci vous fournit l'explication facile de mon attitude, et de la conduite que je

m'efforce de tenir à votre tête. Puis, responsable à l'Eglise et à Dieu pour tous les prêtres de mon diocèse, de toute leur activité sacerdotale, il m'incombe de travailler à nous maintenir ensemble toujours irréprochables, dans une docilité parfaite à l'égard des moindres désirs, à plus forte raison des directions précises et formelles réglant tout ce qui touche nos intérêts spirituels. Pour nous tous, nous le savons bien, c'est l'expression même de la volonté divine: "Hanc ecce vobis carissimi secundam scribo epistolam, in quibus vestram excito in commonitione sinceram mentem: ut memores sitis eorum quæ predixi verborum a Sanctis Prophetis, et Apostolorum vestrorum, præceptorum Domini et Salvatoris." (2. Pet. III.)

Cette commune obéissance sacerdotale, édification des fidèles et condition de la paix, est aussi la meilleure garantie du succès pour toutes les œuvres qui nous sont les plus chères. Quicumque hanc regulam secuti fuerint pax super illos." "Vir obediens loquetur victorias."

Sur les divers points rappelés à votre attention, j'extrais textuellement les passages des documents authentiques. Je n'ai pas à les interpréter, ils sont clairs par eux-mêmes. Du reste, vous avez le contexte entre les mains.

Veuillez, mes chers collaborateurs, recevoir l'assurance renouvelée des sentiments affectueux avec lesquels je suis toujours bien véritablement dans le Seigneur,



Votre tout dévoué,

† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Sacra Congregatio Concilii

De norma servanda cum Cœtus Catechistici Aliique pro Scholis de Religione Conventus indicuntur.

Ad aptiores rationes comparandas atque evulgandas, quibus Christi fideles universi, præsertim vero pueri atque adolescentes, christianam doctrinam melius ac facilius edoceantur, cœtus catechisticos aliosque pro scholis de religione conventus, conferre plurimum nemo est qui non videat.

Quapropter præclare faciunt atque peropportune, qui in eos cœtus legitime parandos ac celebrandos incumbunt, eo spectantes, ut, collatis peritorum virorum consiliis, actio catechistica universa efficienter promoveatur.

Cum vero de re agatur, quæ summam Ecclesiæ requirat vigilantiam et curam, cumque ad hæc præstanda peculiare Officium apud hanc S. Congregationem sit institutum, Emi Patres ejusdem S. Congregationis, in plenariis comitiis diei 12 aprilis currentis anni, hæc, quæ sequuntur, servanda esse decreverunt:

1° Cœtus catechistici aliique pro scholis de Religione conventus, tum nationales, tum provinciales, posthac ne habeantur, quin antea, una cum nuntio uniuscuiusque cœtus, disceptandarum in eo rerum libellus seu exemplar huic S. Congregationi tempestive exhibeatur.

2° Decet quam maxime ac sane optandum, ut etiam in cœtibus diœcesanis convocandis, eadem norma, quæ supra dicta est, servetur.

Hæc omnia, in audientia diei 16 eiusdem mensis infrascripto Secretario concessa, Ssmus D. N. Pius XI dignatus est approbare, eademque per hoc decretum publici juris fieri mandavit.

BENEDICTIO SEISMOGRAPHI

V.—Adiutorium nostrum in nomine Domini.
R.—Qui fecit cœlum et terram.
V.—Dominus vobiscum.
R.—Et cum Spiritu tuo.

OREMUS

Omnipotens sempiterne Deus, qui respicis terram et facis eam tremere, hoc seismographon tua benedictione perfunde; et præsta; ut signa terræ trementis in ipso congruenter adnotentur, et ad utilitatem plebis tuæ atque ad maiorem tui nominis gloriam promovendam recte intelligantur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Virgo Maria dolorissima, esto nobis propitia et intione perfunde; et presta; ut signa terræ trementis in tercede pro nobis.

Sancte Emigdi, ora pro nobis, et in nomine Iesu Christi Nazareni defende nos, et hoc seismographon ab impetu terræ motus.

BENEDICTIO BIBLIOTHECAE

V.—Adiutorium nostrum in nomine Domini.
R.—Qui fecit cœlum et terram.
V.—Dominus vobiscum.
R.—Et cum Spiritu tuo.

OREMUS

Deus, scientiarum Dominus, benedictionem tuam super hanc bibliotecam benignus infunde; ut ipsa ab incendiis aliisque periculis tuta consistat et in dies congruenter, augeatur, et omnes qui vel officii vel studiorum ratione huc conveniunt, in divinarum humanarumque rerum scientia tuique pariter dilectione proficiant. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

BENEDICTIO ARCHIVI

V.—Adiutorium nostrum in nomine Domini.
V.—Dominus vobiscum.
R.—Qui fecit cœlum et terram.
R.—Et cum Spiritu tuo.

OREMUS

Deus, veritatis et justitiæ amator, super hoc archivum, rerum gestarum documentis iuriumque instrumentis a temporum hominumque iniuria servandis constructum, benedictionem tuam benignus infunde; ut ab incendiis aliisque periculis tutum consistat, et omnes qui huc studiorum ratione conveniunt, veritati et justitiæ hauriendæ fideliter incumbant, in tuique dilectione proficiant. Per Christum Dominum nostrum.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA

Supplément à la circulaire No 28

SA SAINTETÉ LÉON XIII

Encyclique du 8 décembre 1897

(Extrait.)

. . . .

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité: la loi que l'on a faite dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment

pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela, rien de plus contraire que la discorde; il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur, et de la charité fraternelle. Que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui; mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en mains le gouvernement de la

chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. Partout, au contraire, où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salutaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore, avec soin et sagesse, tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre, aux fonctions de l'enseignement, que des hommes absolument pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient, en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes, de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul

progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société; de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses. Qu'ils soient respectueux et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus est menaçant le danger de division, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'action, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons de tout coeur dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le huitième jour de décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LEON XIII, *Pape.*

II

SA SAINTETE BENOIT XV.

(Extrait)

Encyclique du 1er novembre 1914 :

. . . .

Et d'abord, comme dans toute société humaine, quel que soit le motif de sa formation, il importe au plus haut degré, pour le succès de l'oeuvre commune, que les membres tendent vers un même but, il Nous faudra travailler par-dessus tout, à faire cesser les dissensions et les discordes entre catholiques, de quelque genre qu'elles soient, à empêcher qu'il en naisse de nouvelles, à obtenir que tous soient unis dans une même pensée et une même action. Les ennemis de Dieu et de l'Eglise comprennent bien que toute division chez nous, dans l'oeuvre de notre défense,devient pour eux une victoire. Aussi recourent-ils fréquemment à cette tactique: quand ils voient les catholiques bien unis, ils s'efforcent de jeter habilement parmi eux des semences de discordes et de détruire ainsi leur cohésion. Plût à Dieu que cette manoeuvre ne leur ait pas réussi trop souvent au grand détriment de la religion ! Ainsi donc, dès que l'autorité légitime a fait une prescription positive, qu'il ne soit permis à personne de s'y soustraire, sous prétexte que cela lui déplaît; mais que chacun soumette sa manière de voir à l'autorité du supérieur

et lui obéisse par devoir de conscience. De même, que nul particulier, par la publication de livres ou de journaux, ou par des discours publics, ne s'érige en maître dans l'Eglise. Tous savent à qui a été confié par Dieu le magistère de l'Eglise. A celui-là pleine et entière liberté doit être laissée de parler, quand et comme il le juge à propos; le devoir des autres est de l'écouter avec déférence et de se conformer à sa parole. A l'égard des questions, où, sans détriment de la foi ni de la discipline, on peut discuter le pour et le contre, parce que le Saint-Siège n'en a encore rien décidé, il n'est interdit à personne d'émettre son opinion et de la défendre; mais que dans ces discussions, on s'abstienne de tout excès de langage qui pourrait offenser gravement la charité, que chacun soutienne son avis librement, mais qu'il le fasse avec modération et ne croie pas pouvoir décerner aux tenants d'une opinion contraire, rien que pour ce motif, le reproche de foi suspecte ou de manquement à la discipline. Nous voulons aussi que les nôtres s'abstiennent de certaines appellations dont on a commencé depuis peu à faire usage, pour distinguer les catholiques des catholiques. Qu'elles soient évitées, non seulement en tant que *nouveautés profanes de mots*, qui ne sont conformes ni à la vérité ni à l'équité, mais encore parce qu'il en résulte parmi les catholiques une grave agitation et une grande confusion. . . . . .

. . . .

. . . . . . Il est un point cependant que Nous

ne saurions passer sous silence. Aux prêtres du monde entier, que Nous chérissons tous comme Nos Fils, Nous voulons rappeler combien il est nécessaire, tant pour leur propre salut que pour l'efficacité de leur ministère, qu'ils soient très étroitement unis et pleinement soumis à leurs évêques respectifs. Il n'est que trop vrai, comme Nous l'avons insinué plus haut en le déplorant, que les ministres du Sanctuaire ne sont pas tous exempts de cet esprit d'indépendance et d'insubordination qui est le propre des temps actuels. Il n'est pas rare que les Pasteurs des Eglises se voient contristés et combattus par ceux dont ils seraient en droit d'attendre de l'aide et du réconfort. . . . .

. . . .

D'où il suit que c'est n'être pas avec l'Eglise que de n'être pas avec son évêque. . . . . . .

III

(Extrait)

Encyclique du 8 septembre 1916 :

. . . .

Si seulement ces questions se traitaient avec calme et modération. Mais, comme si la race ou la religion elle-même était en cause, on les discute dans les journaux et les revues, dans les livres et les brochures, dans les conversations particulières et dans les réunions publiques, avec une telle *âpreté*

que les esprits s'animent et s'échauffent au point où le dissentiment entre l'un et l'autre parti devient chaque jour plus inguérissable. . . . .

. . . .

Ainsi donc, la décision des controverses qu'ont entre eux les catholiques Canadiens touchant les droits de l'une et l'autre langue et leur emploi dans les édifices sacrés et dans leurs écoles catholiques, cette décision appartient aux Evêques, surtout à ceux qui président aux diocèses où la lutte est plus ardente. C'est pourquoi Nous les exhortons à se réunir, à considérer et peser avec soin une matière si importante, et à statuer ensuite et décerner ce qu'ils croient juste et opportun, en ayant uniquement en vue la cause du Christ et le salut des âmes. Que si, pour n'importe quel motif, leur sentence ne peut pas régler et terminer la querelle, ils défèreront l'affaire à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice et de la charité, tranchera le débat de telle sorte, que les fidèles gardent à l'avenir, *comme il convient à des saints, la paix et la bienveillance mutuelle.*

En attendant, les journaux et les revues, qui se glorifient de l'appellation de catholiques, doivent s'abstenir d'alimenter la discorde parmi les fidèles ou de prévenir le jugement de l'Eglise ; et si leurs rédacteurs gardent patiemment un modeste silence, s'ils s'appliquent même volontiers à calmer les esprits, ils auront bien mérité de leur profession. Les fidèles de leur côté doivent s'interdire de traiter

cette question dans les réunions populaires, dans les assemblées, dans les congrès catholiques proprement dits; car il est presque impossible que les orateurs ne se laissent entraîner par l'esprit de parti et n'attisent par leurs discours la violence de l'incendie.

Ces prescriptions, que Nous dicte pour tous Vos diocésains Notre affection paternelle, le clergé doit les considérer comme lui étant premièrement et principalement adressées. Les prêtres, en effet, devant se faire de coeur les modèles du troupeau, il leur siérait fort mal de se laisser emporter par ces luttes de rivalité et de jalousie. C'est pourquoi Nous leur recommandons très affectueusement d'être les premiers parmi leurs ouailles, pour la modération et la bienveillance, pour le respect à l'égard des évêques et enfin pour l'obéissance, principalement dans les matières qui appartiennent à la justice et à la discipline de l'Eglise et qui sont du domaine propre de sa juridiction.

Personne ne niera que le Gouvernement de l'Ontario est dans son droit en exigeant que la langue anglaise, qui est la langue de la province, soit enseignée aux enfants dans les écoles; de même les catholiques de l'Ontario demandent avec raison, que dans les écoles séparées, cet enseignement soit donné avec assez de perfection, pour que leurs enfants se trouvent dans les mêmes conditions que ceux des non-catholiques qui fréquentent les écoles *neutres,* et ne soient pas moins en état soit d'aborder les écoles supérieures, soit d'arriver aux emplois

civils. On ne saurait d'autre part refuser aux Franco-Canadiens qui habitent cette province le droit de réclamer, quoique dans une proportion convenable, que dans les écoles, où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée ; et l'on ne peut assurément leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à coeur.

Toutefois, les catholiques de ce pays doivent bien se rappeler, que ce qui importe souverainement et avant tout, c'est qu'il y ait des écoles catholiques, et qu'elles ne soient sous aucun prétexte mises en danger de disparaître.

Il faut en effet que, tout en étant formés à la connaissance des lettres humaines, les enfants apprennent aussi à garder la foi catholique, à faire profession de la doctrine de Jésus-Christ et à en observer religieusement la loi : c'est ce qu'exige absolument l'amour de nos enfants, le bien de la Religion et la cause même du Christ.

Comment arriver maintenant à concilier ces deux choses, l'enseignement complet de la langue anglaise et un enseignement convenable de la langue française aux enfants Franco-Canadiens ? Il est évident que s'il s'agit des écoles soumises à l'autorité du gouvernement, la question ne pourra pas être réglée en dehors de lui. Rien n'empêche cependant que les Evêques, s'inspirant de leur zèle pour le salut des âmes, s'emploient avec sagesse et activité pour faire prévaloir des conseils de modération, et pour faire attribuer à chacune des parties ce qui est juste et équitable.

IV

Extrait de l'Encyclique du 7 juin 1918. Aux Archevêques et Evêques du Canada.

. . . .

Les Franco-Canadiens peuvent, sans manquer à la justice, demander au Gouvernement des déclarations opportunes, touchant la dite loi scolaire; ils peuvent également désirer et chercher à obtenir certaines concessions plus amples. De ce nombre serait assurément que les inspecteurs pour les écoles *séparées* soient des *catholiques*; que pendant les premières années où les enfants fréquentent l'école, au moins pour quelques matières de classe, surtout et de préférence au reste dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, l'usage de la langue maternelle soit concédé; qu'il soit permis aux catholiques d'établir des écoles *normales* pour la formation des maîtres. Cependant ces avantages et d'autres encore qui pourraient être utiles, ne doivent pas être demandés et réclamés par les catholiques avec la moindre apparence de révolte, ni en recourant à des procédés violents ou illégitimes, mais pacifiquement et avec modération, en employant tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit. Ce que Nous venons de dire, Nous l'affirmons dans la question présente en toute assurance et liberté; car la suprême autorité

civile elle-même a reconnu et avoué que la loi scolaire édictée par le Gouvernement de l'Ontario n'était pas exempte d'une certaine obscurité et qu'il n'était pas facile de déterminer quelles peuvent en être les limites.

Ainsi donc, en se renfermant dans ces bornes et ces procédés, les Franco-Canadiens seront libres de réclamer pour la loi scolaire les interprétations ou même les mutations qu'ils souhaitent. Que personne toutefois, à l'avenir, en cette matière qui est du ressort de tous les catholiques, ne se permette d'aller devant les tribunaux civils et d'engager des procès, à l'insu et sans l'approbation de son Evêque, lequel, en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres Prélats, qui y sont plus particulièrement intéressés.

Et maintenant, c'est à tous Nos frères de l'Episcopat Canadien, que Nous voulons Nous adresser et renouveler de tout coeur et du plus profond de Notre âme l'exhortation que Nous leur faisions, il y a deux ans ; à savoir qu'ils ne soient qu'un coeur et qu'une âme, qu'il n'y ait pas entre eux de scission, ni au point de vue des races ni au point de vue du langage. C'est en effet un seul et même Esprit, qui les a établis pour gouverner l'Eglise, à savoir un Esprit d'unité et de paix.

C'est ainsi assurément, Vénérables Frères, qu'étant les modèles du troupeau par une vertu sincère, vous aurez plus d'autorité et d'efficacité pour prescrire à vos prêtres (comme Nous vous

ordonnons de le faire) qu'ils gardent la concorde et qu'ils s'efforcent, par la parole et par l'exemple, de la faire garder à leurs fidèles. A cette fin, Nous aimons à réitérer tant et plus la recommandation faite dans nos précédentes Lettres Apostoliques : *que tous les prêtres s'appliquent à posséder la connaissance et la pratique de l'une et l'autre langue, anglaise et française, et qu'écartant toute susceptibilité, ils se servent tantôt de l'une tantôt de l'autre, selon les besoins des fidèles.*

. . . .

Nous voulons que des avertissements sévères soient donnés à quiconque, parmi le clergé ou les fidèles, à l'encontre de la doctrine évangélique et de Nos prescriptions, oserait à l'avenir nourrir ou exciter les animosités qui ont divisé les Canadiens jusqu'à ce jour. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un refusait d'obéir, les Evêques ne devront pas hésiter, avant que le mal s'aggrave, d'en référer au Siège Apostolique.



No 29

RAPPORT ANNUEL

DES

Oeuvres Diocésaines

POUR

L'ANNEE 1924

Archevêché d'Ottawa,
31 janvier 1925

	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Propagation de la Foi	Denier de S. Pierre	Total
Basilique	$ 250.00	$ 176.60	$ 82.50	$ 140.00	$ 178.00	$ 220.00	$ 268.00	$1,315.10
Saint-Patrice	153.00	155.00	26.30	32.35	210.00	201.00	207.77	985.42
Notre-Dame de Hull	160.80	105.68	79.35	17.33	105.10	193.49	194.09	855.84
Sacré-Cœur	116.50	153.10	40.00	15.00	———	117.00	173.75	615.35
Hawkesbury	86.97	91.05	20.00	25.00	90.00	102.00	104.00	519.02
Saint-Joseph	27.35	110.00	29.00	48.00	———	83.00	150.00	447.35
Sainte-Anne	50.00	90.00	28.00	42.00	55.00	60.00	92.00	417.00
Saint-Sacrement	27.50	30.00	19.37	10.00	50.00	142.35	110.00	389.22
Saint-Joseph de Hull	63.00	68.00	18.50	10.00	55.00	75.00	71.00	360.50
Buckingham	75.00	50.00	8.40	35.59	40.60	80.00	60.00	349.59
Eastview	61.09	54.98	18.29	5.95	50.50	61.40	61.95	314.16
Très-Saint-Rédempteur	50.00	30.00	19.50	9.25	75.00	35.00	75.00	293.75
Sainte-Brigide	96.68	40.51	13.65	16.23	42.25	30.01	46.85	286.18
Saint-François d'Assise	40.00	40.00	15.00	20.00	30.00	50.00	50.00	245.00
N.-D. du Bon-Conseil	22.10	64.20	4.16	9.47	53.00	43.88	36.84	233.65
L'Orignal	24.00	25.00	15.00	46.00	17.00	27.00	31.00	185.00
Aylmer	20.00	30.00	10.00	3.00	30.00	50.00	35.00	178.00
Pointe-Gatineau	22.00	21.50	14.00	3.01	24.00	52.38	35.21	172.10
Saint-Jean-Baptiste	31.00	15.00	22.17	15.51	40.04	20.69	25.00	169.41
Chénéville	30.00	14.00	26.00	6.00	11.00	40.00	20.00	147.00
Vankleek Hill	15.20	24.15	15.20	16.50	24.80	28.40	21.30	145.55
Almonte	18.50	21.10	18.30	16.00	23.10	22.00	24.25	143.25
St-Isidore-de-Prescott	10.00	20.00	16 00	25.00	20.00	25.00	25.00	141.00
Sainte-Famille	19.08	17.98	8.85	6.80	23.59	26.64	27.17	130.11
Ripon	11.60	23.50	18.00	19.00	18.00	22.00	18.00	130.10
Fallowfield	12.75	15.95	8.75	20.35	17.00	26.00	21.20	122.00
South March	26.00	10.00	7.00	20.00	15.00	21.00	18.00	117.00
Rockland	20.00	17.00	27.50	7.00	12.00	15.00	18.00	116.50
St-Antoine-de-Padoue	15.54	13.19	11.03	13.22	8.80	23.52	29.72	115.02
Casselman	14.00	16.15	9.25	9.00	16.85	27.25	20.00	112.50

Saint-Eugène	15.00	15.20	9.19	10.00	17.75	19.00	22.00	108.14
Saint-Georges	13.23	13.75	4.00	5.47	19.87	19.35	28.34	104.01
Pakenham	20.20	6.50	8.00	17.95	7.95	18.25	20.00	98.85
Alfred	12.00	14.00	11.00	6.00	16.00	26.00	12.00	97.00
Clarence Creek	8.85	13.00	9.00	6.00	14.00	22.00	22.00	94.85
Orléans	12.00	14.00	7.75	1.00	14.00	28.25	15.50	92.50
Fitzroy Harbour	18.65	9.10	4.00	7.80	11.30	24.00	16.00	90.85
Grenville	12.25	9.75	10.00	8.50	17.50	19.00	13.10	90.10
Bourget	12.00	13.00	10.00	——	16.00	22.00	15.00	88.00
Angers	10.75	12.75	9.25	6.50	13.10	21.00	12.65	86.00
Ste-Cécile-de-Masham	14.75	11.80	8.45	5.30	9.05	20.80	14.75	84.90
Notre-Dame-de-Lorette	10.00	15.00	6.00	5.00	12.00	21.00	12.00	81.00
Montebello	9.00	15.00	10.00	5.00	12.50	15.50	13.00	80.00
Perkins	7.63	10.50	4.00	4.18	22.50	20.80	9.90	79.51
Embrun	8.91	9.66	14.15	9.05	11.62	13.61	12.10	79.10
Farrelton	10.00	7.55	4.45	5.00	18.00	18.00	12.00	75.00
Cyrville	12.75	15.00	5.00	5.00	12.26	12.00	12.50	74.51
Plantagenet	14.60	12.10	6.00	——	14.50	14.13	12.75	74.08
South Gloucester	16.02	5.41	5.25	2.75	8.66	15.21	20.77	74.07
Saint-Charles	10.00	7.00	9.00	10.50	12.00	10.50	15.00	74.00
Fassett	13.25	23.50	9.45	2.60	6.95	9.35	8.40	73.50
Saint-André-Avellin	10.00	10.00	15.00	5.00	11.00	12.00	10.00	73.00
Masson	7.50	7.50	11.40	14.35	9.39	11.20	10.00	71.34
Corkery	7.90	12.80	1.45	18.95	9.65	9.00	8.05	67.80
Fournier	8.20	8.25	11.50	8.00	10.50	11.00	10.00	67.45
Brownsburg	18.50	7.00	7.00	8.50	7.80	9.25	9.25	67.30
Deschênes	10.00	11.00	9.00	3.00	8.00	10.00	15.00	66.00
Notre-Dame-de-la-Paix	9.00	9.15	8.95	1.30	6.42	24.00	5.00	63.82
Cantley	6.00	11.00	4.65	5.15	8.85	16.35	11.40	63.40
Luskville	5.00	7.72	7.00	8.00	8.00	13.50	12.00	61.22

	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Propagation de la Foi	Denier de S. Pierre	Total
Curran	4.75	8.00	10.00	1.47	10.00	10.00	17.00	61.22
Ste-Anne-de-Prescott	9.50	6.65	11.00	2.67	6.20	12.85	11.50	60.37
Old Chelsea	4.20	5.10	2.05	2.60	7.50	30.27	8.00	59.72
Saint-Gérard-Magella	6.90	11.08	5.46	1.78	13.41	11.00	10.00	59.63
Chûte-à-Blondeau	15.00	5.50	7.25	2.25	6.25	13.00	10.00	59.25
Saint-Albert	8.28	9.60	4.03	10.30	7.23	9.73	8.70	57.87
Hammond	8.00	5.60	4.50	6.30	9.50	12.00	9.00	54.90
Papineauville	6.00	4.30	6.25	13.85	5.45	12.00	7.00	54.85
Calumet	6.15	8.10	5.95	3.05	10.00	11.70	9.70	54.65
Osgoode	6.00	7.85	4.45	8.40	7.00	11.40	8.30	53.40
Lefaivre	7.25	8.00	5.00	7.00	7.58	10.05	7.73	52.61
St-Philippe d'Argenteuil	5.00	7.20	3.50	11.00	7.30	9.10	8.75	51.85
Thurso	5.50	6.11	5.61	7.25	7.90	8.10	10.77	51.24
Wendover	5.00	8.00	3.25	3.75	8.00	12.00	10.00	50.00
Sainte-Jeanne d'Arc	5.00	6.00	6.00	—	8.00	15.00	9.00	49.00
South Indian	7.75	7.00	3.00	10.00	—	12.65	8.35	48.75
Sainte-Rose-de-Lima	2.25	7.75	4.50	7.00	9.44	8.60	8.30	47.84
Metcalfe	8.00	6.87	5.30	4.15	7.60	7.43	8.20	47.55
Billings' Bridge	4.65	7.52	5.77	1.60	7.52	10.65	9.83	47.54
Quinnville	6.40	9.00	—	4.40	7.10	10.65	8.40	45.95
Richmond	5.30	6.80	2.35	7.15	4.00	10.00	10.00	45.60
Sarsfield	3.20	6.05	2.50	2.25	8.50	14.00	9.00	45.50
Saint-Bernardin	4.50	8.00	5.60	5.85	8.00	10.00	3.50	45.45
Carlsbad	5.10	4.75	4.75	5.10	6.15	9.20	7.40	42.45
St-Emile-de-Suffolk	6.05	5.00	5.15	6.55	6.00	8.00	5.05	41.80
Plaisance	5.00	8.00	4.00	3.00	4.00	9.25	6.20	39.45
Marionville	4.60	4.00	3.00	6.00	4.40	10.00	6.20	38.20
Saint-Sixte	3.82	3.00	2.00	10.70	4.00	10.00	4.00	37.52
Saint-Bonaventure	3.00	7.00	—	6.00	6.00	6.30	6.50	34.80
Boileau	4.50	5.00	3.00	2.60	4.25	8.50	5.50	33.35

Mayo	3.85	———	3.15	6.85	2.40	6.70	10.00	32.95
Manotick	1.80	2.15	4.20	4.20	6.00	3.50	9.35	31.20
Montpellier	3.00	6.00	5.00	———	3.00	9.00	5.00	31.00
Val-des-Bois	2.00	5.70	1.95	2.80	4.90	8.25	5.35	30.95
Lemieux	2.70	1.90	3.25	6.70	4.85	5.90	4.50	29.80
Treadwell	4.00	4.00	3.00	3.00	4.00	4.50	4.55	27.05
N.-D.-de-la-Salette	2.00	3.50	2.60	2.50	7.00	4.15	3.15	24.90
Martindale	3.00	2.00	2.00	3.95	3.35	5.00	5.00	24.30
Pointe-au-Chêne	———	3.00	3.30	2.25	4.00	6.00	5.00	23.55
Lac-Sainte-Marie	2.00	4.00	2.00	4.00	3.00	5.00	3.00	23.00
Montfort	1.00	1.06	2.54	5.00	2.58	8.15	1.84	22.17
Goulbourne	———	———	———	1.25	4.45	10.05	3.00	18.75
Vars	3.25	———	1.10	1.55	3.80	4.05	4.60	18.35
Brightside	2.00	4.00	———	———	3.50	———	6.35	15.85
Poltimore	———	———	———	.65	———	6.00	8.15	14.80
Saint-Pierre-de-Wakefield	2.10	3.60	2.25	1.58	3.00	———	———	12.53
Harrington	4.00	4.00	———	4.40	———	———	———	12.40
Saint-Pascal-Baylon	1.20	1.25	1.80	———	1.50	2.70	2.70	11.15
Mulgrave	———	2.00	———	———	———	1.55	———	3.55
St-Michel-de-Wentworth	———	———	———	———	———	———	———	———
Abbé Edmond Dacier	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	3.00	2.00	15.00
Abbé Joseph Pilon	5.00	———	———	———	———	———	———	———
Communautés religieuses	———	5.00	———	65.88	———	———	———	70.88
	$2,135.15	$2.139.92	$1,064.02	$1,140.99	$1,974.36	$2,853.99	$2,815.98	$14,124.41

En plus, la collecte faite dans quelques paroisses pour contribuer à l'achat des instruments pour l'ouverture de la Porte Sainte, a rapporté la somme de $353.60.

No 30

Diocèse d'Ottawa

ITINERAIRE

VISITE PASTORALE
1925

Rockland	9-10	mai
Alfred	13	"
Hawkesbury	13	"
Saint-Eugène	17-18	"
Sainte-Anne-de-Prescott	18-19	"
Vankleek Hill	19-20	"
Chûte-à-Blondeau	20-21	"
L'Orignal	21-22	"
Sarsfield	24-25	"
Hammond	25-26	"
Bourget	26-27	"
Wendover	1-2	juin
Clarence Creek	2-3	"
Saint-Pascal-Baylon	3-4	"
Saint-Isidore	6-7	"

Curran	7-8	"
Plantagenet	8-9	"
Treadwell	9-10	"
Lefaivre	10-11	"
Saint-Bernardin	21-22	"
Fournier	22-23	"
Lemieux	23-24	"
Casselman	24-25	"
Saint-Albert	25-26	"
Embrun	26-27	"
South Indian	27-28	"
Marionville	7-8	sept.
Gloucester	8-9	"
Osgoode	9-10	"
Manotick	10-11	"
Fallowfield	14-15	"
Richmond	15-16	"
Goulbourne	16	"
Fitzroy Harbour	21-22	"
Pakenham	22-23	"
Almonte	23-24	"
Brightside	24	"

RETRAITE PASTORALE

La retraite pastorale, pour tous les prêtres séculiers de ce diocèse, s'ouvrira le lundi matin, 10 août, à dix heures, pour se terminer le vendredi soir. Tous doivent être rendus pour le jour et l'heure indiqués.

Les religieux exerçant les fonctions de curés ou de vicaires sont priés d'assister chaque jour à la conférence donnée par Monseigneur l'Archevêque à onze heures.

PASTORAL RETREAT

The Retreat for the Secular Clergy will start on Monday, August 10th., at ten o'clock, and will close on Friday evening, the 14th. All are requested to be present for the opening.

Pastors and curates belonging to religious Orders must attend the conference given each day, at eleven o'clock, by the Most Reverend Archbishop.

Par ordre,

J. LEBEAU, chanoine,
chancelier.

Archevêché d'Ottawa,
le 6 avril 1925.

LETTRE PASTORALE

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, A L'OCCASION DE LA BÉATIFICATION DES MARTYRS JÉSUITES

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le 15 juin 1625, cinq religieux de la Compagnie de Jésus, les Pères Charles Lalemant, Enemond Massé, Jean de Brébeuf et deux frères coadjuteurs, débarquaient à Québec. Ils allaient inaugurer un apostolat dont la fecondité se déploie tout le long de notre histoire et dont l'héroïsme a provoqué l'admiration de tous les historiens, même de ceux qui sont hostiles à notre foi.

Ils étaient bientôt suivis de plusieurs autres, et tous ensemble ils venaient fixer en terre d'Amérique la croix que déjà leurs frères avaient plantée aux Indes, au Japon, puis au Brésil et au Paraguay.

Le 15 juin prochain marquera donc le troisième centenaire du jour mémorable de l'arrivée des Jésuites en notre pays, et nous ne voulons pas le laisser passer sans vous convier à le célébrer avec nous dans un acte de reconnaissance à la divine Providence, de qui viennent tous les bienfaits. Pour nous y exciter, voilà que cette même Providence fait éclater à nos yeux la gloire de huit de ces vaillants missionnaires de la Nouvelle-France en leur accordant les honneurs des autels ; elle donne au Canada ses premiers bienheureux et nous invite à cueillir les fruits de leur protection et la leçon de leur mort héroïque. L'occasion est belle, Nos très Chers Frères, de rendre grâces à Dieu et de redire ensemble les bienfaits dont nous lui sommes redevables.

* * *

Lorsque le fondateur de Québec, à la suggestion des missionnaires récollets, fit appel à la Compagnie de Jésus, un grand nombre de religieux de cet ordre s'offrirent à leurs supérieurs pour obtenir la faveur d'être envoyés dans la Nouvelle-France. C'est dans cette troupe d'élite que le général de l'ordre choisit les premiers groupes de missionnaires et d'apôtres. Il s'agissait de conquérir presque un continent à la civilisation chrétienne, de faire rayonner dans ces régions incultes, habitées par des nations féroces et vicieuses, le nom et les vertus du Christ. Quel courage chevaleresque et quelle force héroïque il fallait pour cette entreprise ! Il faut lire, pour s'en faire une idée un peu juste, les lettres des premiers missionnaires. Nous les voyons se faire sauvages, en quelque sorte, avec les sauvages ; isolés dans ces régions barbares, ils supportent tous les rebuts et tous les labeurs, toujours exposés à mourir sous les coups du fanatisme payen et au milieu des tortures les plus atroces. En lisant certaines lettres de missionnaires, on se rappelle le passage de la IIe Epitre aux Corinthiens (1) où saint Paul énumère tous les dangers qu'il a courus pour l'amour du Christ.

Voici comment le Père de Brébeuf, écrivant à de futurs mis-

(1) XI, 23-28.

sionnaires, stimule leur zèle pour la perfection et l'amour du renoncement que demande leur vocation : " L'expérience nous fait voir que ceux de la Compagnie qui viennent en la Nouvelle-France, il faut qu'ils y soient appelés par une vocation spéciale et bien forte ; que ce soit gens morts et à soi et au monde, hommes véritablement apostoliques, qui ne cherchent que Dieu et le salut des âmes, qui aiment d'amour la Croix et la mortification, qui ne s'épargnent point, qui sachent supporter les travaux de la mer et de la terre et qui désirent plus la conversion d'un sauvage que l'empire de toute l'Europe ;. . . enfin que ce soit des hommes qui ont tous leurs contentements dans Dieu et auxquels les souffrances soient leurs plus chères délices. . . Saint François Xavier disait qu'il y avait une île en Orient qui était bien propre pour faire perdre la vue à force de pleurer de joie excessive du cœur ; je ne sais si notre Nouvelle-France ne ressemble point à cette île, mais nous expérimentons que si quelqu'un ici s'abandonne à Dieu, il court hasard d'y perdre la vue, et la vie, et tout, et avec grande joie à force de travailler ; il n'appartient qu'à ceux qui y sont et qui goûtent Dieu d'en parler par expérience. " (1)

Avec quel élan ils vont aborder ce travail de conquête, Marie de l'Incarnation le signale : " Ils partent avec une allégresse non pareille, dans le seul appui de la Providence et à l'apostolique. " (2) Et quel champ immense ils s'ouvriront bientôt, depuis la mer du nord jusqu'à la vallée du Missisipi, du golfe Saint-Laurent jusqu'au pays des grands lacs, en attendant qu'ils poussent leurs incursions apostoliques jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

Immense est donc la part qu'ils prennent à l'entreprise apostolique de la conversion des sauvages, sans cesser de donner les soins de leur ministère au colon canadien. Seuls à ce travail pendant une période assez longue, ils le continueront encore quand d'autres prêtres seront venus les aider. Toutefois leurs préférences iront toujours aux postes les plus périlleux, ils

(1) Relation de 1635, éd. de Québec, p. 49.
(2) Lettres, éd. Richaudeau, t. I., p. 81.

aspireront sans cesse vers de nouvelles frontières à reculer, vers des extensions nouvelles du royaume de Dieu ; à la réserve de l'œuvre capitale de l'éducation, dont la portée générale retient leur zèle ambitieux, ils voudront être avant tout des soldats d'avant-garde comme les avait rêvés le preux chevalier qui fut leur fondateur, saint Ignace de Loyola.

Les Jésuites se firent encore, comme les premiers Récollets, les propagandistes de la colonisation du pays. Ils créèrent pour cela ces célèbres Relations où ils racontaient leurs travaux et faisaient connaître les dispositions et les mœurs des tribus indiennes. Ces Relations se lisaient partout en France, notamment dans les villes où la Compagnie de Jésus possédait des établissements ; elles contribuèrent, pour une large part, à propager l'idée d'une colonie en Nouvelle-France pour la conversion des infidèles. Ajoutez à cela les lettres personnelles des missionnaires, les conversations et exhortations de ceux d'entre eux qui avaient dû retourner en France mais dont le cœur était encore tout plein du Canada. La grâce de Dieu sans doute aidant, on vit un tel mouvement des âmes religieuses se produire dans les cloîtres, dans les sociétés laïques et même à la Cour de France, que l'on y indiquait la colonisation du Canada comme un moyen de salut et de sanctification. On viendrait donc à la Nouvelle-France comme à un champ d'apostolat. De pieux et saints personnages comme saint Vincent de Paul, le vénérable M. Olier, le P. Condren, d'autres encore, s'intéresseront à la création de sociétés pour l'établissement de colonies chrétiennes sur les bords du Saint-Laurent. On ne s'étonnera pas après cela d'une fondation comme celle de Ville-Marie, dont la population rappellera par ses vertus les chrétientés de la primitive Eglise. On ne s'étonnera pas du caractère profondément religieux des premières recrues faites pour la Nouvelle-France, de leur sollicitude et de leur zèle pour la conversion des Indiens. Ce petit noyau de colons de la première moitié du 17e siècle, ce petit noyau d'où sont sorties la plupart des familles canadiennes, s'était formé sous l'influence d'une idée élevée, qui n'était rien moins que le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes.

Préoccupés du bien de ces généreux colons français, les Pères Jésuites voulurent donner à leurs enfants le bienfait de l'éducation. Québec comptait à peine quelques centaines d'âmes, en 1635, quand ils ouvrirent leur école primaire, la première en date, qu'ils devaient maintenir jusqu'en 1776, à l'heure où, arrêtés dans leur recrutement, ils ne comptaient plus que quelques vieillards. La même année 1635 vit l'ouverture du collège de Québec, le plus ancien de tous les établissements d'éducation classique de l'Amérique du nord. Cette fondation hâtive d'un collège dénotait, chez les missionnaires comme chez nos premiers ancêtres, un souci de la culture intellectuelle qui fait grand honneur aux uns et aux autres. Le Père Le Jeune, annonçant cette entreprise à son supérieur général, en prévoyait les grands résultats. " Que si les commencements sont petits, écrivait-il, la fin en peut être grande et bien heureuse. " (1) Dès l'année suivante il signale le bien que le pays en retire pour le choix des colons : " Quelques personnes très honnêtes nous savent fort bien dire que jamais elles n'eussent passé l'océan pour venir en la Nouvelle-France, si elles n'eussent eu connaissance qu'il y avait des personnes capables de diriger leurs consciences, de procurer leur salut et d'instruire leurs enfants dans la vertu et en la connaissance des lettres." (2)

L'espoir du clairvoyant religieux ne fut pas trompé. Dès son arrivée à Québec, Mgr de Laval exprimait au Saint-Siège sa satisfaction d'y trouver une institution où les humanités sont florissantes et la formation en tout semblable à celle qui était donnée dans les collèges de France. (3) Cinquante ans plus tard, le recteur du collège, faisant rapport sur la situation des études, écrit cette page très suggestive que nous croyons utile de citer tout entière.

" Pour ce qui est du collège de Québec, toutes choses y sont ou se font comme dans nos collèges d'Europe, et peut-être avec plus de régularité et d'exactitude et de fruit que dans plusieurs de nos

(1) Relation de 1635, éd. de Québec, p. 4.
(2) Relation de 1636, éd. de Québec, p. 44.
(3) Mandements des Evêques de Québec, t. I., p. 36.

collèges de France. On y enseigne les classes de grammaire, des humanités, de rhétorique, de mathématiques, de philosophie et de théologie. Les écoliers, quoique en plus petit nombre que dans les grandes villes d'Europe, sont néanmoins tous bien faits de corps et d'esprit, tout à fait industrieux, fort dociles et capables de faire de grands progrès dans l'étude des lettres et de la vertu. Je ne parle pas des enfants des sauvages,. . .mais je parle des enfants des Français qui sont nés en Canada et qui ont la même langue, la même manière d'habits et les mêmes études qu'à Paris. Je dis qu'ils sont pleins d'esprit, ont très bon naturel et sont capables de bien réussir en tout ce que nous pouvons leur enseigner. " (1)

Ce beau témoignage nous laisse deviner ce que notre race doit à cette formation choisie que recevait alors l'élite de sa jeunesse. C'est cette éducation, la plus dignement humaine, selon le mot qui la désigne, qui a, plus que tout le reste, contribué à élever les pensées de notre peuple au-dessus des purs intérêts matériels. N'est-ce pas aux leçons reçues par l'élite des jeunes gens au collège de Québec et à celles que donnaient aux jeunes filles les couvents d'Ursulines et des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame que la population de la Nouvelle-France dut cette distinction de goûts et de manières que beaucoup de témoins étrangers signalaient encore au siècle dernier et que l'on aime tant à trouver encore chez tous ceux que n'a pas contaminés le culte des nouveautés venues de l'extérieur ?

Eveillés à tous les besoins de la population, ces maîtres, si soucieux de donner à la jeunesse canadienne la formation littéraire et philosophique, créèrent ici l'enseignement d'une spécialité de grande importance dans un pays d'exploration comme l'était le Canada, nous voulons dire l'arpentage et l'hydrographie. C'était l'époque où Mgr de Laval et le séminaire de Québec organisaient des cours pratiques d'enseignement agricole et une école d'arts et de métiers, l'Eglise répétant ici, pour le jeune peuple canadien, ce qu'elle a fait partout où on le lui a permis, et fécon-

(1) Relations, éd. Thwaites, t. 66, p. 208.

dant de son influence bienfaisante tous les domaines où l'humanité évolue et déploie son activité.

Ajoutons, pour compléter le tableau du rôle éducationnel des Jésuites, que jusqu'à la fin du régime français et au delà, ils furent chargés, avec les prêtres du séminaire de Québec, de former dans la science et la vertu la plus grande partie de ce clergé qui remplit un rôle historique de tout premier ordre à une époque décisive de notre vie religieuse et nationale.

* * *

Mais il nous tarde d'exalter, chez les missionnaires de la Compagnie de Jésus, un mérite plus grand que tous les autres. Mieux que leurs leçons et leur active propagande, mieux que les travaux de leur ministère, leurs souffrances et l'effusion de leur sang généreux ont fécondé la terre canadienne et y ont fait pousser et grandir la jeune nation fille de la France catholique. S'il est vrai que depuis le sacrifice du Calvaire les œuvres divines ne germent que dans le sang et ne grandissent qu'au pied de la croix, Dieu a fait une grande grâce à notre pays en lui donnant ses martyrs, et ceux-là ont le plus fait pour fixer notre destinée comme peuple chrétien qui ont versé leur sang et sacrifié leur vie dans un suprême holocauste. Or, c'est la Compagnie de Jésus qui a fourni à Dieu le plus grand nombre de ces précieuses victimes.

Les historiens ont remarqué que la plupart des jeunes religieux qui demandaient la mission du Canada le faisaient par le désir du martyre ; plusieurs en y venant s'engageaient par vœu à ne pas le manquer si la grâce leur en était offerte. A la veille du désastre prévu de la mission huronne, le supérieur de la résidence des Trois-Rivières écrit : " Je ne vois ici personne baisser la tête ; au contraire on demande de monter aux Hurons et quelques-uns protestent que les feux des Iroquois sont l'un de leurs motifs pour entreprendre un voyage si dangereux. " (1)

(1) Relation de 1647, éd. de Québec, p. 8.

Leur joie éclate sur leurs visages quand on les y envoie, signale le P. Jérôme Lalemant : " On eût dit qu'ils s'en allaient tous prendre possession d'une couronne et d'un empire. " (1)

Lisons ces lignes de l'un des premiers missionnaires : " J'avoue que je ne saurais me défendre d'une pensée qui me presse le cœur : *cupio impendi et superimpendi pro vobis*; pauvre Nouvelle-France, je désire me sacrifier pour ton bien, et quand il me devrait coûter mille vies, moyennant que je puisse aider à sauver une seule âme, je serai trop heureux et ma vie très bien employée. " (2)

Un jour, les missionnaires de la Conception apprennent que leur mort est décidée ; ils écrivent une lettre d'adieu à leur supérieur de Québec : " Nous sommes peut-être sur le point de répandre notre sang et d'immoler nos vies pour le service de notre bon Maître Jésus-Christ... Qu'il soit béni à jamais de nous avoir, entre plusieurs autres meilleurs que nous, destinés en ce pays pour lui aider à porter sa Croix... S'il veut que dès cette heure nous mourrions, ô la bonne heure pour nous ! S'il veut nous réserver à d'autres travaux, qu'il soit béni ; si vous entendez que Dieu ait couronné nos petits travaux, ou plutôt nos désirs, bénissez-le ; car c'est pour lui que nous désirons vivre et mourir et c'est lui qui nous en donne la grâce. " (3)

Ecoutons encore cette parole du P. Buteux qui devait un jour tomber sous les coups des sauvages : " Je m'estimerais trop heureux si Dieu avait permis que je tombasse entre leurs mains. Un acte d'amour est plus pur au milieu des flammes que ne le sont toutes nos dévotions séparées des souffrances. " (4)

A quelle perfection de charité n'étaient pas parvenus la plupart de ces généreux missionnaires ! Le P. Ragueneau écrivait au général de son ordre : " L'état de toute la mission est tel que je ne crois pas qu'on puisse rien ajouter à la piété, à l'obéissance,

(1) Relation de 1648, éd. de Québec, p. 14.
(2) Relation de 1635, éd. de Québec, p. 48.
(3) Relation de 1638, éd. de Québec, p. 43.
(4) Relations, éd. Thwaites, t. 37, p. 136.

à l'humilité, à la patience, à la charité, à la parfaite régularité de tous les nôtres." (1) La Providence récompensera tant de vertus en demandant à un grand nombre le sacrifice de leur sang. Plusieurs, sans y perdre la vie, furent torturés au poteau d'exécution par le fer et le feu des Iroquois. Combien d'autres trouvèrent une mort violente au milieu de leurs travaux ou succombèrent aux fatigues excessives et aux périls qui remplissaient leur vie de missionnaires.

Quels trésors de grâces et de mérites accumulés dans toutes ces souffrances, quelles promesses de divines bénédictions pour la jeune nation canadienne dans tous ces holocaustes qui la marquent du sceau vainqueur de la Croix ! Il convient de nous y arrêter avec une attention émue, puisque, par une coïncidence heureuse, cette année même, l'Eglise décerne les honneurs de la béatification à un groupe de huit religieux choisis parmi cette glorieuse phalange de martyrs.

A l'heure où des dangers sans cesse croissants s'élèvent contre notre vie comme peuple chrétien, cette glorification de nos martyrs nous apparaît comme une nouvelle faveur du ciel destinée à soutenir et à exalter en quelque sorte notre espérance et, en nous donnant des protecteurs et des modèles de chez nous, à stimuler notre ardeur dans la poursuite de l'œuvre entreprise jadis par les héros et les saints qui fondèrent la patrie canadienne.

* * *

Laissez-nous donc signaler à votre piété chacun de ces noms de nos martyrs désormais auréolés de la gloire officielle des bienheureux.

Le Père Jean de Brébeuf, véritable héros par la pratique de toutes les vertus, excella surtout par sa charité envers Dieu et envers les hommes. Il avait signé de son sang l'offrande de sa vie à Notre-Seigneur et fait vœu de ne jamais fuir le martyre. Saisi par les Iroquois, il eut les ongles arrachés, et reçut deux cents

(1) Documents inédits, XXII, p. 243.

coups de bâton ; attaché ensuite au poteau, il le baisa à genoux avec des transports de dévotion ; ses tortures durèrent trois heures. Il eut les membres tailladés et brûlés, la peau de la tête arrachée, les chairs percées par des alènes chauffées à blanc ; il supporta les colliers de haches rougies au feu et l'eau bouillante jetée sur sa tête en dérision du baptême. Pour qu'il cessât de prêcher la foi, on lui coupa les lèvres et la langue et on lui enfonça un fer rouge dans la gorge. Enfin les barbares, émerveillés de son inaltérable force d'âme, lui arrachèrent le cœur, qu'ils dévorèrent, croyant par là hériter de son courage.

Le Père Gabriel Lalemant, pris avec le P. de Brébeuf, souffrit dans un corps frêle et débile, mais avec une âme forte, les mêmes tortures et d'autres encore durant l'espace de dix-sept heures. Il fut livré toute une nuit à la malice d'une troupe de jeunes gens qui le torturèrent de toutes façons, lui taillant et hachant la chair de la tête et d'autres membres, qu'ils brûlaient ensuite au fer rouge. Durant tout son supplice il priait les yeux levés au ciel et les mains jointes. Les barbares espérant lasser sa patience et comprenant qu'il la puisait dans la prière, s'acharnèrent à l'empêcher de joindre les mains et de regarder le ciel ; on coupa et on brûla ses doigts, et comme il continuait de joindre ses mains, on les lui coupa et l'on brûla ses yeux au fer rouge. Enfin, au point du jour, quand il ne fut plus qu'une plaie sanglante, un coup de hache lui ouvrit la tête et délivra son âme généreuse.

Le Père Antoine Daniel, missionnaire des Hurons depuis plus de quinze ans, voit les bandes iroquoises fondre sur sa chapelle au moment où il finit sa messe. " Mes enfants, dit-il à ses chrétiens, aujourd'hui nous serons en paradis. " Il les bénit, les absout et pour leur permettre de s'échapper, il s'avance résolument au-devant des ennemis. Ceux-ci, déconcertés d'abord par son audace, l'accablent de coups et jettent son corps dans la chapelle en flammes, auprès de cet autel où il s'était offert une heure auparavant avec la divine victime.

Le Père Charles Garnier, homme d'une innocence angélique, regardé par tous comme un saint, accueillit avec délices son choix pour la mission huronne, comptant bien y verser son sang pour

Jésus-Christ. A l'annonce de l'arrivée des Iroquois dans sa bourgade, il se hâte de baptiser et d'absoudre ses ouailles, il envoie en lieu sûr tous ceux qui peuvent fuir et reste avec les vieillards et les malades pour les préparer à la mort qu'ils ne peuvent éviter. Les barbares le blessent et le frappent à mort. Il reprend ses sens un moment et se traîne auprès d'un moribond pour l'assister quand un Iroquois le tue de son arme à bout portant.

Le Père Noël Chabanel, pour ne pas manquer à la grâce du martyre, fait vœu de rester dans la mission huronne malgré toutes les répugnances et une difficulté extrême à apprendre la langue de ses néophytes. Il se rendait en canot à l'île Saint-Joseph quand son guide, un huron apostat, le massacra en haine de la foi qu'il avait reniée et jeta son corps dans les flots.

Le Père Isaac Jogues est l'un des martyrs les plus glorieux de la sainte Eglise ; les annales des premiers siècles présentent peu de cas comparables au sien. Un jour il avait demandé à Notre-Seigneur de boire largement à son calice. Il reçut aussitôt l'assurance que sa prière était entendue. On peut dire qu'il souffrit deux fois le martyre. Toutes les cruautés que les Iroquois exerçaient sur leurs prisonniers, il eut à les subir à plusieurs reprises, étant traîné de village en village pour être partout le jouet de la cruauté de tous. Roué de coups, brûlé, mutilé, déchiré dans ses membres qui n'étaient que des plaies vives pendant des semaines entières, il fut en outre réduit en un esclavage qui dura un an. Délivré, il est transporté en France où, quand on l'a reconnu, il est vénéré comme un martyr et un saint. Mais son cœur est tout à la Nouvelle-France ; il obtient d'y retourner, et c'est pour aller de nouveau chez les barbares qui l'ont si affreusement mutilé. " J'irai, dit-il, et je ne reviendrai pas." Invité traîtreusement à aller visiter un Iroquois, il se baissait pour pénétrer dans la cabane quand un coup de hache acheva son glorieux martyre et lui en assura la palme.

Le frère coadjuteur René Goupil et le *donné* Jean de la Lande furent deux de ces vaillants auxiliaires qui secondaient si utilement les efforts des missionnaires et ils eurent souvent part à leurs souffrances comme à leurs mérites. Sur leurs humbles

fronts le ciel va faire rayonner l'auréole des bienheureux martyrs. Tous deux étaient attachés à la personne du P. Jogues. René Goupil l'accompagna dans son premier voyage et fut soumis aux mêmes tortures que lui ; un sauvage lui fendit le crâne parce qu'il l'avait vu faire le signe de la croix sur le front d'un enfant malade. Jean de la Lande, compagnon du même Père dans sa dernière mission, ne voulut pas consentir à le quitter sous le coup des menaces de mort : il partagea ses mauvais traitements et, comme lui, fut immolé par la hache de l'Iroquois.

Voilà les huit religieux héroïques qui seront inscrits au catalogue des bienheureux par le Souverain Pontife le 21 juin prochain, et qui plus que jamais seront les protecteurs de cette terre canadienne arrosée et fécondée de leur sang.

* * *

Nous avons tenu, Nos Très Chers Frères, à dessiner à grands traits le rôle joué par les Pères de la Compagnie de Jésus dans la formation chrétienne de notre peuple, dans l'édification de notre vie nationale. Aussi, quand l'épreuve s'abattit à la fois sur la Nouvelle-France et sur la Compagnie de Jésus, l'évêque de Québec, maintint à leurs postes ces précieux auxiliaires, et l'on vit les Pères, bientôt vieillis et de plus en plus isolés, s'épuiser puis s'éteindre les uns après les autres en ce pays de leur adoption, laissant après eux, chez le peuple, une mémoire mêlée de mélancolique admiration : les noms des Pères Potier au Détroit, de la Brosse sur les deux rives du bas Saint-Laurent, Casot à Québec, ne seront pas encore oubliés quand leurs successeurs reviendront.

Les Jésuites revinrent au Canada en 1841, sur l'invitation pressante du pieux et saint évêque de Montréal, Mgr Ignace Bourget ; ils revinrent et, cette fois encore, de la vieille France des ancêtres. Le peuple canadien les reconnut et les accueillit à bras ouverts, et la Compagnie de Jésus reprit son œuvre interrompue et la continua à la mesure de ses forces et du nombre de

ses membres, moins héroïque sans doute, mais laborieuse toujours et sans cesse dirigée vers l'idéal des labeurs d'autrefois.

Les tribus indiennes ont vu reparaître leurs anciens missionnaires sur les bords des grands lacs et dans leurs forêts.

On les a vus de nouveau suivre dans leurs établissements les bûcherons et les voyageurs devenus colons, et l'on pourrait citer des diocèses presque entiers qui se sont formés des pauvres postes desservis par eux en attendant que le clergé séculier pût s'y fixer et y subsister.

On les a vus répéter plusieurs fois le geste des fondateurs du collège de Québec, ouvrir et maintenir aux avant-postes menacés de l'Eglise au Canada, des institutions d'enseignement secondaire, vraies forteresses catholiques où s'arment les chefs qui défendront la cause de Dieu et maintiendront l'idéal des anciens jours.

Ils ont prêché , ils ont propagé la doctrine chrétienne, notamment ils ont ravivé et popularisé davantage cette salutaire dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, implantée déjà dans ce pays par les apôtres du 17e siècle. Toujours attentifs aux besoins religieux des âmes et de la société, ils ont créé ou maintenu des œuvres admirables dont la portée bienfaisante ne sera mesurée que plus tard, mais dont déjà les activités nous comblent d'espérances réconfortantes.

Nous ne pouvons que nous réjouir des progrès de la vaillante Compagnie de Jésus et de la voir multiplier ses provinces au Canada. C'est un motif nouveau pour nous de célébrer avec allégresse ce troisième centenaire de son établissement dans notre pays.

* * *

Il nous reste à tirer de cette célébration et des événements qu'elle commémore quelques leçons utiles.

L'histoire de nos origines fait bien voir que c'est l'Eglise qui par ses évêques, ses missionnaires et ses institutions religieuses nous a faits ce que nous sommes, que nous tenons d'elle ce que nous avons de meilleur, qu'elle a fait de nous un peuple

chrétien voué à rendre témoignage à Dieu et à sa religion sainte à la face des nations.

Sachons être reconnaissants à Dieu de nous avoir appelés à cette vocation de choix et d'avoir placé sous la garde de son Eglise le berceau même de notre peuple. Mais, en même temps, rappelons-nous que les forces qui donnent à un peuple sa formation et son caractère initial sont aussi celles qui le font se développer, survivre à tous les dangers et à tous les malheurs, et le font parvenir à la perfection des nations vraiment grandes. Le sort des peuples est donc lié à la fidélité constante à leurs traditions. Quand un peuple trouve, comme le nôtre, la religion divine à la base de ses origines et de ses traditions, il a des promesses d'avenir d'un prix inestimable et il peut ambitionner de devenir une nation bénie du ciel et l'instrument des grandes œuvres de Dieu dans le monde.

Nous avons donc le devoir de garder jalousement tout ce qui nous rattache à nos religieuses origines. Gardons, retrouvons au besoin, les fortes vertus dont l'Eglise avait imprégné nos ancêtres, la simplicité et la pureté des mœurs, la modération dans la poursuite des biens terrestres, l'ordre et la fécondité dans la famille, toutes les forces spirituelles enfin que nous ont tansmises nos pères et que nous avons le devoir de transmettre intactes à ceux qui viendront après nous.

Et puisque nous devons tout cela à la sainte Eglise, continuons à lui faire confiance, à elle et à ses chefs, à ceux qui auprès de nous représentent son autorité bienfaisante et qui sont les dispensateurs visibles de ses dons. Il faut que cette confiance du peuple chrétien dans ses prêtres, qui aux heures d'épreuve, l'ont sauvé de la ruine ne s'affaiblisse pas ; n'allons pas croire que les dangers de l'époque où nous vivons sont moins à craindre : ils sont peut-être plus intimes et risquent ainsi d'échapper à notre clairvoyance. Nous serions imprudents de renoncer à ce qui a fait notre force dans le passé.

Encore une fois, faisons confiance à l'Eglise de Dieu. Nous n'avons rien à redouter, dans quelque sphère que ce soit, du plein

exercice de ses droits. Nous n'avons pas lieu de mesurer ou de marchander notre entière soumission à son empire spirituel. Que tous ceux qui prennent part à la conduite des affaires publiques continuent à lui faire crédit, prenant soin toujours de saisir sa pensée et sa doctrine sur les multiples objets qui intéressent à la fois le bien temporel de la nation et les intérêts éternels des âmes. Ils constateront toujours bien vite que ce que veut l'Eglise ce n'est pas tant dominer que vivifier et sauver ; ils goûteront comme son joug est doux pour les peuples comme pour les individus ; ils verront que même dans un pays comme le nôtre, où l'Eglise n'est pas la maîtresse de toutes les âmes, l'homme public n'a pas à secouer le joug de l'Eglise et à ignorer ses directions pour être juste envers tous : nul mieux qu'elle ne sait pratiquer la tolérance et la charité dues à tout être humain.

Mettons-nous en garde contre une diminution de notre fierté de catholiques, le catholicisme étant la seule vraie forme du christianisme, dont la pratique ne se distingue pas de la véritable civilisation. Laissons donc sous l'égide du catholicisme et de l'Eglise de Jésus-Christ notre vie individuelle et sociale. Ne nous laissons pas gagner à un lâche indifférentisme religieux, qui prépare les défections, et, avec le temps, les apostasies complètes. Pour cela nous devrons éviter avec soin de nous affilier aux sociétés neutres de toute nature, suivant la recommandation pressante du Saint-Siège et des Pères du Concile plénier de Québec. Enfin n'allons jamais, sous prétexte de largeur de vues, renier d'aucune façon notre titre de catholiques ni rougir de celle qui fut notre mère, dont le bras nous a protégés aux heures mauvaises et dont la féconde influence peut encore nous sauver.

Rendons grâces à Dieu, en second lieu, de ce qu'il a donné à notre peuple naissant toute une pléiade de saints personnages qui ont veillé sur ses premiers pas, qui ont orienté sa vie, qui ont offert au ciel pour lui, leurs travaux, leurs prières et, quelques-uns, tout leur sang.

Mais en même temps tirons la leçon qui se dégage de leur vie. Animons-nous à les imiter et à reproduire leurs vertus dans nos vies. Par une généreuse coopération à la grâce divine, tâchons

d'élever nos âmes jusqu'à cette sainteté à laquelle le divin Maître nous appelle quand il dit : " Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. " (1) Cette perfection de vie et de vertus, qu'elle fleurisse surtout dans ces instituts religieux d'hommes et de femmes qui sont voués par vocation à la pratique des conseils évangéliques. Que le Maître de la vigne choisisse et prenne largement dans nos familes toujours fécondes des ouvriers fidèles pour les moissons immenses qui mûrissent au Canada et en pays infidèles. Et pour cela, que dans toutes les familles l'éducation reste ou redevienne forte et vigilante ; que l'on inspire aux enfants la piété et l'esprit de sacrifice et qu'on ne néglige rien pour éveiller les jeunes âmes au souci des intérêts de la gloire de Dieu.

Nous invoquerons souvent et avec confiance ces glorieux Martyrs ; chaque année quand reviendra leur fête, que la prière de tout le peuple canadien monte vers leurs trônes et, forte de leur intercession, qu'elle s'élève jusqu'au trône de Dieu pour en obtenir les divines faveurs. Nous demanderons avant tout que le règne de Dieu établi ici par nos saints se maintienne toujours ; que le peuple canadien, soumis à Jésus-Christ et à son Eglise, croisse toujours, suivant la parole de l'Ecriture, *in plebem perfectam,* qu'il devienne un peuple parfait, accomplissant les desseins de Dieu sur lui. (2)

Cette prière pour la patrie canadienne, elle devra animer et inspirer les fêtes que nous voudrions voir célébrer dans toutes les paroisses en l'honneur de nos bienheureux Martyrs. La supplication confiante de tout un peuple vers ceux qui furent ses pères ira droit à leur cœur ; leur puissante intercession nous sera acquise et l'Eglise du Canada en retirera les effets bienfaisants.

Pour donner une forme solennelle à notre reconnaissance pour tous les bienfaits que nous rappelle ce troisième centenaire de l'établissement de la Compagnie de Jésus au Canada et, en particulier, pour remercier Dieu de la glorification de nos Martyrs,

(1) Math., V, 48.
(2) Luc, I, 17.

on chantera le *Te Deum* dans toutes les églises, à l'issue de la grand'messe du dimanche 28 juin.

Sera la présente pastorale lue et publiée au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par nous le douzième jour de mai, l'an mil neuf cent vingt-cinq.

† L.-N. CARD. BÉGIN, *Arch. de Québec.*
† JOSEPH-MÉDARD, *Arch. d'Ottawa.*
† GEORGES, *Arch. de Tarona, Adm. Apost.*
† PAUL-EUGÈNE, *Arch. de Séleucie, Coadj. de Québec.*
† MICHEL-THOMAS, *Ev. de Chicoutimi.*
† PAUL, *Ev. de Sherbroke.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Ev. des Trois-Rivières,*
† J.-S.-HERMANN, *Ev. de Nicolet.*
† GUILLAUME, *Ev. de Joliette.*
† P.-T. RYAN, *Ev. de Pembroke.*
† JOSEPH-ROMUALD, *Ev. de Rimouski.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Ev. de Mont-Laurier.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Ev. de Gaspé.*
† RAYMOND-MARIE, *Ev. de Valleyfield.*
† LOUIS, *Ev. de Haileybury.*
† J.-M. *Ev. de Legio, Vic. ap. du Golfe Saint-Laurent.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Ev. de Spiga, Aux. de Sherbrooke.*
† JOSEPH-ALFRED, *Ev. de Titopolis, Aux. de Québec.*
† EMMANUEL-ALPHONSE, *Ev. de Thennesis, Aux. de Montréal.*
† J. A. FONTAINE, V. G., *Adm. de Saint-Hyacinthe.*

Par mandement de Son Eminence
et de Nos Seigneurs.

JULES LABERGE, ptre.
Secrétaire, Québec.

No 31

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché d'Ottawa,
Août 1925.

I **La retraite pastorale.** — II Funérailles de M. Labelle.— III La vie pastorale. — IV Les processions. — V Les modes féminines. — VI Le baptême. — VII Les dispenses de mariage. — VIII Les Quarante-Heures. — IX La prédication.— X Prières après la messe. — XI La messe en plein air. — XII Administration temporelle. — XIII Le concile de Nicée. — XIV Le temple de la Reine de la paix, à Ostie. — XV Canonisations de l'Année sainte: 1o le curé d'Ars, 2o les Martyrs canadiens, 3o Bernadette, 4o Mme Barat, 5o Père Eymard, 6o Thérèse de l'Enfant-Jésus, 7o Pierre Canisius, 8o Marie-Madeleine Postel, 9o les 32 religieuses d'Orange, 10o Les vénérables Strambi et Jamelli, évêques. — XVI La propagation de la foi. — XVII Le Séminaire. — XVIII Conclusion.

Mes chers collaborateurs,

I

Cette retraite pastorale, la troisième que nous faisons ensemble, s'est ouverte par une cérémonie bien impressionnante. Nous avons rendu les devoirs

suprêmes à ce cher et vénéré confrère, M. Avila Labelle, curé de Saint-Paul à Aylmer.

Le spectacle était imposant, certes, et bien consolant.

A l'affluence des fidèles, à leur attitude pieuse, grave et recueillie à leur évidente tristesse, nous avons pu constater la place que tient dans leurs cœurs le bon prêtre, le pasteur dévoué que fut durant trente-quatre ans le cher défunt, dont ils garderont l'impérissable souvenir. *Cognosco oves meas, et cognoscunt me meae.* M. Labelle avait tout prévu; il s'était à l'avance dérobé à tout éloge. Nous avons dû nous taire en présence de sa tombe. Les prières n'en ont été de la part de tous que plus ferventes.

Son éloge, le plus éloquent, et le plus vrai, se trouve dans son testament, dont je veux mettre ici sous vos yeux l'édifiant préambule. Au début d'une retraite pastorale, je ne vois rien qui puisse mieux répondre à nos communs sentiments.

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

« Je sens que ma mort est proche; mais je n'en connais ni le jour, ni l'heure, ni le moment suprême. Peut-être que je n'aurai pas la connaissance à ce moment décisif. Ce que je ne pourrai pas dire alors, je veux l'exprimer aujourd'hui, dans ce testament que je laisse comme le témoin de mes dernières volontés et l'interprète de mes dernières pensées, de mes derniers sentiments.

« Je remets mon âme entre les mains de Dieu le Père, qui m'a créé, de Dieu le Fils qui m'a racheté, de Dieu le Saint-Esprit qui m'a sanctifié; et je demande à la Très Sainte-Trinité d'achever en moi son oeuvre de sagesse, de bonté et d'amour, en m'accordant la béatitude éternelle du ciel. Je désire que ma mort soit l'acte de la plus parfaite adoration, la plus entière soumission qu'une pauvre créature puisse rendre à son Créateur.

« Je veux mourir pour obéir à Dieu et j'unis mon sacrifice à celui de Jésus par amour pour Lui comme il est mort par amour pour moi, en expiation de mes péchés, pour mon salut et celui des âmes qui dépendent de moi. J'accepte le genre de mort qu'il plaira à Dieu de me choisir, avec toutes les souffrances physiques et morales qui l'accompagneront. Je ne demande qu'une faveur, celle de mourir dans l'acte du plus pur amour et de la contrition la plus parfaite. Je n'ai été toute ma vie qu'un misérable pécheur: c'est à ce titre que je me jette avec confiance dans les bras de la divine miséricorde.

« Je demande pardon à Dieu et aux hommes pour tous les scandales de ma vie.

« Je demande pardon à tous ceux à qui j'ai pu faire de la peine ou causer des torts. Je pardonne de tout coeur et sans réserve à tous ceux qui m'ont fait de la peine et je meurs sans la moindre aversion contre qui que ce soit.

« A Jésus, mon doux Sauveur, à Marie ma bonne et tendre Mère du ciel, au bon saint Joseph, je donne mon coeur, mon esprit et ma vie, et je les conjure de m'assister dans ma dernière agonie.

« Quand à mon corps, je le redonne à la terre pour que les vers et la pourriture le dévorent et s'y acharnent à venger Dieu de mon orgueil, de mon amour-propre, de mes sensualités, de tous les égarements de ma vie.

« Je veux être enseveli dans les plus vieux ornements du vestiaire.

« Je veux que mon cercueil soit le plus commun qu'on puisse trouver, sans ornements, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.

« Je veux positivement qu'il n'y ait aucune oraison funèbre à mes funérailles; mais je demande à tous mes parents et amis qu'ils prient, qu'ils prient encore, qu'ils prient beaucoup pour le repos de mon âme.

« Je désire que mon corps soit enterré dans le cimetière d'Aylmer, au pied du Calvaire, en arrière du piédestal, auquel on pourrait peut-être ajouter une sorte de tombeau en ciment, juste assez grand pour contenir un cercueil, le tout soumis à la discrétion de l'autorité diocésaine. »

Qui maintenant succèdera à M. Labelle... dans la tombe?

Question angoissante pour chacun de nous. *Hodie mihi, cras tibi...* A chacun de nous d'y penser.

II

Je suis content, mes chers amis, de voir réunis autour de l'Archevêque, tout le clergé paroissial pour les exercices de notre retraite annuelle.

Je suis particulièrement reconnaissant à ceux d'entre vous qui pouvaient avoir des raisons d'ailleurs très légitimes, d'en être dispensés avec la perspective de faire leur propre retraite dans des conditions apparemment plus favorables. De même, j'apprécie la présence des membres du clergé régulier qui participent au ministère paroissial de ce diocèse.

En effet, outre que la retraite pastorale offre cet avantage indéniable d'être une réunion sacerdotale convoquée dans l'intérêt commun des prêtres et des fidèles confiés à leurs soins, elle est de par notre discipline générale substituée au synode diocésain que les circonstances ne permettent pas de tenir autrement (Conc. Québ., Décret 147.)

Les conférences de l'Evêque, ont donc pratiquement le caractère d'instructions synodales. C'est dans cette pensée que je vais m'efforcer de les donner, et que je vous prie de les accueillir.

III

Dans le passé, je faisais usage de ce qu'on appelle précaution oratoire, pour prévenir tout malentendu pénible. J'estime que cela n'est plus nécessaire. Il est bien compris que je ne puis pas avoir l'intention de chagriner qui que ce soit par des allusions aussi défendues à l'Evêque s'adressant à ses prêtres, qu'à

tout autre pasteur parlant du haut de la chaire à ses ouailles. Je sais parfaitement que ceci ne fait jamais de bien, et peut faire beaucoup de mal. Au reste,c'est absolument défendu. Par ailleurs, durant la retraite pastorale, l'Evêque doit traiter de choses qui intéressent l'Eglise et les âmes. Il parle au clergé dépositaire des enseignements et des directions émanant de l'autorité supérieure pour être dans la pratique appliqués aux diverses situations. Si la parole épiscopale est par elle-même objective, il appartient ensuite à chacun de s'en appliquer les conclusions,dans toute la sincérité et la simplicité voulues. Autrement il faudrait donc s'en tenir à des généralités banales, et se contenter de battre l'air avec des paroles comme l'aile d'un moulin à vent.

* * *

Mais avant tout laissez-moi vous dire mon bonheur et ma joie, et j'ajoute ma satisfaction profonde.

En trois ans, j'aurai parcouru tout mon diocèse, fait la visite pastorale dans chacune de ses paroisses. Franchement, je me demande si l'on pourrait, dans l'ensemble, désirer mieux, exiger davantage.

Je ne suis pas étonné, mais je suis bien heureux de tout ce qu'il m'a été donné de voir et de recevoir.

Le charme de votre accueil, la délicatesse minutieuse de vos attentions, votre empressement cordial à vous réunir, nombreux, dans chaque presbytère, autour de celui qui attendait son Evêque ; l'allégresse évidente des familles, les cérémonies à l'église, les communions si nombreuses et, le dirai-je, pardessus tout, le catéchisme, la manière de répondre des enfants, preuve si belle de la préparation dont ils avaient été l'objet ; et par ci par là, les fêtes spécia-

les de l'ordination d'un prêtre, ou d'un jubilé sacerdotal, une bénédiction d'église, etc., tout cela réuni m'a conduit à cette conclusion bien réjouissante devant le bon Dieu, que d'excellents prêtres, accomplissant leur ministère avec la générosité, la fidélité et la piété requises reçoivent, comme une bénédiction de patriarches, en retour de leur zèle cet hommage d'affectueuse soumission, de religieux attachement, de gratitude filiale, véritable récompense temporelle du prêtre représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Si maintenant l'on ajoute à cela, dans un ordre encore plus élevé, le bonheur de pouvoir se dire que les âmes à nous confiées, par le soin que nous en avons, se maintiennent dans la grâce du bon Dieu, et dans le chemin du ciel où nous sommes tous appelés à nous rejoindre, n'est-ce pas vraiment toute la promesse de Notre-Seigneur: *Centuplum accipiet et vitam aeternam possidebit.* Et l'évidence s'impose, c'est la vie paroissiale qui gardera notre peuple dans sa foi religieuse, et dans ses nobles traditions. C'est le prêtre pasteur qui continuera d'accomplir cette œuvre sociale par excellence dont Notre-Seigneur a posé lui-même les bases et les conditions: *Unum ovile, unus pastor.*

Est-ce à dire que tout soit parfait, même à mes yeux prédisposés à la bienveillance, et que je n'aie aucune remarque à faire? Assurément non. Mais je m'appuie sur la bonne volonté évidente de chacun pour exprimer l'espoir que mes observations elles-mêmes tendront vers cet idéal que nous cherchons tous à réaliser: *Aemulamini charismata meliora.*

Au reste, les divers points sur lesquels j'aurai à attirer l'attention se présenteront d'eux-mêmes logiquement dans le cours de ces entretiens.

IV

Je dois dire un mot des processions.

La procession de la Fête-Dieu doit être faite au jour marqué, c'est-à-dire le dimanche dans l'octave de la fête du Saint-Sacrement, par l'église principale de l'endroit lequel s'étend à la distance de trois milles de ses limites.

Le clergé, les communautés religieuses d'hommes et les confréries de toutes les églises doivent y prendre part sous la haute direction du curé (Can. 462), avec leurs bannières et leurs insignes. (Can. 718).

L'Evêque peut ensuite autoriser les autres paroisses ou églises à faire durant l'octave leur propre procession extérieure. Il appartient à l'Evêque lui-même d'en fixer les conditions en ce qui regarde le jour, l'heure et la route à suivre de manière à écarter tout inconvénient. (Can. 1290 et 1291.)

Personne ne peut, sans la permission de l'Ordinaire, établir, changer ou supprimer une procession. (Can. 1294.)

La procession dite du Sacré-Coeur se fait dans l'église le dimanche qui suit l'octave de la Fête-Dieu, avec le Très-Saint-Sacrement, et nullement avec une soi-disant statue du Sacré-Cœur. (Appendice au rituel). (Conc. Québ. 569.)

* * *

Le Canon 828 nous dit en propres termes qu'il faut célébrer et appliquer autant de messes qu'il y a eu d'honoraires, même réduits, donnés et acceptés.

Il y a là, d'une part, celle des fidèles, un acte de confiance, de l'autre, une obligation de conscience, qui doivent sérieusement retenir notre attention.

Evidemment, on ne trompe jamais délibérément celui qui verse un honoraire, et demande en retour la célébration de la messe. Mais ne peut-il pas y avoir quelquefois méprise involontaire, précision insuffisante, promesse vague contre une intention plus formelle. Venons au point. Un usage très répandu porte des fidèles à offrir des messes pour le repos de l'âme d'un parent, d'un ami, d'un bienfaiteur, On leur donne un certificat attestant que l'honoraire a été versé en conséquence. La formule de ces billets est-elle toujours bien nette, bien claire, correspondant exactement à la pensée du donateur? Je pose simplement la question. Mais il est évident que si on a payé pour faire célébrer cinq messes, l'âme du défunt a acquis un droit à la célébration des cinq messes, et non pas seulement à une participation quelconque de ces messes qui seraient le fruit d'offrandes indéterminées. Je n'incrimine rien mais je dis carrément que chacun a droit de savoir ce qu'il aura, en retour de ce qu'il aura donné.

V

Il est de mon devoir d'appeler l'attention sur la modestie et le respect que tous doivent observer dans les processions, et plus particulièrement en ce qui regarde les modes féminines qui prêtent à des abus, partout déplorables, mais surtout qu'on ne saurait tolérer en aucune façon dans l'église ou dans nos manifestations religieuses.

Nous avons déjà plusieurs fois parlé de ces modes indécentes que le cardinal Gasquet qualifiait d'un mot très juste en disant qu'elles sont répugnantes. Nous vous avons donné à ce sujet des directions appuyées sur celles mêmes de l'Eglise, et nous désirons qu'elles soient suivies exactement.

Il nous a fait plaisir de constater, au cours de notre visite pastorale, que les dames, les jeunes filles et les enfants de la Confirmation étaient mises, au moins dans la maison de Dieu, d'une façon conforme à la modestie chrétienne.

Nos mères de famille, Dieu merci, ont compris le devoir imposé à leur conscience en cette matière délicate, où le premier rôle leur appartient évidemment.

Je transcris une prière à laquelle Notre-Saint-Père le Pape Pie XI a attaché, par un bref du 3 juin 1924 une indulgence de 300 jours pour tous les fidèles qui la récitent pieusement.

Je serais heureux de voir cette prière répandue partout.

« O Marie, Vierge immaculée, modèle de pureté, revêtez-nous du manteau de sainteté dont parle la Liturgie. Faites, que, nous aussi, nous soyons toutes pures, que nous sachions résister aux mauvais exemples, particulièrement sous le rapport des modes et des lectures pernicieuses.

« Faites qu'au contraire nous montrions le bon exemple, particulièrement par notre tenue, notre toilette et nos lectures, et que surtout nous évitions tout scandale.

« Nous vous offrons ces efforts, et par vous à votre divin Fils, en réparation des scandales qui se produisent malheureusement partout à l'heure actuelle, même dans les milieux catholiques, et qui offensent si gravement la Majesté divine.

Indulgence de 300 jours.
(Bref de S. S. Pie XI, du 3 juin 1924.)

VI

Le baptême solennel doit être donné dans une église, ou un oratoire public, où sont conservés les fonts baptismaux. (Can. 773.)

Hors de là, il faut une permission de l'Ordinaire,

qui ne peut l'accorder que dans un cas extraordinaire et pour une cause juste et raisonnable. (Conc. Qué., 462) (Can. 776.)

Il est donc inutile de demander une permission générale pour un endroit quelconque.

Les fonts baptismaux doivent être l'objet de soins très particuliers, en ce qui concerne particulièrement la propreté de tous les objets qui les composent.

Les actes, dans les régistres, demandent une exactitude et une précision absolues. Je n'insiste pas. Les conséquences se devinent aisément.

Il faut être très fidèle à inscrire les noms des confirmés, et à remettre à qui de droit les listes, qui sont conservées pour servir plus tard à ceux qui demandent des certificats nécessaires, par exemple pour être admis aux Ordres ou à la profession religieuse.

VII

D'après la teneur de nos Indults, nous devons, et c'est une obligation grave pesant sur la conscience de l'Evêque, recourir à Rome pour toutes les dispences réservées par le Droit au Saint-Siège, à moins qu'il n'y ait urgence telle qu'il faille procéder sans délai.

Je me demande si, dans le passé, nous n'avons pas été sur ce point un peu trop faciles. Cela tient surtout à ce que la demande est toujours faite avec insistance, et habituellement trop tard pour que l'on puisse sans inconvénient grave prolonger le délai.

Je vous invite donc instamment à voir à ce que, à l'avenir, les pétitions nous soient envoyées à temps pour nous permettre de faire la correspondance avec Rome, ce qui prend toujours au moins cinq à six semaines.

Il s'agit ici des dispenses d'affinité au premier degré, et de consanguinité au premier et au second degré.

Il ne faut jamais envoyer à l'archevêché les suppliants eux-mêmes pour demander une dispense de mariage.

Le curé doit préparer une demande de dispense, et faire payer la componende.

L'argent des componendes, pour les dispenses qui relèvent du Saint-Siège, est envoyé intégralement à Rome à la fin de chaque année.

VIII

Les exercices des Quarante-Heures sont obligatoires partout où ils sont indiqués par le calendrier diocésain.

Ils comprennent régulièrement, outre la messe célébrée chacun des trois jours avec des rubriques spéciales, le chant des litanies des saints, la procession du très Saint-Sacrement dans l'église, et l'amende honorable les deux premiers soirs.

Durant les Quarante-Heures, on doit ôter, ou du moins couvrir les tableaux, statues, reliquaires et autres objets du maître-autel, qui pourraient distraire l'attention des fidèles.

On tolère les anges en adoration ou qui supportent des cierges. Il faut de même suspendre, dans l'église, toute autre dévotion autour d'une statue ou d'un tableau quelconque, et retrancher absolument le luminaire qui y est habituellement entretenu.

En effet, Notre-Seigneur Jésus-Christ, présent dans la sainte Eucharistie, et solennellement exposé sur l'autel, doit être l'unique objet de la piété publique; le sens théologique, l'esprit véritable de l'Eglise

demande que rien ne puisse diminuer la ferveur en la partageant.

Il est convenable que, durant tout le temps des Quarante-Heures, la porte principale de l'église soit ornée, en dehors, et surmontée d'un emblême du Saint-Sacrement, afin d'inviter les fidèles à venir l'adorer, à garder le silence dans les environs de l'église, et à saluer plus respectueusement en passant devant elle.

Personne, ni le bedeau ou sacristain, ni les servants de messe, ni les prêtres eux-mêmes ne doivent passer ou se tenir dans le chœur à moins d'être en surplis, ou dans le costume de sa fonction.

Pour l'amende honorable, aucune formule spéciale n'est imposée. On en trouve de très belles dans les livres de piété. L'important est qu'elles expriment les quatre fins que l'on doit toujours se proposer en présence du très saint Sacrement: l'adoration, la reconnaissance, la demande et la réparation.

Toute quête publique dans l'église devrait être supprimée durant une cérémonie quelconque des Quarante-Heures.

Il est très beau de voir les confrères venir nombreux aux exercices des Quarante-Heures. L'édification pour les fidèles est d'autant plus grande que les prêtres, qui entourent ainsi leur pasteur dans une occasion aussi solennelle, se montrent empressés à assister à tous les offices, à prendre une part active aux cérémonies, surtout à la messe, aux vêpres, et à la prière du soir, et à entendre ensemble les confessions.

Régulièrement, il ne doit y avoir aucune prédication durant l'exposition du Saint-Sacrement.

IX

Je crois devoir remettre sous vos yeux les règles édictées naguère par Benoît XV pour la prédication. Vous les trouverez à l'appendice. Elles sont sans doute contenues en substance dans le nouveau Droit canonique. Cependant elles entrent dans un bon nombre de particularités qui ne pouvaient guère ainsi être spécifiées dans un Code général.

Ces règles, importantes et très précises, demandent à être parfaitement connues et strictement observées.

Elles lient la conscience de l'Evêque à laquelle il est fait plusieurs fois directement appel; elles obligent pareillement les prédicateurs, ceux qui les invitent, et généralement tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, concourent à cette œuvre fondamentale de la prédication.

Une attention toute particulière doit être apportée aux missions, retraites, triduums, neuvaines,qui sortent du cadre ordinaire du ministère paroissial, requièrent l'autorisation de l'Ordinaire, et pour lesquels on a coutume d'inviter des prédicateurs étrangers.

Les retraites et missions ne doivent être données que pour la fin surnaturelle de la sanctification des âmes, et nullement pour des motifs d'intérêt temporel.

Je vous réfère à ce sujet au décret 328c, du Concile Plénier de Québec, et je demande qu'il soit exactement observé.

Toute prédication est faite sous l'autorité et la responsabilité immédiate du prêtre en charge de l'église ou de l'oratoire où elle est donnée. C'est par lui que la juridiction nécessaire doit être régulièrement demandée et transmise.

Le prêtre prêche toujours au nom de l'évêque et comme son représentant dûment autorisé. Ceci remonte aux Apôtres.

C'est pour cela que le prêtre pasteur doit considérer la prédication comme son devoir principal. C'est pour cela qu'il est prêtre. C'est sa mission. *Misit illos praedicare.* (Luc, 9, 2.)

Rien ne remplace la prédication, ni les meilleurs livres ni les meilleures lectures.

Aucune invention ou institution humaine n'a été substituée à ce ministère de la parole établi par Notre-Seigneur lui-même: *Fides ex auditu, auditus autem per Verbum Christi.* (Rom. 10, 17.)

Placuit Deo per stultitiam praedicationis salvos facere credentes. (I Cor., 1, 21.)

Ce ministère divin ne doit être diminué par aucun autre: *Non est aequum nos derelinquere Verbum Dei et ministrare mensis.* (Act., 6, 2.)

Quomodo enim audient sine praedicante. (Rom. 10, 14.)

Il est absolument défendu d'admettre des laïques à faire des discours dans l'église. (Can. 1342.)

Les vicaires doivent prêcher, sous la direction de leur curé, à des dates médiocrement espacées.

La prédication, écartant toute invective personnelle, toute observation d'ordre profane, toute affaire purement temporelle, doit être à base dogmatique, et la doctrine doit toujours se rapporter à la personne et à l'œuvre rédemptrice de Notre-Seigneur: *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum Christum et hunc crucifixum.* (I Cor., 22.)

Elle doit avoir d'abord pour objet d'exposer aux fidèles ce qu'ils doivent croire, et ensuite, sur cette base,ce qu'ils doivent pratiquer pour faire leur salut.

S'il n'est point requis de rechercher la perfection littéraire dans ces instructions, il faut toujours y mettre la parfaite exactitude de la doctrine, et adapter son langage à l'ensemble de son auditoire: *Pauperes evangelizantur. — Euntes... prædicate Evangelium.*

Les oraisons funèbres sont supprimées dans ce diocèse. Les cas exceptionnels relèvent de l'autorité de l'Archevêque.

Une condition essentielle pour obtenir ou conserver juridiction dans ce diocèse, est de se conformer en tout aux lois de l'Eglise et aux directions du Saint-Siège, dont je vous ai naguère communiqué d'importants extraits s'appliquant à notre situation particulière.

Je profite de l'occasion pour vous conseiller fortement la lecture du beau livre récemment publié par Mgr L.-A. Paquet, sous le titre: Cours d'éloquence sacrée, ainsi que du volume du Père Monsabré: Avant, pendant, après.

X

Les prières prescrites par Léon XIII pour la fin de toute messe privée, peuvent toujours être récitées en latin partout. Elles doivent l'être à la cathédrale, et dans toutes les églises et chapelles où les assistants sont partagés par la langue, française ou anglaise. Elles peuvent être récitées en langue vulgaire, par simple tolérance,en français ou en anglais, suivant le cas, dans les endroits où la langue est unique.

Le texte officiel de ces prières fixé par l'édition de 1900, a toujours été publié en latin. (*Ami du clergé.*)

D'excellents cartons de ces prières, que l'on peut se procurer à la chancellerie, permettent de les conserver dans l'état désirable.

XI

La messe doit se célébrer dans une église ou un oratoire public; hors de là, il faut une permission spéciale du Saint-Siège.

La messe en plein air est spécialement défendue, et à moins d'une nécessité pour le peuple, par exemple, à cause de l'absence ou de l'insuffisance d'un local destiné au culte, et dans l'intérêt, pour la piété des fidèles, je ne vois pas comment je pourrais prendre sur moi de l'autoriser, surtout après la lettre adressée aux Evêques d'Italie, mais de portée générale, par la Sacrée Congrégation des Sacrements, le 26 juillet 1924.

* * *

Tout a été dit sur la sanctification du dimanche et sa profanation. Il faut tenir ferme aux prescriptions de l'Eglise et à ses défenses sur ce point capital. Qu'on veuille bien se rappeler surtout qu'il n'est point permis de faire ce jour-là des excursions, des picnics, bazars, kermesses ou autres organisations payantes, dans le but de réaliser des bénéfices pour une fin quelconque, encore moins pour une fin religieuse. (Conc. Qué., Décret 636). Je ne puis rien favoriser de ce qui tend à détruire notre beau et traditionnel dimanche paroissial.

Les chorales des églises ne doivent pas aller, sous ce titre, chanter dans les théâtres, sous des directions ou pour des fins étrangères à l'Eglise, sans une autorisation formelle de l'autorité religieuse.

XII

L'administration temporelle des paroisses,comme celle de nos institutions religieuses,en général, forme une partie importante de notre ministère pastoral.

Elle se fait régulièrement, selon des règles très précises, qui ont pour objet de garantir les biens de l'Eglise contre toute atteinte, et aussi de protéger, contre tout reproche, ceux qui en portent la responsabilité.

Le nouveau Code canonique consacre à ce sujet toute la partie VI comprenant les Canons 1495-1551.

C'est la mise en formules d'une législation très ancienne, et dont nous avions dans ce diocèse l'application très nette par des règlements suffisamment connus.

Ils concernent spécialement les constructions, et autres travaux importants ; les emprunts, et les formalités qu'ils exigent, les prêts d'argent, par les curés à leur fabrique, ou par les Fabriques à des personnes ou des institutions étrangères, la part respective des responsabilités pesant sur le curé, les marguilliers et syndics, les paroissiens, et l'Archevêque lui-même ; les demandes et les approbations nécessaires pour les engager canoniquement ou légalement ; les rapports annuels obligeant en conscience, et qui sont la base des rapports périodiques au Saint-Siège, les Assurances, etc....

Il m'est agréable de pouvoir, en toute justice, rendre au clergé de ce diocèse, ce témoignage, que l'administration temporelle de nos paroisses est faite de façon à mériter la confiance des fidèles, aussi bien qu'à donner satisfaction substantielle à l'autorité diocésaine.

Laissez-moi insister sur quelques points, et cela dans l'unique but d'écarter de notre gestion de biens d'Eglise, jusqu'aux apparences même de l'irrégularité.

a) La responsabilité financière ne peut jamais être encourue par une paroisse, à son détriment notable, par l'acte d'un seul, en dehors de toute délibération et résolution conformes. Il faut cette résolution régulièrement prise pour autoriser celui qui, ensuite, contracte au nom de la Fabrique ou de la paroisse.;

b) Il est très important, pour maintenir la confiance publique, de tenir les intéressés, c'est-à-dire en l'espèce, les paroissiens au courant des affaires. En pareille matière, rien n'est pire que l'inquiétude et les critiques qu'elle soulève. Du reste, c'est un droit reconnu par le Code canonique lui-même.;

c) Il doit toujours être pourvu à l'amortissement annuel, pour une période définie, d'un emprunt contracté par une Fabrique ou par une communauté. Ceci encore est exigé par l'Eglise. Les permissions requises ne sont données par le Saint-Siège, qu'à cette condition.;

d) Les dépôts aux fabriques par les particuliers, même par les curés, constituent de vrais emprunts soumis aux règles ordinaires. Enfin, je me permets de vous faire observer qu'il y a, de par la force des choses, entre l'Evêque et son clergé, entre les prêtres eux-mêmes, sur ce point particulier de l'administration temporelle, et vis-à-vis le monde, une solidarité telle que nous sommes tous strictement intéressés à ce que tous se montrent d'une exactitude parfaite. Les désagréments individuels ont fatalement leur contre-coup sur l'ensemble. Si un membre souffre, tout le corps souffre avec lui.

Voilà pourquoi l'Evêque ne peut pas admettre d'exceptions, quand il s'agit des règles communes à suivre dans l'administration temporelle des biens ecclésiastiques. Il est constant d'ailleurs que ces règles elles-mêmes n'ont rien que de conforme à notre législation civile.

Je dois, d'une façon très spéciale, appuyer sur la nécessité absolue de tenir nos cimetières de manière à répondre à leur objet, en même temps qu'aux prescriptions formelles de l'Eglise.

Le Droit canonique leur consacre tout un chapitre, duquel il ressort que le cimetière est un lieu bénit, soustrait aux usages ordinaires, placé de sa nature sous l'autorité religieuse, qui ne doit être soumis à aucune profanation quelconque, mais au contraire être si bien réservé exclusivement à la sépulture des fidèles, que les autres doivent en être séparés.

Les Canons 1210 et 1211 disent que les cimetières doivent être dignement clôturés et fermés, et que les Ordinaires, les curés, et les autres Supérieurs intéressés ne doivent rien souffrir dans les cimetières, sur les tombes, sur les monuments, de ce qui ne serait pas en parfait accord avec la Religion catholique et la piété elle-même.

D'autre part, le Concile plénier de Québec (Décrets 600 à 603), appuyant sur la même pensée fondamentale de la survivance de l'âme et de la résurrection de la chair, demande qu'on apporte un très grand soin à maintenir nos cimetières dans un état parfait de décence et de propreté. Ainsi tout est prévu, précisé.

Je prie donc que chacun de ceux qui ont à cet égard une part de responsabilité regarde bien son

cimetière, qu'il voie s'il est bien entouré, si la croix centrale est en bon état, si les tombes sont bien entretenues, si les allées sont propres, si les herbes, bonnes ou mauvaises, n'offrent pas un vilain coup d'oeil de négligence ou d'abandon.

Bref, si, en voyant ce cimetière ou en y entrant, on est impressionné par le respect que nous portons à la dépouille mortelle de nos catholiques, et par les égards que nous devons tous avoir pour les droits légitimes des familles en pareille matière.

XIII

J'ai déjà insisté sur le devoir qui nous incombe, comme prêtres, de nous intéresser au mouvement général de l'Eglise catholique, et de participer dans la mesure convenable à la célébration des jubilés, des fêtes, et autres solennités, à laquelle d'ailleurs nous invite habituellement le Souverain-Pontife.

C'est ainsi, par exemple, que, l'automne dernier, nous avions la commémoration du centenaire de la basilique du Sauveur à Saint Jean de Latran.

Dans l'allocution consistoriale du mois d'avril dernier, Notre Saint-Père le Pape Pie XI annonçait le 16e centenaire du Ier concile œcuménique de Nicée, exprimant le désir qu'un événement de si grande importance soit célébré dans le monde entier par une commémoration convenable et se réjouissant que ce centenaire couronne d'une certaine façon la fin de l'année qui a déjà marqué un triomphe public du Christ Sauveur. Le Concile de Jérusalem mis à part, le Concile de Nicée, célébré en 325, est le premier en date des dix-huit conciles œcuméniques, reconnus par l'Eglise.

Nicée, en Bithynie, était située à 20 milles de Nicomédie qui était alors la capitale de l'Orient.

Le concile y fut convoqué par l'empereur Constantin, désireux d'apaiser les divisions créées dans l'Empire par l'hérésie d'Arius qui niait la divinité du Verbe et par là même celle du Christ et sa consubstantialité avec le Père.

L'empereur s'était peut-être à cette fin concerté avec le Pape, qui déjà avait été mis au courant des doctrines funestes d'Arius, par des lettres du patriarche d'Alexandrie.

Le pape Sylvestre y fut représenté par Osius de Cordoue et les prêtres Vincent et Vite ou Vitton. C'était déjà une règle de l'Eglise « qu'on ne devait tenir de conciles, ni décréter quoi que ce fût, sans le consentement de l'évêque de Rome, le chef reconnu des pontifes du Seigneur ».

318 évêques y prirent part, venant des pays les plus lointains, même de la Perse et de la Scythie, et même de l'Arménie majeure.

Un seul cependant, appartenait à l'Eglise des Gaules, Nicaise, dont on ne connaît pas exactement le siège.

On n'est pas fixé sur la date exacte de l'ouverture ni de la clôture du concile, ni sur le nombre de ses sessions.

Il est établi toutefois que le tout fut compris entre le 20 mai et le 25 août de la même année, 325, douze ans après le Labarum, et l'édit de Milan.

Parmi les membres du concile, où se trouvaient un grand nombre de confesseurs de la foi, la plus grande lumière peut-être, fut un jeune diacre du nom d'Athanase qui accompagnait l'évêque d'Alexandrie, S. Alexandre.

L'empereur Constantin voulut assister à la première séance publique et solennelle tenue dans son propre palais.

Tous les évêques étant réunis et placés selon leur rang, il entra, salua respectueusement, et prit place sur un petit siège qu'il avait lui-même fait préparer, pour bien marquer sa qualité de laïque, et la distance qui le séparait de ceux qui devaient exercer, même à son égard, l'autorité qu'ils tenaient du divin Fondateur de l'Eglise. Dans un discours latin exprimant son respect pour l'auguste assemblée, et son ardent désir de pacification, il ajoutait: « Je ne suis qu'un homme sans caractère dans l'ordre des choses saintes, je ne m'ingèrerai jamais à juger ceux que Dieu a établis à sa place, pour être nos maîtres et nous juger nous-mêmes. »

« La présence de l'Empereur au concile de Nicée, dit le protestant Guizot, était une conquête de l'Eglise, et prouvait sa victoire et non sa soumission.

Le symbole de Nicée, tel que nous le chantons à la messe, sauf quelques additions contre des hérésies nouvelles, fut la formule rédigée par Osius lui-même, sur la prière du concile, pour rejeter nettement la doctrine d'Arius.

Le même concile de Nicée régla, par divers canons disciplinaires, un certain nombre de points jusque-là discutés ou non suffisamment précisés.

Les Pères du Concile firent une lettre collective ou synodale qu'ils adressèrent aux différentes Eglises et spécialement à celle de Rome, pour avoir la confirmation du Souverain-Pontife.

Osius de Cordoue, légat du Saint-Siège, est le premier signataire, avec les deux prêtres romains envoyés par le Pape, qui souscrivirent même avant les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche.

Cette confirmation fut donnée dans les termes suivants: « Nous, Sylvestre, évêque du saint et apos-

toïique siège de Rome, approuvons et confirmons tout ce qui a été ordonné à Nicée de Bithynie, par les 318 évêques qui y ont tenu le concile pour le soutien de l'Eglise catholique et apostolique. » Le Martyrologe Romain mentionne ce fait de la confirmation du concile de Nicée par saint Sylvestre.

Le concile de Nicée fut déclaré œcuménique par le 6e concile de Constantinople, ce qui écarte tout doute au sujet de ce « concile de l'univers dont les décrets, dit saint Augustin, sont à l'égal des commandements célestes. » Voilà ce que nous raconte l'histoire.

Et comment le 1er concile de Nicée peut et doit être mis en tête de la série des Conciles œcuméniques.

Il n'en reste pas moins une étude extrêmement intéressante, que l'on peut faire avec profit, touchant la nature des assemblées conciliaires, et ce qu'elles demandent pour être véritablement interprètes de la doctrine et de l'autorité de l'Eglise, et je propose ce sujet de discussion pour vos conférences.

De plus, ce sera assurément répondre aux intentions de Notre-Saint-Père le Pape que d'attirer l'attention des fidèles sur ce glorieux centenaire -16e du concile de Nicée, et de les exhorter à cette même occasion à prier avec ferveur pour la réunion des Eglises, et le retour de tous les dissidents à la parfaite unité chrétienne et catholique.

Je joins à la présente, les Lettres de Notre Saint-Père le Pape à l'Eminentissime Cardinal Tacci, secrétaire de la sainte Congrégation de l'Eglise Orientale, et celle de Son Eminence elle-même aux évêques du monde entier. Vous lirez avec fruit ces vénérables documents.

XIV

Personne n'ignore ce qu'est la ville d'Ostie, à l'embouchure du Tibre, et l'importance de cette ville historique pour l'Eglise.

On sait particulièrement que c'est là que l'apôtre saint Pierre mettait le pied pour se rendre ensuite à Rome, et y établir le siège de sa souveraineté.

La ville elle-même est aujourd'hui à peu près disparue. Mais le nom est celui du siège épiscopal attribué au cardinal doyen de la sainte Eglise, et l'évêque d'Ostie a le privilège de consacrer lui-même, et de promouvoir à l'épiscopat, le nouveau Pape qui aurait été élu sans avoir ce caractère épiscopal.

Vous connaissez de même le récit charmant fait par saint Augustin de son séjour à Ostie avec sa mère, et des circonstances de la mort si pieuse de sainte Monique entre les bras de son fils.

C'était l'Ostie impériale; aujourd'hui, non loin et un peu au-dessus de ses ruines, s'élève une ville nouvelle appelée « Ostia nuova ». C'est une simple substitution géographique déplaçant fort peu les sites, et laissant au nom d'Ostie lui-même tout son illustre reflet.

Le cardinal Vincent Vannutelli, évêque d'Ostia et de Palestrina, doyen du Sacré Collège, dont le souvenir est parmi vous en grande vénération, fait actuellement construire dans sa cité épiscopale d'Ostie, une grande église qui sera dédiée à la Reine de la paix.

Pour mener à bonne fin cette noble entreprise, Son Eminence,forte des encouragements et des bénédictions chaleureuses de Notre Saint-Père le Pape, fait appel à notre générosité. Les termes particuliè-

rement touchants qu'il a bien voulu employer à notre endroit, m'ont incité à lui faire un premier envoi, pour lequel Son Eminence m'a adressé de vifs remerciements.

Je mets sous vos yeux la lettre de Notre Saint-Père le Pape et celle du Cardinal, telles qu'elles sont adressées à tous les évêques. Je me ferai un plaisir de transmettre vos offrandes.

XV

L'année sainte a renouvelé dans la ville de Rome le spectacle des grands jubilés historiques.

Le Saint-Père s'en est grandement réjoui,et pour montrer sa paternelle et affectueuse tendresse envers les pèlerins, il s'est prêté avec une condescendance infatigable à tout ce que pouvaient lui permettre les possibilités physiques.

Alors que trente pèlerinages étaient arrivés de divers pays, dans une même semaine, et qu'il était impossible d'admettre individuellement tous les membres au baise-mains, un autel fut érigé dans la grande nef de Saint-Pierre,en deça de la Confession et plus de 15,000 personnes purent entendre la messe du Pape, écouter sa parole et recevoir sa bénédiction. Ces pèlerins étaient italiens, français, allemands, etc.

« Vous avez, leur dit Pie XI, trouvé à Rome, l'Eglise catholique: l'Eglise dont l'unité est si éloquemment démontrée par votre présence; dont la sainteté est démontrée par la sainte effusion des trésors de l'année sainte, par l'inscription de tant de bienheureux et de saints au livre d'or des solennels honneurs de la sainteté; dont l'apostolicité est démontrée par le silence mystique des catacombes dans

lesquelles les basiliques ont leurs profondes racines, par la tombe du Chef des apôtres, dont tant de lumière se reflète sur le siège des successeurs de Pierre. »

Le Saint-Père s'est félicité d'une chose qui a dû en effet lui être douce et sensible, à savoir, de l'accueil sympathique, de l'hospitalité fraternelle universellement accordée aux pèlerins de tous pays, par son peuple de Rome.

La série des solennités de canonisation et de béatification qui s'est déroulée durant plusieurs mois de l'année sainte a fait voir, selon la charmante expression du Saint-Père, comme un échantillon de toutes les formes de sainteté, à tous les âges, et dans toutes les conditions.

Gloire de tous; applications particulières par le fait que la plupart sont des exemplaires vivants, fournissant de superbes leçons aux chrétiens en général, souvent d'une manière très spéciale aux prêtres, pasteurs des âmes.

Notre Saint-Père le Pape a merveilleusement saisi l'occasion de chacune des cérémonies pour faire ressortir l'enseignement précis découlant du caractère ou de la vie et de la mort de chaque bienheureux.

Il y aurait une superbe *medulla* à extraire des discours du Pape, variés, et cependant tous ayant le même objectif de faire naître dans les cœurs de vifs élans, d'ardents désirs de sainteté.

Je veux signaler quelques-uns des bienheureux canonisés durant l'année sainte, choisissant ceux dont le souvenir pourra nous toucher davantage.

1o Saint Jean-Marie Vianney (curé d'Ars), proclamé bon, humble, généreux, héroïque, en présence de 110 curés.

Cette canonisation, a dit le Saint-Père, est votre grande journée à vous, et à tous ceux qui comme vous, dans des conditions analogues à celles où se trouvait le saint curé d'Ars, travaillent avec tant de dévouement et une quotidienne abnégation à la gloire de Dieu, au service de l'Eglise et au salut des âmes.

Les curés de Rome, présidés par le Cardinal Vicaire, avaient voulu, dans une réception officielle, exprimer à leurs frères de France des sentiments qui marquent bien la fraternité spirituelle qui doit unir tous les curés du monde, « pour exprimer notre joie commune, et pour associer nos espérances que, sur notre ministère, le regard de Dieu s'arrêtera avec plus de bienveillance encore, que ses bénédictions descendront plus abondantes, grâce aux prières efficaces du saint curé qui a expérimenté toutes nos difficultés, qui a goûté la précieuse amertume de notre apostolat, et qui parle de nous devant le trône du Très-Haut. » (Mgr de Sanctis.)

Et le Cardinal Pompili prononça en latin des paroles qui allèrent droit au cœur de ses auditeurs. « C'est à bon droit, dit-il en substance, dans son élégante improvisation latine, c'est à bon droit qu'on a parlé de la joie que cause aux pasteurs des âmes l'élévation du curé d'Ars au nombre des Saints. Joie bien grande, en effet, qui s'accompagne d'une espérance fondée de voir imiter les vertus du saint curé, par ceux qui se glorifient d'être ses confrères. Il est bien vrai que l'on trouve jusqu'ici peu de curés dans le catalogue des saints; les martyrs cachés abondent plutôt parmi eux, et nous savons, nous, les évêques qui les voyons travailler sous nos yeux, combien sont nombreux ceux qui, parmi eux, ne reculent

devant aucun sacrifice pour le salut des âmes. Ils se sentiront soutenus par l'exemple de cet admirable Saint qui a accompli des merveilles d'apostolat que la sagesse humaine eût été impuissante à réaliser.

N'est-ce pas un détail touchant qu'avant la canonisation du bienheureux curé d'Ars, le Saint-Père ait eu la délicate pensée d'inviter l'archevêque de Chambéry et les évêques de sa province, Annecy, Tarentèse et Saint-Jean de Maurienne, d'envoyer à Rome, pour la fête, le curé *le plus haut placé* de leurs diocèses respectifs, et de payer lui-même les frais de leur voyage et de leur séjour à Rome.

Quelle splendide sympathie au curé, pauvre comme le curé d'Ars!

Et ce portrait, tracé par le Saint-Père, du curé d'Ars, qu'il propose comme patron de tous les curés et de tous les vicaires du monde:

« Sed Nobis videmur pæne oculis videre exilem Ioännis Baptistæ Vianney corporis figuram, cervicem niveâ promissi capilli quasi coronâ nitentem, et gracilem vultum ieiuniisque confectum, ex quo humillimi suavissimique animi innocentia adeo et sanctitas perlucebat, ut, primo adspectu multitudines hominum ad salutares cogitationes revocarentur. Ecquis, quamtumvis obfirmato in peccatis animo. ejus verbis ac lacrimis restitit? Ecquem vespertinæ ejus contiunculæ, etsi remissa plerumque voce habitæ, cum ad pœnitendum, tum ad redamandum Iesum non commoverunt? Ex quo, profecto, Spiritus Sancti actio mirifice eminet, qui potest unus de indocto incultoque homine peritissimum facere piscatorem hominum. »

Saint Jean-Marie Vianney, est déjà le patron de

tous les curés de France. On espère qu'il sera proclamé prochainement patron de tous les curés du monde, et il se fait des démarches pour obtenir cette faveur. J'y souscris de toute mon âme.

Je me souviens comme d'hier du premier pèlerinage que j'avais l'avantage de faire à Ars, il y a déjà bien près d'un demi-siècle. C'était durant l'été de 1878, quelques années seulement après la mort de celui que le peuple de sa paroisse appelait uniquement notre saint curé.

Je vois encore, c'était alors conservé comme au jour de sa mort, la délicieuse petite église et son pauvre mais vénérable sanctuaire, l'autel, la chaire, le confessionnal, tout ce qui donnait comme l'écho des prières, de la prédication, de tout le ministère paroissial du pasteur, auréolé, même de son vivant, de la gloire des saints. Le presbytère, sa cuisine, la poêle à frire les pommes de terre chétives; l'alcôve avec son lit misérable aux pieds carbonisés; les planches vermoulues de la petite bibliothèque avec les quelques volumes étagés pêle-mêle; son chapeau, sa canne, des sabots, puis enfin le fameux grenier du blé miraculeusement multiplié, et dont quelques grains se trouvaient encore dans les angles, le couvent de la Providence, fondé par lui, confié ensuite à d'autres, où on nous faisait voir le pétrin dans lequel il avait, d'un signe de croix, opéré le prodige de la multiplication des pains.

Quelques intimes, confrères, religieux à la tête de l'école, anciens employés de la cure ou de l'église; plusieurs paroissiens nous parlèrent tour à tour, et quelle édification dans ce souvenir, si vivace et si cher, que tous gardaient et exprimaient si éloquemment, chacun dans son langage, de la ferveur, de la

bonté, du zèle, de la parole, de l'activité phénoménale de leur pasteur qui, mort depuis 14 ans et plus, exerçait encore en quelque sorte son ministère par la vertu de l'énergie acquise, dont le successeur était heureux de profiter et de s'inspirer.

L'œuvre d'un saint ne cesse donc pas avec sa vie. Il prêche encore de son sépulcre, et aujourd'hui c'est tout l'ensemble du travail poursuivi sous l'action de la grâce, et dans tout le déploiement de vertu sacerdotale dont l'Eglise, par le fait de la canonisation, proclame la fécondité merveilleuse qui s'étendra désormais, et produira ses fruits, partout où il se trouvera des prêtres capables de la comprendre, et désireux de l'imiter.

C'est ce que nous dit en propres termes le Pape Pie XI dans ses décrets, ses allocutions, et finalement dans la bulle de sa canonisation.

Le curé d'Ars n'était pas un savant dans le sens humain de ce mot; toutefois, n'allons pas nous méprendre. Ce n'était pas un ignorant non plus, et tant s'en faut. C'était un prêtre qui fut studieux toute sa vie, et fut réellement instruit dans les choses divines nécessaires à son ministère. Il possédait l'Evangile; il possédait les écrits inspirés du Nouveau Testament; il avait de l'histoire de l'Eglise une notion générale, il est vrai, mais nette, précise, et dont il savait adapter les faits à sa prédication. Surtout il avait comme d'instinct surnaturel, si ces deux mots pouvaient s'ajuster, la notion théologique de la doctrine et de la morale chrétienne, et cet homme qui a prêché, confessé, dirigé les âmes, et correspondu par lettres avec des personnages les plus élevés et les plus éclairés, n'a jamais prononcé ou écrit un seul mot, qui ne fût l'expression juste de la vérité.

Le curé d'Ars a durant près d'un demi-siècle, poursuivi sans relâche l'accomplissement de l'œuvre sociale par excellence, qui consiste à faire connaître Jésus-Christ et à sauver les âmes. *Docete.*

Si Notre-Seigneur Jésus-Christ revenait sur la terre, d'aucuns lui reprocheraient de ne pas faire d'œuvres sociales, attendu qu'Il se contenterait, bien sûr, de prêcher de nouveau son Evangile en répétant sa parole: *Sinite mortuos sepelire mortuos.*

In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum et ad homines semper. (Act., 24, 27.)

2o Les martyrs « canadiens ». Le 21 juin de la présente année, à la basilique de Saint-Pierre, a eu lieu la béatification, selon le rite habituel, de Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemand, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues, René Goupil, Antoine Daniel, de la Compagnie de Jésus, et Jean de la Lande, laïque attaché à la Compagnie de Jésus, évangélisateurs et premiers martyrs de l'Amérique septentrionale.

Durant l'imposante cérémonie à laquelle assistaient plusieurs descendants des familles des nouveaux bienheureux et de nombreux Pères Jésuites dont plusieurs du Canada, l'oraison des bienheureux fut chantée et la Bénédiction du Saint-Sacrement, fut donnée par Mgr A. Deschamps, auxiliaire de Montréal. Le reliquaire, offert au Saint-Père à cette occasion, est une réduction artistique du monument érigé au Canada sur la colline des Marytrs.

Les Evêques des trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, ont signé une lettre pastorale collective au sujet de cet évènement si glorieux pour le Canada tout entier.

Nous n'avons pas à renchérir sur ce solennel document épiscopal.

3o Bernadette Soubirous, naquit à Lourdes, le 7 janvier 1844. A l'époque de sa première communion, en 1857, elle fut favorisée de ces apparitions de la Sainte-Vierge, qui fit d'elle comme l'écho pieux et très doux de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, faite à Rome le 8 décembre 1854.

Cette merveilleuse histoire est très connue. Trois paroles de la Sainte-Vierge la résument tout entière: Je suis l'Immaculée-Conception... Allez dire aux prêtres qu'il faut me bâtir ici une chapelle... Je veux qu'on vienne ici en procession...

Une basilique splendide a été érigée, et on y va de tous les points du globe.

Sa mission remplie, Bernadette s'arraché, le 4 juillet 1866, à sa famille, à Lourdes, à sa grotte de Massabielle « qui était son ciel sur la terre » pour entrer au noviciat des sœurs de la Charité et de l'Instruction de Nevers. Elle s'y fit toute petite. « Je suis venue ici pour me cacher. » « Que fait-on d'un balai? On s'en sert pour balayer... Après ? On le remet à sa place. Où est sa place? Derrière la porte... Eh bien! c'est mon histoire. »

« La Sainte Vierge s'est servie de moi. Puis on m'a mise dans un coin. J'y suis heureuse. »

Voilà en effet toute Bernadette. Piété fervente, humilité profonde, soumission parfaite, maladie saintement acceptée, toutes les vertus qui font la sainte religieuse, dans une inutilité apparente, en vérité dans la plus méritoire et la plus efficace occupation, celle qui participe le plus directement à la passion et à l'immolation de Jésus-Christ.

« Je ne vous rendrai pas heureuse en ce monde mais dans l'autre, lui avait dit la Sainte-Vierge dans une de ses dix-huit apparitions.

Ce bonheur suprême lui fut accordé au jour de sa mort glorieuse le 16 avril 1880. Elle fut béatifiée le 14 juin de la présente année.

Détail touchant: Dans la tribune des parents, M. Pierre Soubirous, le plus jeune des frères de Bernadette, et le seul survivant, entendait, avec une visible émotion, béatifier sa sœur, qui avait été en même temps sa marraine. Il était entouré d'une vingtaine de neveux et d'arrière-neveux de la voyante.

Bernadette, a dit le Saint-Père, est un exemple accompli de la fidélité parfaite à la volonté de Dieu dans laquelle se résume toute sainteté, fruit des plus belles et des plus généreuses vertus d'esprit, de volonté, de cœur. »

4o Sainte Madeleine Sophie Barat, née à Joigny en 1779, morte en 1865, fondatrice de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur. Surnommée par ses filles « le Tome second de sainte Thérèse ».

Vouée, à la sortie de la Révolution, à l'œuvre essentielle de l'éducation chrétienne.

Idée de génie qui devait substituer, aux prêtres trop rares, des auxiliaires dévouées qui viendraient par légions.

Femme très instruite pour son temps et d'une activité inlassable, soutenue par une confiance inébranlable en la Divine Providence, elle comptait à sa mort, dans l'Institut qu'elle avait fondé, 3,500 religieuses et 86 maisons, dispersées à travers la France et le monde.

Au commencement du siècle le nombre des reli-

gieuses était accru de 3,000, celui des établissements presque doublé, et les élèves se chiffraient par centaines de mille.

Ajoutez à cela le caractère hautement religieux de l'instruction donnée, et la formation solide qui en est l'objectif constant, et vous avez de quoi apprécier l'action providentielle, dont sainte Madeleine-Sophie Barat a été le glorieux instrument.

Au reste, toute l'âme de la sainte se trouve résumée dans cette parole: lorsqu'on écrit, disait-elle, on souligne les mots auxquels on attribue plus d'importance. Eh bien! mes enfants, voilà les mots que je souligne pour vous: *Tout,* absolument *tout* au Cœur de Jésus.

C'était là se définir elle-même avec son œuvre laquelle devait, selon le mot de Pie XI, si grandement contribuer à restaurer à fond la vie chrétienne en France et à l'étranger.

Les dames du Sacré-Cœur sont depuis longtemps établies au Canada où elles comptent de florissantes maisons à Montréal, à Halifax et Vancouver.

La canonisation de sainte Madeleine Sophie Barat est la glorification, par l'Eglise, de l'éducation religieuse donnée dans nos diverses institutions par des âmes consacrées.

5o Le Père Eymard naquit à La Mure le 4 février 1811 et reçut au baptême les noms de Pierre-Julien.

Entré d'abord au noviciat des Révérends Pères Oblats à Marseille, sous la direction du Révérend Père Guibert, qui devait être plus tard archevêque de Paris et Cardinal.

Il dut en sortir pour cause de santé, et passa deux ans dans sa famille. Il entra au séminaire de

Grenoble en 1831, présenté par Monseigneur de Mazenod, fondateur et supérieur général des Oblats.

Il est ordonné prêtre le 20 juillet 1834, dans la même chapelle où, dix-neuf ans plus tôt le curé d'Ars, saint Jean-Marie Vianney, avait reçu l'onction sacerdotale.

Il célébra sa première messe le 22 juillet, dans le sanctuaire de Notre-Dame de l'Osier.

Vicaire durant trois ans, il est dès le début le saint prêtre qu'il sera toujours, remarquable par sa piété, son zèle et sa charité. Nommé curé le 2 juillet 1837, il reste deux ans dans sa paroisse de Monteynard et entre, en juillet 1839, chez les Maristes, à Lyon.

Devenu religieux de cette communauté, il est, tour à tour directeur, provincial, visiteur, maître des novices, supérieur.

Les « Actes de la béatification donnent de lui ce portrait: « Quand on le voyait, on restait frappé de son air ascétique, de la pâleur de cette figure osseuse qui révélait les austérités de la vie, de la sainte gravité de toute sa personne. Son regard, que l'on a souvent comparé à celui du curé d'Ars, impressionnait; il avait une limpidité, une pureté, une expression très profonde en même temps que très ardente, qui était comme un reflet de la beauté de son âme... Il y avait, dans sa parole, dans sa voix, dans son sourire paternel et bon, quelque chose de si suave, de si doux, de si affable, que les hommes se laissaient facilement entraîner par son zèle aimable et fort. » « Voilà un prêtre comme je les aime: voilà un homme à qui je me confesserais tous les jours », disait un jeune homme du monde après l'avoir entendu. »

D'un commun accord, avec le plein consentement

du Supérieur général des Maristes, le 30 avril 1856, le Père Eymard quitte sa communauté, se rend à Paris, et avec le consentement de l'Archevêque, jette les fondements de la Congrégation du Très Saint-Sacrement.

En 1859, il ouvre une maison à Marseille, à la demande de Mgr de Mazenod, obtient de Rome un bref d'approbation en 1863, et depuis lors son œuvre multiplie ses centres de l'Adoration du Très Saint-Sacrement par les prêtres.

« L'adoration par les prêtres! avait dit le curé d'Ars, oh! que c'est beau, oh! la belle œuvre. » Cette œuvre procurera beaucoup de gloire à Dieu. Elle réussira.

Epuisé par ce labeur, il doit accepter le repos et prend le chemin de son pays natal; en route, il dit sa dernière messe dans le sanctuaire de Notre-Dame de la Salette.

Arrivé enfin à La Mure, il rendait son âme à Dieu, après avoir reçu l'Extrême-Onction et le Saint Viatique le 1er août 1868, à l'âge de 57 ans et 5 mois. Il était Supérieur général de sa Congrégation, et mourait le premier de la famille religieuse qu'il avait fondée à la gloire du Très Saint-Sacrement « échangeant le prie-Dieu de la terre pour celui du ciel. »

6o Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus. — « En consultant les archives et en parcourant les annales de cette Sacrée Congrégation (lit-on dans le Décret *de Tuto*), on ne trouve pas de cause qui ait eu une course si rapide et si heureuse, atteint les sommets de la canonisation, surtout depuis que la suite des temps a fait évoluer et entourer par prudence de multiples jugements les règles à observer dans les causes de béatification et de canonisation. Il s'est,

en effet, à peine écoulé onze ans depuis le jour où cette Sacrée Congrégation eut à connaître de la cause de la servante de Dieu Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, et déjà cette cause a parcouru en entier la longue route qui s'ouvrait devant elle. Après avoir dépassé, il y a deux ans, la béatification, elle s'avance en hâte et en sûreté vers le faîte de la canonisation. »

Que n'a-t-on pas dit, écrit, proclamé de cette chère et délicieuse petite fleur du Carmel de Lisieux? Qui donc n'a déjà, plus d'une fois peut-être, marqué sa dévotion et sa confiance envers cette sainte qu'un déluge de gloire a submergée, selon l'expression du Saint-Père? Gloire véritable et sans tache consacrée finalement par la Sainte Eglise, « pour cette enfant chérie du cœur de Dieu ».

Vous avez, certes, a dit Sa Sainteté aux pèlerins de Bayeux, raison d'en être reconnaissants envers celle qui est notre première Sainte, après avoir été notre première Bienheureuse, fait rare vérifié dans un même pontificat. Outre sa gloire immaculée, qui se reflète sur vous, vous lui êtes redevables d'une autre richesse, car elle vous a facilité le chemin de la sainteté. Du fond de sa clôture, elle montre à tout le monde, par le ministère de l'Eglise, un exemple que tout le monde peut et doit suivre, conformément à la volonté du Maître, qu'elle a si bien interprétée. Nous voulons dire l'exemple de cette simplicité transparente, de cette limpidité d'esprit et de cœur, de cet instinct irrésistible vers la vérité et la bonté, de cette enfance spirituelle, en un mot,

. . . .

7o Saint Pierre Canisius, jésuite, béatifié en 1864, et canonisé le 21 mai 1925, en la fête de l'As-

cension, proclamé en même temps Docteur de l'Eglise universelle.

Il était né à Nimègue, en Hollande, en 1521. A l'âge de 23 ans, il se lie par vœu à la Compagnie de Jésus.

Il paraît au Concile de Trente et il porte la parole.

Fait profession entre les mains de saint Ignace à Rome... enseigne la théologie, prêche, fait la controverse, participe au gouvernement de son ordre.

Par-dessus tout cela, il est catéchiste, auteur lui-même d'un catéchisme nouveau, très élémentaire, adapté aux besoins de l'époque, pour combattre, et avec succès, les ravages exercés par les catéchismes des novateurs luthériens.

L'instruction religieuse, par mandat des Pontifes Romains et de ses supérieurs religieux, dans toutes les sphères et à tous les degrés, telle a été la préoccupation dominante de sa vie merveilleuse.

Il s'était par écrit de bonne heure déclaré prêt à accepter tout emploi et à enseigner toute science, même de lui inconnue, confiant dans le secours de Dieu.

C'est l'obéissance sacerdotale qui a fait de saint Pierre Canisius un adversaire redoutable de l'hérésie.

Et sur la fin de sa vie en 1597, ne pouvant plus évangéliser le peuple il se déclare serviteur inutile et ne songe qu'à implorer un pardon pour les fautes de sa vie.

Quelle leçon pour nous tous, qui portons pour une part le dépôt de la foi et de la grâce avec l'obligation d'en communiquer aux âmes les inépuisables trésors!

Les habitants de Fribourg avaient dit de lui :

Nous n'avons dans nos églises la dépouille d'aucun saint; nous en aurons au moins une si ce saint homme vient à mourir parmi nous.

La fête de saint Pierre Canisius, confesseur et docteur, par décision du Saint-Siège, sera célébrée chaque année, par l'Eglise universelle le 27 avril.

Canisius, fut hautement loué pour sa doctrine, par Léon XIII.

8o Sainte Marie-Madeleine Postel, supérieure des Sœurs de la Miséricorde, née en 1756, au diocèse de Coutances, décédée en 1846. Une fillette de neuf ans, agonisante, ignorante de tout lui avait prédit qu'elle formerait une communauté, dans des conditions particulièrement ardues et méritoires, et que ses filles seraient très nombreuses. Ce fut le point de départ de sa vocation d'institutrice religieuse.

Elle ouvrit d'abord une école pour des orphelines et des pauvres, qu'elle s'efforçait de former à une piété vraie et solide. Puis avec deux jeunes filles elle commença la congrégation qui sera celle des Sœurs de la Miséricorde dont l'objet sera pour les filles exactement celui des Frères des Ecoles Chrétiennes de Jean-Baptiste de la Salle pour les garçons.

Sa pauvreté, loin d'être un obstacle, lui fut plutôt un stimulant par sa confiance absolue en la Divine Providence.

Les religieuses se groupent autour d'elle en grand nombre; le couvent, construit à même de vieilles ruines, s'élève comme par enchantement, et à l'époque de sa mort arrivée à l'âge de 90 ans, son œuvre n'était certes pas terminée, dans sa partie matérielle, elle devait au contraire continuer de merveilleux développements, mais les prophéties s'étaient accom-

plies, elle avait rempli sa mission, et au ciel pour elle la gloire commençait.

9o Les trente-deux religieuses de Bolène, guillotinées à Orange en 1794. Ces martyres appartiennent à plusieurs ordres religieux: une Bénédictine, deux Cisterciennes, treize Sacramentines, et seize Ursulines.

Expulsées de leur couvent, continuant toutefois de mener la vie religieuse, qu'elles réorganisèrent dans leur commune prison, elles furent toutes successivement conduites à l'échafaud pour avoir refusé de pactiser avec leur conscience en prêtant le serment schismatique.

Elles allèrent à la mort non seulement avec courage, mais avec une véritable joie, échangeant des félicitations, chantant le *Magnificat* et le *Laudate,* faisant leurs adieux à leurs compagnes en leur disant « au revoir, tout-à-l'heure au ciel », prononçant au moment suprême des paroles qui, recueillies par leurs compagnes, résonnent après un siècle et plus comme donnant la note exacte de leur héroïsme: « C'est donc aujourd'hui que l'Epoux céleste nous admettra à ses noces, pour lesquelles, jusqu'aujourd'hui, nous n'avons fait que de légers sacrifices. »

Voilà, dit l'une d'elles, montrant l'anneau de sa profession, le gage de la promesse qui nous a été faite et qui va s'accomplir maintenant; allons, mes sœurs, ensemble au maître-autel; que notre sang, lavant toutes nos infidélités, et se mêlant à celui de la Victime sainte, nous ouvre bientôt les tabernacles éternels. »

Elles vont même jusqu'à remercier leurs juges et leurs bourreaux: « Qu'ils sont bons,ceux qui viennent de nous condamner! »

« Nos frères et nos mères nous ont donné une existence pleine d'amertumes, et voilà que nos juges nous procurent une vie exempte de contrariétés et de peines, une vie éternelle. »

C'est grâce à l'arrêt subit de la terreur que les compagnes des martyres, ayant échappé à la mort, ont pu nous transmettre ces émouvants détails, dont l'histoire est rappelée dans le décret des béatifications.

La cérémonie eut lieu le 10 mai, en présence de 80 personnes apparentées aux glorieuses martyres.

10o Je mentionne enfin, le vénérable Strambi, évêque au XVIIe siècle, et le vénérable Jannelli, évêque au XVIIIe siècle, rappelant l'excellence du ministère épiscopal au moment où ce ministère devient toujours plus difficile et plus important.

XVI

LA PROPAGATION DE LA FOI

Je dois revenir sur ce sujet toujours actuel, et d'une importance capitale, de la propagation de la foi.

J'ai sous les yeux vingt documents pontificaux qui, de Pie X à Pie XI, nous livrent les insistances du Chef suprême de l'Eglise, et qui en appellent à la piété catholique et au zèle pastoral dans la poursuite d'une œuvre qui est elle-même la mise en acte de la parole suprême de Notre-Seigneur: *Euntes ergo docete omnes gentes.*

Il y a encore, en ce vingtième siècle, des centaines de millions d'infidèles à évangéliser. L'Eglise demande qu'on s'y intéresse activement, Pouvons-nous demeurer indifférents? ou plutôt nous en tien-

drons-nous à cette participation vague et trop générale d'une contribution annuelle faite sans organisation et sans élan? Pouvons--nous consentir à être une exception au mouvement universel, qui porte toutes les nations catholiques à répondre effectivement aux appels de notre Père commun, le Pape?

Saint François-Xavier et saint Fidèle de Sigmaringe donnés comme patrons et comme modèles; des faveurs spirituelles considérables accordées aux prêtres, zélateurs de l'œuvre; associations des missionnaires créées ou développées en vue de l'expansion de la foi catholique; séminaires des missions étrangères; moyens à prendre pour la formation de clergés indigènes; établissement à Rome sur des bases nouvelles et plus efficaces, du Conseil central de l'œuvre; direction donnée concernant les collectes, leur envoi et la distribution des argents; la tenue du Congrès international de l'Association missionnaire du clergé et enfin cette merveilleuse exposition tenue au Vatican des missions catholiques; voilà quelques-uns des thèmes particuliers développés dans des discours, des lettres encycliques, des décrets ou des *Motu proprio* ayant pour objet la propagation de la foi.

Je voudrais appuyer spécialement sur ces deux points: l'exposition Vaticane, et l'union missionnaire du clergé, parce qu'ils me paraissent les plus propres à exciter notre zèle apostolique.

L'union missionnaire du clergé s'explique par son titre même. Vous avez entre les mains ses statuts et son programme; ainsi que les faveurs spirituelles accordées par le Saint-Siège aux associés.

En vérité, elle fait de chaque prêtre qui en est membre actif, un missionnaire, par sa coopération

avec ceux qui vont dans les pays lointains se dévouer de leur personne, et auxquels il se tient étroitement uni par la prière, et par les œuvres de zèle locales qui lui sont suggérées.

L'union missionnaire du clergé est établie officiellement au Canada. Il m'a été agréable de voir, que durant la retraite un grand nombre de prêtres ont versé leur contribution, ce qui me fait croire que l'on remplira aussi toutes les autres conditions. Déjà c'est quelque chose de considérable d'accompli.

L'exposition des missions au Vatican durant l'année sainte, est due à l'initiative du Saint-Père qui en a fait l'inauguration solennelle dans la semaine de Noël. En vingt bâtiments dûment aménagés, on voit réuni, selon le vœu même du Pape, en cinq sections correspondant aux cinq parties du monde, tout ce qui regarde chaque pays, son climat, son peuple, ses coutumes, son degré de culture, le culte païen et le vrai culte. L'exposition est donc de tous points universelle, par le territoire qu'elle couvre et par l'objet qu'elle embrasse.

Le champ ouvert par le Christ au travail missionnaire de l'Eglise, l'histoire des missions en leurs différentes étapes, l'apostolat des grands Ordres religieux, les reliques, et les instruments de supplice, les bienfaits sociaux et scientifiques dus aux missionnaires catholiques, les catéchismes, les recueils de prières, les histoires saintes en cent langues différentes, bref, tout ce qui pouvait être disposé, et envoyé par les milliers de missionnaires dispersés par le monde, et qui pouvait contribuer à faire voir, cmme dans un vaste panorama, le labeur accompli durant les vingt siècles écoulés, tout ce qui, comme dans une vision éblouissante, peut montrer ce qui

reste à faire, pour compléter l'œuvre divinement créée de la moisson évangélique et le salut des peuples, s'offre non-seulement aux yeux des visiteurs, qui peuvent toucher les choses du doigt, mais encore à tous ceux qui ont pu, de quelque façon, être mis au courant de cette organisation géniale. C'est une sorte d'inspiration.

Le langage en est éloquent. C'est la paraphrase dans le fait de la parole de Notre-Seigneur : La moisson est grande, les ouvriers sont trop peu nombreux. Priez le Maître de la moisson...

Ne restons pas insensibles à cette prière du Sauveur lui-même. Aidons à trouver des ouvriers, et par tous les moyens en notre pouvoir, travaillons à leur faciliter le chemin qui conduit jusqu'au milieu du champ, où se fait cette moisson des âmes.

Il faut à tout prix, chers amis, que, dans ce diocèse on cultive de plus en plus le dévouement à l'œuvre de la propagation de la foi.

J'exprime l'espoir que dans chaque paroisse, chaque famille sera inscrite au moins par l'un de ses membres sur les régistres.

XVII

LE SÉMINAIRE

L'Eglise, par ses Pontifes, a constamment donné le meilleur de ses soins à la formation des jeunes clercs appelés à son service, et sa plus grande sollicitude aux institutions destinées à cette œuvre primordiale de la formation du clergé. C'est un fait confirmé par l'expérience des siècles que chez les laïcs, les bonnes mœurs et les vertus chrétiennes sont d'autant plus en honneur qu'elles s'appuient sur l'exemple de ceux que leur vocation a préposés à leur conduite.

Non seulement elle repousse les indignes et les incapables; elle s'attache avec un zèle constant à procurer aux vrais appelés la haute culture de piété, de régularité et de science qui les rendent capables de remplir un ministère fructueux pour la Religion et pour les peuples.

De là ce souci d'avoir partout où le besoin s'en fait sentir des séminaires, asiles de la jeunesse cléricale dans lesquels elle puisse se livrer avec fruit aux études littéraires, puis à celles de la philosophie et de la théologie sous des maîtres de tous points dignes de confiance.

Les évêques, animés de ce même esprit, n'ont jamais manqué, dans la mesure où les circonstances le permettaient, d'ouvrir et de maintenir, souvent au prix de véritables sacrifices, de ces maisons de recrutement sacerdotal, et de formation ecclésiastique.

Ces circonstances peuvent différer notablement, selon les pays, selon les temps, et selon les détails mêmes de l'organisation diocésaine.

Ici, la Providence a dirigé toutes nos voies. Nos vénérés prédécesseurs ont eu tour à tour le bénéfice d'un concours généreux, d'une collaboration et d'un zèle auxquels c'est notre devoir de rendre hommage, en offrant à la Congrégation des Révérends Pères Oblats le tribut cordial de notre commune et profonde gratitude. Nous le faisons d'autant plus sincèrement, que non contents de leur fournir, pour la direction et pour l'enseignement, des supérieurs et des maîtres compétents, les Révérends Pères Oblats ont de tout temps accordé, à nos Séminaristes, l'hospitalité la plus généreuse.

Ceux d'entre vous qui ont passé sous leurs soins, et dans leurs maisons en tout ou en partie le temps

de leur cléricature, témoignent en termes émus, des attentions dont ils ont été les objets.

Cela n'allait point, toutefois, sans laisser en permanence pour l'évêque et pour le clergé le problême à résoudre de la fondation définitive d'un séminaire diocésain, établi dans une maison qui fût de tous points et exclusivement assignée à cette fin.

La question se posait, plus pressante encore et aussi plus ardue et plus délicate depuis l'incendie de 1903, qui réduisait en cendres l'Université d'Ottawa. On comprend le dérangement qui s'ensuivit, non seulement durant la reconstruction de l'Université elle-même, mais encore depuis qu'elle a, dans ses nouveaux édifices, réparti ses divers départements, en attendant une réorganisation plus complète.

Les Pères Oblats n'en continuèrent pas moins, dans ces conditions nouvelles et très gênantes, d'accueillir nos séminaristes et de poursuivre à leur endroit l'œuvre devenue par le fait plus onéreuse encore et plus méritoire.

Et cependant le diocèse se développait toujours; le nombre des paroisses s'était notablement augmenté et avec elles celui des prêtres tant séculiers que réguliers.

C'est donc le devoir de l'évêque d'avoir, dans un endroit convenable, un séminaire proportionné à l'importance de son diocèse pour l'éducation des jeunes gens destinés au sacerdoce. (Can. 1354). (Conc. Québ. 1904.)

C'est aussi son devoir de favoriser les vocations et de subvenir aux besoins des jeunes étudiants qui, à cause de la pauvreté de leurs parents, ou parce

qu'ils appartiennent à des familles nombreuses et peu fortunées, ne peuvent par eux-mêmes payer intégralement les frais de leur éducation au séminaire. (Conc. Queb.)

Le nouveau Code canonique y pourvoit d'une façon générale, en déterminant la taxe à imposer aux curés et aux recteurs aussi bien qu'aux églises et aux institutions du diocèse intéressé, et si cette taxe elle-même, pouvant aller jusqu'à cinq pour cent du revenu, n'était pas suffisante, l'évêque alors pourrait annexer une paroisse au séminaire. (Can. 1535 et 1536.)

Le Concile plénier de Québec avait déjà indiqué le moyen généralement employé d'une collecte annuelle dans les églises. (195.)

Il n'entre aucunement dans mes intentions de me servir impérativement de la loi de l'Eglise pour imposer aux personnes ou aux institutions un tribut défini quelconque, et je crois sincèrement que ce n'est point nécessaire.

D'après le Droit Canon lui-même, la première soumise à ce tribut, est la mense épiscopale, c'est-à-dire, le bénéfice ecclésiastique de l'Evêque. Elle fera sa part, et la fera largement.

Pour le reste, l'Archevêque demande simplement que chacun veuille bien considérer l'œuvre du séminaire comme étant la plus importante, la plus vitale du diocèse, la première qui s'impose d'elle-même à la générosité et à la piété de tous. Qu'on lui accorde la préférence dans les donations que les circonstances peuvent nous mettre à même de faire, soit de notre vivant, soit par disposition testamentaire.

La Corporation épiscopale catholique romaine d'Ottawa est l'intermédiaire obligé pour la valeur légale de ces donations.

Que tous ceux qui ont jusqu'à ce jour, contracté une obligation quelconque envers le séminaire, s'en acquittent fidèlement et au plus tôt.

Ces obligations peuvent venir ou d'une souscription librement consentie, ou d'une dette remontant à l'époque des études faites au séminaire.

Que chacun se prête avec un zèle nouveau, plus accentué, pour obtenir des fidèles des offrandes généreuses à l'occasion de la collecte annuelle, ou au cas où nous aurions à leur faire une communication plus spéciale à ce sujet.

Qu'on organise avec sincérité les aumônes du carême.

Que l'on acquitte ponctuellement envers la Corporation épiscopale les redevances régulières dues par les fabriques ou autres institutions.

Que l'on paie de même exactement le *cathedraticum* et, avec tout cela, tout calcul fait, je suis intimement convaincu que toute taxe spéciale deviendra inutile et je puis dans ces conditions, aller de l'avant non seulement sans crainte, mais avec une confiance parfaite dans la prospérité du séminaire.

Toutes ces choses que je viens de signaler, seront autant d'actes de belle obéissance sacerdotale qui porteront en elles-mêmes la garantie des bénédictions divines.

Il me reste à exprimer, en mon nom personnel et en votre nom à tous, l'espoir que nos étudiants sauront apprécier l'œuvre accomplie en leur faveur et qu'ils en profiteront largement pour l'honneur de l'Eglise et la gloire de Dieu « Hoc restat ut quot-

quot in maius Ottaviense Seminarium adlegantur, studeant omnes oblati a Deo beneficii magnitudinem pro merito aestimare; ac pietate, doctrina, ceteris omnibus virtutibus ita præstent, ut exspectationi, desiderii Nostri ac suorum Episcoporum quam cumulatissime respondeant. »

Nous avons pour notre plus grand bien, à tous, ce magnifique groupe de communautés de religieux, toutes solidement fondées avec des juvénats, des scolasticats, des noviciats, des maisons d'études, des couvents et des monastères qui sont autant de foyers de piété, de science et de zèle dont nous tirons tous ensemble de grands profits spirituels.

A côté d'eux le temps est venu de mettre chez lui et dans ses meubles notre séminaire diocésain.

L'intimation en était faite à l'archevêque dès sa prise de possession.

Les autorités supérieures de la Congrégation des Oblats se sont prêtées, avec une gracieuseté qu'on ne saurait trop reconnaître, à cet établissement dont les modalités dépendront naturellement de la bonne volonté de chacun.

La Providence a tout facilité jusqu'à présent. Elle a mis entre les mains de l'Archevêque un terrain et un édifice merveilleusement aptes à nos desseins,et tout nous porte à espérer que tout sera mené à bonne fin et sans aucune des complications délicates qu'on pouvait redouter.

Si les Révérends Pères Oblats se trouvent désormais soulagés d'une charge très lourde, si longtemps supportée à notre profit, si le diocèse, par l'Archevêque, est désormais en possession de son séminaire; toutefois la collaboration bienveillante des Pères Oblats nous est assurée pour le temps voulu et selon

tout l'esprit du Droit canonique, si bien que la transition n'aura rien de brusqué, et que tout se passera au plus grand avantage commun.

L'harmonie, la bonne entente, les excellentes relations seront maintenues partout, cependant que nos étudiants de théologie et de philosophie, destinés au sacerdoce, seront logés et recevront leur éducation dans le nouvel édifice du séminaire.

Le séminaire lui-même, dont la propriété appartient à la Corporation Episcopale catholique romaine d'Ottawa et est administrée sous l'autorité même de l'Archevêque, devient *ipso facto*, la maison du clergé qui devra s'y considérer comme chez lui,avec le droit d'y être accueilli, et d'y recevoir en tout temps la plus cordiale hospitalité. *In domo patris mei mansiones multæ sunt.*

Au nouveau séminaire régional de Calabre, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, son auguste fondateur, exprimait en ces termes ses vœux: *Visitet Dominus habitationem istam, et omnes insidias inimici ab ea longe repellat, ut qui in sortem Domini vocati in pietate, disciplina et scientia erudiuntur hinc egredientes, ad majorem Dei gloriam et animarum salutem, sint Sacerdotes singularis exempli,sal terræ et lux mundi.*

Nous formons ensemble les mêmes souhaits pieux pour notre séminaire et pour tous ses futurs élèves.

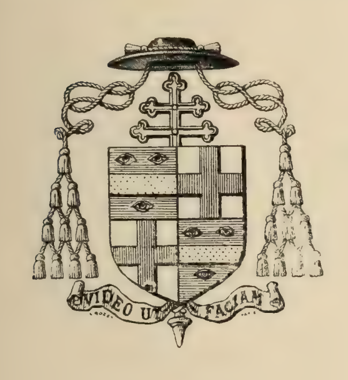
Je vous ferai connaître, le plus tôt qu'il me sera possible, les détails de la nouvelle organisation du Séminaire d'Ottawa.

En terminant cette retraite, laissez-moi invoquer sur vous tous, et de toute mon âme, dignes prêtres de Jésus-Christ, l'abondance des Bénédictions de Notre-Seigneur, par l'intermédiaire de son Au-

guste Mère la Très Sainte Vierge Marie. Qu'elles soutiennent votre courage dans le travail et dans l'épreuve, et vous assurent la paix et la joie dans la poursuite de votre saint ministère.

Et quis est qui vobis noceat, si boni æmulatores fueritis? Sed et si quid patimini propter justitiam, beati. Timorem autem eorum ne timueritis et non conturbemini. (I St. Pet., III.)

Je suis bien véritablement, mes chers collaborateurs, votre affectueusement dévoué en N.-S.



✠ JOSEPH-MEDARD,
archevêque d'Ottawa.



DIOCÈSE D'OTTAWA

APPENDICE AU No 31

EPISTOLA SS.MI D. N. PII DIV. PROV. PP. XI

AD EMUM P. D. IOANNEM, TITULO S. MARIÆ TRANS TIBERIM, S. R. E. PRESB. CARD. TACCI, SACRI CONSILII PRO ECCLESIA ORIENTALI SECRETARIUM: DE APPARANDIS SOLLEMNIBUS IN SEXTUM DECIMUM PLENUM SÆCULUM A CONCILIO NICÆNO.

Dilecte fili Noster, salutem et apostolicam benedictionem.—Cum in superiore Consistorio, ut aiunt, secreto, Purpuratis Patribus nuntiavimus mentem esse Nostram, ut sextum decimum plenum sæculum a convocata absolutaque Nicæna Synodo, ex Oecumenicis prima, in hac Alma Urbe et sub oculis pæne Nostris sollemniter recoleretur, addidimus præterea, proprias hac de re Litteras Nos tibi inscripturos; æquum enim Nobis videbatur, instituendæ ordinandæque eius eventi commemorationis, quod in Ecclesiæ catholicæ fastis tam elucet quam quod maxime, mandatum tibi dari, utpote qui Orientalis Ecclesiæ negotia et auctoritate geras Nostra et, pro tuo religionis studio, summopere provehas. Ea quidem res agitur, quæ quanti Nostra et Apostolicæ Sedis intersit, omnes intellegunt,quicumque res Ecclesiæ gestas vel mediocriter tenent. Nam, ut litterarum monumenta testantur, Concilium Nicænum primum, quod eo spectabat ut Ariana hæresis profligaretur, Ario impiisque eius asseclis damnandis, nisi resipuissent, deque Ecclesiæ gremio eiiciendis, coactum non est nisi de consensu Silvestri Pontificis eodemque per suos præsente Legatos, qui Actis, ut ipsa Consistorii occasione diximus, primi omnium — nimirum

quod Pontificis personam sustinerent — subscripsere, licet Vitus ac Vincentius sacerdotio dumtaxat initiati essent. Neque omittendum, anathema in Arianos sanctæ Ecclesiæ Catholicæ et Apostolicæ nomine latum a Patribus esse, et Apostolicam Sedem doctrinæ Nicænæ capita tamquam sua et a se probata habuisse ac defendisse. Multa ceteroquin alia, quæ ad fidem et ad disciplinam pertinerent, saluberrime Nicæna Synodus sanxit ac decrevit; ut de Paschate uno eodemque die ubique celebrando, ut de Meletiano schismate deque sectis Novatiani et Pauli Samosatensis, ut de episcopis eligendis ac consecrandis, ut de publicæ pænitentiæ instituto, de catechumenis, de iniusto fœnore; quæ quidem decreta ad fovendam Ecclesiæ unitatem et disciplinam cleri populique stabiliendam quam plurimum profuerunt. Iamvero inlustrari hæc omnia et vulgo patefieri oportere, ut Christo Domino et Petri Cathedræ debitus honor et debita gratia habeatur, dilecte fili Noster, est Nobis persuasissimum: in quo propterea, qua soles sollertia, elaborare ne dubites. Accitis igitur egregiis viris, qui Ecclesiæ in universum rerumque præcipue Orientalium calleant historiam, iisdemque in consilium adhibitis, videas quo pacto sæcularem eiusmodi faustitatem celebrari liceat: ex iis autem, qui harum cognitione rerum et dicendi facultate præstant, nonnullos eligito, qui eventum sane celeberrimum per scripta late divulganda orationesque publice habendas in sua luce collocent. Quæ utinam commemoratio nonnihil ad id conferat, quod tam vehementer cupimus, nempe ut Orientales populi, quos a Romana Ecclesia miserrimum adhuc discidium transversos agit, communionem Nobiscum fidei, præiudicatis opinioni-

bus depositis, desiderent atque haud nequiquam desiderent. Ut autem munus a Nobis tibi commissum facilius expleas, efficiat apostolica benedictio,quam, cælestium auspicem luminum fraternæque caritatis Nostræ testem, tibi, dilecte fili Noster, iisque omnibus, quos tui laboris socios adsciveris, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die IV mensis aprilis, anno MDCCCCXXV, Pontificatus Nostri quarto.

PIUS PP. XI.

To His Eminence Vincenzo Cardinal Vannutelli,
Bishop of Ostia and Palestrina,
Dean of the Sacred College.

My Lord Cardinal,

With a most delicate sentiment you have selected the anniversary of Our elevation to the Supreme Pontificate, to offer your Warm good Wishes and, at the same time, to convey to Us The joyful tidings of the happily resumed operations for the erection of the great Church of Ostia Nuova.

We thank you from Our heart for this welcome homage, and herewith hasten to tell you that nothing could bring to Our spirit a purer joy, than the knowledge that above those majestic pagan ruins intrewoven with the glorious memories and names dear to the whole church, the first and the most illustrious of the Suburbicarian Diocese shall have a fitting Basilica of its own within the new City, rising above that portion of the land where the great Augustine meditated and wept.

The new Temple, sacred to the Queen of Peace and happily recording the religious achievements of the Past, will thus become, there is no doubt of it, the Guardian of the Faith and of the ancient piety, both of the present and of future generations.

We ardently hope that the rapidity and the success of the enterprise, will be equal to the urgency of the need, blessing with a great heart yourself, My Lord Cardinal, and all those who cooperate and will cooperate in the execution of such a holy enterprise.

We are likewise rejoiced and grateful to the Divine Providence that on this very day of the anniversary of Our Coronation We are enabled to add to the good wishes and to the benediction on your great enterprise for Ostia Nuova, a slight contribution, — slight indeed, compared to the magnitude of the project, — which We hold at your disposal, and to which We hope a large number will add largely.

From the Vatican, 12 February 1925.

(signed) PIUS PP. XI.

Roma, Palazzo della Dataria,
12 mai 1925.

Excellence,

Encouragé par la lettre ci-jointe qu'a daigné m'adresser notre Saint-Père Pie XI au sujet du Temple qui s'élève à Ostia Nuova pour être dédié à la Regina Pacis; je prends la liberté de m'adresser à Votre Excellence, pour La prier de venir en mon

aide dans la noble mission qui m'incombe d'attirer les sympathies de quelques bons et généreux catholiques vers cette Oeuvre, destinée à être, sur la plage historique de la mer Tyrrenienne, dans une ville qui se substitue à la fameuse Ostia impériale, présage de paix et d'union chrétiennes, en même temps qu'affirmation permanente du triomphe de la Foi en Jésus-Christ, en face des ruines exhumées du paganisme abattu.

J'ai la confiance que Votre Excellence veuille bien se prêter à faire ce qui lui sera possible pour recueillir des offrandes et les faire parvenir à l'Evêque soussigné, *via della Dataria*, 94, *Rome.*

Mais si Votre Excellence voulait bien aussi me désigner quelques noms de notables catholiques en état de contribuer à une Oeuvre si sainte, si importante et qui est si à cœur au Souverain-Pontife, je suis tout disposé à leur écrire directement pour les inviter à s'en faire les promoteurs et même les fondateurs, avec droit à l'inscription sur marbre de leurs noms, et aux suffrages spirituels *in perpetuum.*

J'avoue en toute sincérité, que l'achèvement de ce Temple à la Reine de la Paix est le vœu suprême de mon cœur à la fin d'une bien longue carrière au service de la Sainte Eglise, et j'espère que cette circonstance me fera pardonner ce qui, dans ma démarche, pourrait sembler trop audacieux.

Que Votre Excellence veuille en cette occasion, agréer l'hommage de mes sentiments respectueusement dévoués.

(signé) † VINCENT Card. VANUTELLI,
Evêque d'Ostia.

P. S. — Les sentiments de bonté que Votre Grandeur m'a toujours témoignés ne me permettent point de douter qu'Elle fera son possible pour faire bien accueillir ma démarche. Je lui en serai bien obligé. J'espère que pendant cette Année Sainte, la nouvelle Eglise pourra être, sinon achevée, du moins bien avancée. Ma reconnaissance Vous sera toujoours acquise, Monseigneur, ainsi que mes sentiments de vénération et d'admiration.

† V. card. V., *év. d'O.*

---

28 Juin 1917

Archevêché d'Ottawa

Supplément à la circulaire No 31

Règles

pour

LA PRÉDICATION SACRÉE

Pour la mise en pratique de l'enseignement et des prescriptions de la Lettre encyclique *Humani generis Redemptionem* sur la prédication sacrée, les EE. PP. de la S. C. Consistoriale, avec la pleine approbation du Souverain Pontife, ont établi le règlement suivant, qui devra être pour les Ordinaires une norme sûre dans une matière de si grande importance. Sa Sainteté prescrit de le mettre immédiatement à exécution, afin que le ministère de la parole, comme l'appelle l'Apôtre, puisse porter, pour la protection et la propagation de la foi ainsi que pour la défense de la vie chrétienne, les fruits que le divin Maître avait en vue et que l'Eglise est en droit d'attendre.

CHAPITRE Ier

Par qui et comment doivent être choisis les Prédicateurs de la parole de Dieu.

1.—En premier lieu, les RR. Ordinaires auront toujours devant les yeux ce que, renouvelant les prescriptions antérieures, le S. Concile de Trente a statué dans sa 24e session, par le décret de *Reformatione* (ch. IV). Après avoir rappelé que la prédication est la principale charge des Evêques, il poursuit: Que dans leur propre église, ils assument par eux-mêmes l'office de prêcher, ou qu'ils l'assurent par ceux qui'ls ont délégués à cet effet, au cas où ils auraient un empêchement légitime; et, dans les autres églises, ils ordonneront que, dans la ville épiscopale et dans chaque endroit du diocèse, l'Ecriture Sainte et la loi divine soient annoncées, au moins les dimanches et les jours de fêtes plus solennelles: les curés rempliront ce ministère, et, s'ils ne le peuvent, ceux que l'Evêque aura députés à cette fin (les frais étant couverts par ceux qui doivent ou ont habituellement la charge de ces églises). Qu'aucun séculier ou régulier, même dans les églises de son Ordre, n'ait la hardiesse de prêcher si l'Evêque s'y oppose.

Les canons 1327, 1328 et 1337 du nouveau Code ecclésiastique consacrent cette discipline.

2.—Puis donc que la charge de la prédication regarde principalement l'Evêque Ordinaire du lieu, et que c'est à lui qu'il appartient de choisir et de députer celui qui le remplace ou le supplée dans ce ministère très important, alors même que, d'après le droit ou la coutume, les frais de la prédication sont supportés par d'autres,—nul ne peut validement ou licitement choisir ou inviter un prédicateur quelconque même pour sa propre église, et aucun membre du clergé séculier ou régulier ne peut accepter cette invitation, si ce n'est dans les limites et les règles fixées dans les articles suivants.

3.—Comme le mandat de nomination confère aux curés le pouvoir de confesser, ainsi leur donne-t-il la faculté de prêcher, sous la réserve de la loi de la résidence et des autres conditions que l'Ordinaire jugera nécessaire ou utile d'imposer. Il en est de même pour le chanoine théologal relativement aux leçons d'Ecriture Sainte.

4.—Dans tous les autres cas, pour prêcher aux fidèles dans les églises et oratoires publics, même des religieux, la permission de l'Ordinaire diocésain est nécessaire, même aux religieux.

5.—Cette faculté, conformément aux dispositions du Code, can. 1341, §§1 et 2, doit être demandée:

a) Par le premier dignitaire du Chapitre, avec l'avis des Chanoines, pour les prédications qui dépendent de leurs règlements ou de leur volonté dans leur église;

b) Par le supérieur régulier, conformément aux règles de son Ordre ou de sa Congrégation, pour les églises des religieux clercs;

c) Par le curé pour l'église paroissiale et les autres églises qui lui sont soumises;

d) Et, s'il s'agit du curé d'une église relevant d'un Chapitre ou d'un Ordre religieux, par le curé lui-même, pour les prédications qui dépendent de lui, à l'exclusion du Chapitre ou de l'Ordre religieux;

e) Par le prêtre primicier ou le chapelain d'une confraternité pour son église;

f) Par le prêtre recteur de l'église, qui de droit y remplit les fonctions sacrées, pour les prédications dans toutes les églises des autres corps moraux n'appartenant pas au clergé: religieux laïques, moniales, fidèles privés.

6.—Conformément aux décisions de la S. C. du Concile (Sutri, 8 mai 1688, et Ripatransone, 21 mai 1707), celui qui demande cette faculté doit proposer seulement le nom du prédicateur, et cette proposition demeure sou-

mise à l'agrément de l'Ordinaire, qui seul, en effet, peut dire: Nous choisissons et députons, selon la demande, N. N., etc.

7.—La demande pour obtenir un prédicateur doit être faite en temps utile et opportun, afin que l'Ordinaire puisse commodément prendre les informations nécessaires (Code can. 1341, §2) : en général, ce temps ne doit pas être inférieur à deux mois, comme l'a établi la S. C. du Concile (Teano, 19 avril 1728 et 30 avril 1729) ; les évêques ont le droit de fixer un autre temps, même plus court, selon le genre et l'importance de la prédication, ou suivant la qualité du prédicateur, étranger ou non au diocèse.

8.—Quiconque, sans avoir fait cette demande, aura invité un prêtre à prêcher, et, de même, tout prêtre qui, sciemment aura accepté et prêché dans ces conditions, sera puni par l'Ordinaire de peines laissées à son choix, sans excepter la suspense a divinis.

9.—La permission de prêcher, quand il s'agit d'un prédicateur étranger au diocèse, sera donnée par écrit, avec la désignation du lieu et du genre de prédication pour lesquels cette autorisation a été accordée.

10.—Conscients de la lourde responsabilité qui les charge, les Ordinaires ne donneront cette faculté qu'après s'être assurés de la piété, de la science et de l'idonéité du prédicateur, selon les prescriptions du chapitre suivant: et, s'il s'agit de prêtres étrangers au diocèse ou de religieux d'un Ordre quelconque, qu'après avoir reçu une réponse favorable de leur Ordinaire ou Supérieur respectifs.

11.—L'Ordinaire et le Supérieur régulier, interrogés par un autre Ordinaire sur la piété, la science et l'idonéité d'un prédicateur qui leur est soumis, sont tenus sub gravi de dire la vérité selon leur connaissance et conscience, d'accord avec la prescription du can.

1341, §1, du nouveau Code. L'Ordinaire qui a reçu ces informations est tenu de s'y conformer, en gardant un secret absolu sur les renseignements reçus.

12.—L'Ordinaire qui, en raison des informations reçues ou pour tout autre motif, estimera devoir refuser à quelqu'un l'autorisation de prêcher, signifiera seulement son refus sans rien ajouter, devant à Dieu seul rendre compte de la décision qu'il a prise.

CHAPITRE II

Comment doit se constater l'idonéité du prédicateur.

13.—En général, de même que, pour autoriser un prêtre à entendre les confessions, les Ordinaires sont très strictement tenus d'acquérir la certitude de son idonéité, et qu'ils s'estimeraient coupables s'ils admettaient à cette fonction un indigne ou un ignorant; ainsi doivent-ils agir avant de choisir un prédicateur et lui confier le ministère de la parole.

14.—Le moyen ordinaire pour connaître l'aptitude à la prédication, surtout au point de vue de la science et de l'action, c'est l'examen oral et par écrit devant trois examinateurs qui, au gré de l'évêque, peuvent être choisis soit parmi les examinateurs synodaux, soit parmi les prêtres étrangers au diocèse ou même dans le clergé régulier.

Après s'être renseigné sur cette aptitude de science et d'action, ou même auparavant, l'Ordinaire, avec une sollicitude non moins active, cherchera à savoir si le candidat, par sa piété, l'honnêteté de sa conduite, et l'estime générale, est digne de prêcher la parole de Dieu.

15.—Comme résultat de ce double examen, l'Ordinaire pourra déclarer le candidat idoine d'une façon générale ou seulement pour un genre de prédication, pour un temps et à titre d'essai et sous certaines con-

ditions, ou d'une manière absolue, en lui donnant une feuille de pouvoirs, comme pour les confessions, ou en lui refusant simplement l'autorisation de prêcher.

16.—Toutefois, dans des cas particuliers et à titre exceptionnel, les Ordinaires pourront, sans le susdit examen, admettre quelqu'un à la prédication, quand son aptitude est évidente en raison d'autres témoignages certains.

17.—Il est absolument défendu d'accorder ce qu'on appelle des diplômes de prédication à des sujets étrangers et même à ses propres sujets, mais à titre honorifique ou en signe de considération.

18.—Les Ordinaires des réguliers et des religieux exempts conservent la faculté de députer à la prédication dans l'intérieur de la maison religieuse ou du monastère les sujets jugés dignes et idoines, selon les règles et constitutions de l'Ordre, et toujours conformément aux prescriptions du Code, can. 1338; s'ils destinent l'un d'eux à prêcher dans les églises publiques, sans excepter les propres églises de l'Ordre, ils sont tenus de présenter ce religieux à l'Ordinaire diocésain du lieu, pour l'examen qui doit être subi selon ce qui a été établi par les précédents articles 13, 14, 15.

CHAPITRE III

Ce que l'on doit observer ou éviter dans la prédication sacrée.

19.—Parce que "les choses saintes doivent être traitées saintement", qu'aucun prédicateur n'accepte de prêcher avant de s'être préparé dignement et d'une façon prochaine par l'étude et la prière.

20.—Que les sujets de prédication soient essentiellement sacrés (Code, can. 1347).

Si le prédicateur veut traiter des sujets qui ne sont pas strictement sacrés, dignes cependant de la maison de Dieu, il devra demander et obtenir la permission de

l'Ordinaire du lieu; faculté que celui-ci n'accordera jamais qu'après mûre réflexion et pour raison de nécessité. Cependant, il est toujours absolument défendu à tout prédicateur de traiter dans les églises un sujet politique.

21.—Qu'il ne soit permis à personne de prononcer des éloges funèbres qu'avec le consentement préalable et explicite de l'Ordinaire qui, avant d'accorder ce consentement, pourra même exiger qu'on lui remette le manuscrit.

22.—Que le prédicateur ait toujous sous les yeux et qu'il mette en pratique la recommandation de saint Jérôme à Népotien: "Lisez plus souvent les Divines Ecritures; bien plus, que le livre de la lecture sacrée ne quitte jamais vos mains... le sermon d'un prêtre doit être alimenté par la lecture des Ecritures." A l'étude des Saintes Ecritures, il joindra celle des Pères et Docteurs de l'Eglise.

23.—On n'usera qu'avec la plus grande sobriété des citations ou témoignages des auteurs profanes et surtout des hérétiques, apostats et infidèles: on ne fera jamais appel à l'autorité des personnes encore vivantes. La foi et l'honnêteté chrétienne des mœurs n'ont pas besoin de ces témoins et de ces défenseurs.

24.—Le prédicateur ne doit pas ambitionner les applaudissements des auditeurs, mais rechercher uniquement le salut des âmes et l'approbation de Dieu et de l'Eglise. "Que votre enseignement à l'église ne suscite pas les acclamations du peuple, mais ses gémissements. Que les larmes des auditeurs soient votre louange." (S. Jérôme à Népotien.)

25.—L'usage, accepté en quelques lieux, de faire de la publicité dans les journaux ou sur des feuilles volantes, avant la prédication, pour attirer les auditeurs, ou après, pour faire l'éloge de l'orateur, doit être absolument réprouvé et condamné, quel que soit le pré-

texte invoqué pour le justifier en vue du bien. Que les Ordinaires, autant qu'ils le pourront, aient soin d'empêcher cette pratique.

26.—Quant au mode de prêcher, rien de mieux à prescrire que l'avertissement donné par saint Jérôme à Népotien: "Je ne veux pas que vous soyez un déclamateur qui crie et bavarde sans raison, mais un prédicateur profondément versé sur les mystères divins. C'est la caractéristique des hommes sans culture de se faire admirer par la foule ignorante, grâce à l'abondance et au torrent des paroles... Rien n'est, en effet, plus facile que de tromper par le verbiage une vile populace et une assemblée d'ignorants qui, ne comprenant pas, admirent d'autant plus."

27.—Le prédicateur mettra son raisonnement et son langage à la portée de l'intelligence des auditeurs; dans l'action et le débit, il observera la modestie et la gravité qui conviennent à celui qui remplit le rôle d'ambassadeur du Christ.

28.—Qu'il se garde toujours et avec grand soin du danger de faire de la prédication un métier pour vivre, "en cherchant ses intérêts et non ceux de Jésus-Christ." Qu'il ne soit pas "avide du lucre honteux", et qu'il ne se laisse pas tenter par la séduction de la vaine gloire.

Qu'il ne se permette jamais d'oublier ce que saint Jérôme, d'accord avec la doctrine de l'Evangile des Apôtres et l'exemple des Saints, rappelait à Népotien: "Que vos actes ne donnent pas l'occasion de confondre vos discours; il serait à craindre que, lorsque vous viendriez à parler dans l'église, quelqu'un ne réponde, à part soi: Pourquoi donc ne faites-vous pas ce que vous dites? Celui qui, le ventre plein, parle de jeûnes, est un maître bien efféminé... Il faut qu'il y ait chez le prêtre concordance entre la bouche, l'esprit et les mains."

CHAPITRE IV

A qui et comment on doit défendre de prêcher.

29.—Les prédicateurs qui négligent les prescriptions données au chapitre précédent, si toutefois ils présentent l'espoir d'un amendement et s'il ne s'agit pas de manquements graves, seront, une première ou une seconde fois, avertis et repris par l'Evêque.

30.—S'ils négligent de s'amender ou pèchent gravement avec scandale public, l'Evêque suivra le can. 1340, §§2 et 3 du code:

a) S'il s'agit d'un de ses sujets ou d'un religieux auquel il a donné la faculté de prêcher, il révoquera temporairement ou retirera complètement la faculté accordée, sans avoir égard à des considérations humaines;

b) S'il s'agit d'un prêtre étranger au diocèse ou d'un religieux auquel il n'a pas lui-même accordé la feuille de pouvoirs, il lui interdira la prédication dans son diocèse et en même temps il avertira l'Ordinaire qui a concédé la dite feuille des pouvoirs; dans les cas plus graves, qu'il n'omette pas d'en référer au Saint-Siège;

c) L'Evêque pourra encore et même devra, selon la diversité de cas, interdire au prédicateur — s'il y a faute grave — de continuer la prédication commencée.

31.—La prédication sera interdite, au moins temporairement et dans certaines églises, à quiconque, en raison de sa conduite ou pour quelque autre motif, aura, même sans faute de sa part, perdu l'estime publique au point que son ministère soit devenu inutile.

32.—Les Ordinaires diocésains institueront dans leur diocèse une Commission de vigilance pour la prédication; elle pourra se composer des prêtres qui font également partie de la Commission des examens.

33.—Comme les Evêques et la Commission de vigilance ne peuvent être présents dans toute l'étendue du diocèse, quand il s'agira de prédications d'une plus grande importance ayant lieu dans les églises éloignées, les Ordinaires exigeront des Vicaires Forains (curés doyens) ou des curés des informations particulières et sûres selon les règles données plus haut.

CHAPITRE V

De la préparation éloignée au ministère de la prédication.

34.—Les ordinaires et Supérieurs des religieux sont strictement tenus de former leurs propres clercs à une sainte et salutaire prédication, dès leur jeunesse, au cours de leurs études, soit avant, soit après la réception du sacerdoce.

35.—Ils auront donc soin que ces clercs, pendant leur cours de théologie, soient initiés aux divers genres de prédication; qu'ils aient sous la main et qu'ils goûtent les chefs-d'œuvre que les Saints Pères ont laissés dans tous les genres de discours, sans oublier ceux qui se présentent partout dans les saints Evangiles, les Actes et les Epîtres des Apôtres.

36.—De même, les Ordinaires veilleront à ce que les jeunes gens soient formés à l'action et au débit convenant à la prédication, afin qu'ils aient cette gravité, cette simplicité et cette correction qui n'ont rien de théâtral, mais qui conviennent à la parole de Dieu et prouvent que le prédicateur parle avec conviction et avec cœur et qu'il a en vue la fin sublime de son ministère.

37.—Pendant qu'on travaillera à cette formation dans les Séminaires et les maisons d'études, les Supérieurs examineront quel genre de prédication répond mieux aux dispositions de chacun des élèves, afin d'en informer ensuite l'Ordinaire.

38.—Les Ordinaires s'efforceront de parfaire, même après la réception des Ordres sacrés, cette première formation que les clercs ont reçue dans les Séminaires ou les maisons d'études.

39.—En tenant compte des informations reçues sur chacun d'eux, ils les exerceront tout d'abord par des prédications plus faciles et plus humbles, comme la catéchisation des enfants, l'explication brève de l'Evangile et autres exercices semblables.

40.—Les Ordinaires pourront enfin prescrire à leurs clercs de subir, durant une certaine période, un examen sur la prédication (oral et écrit), et qui aura lieu chaque année à la curie, selon la méthode qu'ils jugeront la meilleure, conformément aux prescriptions du Code pour les examens des clercs après leur ordination sacerdotale.

De la S. C. Consistoriale, le 28 juin 1917, en la vigile des SS. Apôtres Pierre et Paul.

G. Card. de Lai, év. de Sabine, *secrétaire.*

L. S.

V. Sardi, archev. de Césarée, *assesseur.*

No 32

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

LE SÉMINAIRE D'OTTAWA

Archevêché d'Ottawa,
le 15 octobre 1925.

Mes chers collaborateurs,

Le 20 septembre de cette année jubilaire 1925, a eu lieu l'inauguration solennelle du Séminaire d'Ottawa dans l'édifice situé sur la rue Rideau, et acquis de la Cité par la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa. La cérémonie était présidée par Son Excellence le Délégué Apostolique. Tous les membres du clergé diocésain avaient été invités, et presque tous étaient présents. Ceux qui n'avaient pu venir, retenus par des raisons majeures, avaient exprimé leurs regrets, ou ont adressé leurs excuses par la suite. Après la messe, dite par l'abbé Joseph Charbonneau, supérieur, la bénédiction de la maison, dans toutes ses parties, a été faite par l'Archevêque, assisté de Mgr L.-N. Campeau, V. G., et du T. R. P. Villeneuve, provincial, et suivi d'un très grand nombre de prêtres.

Le sermon a été prêché en français par le R. P. Simard, O. M. I. Le texte de ce sermon est donné en supplément à la présente. L'Archevêque a lui-même fait une brève allocution en anglais.

Le dîner, offert par l'Archevêque à son clergé, fut pris dans la grande salle du premier étage. Sur la fin du repas, après quelques paroles de l'Archevêque, Son Excellence voulut bien prononcer un discours en latin, et termina en donnant lecture du texte du cablogramme envoyé par le Saint-Père et qui se lit ainsi:

Rome, 18 septembre 1925.

Mgr di Maria,

délégué apostolique à Ottawa,

Occasion inauguration séminaire archidiocésain souverain pontife avec félicitations et voeux envoie de coeur, votre Excellence Mgr Archevêque, séminaire, Ecole apostolique, corps professoral, bienfaiteurs,clergé et fidèles paternelle bénédiction apostolique gage effusion meilleures faveurs divines archidiocèse.

Cardinal GASPARRI.

L'Archevêque annonça ensuite les nominations de M. l'abbé J. Charbonneau, prêtre du diocèse, docteur en philosophie et en droit canonique, comme supérieur du Séminaire, et du R. P. G. Marchand, O.M.I., comme directeur du Grand Séminaire. M. P. Courte, prêtre est procureur-économe. Par convention spéciale,la direction du Grand Séminaire continue d'être confiée à la Congrégation des RR. PP. Oblats, et les professeurs, pour l'année courante, sont les RR. PP. P.-G. Marchand, P. Cornellier, G. Simard et R. Beauséjour.

L'entrée des élèves s'était faite le 15 septembre, avec 28 séminaristes. Quinze jeunes gens, se destinant à l'état ecclésiastique dans le diocèse, forment

le premier noyau du Petit Séminaire qui sera l'Ecole Apostolique Vianney (Vianney School), établie temporairement sous le même toit. M. l'abbé F. Bradley est Directeur des élèves de cette Ecole. Ceux-ci suivent les cours réguliers de l'Université de la même façon que les junioristes du Sacré-Coeur.

Le Séminaire d'Ottawa sera affilié à l'Université d'Ottawa.

L'administration économique du Séminaire est confiée aux Petites Soeurs de la Sainte-Famille. Elles occupent un pavillon adossé à l'édifice principal, et dans lequel elles ont le privilège d'un oratoire semi-public, avec présence du T. S. Sacrement.

L'achat de l'immeuble a coûté $110,000. Il a fallu dépenser un peu plus de $35,000, pour le réparer et l'adapter aux fins du Séminaire. Le tout a été fait par la mense épiscopale, qui possède les titres de l'immeuble. Cette avance de fonds est faite par l'Archevêque sans rappel et sans intérêts. Pour le fonctionnement du Séminaire et ses développements nécessaires, il y a lieu de compter sur l'appui du clergé et des fidèles, et il n'y a pas le moindre doute que les secours nous seront accordés libéralement, et sans que nous ayons besoin d'insister. La quête annuelle pour le Séminaire continuera de se faire dans toutes les paroisses. Il faut espérer que les fidèles seront facilement amenés, par une exhortation appropriée, à donner généreusement.

Les listes de souscriptions ont un début très encourageant. Aux nouveaux souscripteurs nous remettons les anciens billets, s'il y a lieu, et nous tenons compte des contributions déjà versées dans un premier élan, pour le Séminaire actuel, en les déduisant du montant total à acquitter, selon le billet promissoire.

Le problème déjà ancien du Séminaire diocésain d'Ottawa se trouve donc heureusement résolu, grâce particulièrement à la bienveillance, et au généreux concours de la Congrégation des RR. PP. Oblats de Marie. Cette solution sortira ses effets, pour le plus grand avantage de tous, dans la mesure où cette oeuvre de souveraine importance sera appréciée, et effectivement soutenue par ceux qu'elle doit davantage intéresser.

Le *Séminaire* a pour titulaire principal, le Mystère de l'Immaculée-Conception de la Bienheureuse Vierge-Marie.

Le Grand Séminaire a pour patron saint Thomas d'Aquin ; et le Petit Séminaire, saint Jean-Marie Vianney (le curé d'Ars).

Nous donnerons prochainement, les Constitutions et Statuts canoniques et civils du Séminaire d'Ottawa.

Je suis bien véritablement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,



✠ JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.

DIOCÈSE D'OTTAWA

SACRA CONGREGAZIONE
DEI SEMINARI E DELLE UNIVERSITA.

Num. Di Protoc. $\frac{72}{26}$

(Nella risposta si riporti il numero).

Romæ, die 22a Februari 1926.

Amplme ac Rme Domine,

Alacre studium, quo fereris ut cunctas boni Pastoris sollicititudines curasque pascendo gregi tuo impendas, confirmant apprime Litteræ tuæ ad hanc Sacram Congregationem nuper redditæ.

Cum enim probe scias in sacris altaris administris magna ex parte niti Ecclesiæ decus et ipsam animarum æternam salutem, nullis laboribus pepercisti nec expensis etsi ingentibus ut nobile in ista tua Metropolitana Civitate parares ædificium, cunctis instructum adiumentis, in quo Juvenes, in sortem Domini vocati, ad vitæ sanctimoniam et doctrinæ præstantiam rite instituerentur.

Opus a Te confectum quanto dulcissimum Cor Jesu, summi et æterni Sacerdotis, affecerit gaudio, fas est Tibi coniicere tum ex maximo ipsius operis

momento, tum ex unanimi fidelium et Cleri consensu et plausu, qui, quod iamdiu in omnium votis erat, tandem a Te expletum Tibi sunt gratulati. Accedit præsertim quod solemni sacri Instituti inaugurationi ipse Pontifex Maximus,per Delegatum Apostolicum, de Seminariis optime meritum, interesse visus est, qui Benedictionem Suam, in gratulationis testimonium et in cœlestium munerum auspicium, Tibi cunctisque tuis in laboribus sociis effusissima impertiit caritate.

Hanc animi nostri voluptatem auxit vehementer firma qua teneris, voluntas Seminarium tuum ad eas omnes componendi et regendi leges, quæ a Sancta Sede Apostolica præscriptæ sunt, et quæ, si rite observentur, fructus sane edent uberrimos.

Summopere etiam placet provectioribus Seminarii Alumnis Divum Aquinatem et Patronum et Magistrum a Te fuisse constitutum; nihil enim antiquius est Ecclesiæ quam ut alumni, in ipsius spem adolescentes, et quæ Beatissimus Thomas docuit intellectu conspiciant, et quæ Ipse egit, imitatione compleant. Ad pernobilem hunc finem assequendum plurimum conferet institutio, quam moliris, Academiæ, quæ ab ipso Angelico Doctore nomen sumat et auspicium, cuique sit propositum explicare tueri et propagare Thomæ Sapientiam, huiusque præ ceteris ostendere soliditatem, excellentiam et utilitatem in Ecclesiam et in populum. Nec vobis optimi desunt Magistri, qui, sana imbuti doctrina, a purissimis Aquinatis fontibus hausta, illam accomodate discipulis tradant. Novimus siquidem, inter alios, studio in Aquinatis doctrinam excellere, sicut ubique, sic et inter vos, Viros religiosos, nempe Oblatos a Maria

Immaculata, quos Tu meritis exornas laudibus, quique, pluribus abhinc annis, Clerum tuum ad omnem pietatis et scientiæ decorem enixe sciteque instituere satagunt.

Clementissum Pastorum Principem adprecor ut uberrimis gratiæ Suæ donis Te, ad Dei gloriam et ad animarum salutem, munerare dignetur.

Amplitudini Tuæ addictissimus,

Cætanus Card. BISLETI,
Præfectus.

Illmo ac Rmo Domino
D. JOSEPHO MEDARDO EMARD,
Archiepiscopo Ottavien.

Diocèse d'Ottawa

SUPPLEMENT

à la Circulaire No 32.

Discours prononcé par le R. P. Georges Simard, O. M. I.,
lors de l'inauguration du nouveau
séminaire diocésain.

Monseigneur,

Messieurs,

Révérends Pères,

Les Sages de l'antiquité s'étaient singulièrement mépris sur la nature de la matière. Impressionnés par le fait douloureux de la souffrance physique et de la perversité morale, ils en avaient recherché la cause et ils s'étaient imaginés la découvrir dans la matière. Celle-ci, par voie de conséquence, devint, à leurs yeux, mauvaise, issue d'êtres inférieurs et dégradés ou, du moins, organisée par un dieu malfaisant. Ils eussent dû ne pas ignorer que la matière avait été créée par un Dieu bon et qu'elle est bonne. Pouvaient-ils soupçonner que le mal dont ils constataient l'étendue et la profondeur fût le châtiment de quelque grand crime? Entrevue une chute des âmes, de la loi d'harmonie qui règne nécessairement dans le plan général de la

Providence leur était-il possible d'inférer que le monde matériel lui-même, vraisemblablement avait été ébranlé et troublé? Il est sûr qu'il faut avoir la foi pour connaître avec certitude que toute la création est assujettie à la vanité, qu'elle souffre, qu'elle gémit dans l'attente de son affranchissement de la servitude et de la corruption et qu'il en sera ainsi tant que la rédemption n'aura pas ressuscité les corps et transformé glorieusement notre terre et nos cieux.

Le Verbe de Dieu a commencé la délivrance de la matière quand il est descendu dans notre chair mortelle, quand, devenu le Christ, il a choisi l'eau, le vin, le froment et les huiles pour servir à ses sacrements. Il continue l'ennoblissement de la plus infime de ses créatures chaque fois que, par sa grâce, il apaise et perfectionne la sensibilité humaine.

L'Eglise, exécutrice fidèle des vouloirs de son fondateur, ne cesse non plus de réhabiliter la matière. Elle oint l'enfant qui entre dans la vie divine et le moribond qui va quitter la terre; elle consacre ses prêtres, ses évêques, son chef suprême; elle bénit toutes sortes de personnes et, parmi les choses, spécialement le pain qui nourrit, l'eau qui désaltère, le bois de nos croix et de nos maisons, jusqu'aux pierres des temples et des asiles où elle abrite Dieu, l'infortune et la jeunesse. Tant que l'incessante alternative de la naissance et de la mort entretiendra son cours à travers les âges, elle exorcisera, elle purifiera, elle sanctifiera la matière à l'effet de soutenir et d'alléger les corps et de contribuer pour autant au dégagement des âmes dans leur essor vers la foi, vers la charité et la vision de gloire.

Pourquoi l'Eglise qui, d'ordinaire, distribue ses bénédictions avec simplicité et modestie déploie-t-elle présentement tant d'apparat et de solennité? Répondre à cette question, c'est montrer l'excellence de l'œuvre des séminaires et raconter les attentions que lui ont portées de tout temps les autorités ecclésiastiques.

I

Le séminaire est à la fois un groupe d'étudiants et une demeure. Des adolescents et des jeunes hommes se décident de revêtir la livrée du Seigneur. Ils accourent s'enfermer ici. Qu'y feront-ils? Ils auront à acquérir les lettres et les sciences profanes. Ils approfondiront les dogmes de notre religion, la grandeur de nos origines, la nature de la rédemption et de l'Eglise, les lois qui conduisent au Père qui nous a créés, au Fils qui nous enseigne, au Saint-Esprit qui verse en nous l'intime effusion de son amour. Ils apprendront comment accomplir les rites sacrés, immoler la Victime de notre salut et confectionner les sacrements qui, à travers les diverses carrières et les vocations variées, maintiennent ou ramènent les hommes sur les routes périlleuses reliant les berceaux aux tombes. Dans les expériences de la vie commune quotidienne, au cours des leçons qu'ils entendront touchant la morale, l'histoire et le droit canonique, ils s'initieront à l'art difficile du gouvernement des âmes et des hommes. Plus encore, par l'exercice de l'oraison, s'entraîneront-ils aux vertus délicates de leur état futur. Ils seront prêtres, un jour. Médiateurs entre Dieu et les hommes, les intérêts du ciel et les besoins de la terre seront également leurs. Assez prêts de leurs semblables pour sonder leurs plaies, sans toutefois en contracter les souillures, assez rapprochés de Dieu pour en connaître les volontés et les miséricordes, il leur sera nécessaire de posséder à la fois un cœur de chair et une âme toute divine, un cœur qui sache compatir aux misères des pécheurs et une âme qui épouse amoureusement les causes du Sauveur, leur modèle et maître. A mesure qu'ils développeront en eux ce tempéramment, ils monteront dans la hiérarchie, recevant les Ordres, ces caractères invisibles mais réels qui frappent à l'effigie du Christ-Prêtre.

Tout ceci : connaissance profane, sciences sacrées, art plus auguste encore de la dispensation de la grâce et

du gouvernement des âmes rachetées, noviciat des vertus sacerdotales, réception des saints Ordres, voilà ce qui germe, ce qui croît, ce qui s'épanouit dans la demeure qui s'appelle un séminaire. Mais alors, les séminaires, il les faudrait purs comme le sein immaculée qui porta l'Enfant-Dieu ; il les faudrait recueillis comme l'atelier caché où, pendant trente ans, l'Artisan de l'univers médita sur la restauration de l'œuvre que l'homme avait amoindrie ; il les faudrait remplis des feux de l'Esprit-Saint comme le cénacle où douze pêcheurs se divisèrent le monde, résolus de le convertir à l'Evangile, afin de tirer des peuples civilisés et des nations barbares la postérité spirituelle promise, dans le lointain des âges, à leur ancêtre vénéré, le type de tous les croyants, Abraham le patriarche. Y a-t-il lieu de s'étonner maintenant que l'Eglise répande avec éclat ses bénédictions les plus précieuses sur les murs, sur les pierres qui seront les témoins de tant d'efforts des esprits et des volontés, de tant d'élans des cœurs vers Dieu et pour les âmes ?

II

Aussi, toujours l'Eglise a-t-elle veillé avec un soin jaloux sur les maisons de formation de ses futurs ministres. Evidemment, aux premiers temps de son existence, elle ne pouvait pas être pourvue déjà de l'organisme qui lui était requis à cette fin. La foi vive, les charismes dont jouissaient les fidèles lui rendaient du reste particulièrement aisé le recrutement de sa milice sacerdotale. Mais avant même la fin des persécutions, elle ouvre des écoles célèbres, entre autres celles d'Antioche, d'Alexandrie et de Rome, qui enseignent les sciences sacrées et préparent du moins de cette façon à l'état ecclésiastique. Bientôt les déserts, peuplés d'anachorètes et de cénobites, lui fournissent un appoint considérable de sujets précieux. De saints évêques,

Eusèbe de Verceil et l'incomparable Augustin d'Hippone, une fois que l'Epouse du Christ est devenue libre par la conversion de Constantin, organisent des communautés où les membres à la fois clercs et moines se disposent à remplir les fonctions sacerdotales. Puis S. Benoît jette les bases de l'Ordre puissant qui, seul, pendant cinq siècles, défrichera et civilisera l'Europe. Sa règle prescrit l'étude quotidienne. Dans ses cloîtres, des chaires s'établissent où, avec les religieux, s'instruisent souvent les aspirants au sacerdoce. De même, des Ecoles épiscopales, correspondant assez bien à celle que nous inaugurons aujourd'hui, puisqu'elles réunissent aussi les commençants et les progressants dans le savoir et les vertus sacerdotales, s'élèvent opulentes et majestueuses auprès de chaque cathédrale. L'ignorance du Xe siècle, son sens moral si grossier, ses rivalités sanglantes traversent bien les espoirs de l'Eglise. Mais Dieu, pour les aviver, suscite le fameux Hildebrand, saint Grégoire VII, qui ramène à la sainteté la classe dont les vertus ne devraient jamais s'affadir. La sérénité, une sérénité relative, réapparue au ciel de l'Europe, moines et clercs rivalisent pour procurer aux peuples des apôtres et des pasteurs, des missionnaires ambulants et des prêtres résidentiels. Véritablement, l'Eglise est la mère heureuse de ministres nombreux et exemplaires.

Malheureusement, deux faits considérables, mal contrôlés au début, faillirent tout compromettre une seconde fois. Le vieux droit romain et l'aristotélisme, en envahissant les nations chrétiennes, avaient créé du coup les Universités. La valeur des doctrines retrouvées, l'éclat des nouvelles institutions attirèrent et ruinèrent les écoles monastiques et épiscopales. Les études y gagnèrent considérablement mais la difficulté de discipliner les élèves qui se groupaient par milliers dans les principaux centres, tels Paris, Bologne, Oxford, amena une baisse sensible dans la formation morale. L'Eglise

en souffrit pour la qualité de ses ministres. Il lui fallut patienter jusqu'à ce que le Concile de Trente restaurât les vieilles pépinières. Dans leur 23e session, les Pères de la vénérable assemblée enjoignirent aux évêques de fonder des séminaires dans leurs diocèses respectifs. Sans retard, en Italie, les Papes, des évêques illustres, ainsi saint Charles Borromée, s'employèrent à l'exécution du décret salutaire. La France, soit par les séculiers, soit par les réguliers, nommons les Sulpiciens, les Oratoriens, les Eudistes, les Doctrinaires et les Jésuites, se couvrit de Séminaires. L'Eglise du Canada ne resta pas étrangère à ce beau mouvement de réforme. A Québec, elle eut sa maison d'éducation sacerdotale.

On sait que la Révolution ne respecta à peu près aucune institution bienfaisante. La tourmente passée, en France, les prêtres les plus zélés, ceux qui demeurèrent dans le clergé séculier et ceux qui ajoutèrent à leur dignité sacerdotale les devoirs de la vie religieuse, se remirent à l'œuvre et, sur les ruines accumulées par l'impiété, firent vite refleurir les petits et les grands séminaires.

Parmi les religieux de cette époque, il en est un que je dois mentionner. Il avait été formé à S.-Sulpice par le vaillant et courageux Monsieur Emery. Les vertus sacerdotales qui sont l'ornement de la Compagnie, dévotion paticulière au Christ, esprit religieux, amour du sacrifice, de l'humilité, de la prière et du recueillement, zèle discret et constant, il les possédait toutes. Par là, il se rattachait au chef et aux principaux disciples de l'école de spiritualité française, à savoir le cardinal de Bérulle, S. Vincent de Paul, S. Jean Eudes, le Bienheureux Grignon de Montfort, le vénérable Olier, Bossuet. L'abbé de Mazenod était encore ouvertement romain à un moment historique où il y avait un grand mérite à se montrer tel. Le respect de la hiérarchie ecclésiastique l'animait profondément. Frappé des

maux que la révolution avait causés aux âmes, pour y remédier à sa manière, il avait fondé une Congrégation de religieux et l'un des buts qu'il lui avait assignés sur l'injonction de Léon XII avait été l'instruction et l'éducation des clercs. Malgré les occupations multiples que lui valait son titre de Supérieur Général, Rome l'avait élevé au siège épiscopal de Marseille. Et c'est là qu'en 1841 le saint Monseigneur Bourget le suppliait de lui donner pour son vignoble montréalais des ouvriers apostoliques.

Les Oblats vinrent en Canada. Peut-être y furent-ils si bien accueillis parce qu'ayant puisé aux mêmes sources de spiritualité que Mgr Laval et les Messieurs de S.-Sulpice, ils parurent tout de suite de l'excellente famille du clergé canadien.

A peine sept ans s'étaient-ils écoulés que l'un des nouveaux venus était chargé du diocèse de Bytown. Chez nous, chaque évêque tenait à avoir, avec sa cathédrale, son collège et son séminaire. A l'exemple de ses collègues, Mgr Guigues voulut un collège et un séminaire. Il les fonde dès le lendemain de sa consécration et les confie tous deux à ses frères en religion, peut-être bien parce que ceux-ci "professent un dévouement sans borne à l'égard des évêques diocésains". La règle de nos séminaires nous oblige "à former les cœurs de nos élèves à tous les devoirs de la piété sacerdotale"; elle nous trace un programme d'enseignement qui comprend les cours ordinaires et spéciaux de toutes les matières ecclésiastiques; et pour ce qui a trait aux livres de philosophie et de théologie, elle n'autorise "que des ouvrages d'excellent renom, absolument purs de toute erreur ou témérité doctrinale, respirant le dévouement à l'égard du Saint-Siège, de telle sorte que les élèves puisent à une source sans mélange les eaux de la sagesse vivifiante qu'ils doivent ensuite présenter aux peuples". Plus tard, la charte canonique de l'Université, précisant ces derniers termes encore un peu vagues, s'exprimera comme suit: *Juxta formale votum*

Leonis XIII Summi Pontificis necnon Universitatis fundatoris, disciplinæ ea perfectione tradantur quæ par est in Optima Universitate, curaque peculiaris habeatur ut, ad mentem divi Thomæ, theologia et philosophia tradantur. Et encore: "... *sacram doctrinam docendo tanquam ducem fidissismum et infallibilem præceptorem Romanum Pontificem habeant Doctores, seduloque curent ne ab ipsius doctrina et auctoritate minime deflectant*: *ipse est enim caput et vox indeficiens Ecclesiæ quæ est columna et firmamentum veritatis.*"

Si les Oblats furent dévoués à leur tâche, il n'y a pas à le mettre en doute: sa facilité nous le garantit. Quoi de plus agréable que d'instruire et de diriger des élèves de choix! L'obscurité de leur vie fut peut-être leur premier mérite. Et encore ce mérite échappa-t-il à plusieurs d'entre eux "relevés de la poussière pour s'asseoir parmi les princes du peuple", ainsi Mgr Allard de Natal, le grand blessé de St-Boniface et le vaillant évêque d'Haileybury.

Le Séminaire ne fit que naître à l'évêché. Comme l'arche sainte, il se déplaça avec le collège, son tabernacle et sa tente. En 1853, il se fixait sur la côte des Sables où il connut toutes les vicissitudes de l'institution qui l'hébergeait. Jusqu'en 1885, il y partage son existence avec nos scolastiques. Il n'était pas à l'étranger puisqu'il était nôtre et qu'il habitait chez nous. Toutefois après l'incendie de 1903, un dire qui avait l'allure d'une prophétie et qui finit par devenir une attente générale tendait à laisser croire qu'un pavillon s'imposait pour les séminaristes du diocèse d'Ottawa. David, affirmait-on, entasse dans ses coffres l'or qui défraiera le coût de la construction désirée. Mais Salomon viendrait-il, un second Salomon doué de sens religieux, versé dans les sciences sacrées, hardi dans ses conceptions, magnifique dans ses desseins, aimant les gestes qui illustrent une vie, capable de

porter toutes les gloires? Au milieu des joies et des splendeurs de cette fête, qui ne se rappellerait la parole du poète : *Nova progenies cœlo demittitur alto . . . Magnus . . . nascitur ordo.* Oui, un ordre de choses considérable et nouveau commence aujourd'hui. Désormais le séminaire d'Ottawa aura une résidence distincte des édifices de l'Université.

Monseigneur, vous l'avez acheté spacieux ; vous l'avez organisé comme si nous vivions au temps du Concile de Trente, même un peu au moyen-âge : car vous le remplissez de petits et de grands séminaristes et, si vous en réservez l'administration temporelle à votre clergé, vous en abandonnez la direction intellectuelle et morale aux anciens maîtres d'une partie notable de ce clergé si distingué. Vous le voulez catholique avant tout, puisque deux races, accomplissant les vœux du prophète, s'y coudoieront et s'y embrasseront. Sur l'œuvre entière, ainsi qu'il convient proprement à l'évêque agissant d'après les saints canons, vous étendrez votre sollicitude toute paternelle. Je me garderai bien de dire que pour un coup d'essai, c'est un coup de maître. La renommée aux cent bouches a proclamé depuis longtemps que vous vous êtes fait la main dans l'organisation du collège et dans la création du diocèse de Valleyfield. Mais qui douterait que cette œuvre de votre pleine maturité ne soit le terme logique d'une vie toute consacrée au dogme de l'union dans la foi et la charité du Christ? Le succès démontrera ce que les vrais principes catholiques peuvent encore opérer en notre siècle agité de ferments si divers.

L'Université ne peut pas ne pas éprouver quelque tristesse de l'éloignement de ses maîtres et de ses étudiants en théologie. Si longtemps elle les a logés et instruits! Elle est comme la mère dont la fille allume un foyer, s'y range, brisant le moins possible les liens naturels de la sujétion première. Entre elle et . . . l'essaim fugitif, l'union, pour les fins éducationnelles, de-

meure sincère et parfaite. Aussi ose-t-elle espérer quelque grand bien de l'établissement du nouveau rucher: plus vite le nombre de ses séminaires et de ses scolasticats augmentera, plus tôt, sans doute, l'heure sonnera pour elle de mettre en opération ses chaires supérieures de théologie, de philosophie et de droit canonique.

Il serait superflu, messieurs les abbés, de vous rappeler que les Oblats dont une des lois est de "vénérer le sacerdoce du Christ dans tous ceux qui en sont revêtus, en tenant compte de leur rang hiérarchique et de leur autorité dans l'Eglise" recevront volontiers les suggestions que votre sagesse estimera utile de leur communiquer pour l'avancement de l'œuvre commune.

Nous vous prions de notre part de ne point nous ménager votre confiance, vos encouragements, vos sympathies, de nous aider à multiplier nos grands séminaristes en peuplant le petit séminaire pour lequel votre générosité ne s'épargne aucun sacrifice, ainsi que le grand collège dont l'âge suppose bien quelque mérite. Si nous sommes ici comme chez nous, quoique chez vous, vous êtes bien chez vous là-bas, quoique chez nous. Les enfants de vos paroisses peuvent être sûrs d'y trouver tout ce que l'on doit raisonnablement désirer d'une Congrégation religieuse qui compte dans ses finalités l'acceptation des œuvres d'enseignement, soit dans les pays catholiques, soit dans les pays de mission, lorsque des raisons spéciales, le bien de l'Eglise, sa propre utilité ou celle des fidèles, la pressent d'en assumer le glorieux fardeau. Si je ne craignais d'être accusé d'indiscrétion, je soulignerais, au passage, comme le dévouement que notre Très Révérend Père Provincial déploie pour notre belle œuvre réconforte les professeurs actuels et est de nature à engager la jeunesse oblate à grandir avec l'idée d'aimer et de promouvoir, selon son mérite et sa valeur, une institution dont l'importance exceptionnelle apparaît indiscutable aux esprits droits le moindrement enten-

dus. Assurément, ce n'est pas à cette assemblée qu'il serait nécessaire de citer les paroles si remarquables de l'éminent évêque de Versailles, Mgr Gibier: "Que les catholiques si charitables devant l'aumône à faire comprennent mieux la nécessité de la charité intellectuelle. Ils donneront des fortunes pour bâtir des cathédrales et ils ne comprennent pas, en soutenant mal ou insuffisamment les Universités et les Instituts catholiques, leurs journaux, leurs agences de presse, les Séminaires, ils ne comprennent pas qu'il importe aujourd'hui de bâtir des cerveaux, de forger des mentalités aux idées justes et raisonnables".

* * *

Le grain de sénevé, déposé dans le sol outaouais, il y a 77 ans, par Mgr Guigues, cultivé par le Père Tabaret, dont le labeur héroïque de trente ans mériterait plus que l'éloge du bronze, et par tant d'autres maîtres morts et vivants que le temps ou la modestie fraternelle ne me permettent pas de mentionner, touche à une phase nouvelle de son évolution. Devenu arbre robuste, il étend sa ramure. Dorénavant sa Faculté de théologie disposant de plus d'espace pourra mieux accueillir les oiseaux du ciel venant y chercher la formation qui continuera à faire du diocèse d'Ottawa l'émule de tous les diocèses du Canada. Il faut que cette Faculté, dans son bond vers plus d'idéal, entraîne toutes ses sœurs les autres Facultés de l'Université. Car l'Université d'Ottawa a bien pour objectif les sommets élevés de l'éducation et du savoir. Choisir parmi les élites elles-mêmes les talents les meilleurs en vue de leur inculquer une discipline et une culture qui les rendent aptes aux plus redoutables fonctions de l'Eglise et de l'Etat, voilà son but ultime. *Universitati catholicæ Ottawiensi is praestituitur finis ut catholicæ fidei*

prælucente et regente veritate, juventus, bonis disciplinis, per superiores divinarum humanarumque scientiarum gradus instituatur. Et n'est-ce pas que la situation tant géographique que politique de notre Université nous ouvre sur l'avenir des perspectives d'action et d'influence incomparables: l'accroissement du catholicisme dans la Capitale ne saurait que favoriser le prestige de l'Eglise dans tout le Dominion. Aussi, tout modestes que nous sommes encore, n'attendons-nous plus pour nous avancer dans la voie de notre destinée que le signal de Celui qui règle les étapes des institutions tout autant que les époques de l'histoire. La tâche vaut nos efforts et pour peu que nous nous unissions dans la justice et la charité, malgré peut-être l'opposition de croyances adverses, le but sera-t-il si difficilement saisissable?

En ce jour qui marque une ère dans la vie intellectuelle de notre cité, donnons-nous du courage au souvenir des aînés qui ont fondé et entretenu des œuvres magnifiques. "Le cœur de l'homme sur la foi de sa noble descendance se porte d'un élan plus hardi aux grandes entreprises, les conduit avec plus de vigueur, fort de cette confiance qui garantit le succès". Considérons encore la protection efficace d'une Délégation qui, à l'instar du savant Pontife qu'elle représente avec une si haute distinction, comme du reste de tous les papes les plus célèbres, se montre soucieuse du progrès des maisons d'enseignement supérieur, l'œuvre par excellence dans l'Eglise de Dieu. Enfin, espérons fermement, si aux moyens humains nous joignons la prière fervente, espérons que Dieu, exauçant les bénédictions qui ont été répandues à l'instant, édifiera pour la gloire de Son Nom, le triomphe de l'Eglise et la prospérité de la Patrie, l'œuvre de sciences, de vertus et de paix à laquelle nous voulons nous dépenser tous avec zèle, suite et persévérance.

No 33

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

SAINT JEAN EUDES

Archevêché d'Ottawa,
le 27 octobre 1925.

Mes chers collaborateurs,

Parmi les bienheureux glorifiés par l'Eglise durant cette année jubilaire, saint Jean Eudes devait à plusieurs titres avoir ici une mention à part, et recevoir de nous des hommages particuliers.

Les traits les plus saillants de son caractère et de sa vie sacerdotale, le cachet dominant de ses oeuvres et les relations personnelles qui le rattachent lui-même, ou par ses fils en religion, à notre pays où se perpétuent son zèle et son esprit, tout le signale à notre attention et fait appel à notre gratitude.

Saint Jean Eudes fut béatifié par Pie X le 25 avril 1909, et canonisé par Sa Sainteté Pie XI, le même jour et dans la même solennité que saint Jean-Marie Vianney, le Curé d'Ars.

Né le 14 novembre 1601, au diocèse de Seez en France, Jean Eudes se fit remarquer dès son enfance, par une dévotion exceptionnelle envers la Sainte Eucharistie et envers la Très Sainte Vierge.

Devenu prêtre et membre de l'Oratoire, il quitte bientôt cette société pour fonder lui-même une congrégation nouvelle, celle de Jésus et Marie dont les membres sont aujourd'hui mieux connus sous le nom des Pères Eudistes.

Cette institution première était comme le point d'appui de celles qui allaient naître successivement du zèle prestigieux et infatigable de Jean Eudes.

Elle se fit au milieu d'épreuves qui, par moments, furent de véritables tempêtes soulevées de toutes parts. La lutte servit à consolider les bases, comme elle devait contribuer à asseoir l'édifice tout entier de l'oeuvre sacerdotale de notre Saint.

Jean Eudes, ayant donné à sa nouvelle famille religieuse, les Constitutions qui devaient en assurer la vie par la pratique constante des vertus qui sont la substance même du sacerdoce, se donne ensuite. avec une activité indomptable à l'établissement et à l'organisation des séminaires. C'est là qu'il a mis surtout son coeur avec toute son ambition.

En cela, il travaillait à la réalisation du voeu formulé par le saint Concile de Trente. Ce décret devenait d'ailleurs une loi de l'Eglise par la confirmation du pape Pie IV dans la bulle *Benedictus et Pater*.

Tel que le décrétait le Concile, le séminaire à fonder auprès des cathédrales, devrait être un établissement diocésain, réservé aux jeunes clercs du diocèse qui se destinaient sérieusement à l'état ecclé-

siastique: ils devaient être âgés de douze ans au moins, de légitime naissance, savoir lire et écrire convenablement.

Pauvres, ils étaient reçus de préférence et gratuitement; riches, en payant pension, et avec le désir manifeste de se consacrer au service de l'Eglise. Ils devaient être formés sous le contrôle de l'évêque et recevoir l'instruction libérale de l'époque, puis une instruction ecclésiastique exclusivement professionnelle.

Les premiers séminaires furent évidemment ce que permettaient les circonstances. Des modifications successives devaient se produire jusqu'à ce qu'on pût arriver à l'organisation actuelle des Grands et Petits Séminaires, tels que nous les voyons décrits avec tant de minutieuse précision dans le Code de Droit Canon.

Jean Eudes, en accomplissant ce qu'il appelle lui-même l'oeuvre des oeuvres, en faveur de la portion la plus illustre de l'Eglise, le coeur même de son corps mystique, les ecclésiastiques, prenait place à côté des Charles Borromée, de Vincent de Paul, de Bérulle et des Olier, et ce serait assez pour la gloire d'un saint.

La confiance des prêtres, la vénération du peuple, l'estime des évêques, et pardessus tout les bénédictions du ciel, firent naître sous l'action de Jean Eudes, les séminaires de Caen, de Coutances, de Lisieux, de Rouen, d'Evreux et de Rennes. Ces créations furent suivies de beaucoup d'autres dues à des initiatives auxquelles le dévouement de Jean Eudes avait servi de modèle.

Et qui donc peut calculer le bien produit dans la sainte Eglise en France et ailleurs par ces établissements, multipliés partout et dont l'objectif unique

était et demeure la sauvegarde des vocations, la formation et la sanctification des clercs, futurs pasteurs et sauveurs des âmes.

Jean Eudes poursuivait en même temps parmi les fidèles un travail gigantesque.

Les retraites paroissiales, prêchées sur tous les points du territoire lui ont mérité, de la part du Chef de l'Eglise, l'éloge authentique et définitif formulé lors de sa canonisation et prononcé par Pie XI: *Oratorem disertissimum et mirabilem aeternarum veritatum praeconem Gallia omnis audivit.*

Jean Eudes était un missionnaire incomparable. Il s'emparait des âmes par la sincérité de sa parole et par l'ardeur de sa foi. Il avait la conviction évidente d'un coeur qui veut gagner des coeurs. Avec une dignité parfaite de tenue et de langage, une voix nette, distincte, faisant valoir chaque phrase, chaque mot, il avait ce secret de l'éloquence humaine qui se rend irrésistible quand elle traduit des vérités divines.

Véhément, terrible même, il foudroyait le mal, et avait pitié des pécheurs. La charité dominait tout son être et l'arrêtait à point pour que personne ne fut blessé, offensé de sa parole, même la plus ardente.

Bossuet disait de Jean Eudes: « C'est ainsi que nous devrions prêcher. »

Lacordaire devait plus tard dire à peu près la même chose du saint Curé d'Ars.

Mais Jean Eudes ne prêchait point dans une paroisse unique comme Jean-Marie Vianney.

Il allait partout où on l'appelait, et on l'appelait

partout où il pouvait se rendre. Aussi n'avait-il point de trève ni de relâche.

Que de conversions, non pas seulement individuelles et trop passagères mais de paroisses entières, revenues et acquises pour longtemps par la parole du saint, à la pratique la plus fidèle de notre sainte religion.

Mais, disons-le tout de suite,c'est encore à l'égard de ses frères dans le sacerdoce que, même à ce titre de missionnaire, Jean Eudes s'est montré le plus pénétré de cette ardeur sacerdotale qui est la reproduction même de l'amour sacerdotal de Notre-Seigneur. *Vos amici mei estis.*

Et cependant, là ne s'est point borné la soif d'apostolat dont Jean Eudes était constamment dévoré.

Jésus, notre divin modèle, à nous prêtres surtout, a témoigné aux âmes pécheresses, les plus coupables selon le monde, et les moins dignes de sympathies, une miséricorde, une pitié qui ne pouvait être dans la suite, imitée et traduite pratiquement que dans le sein de l'Eglise catholique. Marie Madeleine, la femme adultère, la Samaritaine, les filles de Jérusalem nous rappellent ce cachet spécial de la tendresse du Sauveur venu pour sauver ce qui était perdu.

Saint Jean Eudes rencontra sur son chemin, ces épaves du siècle, toujours impitoyablement repoussées par le monde qui les avait perdues. Il abaissa sur elles les regards de sa compassion sacerdotale. Il résolut de les secourir et de les sauver. Il fallait créer l'hôpital des âmes et y faire entrer les pauvres repentantes.

Et nous avons, créé par Jean Eudes, l'Institut de Notre-Dame de Charité, refuge de toutes les déchéances, de toutes les maladies spirituelles.

Les religieuses, groupées sous la direction du saint, commencent l'oeuvre dans une pauvreté qui n'a d'égal que la confiance. La petite communauté se laisse, sous l'influence de Jean Eudes, pénétrer de piété, de douceur, d'obéissance, de simplicité, et, pour dominer le tout, d'une charité, d'une patience inaltérable pour rencontrer les cas si fréquents d'inconstance et d'ingratitude. Cette oeuvre, véritable prodige de la Providence, fut approuvée par le pape Alexandre VII qui l'appela l'une des plus belles créations de la charité chrétienne.

La première profession solennelle eut lieu le 3 juin 1667. Aux trois voeux ordinaires de religion, les soeurs de Notre-Dame de Charité devaient ajouter le voeu de recevoir chez elles et de ramener à la vertu les pauvres pécheresses. Ce qui a été mis en relief par le pape Pie XI: *Sorores a caritate vehementer gloriantur.*

« Sancti studii sui ardore sorores a caritate imbuit, quas praeter tria illa usitata quarto voto obstrinxit et hospitio excipiendi et ad honestum vitae institutum revocandi perditas feminas, ejus haud immemor misericordiae quam Christus Jesus et Samaritanae et adulterae et peccatrici mulieri exhibuisset. »

Jean Eudes fut donc l'apôtre du clergé, et en même temps par les efforts d'un même zèle, et, sous l'action d'une même charité, il se fit le sauveur des malheureuses dévoyées qui n'attendaient qu'un rayon de la grâce divine pour reprendre le chemin du bercail.

Et chose merveilleuse, ou plutôt qui cadre si bien avec l'élévation d'une âme qui se donne sans réserve et cherche en tout, et uniquement la gloire de Dieu, Jean Eudes, premier instituteur du culte liturgique du Sacré-Coeur, établit aussi la fête propre du sacerdoce dont il composa, pour la célébration annuelle tout l'office et le propre de la messe.

Voilà donc, en somme, Jean Eudes tel qu'il vous est présenté par ses biographes.

Monseigneur de Laval avait connu et fréquenté le Père Eudes avec qui il passa quatre ans dans le célèbre Ermitage dirigé par M. de Bernières.

Après la mort de son illustre et saint ami, le premier évêque de Québec écrivait que son séminaire n'aurait pas de plus grande joie que de se voir uni à la congrégation « qui est toute à Jésus et à Marie, que nous faisons profession d'honorer sous le titre de la Sainte Famille à qui nous avons dédié ce séminaire. »

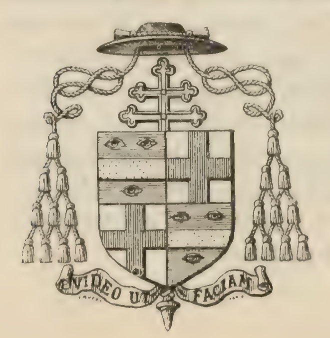
Mère Catherine de Saint-Augustin servit de même à créer des liens très étroits entre saint Jean Eudes et les origines de l'Eglise canadienne. L'Hôtel-Dieu de Québec fut par là l'héritier direct de la miséricordieuse charité, et de la grande piété de saint Jean Eudes.

Ici même à Ottawa nous avons cet avantage de posséder une maison considérable de Notre-Dame de Charité du Refuge. Fondée en avril 1866, la première maison fut en 1875 remplacée par le monastère actuel. L'oeuvre créée par le Père Eudes s'y accomplit dans tous ses détails. Chez les religieuses le quatrième voeu a été maintenu. Elles se consacrent, derrière le cloître et pour leur vie entière, au soin des enfants, des jeunes filles, des madeleines, bref, de toutes celles qui ont besoin de l'affectueuse protection qui seule peut les sauver.

De belles fêtes, sous la forme d'un Triduum, ont été célébrées ces jours derniers dans la chapelle du monastère. Nous y avons pris part à la suite de Son Excellence le Délégué Apostolique, et la vue plus nette et plus élevée de la noble mission de ces dignes religieuses nous incline à les recommander très spécialement à votre bienveillance et à votre dévouement. Il faut pour que l'oeuvre se soutienne et même se développe selon le besoin, que le recrutement de la communauté puisse se faire d'une façon normale, qu'il y vienne de notre diocèse des postulantes et des novices, et à cette fin une bonne parole à l'occasion peut avoir les meilleurs résultats. Des vocations réelles mais encore inconscientes n'attendent souvent qu'un mot pour qu'il soit l'écho de l'appel divin.

Les Eudistes comptent aujourd'hui des établissements nombreux et importants. Le Vicariat Apostolique de la Côte Nord leur a été confié par le Saint-Siège. Ils ont des séminaires et des collèges dans les Provinces Maritimes. Ils ont, outre leurs propres institutions comprenant Juvénat, Scolasticat et Noviciat, des pélerinages et des oeuvres paroissiales considérables; puis, en pieux disciples, ils continuent à prêcher comme leur Maître, des missions et des retraites, sans omettre les retraites pastorales. Nous en avons nous-même bénéficié.

Je suis toujours, bien véritablement, mes chers collaborateurs, votre tout dévoué en N.-S.



✠ JOSEPH-MEDARD,

archevêque d'Ottawa.

Vol. I. No 33. 2d Supplement



Encyclical Letter of His Holiness Pius XI

By Divine Providence

POPE

To the Venerable Brethren, Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops and Other Local Ordinaries, in Peace and Communion with the Apostolic See, concerning the celebration of the Fifteenth Centenary of the Oecumenical Council of Ephesus.

VENERABLE BRETHREN :—

Greeting and Apostolical Blessing :—

History as the light of truth and witness of the ages, if properly investigated and diligently explored,

shows that the divine promise made by Jesus Christ: "I am with you all days, even to the consummation of the world[1]" has never failed His spouse, the Church, and will certainly never fail in future. Nay more, the fiercer the waves on which the divine bark of Peter is tossed, in the course of the centuries, the closer at hand and stronger is the aid of divine grace. This is what happened in the early days of the Church, not only when the Christian name was a hated stigma to be punished by death, but also when the True Faith of Christ, owing to the treachery of the sowers of heresies, especially in Eastern countries, was greatly confused and in imminent peril. As the persecutors of Catholicity one after another perished miserably, and the Roman Empire itself fell in ruins, so the heretics all, as withered branches[2] severed from the divine vine, could not drink in the sap of life, nor produce fruit.

The Church of God, however, amid so many storms and changes in perishable institutions, relying solely on God has at all times proceeded on her way with sure and stately step, and has never ceased to guard devotedly the sacred deposit of evangelical truth confided to her by her Founder.

These things occur to Our mind, Venerable Brethren, as We begin to address you by this letter on the most happy event, the celebration of the fifteenth centenary of the Oecumenical Council of Ephesus, in which the cunning impudence of the erring was exposed, and, supported by heavenly aid, the unshaken faith of the Church shone brightly.

Commemoration Is Applauded

We know how at Our request two excellent men[3]

1. Matthew 28, 20.
2. John 15, 6.
3. Letter to the Most Eminent Cardinals, B. Pompili and A. Sincero, d. 25 Dec., 1930, Acta Ap. Sedis, Vol. XXIII., pp. 10-12.

formed a committee to commemorate as worthily as possible this centenary, not only here in the chief city of the Catholic world, but among the nations everywhere. We know also how those to whom this charge was given by Us spared neither study nor labor, each to the best of his ability, that this salutary undertaking might be carried forward. On this alacrity of minds—with which nearly everywhere and with an altogether admirable co-operation bishops and distinguished members of the laity freely responded to their utmost — We express Our hearty congratulations. By it We are confident the Catholic cause will reap in the future no slight advantage.

Considering this event and all the facts and circumstances connected with it, as the celebration draws to a close, and the sacred season when the Blessed Virgin Mary brought forth for us the Saviour comes round again, We, by the apostolical office which We hold from on high, deem it proper to communicate with you by this Encyclical Letter on this most important matter. We cherish the good hope that not only will Our words be pleasing and useful to you and yours, but also, that if the many who are seperated from the Apostolic See, brothers and sons most dear to Us, being moved by the quest of truth, reflect and ponder on them, they cannot help being led by history as teacher of life, and affected by the desire at least of one fold and one Shepherd, and of embracing the true faith which is ever kept sound and entire in the Roman Church. In the process which the Fathers of the Council of Ephesus followed, in opposing the Nestorian heresy and conducting the Council, three dogmas of the Catholic Religion, which We shall treat principally, shine forth with brilliancy in the eyes of all: namely, that the person of Jesus Christ is one and divine; that the Blessed Virgin Mary should

be acknowledged and venerated by everyone as really and truly the Mother of God; and that when matters of faith or morals are concerned the Roman Pontiff has from on high an authority which is supreme, above all others and subject to none.

The Warning of St. Paul

To proceed with order, as a beginning We make Our own the sentiment and warning of the Apostle of the Gentiles to the Ephesians: "Until we all meet into the unity of faith and of the knowledge of the Son of God, unto a perfect man, unto the measure of the age of the fulness of Christ; That henceforth we be no more children tossed to and fro, and carried about with every wind of doctrine by the wickedness of men, by cunning craftiness, by which men lie in wait to deceive. But doing the truth in charity, we may in all things grow up in Him Who is the Head, even Christ: From Whom the whole body, being compacted and fitly joined together, by what every joint supplieth, according to the operation in the measure of every part, maketh increase of the body, unto the edifying of itself in charity [4]."

Just as the Fathers of the Council followed this apostolical exhortation with wonderful unanimity, so We wish that everyone without discrimination or prejudice should take it as addressed to himself and turn it to good account.

As all know, Nestorius was the author of the whole controversy. He did not originate new doctrine by his own talent and study, but borrowed it from Theodore, Bishop of Mopsuestia, and undertook to popularize it zealously, after developing it and clothing it with the appearance of novelty with great array of language and sentiment, excelling as he did in the gift of expression.

4. Ephesians, 4, 13-16.

Born in Germanicia, a town of Syria, he went as a youth to Antioch there to be instructed in sacred and profane learning. In that city, so famous at the time, he first embraced the monastic life and next, owing to instability of character, left it and became a priest, taking wholly to preaching in the quest of human applause more than of the glory of God. The fame of his eloquence inflamed the multitude and spread so far and wide that he was invited to Constantinople, then widowed of its Shepherd, and not long after, with the hearty approbation of all, he was raised to the episcopal dignity. In this truly distinguished See, instead of ceasing to spread his perverse doctrines, he continued to teach and popularize them with still greater authority and boastfulness.

Points of Nestorius' Heresy.

To appreciate the matter properly, it will help to touch briefly on the principal points of the Nestorian heresy. This highly elated man, claiming that there were two hypostases,the human of Jesus and the divine of the Word, meeting in one common "prosopon" as he termed it, denied the marvellous and substantial union of the two natures, which we call hypostatic and asserted that the only begotten Word of God was not made man, but was in human flesh only by indwelling, by good pleasure and by virtue of operating in it: that therefore He should be called not God but "Theophoron," or god-bearer, in much the same manner as prophets and other holy men, owing to the divine grace imparted to them, might be called god-bearing.

From the perverse fabrications of Nestorius it was easy to recognize in Christ two persons, one divine, the other human. It followed necessarily that the Blessed Virgin Mary is not truly the Mother of God, *Theotokos,*

but Mother rather of the man Christ, *Christotocos,* or at most *Theodochos,* that is, the recipient of God [5].

Wicked dogmas of this kind, proclaimed not covertly nor obscurely by a private individual, but openly and plainly by the very Bishop of the See of Constantinople, created the greatest mental disturbance, especially in the Eastern Church. Among the opponents of the Nestorian heresy, who were numerous in the Eastern Empire's capital city itself, was that most holy man and champion of Catholic integrity, Cyril, Patriarch of Alexandria, who holds without question the principal place. As soon as he heard of the perverse opinions of the Bishop of Constantinople, he earnestly defended the orthodox faith, as he was most zealous not only for his own sons, but also for the erring brethren, and endeavored by letters to Nestorius written in a fraternal spirit to bring him back to the norm of Catholic truth.

When, however, the obdurate pertinacity of Nestorius made useless this earnest effort of charity, Cyril, dutifully aware, and fearless champion, of the authority of the Roman Church, would not urge the matter by himself, nor in so grave a case pass sentence without previously petitioning and obtaining the judgment of the Apostolic See. To the "Most Blessed," therefore, "and most dear to God, Father Celestine," he wrote a most respectful letter in which, in filial spirit, he says, among other things: "The long-standing custom of the Church requires that such matters be made known to Your Holiness [6]."... "We are not breaking off communion with him openly and plainly until we shall have made these things known to your loving kindness. Deign therefore to declare your opinion so that it may be

5. Mansi, Conciliorum Amplissima Collectio IV, c. 1007; Schwartz,Acta Conciliorum Oecumenicorum 1, 5, p. 408.
6. Mansi, 1. c., IV, 1011.

clearly known to us whether we should have any thing in common with him, or tell him plainly that no one can have anything in common with one who fosters and preaches such erroneous doctrine. Furthermore, your entire opinion and your decision in this matter should be clearly made known to the most pious and God-fearing Bishops of Macedonia and to every Bishop in the East[7]."

Condemnation of the Heresy

Nestorius was not ignorant of the supreme authority of the Bishop of Rome over the Universal Church. More than once, in fact, by letters written to Celestine, he attempted to prove the correctness of his teaching, and to preoccupy and win over the mind of the Pontiff to himself, but in vain. Since therefore the ill-coined words of the heresiarch expressed serious errors, no sooner had the Bishop of the Apostolic See perceived these than, applying the remedy, lest the plague of heresy might become more dangerous by delay, he solemnly condemned the errors found by a synodal examination, and decreed that they should be condemned by all.

Now here We request you, Venerable Brethren, to observe closely how greatly the procedure of the Roman Pontiff in this case differed from that which was followed by the Bishop of Alexandria. Although the latter occupied the See which ranked as Primatial in the Eastern Church, he was unwilling, as We have said, to adjudge this most grave controversy about Catholic faith until he could learn the sacred decision of the Apostolic See. Celestine on the other hand, convoking a Synod in Rome, and, weighing the matter carefully, by virtue of his supreme and absolute authority over

7. Mansi, l.c., IV, 1015.

the universal flock of Christ, solemnly decreed and sanctioned what follows about the teaching of the Bishop of Constantinople. He wrote to Nestorius: "Know plainly, therefore, that this is our sentence: Unless you preach what the Roman, the Alexandrian, and the Universal Catholic Church holds, and what the sacred and holy Church of Constantinople held so well up to your time, and unless within ten days from the time this covenant becomes known to you, you shall have in open and written confession condemned this perfidious innovation, which aims at separating what the venerable Scripture has joined together, you are cast out from communion with the universal Catholic Church. This formula of Our judgment, with all the documents, We have forwarded by our esteemed deacon Possidonius to my saintly fellow priest, the Bishop of the renowned City of Alexandria, who has fully reported to Us on this subject, so that as Our vicegerent he may make known Our decision to you and to all the brethren, as they should all know what is done, since the matter treated concerns them all [8]."

The Roman Pontiff enjoined on the Patriarch of Alexandria the execution of this sentence in these grave words: "Armed with the authority of Our See, and acting in Our stead, you will execute this sentence with strict vigor, so that within the ten days as numbered in this covenant he shall condemn his perverse preachings by written profession, and affirm that he holds concerning the birth of Christ as God the faith which the Roman Church, the Church of your holiness and the faithful hold universally. Unless he shall do this, let your holiness provide for that Church, and let him know that he is in every way removed from our body [9]."

8. Mansi, l.c., IV, 1034 sq.
9. Migne, P.L., 50, 463; IV, 1019 sq.

Rome's Place in the Council.

Some writers, however, both of earlier and more recent date, as if attempting to make light of the indisputable authority of the documents We have quoted, have put forth this opinion of the whole affair often in a proud and boastful spirit. Grant, they say thoughtlessly, that the Roman Bishop did issue a peremptory and absolute judgment which the Alexandrian Bishop, through enmity with Nestorius, had provoked and gladly made his own; nevertheless, the Council of Ephesus, convened afterwards, again passed judgment on the whole matter, that had been already judged and wholly reprobated by the Holy See, and decided by its own supreme authority what all should think of it. Whence, as they conclude, it follows that an Oecumenical Council has rights more powerful and valid than the authority of the Bishop of Rome.

However, all who look diligently into facts and written documents for honest history, with minds wholly free of prejudices, can see how these men strive vainly to invest a counterfeit with semblance of truth. First of all, be it observed that when the Emperor Theodosius, and his colleague Valentinian in his name, convoked an Oecuminical Council, the sentence of Celestine had not yet reached Constantinople, and was in no way known there. Besides, when Celestine learned that the Council of Ephesus had been convoked, he did not object to the proposed deliberation; nay, he even wrote to Theodosius[10] and the Alexandrian Archbishop[11] praising this proposal, and delegated and sent as his legates to preside over the Council the Patriarch Cyril, the Bishops Arcadius and Projectus, and the priest Philip.

Now in doing this the Roman Pontiff did not leave to the arbitration of the Council the case as if undecid-

10. Mansi, l.c., IV, 1291.
11. Mansi, l.c., IV, 1292.

ed, but firmly adhering to "what has already been decided by Us[12]," he ordered the Fathers af the Council to execute the sentence imposed by him, so that, conferring among themselves and offering prayers to God, they might endeavor to bring back the erring Bishop of the Constantinople See to the unity of the Faith. Cyril inquired from the Pontiff how he should act in the business, "whether the sacred Council should admit a man who condemned what it held; or whether, as the time for indulgence had passed, the sentence already imposed should take effect."

Celestine wrote: "Let this be the part of your holiness and of the venerable brethren in the Council, that the strife arisen in the Church be suppressed, and let Us learn that, God helping, the affair is closed with the avowed correction. We do not say We are not of the Council, because We cannot be absent from those, wherever they may be, with whom one faith still unites Us... We are there because what is done there for all is in our thoughts; We are acting spiritually, because We do not appear to act corporally. I am eager for Catholic peace, and I am eager for the salvation of one perishing if only he be willing to admit his ailment. This We say lest perhaps We might seem to be wanting to one who may be willing to correct himself. Let this show that Our feet are not swift to shed blood, since he knows that the remedy is offered to him[13]."

Acceptance of Papal Authority.

These words of Celestine reveal his paternal spirit, and prove most convincingly that before anything else he sought to have the true light of faith shine upon blinded minds, and that he would rejoice at the return of the erring to the Church. Moreover, what he

12. Mansi, l.c., IV, 1287.
13. Mansi, l.c., IV, 1292.

prescribed to his legates as they set out for Ephesus makes clear the concern and solicitude with which he ordered that the divinely bestowed rights of the Roman See should be kept safe and secure: "We command that the authority of the Apostolic See be protected, as the instructions which have been given you state. You are to be present at the Council since, should disputes arise, you are to judge of the various opinions, not to take part in the contest [14]."

The legates did as instructed, with the Fathers of the sacred Council in full agreement. Indeed, in firm and faithful accordance with the most absolute commands of the Pontiff, as stated above, when they arrived at Ephesus after the conclusion of the first session, they insisted that all the decrees enacted at the previous session should be submitted to them, to be confirmed and approved in the name of the Apostolic See: "We request you to direct that we be shown all the acts of this sacred Council so that, in accordance with the decision of our blessed Pope and of this sacred gathering, we also may confirm... [15]."

Before the entire Council the priest Philip uttered that remarkable opinion on the primacy of the Roman Church which the dogmatic Constitution of the Vatican Council itself quotes (Pastor Aeternus)[16]: "No one doubts, nay, for centuries it has been known that the holy and most blessed Peter, prince and head of the Apostles, column of faith, and foundation of the Catholic Church, received from Our Lord Jesus Christ, Saviour and Redeemer of the human race, the keys of the Kingdom, that the power of binding and loosing sins

14. Mansi, l.c., IV, 556.
15. Mansi, l.c., IV, 1290.
16. Conc. Vatic., sess IV, cap 2.

was given to him; that up till now and forever he lives in his successors and exercises judgment [17].''

What more? Did the Fathers of the Oecumenical Council object to the way the legates acted, or were they in any way opposed to it? On the contrary. Written documents have come down which establish most clearly their obediential respect and reverence. In the second section of the Council when the Pontifical legates, reading Celestine's letters, said among other things: ''In Our solicitude We have directed Our holy brothers and fellow priests, one in mind with Us, the Bishops Arcadius and Projectus and Our fellow priest Philip, to be present at what is done and to perform what We have before decreed, not doubting that the assent of your holiness will be given to this... [18].'' So far from resenting this ruling of the supreme judge, the Fathers of the Council, praising it, with one voice acclaimed the Supreme Pontiff with these utterances: ''A just judgment! To the new Paul Celestine, to the new Paul Cyril, to Celestine, guardian of the faith, to Celestine one in heart with the Council, to Celestine the whole Council gives thanks; one Celestine, one Cyril, one faith in the Council, one faith the world over! [19]''

Other Confirmations.

When it came to condemning and reprobating Nestorius, the Fathers of the Council did not think that the matter was for them to judge freely and all over again, but plainly professed themselves anticipated and bound by the oracle of the Roman Pontiff: ''Overtaking him (Nestorious) as thinking and preaching impiously, and obliged by the sacred canons and the letter of our most Holy Father and fellow in the ministry,

17. Mansi, l.c., IV, 1295.
18. Mansi, l.c., IV, 1287.
19. Mansi, l.c., IV, 1287.

Celestine, Bishop of the Church of Rome, in a flood of tears we have to arrive at this sad sentence against him. Wherefore Our Lord Jesus Christ, outraged by his blasphemous utterances, as this most sacred Council has defined that the same Nestorius is deprived of the episcopal dignity and cut off from all sacerdotal association and gathering [20]."

Firmus, Bishop of Caesarea, proclaimed the very same thing in the second session of the Council: "The Apostolic and Holy See by letters of the most holy Bishop Celestine, which he has sent to most devoted Bishops,... even before he prescribed the decision and rule concerning this affair, which we also have followed... since Nestorius, when cited by us, has not appeared, we command that the formula be executed pronouncing on him canonical and apostolical judgment [21]."

Now therefore the documents quoted by Us establish so expressly and significantly that the belief in the authority of the Roman Pontiff over the entire flock of Christ, subject to none and infallible, flourished in those days in the universal Church, as to recall to Our mind that clear and brilliant statement of Augustine a few years before on the judgment brought by Pope Zozimus in his Tractorial Letter against the Pelagians: "In these words of the Holy See Catholic belief is so venerable and well founded, so certain and clear, that no Christian may doubt it [22]."

Would that the most holy Bishop of Hippo could have been present at the Council of Ephesus; grasping with his keen intellect the point at issue between the disputants, how ably he would have shed light on the

20. Mansi, l.c., IV, 1294 sq.
21. Mansi, l.c., IV, 1287 sq.
22. Epist. 190, **Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum**, 57, p. 159 sq.

dogmas of Catholic truth and defended them with his courage! However, when the legates of the Emperors reached Hippo, to hand him the letters of invitation, there was nothing to be done, except to mourn over the extinction of that surpassing splendor of Christian wisdom and his See ravaged by the Vandals.

You are aware, Venerable Brethren, that some who are engaged in historical investigation specialize not only in clearing Nestorius from the stain of heresy, but also in accusing the most holy Alexandrian Bishop Cyril of a wicked rivalry, of calumniating Nestorius as an enemy, and of contending with all his might to bring about his condemnation for things he did not teach. Indeed, the defenders of the Bishop of Constantinople do not hesitate to brand with this grave incrimination Our most blessed predecessor, Celestine himself, and even the sacrosanct Council of Ephesus.

General Recognition of Decree.

However, the universal Church answers by reprobating this vain and rash venture. At all times she has recognized that the condemnation of Nestorius was justly pronounced, that Cyril's doctrine was orthodox, and she has ever regarded with veneration the Council of Ephesus as one of the Oecumenical Councils celebrated under the inspiration of the Holy Spirit.

Indeed, passing by many of the most convincing written documents, everyone surely knows that very many of the disciples of Nestorius — who had before their eyes the course of events, and who had no tie of relationship with Cyril — although they had been drawn to the other side out of friendship with Nestorius and on account of the strong attraction of his writings and the very exciting ardor of his controversies, after the Council of Ephesus, as if they had been stricken

by the light of truth, they gradually deserted the heretical Constantinopolitan Bishop as one to be shunned by the law of the Church. Of these there were certainly many survivors when Our predecessor of happy memory, Leo the Great, wrote as follows to Paschasinus, Bishop of Lilybaeum, his legate to the Council of Chalcedon: "You know that the whole Church of Constantinople, with all its monasteries and many bishops, agreed in subscribing to anathematize Nestorius and Eutyches and their dogmas[23]. In a dogmatic letter to the Emperor Leo he proclaimed Nestorius in the plainest terms as a heretic and teacher of heresy with no one to gainsay it. "Anathema, therefore", he says, "to Nestorius, who believed the Blessed Virgin Mary was Mother not of God but of Man only; who did not believe that there was one Christ in the Word and in the flesh, but one person in the flesh and another of the Deity, and preached as separate and apart one Son of God, another son of man[24]." As all should know, the Council of Chalcedon sanctioned this by reprobating Nestorius again and praising the doctrine of Cyril. Our most holy predecessor, Gregory the Great, had scarcely been raised to the Chair of Peter when in his synodical letter to the Eastern Bishops, after mentioning the four Oecumenical Councils — of Nice, Constantinople, Ephesus and Chalcedon — he makes this most noble and most important statement: "On these as on a foursquare stone rises and stands the structure of faith and of each one's life and action. Whosoever does not cling to their solidity, even though he be a stone, lies outside the structure[25]."

It should be clear to all, therefore, that Nestorius really preached heretical tenets, that the Patriarch of

23. Mansi, l.c., VI, 124.
24. Mansi, l.c., VI, 351-354.
25. Migne, P.L., 77, 478; cfr. Mansi, 1, l.c., IX 1048.

Alexandria was a strenuous defender of Catholic Faith, and that the Pontiff Celestine, with the Council of Ephesus, guarded the ancient doctrine and the supreme authority of the Apostolic See.

II

Let us now, Venerable Brethren, proceed to investigate further those points of doctrine which the Oecumenical Council of Ephesus openly professed and sanctioned with its authority by the condemnation of Nestorius. Besides condemning Pelagius and his followers — one of whom Nestorius surely was — the principal matter in question, and one on which the Fathers solemnly and almost unanimously agreed, was that the opinion of the heresiarch was impious and opposed to Holy Writ, and that what he rejected is therefore certain, namely, that there is One person in Christ, and that Divine. Since Nestorius, as We have said, stubbornly contended that the Divine Word is not substantially and hypostatically united with human nature, but by a certain accidental and moral bond, the Fathers at Ephesus, in condemning the Bishop of Constantinople, clearly professed the right doctrine of the Incarnation to be held firmly by all. In letters and capitularies sent previously to Nestorius, and inserted in the Acts of this Oecumenical Council, Cyril, in wonderful agreement with the Roman Church, maintained this in these learned and insistent words... "On no account is it lawful to divide our one Lord Jesus Christ into two sons... For Scripture does not say that the Word associated with Himself the person of man, but was made flesh. That the Word was made flesh means It communicated like us with flesh and blood. It made our body Its own and came forth as man from a woman,

not losing divinity nor origin from the Father, but, in assuming flesh, It remained what It was[26]."

We are taught by Sacred Scripture and by divine tradition that the Word of God united Itself not to any individual man, already in existence, but that the one and the same Christ is the Word of God dwelling in the bosom of God before all ages, and made man in time. Divinity and humanity in Jesus Christ, Redeemer of the human race, are bound together in the wonderful union which is justly styled hypotastic, and this is proved most clearly in Holy Writ, wherein the one Christ is called not only God and Man, but distinctly held also as God and likewise as man; and, finally, as man to die, and as God to rise from the dead.

In other words, He Who is conceived in the womb of the Virgin by the action of the Holy Spirit, born, laid in the crib, calling Himself Son of Man, suffers, dies nailed to the Cross, is altogether the same, called by the Eternal Father in a wondeful and solemn manner: "My Beloved Son[27]," with divine power grants pardon for sin[28], restores by His own power the sick to health[29] and recalls the dead to life[30]. All this is clear evidence of two natures in Christ, from which proceed works that are divine and human, and shows also very clearly that Christ is one, God and man alike, through the unity of the Divine Person by which He is called "Theantropos".

Doctrines Approved and Confirmed.

It is clear to all that this doctrine handed down by the Church has been approved and confirmed by the dogma of human Redemption. For how could Christ,

26. Mansi. l.c., IV, 891.
27. Matt. 3, 17; 17, 5. 11 Peter 1, 17.
28. Matt. 9, 2-6. Luke 5, 20-24. VII. 48, al.
29. Matt. 8. 3. Mark 14, 1. Luke 5, 13, John 9, al.
30. John 11, 43. Luke 7, 14 al.

said to be "First born of many brethren[31]," wounded on account of our iniquities[32], redeem us from the servitude of sin unless, like ourselves, He possessed human nature? In like manner, by what right could He be said to satisfy the justice of the Heavenly Father, outraged by the human race, unless by His Divine Person He was able to do so by His immense and infinite dignity?

This principle of Catholic truth cannot be contradicted for the reason that our Redeemer, not having a human person, should seem to lack some perfection of His human nature and therefore as man be inferior to ourselves. As Aquinas shrewdly and wisely reminds us: "Personality belongs to the dignity and perfection of any being in so far as the dignity and perfection of any being require that it should have its own existence, as is understood, by the term person. It is, however, a greater dignity for anyone to exist in someone of greater dignity than to have one's own existence. Therefore human nature is more dignified in Christ than in us, because in us with our own existence it has its own personality, whereas in Christ it exists in the person of the Word. As it pertains to the dignity of the form to be the completion of the species, so the sensitive nature in man is more noble because of its conjunction with the more noble completing form than it is in the brute animal in which it is the completing form[33]."

Moreover, it is worth while observing that as Arius, that most nefarious subverter of Catholic unity, opposed the divine nature of the Word consubstantial with the Eternal Father, so Nestorius, arguing in a wholly different manner, by denying the hypostatic

31. Rom. 8. 29.
32. Isaias 53, 5. Matt. 8, 17.
33. Summ. Theol. 111.11.2.

union of the Redeemer, denied to Christ divinity full and entire as not being the Word. If, as he rashly divined, the divine and human nature in Christ were united only by a moral connection — which, as We have said, the prophets and others of heroic Christian holiness had obtained on account of their union with God — the Saviour of the human race would differ little or not at all from those whom He redeemed by His grace and blood. With the abandonment, therefore, of the doctrine of the hypostatic union, on which the dogma of the Incarnation and human Redemption rests and depends, the whole foundation of the Catholic religion falls away in ruin. We do not wonder, therefore, that the entire Catholic world trembled before the perilous advance of the Nestorian heresy; nor do We wonder that the Council of Ephesus zealously resisted its rash and very crafty attack on the ancestral faith, and, by executing the sentence of the Roman Pontiff, overthrew it with dire anathema.

We, therefore, responding with minds in concord with every age of the Christian era, venerate as Redeemer of the human race not "Elias... nor one of the Prophets" in whom the God of Heaven dwells by His grace, but with the Prince of the Apostles, acknowledging like him this heavenly mystery, with one voice proclaim: "Thou art Christ, Son of the living God[34]."

With this dogma of truth safely established, it is easy to conclude that the entire fabric of mundane things has by the mystery of the Incarnation been invested with a dignity greater than can be imagined, far greater than that to which the work of creation was raised. Among the offspring of Adam there is One, namely Christ, Who attained everlasting and infinite divinity, and Who is united with it in a mysterious

34. Matt. 16, 14.

and most intimate manner; Christ, we repeat, Our brother, possessed of human nature, but God with us, or Emmanuel, Who by His grace and merits has brought us back to the divine Author and recovered for us that heavenly blessedness from which by original sin we had fallen away. Let us therefore be of grateful mind, follow our precepts, imitate our examples. In this way we shall be partakers of the Divinity, "Who deigned to partake of our human nature[35]."

Those Who Wandered From Faith

At all times, as We have said, through the course of ages, the true Church of Jesus Christ has diligently safeguarded this genuine and incorrupt doctrine on the personal unity and divinity of its Founder, but unfortunately it is otherwise among those who wander most pitiably outside the one of Christ. We regret that, whenever anyone separates himself obstinately from the infallible teaching of the Church, he loses gradually the certain and true doctrine about Jesus Christ. If we should ask the many different sects, those especially dating from the XVI. and XVII. centuries and still bearing the honored name Christian, all of which at the time they broke away professed firm belief in Christ as God and man, what they now think of Him, we would receive various and often conflicting answers. Indeed few of them have kept the right doctrine and full faith concerning the Person of our Redeemer; the others, even when they affirm something like it, seem to be like evaporated perfumes bereft of their essence. They present Jesus Christ as man, endowed with divine gifts, united more than others in some hidden way with divinity, very close to God; but they are far removed from a full and sincere profession of Catholic faith.

---

35. Roman Missal.

Others still admit nothing divine in Christ, believe He is merely man, favored, it is true, with unusual gifts of body and soul, but liable to error and to human frailties. Hence it appears clearly that all these, like Nestorius, wish by rash endeavor ''to dissolve Christ'', and therefore, according to the Apostle John, are not of God [36]."

From the exalted summit of this Apostolic See We therefore, with fatherly spirit, call upon all who glory in being disciples of Christ, and who place in Him their Hope of salvation, of each one in particular and of human society, to cling always fast to the Roman Church in which Christ is believed with one faith, whole and perfect, worshipped with sincere adoration, and loved with undying flame of burning charity. Let those who preside over flocks separated from us remember how their forerunners solemnly professed the faith of Ephesus, and how in the past as in the present it has been kept and earnestly defended by this supreme Chair of Truth. Let them remember that this genuine unity of the faith rests and stands only on the one rock set by Christ, and, further, that it has been preserved safe and secure by the supreme authority of the successors of Blessed Peter.

On this unity of the Catholic religion We discoursed a few years ago in the Encyclical Letter, ''Mortalium Animos'', but it will help to recall this briefly to mind, since the hypostatic union of Christ, solemnly affirmed in the Council of Ephesus, brings back and puts before us the image of that unity by which our Redeemer wishes His mystical Body, the Church to be distinguished as one body [37] ''fully compacted and joined together [38].'' If the personal unity of Christ exists

36. 1 John 4, 3.
37. 1 Cor. 12, 12.
38. Ephesian 4, 16.

as the mysterious exemplar with which He wishes the structure of Christian society to conform, everyone can see that this certainly cannot result from a feigned combination of discordances, but only from one hierarchy, one teaching body, one rule of belief, one Christian faith [39]. To this unity of the Church which is kept by communion with the Apostolic See, Philip, the legate of the Bishop of Rome, witnessed when, reading the letters of Celestine with the unanimous applause of the Fathers of the Council, he uttered these memorable words: "We give thanks to this sacred and venerable Council, for as the letters of our holy and blessed Father were read to you, your holy members have followed them with your holy salute to the holy head, and with your holy acclamations. Your holiness is aware that the blessed Apostle Peter is the source of all faith and chief of the Apostles [40]."

Now if ever, Venerable Brethren, all good men should be bound together in professing one and the same sincere faith in Jesus Christ and His mystical Spouse the Church, when everywhere so many men strive to throw off the yoke of Christ, spurn the light of His doctrine, shut off the channels of His grace, repudiate the divine authority of Him Who has become "a sign of contradiction [41]." Since innumerable evils result from this deplorable desertion of Christ and increase daily, it is time that all should seek a remedy from Him Who is the One "under heaven given unto men, whereby we must be saved [42]."

In this way alone, with the Sacred Heart of Jesus inspiring the souls of mortals, can happier times come

39. Encyl. **Mortalium Animos.**
40. Mansi, l.c., IV, 1290.
41. Luke 2, 34.
42. Acts 4, 12.

to the individual, the family and to civil society, so bitterly disturbed in these days.

III

From this principle of Catholic doctrine, which We have treated thus far, there necessary follows the dogma of the divine motherhood which we predicate of the Blessed Virgin Mary, as Cyril reminds us, "not that the nature or divinity of the Word took its origin or beginning from the holy Virgin, but that He derived from her His sacred body perfected by an intelligent soul to which the Word of God hypostatically united is said to be born according to the flesh [43]."

If the Son of the Blessed Virgin Mary is God, she certainly who bore Him should rightly and deservingly be called Mother of God. If the person of Jesus Christ is one and divine, surely Mary is not only Mother of Christ, but she should be called "Deipara, Theotocos". She who was saluted by Elizabeth, her relative, "Mother of my Lord [44]." who is said by the martyr Ignatius to have brought forth God [45], she from whom Tertullian says God was born [46], we can all venerate as the benign parent of God, whom the eternal Godhead favored with fulness of grace and honored with so much dignity.

Moreover, no one can reject this truth handed down from the first ages of the Church, because the Blessed Virgin Mary gave to Jesus Christ a body but did not generate the Word of the Heavenly Father; for Cyril in his day rightly and luminously answers that as all in whose womb our earthly fabric is procreated, but

43. Mansi, l.c., IV, 891.
44. Luke 1, 43.
45. Ad Ephes VII, 18-20.
46. De Carne Christi, 17 P.L. II 781.

not a human soul, are truly mothers and are styled so, so in like manner through the unity of person of the Son she acquired divine maternity[47]. Rightly, therefore, the impious opinion of Nestorius which the Bishop of Rome, led by the Divine Spirit, had condemned the year before, was again solemnly reprobated by the Council of Ephesus.

So great was the piety of the people of Ephesus to the Virgin as ''Deipara'', and so intense their love, that on hearing the judgment of the Fathers of the Council they acclaimed them with an outpouring of joy, and forming ranks with blazing torches, they accompanied them to their homes. Surely she, the great ''Parens Dei'', smiling sweetly from heaven on that remarkable spectacle, took care of her children of Ephesus and all the faithful of Christ in the Catholic world who were disturbed by the treachery of the Nestorian heresy, with maternal heart and ever ready assistance.

From this dogma of the divine maternity, as from a hidden spring of gushing water, flows the singular grace of Mary, and, after God, her great dignity. Indeed, as Aquinas nobly writes: ''The Blessed Virgin as Mother of God has a certain infinite dignity from the infinite good God is[48]." This Cornelius a Lapide develops and explains more fully: ''The Blessed Virgin is Mother of God, and therefore by far excels all the angels, even the seraphim and cherubim. She is Mother of God, therefore most pure and holy, so much so that under God no greater purity can be imagined. She is Mother of God, and therefore whatever privilege has been granted to any of the saints (in the way of grace ingratiating, ''gratum faciens''), that she has above all[49].''

47. Mansi, l.c., IV, 599. 48. Theol. III, a.6.
49. In Matt. 1,6

CATHOLIC PIETY TOWARD MARY.

Why, therefore, should so many innovators and non-Catholics bitterly condemn our piety toward the Virgin as "Deipara" as if we took away a worship due to God alone? Do they not know or consider attentively that nothing can be more pleasing to Christ Jesus, Who certainly loves His mother with a boundless love, than that we should venerate her, love her ardently, and, by imitating her most holy example, endeavor to obtain her powerful patronage?

Here we cannot pass over in silence what is of great comfort to Us, the fact that in our days some of the innovators know better the dignity of the Virgin as "Deipara" and are drawn and disposed to reverence and honor her diligently. Provided this proceeds from a serious and sincere conscience, and not with the motive of winning the favor of Catholics, as We have found in some places, We trust that, through the works and prayers of all good people, and the intercession of the Blessed Virgin, these may be at length brought back to the fold of Jesus Christ, and in this way to Us, who, though unworthy, act in His place on earth and exercise His authority.

We feel that we should mention another function of the Motherhood of Mary, Venerable Brethren, which is still more pleasant and delightful. Since she brought forth the Redeemer of the human race and of all of us, whom the Lord Christ has willed to regard as brothers, she is in a certain manner the most benign mother [50]."

Our predecessor of happy memory, Leo XIII., wrote: "Such a one God gave us in whom, as He chose her for Mother of His Only Begotten, He implanted a maternal heart, capable of nothing but love and forgive-

50. Rom. 8, 29

ness; such by His own acts Jesus Christ manifested her, since He was subject and of His own accord obedient to her as a son to a mother; such He proclaimed her from the Cross when he committed the whole human race, through the disciple John, to be cared for and cherished by her; such finally she dedicated herself when, assuming with great courage, the vast responsibility of the heritage left by her divine Son, she began at once to discharge maternal duties to all [51]."

Wherefore, let us be drawn to her by a certain very powerful impulse, and let us trust to her confidently all that is ours — joys, if we rejoice; woes, if we are in trial; hopes, if we endeavor to rise to better things. If the Church falls on difficult times, if faith wanes and charity grows cold, if morals, private and public, grow worse, if any danger threaten the Catholic cause or civil society let us have recourse to her, begging help from heaven; in the supreme trial of death, when all hope, all help is gone, let us lift up our eyes in tears and trembling, imploring through her pardon from her Son and eternal joy in heaven.

Plea For Unity

With more ardent effort, therefore, in the present needs under which we labor, let all go to her, and with supplication beg earnestly "that, by interceding with her Son, the erring nations may return to Christian principles and precepts, on which the foundation of public welfare rests, and through which desirable peace and true happiness flourish in abundance. From her also let them more earnestly pray for what all should have most at heart, that Mother Church may have liberty and the fruit of it in tranquillity, a liberty which it will use for the sole purpose of procuring the highest

---

51. Encycl. Oct. Mens. Adventante, Sept., 1891.

interests of mankind, and from which harm has never come to individuals or states, but always many very great benefits [52].''

Under the auspices of the Heavenly Queen, We desire all to beg for a very special favor of the greatest importance, that she who loved and venerated with such ardent piety by the people of the East, may not permit that they should be unhappily wandering and still kept apart from the unity of the Church and thus from her Son, Whose Vicar on Earth We are. May they return to the common Father Whose judgment the Fathers of the Council of Ephesus accepted so reverently, and whom they all saluted as ''guardian of the faith''. May all return to Us, who feel for all a paternal kindness, and who repeat as Our own those most loving words with which Cyril appealed to Nestorius: ''May the peace of the Church be preserved, and may the bond of love and concord remain unbroken among the priests of God! [53]''

Would, moreover, that very soon the happiest of days might dawn when the Virgin Mother of God, looking out through her image so exquisitely worked in mosaic under Our predecessor Sixtus III. in the Liberian Basilica, and restored by Us to its original beauty, would see the separated children returning to venerate her with Us with one mind and one faith! That certainly would be Out greatest possible joy.

We deem it auspicious that We are celebrating Our tenth anniversary; We, who have defended the dignity and sanctity of the chastity of marriage against the assault of all manner of fallacy [54], and who have solemnly championed the sacred rights of the Catholic Church in the instruction of youth, and set forth and

---

52. **Epist.** Encycl. s.c.
53. Mansi, 1.c., IV, 891.
54. Litt. Encycl. **Casti Connubii,** XXI, Dec., 1930.

explained the manner in which it is to be imparted and the principles to which it should conform [55]. The directions We have given on both subjects are in accordance with the exalted exemplar of the divine maternity and of the family of Nazareth. As Our predecessor of happy memory, Leo XIII., says: "In Joseph fathers of families have the most beautiful model of fatherly attention and providence; in the most holy Virgin Mother of God the most extraordinary pattern of love, modesty, perfect submission and fidelity; in Jesus, Who, as son of the household, was subject to them, a Divine Exemplar of obedience to admire, cultivate and imitate [56]."

In a special manner is it opportune that those mothers of our day who, wearied of child-bearing or of the matrimonial bond, have neglected or violated the obligation they assumed, should look and meditate intently upon Mary, who ennobled the responsible charge of motherhood to the highest degree. This inspires the hope that with the grace received through the Queen of Heaven, they may become ashamed of the dishonor branded on the great Sacrament of Matrimony, and be happily moved, as far as possible, to attain to her wonderfully laudable virtues.

Mass of the Divine Maternity

If all these things should result as We counsel, if domestic society — the principle and foundation of all human intercourse — should revert to the most exalted standard of this holiness, we could in time provide a remedy for our dangerous evil conditions.

May it so happen that "the peace of God which surpasseth all understanding keep the minds and hearts of

---

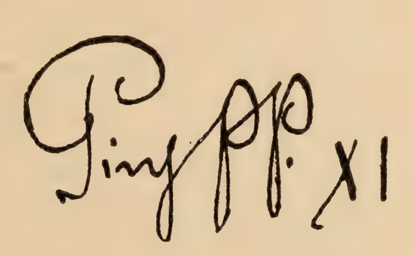
55. Litt. Encycl. **Divini Illius Magisterii** XXI Dec. 1929.
56. Litt. **Apost. Neminem fugit** XIV, Jan., 1882.

all, and, with all our minds and forces united, may the longed-for Kingdom of Christ be established! [57]"

We shall not conclude this Letter without announcing something that will surely please you greatly. We desire that this centenary shall have a liturgical memorial, which will help to revive piety toward the great Mother of God among clergy and people. Wherefore We have directed the Supreme Congregation of Sacred Rites to issue a Mass and Office of the Divine Maternity to be celebrated by the universal Church.

Meantime, as a presage of heavenly gifts and a mark of Our paternal will, We bestow affectionately in Our Lord on you, each and all, Venerable Brethren, and on your clergy and people, the Apostolical Benediction.

Given at Rome, in Saint Peter's, 25 December, on the Feast of the Birth of Our Lord Jesus Christ, in the year 1931, the tenth of our Pontificate.



57. Philippians 4, 7.

No 34

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

I — Retraite du mois.

II — Académie Sacerdotale.

III — Départ pour Rome.

I

Archevêché d'Ottawa,
le 1er novembre 1925.

Mes chers collaborateurs,

Parmi les exercices de dévotion particulièrement recommandés aux prêtres, la récollection mensuelle tient un rang de première importance.

La retraite du mois, en effet, sert à rompre l'intervalle trop long entre les retraites annuelles, à raviver les résolutions, à vaincre la routine, à ranimer la piété, à remettre enfin la conscience en présence des fins dernières et à renouveler la préparation à la mort.

Faite en commun, elle offre encore d'autres avantages liés à la réunion fraternelle d'un groupe de prêtres, désireux de se fortifier par la mutualité de l'exemple, dans la constance du devoir et dans l'estime surnaturelle de la vocation.

L'expérience est faite et elle est concluante. La retraite mensuelle est établie à demeure au Séminaire d'Ottawa. Elle se fera le troisième jeudi de chaque mois; (décembre, mars, juillet et août étant exceptés).

Monsieur le Supérieur du Séminaire est chargé de l'ordonnance générale des exercices. Tous les membres du clergé seront les bienvenus, mais l'invitation est adressée spécialement à ceux de la région urbaine d'Ottawa.

II

Plusieurs d'entre vous ont exprimé le désir de former un cercle d'études théologiques dont le siège serait au Séminaire, et ils ont demandé mon avis à ce sujet.

Non seulement j'approuve cette idée très sacerdotale, mais je l'encourage d'autant plus qu'elle cadre parfaitement avec les exhortations adressées par Léon XIII aux évêques, à la suite et comme conséquence de l'encyclique *Aeterni Patris.*

Les cercles de ce genre, établis dans nombre de diocèses, ont été souvent l'objet de lettres très élogieuses de Notre Saint-Père le Pape. J'ai sous la

main ces documents vénérables, et, puisqu'ils contiennent une sorte de direction générale, je m'en servirai pour autoriser la création de l'Académie Saint Thomas, composée d'un certain nombre de prêtres, et ayant son lieu de réunion au Séminaire d'Ottawa.

Monsieur le Supérieur du Séminaire, Directeur provisoire de l'Académie en voie de formation, est chargé de voir, avec les six premiers membres acceptés par lui, à la rédaction première des règlements, lesquels seront ensuite soumis à l'approbation de l'Archevêque.

III

Je me figure que je vais maintenant répondre à l'attente générale du clergé diocésain, en annonçant mon prochain départ pour la Ville Eternelle. En effet, avec la grâce de Dieu, je m'embarquerai samedi, le 7 novembre, à New York, avec l'intention d'être à Rome vers la fin du mois, pour remplir les conditions requises pour les indulgences du jubilé, et puis, assister ensuite aux solennités de la clôture de l'Année Sainte au Jour de Noël.

Si les dépêches récentes sont exactes, il me sera donné aussi d'être présent quand le Saint-Père, aux premières lueurs de la nouvelle année, proclamera solennellement, dans la Basilique de Saint-Pierre, la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

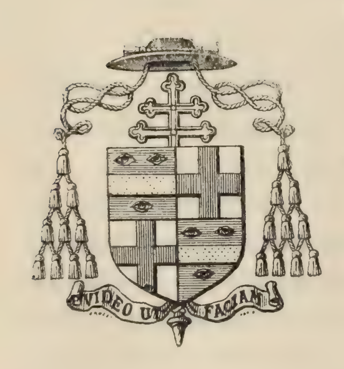
Je serai là en votre nom, mes chers amis, comme je porterai dans mon coeur tous les fidèles de ce

diocèse chaque fois qu'il me sera donné, aux pieds du Saint-Père ou dans les divers sanctuaires, d'ouvrir mon âme à quelques nouvelles faveurs spirituelles.

Je serai accompagné de M. l'abbé René Martin. Je recommande notre voyage à vos plus ferventes prières, et aux prières de tous les fidèles confiés à vos soins.

En vous disant un cordial *au revoir*, je suis toujours, bien véritablement, mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,



✠ JOSEPH-MEDARD,
archevêque d'Ottawa.

Archevêché d'Ottawa,
18 novembre 1925.

Quête pour les Ruthènes

Supplément à la circulaire 34

Bien cher Confrère,

Nos Seigneurs les Archevêques de Saint-Boniface et de Winnipeg, chargés par la Délégation Apostolique de faire une enquête au sujet des finances du diocèse ruthène du Canada, lequel embrasse tous les Ukrainiens catholiques du Dominion, en sont venus à la conclusion de faire un pressant appel à la charité des catholiques du pays, assurés à cette fin de l'approbation pleine et entière du Saint-Siège.

"La question ukrainienne, disent-ils dans la lettre
"qu'ils ont adressée à ce sujet à l'épiscopat canadien,
"est à l'heure actuelle l'un des problèmes les plus
"graves et les plus inquiétants pour l'Eglise du Ca-
"nada. Il n'y a pas d'exagération à dire que quels
"que soient les efforts et le zèle de l'évêque ruthène
"et de son clergé. la sympathie et l'assistance des ca-
"tholiques du rite latin, il sera impossible d'arrêter

"sur le chemin de l'apostasie un bon nombre de leurs
"fidèles. Les forces ennemies organisées pour les per-
"dre sont trop considérables pour qu'il n'y ait pas
"bon nombre de défections. Depuis leur arrivée sur
"le sol canadien jusqu'à ce jour, les Ukrainiens ont
"été la proie d'un prosélytisme actif et puissant pour
"les détourner de l'Eglise catholique. On a mis à
"les pervertir une énergie et une persévérance dignes
"d'une meilleure cause. Que ces efforts aient obtenu
"quelques résultats, rien d'étonnant en cela, surtout si
"l'on ne perd pas de vue les circonstances qui ont
"accompagné ce misérable apostolat. Ces immigrants
"nous sont arrivés ici par milliers sans leurs prêtres.
"La prospérité au point de vue matériel et l'indépen-
"dance qu'ils se sont acquises au prix de pénibles la-
"beurs les ont fait glisser insensiblement dans l'indiffé-
"rence religieuse. Les sectes protestantes ont cultivé
"chez eux l'égoïsme en établissant gratuitement en leur
"faveur des hôpitaux, des dispensaires et des écoles au
"milieu de leurs groupes. Se trouvant de plus plon-
"gés subitement dans un monde de circonstances nou-
"velles pour eux et dans un ensemble de difficultés in-
"solubles à leurs yeux, étant donné leur manque d'ex-
"périence d'un pareil état de chose, ces pauvres immi-
"grants ont tout naturellement prêté l'oreille à la voix
"enchanteresse de l'erreur, aussi flatteuse pour leurs
"préjugés et leur orgueil qu'utile dans l'état miséra-
"ble où ils se trouvaient. Pour les avertir du danger
"et leur donner les explications dont ils auraient eu
"besoin, il n'y avait à peu près personne si ce n'est
"quelques missionnaires qui élevaient la voix dans leurs
"églises ou chapelles à l'occasion de leurs rares pas-
"sages.

"Avec leur langage et leur rit propre, les Ukrai-
"niens séparés des autres catholiques du pays présen-
"taient alors le spectacle d'un troupeau sans pasteur.
"Les évêques latins chargés plus directement de leur

"salut firent pour les sauver des sacrifices héroïques. "Il nous plaît de le reconnaître, et en le faisant nous "avons espoir d'être approuvés de tous. Nous osons "mentionner tout spécialement le regretté Monseigneur "Langevin qui n'a épargné pour eux ni son temps, ni "ses forces, ni ses ressources afin de leur donner des "prêtres de leur rit. Il a même été jusqu'à leur "donner quelques-uns des membres de son clergé, des "prêtres qui, forts de ses bénédictions et de l'approba-"tion du Saint Siège, ont abandonné leur rit latin "pour apprendre une langue nouvelle vraiment di-"gnes des apôtres de Jésus-Christ.

"Malgré ce grand zèle et ces sacrifices, le besoin de "prêtres n'a pas encore cessé de se faire sentir. Il y a "maintenant environ quarante prêtres du rit ruthène "pour s'occuper des âmes de deux cent mille Ruthènes "dispersés par tout le Canada, depuis l'Atlantique jus-"qu'au Pacifique. Dans ces circonstances, il ne faut "pas s'étonner si l'ennemi a réussi à en induire un "bon nombre dans l'erreur, seul qu'il était à travailler "au milieu de ces populations et ayant à sa disposi-"tion des ressources immenses et toutes sortes de moyens "de séduction. C'est à ce travail que nous devons sans "doute le fait qu'actuellement parmi les Ukrainiens, "un bon nombre de chefs, hommes de profession, hom-"mes d'action sociale ou politique, renient la supré-"matie du Vicaire de Jésus-Christ pour devenir ouver-"tement indépendants ou anticatholiques. La tactique "de nos ennemis ne manque pas de sagesse. Ils veu-"lent du même coup diminuer les forces des catholi-"ques et augmenter les leurs. La première partie de "leur programme a été exécutée avec assez de succès. "On n'en saurait dire autant de la seconde. Comme "exemple typique du fruit de leur apostolat on peut "citer le fait que des quatre députés ruthènes à la "législature manitobaine, aucun n'est catholique. Il "est également vrai de dire qu'aucun n'est protes-

"tant. En général, c'est le cas de tous les Ukrainiens "qui d'une façon ou d'une autre ont émergé des rangs "de leurs compatriotes au Canada.

"En 1912, le Saint Siège a nommé un évêque pour "les Ukrainiens du Canada sur la demande de notre "épiscopat canadien de l'époque. Depuis son arrivée "ici, Monseigneur Budka a toujours été fort gêné au "point de vue des finances, malgré les sommes géné-"reuses qu'ont mises à sa disposition les évêques du "Canada pendant plusieurs années. Malheureusement "la situation ne s'est pas améliorée. Les dettes se sont "accumulées à mesure qu'augmentaient les charges nou-"velles. Non seulement il a été impossible de créer de "nouvelles œuvres, mais celles qui existaient déjà vont "sans cesse périclitant. L'institut qui porte le nom de "Metropolitan Bursa", à St-Boniface, et un autre éta-"blissement analogue à Edmonton sont déjà fermés "ou sont sur le point de l'être. Ces institutions étaient "comme des petits séminaires destinés à donner l'é-"ducation à de jeunes Ruthènes canadiens en vue du "sacerdoce. La disparition de ces institutions est plus "qu'une perte actuelle. Elle réduit à néant les meil-"leurs, sinon les seuls espoirs pour l'avenir..."

Donc, afin d'aider à maintenir ces œuvres qui sont de toute nécessité, et à l'exemple des autres évêques du pays, Monseigneur l'Archevêque, en partant pour son voyage à Rome, m'a chargé de solliciter les aumônes de vos paroissiens en faveur de ces pauvres catholiques ruthènes.

En conséquence, dimanche, le 6 décembre prochain, à toutes les messes, une collecte sera faite dans les églises des paroisses et missions de ce diocèse, et dont le produit devra être envoyé aussitôt à la Chancellerie.

Je demeure,

cher Confrère,

votre tout dévoué en N. S.,

L.-N. Campeau, P. A.,

Vicaire Général.

No 35

MANDEMENT

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

LE JUBILÉ UNIVERSEL

JOSEPH-MEDARD EMARD

par la miséricorde de Dieu
et la grâce du Siège Apostolique
Archevêque d'Ottawa
Assistant au Trône pontifical.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Par une Constitution Apostolique en date du 25 décembre, 1925, Notre très Saint Père le Pape, Pie XI, a daigné étendre à tous les fidèles de l'univers, à l'exception, cependant, de la ville de Rome, et des diocèses suburbicaires, les bienfaits de l'Année Sainte et l'indulgence du Jubilé.

Ceci est conforme à une tradition dès longtemps établie, et presque toujours observée. Il importe toutefois de noter que, dans le passé, cette faveur ne couvrait qu'une période de quelques mois, tandis que cette fois, le Souverain Pontife l'applique à l'année entière 1926, si bien que le Jubilé Universel s'est ouvert aux premières vêpres de la Circoncision, et se terminera au soir du 31 décembre prochain.

Les pèlerins qui, l'an dernier, sont allés à Rome pour gagner le Jubilé ainsi que les fidèles qui, par dispense ou par privilège, ont pu obtenir chez eux le même avantage, pourront de nouveau faire leur Jubilé en remplissant les conditions prescrites pour leurs diocèses respectifs.

L'indulgence du Jubilé peut être par tous gagnée deux fois, la première pour soi-même ou pour les âmes du purgatoire, et la seconde pour les défunts seulement.

L'un des buts du Jubilé mondial est d'amener les fidèles à prier partout et d'un commun accord, en union étroite avec le Chef Suprême de l'Eglise.

Les intentions du Pape sont nettement formulées. Il est bon de les connaître et de se les rappeler fréquemment pour rendre les supplications elles-mêmes plus ardentes. Ce sont: la propagation de la foi, la paix et la concorde entre les peuples et le règlement de la question des Lieux Saints de Palestine, conformément aux droits de l'Eglise Catholique.

L'indulgence plénière du Jubilé est accordée dans des conditions exceptionnelles de solennité et d'imposante grandeur. Elle est accompagnée de privilèges considérables et de facilités très grandes, mettant tous les fidèles sans exception à même de bénéficier largement des avantages spirituels attachés au Jubilé.

Nous avons confiance, nos très chers frères, que non seulement vous ne négligerez rien de ce qui peut vous procurer ces fruits abondants de grâces et de salut, mais encore que vous mettrez tout en œuvre sous l'inspira-

tion de votre piété pour donner à l'Eglise, notre mère, la plus grande consolation qu'elle puisse recevoir de ses enfants, et aussi pour répondre pleinement au désir de notre Père Commun, suppliant qu'on vienne à son secours et qu'on l'aide à faire violence au ciel pour obtenir l'extension du règne du Christ parmi toutes les nations, l'établissement de la paix et de l'amour chrétien entre les peuples, et le respect des choses sacrées qui constituent pour le monde catholique un héritage inviolable et sacré.

Telle est la force, telle est l'efficacité de la prière, de la pénitence, de l'unanimité des sentiments vivifiés par la grâce, que le Chef Suprême de l'Eglise voit dans les manifestations jubilaires provoquées par sa sollicitude paternelle, le vrai moyen d'obtenir la réalisation de ce qui dès l'aurore de son règne, et constamment a été l'objet de ses plus ardents désirs.

Nos très chers Frères, voici un temps favorable et des jours de salut. Nous vous exhortons dans le Seigneur et nous vous conjurons de ne pas les laisser s'écouler en vain. Profitez, d'abord pour vous-mêmes, de ce qu'ils apportent de grâces exceptionnelles de sanstification par la vertu même des actes de religion qui vous sont proposés: Une confession faite avec la pensée que ce sera la dernière de votre vie, une communion dépassant en ferveur toutes les précédentes, l'état de grâce solidement établi dans vos âmes, des prières en union avec le pape, offertes avec une ferveur toute particulière et comme conclusion, l'indulgence plénière du Jubilé, laquelle, à supposer qu'elle soit complète, porte avec elle la rémission totale de toute la peine due aux péchés, déjà eux-mêmes pardonnés par l'absolution sacramentelle. Si la mort survenait l'instant d'après, ce serait l'entrée immédiate dans le ciel.

A bien y songer, il n'est point de plus grand bienfait spirituel, que celui d'un Jubilé et il serait vraiment étrange que l'on ne fasse tout en son pouvoir pour

en profiter dans la plus vaste mesure. Ceci pour chacun en particulier.

Il est en outre un avantage considérable, et d'ordre plus général, qu'il est permis d'attendre des exercices communs et publics qui se feront dans toutes les paroisses à l'occasion du Jubilé.

L'édification mutuelle a toujours été considérée comme un moyen puissant de se maintenir ensemble dans l'observation plus facile des commandements divins et des préceptes de l'Eglise. La vie paroissiale manifestée par la prière solennelle, les processions et les invocations publiques, et les cérémonies qui groupent le peuple en soutenant sa ferveur, sont autant d'encouragements réciproques qui écartent toute hésitation, tout respect-humain et maintiennent avec l'esprit de famille et l'attachement à l'Eglise, l'amour de la vertu et sa pratique constante.

Voilà pourquoi, nos très chers Frères, Nous encourageons de toutes nos forces les cortèges et processions prévus par la Constitution Apostolique et c'est notre espoir que toutes nos organisations religieuses sauront répondre à l'appel du Pasteur les convoquant à ces manifestations solennelles de la piété.

Et puis, nous ne devons pas oublier que ce qui se passera dans notre diocèse se fera de même partout dans le monde entier.

Il n'est pas douteux que l'invitation du Saint Père reçoive en tout pays le même accueil; par là même, nous aurons avec cette rénovation spirituelle dans les âmes, fruit direct de la grâce du Jubilé, le concours universel de prières apporté de partout au Vicaire du Christ qui veut y trouver un appui et sa plus ferme consolation.

L'année 1925, l'Année Sainte, a vu affluer à Rome de tous les points du monde des pèlerins innombrables appartenant à toutes les races et parlant toutes les langues.

C'était l'Eglise Universelle accourant par ses milliers de représentants au centre même de l'Eglise pour y proclamer la foi catholique et recevoir du Successeur de Pierre, du pape, les paroles de vie et de féconde bénédiction.

L'année 1926 sera elle aussi une Année Sainte. Cette fois, de par l'acte paternel du Pontife Suprême, la grâce du Jubilé va de la Ville Eternelle et du Siège de Pierre se répandre partout, au sein de tous les peuples et partout susciter des actes privés et publics de foi, d'amour et de fidelité à la Sainte Eglise qui seront une nouvelle attestation de la sainteté et de l'unité de notre Religion.

L'unanimité de la prière est l'expression même de la pensée du Christ; elle rappelle les ferveurs de la Pentecôte, les liens de la charité unissant les premiers Chrétiens et les supplications ardentes de la primitive Eglise pour son Chef en prison. Cette unanimité, l'Esprit-Saint l'a toujours signalée comme portant en elle-même une efficacité singulière pour atteindre et toucher le cœur de Dieu. Elle s'étend d'ailleurs à la pénitence, aux lamentations et aux larmes, aux supplications adressées à la Miséricorde divine aussi bien qu'à l'adoration, à la louange, à la prière et aux allégresses mêmes du Jubilé. Et voilà précisément ce qui devra faire du Jubilé pour répondre complètement aux désirs du Saint Père, une manifestation universelle faite d'unité, de sainteté dans une ferveur qui enveloppera le monde catholique tout entier. Ce sera l'Eglise Catholique donnée par tous ses fils, en un spectacle sublime au ciel et à la terre.

La sanctification personnelle, la rénovation sociale dans la pratique extérieure de la vie chrétienne, la piété filiale et affectueuse pour la personne sacrée de notre Saint-Père le Pape, la collaboration universelle des âmes en tout ce qui touche les intérêts les plus élevés de l'Eglise, le retour des peuples dans les voies de la jus-

tice, de la charité et de la paix, voilà ce qui exprime l'objet du Jubilé dans son plus vaste ensemble, et ce que nous devrions avoir en vue en accomplissant avec exactitude les conditions requises pour nous en assurer tous les fruits.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit :

La traduction ci-jointe de la Constitution Apostolique "Servatoris Iesu Christi" sera lue et publiée au prône, à la suite du présent mandement, jusqu'au paragraphe commençant par les mots: *En outre . . .*

Les conditions à remplir dans ce diocèse, en conformité avec les prescriptions de la Constitution Apostolique, sont les suivantes:

1) La confession et la communion doivent être autres que celles du précepte pascal. La confession doit être valide. Elle peut être faite à tout prêtre, séculier ou régulier, approuvé dans le diocèse. La confession générale n'est pas requise.

Les confesseurs sont, de par la Constitution Apostolique elle-même, pourvus de pouvoirs très amples. Ils peuvent donc absoudre des péchés réservés ordinairement à l'Evêque ou au Souverain Pontife. Ils peuvent de plus relever, au for sacramentel seulement, de toutes les censures occultes ou publiques réservées aux Ordinaires ou au Saint-Siège. Ils peuvent de même commuer les vœux privés, même réservés au Pape, s'ils n'ont pas été acceptés par un tiers.

2) La communion doit avoir lieu dans le temps prescrit pour le jubilé, dont le dernier jour sera le 31 décembre. Elle est nécessaire et ne peut être commuée, excepté pour les malades incapables de communier. Elle peut être faite n'importe où.

3) Les visites sont au nombre de vingt, à raison de quatre par jour, durant cinq jours. Il n'est pas nécessaire que ces jours se suivent.

Les quatre églises désignées pour les fidèles demeurant dans la ville d'Ottawa sont: la Cathédrale, l'église Ste-Brigide, l'église St-Joseph et l'église du Sacré-Cœur.

Pour toutes les autres paroisses du diocèse, les fidèles doivent faire en cinq jours différents leurs vingt visites à leur église paroissiale.

Les religieuses, et toutes les personnes du sexe vivant dans leurs maisons, sont autorisées à faire les vingt visites prescrites dans la chapelle de leur communauté. Dans chacune de ces visites, il est requis de faire une prière aux intentions du Souverain Pontife.

4) En cas d'empêchement raisonnable, chaque confesseur peut, même en dehors de la confession, réduire le nombre des visites ou les répartir sur plus de cinq jours consécutifs ou non. Il peut aussi commuer ces visites en d'autres œuvres de religion, de piété ou de charité, non obligatoires par ailleurs sous peine de péché.

Les paroisses, les maisons religieuses d'éducation de garçons, les confréries, les pieuses unions, les élèves des écoles catholiques peuvent faire leurs visites du jubilé en cortège organisé. Il n'est pas nécessaire d'avoir des insignes ou des croix de procession ou des costumes de chœur; mais ces visites doivent être faites sous la direction du curé ou de son délégué, ou du chapelain.

Pour ces visites collectives et processionnelles, au lieu de vingt en cinq jours, on pourra s'en acquitter en deux jours, à raison de quatre par jour dans les églises désignées ci-dessus.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, le 1er mars 1926, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre chancelier.



JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Par mandement de Monseigneur,

Joseph Lebeau, chanoine,
chancelier.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

ETENDANT AU MONDE ENTIER CATHOLIQUE LE JUBILE UNIVERSEL CELEBRE A ROME L'AN DU SEIGNEUR 1925.

PIE, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

A tous les fidèles qui les présentes lettres verront
Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous sommes profondément reconnaissant à la bonté du Sauveur Jésus-Christ de ce que, durant l'Année Sainte, que Nous avons close hier suivant le rite très solennel d'usage, Il nous ait permis, à Nous, de cueillir des fruits presque infinis de bonheur, et de ce qu'à un nombre immense d'hommes Il ait ouvert, dans sa miséricorde, les richesses de sa grâce et de son pardon. C'est par centaines de mille, en effet, que les fidèles de toutes classes, partis des régions les plus éloignées, sont venus en pèlerinage dans cette auguste ville de Rome; et ces pèlerins, on les a vus d'abord offrir le spectacle admirable de leur foi et de leur piété non pas tant aux citoyens romains, aussi ardemment désireux de gagner la sainte indulgence, qu'aux catholiques du monde entier et aux hommes même étrangers à l'Eglise; ils ont, en outre, uni plus étroitement leurs volontés, s'il en était besoin, avec le Siège Apostolique et avec Nous-même.

Cette issue excellente et très fructueuse du dernier jubilé, que Nous attribuons aux prières répétées et brûlantes offertes à Dieu durant le cours de ce temps sacré, Nous pousse fortement, suivant ce qu'en décidaient

haituellement Nos prédécesseurs, à faire ouvrir, l'an prochain, à l'universalité des fidèles répandus sur toute la terre, ce trésor très vaste de pardon, déjà ouvert à Rome jusqu'à la veille de ce jour.

Et certes, pour faire participer le plus grand nombre possible à ce pardon et à cette indulgence, Nos Vénérables Frères les Evêques verront à ce qu'en tous lieux dans leurs diocèses respectifs, par la prédication de la parole divine, par des missions ou des exercices spirituels, l'on prépare soigneusement le peuple à pleurer et à laver ses fautes et à mériter la rémission de ses peines qui lui est offerte. Et pour obtenir ce résultat plus facilement, dans cette grande pénurie de prêtres et de religieux, Nous croyons devoir Nous écarter de l'ancienne coutume suivant laquelle on n'étendait le jubilé en dehors de Rome que pour une durée de six mois. De plus, les Evêques devront enseigner aux fidèles de leur juridiction qu'il leur faut prier, avec Nous-même, aux intentions que Nous avons déclarées en proclamant le jubilé pour la ville de Rome, c'est-à-dire, pour la propagation de la Foi de l'Evangile, pour la paix et la concorde des peuples, et pour que la question des Lieux Saints de Palestine se règle conformément aux droits de l'Eglise catholique.

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, par les présentes Lettres Nous étendons à l'univers catholique le grand jubilé qui s'est célébré à Rome, et cela pour l'année entière qui doit commencer. On pourra donc le gagner depuis les premières vêpres de la prochaine fête de la Circoncision de Notre-Seigneur, jusqu'au trente-et-unième jour de décembre, inclusivement, de l'année prochaine mil neuf cent vingt-six.

Donc, tous les catholiques des deux sexes, du monde entier (en dehors de Rome et de sa banlieue), même si durant l'année sainte qui vient de finir ils ont déjà

gagné l'indulgence du jubilé, pourront, de par Notre autorité Apostolique, gagner l'indulgence et la rémission très plénière de leurs péchés, et cela deux fois, à savoir une première fois pour eux-mêmes ou les âmes des défunts, une deuxième fois pour le soulagement des âmes du Purgatoire seulement, — aux conditions suivantes: Ils devront se bien confesser et communier (la confession annuelle et la communion pascale ne pouvant servir à cette fin) ; de plus, dans le cours de l'année 1926, ils devront visiter pieusement l'église principale du lieu et trois autres églises ou oratoires publics que l'on devra désigner dans ce but, et cela une fois par jour durant cinq jours, consécutifs ou non, et offrir à Dieu leurs prières suppliantes à Nos intentions. Les Ordinaires des lieux, par eux-mêmes ou par les vicaires-forains, curés ou autres prêtres auxquels ils pourront concéder cette faculté, si bon leur semble, même pour toute l'année, désigneront, outre l'église cathédrale dans la ville épiscopale et l'église principale dans les autres endroits du diocèse, trois autres églises à visiter par tous les fidèles de toute catégorie. Et si quelque part il n'y a pas quatre églises ou oratoires publics, les Ordinaires, suivant leur jugement prudent, pourront par eux-mêmes ou leurs délégués, permettre que l'on fasse ces quatre visites de chaque jour dans un nombre moindre d'églises, et même dans une seule s'il n'y en a qu'une.

En outre, dans l'intérêt de ceux qui se trouvent dans des circonstances particulières d'événements et de lieux, Nous décidons ce qui suit:

I. Ceux qui naviguent ou voyagent presque continuellement dans l'année, pourront, là où ils se seront arrêtés pour quelque temps, gagner une fois le jubilé, pourvu que, se conformant en même temps aux autres prescriptions, ils visitent cinq fois, durant un seul jour, l'église principale de l'endroit.

II. Les Ordinaires des lieux, par eux-mêmes, par leurs vicaires-forains, par les prélats réguliers pour leurs sujets, par ceux des curés ou des confesseurs approuvés dans leur diocèse à qui ils en auront donné le pouvoir, même habituellement et en dehors de la confession, pourront, en faveur de ceux qui sont empêchés de faire les visites prescrites, en contracter et en réduire le nombre, suivant les circonstances de personnes et de choses; permettre de les séparer à volonté sans tenir compte de l'obligation attachée à un seul et même jour; et, lorsque les circonstances le demanderont, commuer ces visites, par une dispense, en d'autres œuvres de religion, de piété ou de charité, appropriées à la condition de chacun, et qui ne soient pas déjà par ailleurs obligatoires sous peine de péché.

Et par ce mot "empêchés", Nous voulons ici comprendre les moniales, les sœurs religieuses, les tertiaires régulières, les pieuses femmes et jeunes filles et autres personnes demeurant dans les collèges féminins ou conservatoires; de même les anachorètes des ordres monastiques ou réguliers, adonnés à la contemplation plutôt qu'à la vie active, comme les Cisterciens de la Trappe, les Ermites Camaldules ou Chartreux; enfin les captifs, ceux qui sont détenus dans les prisons, et les hommes ecclésiastiques ou religieux que l'on détient dans les couvents ou autres maisons pour leur amendement. On considérera encore comme empêchés ceux qui souffrent, chez eux ou dans les hôpitaux, de maladie ou de débilité, ainsi que tous ceux qui soignent les malades, et généralement tous ceux auxquels un empêchement certain interdit d'accomplir les visites prescrites; Nous mettons d'ailleurs sur le même pied ceux des ouvriers que Nous avons nommés dans la Constitution *Apostolico muneri* du 30 juillet de l'année dernière, et les vieillards qui ont dépassé leur soixante-dixième année.

III. Les Ordinaires des lieux pourront également,— aussi bien par les délégués énumérés plus haut et de la

même manière,—accorder une réduction du nombre de visites *a*) aux collèges du clergé séculier et régulier approuvés par l'autorité ecclésiastique; *b*) aux confréries, pieuses unions, et à celles seulement des associations laïques qui ont pour but de promouvoir les œuvres catholiques; *c*) aux jeunes gens qui vivent dans les collèges, ou qui, pour leur éducation ou leur instruction, fréquentent les collèges tous les jours ou à jours fixes; *d*) à tous les fidèles qui feront les visites sous la conduite de leur curé ou du prêtre par lui délégué. Toutefois les Ordinaires ne réduiront le nombre de visites que si tous ceux que Nous avons nommés, même sans être parés de leurs insignes, procèdent aux visites avec pompe.

IV. Partout où, pour quelque cause que ce soit, on ne pourra parcourir ainsi les voies publiques, l'Ordinaire du lieu et ses délégués pourront, comme on l'a dit plus haut, contracter et réduire le nombre de visites, pourvu qu'à l'intérieur des édifices sacrés l'on fasse une démonstration pompeuse, ou, au moins, que tous ceux qui y sont réunis y fassent la visite avec solennité et en commun.

Quant aux facultés à concéder aux confesseurs, approuvés d'ailleurs suivant les règles du droit, pour qu'ils en fassent un emploi salutaire dans l'audition de la confession du jubilé, Nous décrétons ce qui suit:

I. Les confesseurs conserveront dans leur intégrité tous les pouvoirs d'absoudre, de dispenser, de commuer, qu'ils ont obtenus légitimement du Saint-Siège soit à perpétuité soit pour un temps limité, à quelque condition que ce soit; bien plus, ils pourront user validement et licitement de tous ces pouvoirs, comme aussi de ceux que Nous allons concéder, pris ensemble et cumulativement, suivant les règles du droit, et plusieurs fois pour le même pénitent.

Or, du moment que le pénitent fait sa confession du jubilé avec l'intention sincère de gagner l'indulgence,

si, dans la suite, revenant sur sa volonté, il n'achève pas complètement les autres œuvres prescrites, les absolutions, dispenses, commutations de tout genre qu'il aura reçues, n'en seront pas pour cela invalides.

II. Les moniales et autres femmes, pour la confession desquelles les prescriptions du Code demandent une approbation spéciale de l'Ordinaire, pourront, pour cette seule confession du jubilé, s'adresser à n'importe quel confesseur approuvé pour les deux sexes par le même Ordinaire du lieu. Une fois faite cette confession, ce confesseur n'aura plus aucune juridiction sur cette même pénitente, si ce n'est suivant les lois du Code.

III. Les confesseurs, en faveur de tous ceux pour qui l'Ordinaire du lieu ou Nous-même l'avons approuvé, dans l'audition de la confession du jubilé pourra absoudre, au for sacramentel seulement, de toute censure infligée par le droit ou par le supérieur, qu'elle soit occulte ou publique, que l'Ordinaire se la soit réservée à lui-même ou que le droit l'ait réservée simplement ou spécialement au Siège Apostolique ou aux Ordinaires; le confesseur devra cependant imposer une pénitence salutaire et tout ce que le droit prescrit d'imposer.—A nulla ex censuris Apostolicæ Sedi specialissime modo reservatis absolvere queat, præterquam a crimine absolutionis complicis a peccato turpi non plus semel vel bis attentatæ. At confessario pœnitenti præcipiat *a*) ut complicem, si forte ad confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se impertitæ invaliditate, tum de eiusmodi confessionibus apud alium confessarium iurisdictione munitum neccessario iterandis; *b*) ut, occasione relapsus remota, abstineat se in posterum ab audienda complicis confessione, etsi a peccato complicitatis alias absoluti, quoad sine scandali et infamiæ periculo fieri poterit. — Confessarius si quem a censura publica vel ab homine inflicta in foro sacramentali tantum absolverit, eum iubeat in foro externo se gerere ad

præcriptum can. 2251; caveat autem confessarius ne quemquam publica censura irretitum in foro conscientiæ Deo reconciliet, nisi is paratus sit intra sex menses Ecclesiæ satisfacere et scandalum damnumque reparare.

IV. Le confesseur n'absoudra pas, même au for interne, si ce n'est en conformité avec le canon 2254, ceux qui auraient encouru l'une des censures réservées au Souverain Pontife dans la Constitution de Pie X *Vacante Sede Apostolica;* ni ceux qui auraient violé le secret du Saint-Office ou autre semblable; ni les prélats du clergé séculier, ayant juridiction ordinaire au for externe, ainsi que les supérieurs majeurs d'un institut religieux exempt, qui auraient encouru publiquement une censure réservée au Pontife Romain.

V. Les hérétiques, surtout ceux qui auront dogmatisé publiquement, ne recevront l'absolution que s'ils abjurent leur hérésie au moins devant le confesseur lui-même, et s'ils réparent convenablement le scandale. De même, tous ceux qui sont entrés notoirement dans les sectes maçonniques ou autres défendues du même genre, devront, pour être absous, faire leur abjuration devant le confesseur, observer tout ce que le droit prescrit, sortir de la secte et faire cesser le scandale autant que possible.

VI. A ceux qui ont acquis sans permission les biens ou les droits ecclésiastiques, on ne donnera l'absolution que s'ils satisfont à l'Eglise, ou du moins promettent sincèrement qu'ils satisferont aussitôt que possible.

VII. Celui qui aura faussement dénoncé une sollicitation ne pourra être absous qu'après s'être formellement rétracté, ou du moins après s'être sérieusement montré prêt à se rétracter le plus tôt possible et à réparer les dommages causés par sa calomnie.

VIII. Dans la seule confession du jubilé, et pour une cause juste et probable, le confesseur pourra commuer par dispense en d'autres œuvres pieuses tous et

chacun des vœux privés, même réservés au Siège Apostolique, même confirmés par serment. Quant au vœu de chasteté parfaite et perpétuelle, même si on l'a émis publiquement à l'origine dans la profession religieuse (mais non jamais, au contraire, si le pénitent s'est engagé dans les Ordres sacrés à la loi du célibat), et que dans la suite, les autres vœux de religion ayant cessé par la dispense, le vœu de chasteté soit demeuré valide et intact, le confesseur pourra également, pour une cause juste et probable, le commuer par dispense en d'autres œuvres pies.

Mais on ne remettra et on ne commuera jamais un vœu acepté par un tiers, à moins que l'intéressé n'y consente volontiers et expressément. Enfin, on ne commuera pas non plus le vœu de ne pas pécher, ni les autres vœux pénaux, sauf pour les remplacer par une œuvre qui préservera du péché aussi bien que le vœu lui-même.

IX. Dans la confession du jubilé, le confesseur, pour le seul for de la conscience, et seulement pour que le pénitent puisse sans danger de scandale ou d'infamie exercer les Ordres déjà reçus, pourra encore dispenser de toute irrégularité provenant d'un délit tout-à-fait occulte, ainsi que de l'irrégularité provenant de l'homicide volontaire et de l'avortement dont il est question au canon 985, 4o; mais dans ce cas d'homicide volontaire et d'avortement, on devra obliger le pénitent, sous peine de retomber dans son irrégularité, à recourir dans l'espace d'un mois à la S. Pénitencerie et à se conformer à ses injonctions.

X. De même, au seul for de la conscience et sacramentel, le confesseur pourra dispenser.

a) de l'empêchement tout-à-fait occulte de consanguinité au troisième ou au deuxième degré collatéral, même touchant le premier, provenant d'une génération illicite, et cela seulement pour revalider un mariage, en prescrivant le renouvellement du consentement suivant

le droit, mais non pour contracter mariage ou pour opérer une sanation *in radice;*

b) de l'empêchement occulte de crime (sans machination cependant de l'une ou l'autre partie), qu'il s'agisse de mariage contracté ou à contracter; on enjoindra, dans le premier cas, le renouvellement privé du consentement, suivant le canon 1135; et dans les deux cas, on imposera une pénitence salutaire, grave et de longue durée.

C'est pourquoi, toutes ces décisions que Nous avons portées et déclarées par ces Lettres, Nous voulons qu'elles soient et demeurent fermes et valides, à l'effet d'étendre le jubilé à l'univers catholique, nonobstant toutes choses contraires. Et à leurs copies et à leurs extraits, signés toutefois de la main d'un notaire public et munies du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, Nous voulons qu'on accorde la même foi que celle qu'on accorderait à l'exhibition de ces propres Lettres.

Que personne donc ne puisse déchirer cette page de Nos concessions, volontés et déclarations, ou s'y opposer dans une audace téméraire. Que si quelqu'un a la présomption de commettre cet attentat, il encourra, qu'il le sache bien, l'indignation du Dieu Tout-Puissant, et des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-cinquième jour du mois de décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an mil neuf cent vingt-cinq, de Notre Pontificat le quatrième.

O. Card. CAGIANO — *Chancelier de la S. E. R.*

A. Card. FRUHWIRTH — *Grand Pénitencier.*

Jean Zani-Caprelli. *Proton. Apost.*
Dominique Spolverini, *Prot. Apost.*

(Nota—Durant le jubilé d'extension, chacun peut gagner toutes les indulgences pour lui-même sans être tenu de les appliquer aux âmes du purgatoire).

No 35 (a)

Circulaire au Clergé

RÈGLÉMENT DU CARÊME

Archevêché d'Ottawa,
6 février 1926.

Cher Confrère,

J'espère que la présente vous arrivera à temps pour vous permettre de rappeler à vos paroissiens le règlement du carême, qui est le même que celui des années dernières :

1. Les fidèles peuvent et doivent remplir le grand devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimado inclusivement.

2. Les jours d'abstinence pendant le Carême restent, comme par le passé, le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

3. La loi d'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt-et-un ans révolus, jusqu'à cinquante-neuf ans révolus.

.. Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il est permis de faire gras à chacun des repas.

5 Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire les trois repas en gras.

6. Les mercredis, les vendredis, et le samedi des Quatre-Temps sont maigres.

7. Le Carême se termine le Samedi-Saint à midi sonné.

Cher Confrère, insistons sur l'obligation de garder l'abstinence et le jeûne. L'Eglise, dans sa sagesse, a adouci considérablement la rigueur du carême; en compensation, il faut s'imposer d'autres sacrifices: assister à la sainte messe sur semaine, prier davantage, faire des aumônes soit aux pauvres soit aux œvres diocésaines. On vous a déjà demandé de placer, bien en vue, un tronc spécial pour que les fidèles y déposent leur aumônes. Vous êtes prié d'en envoyer le produit à la Chancellerie, dans le cours de la quinzaine qui suit Pâques.

Le 28 janvier dernier, Monseigneur l'Archevêque m'annonçait qu'il avait eu son audience de congé auprès du Saint-Père et qu'il préparait son départ de Rome. Je vous demande de faire prier afin qu'il ait une heureuse traversée, et qu'il nous arrive sain et sauf avec son fidèle compagnon.

Agréez mes saluts respectueux, et croyez-moi votre tout dévoué confrère en J. M. J.,

L.-N. CAMPEAU, V. G.

1925

No. 35 (a)

Sanctissimi Domini Nostri

PII

Divina Providentia

PAPAE XI

LITTERAE ENCYCLICAE

AD VENERABILES FRATRES
PATRIARCHAS PRIMATES ARCHIEPISCOPOS
EPISCOPOS
ALIOSQVE LOCORVM ORDINARIOS
PACEM ET COMMVNIONEM CVM APOSTOLICA
SEDE HABENTES

De Festo D. N. Iesu Christi Regis Constituendo



VENERABILVS FRATRIBVS
PATRIARCHIS PRIMATIBVS ARCHIEPISCOPIS
EPISCOPIS
ALIISQVE LOCORVM ORDINARIIS
PACEM ET COMMVNIONEM CVM APOSTOLICA
SEDE HABENTIBVS

PIVS PP. XI

VENERABILES FRATRES

SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Quas primas post initum Pontificatum dedimus ad universos sacrorum Antistites Encyclicas Litteras, meminimus in iis Nos aperte significasse — cum summas persequeremur earum calamitatum causas, quibus premi hominum genus conflictarique videremus — non modo eiusmodi malorum colluviem in orbem terrarum idcirco invasisse quod plerique mortalium Iesum Christum sanctissimamque eius legem cum a sua ipsorum consuetudine et vita, tum a convictu domestico et a re publica submoverant, sed etiam fore nunquam ut mansuræ inter populos pacis spes certa affulgeret, usque dum et homines, singuli et civitates Salvatoris Nostri imperium abnuerent ac recusarent. Itaque *pacem Christi* ut quærendam *in regno Christi* monuimus, ita Nos, quantum licuisset, præstituros ediximus: in regno Christi, inquimus, quippe Nobis videbamur ad pacem redintegrandam stabiliendamque non posse efficacius, quam, Domini Nostri imperio instaurando, contendere. Haud obscuram quidem exspectationem meliorum temporum Nobis interea moverunt studia populorum illa in Christum inque eius Ecclesiam, unam salutis effectricem, aut primum conversa aut longe excitata acrius: unde etiam apparebat, multorum,

qui, contempto Redemptoris principatu, quasi regno extorres facti erant, parari auspicato et maturari ad officia obedientiæ reditum.

At quicquid, vertente Anno sacro, evenit actumve est, perpetua sane recordatione ac memoria dignum, nonne inde Conditori Ecclesiæ, Domino ac Regi summo, plurimum honoris accessit ac gloriæ? Etenim, sacrarum Missionum rebus publice ad spectandum propositis, nimium quantum mentes hominum sensusque pepulere sive data ab Ecclesia continenter opera regno Sponsi sui cotidie latius in omnes terras insulasque — vel per oceanum remotissimas — proferendo, sive magnus regionum numerus, summo cum sudore ac sanguine, a fortissimis invictisque missionalibus nomini catholico adiunctus, sive quæ reliquæ sunt locorum magnitudines, salutari benignæque Regis nostri dominationi subiiciendæ. Porro quotquot, sacri temporis decursu, in Urbem undique, Antistitum sacerdotumve suorum ductu, concessere, quid iis omnibus consilii fuit, nisi ut, expiatis rite animis, ad Apostolorum sepulcra et coram Nobis, se in imperio Christi et esse et futuros profiterentur? Atque hoc ipsum Servatoris nostri regnum nova quadam luce tum splendere visum est, cum Nosmet sex confessoribus virginibusque, comprobata præstantissimarum virtutum laude, sanctorum cælitum honores decrevimus. O quantum voluptatis animum Nostrum incessit, quantum solacii, cum, in Petriani templi maiestate, post latas a Nobis decretorias sententias, ab ingenti fidelium multitudine, inter gratiarum actionem, conclamatum est: *Tu Rex gloriæ, Christe.* Namque, dum homines civitatesque a Deo alienæ, per concitatas invidiæ flammas intestinosque motus, in exitium atque interitum aguntur, Ecclesia Dei, pergens spiritualis vitæ pabulum humano generi impertire, sanctissimam, aliam ex alia, virorum feminarumque subolem Christo parit atque alit, qui, quos sibi fidissimos in terreno regno subiectos parentesque habuit, eosdem ad æternam regni

cælestis beatitatem advocare non desinit. Exeunte præterea inter Iubilaeum maximum millesimo sexcentesimo ab habita Synodo Nicæna anno, sæculare eventum eo libentius celebrari iussimus et Nosmet ipsi in Vaticana Basilica commemoravimus, quod ea Synodus Unigeniti cum Patre consubstantialitatem sanxit ad credendumque catholica fide proposuit, itemque, verba "cuius regni non erit finis" in suam fidei formulam seu Symbolum inserendo, regiam Christi dignitatem affirmavit.

Cum igitur Annus hic sacer non unam ad inlustrandum Christi regnum habuerit opportunitatem, videmur rem facturi apostolico muneri in primis consentaneam, si, plurimorum Patrum Cardinalium, Episcoporum fideliumque precibus, ad Nos aut singillatim aut communiter delatis, concedentes, hunc ipsum Annum peculiari festo D. N. Iesu Christi Regis in ecclesiasticam liturgiam inducendo clauserimus. Quæ agitur causa sic Nos delectat, ut de ea vos, Venerabiles Fratres, aliquantum affari cupiamus: vestrum postea erit, quicquid de Christo Rege conlendo dicturi sumus, ad popularem intellegentiam et sensum ita accommodare, ut decernendam annuam sollemnium celebritatem multiplices excipiant ac sequantur in posterum utilitates.

Ut translata verbi significatione rex appellaretur Christus ob summum excellentiœ gradum, quo inter omnes res creatas præstat, atque eminet, iam diu communiterque usu venit. Ita enim fit, ut regnare is *in mentibus hominum* dicatur non tam ob mentis aciem scientiæque suæ amplitudinem, quam quod ipse est Veritas, et veritatem ab eo mortales haurire atque obedienter accipere necesse est; *in voluntatibus* item *hominum*, quia non modo sanctitati in eo voluntatis divinæ perfecta prorsus respondet humanæ integritas atque obtemperatio, sed etiam liberæ voluntati nostræ id permotione instinctuque suo subiicit, unde ad nobilissima quæque exardescamus. *Cordium* denique *rex* Christus agnoscitur ob ejus *supereminentem scientiœ carita-*

tem (1) et mansuetudinem benignitatemque animos allicientem: nec enim quemquam usque adeo ab universitate gentium, ut Christum Iesum, aut amari aliquando contigit aut amatum iri in posterum continget. Verum, ut rem pressius ingrediamur, nemo non videt, nomen potestatemque regis, propria quidem verbi significatione, Christo homini vindicari oportere; nam, nisi quatenus homo est, a Patre *potestatem et honorem et regnum accepisse* (2) dici nequit; quandoquidem Dei Verbum, cui eadem est cum Patre substantia, non potest omnia cum Patre non habere communia, propterea que ipsum in res creatas universas summum atque absolutissimum imperium.

Christum esse Regem nonne in Scripturis sacris passim legimus? Ipse enim dicitur dominator de Iacob oriturus (3), qui a Patre constitutus est rex super Sion montem sanctum eius, et accipiet gentes hereditatem suam et possessionem suam terminos terræ (4); nuptiale autem carmen, quo, sub regis ditissimi potentissimique specie ac similitudine, verus, qui futurus erat, rex Israel celebrabatur, hæc habet: *Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi; virga directionis, virga regni tui* (5). Ut multa id genus prætereamus, alio quidem loco, quasi ad Christi lineamenta clarius adumbranda, prænuntiabatur fore ut regnum eius, nullis circumscribendum finibus, iustitiæ et pacis munera locupletarent: *Orietur in diebus eius iustitia, et abundantia pacis ... Et dominabitur a mari usque ad mare: et flumine usque ad terminos orbis terrarum* (6). Huc vel uberiora accedant prophetarum oracula, illudque in primis Isaiæ pervagatissimum: *Parvulus ... natus est nobis, et filius datus est nobis, et factus est principatus super humerum eius; et vocabitur nomen eius Admirabilis, consiliarius, Deus,*

(1) *Eph.* 3, 19.
(2) *Dan.* 7, 13-14.
(3) *Num.* 24, 19.
(4) *Ps.* 2.
(5) *Ps.* 44.
(6) *Ps.* 71.

fortis, pater futuri sæculi, princeps pacis. Multiplicabitur eius imperium, et pacis non erit finis: super solium David, et super regnum eius sedebit: ut confirmet illud et corroboret in iudicio et iustitia, amodo et usque in sempiternum (1). Nec sane aliâ atque Isaiæ sententia ceteri prophetæ vaticinantur: ut Hieremias, prædicens *germen iustum* ab stirpe David oriundum, qui quidem Davidis filius *regnabit rex et sapiens erit: et faciet indicium in terra* (2); ut Daniel, qui regnum prœnuntiat a Deo cæli constituendum, quod *in æternum non dissipabitur .... stabit in æternum* (3); et haud multo post subiicit: *Aspiciebam in visione noctis et ecce cum nubibus cæli quasi filius hominis veniebat, et usque ad antiquum dierum pervenit, et in cospectu eius obtulerunt eum. Et dedit ei potestatem et honorem et regnum, et omnes populi, tribus et linguæ ipsi servient; potestas eius, potestas æterna, quæ non auferetur, et regnum eius, quod non corrumpetur.* (4) Zachariæ autem prædictum illud de Rege mansueto, qui, *ascendens super asinam et super pullum asinæ,* Hierosolymam *iustus et salvator,* gestientibus turbis, ingressurus erat (5), nonne sancti evangeliorum scriptores impletum agnoverunt et comprobarunt? — Eadem ceteroqui de Christo Rege doctrina, quam Veteris Testamenti libris consignatam delibavimus, tantum abest ut in Novi paginis evanescat, ut, contra, magnifice splendideque confirmetur. Qua in re, ut Archangeli nuntium vix attingamus, a quo Virgo docetur, se filium parituram, cui dabit... Dominus Deus sedem David patris eius et qui regnabit in domo Iacob in æternum et regni eius non erit finis (6), Christus de suo ipse imperio testatur: sive enim in postremo ad populum sermone de præmiis pœnisve locutus est, quibus in per-

(1) *Isai.* 9, 6-7.
(2) Hier. 23, 5.
(3) *Dan.* 2, 44.
(4) *Dan.* 7, 13-14.
(5) *Zach.* 9, 9.
(6) Luc. 1, 32.33.

petuum iusti vel rei afficiendi forent, sive Præsidi romano respondit, publice ex ipso utrum rex esset percontanti, sive, postquam resurrexit, Apostolis munus docendi et baptizandi omnes gentes commisit, oblata opportunitate, et sibi regis nomen attribuit (1), et se regem esse palam confirmavit (2), et sollemniter edixit, datam sibi esse omnem potestatem in cœlo et in terra (3): quibus profecto verbis quid aliud, quam eius magnitudo potestatis et infinitas regni, significatur? Num igitur mirari licet, si, qui a Ioanne dicitur *princeps regum terræ* (4), idem, quemadmodum apostolo in visione illa futurorum apparuit, *habet in vestimento et in femore suo scriptum: Rex regum et Dominus dominantium?* (5) Etenim Christum Pater *constituit heredem universorum* (6); oportet autem ipsum regnare, donec, in exitio orbis terrarum, ponat omnes inimicos sub pedibus Dei et Patris (7). Qua ex communi sacrorum Librorum doctrina sequi profecto oportuit, ut catholica Ecclesia, quæ est Christi regnum in terris, ad omnes homines terrasque universas utique producendum, Auctorem Conditoremque suum, per annuum sacræ liturgiæ orbem, Regem et Dominum et Regem regum, multiplicato venerationis officio, consalutaret. Istas sane honoris significationes, unum idemque per mirificam vocum varietatem sonantes, ut in veteri psallendi ratione atque in antiquis Sacramentariis adhibuit, sic in publicis divinæ maiestati precibus cotidie admovendis, inque immolanda immaculata hostia, in præsenti adhibet; in hac vero laudatione Christi Regis perpetua pulcherrimus nostrorum et orientalium rituum concentus facile deprehenditur, ut etiam hoc in ge-

(1) Matth. 25, 31-40.
(2) Io. 18, 37.
(3) Matth. 28, 18.
(4) *Apoc.* 1, 5.
(5) *Apoc.* 19, 16.
(6) *Hebr.* 1, 1.
(7) I *Cor.* 15, 25.

nere valeat illud: *Legem credendi lex statuit supplicandi.*

Quo autem hæc Domini nostri dignitas et potestas fundamento consistat, apte Cyrillus Alexandrinus animadvertit: *Omnium, ut verbo dicam, creaturarum dominatum obtinet, non per vim extortum, nec aliunde invectum, sed essentia sua et natura* (1); scilicet eius principatus illâ nititur unone mirabili, quam hypostaticam appellant. Unde consequitur, non modo ut Christus ab angelis et hominibus Deus sit adorandus, sed etiam ut eius imperio Hominis angeli et homines pareant et subiecti sint: nempe ut vel solo hypostaticæ unionis nomine Christus potestatem in universas creaturas obtineat. — At vero quid possit iucundius nobis suaviusque ad cogitandum accidere, quam Christum nobis iure non tantum nativo sed etiam quæsito, scilicet redemptionis, imperare? Servatori enim nostro quanti steterimus, obliviosi utinam homines recolant omnes: *Non corruptibilibus auro vel argento redempti estis:... sed pretioso sanguine quasi agni immaculati Christi et incontaminati* (2). Iam nostri non sumus, cum Christus *pretio magno* (3) nos emerit; corpora ipsa nostra *membra sunt Christi* (4).

Iamvero, ut huius vim et naturam principatus paucis declaremus, dicere vix attinet triplici eum potestate contineri, qua si caruerit, principatus vix intellegitur. Id ipsum deprompta atque allata ex sacris Litteris de universali Redemptoris nostri imperio testimonia plus quam satis significant, atque est catholica fide credendum, Christum Iesum hominibus datum esse utique Redemptorem, cui fidant, at una simul legislatorem, cui obediant (5). Ipsum autem evangelica non tam leges condidisse

(1) *In Luc.* X.
(2) I Petri 1, 18-19.
(3) I *Cor.* 6, 20.
(4) I *Cor.* 6, 15.
(5) *Conc. Trid.* Sess. VI, can. 21.

narrant, quam leges condentem inducunt: quæ quidem præcepta quicumque servarint, iidem a divino Magistro, alias aliis verbis, et suam in eum caritatem probaturi et in dilectione eius mansuri dicuntur (1). Iudiciariam vero potestatem sibi a Patre attributam ipse Iesus Iudaeis, de Sabbati requiete per mirabilem debilis hominis sanationem violata criminantibus, denuntiat: *Neque enim Pater iudicat quemquam, sed omne iudicium dedit Filio* (2). In quo id etiam comprehenditur — quoniam res a iudicio disiungi nequit — ut præmia et pœnas hominibus adhuc viventibus iure suo deferat. At præterea potestas illa, quam exsecutionis vocant, Christo adiudicanda est, utpote cuius imperio parere omnes necesse sit, et eâ quidem denuntiatâ contumacibus irrogatione suppliciorum, quæ nemo possit effugere.

Verumtamen eiusmodi regnum præcipuo quodam modo et spirituale esse et ad spiritualia pertinere, cum ea, quæ ex Bibliis supra protulimus, verba planissime ostendant, tum Christus Dominus sua agendi ratione confirmat. Siquidem, non una data occasione, cum Iudaei, immo vel ipsi Apostoli, per errorem conserent, fore ut Messias populum in libertatem vindicaret regnumque Israel restitueret, vanam ipse opinionem ac spem adimere et convellere; rex a circumfusa admirantium multitudine renuntiandus, et nomen et honorem fugiendo latendoque detrectare; coram Præside romano edicere, regnum suum *de hoc mundo non esse*. Quod quidem regnum tale in evangeliis proponitur, in quod homines pœnitentiam agendo ingredi parent, ingredi vero nequeant nisi per fidem et baptismum, qui, etsi est ritus externus, interiorem tamen regererationem significat atque efficit; opponitur unice regno Satanæ et potestati tenebrarum, et ab asseclis postulat, non solum ut, abalienato a divitiis rebusque terrenis animo, morum præferant lenitatem et esuriant sitiantque institiam, sed

(1) Io. 14. 15-15, 10.
(2) Io. 5, 22.

etiam ut semet ipsos abnegent et crucem suam tollant. Cum autem Christus et Ecclesiam Redemptor sanguine suo acquisiverit et Sacerdos se ipse pro peccatis hostiam obtulerit perpetuoque offerat, cui non videatur regium ipsum munus utriusque illius naturam muneris induere ac participare? Turpiter, ceteroquin, erret, qui a Christo homine rerum civilium quarumlibet imperium abiudicet, cum is a Patre ius in res creatas absolutissimum sic obtineat, ut omnia in suo arbitrio sint posita. At tamen, quoad in terris vitam traduxit, ab eiusmodi dominatu exercendo se prorsus abstinuit, atque, ut humanarum rerum possessionem procurationemque olim contempsit, ita eas possessoribus et tum permisit et hodie permittit. In quo perbelle illud: *Non eripit mortalia, qui regna dat cælestia* (1). Itaque principatus Redemptoris nostri universos complectitur homines; quam ad rem verba immortalis memoriæ decessoris Nostri Leonis XIII Nostra libenter facimus: ''Videlicet imperium eius non est tantummodò in gentes catholici nominis, aut in eos solum, qui, sacro baptismate abluti, utique ad Ecclesiam, si spectetur ius, pertinent, quamvis vel error opinionum devios agat, vel dissensio a caritate seiungat: sed complectitur etiam quotquot numerantur christianæ fidei expertes, ita ut verissime in potestate Iesu Christi sit universitas generis humani'' (2). Nec quicquam inter singulos hac in re et convictiones domesticas civilesque interest, quia homines societate coniuncti nihilo sunt minus in potestate Christi quam singuli. Idem profecto fons privatæ ac communis salutis: *Et non est in alio aliquo salus, nec aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri* (3); idem et singulis civibus et rei publicæ prosperitatis auctor germanæque beatitatis: *Non enim aliunde beata civitas, aliunde homo; cur aliud civitas non sit,*

(1) *Hymn.* Epiphaniae.
(2) Enc. *Annum Sacrum,* d. 25 Maii 1899.
(3) *Act.* 4. 12.

quam concors hominum multitudo (1). Nationum igitur rectores imperio Christi publicum reverentiæ obtemperationisque officium per se ipsi et per populum præstare ne recusent, si quidem velint, sua incolumi auctoritate, patriæ provehere atque augere fortunam. Nam quæ, Pontificatus initio, de valde imminuta iuris auctoritate verecundiaque potestatis scribebamus, ea ad præsens tempus haud minus apta dixeris ac congruentia: "Deo et Iesu Christo — ita conquerebamur — a legibus et re publica submoto, iam non a Deo derivata sed ab hominibus auctoritate, factum est, ut ... ipsa auctoritatis fundamenta convellerentur, principe sublatâ causa, cur aliis ius esset imperandi, aliis autem officium parendi. Ex quo totam oportuit concuti societatem humanam, nullo iam solido fultam columine et præsidio" (2).

Itaque, si quando regiam Christi potestatem homines privatim publiceque agnoverint, incredibilia iam beneficia, ut iustæ libertatis, ut disciplinæ et tranquillitatis, ut concordiæ et pacis, civilem consortionem pervadere omnem necesse est. Regia enim Domini nostri dignitas, quemadmodum humanam principum ac moderatorum auctoritatem religione quadam imbuit, sic civium officia atque obtemperationem nobilitat. Quamobrem Apostolus Paulus, licet uxoribus et servis præciperet, ut in viro suo, ut in suo domino Christum vererentur, monuit tamen, ut non iis tamquam hominibus obedirent, sed unice quia Christi gererent vicem, cum homines a Christo redemptos dedeceret hominibus servire: *Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum* (3). Quodsi principibus et magistratibus legitime delectis persuasum erit, se, non tam iure suo, quam divini Regis mandato ac loco imperare, nemo non videt, quam sancte sapienterque auctoritate sua usuri sint et qualem in legibus ferendis urgendisque rationem communis boni et humanæ infe-

(1) S. Aug. *Ep. ad Macedonicum* c. III.
(2) Enc. *Ubi acarno.*
(3) I Cor., 7, 23.

riorum dignitatis sint habituri. Hinc tranquillitas ordinis profecto efflorescet ac stabit, quavis seditionis causa remota: quod enim in principe ceterisque rei publicæ guberna toribus civis homines spectaverit sibi natura pares aut aliqua de causa indignos ac vituperabiles, non idcirco eorum recusabit imperium, quando in iis ipsis propositam sibi Christi Dei et Homnis imaginem auctoritatemque intuebitur. Ad concordiæ autem pacisque munera quod attinet, liquet omnino, quo latius regnum producitur atque ad universitatem humani generis pertinet, eo magis mortales sibi eius communionis conscios fieri, qua inter se copulantur: quæ quidem conscientia, cum frequentes conflictiones prævertat ac præoccupet, tum earundem asperitatem omnium permulcet ac minuit. Eccur, si Christi regnum omnes, ut iure complectitur, sic reapse complectatur, de ea pace desperemus, quam Rex pacificus in terras intulit, ille, inquimus, qui venit *reconciliare omnia*, qui *non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret*, et, cum esset *Dominus omnium*, humilitatis et se præbuit exemplum et legem statuit præcipuam cum caritatis præcepto coniunctam; qui præterea dixit: *Iugum meum suave est et onus meum leve?* O qua frui liceret beatitate, si a Christo et singuli homines et familiæ et civitates se gubernari sinerent. "Tum denique — ut verbis utamur, quæ decessor Noster Leo XIII ante annos quinque ac viginti ad universos sacrorum Antistites adhibuit — licebit sanare tot vulnera, tum ius omne in pristinæ auctoritatis spem reviresccet, et restituentur ornamenta pacis, atque excident gladii fluentque arma de manibus, cum Christi imperium omnes accipient libentes eique parebunt, atque omnis lingua confitebitur quia Dominus Iesus Christus in gloria est Dei Patris" (1).

Iamvero, quo optatissimæ eiusmodi utilitates uberius percipiantur et in societate christiana stabilius insideant, cum regiæ Salvatoris nostri dignitatis cognitio-

(1) *Annum sanctum*, d. 25 Maii 1899.

nem disseminari quam latissime oporteat, ad rem nihil magis profuturum videtur, quam si dies festus Christi Regis proprius ac peculiaris instituatur. Etenim in populo rebus fidei imbuendo per easque ad interiora vitæ gaudia evehendo longe plus habent efficacitatis annuæ sacrorum mysteriorum celebritates quam quælibet vel gravissima ecclesiastici magisterii documenta; siquidem hæc in pauciores eruditioresque viros plerumque cadunt, illæ universos fideles percellunt ac docent; hæc semel, illæ quotannis atque perpetuo, ut ita dicamus, loquuntur; hæc mentes potissimum, illæ et mentes et animos, hominem scilicet totum, salutariter afficiunt. Sane, cum homo animo et corpore constet, debet is exterioribus dierum festorum sollemnibus ita commoveri atque excitari, ut divinas doctrinas per sacrorum varietatem pulcritudinemque rituum copiosius imbibat, et, in sucum ac sanguinem conversas, sibi ad proficiendum in spirituali vita servire iubeat.

Est, ceteroqui, litterarum monumentis proditum, celebritates eiusmodi, decursu sæculorum, tuum, aliam ex alia, inductas esse, cum id christianæ plebis necessitas utilitasve postulare visa est: nempe cum debuit populus aut in communi roborari discrimine aut ab serpentibus hæresum erroribus muniri aut ad recolendum maiore cum studio pietatis aliquod fidei mysterium beneficiumve divinæ bonitatis permoveri acrius atque incendi. Itaque, inde a prioribus reparatæ salutis ætatibus, cum christiani acerbissime vexarentur, coepti sunt sacris ritibus Martyres commemorari, ut *sollemnitates martyrum* — teste Augustino — *exhortationes* essent *martyriorum* (1); qui autem sanctis Confessoribus, Virginibus ac Viduis delati postea sunt liturgici honores, ad exacuenda in christifidelibus virtutum studia, vel quietis temporibus necessaria, mirifice ii valuerunt. At potissimum quæ in Beatissimæ Virginis honorem institutœ sunt festorum celebritates, effecere illæ quidem, ut po-

(1) Sermo 47, *De Sanctis.*

pulus christianus non modo Dei Genetricem, præsentissimamque Patronam, religiosius coleret, sed etiam Matrem sibi a Redemptore quasi testamento relictam amaret ardentius. In beneficiis vero a publico legitimoque Deiparæ et sanctorum cælitum cultu profectis non postremo illud loco numerandum, quod hæresum errorumque luem Ecclesia a se nullo non tempore depulit invicta. Atque hoc in genere Dei providentissimi consilium admiremur, qui, cum ex ipso malo bonum elicere soleat, passus identidem est aut fidem pietatemque popularium remittere aut falsas doctrinas veritati catholicæ insidiari, eo tamen exitu, ut hæc novo quodam splendore colluceret, illa autem e veterno experrecta ad maiora ac sanctiora contenderet. Nec dissimilem profecto duxere ortum nec fructus peperere dissimiles quæ in annuum liturgiæ cursum recepta sunt, minus remotis ætatibus, sollemnia: ut, cum Augusti Sacramenti reverentia et cultus deferbuisset, institutum Corporis Christi festum, ita peragendum, ut magnificus pomparum apparatus et supplicationes in octo dies productæ populos ad Dominum publice adorandum revocarent; ut Sacratissimi Cordis Iesu celebritas tum inducta, cum, Iansenistarum tristitia ac morosa severitate debilitati atque abiecti, animi hominum frigerent penitus et a Dei caritate fiduciaque salutis absterrerentur.

Iam si Christum Regem ab universitate catholici nominis coli iusserimus, eo ipso et horum temporum necessitati prospecturi et pesti, quæ societatem hominum infecit, præcipuum quoddam remedium adhibituri sumus. Pestem dicimus ætatis nostræ laicismum, quem vocant, eiusdemque errores et nefarios conatus: quod quidem scelus, Venerabiles Fratres, nostis non uno maturuisse die cum iam pridem in visceribus civitatum lateret. Christi enim in omnes gentes imperium negari cœptum; negatum, quod ex ipso Christi iure existit, ius Ecclesiæ docendi humanum genus, ferendi leges, regundi populos, ad æternam utique beatitatem perducen-

dos. Tum vero paulatim Christi religio æquari cum falsis in eodemque genere, prorsus indecore, poni; deinceps civili potestati subiici arbitrioque principum ac magistratuum fere permitti; ulterius ii progredi, qui naturalem quamdam religionem, naturalem quendam animi motum pro divina religione substitui oportere cogitarent. Nec civitates defuere, quæ censerent, posse se Deo carere et religionem suam in impietate neglegentiaque Dei esse positam. Acerbissimos sane, quos eiusmodi a Christo et singulorum civium et civitatum defectio tulit tam frequenter tamque diu, fructus in Litteris Encyclicis *Ubi arcano* conquesti equidem sumus iterumque hodie conquerimur: scilicet sata ubique discordiarum semina easque invidiæ flammas simultatesque inter populos conflatas, quæ tantam adhuc reconciliandæ paci moram inferunt; cupiditatum intemperantiam, quæ haud raro specie publici boni caritatisque patriæ obteguntur, atque inde profecta, cum civium discidia, tum cæcum illum et immodicum sui amorem, qui cum nihil aliud, nisi privata commoda et emolumenta, spectet, hisce prorsus omnia metitur; eversam funditus officiorum oblivione ac neglegentia domesticam pacem; familiæ communionem stabilitatemque labefactatam; concussam denique atque in interitum actam hominum societatem. Quæ futurum ut ad amantissimum Salvatorem redire auspicato properet, agenda posthac annua Christi Regis celebritas spem Nobis optimam commovet. Catholicorum utique foret, hunc actione operaque sua maturare ac celerare reditum; verum ex iis bene multi nec eum videntur in convictu, ut aiunt, sociali obtinere locum nec ea valere auctoritate, quibus carere eos dedecet qui facem præferunt veritatis. Id fortasse incommodi bonorum est lentitudini vel timiditati tribuendum, qui ab repugnando se abstinent vel mollius obsistunt: unde adversarios Ecclesiæ necesse est maiorem capere temeritatem atque audaciam. At si quidem fideles vulgo intellegant, sibi sub signis Christi Regis et fortiter et perpetuo militandum esse, iam, con-

cepto apostolatus igne, abalienatos rudesve animos Domino suo reconciliare studeant eiusque iura tueri incolumia nitantur.

Atque præterea nonne publicæ eiusmodi defectioni, quam laicismus cum tanto societatis detrimento genuit, accusandæ et aliquo pacto resarciendæ celebrata ubique gentium quotannis Christi Regis sollemnia summopere conducere videntur? Etenim quo indigniore suavissimum Redemptoris nostri nomen in conventibus inter nationes habendis et in Curiis silentio premitur, eo altius illud conclamari et regiæ Christi dignitatis potestatisque iura latius affimari oportet.

Quid quod ad hanc diei festi celebritatem instituendam, inde ab exeunte superiore sæculo, viam feliciter egregieque munitam esse conspicimus? Nemo enim ignorat, quam sapienter luculenterque is vindicatus sit cultus plurimis, qua late orbis terrarum patet, editis magna linguarum varietate libris; itemque Christi principatum et imperium pia illa agnitum esse consuetudine inducta, ut pæne innumerabiles familiæ se Sacratissimo Cordi Iesu dedicarent ac dederent. Verum non modo familiæ id prestitere, sed civitates quoque et regna: immo ipsa universitas generis humani Leone XIII auctore ac duce, eidem divino Cordi, Anno Sancto millesimo nongentesimo vertente, consecrata auspicato est. Neque illud silentio prætereundum, regiæ huic Christi in consortionem humanam potestati sollemniter affirmandæ mirum in modum profuisse frequentissimos Eucharisticos Conventus ætate nostra cogi solitos, eo nimirum spectantes, ut vel singularum diœcesium et regionum et nationum vel universi orbis populi, ad Christum Regem sub Eucharisticis velis delitescentem venerandum colendumque convocati, per habitas in cœtibus inque templis contiones, per communem Augusti Sacramenti publice propositi adorationem, per magnificas pompas, Christum sibi Regem divinitus datum consalutent. Iure meritoque dixeris, christianam plebem, divino quodam

instinctu actam, Iesum illum, quem impii homines, in sua cum venisset, recipere noluerunt, e sacrarum ædium silentio ac veluti latebra triumphantis more per vias urbium eductum, in regalia omnia iura velle restituere.

Iamvero, ad consilium, quod memoravimus, Nostrum perficiendum eam habet Annus Sanctus, qui ad exitum properat, opportunitatem, qua nulla profecto maior videatur, cum fidelium mentes animosque ad bona cælestia, quæ exsuperant omnem sensum, evocatos, benignissimus Deus aut gratiæ suæ dono iterum auxit aut, novis adiectis ad æmulanda charismata meliora stimulis, in recto itinere pergendo confirmavit. Sive igitur tot Nobis adhibitas preces attendimus, sive ea respicimus quæ Iubilaei maximi spatio evenere, suppetit profecto unde coniiciamus, diem tandem aliquando, omnibus optatissimum, adesse, quo Christum totius humani generis Regem proprio ac peculiari festo colendum esse pronuntiemus. Hoc enim Anno, ut exordiendo diximus, Rex ille divinus, vere *mirabilis in sanctis suis,* novo militum suorum agmine cælitum honoribus aucto, *gloriose magnificatus est;* hoc item Anno, per inusitatum rerum ac pæne laborum conspectum, admirari omnibus licuit partas ab evangelii præconibus Christo victorias in regno eius proferendo; hoc denique Anno per sæcularia Concilii Nicæni sollemnia vindicatam commemoravimus Verbi Incarnati cum Patre consubstantialitatem, qua eiusdem Christi in omnes populos imperium, tamquam fundamento suo, nititur.

Itaque, auctoritate Nostra apostolica, festum D. N. Iesu Christi Regis instituimus, quotannis, postremo mensis Octobris dominico die, qui scilicet Omnium Sanctorum celebritatem proxime antecedit, ubique terrarum agendum. Item præcipimus, ut eo ipso die generis humani Sacratissimo Cordi Iesu dedicatio quotanis renovetur, quam s. m. decessor Noster Pius X singulis annis iterari iusserat; hoc tamen anno dumtaxat, eam die

tricesimo primo huius mensis peragi volumus, quo die Nosmet pontificali ritu in honorem Christi Regis sacris operabimur et coram Nobis eandem fieri consecrationem iubebimus. Neque Annum Sanctum posse Nos melius aptiusque concludere videmur, nec Christo *Regi sæculorum immortali* ampliorem exhibere grati animi Nostri significationem — in quo gratas quoque totius catholici orbis voluntates interpretamur — ob beneficia tempore hoc sacro in Nos, in Ecclesiam universumque catholicum nomen collata.

Neque est cur vos, Venerabiles Fratres, diu multumque doceamus, qua de causa festum Christi Regis ab reliquis illis distinctum agi decreverimus, in quibus quædam inesset regiæ ipsius dignitatis et significatio et celebratio. Unum enim animadvertere sufficit, quod, quamquam in omnibus Domini nostri festis materiale obiectum, ut aiunt, Christus est, obiectum tamen formale a regia Christi potestate ac nomine omnino secernitur. In diem vero dominicum idcirco indiximus, ut divino Regi non modo clerus litando ac psallendo officia præstaret sua, sed etiam populus, ab usitatis occupationibus vacuus, in spiritu sanctæ lætitiæ, obedientiæ servitutisque suæ præclarum Christo testimonium daret. Visus autem est ad celebrationem longe aptior, quam reliqui, postremus mensis Octobris dominicus dies, quo fere cursus anni liturgici clauditur; ita enim fit, ut vitæ Iesu Christi mysteria ante per annum commemorata sacris Christi Regis sollemnibus veluti absolvantur et cumulentur, et, ante quam Omnium Sanctorum gloriam celebremus, Illius prædicetur efferaturque gloria, qui in omnibus Sanctis et electis triumphat. Itaque hoc vestrum, Venerabiles Fratres, esto munus, vestræ hæ partes sunto, ut annuæ celebritati præmittendas curetis, statis diebus, ad populum e singulis parœciis contiones, quibus is de rei natura, significatione et momento accurate monitus atque eruditus, sic vitam instituat ac componat, ut iis digna sit, qui divini Regis imperio fideliter

studioseque obsequuntur.

Placet interea vobis, Venerabile Fratres, in extremis hisce Litteris breviter declarare, quas demum publico ex hoc Christi Regis cultu utilitates, cum in Ecclesiæ et civilis societatis, tum in singulorum fidelium bonum, Nobis spondeamus ac polliceamur.

Hisce profecto honoribus dominico principatui deferendis in memoriam hominum redigi necesse est, Ecclesiam, utpote quæ a Christo perfecta societas constituta sit, nativo sane iure, quod abdicare nequit, plenam libertatem immunitatemque a civili potestate exposcere, eandemque, in obeundo munere sibi commisso divinitus docendi, regundi et ad æternam perducendi beatitatem eos universos qui e regno Christi sunt, ex alieno arbitrio pendere non posse. Immo haud dissimilem debet præterea respublica libertatem iis præstare religiosorum utriusque sexus Ordinibus ac Sodalitatibus, qui, cum adiutores Ecclesiæ Pastoribus adsint validissimi, tum in regno Christi provehendo stabiliendove quam maxime elaborant, sive triplicem mundi concupiscentiam sacrorum religione votorum oppugnantes, sive ipsa perfectioris vitæ professione efficientes, ut sanctitas illa, quam divinus Conditor insignitam Ecclesiæ notam esse iussit, perpetuo auctoque in dies splendore ante oculos omnium emicet et colluceat.

Civitates autem ipsa diei festi celebratio, annuo renovata orbe, monebit, officio Christum publice colendi eique parendi, ut privatos, sic magistratus gubernatoresque teneri; hos vero revocabit ad extremi illius iudicii cogitationem, in quo Christus non modo de publica re eiectus, sed etiam per contemptum neglectus ignoratusve, acerrime tantas ulciscetur iniurias, cum regia eius dignitas id postulet, ut respublica universa ad divina mandata et christiana principia componatur cum in legibus ferendis, tum in iure dicendo, tum etiam in adulescentium animis ad sanam doctrinam integritatemque morum conformandis.

At præterea mirum quantum haurire vis atque virtutis ex harum commentatione rerum christifidelibus licebit, ut animos suos ad germanum christianæ vitæ institutum effingant. Nam si Christo Domino data est omnis potestas in cælo et in terra; si mortales, pretiosissimo eius sanguine empti, novo quodam iure ipsius dicioni subiiciuntur; si denique potestas eiusmodi humanam naturam complectitur totam, clare intellegitur, nullam in nobis facultatem inesse, quæ e tanto imperio eximatur. Regnare igitur illum oportet in hominis mente, cuius est, perfecta sui demissione, revelatis veritatibus et Christi doctrinis firmiter constanterque assentiri; regnare in voluntate, cuius est divinis legibus præceptisque obsequi; regnare in animo, cuius est, naturalibus appetitionibus posthabitis, Deum super omnia diligere eique uni adhærere; regnare in corpore eiusque membris, quæ tamquam instrumenta vel, ut Apostoli Pauli verbis utamur (1), tamquam *arma iustitiæ Deo,* interiori animarum sanctitati servire debent. Quæ quidem omnia si christifidelibus penitus inspicienda ac consideranda proponantur, multo iidem facilius ad perfectissima quæque traducentur. Fiat utinam, Venerabiles Fratres, ut suave Christi iugum et externi ad salutem suam appetant atque accipiant, et omnes, quotquot, misericordi Dei consilio, domestici, sumus, non gravate, sed cupide, sed amanter, sed sancte feramus: vitâ autem nostrâ ad regni divini leges compositâ, lætissimam bonorum fructuum copiam percipiamus, et, servi boni ac fideles a Christo habiti, in cælesti eius regno sempiternæ cum ipso efficiamur beatitatis gloriæque compotes.

Sit quidem hoc omen et votum Nostræ erga vos, Venerabiles Fratres, paternæ caritatis, adventante D. N. Iesu Christi Natali die, documentum; et divinorum mu-

(1) *Rom.* 6. 13.

nerum conciliatricem accipite apostolicam benedictionem, quam vobis, Venerabiles Fratres, et clero populoque vestro peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XI mensis Decembris anno Sacro MDCCCCXXV, Pontificatus Nostri quarto.

Pius PP. XI

Supplément à la circulaire No 35.

ENCYCLIQUE

de

S. S. Pie XI

Instituant la fête du Christ-Roi.



A Nos vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Dans la première Encyclique qu'au début de Notre pontificat Nous avons adressée aux évêques de l'uni-

vers, il Nous souvient de l'avoir déclaré ouvertement, en recherchant les causes profondes des calamités qui accablent l'humanité et avec lesquelles celle-ci est en lutte: non seulement ce déchaînement de malheurs a envahi l'univers parce que la plupart des hommes ont banni Jésus-Christ et sa loi très sainte de leurs coutumes et de leur vie particulière comme de la société familiale et de l'Etat, mais encore l'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les Etats s'obstineront à rejeter l'autorité de Notre Sauveur. C'est pourquoi Nous avons averti qu'il fallait chercher *la paix du Christ dans le règne du Christ;* Nous avons promis d'y contribuer de tous Nos moyens: dans le règne du Christ, disons-Nous, car pour rétablir solidement la paix il ne Nous apparaissait pas de remède plus efficace que la restauration du règne de Notre-Seigneur. Depuis, l'espérance fondée de temps meilleurs s'est élevée au spectacle du zèle nouveau ou bien plus vif des peuples à l'égard du Christ et du seul artisan de paix, son Eglise; autre constatation, beaucoup de ceux que le mépris de la puissance du Rédempteur avait comme exilés de son royaume préparent très à propos et méditent le retour à leurs devoirs d'obéissance envers lui.

Les événements de l'Année sainte ont mis en lumière la royauté du Christ

De tous les événements qui se sont déroulés au cours de l'année sainte, événements dignes de passer à la postérité, est-ce que le fondateur de l'Eglise, notre Chef et Roi suprême, n'a pas recueilli un accroissement magnifique d'honneur et de gloire?

En effet, l'Exposition missionnaire a vivement frappé les esprits; elle a montré le labeur que l'Eglise s'impose sans arrêt pour étendre chaque jour le règne

de son Epoux sur tous les continents et toutes les îles de l'océan, même les plus lointaines; elle a représenté les nombreuses régions que des missionnaires courageux et invincibles ont, au prix de leurs sueurs et de leur sang, gagnées au catholicisme, et aussi les immenses territoires qu'il reste à soumettre à l'empire si bienfaisant de Notre Roi.

De plus, les multitudes qui, au cours de cette époque sainte, sous la conduite de leurs évêques ou de leurs prêtres, affluèrent de toutes parts à Rome, quel dessein les amenait, sinon celui de confesser, l'âme purifiée de ses fautes, près du tombeau des apôtres et devant Nous, quelles étaient et resteraient soumises à la puissance du Christ?

Et ce règne de Notre Sauveur resplendit d'une lumière nouvelle quand, après avoir approuvé la louange de leurs éclatantes vertus, Nous avons décerné à six bienheureux confesseurs ou vierges les honneurs de la canonisation. Oh! quel sentiment de joie, quelle consolation envahit Notre âme lorsque, dans la majesté de Saint-Pierre, sitôt achevée la lecture du Décret, l'immense multitude des fidèles, rendant grâces à Dieu, chanta d'une même voix: "*Tu Rex gloriæ, Christe;* Vous êtes un Roi glorieux, ô Christ." En effet, pendant que les hommes et les peuples éloignés de Dieu descendent, à travers les flammes d'une mutuelle envie et au milieu des luttes intestines, vers la ruine et la mort, l'Eglise de Dieu, continuant de distribuer au genre humain sa nourriture spirituelle, enfante au Christ et lui forme l'une après l'autre une race très sainte d'hommes et de femmes; et le Christ, qui eut en leur personne de très fidèles sujets et serviteurs, ne cesse pas de les appeler à la béatitude éternelle du royaume céleste.

Comme aussi le seizième centenaire du Concile de Nicée tombait durant le jubilé, Nous avons ordonné de

célébrer cet événement et Nous l'avons commémoré Nous-même dans la basilique vaticane avec d'autant plus de satisfaction que ce Concile a défini et proposé comme un dogme de la foi catholique la consubstantialité du Fils avec le Père, et que, en insérant dans sa formule de foi ou son Symbole les paroles: "dont le règne n'aura point de fin", il affirma la dignité royale du Christ.

La doctrine catholique sur la royauté du Christ

Puisque cette année sainte a présenté plus d'une occasion opportune de glorifier le règne du Christ, Nous estimons tout à fait conforme à Notre charge apostolique d'accéder aux très nombreuses prières des cardinaux, des évêques et des fidèles, dans leurs suppliques particulières ou communes, et de clore cette année jubilaire en introduisant dans la liturgie ecclésiastique une fête spéciale en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi. Cette décision Nous réjouit à tel point, Vénérables Frères, que Nous désirons vous en entretenir quelques moments; ce sera votre devoir ensuite de porter à la connaissance des fidèles ce que Nous dirons du culte envers le Christ-Roi et de le présenter de manière que cette fête annuelle à établir produise maintenant et à l'avenir de multiples fruits.

La souveraine excellence qui élève le Christ au-dessus de toutes les créatures lui fit donner dans un sens spécial le titre de roi; c'est un usage antique et commun. C'est ainsi qu'il est appelé roi des *intelligences humaines*, non pas tant pour la pénétration de son esprit et l'étendue de sa science que parce qu'il est la Vérité et qu'il est nécessaire aux hommes de puiser près de lui la vérité et de la recevoir avec soumission: *Roi des volontés humaines*, car non seulement à la sainteté de la volonté divine répondent en

lui une intégrité et une obéissance absolument parfaites de la volonté humaine, mais c'est encore son impulsion, ce sont ses inspirations, qui présentent à notre libre arbitre les sentiments qui nous enflamment aux plus nobles actions. Enfin, le Christ est reconnu comme le *Roi des cœurs* à cause de la *charité surémi-nente de sa science* (*Eph.* III, 19) et de sa bienfaisante douceur qui attire les âmes; car, jusqu'ici, il n'y eut aucun homme qui fût aimé et il n'y aura jamais aucun homme qui soit aimé par l'univers entier comme le fut et le sera Jésus-Christ.

Considérons de plus près cette vérité. Il n'est personne qui ne le voie, le nom de roi et la puissance royale doivent être, au sens propre du mot, attribués au Christ-Homme; c'est seulement en tant qu'homme que l'Ecriture dit qu'il a reçu du Père *puissance, gloire et règne* (*Dan.* VII, 13-14), puisque le Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père, et, par conséquence, l'empire souverain et absolu sur toute la création.

Le témoignage des Ecritures en faveur du Christ-Roi

Cette affirmation que le Christ est Roi, ne la lisons-nous pas çà et là dans les Ecritures? Il est appelé le Dominateur qui doit sortir de Jacob (*Nombres*, XXIV, 19), que le Père a établi roi sur Sion, sa montagne sainte, qui recevra en héritage les nations et comme domaine les extrémités de la terre (*Ps.* II); le chant nuptial qui célébrait sous la forme d'un roi très riche et très puissant le vrai Roi d'Israël encore à venir, contient cette strophe: *Ton trône, ô Dieu, est établi pour toujours; le sceptre de ta royauté est un sceptre de droiture* (*Ps.* XLIV). Laissons de côté de nombreux textes semblables. Dans un autre passage, une prophétie

esquissant avec plus de netteté les traits du Christ annonçait que son règne ne connaîtrait pas de frontières et qu'il recevrait comme de riches présents la justice et la paix. *En ses jours se lèveront la justice et une paix profonde... Il étendra son domaine d'une mer à l'autre, du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre.* (*Ps.* LXXI.) A ces textes s'ajoutent les nombreux oracles des prophètes, et tout d'abord ce texte très connu d'Isaïe: *Un enfant nous est né et un fils nous a été donné. L'empire a été posé sur ses épaules; et on le nomme Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père éternel, Prince de paix. Son empire s'étendra et la paix n'aura point de fin; il siégera sur le trône de Dieu et possédera son royaume, pour l'établir et l'affermir par le droit et la justice dès maintenant et pour toujours.* (*Isaïe,* IX, 6-7.) Les autres prophètes ne rendent pas d'oracles différents de celui d'Isaïe; ainsi Jérémie prédisant le *Rejeton juste* qui surgira de la race de David, ce Fils de David qui *régnera avec le titre de Roi et possédera la sagesse et qui rendra la justice sur terre* (*Jér.* XXIII, 5); ainsi Daniel qui annonce un royaume établi par le Dieu du ciel, royaume *qui ne sera jamais détruit ... qui subsistera à jamais* (*Dan.* II. 44), et il ajoute peu après:

Je regardais dans les visions de la nuit, et voici que sur les nuées vint comme un Fils d'homme; il s'avança jusqu'au vieillard et on l'amena devant lui. Et celui-ci lui donna puissance, gloire et règne, et tous les peuples, nations et langues le servirent; sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son royaume ne sera jamais détruit. (*Dan.* VII, 13-14.)

La prophétie de Zacharie sur le Roi très doux qui, *assis sur l'ânesse et sur l'ânon,* entrerait, aux acclamations du peuple, dans Jérusalem *comme un juste et un Sauveur* (*Zach.* IX, 9), est-ce que les saints évangélistes n'en ont pas reconnu l'accomplissement et ne l'ont pas approuvée?

Cette doctrine du Christ-Roi, sur laquelle Nous avons recueilli quelques témoignages dans les livres de l'Ancien Testament, n'est pas inconnue dans les pages du Nouveau; bien au contraire, elle y trouve une magnifique et splendide confirmation. Effleurons seulement le message de l'archange apprenant à la Vierge qu'elle enfanterait un fils auquel le Seigneur Dieu donnerait le trône de David son père et qui règnerait éternellement sur la maison de Jacob, et dont le règne n'aurait point de fin (*Luc*, I, 32-33). Le Christ porte lui-même témoignage de sa puissance. Soit lorsque, dans son dernier discours au peuple, il parla des récompenses ou des peines réservées pour toujours aux justes ou aux pécheurs; soit lorsqu'il répondit au proconsul romain qui lui demandait publiquement s'il était roi; soit, après la Résurrection, lorsqu'il commit aux apôtres la charge d'enseigner et de baptiser toutes les nations, le Christ, choisissant l'occasion favorable, s'attribua le nom de roi (*Matth.*, XXV, 31-40), il affirma ouvertement sa royauté (*Jean*, XVIII, 37) et il déclara solennellement que tout pouvoir lui avait été donné dans le ciel et sur terre (*Matth.*, XXIII, 18). Que signifient ces paroles, sinon l'étendue de sa puissance et l'infinité de son règne? Peut-on s'étonner que le personnage appelé par saint Jean *prince des rois de la terre* (*Apoc.*, I, 5), apparaissant au même apôtre dans une vision d'avenir, *porte sur son vêtement et sur lui-même cette inscription: "Roi des rois et Seigneur des seigneurs"?* (*Apoc.*, XIX, 16.) En effet, le Père a constitué le Christ *héritier de tous ses biens* (Heb., I, 1); il faut qu'il règne jusqu'à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds du Dieu et du Père (*I Cor.*, XV, 25).

Le témoignage de la liturgie

Cette doctrine commune des Saints Livres devait

entraîner la conséquence suivante: multipliant les hommages de sa vénération, l'Eglise, qui est le royaume du Christ sur terre, destiné à s'étendre à tous les hommes et à toutes les terres, saluerait dans le cycle de la sainte liturgie son Auteur et Fondateur comme Roi, Seigneur et Roi des rois. Ces témoignages d'honneur rendant la même louange dans une merveilleuse variété d'expression, l'Eglise les exprimait dans la psalmodie ancienne et dans les sacramentaires antiques; elle les répète encore maintenant dans les prières publiques offertes chaque jour à la majesté divine et dans l'offrande de l'Hostie sans tache. Dans cette louange perpétuelle du Christ-Roi, on remarque aisément la belle harmonie de nos rites avec les rites orientaux, et ainsi, même en ce cas, l'adage garde sa valeur: "Le règle de la prière établit celle de la foi".

La royauté du Christ se fonde sur l'union hypostatique

Le fondement sur lequel reposent cette dignité et cette puissance de Notre-Seigneur, saint Cyrille d'Alexandrie le désigne exactement: *Il possède, en un mot, la puissance sur toutes les créatures, non pour l'avoir prise par violence ou par un autre moyen, mais par essence et par nature* (*In Lucam*, X); son pouvoir dérive de l'admirable union que les théologiens appellent hypostatique.

Par suite, le Christ ne doit pas seulement être adoré comme Dieu par les anges et les hommes, mais encore les anges et les hommes doivent obéir avec soumission à la puissance de cet Homme; ainsi, au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a puissance sur toutes les créatures, bien que, durant sa vie terrestre, il n'ait pas voulu user de ce pouvoir royal. Et quelle pensée plus agréable et plus douce que de savoir que le Christ nous commande non seulement par droit de na-

ture, mais par un droit acquis au titre de Rédempteur? Que les hommes oublieux se rappellent tous combien nous avons coûté à notre Sauveur: *Vous n'avez pas été racheté au prix de matières périssables comme l'or et l'argent, mais par le sang précieux du Christ offert comme un agneau sans tache et sans défaut.* (*I Pierre,* I, 18-19.) Nous ne nous appartenons plus puisque le Christ donna pour nous une *rançon précieuse* (*I Cor.* VI, 20); nos corps eux-mêmes sont les *membres du Christ.* (*I Cor.* VI, 15.)

Le Christ-Roi possède le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

Disons en quelques mots l'importance et la nature de cette royauté. Il est à peine nécessaire d'affirmer qu'elle consiste en un triple pouvoir, condition essentielle de toute véritable royauté. Les témoignages pris dans la Sainte Ecriture au sujet de la domination universelle de notre Rédempteur le prouvent amplement et il faut la croire de foi catholique: le Christ Jésus a certes été donné comme un Rédempteur qui a droit à la confiance des hommes, mais aussi comme un législateur auquel ils doivent obéissance. (Concile de Trente. Sess. VI, can. 21.) Les Evangiles ne rapportent pas tant l'institution de lois par sa parole qu'ils ne le présentent dans l'acte même de porter des lois; tous ceux qui observeront ces préceptes, le divin Maître déclare en divers discours qu'ils prouveront ainsi leur charité en vers lui et qu'ils demeureront dans son amour. (*Jean,* XIV-XV.) Le pouvoir judiciaire qui lui fut attribué par le Père, Jésus l'affirme lui-même aux Juifs qui l'accusaient d'avoir violé le repos du sabbat par la guérison merveilleuse d'un paralytique: *Le Père ne juge en effet personne, mais il a donné tout jugement au Fils.* (*Jean,* V, 22) Dans ce pouvoir, il faut aussi comprendre — car la chose ne peut se séparer du ju-

gement — la faculté de récompenser ou de punir de son plein droit les hommes, même durant leur vie. De plus, le pouvoir exécutif doit être attribué au Christ puisque tous doivent obéir à son commandement, cela sous la menace faite aux pécheurs contumaces, de supplices que nul ne peut éviter.

Bien qu'absolu, ce pouvoir s'exerce surtout sur les choses spirituelles

Toutefois, cette royauté est surtout spirituelle et concerne principalement les choses spirituelles; les textes allégués de la Bible le montrent nettement et le Christ-Seigneur le confirme par sa manière d'agir. A plusieurs reprises, comme les Juifs et les apôtres eux-mêmes croient par erreur que le Messie revendiquera les libertés nationales et rétablira le royaume d'Israël, Jésus prend soin de combattre cette opinion et renverse cette espérance; sur le point d'être proclamé roi par la multitude en admiration qui l'entoure, Jésus s'enfuit et se cache pour rejeter ce nom et cet honneur; devant le proconsul romain, il affirme que son royaume n'est pas de ce monde. D'après les descriptions que les Evangiles donnent de ce royaume, les hommes se préparent à y entrer par la pénitence, ils n'y pénètrent que par la foi et par le baptême qui tout en étant un rite extérieur, signifie pourtant et produit une régénération intérieure. Ce royaume s'oppose uniquement à celui de Satan, ainsi qu'à la puissance des ténèbres, et il demande à ses sujets non seulement de renoncer aux richesses et aux biens terrestres, de manifester une grande douceur et d'avoir faim et soif de justice, mais encore de renoncer à soi-même et de porter sa croix.

Puisque le Christ comme Rédempteur s'est acquis l'Eglise par son sang et comme prêtre s'est offert et s'offre perpétuellement comme victime pour le péché,

comment ne pas voir que sa dignité royale s'adapte et participe à la nature de ce double office? Toutefois, ce serait une erreur honteuse de dénier au Christ-Homme la puissance sur les choses civiles quelles qu'elles soient; il a, en effet, reçu du Père un droit si absolu sur les créatures que tout est soumis à son bon vouloir. Néanmoins, durant sa vie terrestre, il s'est complètement abstenu d'exercer cette autorité et, comme autrefois il a dédaigné la possession et la direction des choses humaines, il les abandonna alors et les abandonne encore à leurs possesseurs. Vérité magnifiquement exprimée par ces vers: *"Non eripit mortalia qui regna dat cœlestia."* Il ne ravit pas des trônes sur terre, lui qui en donne au ciel. (Hymne de l'Epiphanie.)

Cette royauté s'étend sur l'humanité entière individus et sociétés

C'est pourquoi la royauté de notre Rédempteur embrasse tous les hommes. Sur cette question, Nous empruntons volontiers les paroles suivantes de Léon XIII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire: "Son empire ne s'étend pas seulement aux nations catholiques ou seulement à ceux qui, purifiés par le saint baptême, appartiennent de droit à l'Eglise, bien que des opinions erronées les aient dévoyés ou que le schisme les ait séparés de la charité (de l'Eglise); il embrasse aussi tout ce qu'il existe d'hommes n'ayant pas la foi chrétienne, de sorte qu'en toute vérité l'universalité du genre humain est soumise à la puissance de Jésus-Christ." (Enc. *Annum Sacrum,* 25 mai 1899.)

En cette matière, il ne faut pas distinguer entre les individus et les sociétés domestiques et civiles, puisque les hommes réunis en société ne sont pas moins sous la puissance du Christ que les particuliers. Le bien privé et le bien commun ont la même source: *Et il n'y a de sa-*

lut en aucun autre, et il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. (Actes IV, 12.) Les citoyens comme les Etats ont le même principe de prospérité et d'authentique bonheur: *La cité ne tient pas sa félicité d'une autre source que l'homme, puisque la cité n'est qu'une multitude d'hommes vivant en concorde.* (S. Aug., *Ep. ad Macedonium*, c. III.) Que les chefs des nations ne refusent donc pas de rendre par eux-mêmes et par le peuple à la puissance du Christ leurs hommages publics de respect et d'obéissance, s'ils veulent, en sauvegardant leur autorité, promouvoir et accroître la prospérité de la patrie! Ce que nous écrivions au début de Notre pontificat sur l'affaiblissement extrême de l'autorité du droit et du respect envers le pouvoir, on le dirait non moins adapté à la situation présente: "Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, écrivions-Nous avec gémissements, il arriva que les bases mêmes de l'autorité furent renversées, dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides. (Enc. *Ubi arcano.*)

Lse bienfaits de la royauté du Christ: juste liberté et concorde

C'est pourquoi, si les hommes reconnaissent en particuler et en public le pouvoir royal du Christ, il en résulte nécessairement des bienfaits incroyables qui pénètrent aussitôt la société civile, comme une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix. De même qu'elle imprègne d'une certaine vertu religieuse l'autorité des princes et des gouvernants,

la dignité royale de Notre-Seigneur ennoblit les obligations et l'obéissance des citoyens. Aussi, tout en prescrivant aux femmes et aux esclaves de respecter, les unes dans leur mari, les seconds dans leur maître le Christ lui-même, l'apôtre saint Paul les avertissait-il de leur obéir non pas comme à des hommes, mais uniquement parce qu'ils représentaient le Christ, car il ne convient pas à des hommes rachetés par le Christ de servir leurs pareils: *Vous avez été achetés à grands frais; ne vous rendez pas esclaves des hommes.* (I *Cor.* VII. 23.)

Si les princes et les magistrats légitimement choisis ont la persuasion qu'ils commandent non pas tant en vertu de leur droit que par mandat et à la place du Roi divin, il n'est personne qui ne voie avec quel respect et quelle sagesse ils useront de leur autorité et quel compte ils tiendront, dans l'étude et l'application des lois, du bien commun et de la dignité humaine de leurs inférieurs. Alors la tranquillité de l'ordre pourra fleurir et durer, puisqu'il n'y aura plus de cause de sédition. Voyant dans le prince et tous les autres chefs de l'Etat des hommes semblables à lui par leur nature ou même indignes et blâmables pour quelque motif, le citoyen ne récusera point pour ce fait leur autorité, puisqu'il considérera dans leur personne l'image et l'autorité du Christ Dieu et Homme.

En ce qui concerne les bienfaits de la concorde et de la paix, plus un royaume s'étend et plus il atteint l'universalité du genre humain, plus aussi, de toute évidence, les hommes ont conscience du lien de communion qui les unit; ce sentiment empêche et prévient de nombreux conflits en même temps qu'il adoucit et diminue leur âpreté. Si le royaume du Christ comprenait de fait tous ceux qu'il embrasse du droit, pourquoi désespérerions-Nous de cette paix que le Roi pacifique apporta sur terre, lui qui, disons-Nous, vint *réconcilier toutes choses*, qui vint *non pour être servi*,

mais pour servir, et qui, étant le *Maître de tous,* s'est donné en modèle d'humilité et établit cette vertu comme précepte principal en même temps que celui de la charité, lui qui a dit enfin: *Mon joug est doux et mon fardeau léger.* Oh! quelle félicité goûterions-Nous si tous les hommes, les familles et les sociétés se laissaient gouverner par le Christ! Pour Nous servir des paroles que Notre prédécesseur Léon XIII adressait il y a vingt-cinq ans à tous les évêques, "il sera possible de guérir tant de blessures, tout droit reprendra la vigueur de son autorité ancienne, les richesses de la paix reviendront, les glaives tomberont et les armes glisseront des mains, le jour où tous les hommes accepteront volontiers l'empire du Christ et se soumettront à lui, et où toute langue proclamera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père". (Enc. *Annum sanctum,* 25 mai 1899.)

Pourquoi il faut une fête en l'honneur du Christ-Roi

Or, pour recueillir avec plus d'abondance ces avantages tant souhaités et les conserver plus durables dans la société chrétienne, il faut répandre le plus possible la connaissance de la dignité royale de notre Sauveur. A cet égard, rien ne Nous paraît plus utile que l'institution d'une fête propre et spéciale du Christ-Roi. En effet, pour instruire le peuple des vérités de la foi et l'élever par leur intermédiaire aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des mystères sacrés ont bien plus d'efficacité que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique; ceux-ci n'atteignent, en effet, qu'un nombre restreint d'hommes éclairés; celles-là frappent et et instruisent tous les fidèles; les uns touchent l'esprit surtout, les autres affectent salutairement l'homme entier, esprit et cœur. Composé d'âme et de corps,

l'homme se laisse nécessairement émouvoir et exciter par les solennités extérieures des fêtes; la variété et la splendeur des cérémonies sacrées l'imprègne abondamment de la doctrine sacrée et, les changeant en suc et en sang, l'homme les fait servir au progrès de sa vie spirituelle.

Les documents historiques témoignent d'ailleurs que ces fêtes ont été introduites, l'une après l'autre, quand les besoins ou l'utilité du peuple chrétien semblaient le demander: par exemple, lorsque les fidèles durent se fortifier devant un danger commun, se protéger contre les embûches de l'hérésie ou bien lorsqu'il fallut les exciter et les enflammer à célébrer avec une piété plus vive un mystère de la foi ou un bienfait de la bonté divine. Aussi, dès les premiers siècles de l'ère chértienne, alors qu'ils subissaient d'atroces persécutions, les chrétiens commencèrent à rappeler par des rites sacrés le souvenir des martyrs, de sorte qu'au témoignage de saint Augustin, *les fêtes des martyrs étaient des exhortations au martyre* (47e sermon sur les saints) ; quant aux honneurs liturgiques décernés aux saints confesseurs, vierges et veuves, ils contribuèrent merveilleusement à raviver dans l'âme des fidèles le zèle de la vertu nécessaire même en temps de paix. Mais surtout les fêtes établies en l'honneur de la bienheureuse Vierge eurent pour effet sur le peuple chrétien de lui inspirer non seulement un culte plus religieux envers la Mère de Dieu et sa patronne très secourable, mais aussi un amour plus ardent envers la Mère que le Rédempteur lui avait laissée comme par testament. Parmi les bienfaits procurés par le culte public et légitime de la Mère de Dieu et des saints du ciel, il ne faut pas mettre au dernier plan le fait que l'Eglise a en tout temps rejeté invinciblement loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur.

Admirons dans cet ordre le dessein de la divine Providence qui, ayant coutume de tirer le bien du mal

lui-même, permit de temps en temps à la foi et à la piété du peuple de se relâcher et aux doctrines erronées de dresser des embûches à la vérité catholique, avec ce résultat que la vérité brilla d'une splendeur nouvelle et que les fidèles, réveillés de leur somnolence, tendirent à des œuvres plus hautes et plus saintes. La même origine et les mêmes avantages signalent les fêtes reçues dans le cycle de l'année liturgique à des époques moins lointaines : ainsi, quand le respect et le culte envers le Très Saint Sacrament perdirent de leur ferveur, fut établie la Fête-Dieu, célébrée de manière que le magnifique appareil des cérémonies et les prières de l'octave rappelèrent les peuples à l'adoration publique du Seigneur ; la solennité du Sacré-Cœur de Jésus fut instituée à l'époque où les âmes affaiblies et abattues par la tristesse et la sévérité chagrine du jansénisme, se sentaient refroidies jusqu'à la moëlle et se détournaient avec effroi de la charité divine et de l'espérance du salut.

La fête aura pour but de combattre le fléau du laïcisme qui ruine les sociétés

Or, si Nous ordonnons au catholicisme entier de vénérer le Christ-Roi, Nous pourvoirons par le fait même aux besoins des temps actuels et Nous opposerons un remède souverain contre la peste qui infecte la société humaine. Ce que Nous appelons la peste de Notre temps, c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies. Ce fléau, Vénérables Frères, vous savez qu'il n'a pas mûri en un jour ; depuis longtemps, il couvait au plus profond des sociétés. On commença par nier le pouvoir du Christ sur toutes les nations ; on dénia à l'Eglise un droit dérivé du droit du Christ lui-même, celui d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de diriger les peuples et de les conduire à la béatitude éternelle. Alors la religion du Christ fut peu à peu

traitée d'égale avec les faux cultes, et placée avec une choquante inconvenance sur le même niveau; puis elle fut soumis au pouvoir civil et presque livrée à l'arbitraire des princes et des magistrats; certains allèrent jusqu'à prôner la substitution d'une religion naturelle, d'un sentiment naturel à la religion divine. Il ne manqua pas de nations qui estimèrent pouvoir se passer de Dieu et mirent leur religion dans l'impiété et l'oubli de Dieu. Les fruits amers que produisit si souvent et si longtemps une semblable séparation des individus et des peuples d'avec le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano* et les déplorons aujourd'hui de nouveau: les germes de discorde semés partout, les jalousies et les rivalités entre peuples qui retardent encore la réconciliation, le déchaînement des convoitises, qui, bien souvent, sa cachent sous les apparences du bien public et du patriotisme, et toutes leurs conséquences: dissensions intestines, égoïsme aveugle et démesuré qui, ne considérant rien, sinon les avantages et les profits particuliers, soumet absolument tout à cette mesure; la paix des familles détruite à fond par l'oubli et la négligence du devoir; l unité et la stabilité de la famille battue en brèche; toute la société enfin ébranlée et menée à la ruine.

Celle-ci se hâtera de revenir au Sauveur très aimant. La solennité du Christ-Roi, qui se célébrera désormais chaque année, Nous en donne le meilleur espoir. Il appartiendrait aux catholiques de préparer et de hâter par leur action ce retour, mais un bien grand nombre d'entre eux ne semblent pas tenir dans la vie sociale leur place normale ni posséder l'autorité qui convient à ceux qui portent le flambeau de la vérité.

Il faut peut-être attribuer ce désavantage à la lenteur et à la timidité des bons qui s'abstiennent de résister ou résistent avec mollesse; par suite, les adversaires de l'Eglise en retirent nécessairement un surcroît de témérité et d'audace. Au contraire, que les

fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours, sous les drapeaux du Christ-Roi, que le feu de l'apostolat les embrase, qu'ils travaillent à réconcilier avec le Seigneur les âmes éloignées de lui ou ignorantes et qu'ils s'efforcent de sauvegarder ses droits.

Est-ce qu'en outre la célébration universelle et annuelle de la fête du Christ-Roi ne semble pas avoir un effet souverain pour condamner et pour réparer en un sens la défection que le laïcisme a causée, entraînant de si pénibles malheurs pour la société? En effet, plus les réunions internationales et les assemblées nationales accablent d'un indigne silence le nom très doux de notre Rédempteur, plus il faut l'acclamer et faire connaître les droits de la dignité et de la puissance royale du Christ.

Le moment est opportun

Pour l'institution de cette fête, pourquoi voyons-Nous la voie préparée merveilleusement et à souhait depuis la fin du siècle dernier? Personne n'ignore avec quelle sagesse et quelle clarté des livres édités en langues diverses et répandus dans tout l'univers défendirent cette doctrine. La royauté du Christ et son empire furent reconnus par la coutume prise par d'innombrables familles de se vouer et de se donner au Sacré-Cœur de Jésus. Ce ne furent pas seulement des familles qui accomplirent cet acte, mais des villes et des royaumes; bien plus, le genre humain entier, sous la conduite de Léon XIII, fut consacré à ce divin Cœur, en 1900, à la fin de l'année sainte. Il ne faut pas le passer sous silence, l'affirmation solennelle du pouvoir royal du Christ sur la société humaine retira un immense avantage des nombreux Congrès eucharistiques réunis à notre époque; ils avaient en effet pour but d'appeler tous les fidèles d'un diocèse, d'une ré-

gion, d'une nation ou de l'univers entier à vénérer le Christ-Roi, caché sous les voiles eucharistiques, et par les discours tenus dans les réunions ou les églises, par l'adoration commune et publique de l'auguste sacrement, par des manifestations magnifiques, de saluer le Christ-Roi qui leur est donné divinement. On aurait vraiment dit que le peuple chrétien, mû par une inspiration divine, avait voulu arracher au silence et comme au refuge des églises, mener en triomphe à travers les rues des villes et rétablir dans tous ses droits royaux ce Jésus que des impies ne voulurent pas recevoir quand il vint en son propre domaine.

Pour accomplir Notre dessein déjà exprimé, l'année sainte qui s'achève offre l'occasion la plus propice qui paraisse, puisque l'âme des fidèles a été appelée aux biens célestes qui dépassent tout sentiment et que le Dieu très bon l'a enrichie à nouveau du don de sa grâce, ou bien, ajoutant de nouveaux stimulants qui l'excitent à rechercher des grâces plus hautes, l'a confirmée dans le droit chemin. Soit que Nous considérions les multiples suppliques à Nous présentées, soit que Nous regardions les événements de l'année sainte, Nous avons toutes raisons de supposer qu'il s'est levé, le jour désiré de tous où il Nous faut déclarer que le Christ, Roi de tout le genre humain, doit être honoré d'une fête propre et spéciale. En cette année, comme Nous le disions au début, ce Roi divin, vraiment admirable dans ses saints, a été hautement honoré par la glorification d'une nouvelle phalange de ses soldats; en cette année, dans un tableau rare représentant l'état des choses et presque les travaux, il fut loisible à tous d'admirer les victoires gagnées pour le Christ par les hérauts de l'Evangile, en vue d'étendre son royaume; en cette année enfin, les solennités du centenaire du Concile de Nicée ont rappelé la défense de la consubstantialité du Fils avec le Père, consubstantialité sur laquelle repose, comme sur son fondement,

la puissance du Christ sur tous les peuples.

Institution solennelle de la fête

C'est pourquoi, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qu'il faudra célébrer chaque année, dans tout l'univers, le dernier dimanche d'octobre, c'est-à-dire le dimanche avant la Toussaint. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelée, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, que Pie X, Notre prédécesseur de sainte mémoire, avait prescrit de renouveler annuellement. Mais, cette année, Nous voulons que cette consécration ait lieu le 31 de ce mois, date à laquelle Nous célébrerons la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, et Nous ordonnerons de prononcer devant Nous cette même consécration. Nous ne croyons pas pouvoir mieux clore l'année sainte ni présenter au Christ-Roi immortel des siècles un plus ample témoignage de reconnaissance — en quoi Nous interprétons la gratitude de tout le peuple chrétien — pour les bienfaits accordés durant cette sainte période à Nous, à l'Eglise et à tout le catholicisme.

Les raisons de la date choisie

Il n'y a pas de raison de vous expliquer longuement, vénérables Frères, les motifs qui Nous ont décidé à distinguer la fête du Christ-Roi de toutes celles qui comportent de quelque façon la manifestation et la célébration de sa dignité royale. Une remarque suffira. Bien que dans toutes ces fêtes de Notre-Seigneur l'objet matériel soit le Christ, leur objet formel diffère totalement par le nom et la chose de la royauté de Notre-Seigneur. Nous avons fixé la fête à un dimanche afin que le clergé ne soit pas seul à présenter ses

hommages au divin Roi par la célébration de la messe et le chant de l'office, mais que le peuple, libre de ses occupations ordinaires, offre au Christ un éclatant témoignage d'obéissance et d'allégeance dans un esprit de joie sainte. Pour la célébration de la fête, le dernier dimanche d'octobre parut de beaucoup le mieux placé; en effet, il termine à peu près le cours de l'année liturgique. Ainsi, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés durant l'année recevront de la solennité du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et avant de célébrer la gloire de tous les saints on proclamera hautement la gloire de Celui qui triomphe dans la personne de tous les saints et élus. Ce sera votre devoir, Vénérables Frères, ce sera votre rôle de veiller à ce que, avant la fête annuelle du Christ-Roi, des instructions soient données à une date fixée à tous les paroissiens, de sorte que, pleinement informé sur la nature de la fête, sa signification et son importance, le peuple mène une vie chrétienne, digne de serviteurs fidèles et dévoués du Roi divin.

Les avantages attendus de la fête

Il Nous plaît de vous rappeler, Vénérables Frères, en terminant cette lettre, les avantages que Nous Nous promettons et proposons de retirer, pour le bien de l'Eglise et de la société civile comme de tous les fidèles en particulier, du culte public envers le Christ-Roi.

Ces honneurs à déférer à la royauté de Notre-Seigneur doivent rappeler aux hommes que l'Eglise, en tant que constituée par le Christ comme société parfaite, demande, en vertu d'un droit naturel qu'elle ne peut abdiquer, pleine liberté et immunité de la part du pouvoir civil; dans l'exercice de la charge qui lui a été confiée d'enseigner, de diriger et de conduire à la béatitude éternelle tous ceux qui appartiennent au royaume du Christ, l'Eglise ne peut pas dépendre de

la volonté d'autrui. Bien plus, l'Etat doit accorder une semblable liberté aux Ordres et Congrégations de religieux et de religieuses; ils sont de très puissants collaborateurs pour les pasteurs des Eglises qui se dévouent le plus possible à l'extension et à l'établissement du règne du Christ, soit qu'ils combattent par l'observation des saints vœux la triple concupiscence du monde, soit que par leur profession d'une vie plus parfaite ils fassent en sorte que la sainteté, donnée par son divin Fondateur comme un caractère de son Eglise, resplendisse toujours d'un éclat grandissant sous le regard de l'univers.

Aux Etats, la célébration annuelle de cette fête déclarera que les magistrats et les gouvernants sont tenus tout comme les citoyens de rendre au Christ un culte public et de lui obéir; elle évoquera devant eux la pensée de ce dernier jugement où le Christ non seulement expulsé de la vie publique, mais encore négligé ou ignoré avec dédain vengera sevèrement de telles injustices, car sa royauté exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens aussi bien dans la législation que dans la justice et que dans la formation de la jeunesse à une doctrine saine et à une juste discipline des mœurs.

L'explication de ces vérités aura une merveilleuse influence sur les fidèles et leur fera modeler leur âme sur une règle authentique de vie chrétienne. En effet, si le Christ Seigneur a reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre; si les hommes rachetés par son sang très précieux sont, à un titre nouveau, soumis à sa puissance; si, enfin son autorité embrasse la nature humaine tout entière, il est clair qu'il n'existe en nous aucune faculté exempte de cette souveraineté. Il faut donc qu'il règne dans l'esprit humain dont c'est le devoir d'adhérer avec constance et fermeté dans un sentiment de parfaite soumission, aux vérités révélées et à la doctrine du Christ; il faut qu'il règne dans la vo-

lonté qui doit obéir aux lois et aux préceptes de Dieu; il faut qu'il règne dans l'âme qui, négligeant les convoitises naturelles doit aimer Dieu par-dessus tout et s'attacher à lui seul; il faut qu'il règne dans le corps et les membres qui doivent servir à la sainteté intérieure de l'âme comme des instruments ou, pour emprunter les paroles de l'apôtre saint Paul, *comme des armes de justice offertes à Dieu* (*Rom.* VI, 13). Toutes ces vérités exposées à fond à la méditation des fidèles donneront à ceux-ci bien plus de facilités pour s'élever aux vertus les plus parfaites.

Conclusion

Fasse le ciel, Vénérables Frères, que les âmes éloignées du Christ convoitent et reçoivent pour leur salut son joug suave; et nous tous qui, par un miséricordieux dessein de Dieu, sommes ses familiers, que nous portions ce joug non avec accablement, mais avec passion, avec amour, avec sainteté; notre vie étant ainsi réglée sur les lois du royaume divin, nous goûterons dans la joie l'abondance de ses fruits et, considérés par le Christ comme des serviteurs bons et fidèles, nous participerons dans son royaume céleste à sa béatitude et à sa gloire.

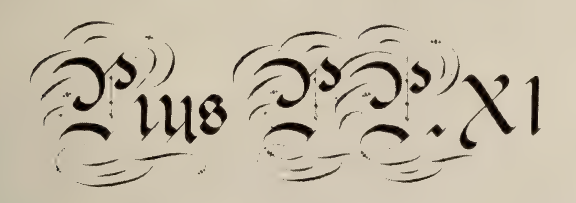
Que ce document soit le gage et le signe de Notre paternelle bienveillance à votre égard, Vénérables Frères, à l'occasion de la Noël, et recevez comme une médiatrice des faveurs divines la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement à vous,

Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 décembre de l'année sainte 1925, de Notre pontificat la quatrième.

Pius PP. XI

Venerabili Fratri
Josepho Medardo Episcopo Ottaviensi



Venerabilis Frater
salutem et apostolicam benedictionem

Quinquagesimo sacerdotii tui natali die jam appetente, id faustum eventum cum tibi haud intermissum ordinem caelestium munerum suavissime quidem in memoriam reducat, quibus te Deus nullo non tempore sustinuerit ac recreaverit, tum cleri populique tui gratum animum commovet, qui facere non possunt quin, pro sua in te veneratione ac pietate, et tot tantaque abs te accepta beneficia pie recolant et sollemnem hunc diem gratulabundis precibus effusaque laetitia concelebrent. Quibus communis gaudii significationibus placet sane Nobis peculiare testimonium paternae voluntatis in te Nostrae quasi cumulum adicere. Id autem, quo nihil profecto tibi gratius erit, eo libentius facimus per has litteras, quod probe novimus te, per decem haec sacerdotii tui

quinquennia, impensam dedisse operam in omnibus promovendis, quae ad majorem Dei gloriam et ad animarum salutem quoquo modo spectare viderentur. Etenim sacris initiatus, sive in alma hac urbe studiis vacares, sive Marianopoli in patria tua, inter canonicos adscitus et Marianopolitanae Curiae scriba renuntiatus, omnium existimationem ac benevolentiam tibi conciliasti. Quapropter decessor Noster f. r. Leo XIII, ob merita tua praeclara, episcopali dignitate te auxit et Campivallensi Dioecesi, concordi omnium plausu, te destinavit. Inter egregia autem facinora, quae abs te acta sunt, cum Campivallensem Dioecesim moderando, tum Ottaviensem Archidioecesim, quam, ad ampliorem gradum promotus, regendam suscepisti, libet hic paucis attingere et perspicuam prudentiam tuam studiumque animarum et liberalitatem eximiam, qua, tuorum largitatem praeeundo, Campivalli, studiorum collegium ac nosocomium, Ottavaè vero, Seminarii majoris aedes feliciter excitasti. Fidenter igitur in diuturnum hoc sacerdotii et episcopatus tui munus respicito; sitque tibi huius diei gaudium sempiternae illius laetitiae auspicium, qua te remunerator Deus in caelis donabit. Nos interea paterno tibi animo gratulati, faustaque omnia a caelestium munerum datore precati, quo uberior haec sollemnia spiritualis utilitatis copia consequatur, tibi libenter damus, ut sacris operatus adstantibus nomine et auctoritate Nostra benedicas, eisdemque plenissimam admissorum veniam largiaris, statutis Ecclesiae condicionibus lucrandam. Ad vota

insuper Nostra atque omnia Apostolica accedat Benedictio, quam divinorum munerum auspicem pateraeque benevolentiae testem, tibi, Venerabilis Frater, cunctoque clero ac populo tuo peramanter impertimus.

Datum Romae, apud S. Petrum, die XVI mensis Maii anno MCMXXVI, Pontificatus Nostri quinto.

Pius PP. XI

926
er Mars 1926

No 36

RAPPORT ANNUEL

DES

Oeuvres Diocésaines

POUR

L'ANNEE 1925

	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Saints Lieux	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Propagation de la Foi	Denier de S. Pierre	Ruthènes	Total
Basilique	$ 249.60	$ 248.25	$ 97.70	$ 145.00	$ 225.00	$ 500.00	$ 250.00	$ 200.00	$1,915.55
St-Patrice	141.00	236.08	24.50	31.60	210.00	204.84	232.60	176.10	1,256.72
Notre-Dame, Hull	154.98	125.94	108.79	24.95	110.46	328.81	174.81	177.50	1,206.24
Sacré-Coeur . . .	127.55	150.00	40.35	25.00	——	123.00	150.50	145.00	761.40
St-Joseph	55.00	67.40	55.10	58.00	——	90.00	140.00	220.00	685.50
Hawkesbury . . .	92.00	120.00	20.00	30.00	110.00	114.30	116.00	76.45	678.75
Ste-Anne	51.00	110.00	45.00	62.00	60.00	122.00	70.00	10.00	530.00
St-Joseph, Hull . .	48.50	61.50	18.50	10.00	55.80	75.45	69.50	64.00	403.25
Buckingham . . .	49.16	50.00	20.00	46.20	60.65	70.00	53.78	51.76	401.55
St-Sacrement . . .	17.25	20.00	10.00	14.06	35.00	110.50	116.00	57.00	379.81
Eastview	41.46	53.35	20.81	5.15	50.65	60.95	58.30	52.75	343.42
T. S. Rédempteur	20.00	40.00	15.75	2.00	55.00	100.00	75.00	20.00	327.75
St. Mary's	15.29	68.28	9.00	7.44	60.30	44.58	48.20	48.83	301.92
Ste-Brigide	70.80	37.15	——	14.10	24.31	25.17	63.38	63.68	298.59
L'Orignal	24.00	21.25	20.00	100.00	22.00	50.00	30.00	29.50	296.75
St-Frs d'Assise . .	40.00	35.00	24.00	12.00	35.00	45.00	50.00	48.00	289.00
Pointe-Gatineau .	27.21	25.00	20.41	3.15	25.00	50.08	26.76	20.00	197.61
Vankleek Hill . .	18.45	22.50	12.25	18.78	27.00	26.15	31.00	20.00	176.13
Almonte	16.05	19.60	16.40	15.85	21.85	19.20	26.95	39.05	174.95
Pakenham	8.50	7.40	5.60	18.00	18.85	35.00	35.00	45.00	173.35
Ripon	17.00	22.00	17.00	21.00	21.00	26.75	26.50	22.00	173.25
Ste-Famille	22.26	33.20	4.75	7.28	20.22	20.55	29.26	33.90	171.42
St-Jean-Baptiste .	20.00	28.00	19.94	12.72	17.60	22.00	27.00	18.00	165.26
Aylmer	10.00	30.00	10.00	7.00	11.15	50.00	30.10	10.25	158.50
South March . .	22.00	11.00	12.00	32.00	15.00	27.00	28.00	11.00	158.00
Chénéville	25.00	6.00	30.00	5.00	14.00	40.00	20.00	10.00	150.00
Clarence Creek . .	15.00	22.00	16.00	5.00	23.00	22.00	23.00	16.00	142.00
Rockland	17.00	17.50	32.00	6.50	21.50	14.00	15.00	15.00	138.50
St-Eugène	14.00	18.00	11.00	12.00	18.25	19.15	19.00	26.00	137.40
Embrun	10.65	15.87	16.10	20.20	16.05	17.29	15.49	17.45	129.10

St-Isidore	15.00	15.00	10.00	25.00	15.00	20.00	15.00	10.00	125.00
Casselman	13.80	11.70	11.00	9.65	16.00	15.60	15.00	32.00	124.75
St-A.-de-Padoue . .	23.67	23.90	10.00	20.00	12.30	12.50	11.50	10.50	124.37
Orléans	14.50	13.30	11.55	4.30	14.65	26.80	20.75	14.55	120.40
Alfred	10.00	13.00	4.00	10.00	10.00	28.00	26.00	12.00	113.00
Fallowfield	8.50	11.05	3.15	13.35	22.75	17.00	21.00	13.60	110.40
Grenville	16.00	12.00	10.50	4.65	15.50	21.20	10.25	15.00	105.10
Val-Tétreau . . .	10.00	10.00	8.00	7.00	10.00	25.00	20.00	15.00	105.00
Bourget	13.00	15.00	10.00	5.00	13.00	18.00	15.00	12.00	101.00
St-Georges	10.98	9.34	6.56	7.35	10.25	12.50	26.84	15.65	99.47
Fitzroy Harbour . .	10.70	11.80	7.50	5.75	12.90	18.75	13.45	18.00	98.85
Angers	11.50	13.25	10.75	9.75	11.75	18.00	12.85	10.10	97.95
St-André-Avellin .	12.00	10.00	12.00	10.00	10.00	18.00	12.00	10.00	94.00
Masham	14.05	14.05	8.00	4.15	8.05	13.40	13.05	14.25	89.00
Fournier	12.00	10.00	13.00	5.00	10.50	10.00	15.00	13.00	88.50
Cyrville	12.00	14.00	6.00	9.00	10.00	15.00	11.00	11.25	88.25
Perkins	13.50	18.00	5.05	4.45	12.50	14.40	15.25	4.50	87.65
St-Albert	9.90	9.32	5.89	7.34	8.00	21.50	10.35	15.25	87.55
Cantley	9.70	10.00	6.60	6.65	9.10	13.75	16.85	12.55	85.20
Montebello	10.00	14.00	6.00	5.50	13.00	11.00	15.00	10.25	84.75
South Gloucester .	13.90	11.55	1.75	4.15	7.50	18.50	16.00	11.15	84.50
Chûte-à-Blondeau .	18.00	8.00	10.00	2.75	6.50	22.00	6.50	10.25	84.00
Curran	8.65	9.15	4.03	3.07	13.40	18.50	20.00	6.75	83.55
Masson	9.00	8.40	8.00	10.25	10.25	8.65	9.70	18.40	82.65
Osgoode	7.10	7.25	5.55	17.40	6.75	10.25	10.15	18.00	82.45
Billings' Bridge .	6.86	6.85	6.81	.45	6.06	16.93	11.23	25.17	80.36
Fassett	16.50	10.10	8.85	9.00	9.80	10.10	8.00	8.00	80.35
Thurso	6.33	8.65	8.75	8.25	7.25	13.25	12.80	14.05	79.33
Luskville	8.00	10.00	3.00	7.00	11.00	18.00	8.00	12.00	77.00
Plantagenet . . .	9.20	5.00	6.60	2.00	12.00	13.20	14.25	14.40	76.65

	Missions d'Afrique	Construction du Séminaire	Saints Lieux	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Propagation de la Foi	Denier de S. Pierre	Ruthènes	Total
Ste-Anne-de-P. . .	11.50	6.15	8.00	13.40	8.25	14.85	8.00	6.00	76.15
Papineauville . .	11.00	7.15	7.50	12.50	10.00	13.80	8.80	5.15	75.90
Hammond	10.00	7.40	4.75	8.25	8.00	10.55	10.00	14.50	73.45
St-Gérard-Majella .	6.17	10.62	6.05	3.14	11.89	14.00	9.32	10.50	71.69
Lefaivre	8.00	6.00	5.50	11.00	8.00	13.25	9.00	10.00	70.75
Metcalfe	9.50	7.55	4.60	5.70	9.70	7.00	8.70	15.65	68.40
Manotick	3.05	4.60	5.15	9.10	8.10	14.90	10.15	13.00	68.05
Sarsfield	5.00	9.94	5.00	13.60	9.50	7.50	11.00	6.00	67.54
St-Charles	9.00	7.00	5.00	4.00	12.00	10.00	8.00	12.00	67.00
Farrellton	6.00	10.55	3.50	5.50	15.10	15.00	5.00	5.00	65.65
St-Philippe d'Argen.	7.37	7.50	4.00	14.85	8.50	8.66	7.25	7.48	65.61
Old Chelsea . . .	4.35	7.95	1.30	2.15	10.65	25.20	6.12	7.60	65.32
Calumet	6.35	8.45	5.45	3.25	9.85	10.40	11.45	7.30	62.50
Deschênes	8.00	8.00	4.00	2.00	9.00	10.00	11.00	9.00	61.00
Brownsburg . . .	6.50	7.00	10.00	4.50	7.00	9.25	6.50	9.50	60.25
Quinnville	8.80	9.60	——	4.50	7.05	10.45	10.00	7.00	57.40
Ste-Jeanne d'Arc .	6.00	7.00	5.00	5.00	8.50	10.33	8.79	5.10	55.72
N.-D.-de-la-Paix . .	6.32	6.40	6.25	1.75	5.10	21.43	3.25	4.65	55.15
Corkery	3.30	4.80	1.55	11.60	5.25	7.40	12.00	9.05	54.95
St-Bernardin . . .	5.80	3.90	3.25	8.60	8.30	10.15	6.25	8.40	54.65
South Indian . .	6.30	7.00	8.60	7.21	8.50	10.00	——	7.00	54.61
Ste-Rose-de-Lima .	6.34	7.81	3.50	3.50	11.80	10.51	10.24	——	53.70
St-Emile-de-Suffolk	5.05	5.20	5.60	10.20	6.05	8.00	6.00	3.25	49.35
St-Bonaventure .	2.00	8.00	3.20	5.85	6.35	7.65	7.00	6.55	46.60
St-Pierre-de-Wak. .	6.01	——	3.48	5.21	6.83	6.80	10.21	6.67	45.21
Plaisance	7.00	6.00	4.00	3.00	6.00	7.00	5.00	6.75	44.75
Carlsbad	5.40	4.80	3.25	4.50	6.05	7.45	7.90	4.50	43.85
Richmond	——	5.10	4.80	4.30	4.10	12.40	12.00	——	42.70
Marionville	5.10	3.25	3.00	2.75	6.00	7.00	10.00	5.00	42.10
Lemieux	3.20	3.35	6.60	11.00	3.45	4.25	3.20	4.65	39.70

Wendover	4.50	5.00	4.00	3.50	3.50	9.00	7.00	3.00	39.50
Goulbourne	6.30	——	——	2.85	7.05	5.00	11.10	4.50	36.80
Martindale	2.00	6.91	3.00	4.41	4.00	7.00	6.62	1.50	35.44
Mayo	4.00	——	7.00	5.25	5.20	——	7.80	3.70	32.95
Boileau	4.00	——	5.00	2.35	5.00	11.00	——	5.00	32.35
Val-des-Bois . . .	3.05	3.50	3.90	2.25	4.35	6.50	5.50	3.15	32.20
St-Sixte	2.10	2.15	2.00	9.00	2.50	4.25	6.35	2.30	30.65
Pointe-au-Chêne .	4.00	3.50	2.00	5.35	3.50	——	5.10	6.00	29.45
Vars	2.55	3.60	2.90	3.05	4.30	4.60	4.50	2.85	28.35
Montpellier . . .	2.00	3.00	3.00	2.00	3.00	7.00	4.00	4.00	28.00
N.-D. de-la-Salette	2.30	3.30	4.00	2.00	2.00	7.40	4.75	1.50	27.25
Montfort	1.36	2.13	2.31	5.00	2.81	7.72	2.05	1.23	24.61
Lac Ste-Marie . .	3.00	2.00	1.00	4.00	3.00	4.00	3.00	2.00	22.00
Brightside	——	3.00	——	2.00	5.25	8.75	3.00	——	22.00
St-Pascal-Baylon .	1.15	2.70	2.00	——	3.10	5.00	4.70	2.80	21.45
Chan . Corbeil . .	——	——	——	——	——	——	2.00	——	2.00
Treadwell	3.25	1.81	3.14	——	1.81	3.05	1.90	2.56	17.52
Un prêtre	——	15.00	——	——	——	——	——	——	15.00
Abbé Dacier . . .	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	3.00	2.00	——	15.00
Harrington . . .	——	4.00	——	.50	——	——	3.75	4.50	12.75
Mulgrave	——	2.80	——	——	——	6.35	——	——	9.15
Poltimore	——	5.67	——	1.30	——	——	——	——	6.97
St-Michel-de-W. .	——	——	——	——	——	4.25	——	——	4.25
Communautés relig.	——	——	——	77.07	——	——	——	——	77.07
	$2,031.02	$2,336.07	$1,170.07.	$1,345.98	$2,027.64	$3.382.60	$2.829.15	$2,419.68	$17,543.11

† JOSEPH-MEDARD,
Archevêque d'Ottawa.

Ottawa, 1er mars 1926.

1926

No 36.

Sanctissimi Domini Nostri

PII

Divina Providentia

PAPAE XI

CONSTITVTIO APOSTOLICA

QVA VNIVERSALE IVBILEVM ANNO DOMINI
MILLESIMO NONGENTESIMO VICESIMO QVINTO
IN VRBE CELEBRATVM
AD TOTVM CATHICVM ORBEM EXTENDITVR



PIVS EPISCOPVS

SERVVS SERVORVM DEI

VNIVERSIS CHRISTIFIDELIBVS

PRAESENTES LITTERAS INSPECTVRIS
SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Servatoris Iesu Christi benignitati habemus ex animo gratiam, quod per Annum sacrum, quem usitato heri sollemnissimoque Romanæ Ecclesiæ ritu conclusimus, et Nobis pæne infinitos iucunditatis fructus potiundos permiserit, et ad ingentem mortalium numerum gratiæ veniæque suæ divitias misericors protulerit. Etenim ad centena millia, ex quovis civitatum ordine, fideles vel ex disiunctissimis omnium regionibus in Almam hanc Urbem peregrini convenere: qui quidem advenæ non tam civibus romanis, eodem ceteroqui studio sacræ indulgentiæ fruendæ inflammatis, quam catholico nomini universo et ipsis hominibus ab Ecclesia alienis mirabile fidei pietatisque suæ visi sunt præbere spectaculum, voluntatesque præterea suas cum Apostolica Sede et Nobiscum, arctius, si quidem ne cesse erat, copulaverunt. Optimo autem fructuosissimoque præteriti Iubilæi exitu, quem tam crebris flagrantibusque precibus Deo per sacri temporis decursum admotis acceptum referimus, commovemur atque impellimur, ut, more institutoque decessorum Nostrorum, qui patuit Romæ ad hesternum usque diem amplissimus veniæ thesaurus, eundem universitati fidelium ubique terrarum, proximo

anno, patere iubeamus. Hanc sane veniam indulgentiamque ut quam plurimi participent, Venerabiles Fratres Episcopi curent, ut in singulis diœcesis cuiusque suæ locis per divini verbi prædicationem, per sacras expeditiones vel spirituales exercitationes ad culpas suas populus deflendas eluendasque permoveatur et ad pœnarum remissionem, quæ sibi proposita est, impetrandam rite præparetur: quod ut, in tanta cleri utriusque penuria, commodius fieri possit, a superiore consuetudine Nobis recedendum esse putamus, ex qua Iubilæum extra Urbem non ultra semestre spatium producebatur. Iidem præterea Episcopi fideles sibi commissos doceant, ad eandem mentem Nostram, quam in Iubilæo pro Urbe indicendo aperuimus, idest pro evangelicæ fidei propagatione, pro populorum pace et concordia, pro congruenti Ecclesiæ catholicæ iuribus ordinatione Sanctorum Palæstinæ Locorum, eos potissimum orare Nobiscum ipsis oportere.

Itaque, auctoritate omnipitentis Dei, beatorum apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, Iubilæum maximum, quod in hac sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has Litteras extendimus et in totum futurum annum prorogamus, ita scilicet ut lucrifieri possit a primis vesperis proximi diei festi Circumscisionis Domini ad plenum diem tricesimum primum mensis Decembris futuri anni MDCCCCXXVI.

Quamobrem omnibus utriusque sexus christifidelibus ubique terrarum, extra Urbem huiusque suburbium, exsistentibus, etiamsi anno sacro proxime elapso Iubilæi veniam lucrati iam sint, apostolica auctoritate Nostra largimur, ut plenissimam peccatorum indulgentiam ac remissionem adipisci bis queant, idest primum aut sibi aut animis defunctorum expiandis, secundo autem in horum tantummodo levationem, dummodo rite confessi ac sacra synaxi refecti — quam ad rem confessio annua et Paschalis communio minime suffragabuntur, — intra futurum annum MDCCCCXXVI, ecclesiam loci præci-

puam tresque alias ecclesias vel oratoria publica ad hoc designanda, semel in die, per quinque continuos vel seiunctos dies, cum naturales tum ecclesiasticos, ad canonum normam computandos, pie inviserint et ad mentem Nostram supplices Deo preces adhibuerint. Iidem locorum ordinarii sive per se ipsi sive per vicarios foraneos et parochos aliosve ecclesiasticos viros, quibus hanc potestatem, etiam, si libuerint, per integrum anni spatium utendam, permiserint, designabunt, præter cathedralem ecclesiam in civitate episcopali et præcipuam in ceteris diœcesis locis, tres alias tam in illa quam in istis a quibusvis fidelibus visitandas: quodsi quattuor alicubi ecclesiæ vel oratoria publica desint, Ordinarii, pro suo prudenti arbitrio, aut per se ipsi aut per suos delegatos decernere poterunt, ut in minore ædium sacrarum numero, et vel in una, ubi una tantummodo adest, quattuor illas diurnas visitationes agi liceat.

Ut autem iis consulamus, qui in peculiari rerum locorumque condicione versentur, hæc statuimus quæ sequuntur.

I. Qui per annum fere semper navigant iterve faciunt, iis fas esto, cum ad certam se stationem receperint, ibi iubilæum semel lucrari, ea lege ut, ceteris simul parendo præscriptis, præcipuam loci ecclesiam uno tantummodo die quinquies invisant.

II. Ordinarii locorum aut per se ipsi aut per vicarios foraneos, per prælatos regulares quod ad eorum subditos, per parochos vel confessarios in diœcesi adprobatos, quibus huiusmodi fecerint potestatem — vel habitualiter atque extra confessionem exercendam, — possint, si qui impediantur ne imperatas visitationes obeant, harum numerum, pro rerum personarumque necessitate, contrahere et reducere; concedere, ut visitationes, nulla habita unius eiusdemque diei ratione, seiungi pro lubitu queant; cum vero res postulaverit, eas dispensando commutare in alia religionis, pietatis caritatisve opera, ad singulorum condicionem accommodata,

quæ tamen aliunde non sint sub peccato debita. — Impeditos autem heic intellegi volumus moniales, sorores religiosas, tertiarias regulares, pias feminas et puellas aliasve personas in gynœceis seu Conservatoriis degentes; item anachoretas monasticum regularemve Ordinem profitentes et potius contemplationi quam actioni vitæ deditos, ut Cistercienses Reformatos B. M. V. de Trappa, Eremitas Camaldulenses et Carthusianos; præterea eos, qui aut captivi sunt aut in carceribus custodiuntur, et ecclesiasticos vel religiosos viros, qui in cœnobiis aliisve domibus, emendationis causa, detinentur. Impediti ii quoque censeantur, qui aut domi aut in nosocomiis sive morbo sive imbecilla valetudine laborant, et quotquot ægrotis adsunt, et generatim ii omnes, qui certo impedimento prohibentur quominus statutas visitationes obeant: æquo autem iure esse volumus operarios, quos in Constitutione *Apostolico muneri*, die XXX mensis Iulii superiore anno data, descripsimus, et senes qui septuagesimum ætatis annum excesserint.

III. Ordinariis locorum pariter liceat — etiam per delegatos quos supra memoravimus eademque ratione — minorem visitationum numerum præstituere, *a)* conlegiis auctoritate ecclesiastica adprobatis sive clericalibus sive religiosis; *b)* confraternitatibus, piis unionibus, atque iis tantummodo laicorum consociationibus, quarum sit catholica opera provehere; *c)* adulescentibus qui in conlegiis vivunt vel conlegia, institutionis educationisque gratia, aut cotidie aut statis diebus celebrant; *d)* christifidelibus omnibus, qui, duce parocho, vel sacerdote quem parochus delegarit, visitationes peracturi sunt.— Ea tamen lege Ordinarii visitationum minuant numerum, ut hi omnes, quos nominavimus, pompa instituta, etiam sine suis insignibus, ad invisendas ædes sacras incedant.

IV. Ubicumque autem, quavis de causa, ita incedendi per publicas vias copia non erit, Ordinario loci eiusve delegatis liceat, ut supra, visitationum numerum con-

trahere et reducere, modo intra ædis sacræ sæpta aut pompa ducatur aut saltem visitatio sollemniter communiterque fiat ab omnibus ibi una congregatis. Ordinarius autem loci eiusve delegati ab obligatione confessionis et sanctæ Communionis nullum alium exsolvant, nisi quem ab alterutra gravis morbus prohibeat.

Ad facultates quod attinet, confessariis, ceteroquin ad iuris normam adprobatis, tribuendas, quas in excipienda iubilæi confessione salutariter adhibeant, hæc, quæ sequuntur, decernimus.

I. Confessariis illæ integræ sunto facultates absolvendi, dispensandi, commutandi, quascumque ab hac Apostolica Sede vel in perpetuum vel ad tempus, quoquo pacto, legitime impetrarint; immo simul cumulateque, ad iuris præscriptum, et pluries pro eodem pœnitente sive iis omnibus sive his, quæ mox concessuri sumus, uti valide et licite possint. Qualicumque autem pœnitens, cum confessionem iubiæi sincera lucrandæ indulgentiæ intentione instituit, absolutione, dispensatione, commutatione donatus erit, si postea, mutata voluntate, a complendis reliquis præscriptis operibus destiterit, eadem non idcirco irrita erit.

II. Monialibus aliisque feminis, quarum ad confessiones excipiendas, ex Codicis præscripto, specialis Ordinarii adprobatio requiritur, fas esto hanc dumtaxat iubilæi confessionem apud quemvis confessarium ab eodem loci Ordinario pro utroque sexu adprobatum peragere: qua semel completa, iam nulla confessarius iste in eandem pœnitentem iurisdictione gaudeat, nisi ad Codicis leges.

III. Confessarius eos omnes, pro quibus ab Ordinario loci vel a Nobis adprobatus sit, in confessione iubilæi excipienda, absolvere possit, in foro sacramentali tantum, a quavis censura a iure vel ab homine inflicta, occulta vel publica, aut ab Ordinario sibi reservata aut a iure Apostolicæ Sedi simpliciter specialive modo vel Ordinariis reservata: itemque a quovis peccato, utcum-

que gravi et Ordinariis vel S. Sedi reservato; iniuncta tamen salutari pœnitentia aliisque de iure iniungendis. — A nulla ex censuris Apostolicæ Sedi specialissimo modo reservatis absolvere queat, præterquam a crimine absolutionis complicis a peccato turpi non plus semel vel bis attentatæ. At confessario pœnitenti præcipiat, *a)* ut complicem, si forte ad confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se impertitæ invaliditate, tum de eiusmodi confessionibus apud alium confessarium iurisdictione munitum necessario iterandis; *b)* ut, occasione relapsus remota, abstineat se in posterum ab audienda complicis confessione, etsi a peccato complicitatis alias absoluti, quoad sine scandali et infamiæ periculo fieri poterit. — Confessarius si quem a censura publica vel ab homine inflicta in foro sacramentali tantum absolverit, eum iubeat in foro externo se gerere ad præscriptum can. 2251; caveat autem confessarius ne quemquam publica censura irretitum in foro conscientiæ Deo reconciliet, nisi is paratus sit intra sex menses Ecclesiæ satisfacere et scandalum damnumque reparare.

IV. Confessarius ne in foro quidem interno, nisi ad præscriptum can. 2254, eos absolvat, qui, aut in censuram aliquam incurrerint a Pio X per Constitutionem *Vacante Sede Apostolica* Romano Pontifici reservatam, aut secretum S. Officii alterumve simile violaverint; itemque prælatos cleri sæcularis ordinaria iurisdictione in foro externo præditos superioresque maiores religionis exemptæ, qui in censuram Romano Pontifici speciali modo reservatam publice inciderint.

V. Hæretici, præsertim qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvantur, nisi, abiurata saltem coram ipso confessario hæresi, scandalum, ut par est, reparaverint. Similiter quicumque sectis massonicis aliisque id genus vetitis notorie adscripti sint, ne absolvantur, nisi præmissa coram confessario abiuratione aliisque servatis de iure servandis, a secta recesserint et scandalum, quantum licuerit, removerint.

VI. Qui bona vel iura ecclesistica sine venia acquisiverint, iis ne impertiatur absolutio, nisi Ecclesiæ satisfecerint vel saltem sincere promiserint se quamprimum satisfacturos.

VII. Qui falsam sollicitationis denuntiationem admiserit, is ne absolvatur, nisi aut eam formaliter retractaverit, aut saltem ad eam quamprimum retractandam atque ad sarcienda calumniæ damna serio paratum se præbeat.

VIII. Confessarius in ipsa tantummodo iubilæi confessione, ex iusta et probablli causa, omnia et singula vota privata, etiam Sedi Apostolicæ reservata, iurata quoque, in alia pia opera dispensando commutare possit. Votum autem castitatis perfectæ et perpetuæ, etiamsi ab origine publice emissum sit in professione religiosa — neutiquam, contra, si pœnitens fuerit in Ordine sacro lege cælibatus adstrictus, — subinde tamen, aliis eius professionis votis per dispensationem sublatis, firmum atque integrum manserit, similiter possit, ex iusta et probabili causa, in alia pia opera dispensando commutare. Votum vero a tertio acceptatum ne remittat neve commutet, nisi is, cuius interest, libenter expresseque consenserit. Votum denique non peccandi aliave pœnalia vota ne commutet nisi in opus, quod, non minus quam ipsum votum, a peccando refrenet.

IX. Idem confessarius in excipienda iubilæi confessione dispensare possit, pro solo conscientiæ foro, atque ad hoc unice ut pœnitens Ordines iam susceptos sine infamiæ vel scandali periculo exerceat, a quavis irregularitate ex delicto prorsus occulto; item ab irregularitate ex homicidio voluntario aut abortu, de qua in can. 985

§ 4°; sed in hoc homicidii voluntarii et abortus casu, pœnitenti onus imponat, sub pœna reincidentiæ, recurrendi intra mensem ad S. Pœnitentiariam et standi eius mandatis.

X. Similiter in solo foro conscientiæ et sacramentali liceat confessario dispensare: *a*) ab impedimento prorsus occulto consanguinitatis in tertio vel secundo gradu collaterali, etiam attingente primum, quod ex generatione illicita proveniat, solummodo ad matrimonium convalidandum, imperata tamen consensus ad iuris normam renovatione, minime vero ad contrahendum vel in radice sanandum; *b*) ab occulto criminis impedimento — neutro tamen machinante — sive de matrimonio contracto agatur sive de contrahendo; iniuncta, in primo casu, privata renovatione consensus, secundum canonem 1135; imposita, in utroque, gravi diuturnaque salutari pœnitentia.

Itaque hæc omnia, quæ per has Litteras constituimus ac declaravimus, volumus firma et valida exsistere et fore, ad effectum iubilæi ad universum catholicum orbem proferendi, non obstantibus contrariis quibuslibet. Earum autem exemplis atque excerptis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eandem iubemus adhiberi fidem, quæ hisce adhiberetur Litteris, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli igitur liceat paginam hanc Nostræ concessionis et voluntatis et declarationis infringere vel ei, ausu temerario, contra ire. Quod si quis attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XXV mensis Decembris, in festo Nativitatis D. N. Iesu Christi, anno MDCCCCXXV, Pontificatus Nostri quarto.

O. Card. CAGIANO,
S. R. E. Cancellarius.

A. Card. FRUHWIRTH,
Pœnitentiarius Maior

Ioannes Zani-Caprelli, *Protonotarius Apostolicus.*
Dominicus Spolverini, *Protonoturius Apostolicus.*

Loco † Plumbi.

Reg. in Canc. Ap. vol. XXXIII, n. 4.

Pius PP. XI

No 37

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

Clergé de son diocèse.

Archevêché d'Ottawa,
31 mars 1926.

I La Fête du Christ Roi.
II La Fête de la Propagation de la Foi.
III La messe de l'Union Missionnaire du clergé.
IV Le Séminaire d'Ottawa: Lettre du Card. Bisleti.
V L'Académie St-Thomas d'Aquin: Règlements.
VI S. E. le Card. G. de Lai.
VII Changements à l'Ordo (27 avril, 27 juillet, 1 août)
VIII Office et messe des B. Martyrs Canadiens.

Mes chers Collaborateurs,

I

Dans sa Lettre Encyclique *Quas primas* adressée à l'Episcopat, Notre Très Saint Père le Pape Pie XI instituait la fête de Jésus Christ-Roi, ordonnant qu'elle soit

célébrée dans le monde entier, chaque année le dernier dimanche d'octobre. Sa Sainteté prescrivait également que chaque année, en ce même jour, on renouvelât la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, naguère ordonnée par le Pape Pie X, d'heureuse mémoire.

Par le décret de la S. C. des Rites, du 12 décembre 1925, cette fête prend rang parmi les fêtes primaires du rite double de première classe. Le même décret approuve l'office et la messe propres de cette même fête.

La formule de consécration, composée par Léon XIII, a été complétée par Pie XI, et nous en avons la traduction officielle en français et en anglais. Je vous communique à la suite de la présente circulaire, la Lettre Encyclique, dans le texte latin et dans sa traduction française empruntée à La Croix de Paris.

Ce sera répondre au désir du Saint-Père que de vous pénétrer, par une étude sérieuse, de toute la doctrine renfermée dans la Lettre Pontificale, pour ensuite faire précéder la fête annuelle par une série d'instructions données dans chacune des paroisses, afin que les fidèles règlent et organisent leur vie de manière à la rendre digne de sujets loyalement et amoureusement soumis à la souveraineté du Divin Roi.

Notre Très Saint Père le Pape a voulu, pour cette année 1925, que cette rénovation fût faite le 31 du mois de décembre. En effet, ce jour-là Sa Sainteté a célébré la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, et a Elle-même prononcé l'acte de consécration. J'avais le bonheur d'être aux côtés du Pape en cette circonstance solennelle.

II

Par décret de la S. Congrégation des Rites du 22 mars 1922, expliqué par un décret de la même Congrégation en date du 17 novembre 1922, S. S. Pie XI a

daigné accorder l'autorisation de célébrer la messe votive de la propagation de la Foi, sans *Gloria,* mais avec *Credo,* en ornements violets, une fois l'an, et au jour qui sera marqué par l'Ordinaire, en dehors des fêtes doubles de première et seconde classe, des dimanches majeurs, des octaves de premier et second ordre, des féries et vigiles privilégiées.

Si la célébration de cette messe votive est empêchée, on en fera mémoire sous une seule conclusion.

Cette messe peut être célébrée dans toutes les églises et dans les oratoires même privés, et par tous les prêtres, avec les mémoires et oraisons du rit double majeur et mineur concurrent, observant pour tout le reste les rubriques et décrets en vigueur.

Le curé peut offrir cette messe *pro populo.*

Le troisième dimanche d'octobre est fixé dans ce diocèse pour la célébration de cette messe.

III

J'assigne en même temps le 3 décembre, fête de saint François-Xavier, pour la messe que doivent dire les prêtres membres de l'Union Missionnaire du Clergé.

IV

Le 21 septembre a marqué une date, une date heureuse dans l'histoire du diocèse. Il m'est bien agréable de constater, à mon retour de Rome, que le premier mouvement de satisfaction générale, qui m'avait tant réconforté, ne s'est pas ralenti, et qu'au contraire il paraît y avoir dans le clergé diocésain une détermination bien arrêtée d'affermir cette œuvre de notre Séminaire, et de l'entourer de tout ce qui peut en assurer le plein succès. Or le Saint-Père lui-même a voulu vous marquer, par de solennelles paroles, l'intérêt qu'il a daigné prendre à cette fondation; et voici que m'arrive, de la S. C. des Etudes, par son vénéré Préfet, l'Eminentissime Cardinal Bisleti, une lettre qui est un véritable do-

cument. J'ai tenu à vous en communiquer le texte que vous trouverez ci-après, et que vous ne manquerez pas de lire avec toute l'attention qu'il mérite. Il contient pour nous tous, un puissant encouragement dans une entreprise faite d'un commun accord, et qui doit être poursuivie dans le même esprit de concorde et de charité sacerdotale.

V

L'Académie Saint-Thomas est désormais sur pied, avec sa constitution et ses règlements. J'en ai parlé à Notre Très Saint-Père le Pape, qui a daigné me dire sa haute satisfaction.

Les règlements de l'Académie, que vous trouverez ci-après, et qui sont dûment approuvés, sont suivis de la *Bénédiction très spéciale* de Sa Sainteté à l'Académie et à tous ceux qui en feront partie.

VI

Son Eminence le Cardinal Gaetan de Lai, secrétaire de la Sainte Congrégation Consistoriale, célèbrera le 16 avril, le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale, reçue à Rome le Samedi Saint 1876.

La Congrégation Consistoriale a pour Préfet le Souverain Pontife lui-même. Son secrétaire en est, après le Pape, le principal officier. A cette Congrégation revient le soin de préparer les matières qui seront traitées en consistoire, de constituer les provinces, les chapitres canoniaux; de procéder à la division des diocèses, de proposer au Pape les noms des évêques, et, de façon générale, de pourvoir à tout ce qui regarde la bonne administration et la direction des diocèses.

C'est à elle spécialement que les évêques de tous les pays qui ne dépendent pas de la S. C. de la Propagande, doivent adresser leurs rapports périodiques, tel que pré-

vu par le Droit. Le secrétaire de la Consistoriale se trouve donc être notre supérieur hiérarchique, dans l'ordre administratif. Ses fonctions l'amènent à s'intéresser à tout ce qui se fait dans le diocèse, et nous avons eu maintes fois l'occasion de bénéficier largement du zèle et du dévouement dont sa longue carrière a été marquée pour les intérêts les plus élevés de la Sainte Eglise.

Nous remplirons donc tous ensemble un devoir très agréable, inspiré par les sentiments de respectueuse soumission et de filiale gratitude, en priant avec ferveur, en union avec son Eminence, au jour de son jubilé sacerdotal, et en lui offrant, avec les hommages de notre profonde vénération, nos meilleurs vœux de bonheur et de sainte prospérité selon la formule consacrée: *Ad multos annos.*

VII

Vous êtes priés de faire dans l'Ordo du 27 avril les corrections suivantes, la fête de saint Pierre Canisius n'étant pas universelle.

AVRIL

26. Fer. II... In II Vesp. (ant. *Allel.* et ps. Fer.,) com. Oct. (I a Vp.)

Cras prohibent. Mis. votiv. *lect.,* et *lect.,* quotid. de *Requiem*; permittunt. autem Mis. *cantat.* votiv., vel de *Requiem* de more.

27. Fer. III. **Alb.** De VII die infr. Oct. S. Jos. **Semid.**; a ant. *Allel.* et ps. Fer.; reliq. de festo; lect. I Noct. de Script.; II Noct. *Scriptum;* III Noct. *Matthaeus.* Mis. *cantat.* Dom. III post Pascha (*sine Glor.* nec *Credo)*; 2a or. Oct., 3a *Concede nos;* præf. de S. Jos. [Mis. *lect.* vel ut supr., *vel* de S. Jos. (cum *Glor.* et *Credo*); 2a or. Dom. III post Pascha, 3a *Concede*

nos; praef de S. Jos.;] — I Vesp. de Oct. (ant. *Allel.* et ps. Fer.); com. S. Pauli *a Cruce* C. (I Vp.) ac S. Vitalis M.

On voudra bien de même faire à l'ORDO les corrections suivantes:

A la p. 95, au 27 juillet: 3a S. Pantal. (à la place de *Concede nos*).

P. 97, au 1 août, il faut ajouter: ult. Ev. S. Petr.

VIII

Par décret de la S. C. des Rites du 20 janvier 1926, la fête des Bienheureux Jean de Brébeuf, Isaac Jogues, et de leurs compagnons, martyrs, sera célébrée dans tout le Canada chaque année le 16 mars, sous le rite double majeur. Elle comporte un office spécial, et des oraisons propres pour la messe qui sera la même que pour les SS. Fabien et Sébastien, du 20 janvier.

Je suis toujours bien véritablement, mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Nº 3*

CONSECRATION DU GENRE HUMAIN AU SACRE-COEUR DE JESUS

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous; et, afin de vous être plus étroitement unis, voici que, en ce jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres et ramenez-les tous à votre Sacré-Cœur.

Seigneur, soyez le Roi, non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux qui vivent dans l'erreur ou que la discorde a séparés de vous; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. Soyez le Roi de tous ceux qui sont encore égarés dans les ténèbres de l'idôlatrie ou de l'Islamisme, et ne refusez pas de les attirer tous à la lumière de votre royaume. Regardez enfin avec miséricorde les enfants de ce peuple qui fut jadis votre préféré; que sur eux aussi descende, mais aujourd'hui en baptême de vie et de rédemption, le Sang qu'autrefois ils appelaient sur leurs têtes.

Accordez, Seigneur, à votre Eglise une liberté sûre et sans entraves; accordez à tous les peuples l'ordre et la paix; faites que, d'un pôle du monde à l'autre, une seule voix retentisse: Loué soit le Divin Cœur qui nous a acquis le salut, à Lui honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

(*Traduction officielle*, Acta Apost. Sedis, 5 *nov.* 1925).

CONSECRATION OF THE HUMAN RACE TO THE SACRED HEART OF JESUS

Most sweet Jesus, Redeemer of the human race, look down upon us humbly prostrate before Thy altar. We are Thine, and Thine we wish to be; but, to be more surely united with Thee, behold each one of us freely consecrates himself today to Thy most Sacred Heart. Many indeed have never known Thee; many too, despising Thy precepts, have rejected Thee. Have mercy on them all, most merciful Jesur, and draw them to Thy Sacred Heart. Be Thou King, O Lord, not only of the faithful who have never forsaken Thee, but also of the prodigal children who have abandoned Thee; grant that they may quickly return to their Father's house lest they die of wretchedness and hunger. Be Thou King of those who are deceived by erroneous opinions, or whom discord keeps aloof, and call them back to the harbor of truth and unity of faith, so that soon there may be but one flock and one Shepherd. Be Thou King of all those who are still involved in the darkness of idolatry or of Islamism, and refuse not to draw them all into the light and kingdom of God. Turn Thine eyes of mercy toward the children of that race, once thy chosen people. Of old they called down upon themselves the Blood of the Saviour; may It now descend upon them a laver of redemption and of life. Grant, O Lord, to Thy Church assurance of freedom and immunity from harm; give peace and order to all nations, and make the earth resound from pole to pole with one cry: Praise to the divine Heart that wrought our salvation; to It be glory and honor forever. Amen.

(*Official translation*, A. A. S., 5 *Nov.* 1925).

Supplément au No 37.

ACADEMIAE

Sancti Thomae Aquinatis Statuta

1°—Constituitur Academia sub tutela et appellatione Sancti Thomæ Aquinatis.

2°—Finis Academiæ est: disciplinarum ecclesiasticarum pleniorem notitiam assequi et perscrutari, ut, habitis incitamentis laboris ac maiore eruditione adepta, clerus sæcularis, nedum suum semper teneat decus, sed et suæ par sit missioni.

3°—Academia, voto et auxilio hodierni Archiepiscopi Ottaviensis instituta, eidem eiusque pro tempore Successoribus reverentiam et obedientiam promittit inconcussam. Statuta correctioni et approbationi subsunt Ordinarii loci, cuius erit Moderatorem Academiæ nominare.

4°—Academiæ duobus consessibus constat, quorum unus pro sociis linguæ gallicæ, alter pro sociis linguæ anglicæ.

5°—Cœtus membrorum bis in mense conveniet ad collationes habendas de sacris disciplinis antea omnibus opportune designatis.

6°—Quo meliore ordine in comitiis procedatur, singulis annis, a membris consessus eligitur Præses, cuius erit collationes dirigere. Pariter actuarius, qui fideliter in scriptis redigat quæ in conventu geruntur.

7°—Moderator, Præsides uniuscuiusque consessus, et qui vice eorum funguntur, actuarii, Academiæ Consilium directionis constituunt.

8°—Nova membra, ut admittantur, petitionem scriptam Consilio directionis exhibere tenentur.

9°—Moderator et Præses, communi consilio, socios consessus designant, qui conclusiones suas de quæstione proposita scriptas afferent.

10°—Cum — iuxta notum effatum — ''pluribus intentus, minor sit ad singula sensus'', una erit disciplina quæ in singulis cœtibus, durante anno, præcipuum obtinebit locum, quæ ex operibus Angelici Doctoris desumetur.

11°—In discussionibus et expositionibus virtus et urbanitas dicendi et scribendi ab omnibus expectabuntur.

12°—Amicitia christiana socios uniat, et ad perfectiorem vitam interiorem in omnibus fovendam singuli, die exercitiorum spiritualium mensilium, quibus fideliter aderunt, pro omnibus sociis orationes ad Deum effundent.

13°—Socii adiguntur ad aliquid solvendum, ut subscribatur diversiss periodicis de sacris disciplinis tractantibus, quo melius omnes de profectu scientiarum et vitæ catholicæ certiores fiant.

Visum et approbatum
Ottavæ, die 28 feb. 1926



† JOSEPHUS MEDARDUS,
Archiepiscopus Ottaviensis.

Academiæ Sancti Thomæ Aquinatis Ottaviensi atque omnibus eius membris et moderatoribus præsentibus ac futuris imprimis autem Venerabili Fratri Nostro Josepho Medardo Emard, Archiepiscopo cuius auxilio et voto instituta est Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Pius PP. XI

DIOCÈSE D'OTTAWA

(Supplément au No 37)

LE CANADA À ROME AU JUBILÉ DE 1925

(*Béatification des Martyrs Jésuites*)

> « Souvenez-vous de vos Pères, qui vous ont annoncé la parole de Dieu, et, considérant leur fin, imitez leur foi. »
>
> (HEB., XIII, 7.)

L'année sainte 1925 restera au premier rang des jubilés les plus mémorables de l'histoire.

Durant les douze mois, sans intermittence aucune, sur l'appel du pape, des filées innombrables de fidèles sont venues de tous les points du monde, et par toutes les routes, à Rome, où se trouve le Siège de Pierre, Vicaire du Christ et chef suprême de l'Eglise universelle.

Ce n'étaient pas des troupes quelconques, sans cohésion et sans caractère; loin de là, les pèlerinages, très nombreux, étaient en outre distincts les uns des autres, organisés et portant respectivement, avec le cachet national, les insignes et même les bannières du peuple et du pays dont ils étaient les envoyés.

Et que l'on songe que ceci se passait au lendemain de cette guerre épouvantable, durant laquelle ces mêmes peuples avaient été jetés les uns contre les autres dans la fournaise de haine et de carnage.

Et maintenant, en dépit, hélas! des incertitudes persistantes, c'est attirés par le même sentiment de piété filiale, de confiance et d'espoir chrétien, que tous s'empressent sur les chemins de la Ville Eternelle, où règne, où les appelle le Prince de la Paix par le coeur de son Pontife.

A Rome, tout se passe, tout se déroule dans une atmosphère de respect, de bienveillance et de sympathie qui avait quelque chose d'inusité et de réconfortant.

Le pape s'est plu à relever ce trait caractéristique du Jubilé, et cela, en des termes dont la satisfaction toute paternelle offre un contraste pénible avec la tristesse du Père et du Pasteur Suprême qui, seul, dit-il, n'a pu jouir de la liberté accordée à tous ses fils.

Ces théories de pèlerins, appartenant à toutes les races, parlant toutes les langues, se développaient en liberté parfaite à la suite de la croix, fièrement portée dans les rues et sur les places publiques,alors que les prières et les chants s'élevaient vers le ciel dans tous les idiomes.

Qu'il était touchant de les voir, malgré le froid et la pluie, sous les porches des basiliques jubilaires, prolongeant leurs exercices préalables à l'entrée,par la porte sainte, dans l'Eglise.

A ces visites, s'ajoutaient pour l'attrait des fidèles, les grandes cérémonies de l'ouverture et de la fermeture des portes saintes, les messes pontificales célébrées dans Saint-Pierre; et puis, ces audiences répétées chaque jour, dans lesquelles le pape multipliait sa parole, et faisait entendre à tous les mêmes vérités et traduisait les mêmes sentiments.

Ajoutez à cela, les centenaires de Saint-Jean-de-Latran et du Concile de Nicée, et enfin, cette prodigieuse exposition missionnaire, où le visiteur se trou-

vait finalement partagé entre l'admiration intense, provoquée par tant de dévouement et de génie déployés partout dans cette oeuvre fondamentale de l'évangélisation des peuples, et l'étonnement de ce qui, en vérité, reste à faire encore, et devrait être accompli pour répondre davantage au désir de Notre Seigneur, et à la légitime ambition de la sainte Eglise.

Mais pour le jubilé lui-même, il reste encore à signaler ce qui, à notre sens, en fixe le caractère exceptionnel, et lui assure dans l'histoire, une place dominante parmi tous les jubilés célébrés jusqu'à ce jour.

Déjà, sans doute, par le fait même des prières publiques, l'Eglise militante était entrée et s'était maintenue, tout au long de l'année, en relation étroite avec l'Eglise triomphante, et les litanies des saints résonnaient chaque jour sous les voûtes sacrées, à l'arrivée de chaque pèlerinage nouveau. Mais il fallait bien davantage pour satisfaire l'attente universelle, à laquelle le pape avait, pour bien des cas particuliers, promis et annoncé la réponse solennelle.

Pour employer l'expression de l'Apôtre, une conversation ininterrompue s'est établie entre la terre et le ciel.

Dans la multitude anonyme des élus, dont saint Jean nous fait apercevoir les cortèges indéfinis et glorieux, le pape a désigné ceux qui, toutes formalités accomplies, devaient ici-bas prendre place sur nos autels, et recevoir l'encens de la prière publique avec les hommages de notre commune vénération.

Ils sont pris dans tous les rangs, appartiennent à tous les peuples; ils ont mené tous les genres de vie, ont atteint la sainteté par la pratique de toutes les vertus, dans les vocations les plus diverses. Et l'Eglise militante contemple, dans une application

splendide de la communion des saints, les chefs qui lui reviennent de l'Eglise triomphante dans toute l'auréole de la victoire, et qu'Elle veut elle-même entourer d'honneurs.

Le Canada fut admis, au bon moment, aux joies de ces triomphes, et vint à son tour s'asseoir à ce banquet de gloire spirituelle.

Ses fils s'étaient portés en multiples faisceaux vers le Siège de Pierre, comme de pieux pèlerins. Ses Pères dans la foi sont pour ainsi dire venus à leur rencontre et se rappeler à leur mémoire. Et le Pape les a présentés au peuple chrétien, à l'Eglise universelle, comme des Bienheureux ayant désormais tous les droits liturgiques à ce titre officiel, comme à tous les privilèges qui en découlent.

La béatification ne donne pas la sainteté, mais elle la reconnaît et la proclame. Elle ne place point l'élu dans le ciel, elle le fait descendre sur les autels de la terre; elle n'augmente en rien le bonheur des saints, mais elle réjouit nos âmes ici-bas. La gloire céleste n'en est pas grandie, mais sur la terre, dans les coeurs chrétiens, et surtout dans le sein de l'Eglise, leur est offert un hommage fait de louanges, d'admiration, de piété confiante et bientôt de profonde gratitude pour les bienfaits obtenus.

Et c'est ainsi que, en une date inoubliable, sont descendus vers nous, des hauteurs du ciel, à l'appel du Pontife Suprême, ces héros, ces martyrs qui, déjà, nous appartenaient par l'histoire, que nous désirions depuis longtemps voir de plus près, dans tout le rayonnement terrestre des privilèges divins qui entourent dans l'Eglise les noms, la personne, la vie et la mort elle-même des saints officiellement proclamés.

Nous sommes au 21 juin 1925, c'est la fête de saint Louis-de-Gonzague; au beau milieu de l'an-

née jubilaire, l'enthousiasme bat son plein. De bonne heure, les foules s'empressent vers la Basilique Vaticane et remplissent ses vastes nefs. Elles sont bientôt traversées par l'imposant cortège de personnages ecclésiastiques dans toute la splendeur de leurs ornements sacrés. Ils vont prendre place dans l'abside, où l'autel s'élève au fond sous la chaire de Saint-Pierre. La cérémonie est présidée par l'Eminentissime Cardinal Merry Del Val; elle débute par la lecture solennelle du décret papal, faite du haut d'un ambon, par Mgr Ceretti, au milieu d'un silence profond et impressionnant. Quand les dernières paroles ont été prononcées, le voile qui couvrait la toile immense placée au-dessus de l'autel tombe lentement. Tous les regards se tournent vers ce tableau de l'apothéose. Un frémissement parcourt toute l'assemblée, les cloches sonnent, le *Te Deum* est chanté par toute l'assistance, la joie est dans tous les coeurs. On a là, devant les yeux, ces personnages qui semblent des apparitions célestes. On les désigne, on les nomme. Ils s'appellent Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues. Puis, René Goupil et Jean de La Lande, en leur temps, humbles coadjuteurs, qu'une émouvante fraternité toute divine pratiquée dans la vie, consommée dans la mort, couronnée dans le ciel, enveloppe aujourd'hui, d'un même manteau de gloire et d'immortalité. Ils sont donc six Pères et deux Frères, tous sur le même plan, également béatifiés.

Qu'étaient donc dans le monde ces hommes, ces Bienheureux désormais inscrits au catalogue des martyrs, à qui, tout à l'heure, le pape lui-même viendra dans l'humilité de la prière, offrir les hommages avec l'encens?

Tous, des fils de la France, de la France chrétien-

ne, de la France catholique, et de l'époque la plus splendide de son territoire. Tous, ils étaient de bonne famille, de naissance distinguée, et même illustre. Ils avaient, au foyer, reçu une éducation très soignée, suivie bientôt, dans les meilleures institutions du pays, de la haute culture qu'on donnait alors généralement aux jeunes gens de la meilleure société. Plusieurs devinrent écrivains, philosophes, savants, occupant des emplois qui les mettaient en relation avec les plus hautes classes de l'Administration. C'étaient, moins les deux Frères, des prêtres, reconnus pour leur piété, leur zèle et l'action déjà étendue exercée sur les âmes dans le ministère de la prédication ou de l'enseignement. C'étaient des Jésuites,des membres de cette famille religieuse répandue à peu près par tout l'univers. A son foyer, s'était fortement trempé leur caractère, par le fait même des habitudes, et de la formation reçue sous l'empire des traditions laissées par son fondateur saint Ignace, et maintenues si vivantes et si énergiques qu'elles donnent comme une seconde nature, accentuant toutes les qualités et toutes les vertus natives. C'étaient des missionnaires de race. Ils avaient en quelque sorte, l'instinct de l'apostolat. Ils avaient, du reste, pour les guider, les soutenir et les fortifier dans cette noble aspiration, l'exemple entraînant de tant de leurs frères travaillant sur tous les points du champ apostolique; et l'image de leur chef, de leur type accompli, saint François-Xavier, était sans cesse présente à leur esprit. Eux-mêmes devaient léguer à leur famille religieuse, par leurs travaux et leur martyre, un gage nouveau, et d'un incomparable éclat, d'héroïsme et de charité.

Voilà ceux que Dieu avait marqués, éprouvés,mis dans le creuset et trouvés dignes de lui être offerts en holocaustes, et qu'il accepterait comme une hos-

tie. Les temps viendront les entourer de respect. Ils brilleront au firmament de la justice éternelle, ils jugeront les nations et maintiendront leurs droits sur les peuples conquis par leur sang. Leur Dieu, pour qui ils ont combattu et pour qui ils sont morts, régnera éternellement sur le théâtre de leur immolation.

Leur vocation de missionnaire, faite d'attraits divins, d'obéissance religieuse, et de voeu spécial, les amène tour à tour en ce pays très vaste et encore inconnu qu'on décore du nom de « La Nouvelle-France ». Une même ambition, une même ardeur les anime alors que, dégagés de toute vue humaine, n'obéissant qu'à des motifs d'ordre surnaturel, ils font tout converger, dans leur esprit comme dans leur coeur, vers un seul but commun: prêcher aux infidèles la parole de Dieu, étendre en pays barbare le règne de Jésus-Christ, et sauver les âmes. Voilà les exploits qu'ils se préparent, et pour lesquels l'Eglise chantera leurs louanges, car leurs noms seront impérissables; ils vivront dans les siècles des siècles.

Bien loin de vivre côte à côte et de trouver dans l'appui fraternel, l'encouragement dont la nature devait avoir si souvent besoin dans les conditions où devait se poursuivre leur dur apostolat, ils devaient, au contraire, aller dans l'isolement habituel, dans la solitude du coeur, et souvent dans un abandon complet, se maintenir fermes et vaillants dans de longs et rudes travaux qu'une mort cruelle devait seule interrompre.

Ils eurent, toutefois, en partage commun, les tristesses du départ et des douleurs de la séparation. Les adieux ne sont pas moins déchirants pour les âmes consacrées quand, sur l'ordre du Maître, il faut, pour le suivre, quitter tout ce qu'on aime, et briser à jamais les liens de la tendresse la plus légi-

time et la plus forte. Pour tous, c'étaient durant la traversée interminable au milieu des tempêtes, sur de petits vaisseaux avec de pauvres agrès, les mêmes dangers et les mêmes frayeurs. Ils étaient guettés par les mêmes privations, devaient s'astreindre aux mêmes fatigues,rencontrer les mêmes obstacles,subir les mêmes déceptions,éprouver les mêmes répugnances, supporter les mêmes épreuves au cours d'un apostolat qui durerait plus ou moins longtemps; ils n'en savaient rien, comme ils ignoraient tout de ce qui pouvait les attendre d'un jour à l'autre, dans ces immenses contrées où tout leur était, de prime abord, étranger. Les rigueurs du climat, les difficultés des voyages qui aujourd'hui, semblent les plus simples,le dénûment sous toutes ses formes, les guet-apens, les mauvais traitements, les trahisons même étaient une menace permanente quand ils savaient l'hostilité entretenue parmi ces peuplades contre la *Robe Noire*. Ce qu'il leur a fallu d'énergie, d'endurance physique, de force morale; même humainement parlant, cela tient du prodige. Mais par-dessus tout, ils devaient garder leur coeur au-dessus de toute faiblesse, par le sentiment du devoir qui leur incombait d'aimer ceux qui étaient la cause ou l'objet de leurs souffrances, et de ne songer qu'à leur conversion et à leur salut.

Pour cela, ils ont appris leur langage, se sont adaptés à leurs coutumes, ont vécu avec eux sous leurs tentes, et partagé leur nourriture, Ils ont même peiné avec eux, les aidant dans leur travail quotidien; ils se sont faits tout à tous, et sauvages avec les sauvages pour civiliser ces sauvages et les gagner à Dieu. Ils ont passé ensemble, par toute la série de ces tribulations que nous fait connaître l'apôtre saint Paul, et connu les mêmes périls. (II Cor, II, 26.)

L'Epopée des missions, celle de nos huit Bien-

heureux, serait déjà sublime quand elle s'arrêterait à ces labeurs, accomplis au milieu de tant de difficultés, et menés à bonne fin par l'établissement de groupes nombreux qui furent les chrétientés naissantes de la Nouvelle-France.

Ajoutons que nos missionnaires,en plantant ainsi la croix du Christ sur tous les points de ce pays, se trouvaient en même temps, à exercer de véritables fonctions publiques par lesquelles ils rendaient de véritables services à la France, leur mère-patrie. Ils étaient, au besoin, géographes, explorateurs, découvreurs, annalistes, ambassadeurs et messagers de paix ; sans compter les diverses industries auxquelles ils durent se livrer pour eux-mêmes, et qu'ils apprirent aux sauvages. Bref, ces apôtres de l'Evangile étaient en même temps les bienfaiteurs de ceux qu'ils allaient convertir ou qu'ils avaient baptisés. Ils traduisaient dans leur apostolat la vie même et toute l'action de Notre-Seigneur.

Ce serait déjà plus qu'il n'en faut pour leur gloire et pour notre admiration. Mais c'est une disposition de la divine Providence, et une loi parfaitement établie de l'histoire que l'Eglise du Christ, depuis ses origines, a toujours, et partout, été plantée dans le sang de ses apôtres et de ses fils ; et le sang des martyrs devenait de lui-même une semence de chrétiens. Notre Canada devait à son tour, retracer à l'immolation sanglante de ses premiers missionnaires, la date authentique de sa naissance religieuse. Ces huit Jésuites sont déjà des saints, des confesseurs de la foi ; leur vie, leurs travaux, leurs vertus et le succès de leur prédication sont assez connus pour faire partie du trésor qui s'amassait depuis des siècles dans le sein de l'Eglise, formé de ce que l'âme chrétienne peut offrir de plus pur, de plus élevé et de plus divin. Mais ces missionnaires du

Canada seront de plus des martyrs, et leur martyre sera l'accomplissement de leurs voeux, la récompense de leur mérite, et le couronnement de leur oeuvre.

Ils ne subirent la mort ni tous au même lieu, ni tous au même temps; cependant, pour tous, ce sera en la Nouvelle-France, à la fin de la première moitié du dix-septième siècle; et tous souffriront pour un motif identique, en haine de la foi et du Christ, et dans un acte de sainte et religieuse obéissance. C'est donc ici encore, dans l'ordre surnaturel, une sorte d'opération commune.

Leur martyre lui-même est indescriptible. A eux tous, ils semblent s'être partagé et distribué tous les tourments décrits par le même Apôtre; jetés en prison, voués au froid, à la faim, à la nudité; livrés à la dérision et aux amusements cruels des enfants, ils ont subi la hache, les flèches, les balles, le fer et le feu, l'eau bouillante. Ecorchés vifs, déchiquetés, tailladés, les ongles arrachés, tout ce que l'enfer pouvait inspirer au génie sauvage et lui faire inventer de nouvelles tortures, semble avoir été mis en oeuvre. De plus, ces Indiens avaient l'instinct de s'arrêter à temps pour retarder la mort, prolonger la vie avec la sensibilité qu'ils savaient ranimer pour augmenter la douleur, et ces martyrs gardaient leur constance, leur douceur, leur piété; ils priaient et pardonnaient. Leur prière avec leur pardon tendaient à fléchir la colère de Dieu, et à faire descendre sa miséricorde sur ces bourreaux qui ne savaient ce qu'ils faisaient.

On dirait que ceux-ci se sont entre eux concertés pour fixer de la façon la plus nette, l'objet de leur rage, comme le motif du martyre de nos Bienheureux. C'est pour un signe de croix ébauché sur la tête d'un enfant, pour une leçon de catéchisme donnée sous la tente, l'administration du baptême, pour

la célébration de la messe, pour des actes de culte saisis, rapportés, travestis, qu'on les prend en haine, qu'on les torture, qu'on les fait mourir; et c'est pour cela qu'ils meurent.

Leurs corps sont presque tous voués à la destruction, jetés dans le feu ou au fond de la rivière; ceux qu'on aura pu retracer et retrouver sont conservés avec le plus grand respect, comme on gardera le souvenir du lieu du martyre, pour jusqu'au jour où il plaira à la divine Providence d'en faire comme une sorte de glorieuse résurrection.

La tradition s'est établie dès le principe, et elle sera constante. Même, le cas est émouvant, entre eux, ils se sont considérés comme des saints et des martyrs. Les conversions ont suivi leur mort, même parmi ces barbares qui les avait torturés; leur intercession s'est montrée efficace en bien des manières; des guérisons et des faveurs de toutes sortes ont bien vite augmenté la confiance des nouveaux fidèles, et la mémoire des bienheureux martyrs s'implanta pour n'en jamais sortir, dans l'âme populaire.

L'histoire en recueillit et fixa les phases diverses. Les écrivains, même indifférents ou étrangers à nos croyances, en firent une description émue, et prononcèrent le même verdict des souffrances et de la mort infligées en haine de la religion.

La renommée des travaux et des mérites de nos confesseurs de la foi, même de leur vivant, avait traversé les mers; du reste l'un d'eux avait été l'objet de la haute bienveillance du pape Urbain VIII, lui accordant, malgré sa main dont le pouce avait été rongé par la torture, la permission de célébrer la sainte messe, déclarant qu'il serait indigne qu'un martyr du Christ ne pût boire le sang du Christ.

Une reine veut avoir le privilège de contempler ce témoin héroïque de la foi et vénérer ses plaies. La

grande histoire universelle, par la plume si hautement autorisée de Cesare Cantù, enregistrera le martyre de nos missionnaires Jésuites.

Les Pères du troisième Concile de Baltimore, tenu en 1884, firent écho à cette voix populaire qui, maintenant, se faisait entendre un peu partout, et, par un vote unanime, exprimaient le souhait de voir placer sur les autels, ceux qui avaient ainsi versé leur sang pour le Christ, et jeté par là, tant de gloire sur le pays, théâtre de leur triomphe, par la mort du martyre.

Au Concile plénier de Québec, en 1911, les évêques canadiens émirent le même voeu, exprimé en des termes plus étendus encore et plus complets. Cette ville avait été le point de départ des athlètes pour le combat et pour la mort. On y garde la souvenance de leurs tourments endurés joyeusement pour l'extension du royaume du Christ. Témoins de la renommée de sainteté qui illustra leur mémoire par toute cette région du Canada, ils demandent instamment d'un commun accord, sachant qu'ils expriment les voeux de tout le peuple, qu'il soit procédé sans délai à l'examen de leur cause, et qu'un nouveau fleuron soit ajouté à la couronne déjà si splendide par laquelle la sainte Eglise fait briller l'éclat de la sainteté. Et l'on faisait partout prier pour cette même fin.

La Providence conduit toutes choses selon ses impénétrables desseins, que l'on finit toujours par reconnaître admirables dans leur sagesse. Elle réservait pour l'année jubilaire 1925, les grandes joies de la béatification des martyrs missionnaires du Canada.

Au procès instruit devant le tribunal romain, faisant suite, conformément aux règles établies, à celui qu'on avait, longtemps auparavant, complété

devant les officialités diocésaines, on brûle en quelque sorte les étapes. Les officiers de la Congrégation des Rites sont subjugués par les attraits de cette cause quelque peu exceptionnelle; le pape lui-même, ravi, dispense du miracle, suffisamment compensé par ce qui est établi de la vie même de nos Jésuites apôtres, et de la certitude de leur martyre. Les dates se rapprochent d'elles-mêmes, et vient ce moment solennel où le Saint-Père veut que l'on prenne un jour pour demander finalement l'assistance du Saint-Esprit et ses lumières, afin de prononcer la sentence qui trouvera son expression définitive, et toute son application dans le décret *Qua propter,* etc. Ces Vénérables sont appelés Bienheureux; leurs reliques pour autant qu'elles se peuvent retrouver, pourront être offertes à la vénération publique des fidèles, alors que, aux époques et dans les endroits déterminés, on pourra réciter l'office et célébrer la messe de nos martyrs. C'est la conclusion, pour le moment, de ces procédures longues et minutieuses qui avaient pour objet la béatification d'abord, puis, quand le temps sera venu, et à la suite d'autres démarches, elles-mêmes définies par les lois très sages de l'Eglise, aboutiront finalement à la canonisation.

Notons un incident, ou plutôt, un fait lié à la cérémonie du 21 juin. Au soir de ce beau jour, Notre Saint-Père le Pape est descendu lui-même dans la Basilique de Saint-Pierre pour vénérer les reliques de nos martyrs. C'est lui, qui, le matin, les avait glorifiés par son Décret. C'est par lui qu'ils étaient placés sur nos autels. C'est lui qui, maintenant, vient, entouré de nombreux cardinaux, au milieu de la multitude des fidèles, s'agenouiller devant ces reliques vénérées et offrir à ces nouveaux Bienheureux, l'hommage de son admiration, et le tribut de sa confiance suppliante. Au reste, il ne prie pas seulement

pour lui-même et en son nom personnel, il représente l'Eglise, et dans le cas particulier, il représente ce pays du Canada, cette nation dont il vient de faire l'éloge, et qu'il met en présence de ceux qui lui ont mérité par leurs travaux, et obtenu par leur martyre, toutes les faveurs du ciel, lui rappelant par là même, les obligations contractées en présence d'un si grand bienfait.

Ces reliques, détachées du trésor de Québec, feront partie désormais de celui de la Basilique Vaticane. Quelque chose du Canada, et d'une singulière valeur spirituelle, sera là en permanence, près du tombeau des saints apôtres pour la plus grande gloire de notre pays.

Le Canada a été l'enjeu d'un combat soutenu durant de longues années par de nombreux athlètes dont nos huit Jésuites marytrs sont comme les représentants officiels et reconnus. C'est une conquête qui a été opérée de la civilisation sur la barbarie, de la foi chrétienne sur le paganisme et l'infidélité. La béatification de nos martyrs est un chant de triomphe. Il exalte la France chevaleresque qui, aux plus belles dates de son histoire, parsemait le monde de ses gestes héroïques, accomplis pour Dieu et pour le Christ. C'est à cette époque qu'elle est venue sur nos bords par les meilleurs de ses fils, marquer d'une empreinte profonde sur notre sol, mieux encore dans l'âme du peuple qui allait surgir de cet apostolat, son image, ses traits, son caractère, ses aspirations,tout cet ensemble de choses qui exprime la grandeur morale d'un peuple, et le cachet providentiel de sa mission. Voilà ce que nous avons reçu, ce que nous avons conservé, et ce qu'aujourd'hui encore, après trois siècles, on peut montrer à la France, notre Mère, en lui disant: « Vois, ce que tu as été, nous le sommes encore ». C'est de là que commence vraiment notre

histoire, l'histoire de ce peuple canadien que le pape appelle « illustre entre tous ». C'est là qu'il faut faire remonter l'héritage merveilleux de biens de tout ordre, qui se trouve encore entre nos mains, et qui constitue la vraie richesse d'un peuple. La possession du sol dans lequel a été plantée, avec la croix du Christ, la racine de tous nos droits de chrétiens, qui nous gardent toutes nos libertés, n'est que la base de ces choses d'ordre intellectuel et moral, qui font du Canada un pays ouvert à toutes les possibilités de la culture morale, dont tous les germes ont été déposés sous les pas de nos premiers missionnaires. Ils portaient en eux-mêmes, et nous ont transmis par les générations successives, une véritable bénédiction patriarcale, qui devait couvrir dans ses bienfaits indéfinis, l'immensité de notre contrée canadienne et les siècles à venir. Nous vivons aujourd'hui de ce que nous ont conquis et de ce que nous ont légué nos vrais fondateurs, les héroïques missionnaires qui nous ont achetés d'avance, et payés de leur sang. Et c'est pour cela, que les Canadiens ne pouvaient se lasser de demander avec instance, la glorification que l'Eglise vient de leur accorder. Vraiment, nos premiers missionnaires, nos martyrs, ces Bienheureux, sont bien les pères de notre peuple. *Laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione sua.* (*Eccl.*, 44.)

L'Eglise elle-même, maintenant, se réjouit à cause de nous, à cause de notre prospérité catholique, et nous sommes par le fait, le motif d'une réjouissance universelle ; et ceci est consigné dans des actes officiels du Saint-Siège. Nous sommes un objet de satisfaction, de contentement parce que, nés du martyre, nous n'avons pas perdu souvenance de nos origines, et que, parmi nous, au contraire, s'est gardée jusqu'à nos jours, avec le souvenir de

leurs bienfaits, la mémoire de nos Pères, de leurs leçons et de leurs exemples. Ils ont pour ainsi dire, créé la conscience religieuse du peuple canadien. Elle pourra subir des assauts. Elle est indéracinable.

Par la cérémonie du 21 juin 1925, le Canada catholique faisait donc son entrée triomphale dans la grande histoire chrétienne, qui retrace ses premières origines au Calvaire, et a fixé le point central de son déroulement universel à Rome, auprès du tombeau des Apôtres. Les pages glorieuses du martyrologe marquant pour ainsi dire, d'année en année, les faits et les héros qui sont les astres lumineux de cette époque de vingt siècles, se sont ouvertes pour nous.

Nous en étions absents; or, désormais, nos huit martyrs vont y figurer, et dans des conditions telles qu'aucun éclat ne saurait les surpasser. Il y a plus encore. La béatification de nos premiers missionnaires Jésuites sera bien sûrement le point de départ, comme le point d'appui, de beaucoup d'autres cérémonies analogues, qui vont maintenant, à de brèves échéances, espérons-le, réjouir nos âmes de catholiques et de Canadiens.

Plusieurs sont en route déjà pour la gloire de la canonisation. Ils ont soutenu dans la même arène, les mêmes combats. C'est parce qu'ils étaient de la lignée de nos martyrs, qu'ils ont poursuivi les mêmes travaux et développé les mêmes oeuvres. Ce sont des fruits de l'arbre qui avait plongé dans notre sol des racines assez profondes et assez vivaces qu'il ne s'est jamais ralenti, et la sainteté dans toutes les sphères, allait s'épanouir comme d'elle-même. Les noms de Laval, de Marie-de-l'Incarnation, de Marguerite-Bourgeois, de Madame d'Youville, d'Alfred Pampalon et de notre petite Iroquoise, Tékakouitha, nous font connaître ceux qui nous permettent d'entretenir les espérances les mieux justifiées.

Nous l'avons dit plus haut, les ossements des Bienheureux martyrs ont été pour la plus grande partie, dispersés ou détruits, mais le pays tout entier garde sur tant de points, les vestiges de leurs travaux et de leurs sacrifices, mêlés à ceux de leurs frères, les autres missionnaires, que cette terre de la Nouvelle-France en est devenue comme un immense reliquaire, dont les joyaux les plus apparents se trouvent à Québec, où se gardent le crâne et les ossements du Bienheureux de Brébeuf; à Auriesville, lieu du martyre des Bienheureux Jogues, de La Lande et Goupil; et à Waubaushene, où moururent dans les tourments, les Bienheureux de Brébeuf, Lalemant, Garnier et Chabanel. Mais ces reliques, en vérité, couvrent tout le pays, partout imprégné des fatigues, des sueurs, du sang même de ces apôtres, dont les sacrifices, les mérites et la gloire sont condensés, et en quelque sorte, résumés dans la personne des huit Jésuites béatifiés. Ceux-ci ont été cueillis par l'Eglise comme des primeurs dans le champ d'un apostolat merveilleux, fécond en fruits exceptionnels de dévouement et de sainteté.

Il y a exactement trois siècles que les lieux où nous sommes, c'est-à-dire, les rives de l'Ottawa, à la hauteur de la ville, furent pour la première fois, foulés par les pieds de l'un de nos martyrs, le Père de Brébeuf. C'est, en effet, au mois d'août 1626, que, sur l'ordre du Père Lalemant, il monta au pays des Hurons, avec son confrère, le Père de La Noue, et un Récollet, le Père de La Roche.

Il devait repasser plus tard, (1634), au même endroit, accompagné ou suivi des Pères Jogues, Chabanel, Lalemant, se hâtant vers le martyre.

Au Saut de la Chaudière, l'étape s'imposait, prolongée, et donnait lieu à une curieuse cérémonie. . . Les sauvages se formaient en cercle, un de leurs ca-

pitaines recueillait les offrandes dans une écorce de bouleau. Celle-ci était déposée à terre au milieu de l'assemblée. Les chants, les danses et les discours commençaient. Puis, le plus ancien des chefs jetait les présents dans les flots de la cataracte, afin de se rendre propice le génie de l'abîme mystérieux et redoutable.

Le Père de Brébeuf n'était pas précisément à l'Aréopage. Il pouvait cependant, comme son maître saint Paul, dire aux Hurons: « Je vois que vous êtes bien superstitieux. Eh bien, je vous ferai connaître le Dieu que vous ignorez, et que vous craignez. »

Ce sont là des faits, des souvenirs glorieux pour nous, et puisque la vogue est aux centenaires de toutes sortes, il sera tout naturel que l'on célèbre ici, avec pompe, celui qui, après trois cents ans, nous remet en quelque sorte, sur les traces de ceux qui, les premiers, ont tenté l'évangélisation de la province d'Ontario.

Oui, l'Eglise du Canada a été plantée dans le sang. Nombreuses ont été les victimes des sauvages infidèles et persécuteurs subissant comme les autres, l'impitoyable loi de la dureté du coeur, instrument habituel du fanatisme païen.

Les huit bienheureux martyrs dont nous célébrons la glorieuse épopée, sont comme l'expression énergique, mais résumée de tout cet ensemble de tortures, de souffrances et d'immolations qui fut le partage commun de tous ceux qui contribuèrent à l'évangélisation première de notre pays.

Le Canada s'est peuplé comme s'était évangélisée la Nouvelle-France, par l'apostolat. C'est de là qu'est venue pour le peuple canadien, et que lui a été, si j'ose dire, imprimée au fond de son âme, et dès son berceau, la vocation apostolique.

Durant le jubilé, s'est tenue à Rome, cette exposition missionnaire dont l'idée géniale avait été conçue par Pie XI, et dont le succès merveilleux aura immensément servi la cause de l'extension de l'Eglise, unie à la propagation de la foi par les missionnaires des diverses nations.

Or, dans ce musée universel de l'activité apostolique, disons-le à notre honneur, le Canada occupait une large place, et cette place était elle-même de la première distinction, dominée qu'elle était par la statue du Père Marquette, l'apôtre de l'Illinois qui, en 1674, disait la première messe à l'endroit précis où s'élève aujourd'hui Chicago, et où doit se tenir le vingt-huitième Congrès Eucharistique international.

C'était, en quelque sorte, l'épanouissement radieux, après trois siècles, de ce qui avait été jeté dans la profondeur du sol, et qui avait depuis lors, et jusqu'à nos jours, si admirablement fructifié.

Toute l'histoire de nos missions était là. Elle s'étendait sur toute l'Amérique du Nord; elle pénétrait l'Afrique, les Indes, la Chine, le Japon, et partout, on pourrait en suivre les étapes et les progrès en attachant à tous les jalons, des noms canadiens, ceux de nos missionnaires, de nos religieux et de nos religieuses, apôtres tour à tour de la foi catholique.

Il faut bien dire aussi que, si les premiers missionnaires eurent à combattre et à vaincre, pour les fins mêmes de leur apostolat, l'obstacle en apparence le plus sérieux, celui de l'ignorance préalable et totale du langage des peuples à convertir, ils ont dû pour cela, se servir longtemps de leur propre langue maternelle, et des ressources indéfinies qu'elle leur offrait pour atteindre l'esprit de leur néophytes.

« Les gosiers taris et les langues nouées » devenaient singulièrement actifs et flexibles après quelque temps d'exercices *sauvageois*, et par la parole

française, le dialecte indigène se pliait à l'enseignement de la foi. La langue française a été réellement l'instrument le plus efficace pour accomplir cette oeuvre de l'établissement de la religion chrétienne en terre canadienne; or cette langue qui servait ainsi de véhicule à la vérité, portait en elle-même toute une mentalité à transmettre, toute une culture en germe, tout un ensemble de sentiments, toute une élévation d'idéal et de caractère, constituant la substance de ce patrimoine spirituel et moral, qui serait porté aux générations suivantes par les travaux, les sacrifices et l'immolation de nos premiers missionnaires.

C'est par nos premiers missionnaires que la langue française, la vraie, a pris possession impérissable de ce pays.

Langue de netteté, de précision et de sainte clarté elle a été pour l'exposition du mystère et l'énoncé du précepte, l'instrument merveilleux de la pensée chrétienne, et cette pensée elle-même domine les trois siècles de notre existence nationale.

Aujourd'hui, l'habitant canadien reçoit de son pasteur, chaque dimanche, les mêmes doctrines que son premier aïeul, et dans la même langue, celle qu'il parle ensuite en famille, chaque jour, la langue du catéchisme, des prières et des exhortations toujours restées les mêmes, et cela fait partie de l'héritage national.

La pensée française et la langue qui la traduit ont été un instrument merveilleux d'assimilation, et en apprenant les dialectes sauvages, nos premiers missionnaires trouvaient les mots qu'il fallait pour livrer à leurs néophytes la doctrine la plus abstraite et la morale la plus sévère.

Mais le génie français s'implantait en permanence et se fixait pour ainsi dire, dans le sol cana-

dien avec les formes de l'époque, et qui précisément, traverseront sans évolution sensible, trois siècles d'usage constant pour arriver jusqu'à nous.

Et encore, il n'y a pas jusqu'à notre organisme social lui-même qui ne soit, ou au moins, qui ne puisse être regardé comme un fruit de l'apostolat des missionnaires.

Le régime paroissial est en réalité, l'arc-boutant principal de notre édifice social; celui-ci sera inébranlable aussi longtemps que celui-là pourra lui servir de soutien et d'appui. Nous le tenons de la France; mais nos missionnaires en ont jeté les premières assises en mettant le pied sur nos rives. Ces résidences échelonnées dans tous les sens, et qui se multipliaient à mesure que s'étendait le champ d'action, étaient bien le premier noyau de ces établissements qui devaient, au moment opportun, devenir des paroisses. Et c'est par là que la vie pastorale pouvait malgré les développements du pays, conserver son efficacité. Or, aujourd'hui, il est universellement reconnu que le vrai moyen de garder la famille dans la fidélité commune aux vieilles traditions, et d'écarter du foyer domestique tout danger de destruction, c'est précisément de maintenir, avec le lien paroissial, la cohésion qui résulte, par le fait, du pasteur qui reconnaît ses ouailles, et du temple, qui est le centre tout naturel de la vie paroissiale; et j'estime que c'est là, parmi tant d'autres, un des bienfaits qu'il faut retracer au dévouement absolument désintéressé de nos martyrs.

Ces chrétientés marquant les stations et comme les étapes de leurs courses apostoliques, servirent aux missionnaires de points d'appui et de centres de rayonnement. Des villages se groupaient autour des chapelles. La résidence des Pères était là, tout à

côté. De Tadoussac à la Baie d'Hudson, on connaissait, et les sauvages savaient les noms des endroits fixés pour les réunions périodiques du mois, et les exercices plus solennels de la religion ; n'était-ce pas une application déjà, et dans la mesure possible, du régime paroissial? C'est peut-être ce qui a le plus contribué à fixer au sol de leur paroisse les premiers Canadiens, et à créer en eux le patriotisme qui les attachait à leur église et à leur terre.

Ce ne sont donc pas de simples souvenirs qui nous ont été transmis, mais bien de véritables traditions liées d'elles-mêmes à la mémoire de ces intrépides missionnaires. Ils nous ont ancré dans l'esprit la vérité, la doctrine qu'ils ont enseignée, pour laquelle ils sont morts, et, par là, ils ont transmis, c'est indiscutable, au peuple à venir, l'instinct apostolique, le besoin de se donner, une sorte de mission faisant partie du caractère intime du peuple canadien, et qui porte tant de ses enfants à imiter les premiers missionnaires, et, comme eux, à tout quitter pour aller partout travailler à l'extension du royaume du Christ.

Par la béatification, l'Eglise fait connaître aux fidèles, de nouveaux patrons dont ils doivent s'efforcer d'imiter les vertus, et qu'ils peuvent invoquer avec confiance.

Les bienheureux martyrs du Canada nous sont présentés sans doute, d'abord, sous ce même aspect de modèles achevés et de puissants protecteurs.

Mais nos devoirs à leur égard s'étendent beaucoup plus loin; et surtout, prennent un caractère beaucoup plus élevé. La piété individuelle ne suffit pas ici à rendre à nos missionnaires les hommages qu'ils méritent.

Ce ne sont pas seulement nos ancêtres dans la foi, nos précurseurs, à qui nous devons offrir un tribut de simple admiration.

Ils ont droit à l'hommage d'une vénération vraiment nationale, parce qu'ils sont les vrais pionniers de notre civilisation chrétienne. Ils sont les fondateurs du Canada religieux, et de leur part, ce fut une conquête payée de leurs sueurs et de leur sang.

Et pour bien comprendre l'importance de leur oeuvre, il faut songer que ces huit athlètes sont tout simplement la primeur de toute une armée de soldats qui, avec eux, autour d'eux, ou après eux, et durant toute la période de l'évangélisation de la Nouvelle-France, se livrèrent par la même vocation, avec un égal désintéressement, et sans jamais faiblir, à toutes ces terribles épreuves qui font de cet apostolat, la période peut-être la plus émouvante et la plus héroïque de l'histoire des missions. Or, c'est de là que nous sommes sortis, et c'est de cette première immolation que nous sommes issus en tant que nation chrétienne.

Le fermier qui travaille paisiblement sa terre déboisée et toujours féconde, jouit trop souvent sans s'en douter, de ce qui est simplement le fruit des sacrifices de l'ancêtre qui avait, lui, accompli le travail premier sans compter ses peines, ses fatigues, et mourant à la tâche. C'est un bel héritage à conserver.

Le peuple canadien possède cet héritage sous la forme toute morale et spirituelle de sa foi catholique et de l'ensemble des traditions dont il est fier, et à si juste titre.

Les pèlerinages canadiens, durant l'année sainte, furent peut-être trop morcelés et trop répétés pour produire à Rome, à un moment donné, une profonde impression d'ensemble. Ils eurent, toutefois ce résultat heureux de faire tomber des lèvres du pape, à plusieurs reprises, des paroles d'exquise prédilection pour notre pays, ne ménageant point les termes

de son admiration pour la vitalité de sa foi et l'ardeur de ses convictions religieuses.

Lorsque j'eus le bonheur de lui présenter, avec leurs directeurs, les quarante-cinq élèves de notre Collège Canadien, il sembla vouloir résumer ses allocutions précédentes, en donnant avec une bienveillance toute paternelle, ses conseils suprêmes et ses directions à ces prêtres, venus de tous les points du Canada, et, qu'il considérait, sans doute, comme les plus jeunes héritiers de ce patrimoine de dévouement et de sacrifice qui tire sa première origine du martyre de nos premiers missionnaires Jésuites, et qui s'est augmenté de trois siècles d'un apostolat pénétré du même amour divin.

Louant la foi, la piété et l'attachement de l'âme canadienne, des fils du Canada, pour la Sainte Eglise pour le Saint-Siège, pour le pape, Père de tous les fidèles, successeur de Saint-Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, il assurait que ces sentiments, unis aux qualités et aux vertus qui font le peuple chrétien, sont bien le fruit des traditions séculaires remontant à l'apostolat héroïque de nos bienheureux martyrs. La conclusion s'impose; elle est dictée par l'Esprit-Saint:

> « Souvenez-vous de vos Pères, qui vous ont annoncé la parole de Dieu, et, considérant leur fin, imitez leur foi. »
>
> (HEB., XIII, 7.)

✠ JOSEPH-MÉDARD,
Archevêque d'Ottawa.

No 38.

ITINERAIRE

de la

VISITE PASTORALE 1926

Saint-Antoine	19	avril
Sainte-Famille	19	"
N.-D. du Bon-Conseil	20	"
Saint-Gérard	20	"
Sainte-Anne	21	"
Saint-Charles	21	"
Sacré-Cœur	23	"
Billing's Bridge	23	"
Saint-Patrice	25	"
Saint-Sacrement	26	"
Sainte-Brigide	26	"
Saint-Joseph	27	"
Saint-Jean-Baptiste	28	"
Saint-François d'Assise	30	"
Saint-Bonaventure	30	"
Notre-Dame de Hull	2	mai
Orléans	4	"
Saint-Georges	7	"
Sainte-Jeanne d'Arc	7	"
Saint-Rédempteur	9	"
Saint-Joseph de Hull	10	"
Val-Tétreault	11	"

Saint-Médard	11	mai
Eastview	17	"
Cyrville	17	"
Basilique	18	"
Aylmer	21	"
Luskville	21	"
Carlsbad Springs	25	"
Vars	25	"
South-March	27	"
Metcalfe	27	"
Chelsea	30	"
Farm-Point	30	"
Notre-Dame de la Salette	13	sept.
Val-des-Bois	13	"
Poltimore	14	"
Glenlivet	14	"
Cantley	17	"
Quinville	17	"
Farrellton	20	"
Masham	20	"
Martindale	22	"
Lac-Ste-Marie	22	"

No 39.

Circulaire au Clergé

Archevêché d'Ottawa,
16 juillet 1926.

Chers Collaborateurs,

Dans une lettre en date du 10 juillet courant, Son Excellence Monseigneur Pietro Di Maria, archevêque d'Iconium, Délégué Apostolique au Canada, nous fait part du désir de N. T. S. P. le Pape que des prières soient adressées au ciel par tout l'univers " en raison des angoisses croissantes de nos frères les catholiques mexicains.

"Notre Saint-Père a fixé pour cette journée de prières universelle le premier jour du mois d'août, où la fête de saint Pierre aux Liens nous rappelle les supplications des premiers chrétiens qui obtinrent de Dieu la libération du Prince des Apôtres.

"Comme ce jour-là aussi commence le grand Pardon de la Portioncule qui, cette année, doit se célébrer avec une solennitié plus particulière à cause du Centenaire de saint François, le Saint-Père exprime la confiance que cette double circonstance contribuera à rendre plus ferventes les prières communes, et plus efficaces sur le coeur de Dieu, afin qu'il pardonne aux coupables et accorde aux catholiques du Mexique la liberté juste et sainte qu'ils réclament.

''Enfin Sa Sainteté ordonne que, aux intentions du ''Souverain Pontife auxquelles il faut prier pour ga- ''gner l'Indulgence du Jubilé, selon la Bulle extensive ''du Jubilé, soient ajoutées les intentions ci-haut men- ''tionnées.''

En conséquence, pour nous rendre au désir de N. T. S. P. le Pape:

1° Le dimanche, 1er août, dans toutes les églises et chapelles où se font les exercices publics, on fera, à la suite de la grand'messe, des prières publiques pour demander à Dieu et obtenir de Lui la cessation des maux dont souffrent actuellement l'Eglise et les catholiques du Mexique.

2° Ces prières seront exactement celles de la Saint-Marc ou des Rogations; c'est-à-dire qu'on chantera les Litanies des Saints durant une procession qui pourra se faire même en dehors de l'église.

3° Ces cérémonies devront être annoncées le dimanche précédent.

Je demeure,

Chers Collaborateurs,

bien véritablement vôtre en N.S.

† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Circular to the Clergy

Archbishop's Palace,
Ottawa, July 16th 1926.

Reverend and dear Father,

A letter, dated July 10th, from His Excellency Mgr. P. Di Maria, Archbishop of Iconium and Delegate Apostolic to Canada, informs the Hierarchy of the desire of Our Most Holy Father the Pope that special prayers be offered to God by all the faithful "for the relief of our Mexican brethren from their increasing distress.

"For this universal supplication His Holiness has "appointed the first day of August, which, being the "feast of St. Peter in Chains, reminds us of the fervent "prayers of the early Christians obtaining of God the "liberation of the Prince of the Apostles.

"As on the same day opens also the great Pardon "of Portiuncula, which, this year, is to be celebrated "with special solemnity on account of the Centenary "of St. Francis, our Holy Father expresses his con-"fidence that this double circumstance will intensify "the efficacy of the common prayers so that the heart "of God may be moved to grant forgiveness to those "who are guilty, and to render to the Catholics of "Mexico that holy liberty which they so justly claim.

"His Holiness finally orders that the above inten-
"tions be added to the intentions of the Sovereign
"Pontiff determined for the prayers necessary for the
"Jubilee Indulgence in the Bull extending the Jubilee
"to the entire world."

Therefore, in order to respond to the wish of the Holy Father, We ordain as follows:

1° On Sunday, August Ist, in all the churches and chapels, where public services are held, public prayers shall be offered at the close of High-Mass to ask the Almighty God to bring the cessation of the evils which the Church and Catholics of Mexico are now suffering.

2° Those prayers shall be exactly those of the Rogations, i.e. the singing of the Litany of the Saints, during a procession which may be held even outside the church.

3° These ceremonies shall be announced from the pulpit the preceding Sunday.

Very devotedly yours in Xto.,

† J. M. EMARD,

Archbishop of Ottawa.

No 40

MANDEMENT

de Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

✤ ✤ ✤

L'Encyclique « Rite expiatis »
et le VIIe Centenaire
de la Mort de Saint François d'Assise

✤ ✤ ✤

Joseph-Médard ÉMARD,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique,
Archevêque d'Ottawa,
Assistant au Trône pontifical.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de Notre diocèse,
Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le Souverain Pontife vient de publier une importante Encyclique à l'occasion du VIIe Centenaire de la Mort du Patriarche Saint François d'Assise.

Le message pontifical est adressé seulement aux Primats, Archevêques et Evêques, mais par eux il doit atteindre aussi les prêtres, les communautés religieuses et tous les fidèles de l'univers. En effet, le Saint Père nous demande expressément d'être auprès de vous tous "le messager et l'interprète de sa pensée" en cette matière qui lui tient particulièrement à cœur.

C'est pour déférer à cet auguste désir que Nous voulons, en vous transmettant le texte même de l'Encyclique, l'accompagner de quelques commentaires explicatifs.

"De grandes solennités religieuses et civiles s'organisent cette année dans le monde entier pour célébrer le souvenir du bienheureux Patriarche". Le Souverain Pontife les encourage très hautement et les bénit, mais il veut en même temps exposer nettement le motif de ces solennités, en préciser le but et nous marquer les moyens par quoi ce but sera atteint. Telle est l'idée de l'Encyclique.

1.—*Le motif de ces fêtes*, c'est que François d'Assise a été sans doute un des fils les plus glorieux de l'Italie, pacificateur des peuples, réformateur puissant de la société, merveilleux initiateur de la poésie, de la littérature et des arts; mais il a été surtout un des plus grands Saints que Dieu ait donnés à son Eglise.

"Ce serait, dit l'Encyclique, chose téméraire de comparer en-
"tre eux les Saints... Et pourtant il semble bien qu'il n'y en a
"pas eu en qui l'image du Christ et le genre de vie angélique aient
"resplendi avec plus de ressemblance et une plus saisissante ex-
"pression qu'en Saint François. Si bien qu'il est appelé "*un au-*
"*tre Christ*", tellement il a présenté en sa personne aux regards
"des contemporains et de tous les siècles futurs, comme une ré-
"incarnation du Christ. Et c'est pourquoi il vit encore aujour-
"d'hui devant nos yeux et il passera à toute la postérité."

Et cette admirable sainteté ne demeure pas cachée au fond d'un cloître mais elle exerça une action prodigieusement féconde pour la pacification et le relèvement de toute la société chrétienne. Si bien que "les Papes n'hésitèrent pas à reconnaître François

comme un envoyé de la Providence pour être le salut du peuple et le protecteur de l'Eglise.'' Et c'est pourquoi Benoît XV l'a donné comme céleste Protecteur à toutes les œuvres d'action sociale catholique. Et son action ne fut pas locale, superficielle, éphémère: ''elle s'étendit à l'univers entier, restaurant en grande partie la pureté des mœurs, faisant pénétrer plus profondément dans la vie sociale les notions de charité et de justice''. Et cette bienfaisante influence du Pauvre d'Assise se perpétue à travers les âges grâce aux trois Ordres qu'il a fondés, et dont les membres sont répandus dans tout l'univers.

Certes, François d'Assise a bien mérité de l'Eglise et du monde, et par toutes les solennités qui se préparent la société chrétienne ne pourra trop reconnaître les mérites d'un tel Bienfaiteur.

II.—*Mais quel but devons-nous assigner à ces fêtes?* Il ne peut y en avoir qu'un seul qui soit digne de nos efforts et du Saint que nous voulons glorifier: ''faire bénéficier plus largement la société d'aujourd'hui de la salutaire influence de Saint François en diffusant davantage l'esprit franciscain qui ne diffère en rien de l'esprit évangélique.'' Et puisque la meilleure louange qu'on puisse donner aux Saints c'est d'imiter leurs exemples, que chacun, à regarder le Pauvre d'Assise, apprenne à se détacher davantage du monde et à se pénétrer de ce qui est l'essence même de l'Evangile, à savoir: l'esprit d'humilité et de pénitence, l'esprit de paix et de fraternelle charité, et cela dans un étroit attachement à la foi catholique et à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ comme François qui a été justement appelé ''*Vir catholicus et totus apostolicus*'', l'homme essentiellement catholique et généreusement apostolique.''

Donc c'est le renouvellement de toute la grande famille chrétienne dans le pur esprit de l'Evangile que le Saint Père attend de cette célébration du Centenaire Franciscain faisant suite à l'Année Sainte qui a porté vers Rome tous les regards de la chrétienté, et coïncidant avec l'extension du jubilé à tout l'univers catholique.

III.—*Par quels moyens ce but si désirable sera-t-il atteint?* Il faut d'abord que l'on connaisse la vraie figure de Saint François

et les causes réelles de sa merveilleuse influence. Qu'on ne le diminue pas en louant en lui uniquement ses dons naturels et le charme de son caractère comme s'il eut été un simple troubadour. Que surtout on ne le travestisse pas odieusement en le représentant comme un novateur hardi qui n'aurait pas été entièrement soumis à l'autorité suprême du Pape et très fidèle observateur de toutes les lois de l'Eglise.

François fut un Saint—et toute l'explication de son influence sur la société tient à ceci, qu'il accepta tout l'Evangile avec une parfaite simplicité, il en imprégna sa pensée et le vécut intégralement dans son cœur et devant les hommes.

Il faut ensuite que les religieux et les religieuses de la grande Famille franciscaine soient les gardiens fidèles de l'esprit de leur Fondateur et qu'ils le fassent rayonner dans le monde, même au milieu des plus tenaces persécutions.

Et enfin, il faut travailler à ce que les tertiaires soient nombreux et fervents. A cet effet "que les pasteurs d'âmes instruisent les fidèles sur la nature et les mérites du Tiers-Ordre et les exhortent à y entrer cette année même; quant à ceux qui sont encore trop jeunes pour accomplir cet acte, qu'ils s'inscrivent à titre de *Cordigères* pour s'habituer dès l'enfance à cette sainte discipline."

Et le Saint Père, pour appuyer ses recommandations de son propre exemple, confie que dès sa prime jeunesse il se rangea sous la bannière de Saint François et qu'il trouva dans le Tiers-Ordre une protection efficace et une source d'énergie morale et de grâces. Tel est le résumé fidèle de l'Encyclique du Saint Père.

Nous-même, Nos Très Chers Frères, à l'exemple du Souverain Pontife et avec un si grand nombre de Cardinaux, d'Evêques et de pieux prélats de l'Eglise, nous faisons aussi partie de la grande famille franciscaine par le Tiers-Ordre auquel nous nous sommes agrégé depuis de longues années.

Une des joies de Notre épiscopat à Valleyfield fut d'introduire dans le diocèse les religieuses Clarisses dont l'étonnante austérité de vie et la séraphique ferveur resteront, Nous en sommes assuré,

une protection puissante et une source de grâces pour le peuple chrétien qui les entoure.

Et ici même dans cet Archidiocèse d'Ottawa, les fils de Saint François sont nombreux autour de Nous; ceux du premier Ordre se trouvent établis dans notre ville épiscopale, et ceux du troisième Ordre sont répandus dans bon nombre de paroisses tant de la campagne que de la ville.

C'est donc avec une véritable joie que, suivant le désir du Souverain Pontife, Nous contribuerons à donner tout l'éclat possible aux fêtes qui doivent se célébrer dans le diocèse pour marquer ce VIIe Centenaire de la Mort de Saint François.

Dans notre ville épiscopale elles auront lieu dans le cours du mois d'octobre, suivant le programme ci-annexé, et c'est Notre intention de présider Nous-même plusieurs de ces solennités et de célébrer, le 31 octobre, dans Notre Cathédrale-Basilique, la messe pontificale à l'issue de laquelle Nous donnerons la Bénédiction Papale à l'assistance.

Et Nous désirons vivement que les prêtres et les fidèles, mais les tertiaires surtout, prennent part à ces célébrations dans la mesure du possible.

Par une faveur spéciale nous tenons pour suffisante pour le gain du Jubilé l'unique visite que feront les tertiaires et autres fidèles à trois des cinq églises où se tiendront au mois d'octobre ces cérémonies commémoratives. Et pour ces cérémonies même Nous permettons que, *servatis rubricis,* soit chantée la messe propre de Saint François.

En outre Nous voulons que dans toutes les paroisses où existe une Fraternité du Tiers-Ordre, ce Centenaire soit commémoré aussi solennellement que les circonstances le permettront, et de préférence à l'occasion de la visite canonique de la Fraternité.

Aux pasteurs de ces paroisses Nous Nous unirons de tout cœur pour donner au groupe pieux de leurs tertiaires les soins les plus dévoués afin d'augmenter leur ferveur et de les maintenir dans la fidélité à l'esprit de leur règle. C'est Notre désir que le

Rapport de paroisse fasse une spéciale mention de l'état des Fraternités du Tiers-Ordre.

Quant aux paroisses où le Tiers-Ordre franciscain n'est pas encore organisé, Nous exhortons les curés à profiter de cette année centenaire pour l'établir si la chose leur paraît praticable, puisque tel est le très formel désir du Souverain Pontife. Ce même désir avait d'ailleurs été exprimé en termes pressants par tout l'Episcopat Canadien au Concile Plénier de Québec.

Enfin, Nos Très Chers Frères, Nous faisons Nôtre le vœu formulé par Sa Sainteté Pie XI comme conclusion à son Encyclique: "En ce VIIe Centenaire de la mort du Père Séraphique, puisse l'intercession de Saint François attirer sur l'univers catholique et spécialement sur notre peuple, de tels bienfaits que cette année reste à jamais mémorable dans l'histoire de l'Eglise!"

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa le 29 juin 1926, en la Fête des Saints Apôtres Pierre et Paul, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier.



† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Par Mandement de Monseigneur,

Joseph Lebeau, Chanoine,

Chancelier.



Programme des Fêtes

du

VIIe Centenaire de la Mort de St François

qui seront célébrées à Ottawa

les 3, 10, 17, 24 et 31 Octobre 1926

sous la Présidence d'honneur

de Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique

et le Haut Patronage

de Sa Grandeur Mgr Joseph-Médard Émard

Archevêque d'Ottawa

✤ ✤ ✤

DIMANCHE 3 OCTOBRE

Le matin:—Messe Pontificale à l'église italienne *St-Antoine de Padoue.* Sermon: en italien: *T. R. P. Armadori, O.S.M.,* Provincial; en français et en anglais: *M. l'Abbé J. A. E. Carrière,* Curé, St-Rédempteur, Hull. Sujet: Le VIIe Centenaire et le mot d'ordre de S. S. Pie XI.

Le soir:—Courtes Conférences sur *Saint François;* en italien: *M. le Commandeur Eugenio Bonardelli,* Consul d'Italie à Ottawa; en français: *T. R. P. Alexis, O.M. Cap.;* en anglais: M. l'avocat *Wm. M. Unger,* Tertiaire.

LUNDI 4 OCTOBRE

Fête intime à Saint-François d'Assise.

Le matin:—A 8 heures, messe célébrée par les RR. PP. Dominicains. Chant par la Chorale des Frères du Sacré-Cœur. Cette messe servira de "Messe de communion" pour les Tertiaires, Bienfaiteurs et amis d'Ottawa et de Hull.

(Le banquet habituel est remis au dimanche 10 oct.)

Le soir:—A 7.30 heures, Salut solennel. Officiants: RR. PP. Dominicains. Chant par les Elèves du Collège Séraphique.

✠ ✠ ✠

DIMANCHE 10 OCTOBRE

(Solennité de la Fête Patronale de la Paroisse.)

Le matin:—A 10.30 hrs.: Messe Pontificale à l'église St-François d'Assise, par S. G. Mgr *Deschamps,* Evêque Auxiliaire de Montréal. Sermon par S. G. Mgr *J. M. Emard,* Archevêque d'Ottawa. Sujet: Les Raisons des Fêtes du Centenaire dans l'Eglise.

Chant par la Chorale St-François d'Assise.

Le soir:—Conférence dans un théâtre de la ville par l'Honorable *Rodolphe Lemieux,* Président de la Chambre des Communes, sur les "Merveilleux Attraits de saint François."

✠ ✠ ✠

DIMANCHE 17 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à l'église Ste-Anne. Sermon par S. G. Mgr *J. Langlois,* Evêque de Valleyfield. Sujet: Saint François, soutien de l'Eglise par ses 3 Ordres.

Chant par la Chorale Paroissiale Ste-Anne.

Le soir:—Oratorio d'Edgar Tinel sur *Saint François,* par la Chorale Notre-Dame d'Ottawa.

DIMANCHE 24 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à l'église Notre-Dame de Hull. Sermon par S. G. Mgr *F.-X. Ross,* Evêque de Gaspé. Sujet: Le Pacificateur Ombrien et la Mort de Saint François."

Chant par la Chorale Paroissiale Notre-Dame.

Le soir:—A la Salle Notre-Dame de Hull: Conférence par M. le Commandeur *C. J. Magnan,* Président Général des Sociétés S.V.P. du Canada et Inspecteur général des Ecoles de la Province de Québec, sur le "Poverello d'Assise et le Rayonnement de la Pauvreté dans le Monde."

⚜ ⚜ ⚜

DIMANCHE 31 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à la Cathédrale-Basilique d'Ottawa, célébrée par S. G. Mgr *J. M. Emard,* Archevêque d'Ottawa, et chantée par la Chorale Notre-Dame.

Sermon par le T. R. P. *Sébastien,* Vic. Provincial des Frères-Mineurs Capucins. Sujet: Le Christ-Roi et St-François, le Héraut du Grand Roi.

Le soir:—Clôture Solennelle des Fêtes du Centenaire à l'Eglise St-François d'Assise.

Sermon par le T. R. P. *Jean-Joseph,* Commissaire Provincial des Frères-Mineurs. Sujet: La Glorification de St-François à travers les siècles, particulièrement dans la personne des Enfants de Saint François, béatifiés en 1926.

Salut, Chant du "Te Deum", par les Elèves du Collège Séraphique.

Bénédiction Papale.

⚜ PROGRAM ⚜

of the VII Centenary Celebrations of the Death of S. Francis in S. Francis' Church

ENGLISH SECTION OF THE THIRD ORDER

Oct. 17th, 18th and 19th

⚜ ⚜ ⚜

I.—SUNDAY, OCT. 17th, at 7 P.M.:
Panegyric: The Death of St. Francis,
by Rev. Canon *Fitzgerald.*
Pontifical Benediction of the B. Sacrament,
by His Grace the Archbishop of Ottawa.

II.—MONDAY, OCT. 18th, at 8 P.M.:
Lecture with projections on *The Life of St. Francis,*
by Rev. Fr. *Venantius,* O.M.Cap.

III.—TUESDAY, OCT. 19th, at 8 P.M.:
A short Lecture on *The Canticle of The Sun,* by His Honor Judge *James Arthur Mulligan.*
A Play on *The Death of St. Francis, "The Reveller".*

⚜ ⚜ ⚜

PROGRAMMA

dei Festeggiamenti per il VII Centenario della Morte di San Francesco.

Nella Chiesa Italiana Sant'Antonio di Padova.

DOMENICA 3 OTTOBRE

11 h. A.M.—*Messa con Assistenza Pontificale* (Predica in Italiano, Francese, Inglese.).

7.30 P.M.—*Benedizione Solenne* del SSmo Sacramento e Venerazione della Reliquia di San Francesco.

8.30 P.M.—*Accademia Letterario-Musicale* (Italiano, Francese, Inglese).

Parlerà in Italiano il Regio Console Gen. d'Italia in Ottawa.
" in Inglese l'Avvocato Wm. M. Unger, T. O.
" in Francese il Molto Rev. P. Alessio, O. M. Cap.



L'Encyclique "*Rite Expiatis*"

sur le VIIe Centenaire de la Mort de Saint François d'Assise

✽ ✽ ✽

A Nos vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège Apostolique.

PIE XI, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,
Salut et bénédiction apostolique.

Grâce au Jubilé solennel — dont Nous avons d'ailleurs prorogé le gain pour tout l'univers, jusqu'à l'expiration de l'année en cours,— un grand nombre de fidèles ont purifié leur âme en cette ville sainte, et se sont excités à la pratique d'une vie plus parfaite. Aux immenses avantages qui en résultèrent, et qui restent à espérer, un événement nouveau vient, Nous semble-t-il, ajouter un surcroît: partout, en effet, on prépare la commémo-

(1) Traduction et divisions de *La Croix de Paris*, du 13-14 mai 1926.

raison solennelle de saint François d'Assise, à l'occasion du 7e centenaire du jour où il quitta l'exil de cette terre, pour la félicité de la patrie céleste.

Cet homme, qui fut donné d'en haut pour le bien de son époque si troublée, et plus encore pour l'amendement de la société chrétienne de tous les siècles, l'Action catholique l'a reçu de Notre prédécesseur immédiat comme céleste Protecteur. Ainsi Nos Fils qui, d'après Nos prescriptions, se dévouent dans ce domaine, doivent-ils s'unir, comme il convient, à la très nombreuse postérité de saint François pour rappeler et glorifier en chœur ses actes, ses vertus et son esprit. Rejetant le portrait mensonger que se font de cet homme séraphique d'assez récents fauteurs d'erreurs et qui sourit à des personnes mondaines et délicates, ils feront en sorte que tous les fidèles imitent la forme de sainteté qu'il reproduisit en sa personne, d'après la pureté et la simplicité de la doctrine évangélique.

Durant le cours de ce centenaire, cérémonies religieuses, fêtes publiques, panégyriques et discours devront glorifier par les témoignages d'une vraie piété le véritable et authentique Patriarche d'Assise, traçant de lui une image tout à fait telle que la firent les dons de la nature et de la grâce, merveilleusement employés pour la plus absolue perfection de son âme et du prochain. Que l'on n'esquisse pas un portrait autre ou dissemblable ; c'est Notre désir.

L'éminente sainteté de François explique son prestige séculaire

Certes, c'est un acte téméraire que de comparer entre eux les héros de la sainteté, appelés à la céleste patrie ; le Saint-Esprit les a choisis pour remplir auprès des mortels chacun une mission ou une charge différente ; d'ailleurs, de semblables comparaisons qui, le plus souvent, proviennent de passions mal réglées, sont stériles et injurieuses envers Dieu, l'auteur de la sainteté. Toutefois, il semble bien qu'il n'y eut point de saint en qui l'image du Christ Seigneur et la méthode de vie évangélique aient resplendi avec plus de ressemblance et d'expression qu'en saint François. Aussi, lui qui se nommait lui-même *le Héraut du grand Roi*, a-t-il été appelé un *autre Christ*, parce qu'il a présenté en sa personne à ses contemporains et aux siècles futurs, comme une réincarnation

du Christ. C'est pourquoi il vit aujourd'hui devant nos yeux et passera à toute la postérité.

Comment s'en étonner quand les premiers d'entre les historiens de son temps qui écrivirent la vie de leur Père et législateur l'estimèrent presque trop sublime et trop auguste pour les forces de la nature humaine ; quand Nos prédécesseurs qui entretinrent avec lui des relations familières, n'hésitent pas à reconnaître François comme envoyé par la Providence divine pour le salut du peuple et la protection de l'Eglise ? Pourquoi, si longtemps après la mort de cet homme séraphique, la piété des catholiques et l'admiration des acatholiques eux-mêmes s'enflamment-elles d'une ferveur nouvelle, si ce n'est que son image resplendit avec le même éclat que jadis et que les peuples implorent sa vertu, si puissante encore, pour leur guérison ? Son action bienfaisante s'étendit, en effet, à l'univers entier ; elle restaura en grande partie la pureté de la foi et des mœurs ; elle fit pénétrer bien plus intimement dans la vie sociale les notions de charité et de justice.

Raison de l'Encyclique

A l'approche de cet événement heureux et important, il convient que Nous rappelions les exemples de la vie du Patriarche d'Assise, en choisissant les plus opportuns et les plus salutaires dans les circonstances actuelles, et que, par votre intermédiaire, Vénérables Frères, qui serez les messagers et les interprètes de Notre pensée, Nous excitions dans le peuple chrétien l'esprit franciscain qui, d'ailleurs, ne diffère absolument en rien de l'esprit évangélique. Il Nous plaît de rivaliser de piété avec Nos prédécesseurs qui ne laissèrent passer aucun centenaire des dates et des faits principaux de sa vie, sans les rappeler avec l'autorité du magistère apostolique et sans en faire célébrer le souvenir aux fidèles.

Ce Nous est un souvenir très agréable — et tous ceux qui ont dépassé la fleur de l'âge le partagent certainement — que l'Encyclique *Auspicato*, publiée par Léon XIII, il y a quarante-trois ans, lors du VIIe centenaire de la naissance de saint François, et qui enflamma partout la dévotion du peuple envers le Patriarche et ses institutions. Cette dévotion eut pour expressions de mul-

tiples témoignages de piété et un renouveau des âmes qui était très désiré. Nous ne saisissons pas pourquoi le prochain centenaire, égal en importance, ne le serait pas en résultats. Les circonstances où se trouve la société chrétienne lui donnent même une plus haute importance. Qui ne s'en aperçoit? L'opinion commence à estimer à un plus grand prix les biens spirituels: ayant appris par l'expérience de la génération précédente à n'espérer la paix et la sécurité que dans le retour à Dieu, les peuples se mettent à tourner les regards vers l'Eglise catholique, seule source de salut. Est-ce que, de plus, la coïncidence n'est pas favorable entre les solennités du centenaire d'avec lesquelles on ne peut séparer l'esprit de pénitence et de charité et la faveur du Jubilé romain étendu à l'univers?

La situation sociale au temps de saint François

On connaît, Vénérables Frères, les difficultés et les amertumes de l'époque où vécut François. Admettons que la foi chrétienne fût alors plus profondément enracinée dans le peuple; et la preuve en est dans les Croisades qui emportèrent vers la Palestine, dans une sainte ruée, non seulement une levée de soldats, mais plutôt toutes les classes de citoyens, pour délivrer le Saint-Sépulcre. Mais le champ du Seigneur était peu à peu envahi par des hérésies, semées par leurs auteurs reconnus ou par des propagandistes secrets qui, sous le couvert hypocrite de l'austérité, de la discipline et de la vertu, trompaient aisément les âmes simples et faibles; de ces foyers s'élevaient des flammèches qui allumaient la révolte dans les multitudes. Des hommes surgissaient, stigmatisant l'Eglise de Dieu à cause des fautes individuelles, et prétendant avec orgueil avoir reçu d'en haut mission de la réformer; mais bientôt on les voyait rejeter le magistère et l'autorité du Siège apostolique, et ils dévoilaient ainsi les desseins qui les animaient. En effet, la plupart d'entre eux tombèrent vite dans la débauche et la luxure, ils troublèrent même l'ordre public en ébranlant les fondements de la religion, de la propriété, de la famille et de la cité. Par suite, plus d'une fois au cours des siècles, les révoltes menées ici ou là contre l'Eglise et contre l'Etat s'étendirent de concert, s'aidant l'une l'autre.

Bien que la foi catholique demeurât intacte dans les âmes ou,

du moins, n'y fût pas totalement obscurcie, l'esprit évangélique avait presque disparu, et la charité du Christ s'était à tel point refroidie dans la société qu'elle semblait comme éteinte. Sans parler des luttes entre les partis qui tenaient les uns pour l'Empire, les autres pour l'Eglise, les villes d'Italie se déchiraient en des guerres intestines: les cités vassales voulaient secouer le joug de leur suzeraine et conquérir leur liberté politique; les plus puissantes tentaient d'asservir les plus faibles, et, dans une seule et même cité, les factions se disputaient le pouvoir.

Par suite, c'étaient des deux côtés des massacres cruels, l'incendie, le pillage et le sac des villes, l'exil, la mise à l'encan des biens et des domaines. Un très grand nombre subissaient un sort inique: entre les maîtres et les clients, entre les *majeurs* et les *mineurs*, entre les propriétaires et les ouvriers, il existait des différences bien plus tranchées que ne le permet la civilisation; les petites gens se voyaient sans recours en butte à l'oppression et aux vexations des puissants. Emportés par l'égoïsme et l'intérêt, tous ceux qui n'appartenaient pas à la misérable classe du peuple brûlaient d'une insatiable convoitise de richesses. Comme il n'existait nulle part de lois somptuaires, on se glorifiait avec ostentation d'une recherche insensée dans les habits, les banquets et les plaisirs de tout genre; on méprisait les pauvres et la pauvreté, on se détournait avec dégoût des lépreux, alors en grand nombre, qu'on séquestrait et négligeait dans les maladreries. Cette fureur de jouissances et de plaisirs n'épargnait même pas ceux qui auraient dû mener une vie plus religieuse, bien que cependant un assez grand nombre de clercs se fissent remarquer par l'austérité de leur vie.

Il était entré dans les mœurs de tirer les plus larges profits possibles de tout ce qui s'y prêtait; non seulement beaucoup extorquaient l'argent par la violence et par l'usure, mais ils vendaient les charges publiques, les honneurs, l'administration de la justice et même l'impunité des criminels afin de grossir leur patrimoine.

L'Eglise ne garda point le silence et ne manqua pas de punir. Mais, à quoi cela pouvait-il servir, quand les empereurs donnaient en public les pires exemples, en provoquant les anathèmes du Siège Apostolique et en les méprisant avec contumace? L'Institut

monastique lui-même, qui avait fait mûrir tant d'heureux fruits, était couvert de la poussière du siècle et opposait une plus faible force de résistance. Si de nouveaux Ordres religieux d'hommes donnaient à la discipline ecclésiastique quelque protection et quelque fermeté, la société malade demandait pour son rétablissement une bien plus abondante effusion de lumière et de charité.

Une esquisse de la sainteté de François

Pour illuminer la société que Nous venons d'esquisser et la réformer d'après le modèle authentique de la sagesse évangélique, la Providence divine suscita saint François d'Assise et le fit resplendir comme le soleil, ainsi que le chantait Dante, en des vers qui reproduisent la phrase de Thomas de Célano: ''Il rayonnait comme une étoile dans l'obscurité de la nuit et comme une aube étendue sur les ténèbres.''

Adolescent à l'esprit vif et fertile, François aimait, comme on le rapporte, à se vêtir d'habits précieux, moelleux et agréables, il offrait à ses compagnons de somptueux banquets et parcourait les rues d'Assise avec des chants joyeux; on reconnaissait pourtant l'intégrité de ses mœurs, la pureté de ses discours et son mépris des richesses. A la suite de sa captivité à Pérouse et de l'épreuve de la maladie, il ressentit non sans étonnement un changement intérieur; néanmoins, comme pour s'échapper à l'emprise divine, il partit pour la Pouille, en quête de gestes héroïques. Chemin faisant, un avertissement divin lui ordonna nettement de s'en retourner à Assise, où il apprendrait la conduite à tenir.

Après une longue période de doutes, grâce à une inspiration divine et à un passage de l'Evangile qu'il entendit durant la messe et qui concernait la mission des Apôtres, ainsi que leur genre de vie, il comprit qu'il devait vivre selon les prescriptions de l'Evangile et servir le Christ. Dès lors, il tendit à une très étroite union avec le Christ et à une ressemblance totale avec lui. ''Toute l'attention de l'homme de Dieu, en public comme en particulier, se portait vers la croix du Seigneur; et dès les premiers temps où il commençait de lutter pour le Crucifié, divers mystères de la croix brillèrent devant son esprit (Thomas de Célano, *Tract. de mirac.*, n° 2). Par sa noblesse d'âme et sa générosité, il fut vraiment le bon soldat et chevalier du Christ. Pour ne différer en rien

de son Maître, lui et ses disciples, il avait coutume, dans ses réflexions, de consulter le livre de l'Evangile comme un oracle; la Règle qu'il établit, il la composa d'après l'Evangile même, et la vie religieuse des siens, il la calqua sur la vie apostolique. C'est pourquoi il inscrivit, au fronton de la Règle: "Voici la Règle et la vie des Frères-Mineurs: c'est d'observer le saint Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ." (*Règle des Frères-Mineurs*, au début).

Sa pauvreté

Pour mieux se pénétrer de cette vérité, considérons, Vénérables Frères, le magnifique exemple des vertus les plus parfaites par l'exercice desquelles François se prépara à servir les desseins de la divine miséricorde et devint le digne ministre de la réforme publique.

Son zèle ardent pour la pauvreté évangélique, il est facile de l'imaginer, mais bien difficile de le décrire. Nul n'ignore que de son naturel il était enclin à secourir les pauvres. Au témoignage de saint Bonaventure, il était si plein de bonté que, "auditeur déjà attentif de l'Evangile", il avait décidé de ne jamais refuser l'aumône à un mendiant, surtout si celui-ci la demandait "pour l'amour de Dieu" (*Leg. Maj.*, c. I, n° 1). Mais la grâce mit le comble de la perfection aux dons de la nature. Ayant un jour rebuté un pauvre, il en ressentit un vif regret, et, poussé par une inspiration divine, il se mit à la recherche du mendiant pour le soulager avec l'abondance de son cœur compatissant.

Un soir qu'au milieu d'une troupe de jeunes gens il parcourait, après un joyeux banquet, les rues de la ville en chantant, il s'arrêta soudain, ravi par une extrême douceur spirituelle; et, comme ses compagnons lui demandaient s'il rêvait à une fiancée, il répondit aussitôt avec passion que c'était exact, qu'il se proposait d'épouser la fiancée la plus noble, la plus riche et la plus belle du monde; il entendait par là la pauvreté ou la religion fondée principalement sur le culte de la pauvreté. Le Christ Seigneur qui, pour nous, se fit pauvre, alors qu'il était riche, pour nous enrichir par sa pauvreté (II *Cor.*, VIII, 9), lui enseigna en effet cette divine sagesse que jamais ne détruiront les inventions de la sagesse humaine et dont la sainte nouveauté peut à elle seule restaurer toutes choses. Jésus lui avait dit: "Bienheureux les

pauvres en esprit (*Matt.*, v., 3). Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux; puis viens et suis-moi." (*Matt.*, XIX, 21).

Cette pauvreté, qui consiste dans le détachement volontaire et scrupuleux de toutes choses sous l'inspiration du Saint-Esprit et qui s'oppose diamétralement au renoncement involontaire, morose et ostentatoire des anciens philosophes, saint François l'embrassa si cordialement qu'il l'appelait avec un affectueux respect sa dame, sa mère, son épouse. Saint Bonaventure écrivait à ce sujet: "Personne ne convoita l'or autant que lui la pauvreté et nul ne veilla sur un trésor avec autant de sollicitude qu'il ne le fit sur la perle évangélique (*Leg. Maj.*, c. VII). Et lui-même, dans la règle de son Ordre, lorsqu'il recommande et ordonne aux siens l'exercice très particulier de cette vertu, il montre clairement combien il l'estimait et l'aimait, en ces paroles: "Telle est la sublimité de cette très haute pauvreté qui vous établit, mes biens chers Frères, héritiers et rois du royaume des cieux; elle vous rend pauvres de biens, mais vous élève aux plus hautes vertus. Qu'elle soit votre portion; attachez-vous complètement à elle; au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne veuillez jamais rien posséder d'autre sous le ciel" (*Règle des Frères-Mineurs*, c.VI).

François aimait surtout la pauvreté parce qu'il la considérait comme la familière de la Mère de Dieu et que le Christ Jésus l'avait appelée près de lui sur le bois de la croix plutôt comme une épouse que comme une familière. Mais les hommes l'avaient ensuite dédaignée et le monde la tenait pour une compagne très dure et très importune. A ces penséees, il éclatait en larmes et en gémissements. Qui ne se laisserait émouvoir au spectacle étonnant de cet homme que l'amour de la pauvreté faisait regarder comme un fou par ses anciens compagnons de plaisir et par beaucoup d'autres? Que dire de l'admiration toujours croissante que ce grand amant de la pauvreté suscita chez la postérité, même chez des personnes totalement éloignées de l'intelligence et de la pratique de la perfection évangélique, et qu'il suscite encore chez les hommes de notre époque? L'Alighieri précéda ce cortège de la postérité dans son chant sur les fiançailles entre François et la Pauvreté, œuvre où l'on ne sait quoi admirer le plus, la sublimité et l'élévation des pensées ou la douceur et la beauté du poème (*Paradis*, XI).

La haute idée et le généreux amour de la pauvreté que François avait en son esprit et dans son cœur ne pouvaient se borner étroitement au détachement des biens extérieurs. Comment atteindre et professer une véritable pauvreté à l'exemple du Christ Seigneur, sans acquérir la pauvreté d'esprit et sans se rendre petit par la vertu d'humilité? Convaincu de cette nécessité et ne séparant jamais ces vertus l'une de l'autre, il les salue et ordonne de les saluer toutes deux ensemble: "Dame sainte Pauvreté, le Seigneur te salue avec ta sœur sainte Humilité... La sainte pauvreté confond toute convoitise, l'avarice et les soucis de ce monde. La sainte humilité confond l'orgueil et tous les hommes de ce monde et tout ce qui est en ce monde" (Opusc. *Salutatio virtutum*). Pour dépeindre en un mot saint François, l'auteur de ce livre d'or qu'est l'*Imitation du Christ*, l'appelle humble: "Ce que chacun de nous est à tes yeux (Seigneur), voilà ce qu'il est et rien de plus, dit l'humble saint François" (L. III, c. L.).

Aussi eut-il pour souci principal de se conduire avec humilité comme le plus petit et le dernier de tous. Dès le début de sa conversion, il éprouve le vif désir d'être le jouet et l'amusement des hommes. Bien que Fondateur, Père et Législateur des Frères-Mineurs, il choisit l'un des siens pour être le supérieur et le maître de qui il dépendra; aussitôt que possible, inflexible devant les prières et les larmes des Frères, il dépose la charge suprême de l'Ordre "pour garder la sainte vertu d'humilité" et demeurer "ensuite soumis jusqu'à la mort, se conduisant avec plus d'humilité qu'aucun d'entre les siens" (Thomas de Célano, *Leg.*, II, n° 143); il refuse avec insistance l'hospitalité libérale et magnifique que lui offrent souvent les cardinaux et les principaux de la ville; pour les autres, il garde la plus haute estime et les entoure de toutes les marques d'honneur, devenu "parmi les pécheurs comme l'un d'entre eux". Il se considérait en effet comme le plus grand des pécheurs et il avait coutume de dire que, si Dieu avait témoigné à un criminel la miséricorde qu'il lui avait faite à lui-même, cet homme serait devenu dix fois plus parfait; d'ailleurs, ajoutait-il, il faut attribuer à Dieu qui en est la source unique tout ce qu'il se trouvait en lui-même de bon et d'honnête. Aussi, mit-il tous ses efforts à cacher les privilèges et les charismes qui auraient pu lui attirer la louange et l'estime des hommes, et tout d'abord les stigmates de Jésus-Christ divinement imprimés dans son corps;

si parfois on le louait en public ou en particulier, non seulement il se croyait et se disait digne de mépris et d'outrages, mais une indicible tristesse le saisissait, provoquant des lamentations et des gémissements. Que penser du fait qu'il se jugea trop indigne pour recevoir le sacerdoce?

C'est sur sur le fondement de l'humilité qu'il voulut appuyer l'Ordre des Frères-Mineurs. S'il revenait sans cesse, en des exhortations pleines d'une sagesse merveilleuse, sur cette vérité qu'il n'est permis de se glorifier de rien, pas même des vertus ni des grâces célestes, il avertissait et à l'occasion blâmait surtout ceux d'entre les Frères que leur charge exposait au danger de l'orgueil et de la vaine gloire, comme les prédicateurs, les Frères instruits dans les lettres et les beaux-arts, les supérieurs des couvents et des provinces. Il serait trop long de tout examiner; rappelons seulement que l'humilité de saint François, jaillie des exemples et des paroles du Christ, a découlé sur les siens comme un caractère particulier de l'Ordre; "il voulut en effet appeler ses Frères des *Mineurs* et les supérieurs de son Ordre *ministres*, pour employer les termes de l'Evangile qu'il avait promis d'observer et pour enseigner à ses disciples par leur nom même qu'ils étaient venus apprendre l'humilité à l'école de l'humilité du Christ" (S. Bonav., *Leg. Maj.*, VI, n° 25).

"Vir catholicus"

Nous avons vu cet homme séraphique, en vertu de l'idée qu'il se faisait de la plus absolue pauvreté, se montrer tellement petit et humble que, même étant chef de l'Ordre, il obéissait avec une candide simplicité à l'un de ses Frères, disons même à tous. Si l'on ne renonce pas en effet à soi-même, si l'on ne rejette pas sa volonté propre, il n'est pas vrai qu'on se soit dépouillé de tout et que l'on puisse devenir humble. Cette liberté de la volonté, don le plus éminent que Dieu le Créateur ait accordé à la nature humaine, saint François la soumit de plein cœur au Vicaire de Jésus-Christ et la livra tout entière par le vœu d'obéissance. Quelle ineptie, quelle méconnaissance profonde du Pauvre d'Assise manifestent ceux qui, pour servir leurs systèmes et leurs erreurs, inventent de toutes pièces un saint François — chose incroyable! — impatient de la discipline ecclésiastique, ne se souciant guère de la doctrine de la foi, et même précurseur et avant-garde de ces

multiples fausses libertés que l'on commença de glorifier au début de l'époque contemporaine et qui suscitèrent de si grands troubles dans l'Eglise et dans la cité.

Que, par ses merveilleux exemples, le Héraut du grand Roi apprenne lui-même à tous les catholiques, comme aux acatholiques, combien il était étroitement attaché à la hiérarchie ecclésiastique, au Siège apostolique et à la doctrine du Christ! Ainsi que le témoignent les documents écrits de son époque, documents très dignes de foi, "il vénérait les prêtres et portait une vive affection à toute la hiérarchie ecclésiastique" (Th. de Célano, *Leg.* I, n° 62); cet *homme catholique et tout apostolique* répétait dans sa prédication cet enseignement capital qu'il "fallait garder inviolablement la foi de l'Eglise romaine, et, à cause de la dignité du sacrement de l'Eucharistie, qui est produit par le ministère des prêtres, d'observer le plus profond respect envers le clergé. Il enseignait d'ailleurs la plus extrême révérence envers les maîtres de la loi divine et toute la hiérarchie ecclésiastique" (Julien de Spire, *Vie de saint François*, n° 28).

Ce respect qu'il suggérait au peuple dans ses prédications, il l'inculquait avec beaucoup plus de force dans l'âme de ses frères; il avait coutume de les exhorter — et dans son testament et sur son lit de mort il ne cessa de le faire — à une humble obéissance à l'égard des prélats et des clercs dans l'exercice du saint ministère, ainsi qu'à une conduite digne des fils de la paix. Détail essentiel, aussitôt que le Patriarche séraphique eût établi et rédigé la règle de son Ordre, il ne mit aucun retard à se rendre auprès d'Innocent III avec ses onze premiers disciples et à soumettre le document à son approbation. Ce Pontife, d'immortelle mémoire, vivement touché par la vue et les discours de cet homme si pauvre et si humble, et mû par une inspiration divine, embrassa affectueusement François, sanctionna de son autorité apostolique la Règle qui lui était offerte, et donna aux nouveaux ouvriers le pouvoir de prêcher la pénitence: cette Règle, légèrement modifiée, reçut d'Honorius III, à la demande de François, force de confirmation comme l'histoire le témoigne.

Le Père séraphique donne aux Frères-Mineurs, comme règle et comme vie, d'observer "le saint Evangile de Notre-Seigneur, en vivant dans l'obéissance, sans bien propre, et dans la chasteté", non pas d'après leur propre jugement et leur propre interpré-

tation, mais d'après la volonté des Pontifes romains canoniquement élus. Tous ceux qui désirent "mener cette vie, que les ministres les examinent avec soin sur la foi catholique et les sacrements de l'Eglise et s'ils croient toutes ces vérités et veulent les professer fidèlement et les observer fermement jusqu'à la fin"; ceux qui ont été reçus dans l'Ordre, qu'ils ne s'en éloignent pour aucune raison, "d'après les prescriptions du Seigneur Pape". Aux clercs, il est enjoint de célébrer les offices divins "selon le rite de la Sainte Eglise Romaine"; aux Frères, en général, il est prescrit de ne point prêcher sur le territoire d'un évêque sans son ordre, et de ne point pénétrer pour raison de ministère dans les couvents de religieuses sans autorisation spéciale du Siège apostolique. On découvre le même sentiment de respect et d'obéissance envers le Siège apostolique dans les recommandations que François donne au sujet de la demande d'un Cardinal protecteur: "Au nom de l'obéissance, je prescris aux ministres de demander au Seigneur Pape de désigner un des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine pour gouverner, protéger et corriger notre Fraternité, afin que, sujets toujours très soumis de la Sainte Eglise Romaine, fermes dans la foi catholique, nous observions le saint Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, selon notre promesse formelle" (*Reg. Min. passim.*).

Sa pureté et sa pénitence

Il ne convient pas de garder le silence sur "cette beauté et cette pureté de la vertu" que cet homme séraphique aimait de préférence, c'est-à-dire la chasteté de l'esprit et du corps, qu'il gardait et protégeait par de très dures mortifications. Nous l'avons vu, adolescent joyeux et élégant, avoir horreur de toute inconvenance, même de langage. Mais, aussitôt qu'il rejeta les vaines délices du monde, il se mit à réprimer très sévèrement ses sens, et si parfois les mouvements de la volupté venaient à le troubler, il n'hésita pas à se rouler dans les épines, et, au cœur de l'hiver, à se plonger dans les eaux glacées. C'est d'ailleurs un fait reconnu; saint François, qui s'efforçait de ramener les hommes à l'observation de la vie évangélique, les exhortait tous "à aimer et à craindre Dieu et à faire pénitence de leurs péchés" (*Légende des Trois Compagnons*, n° 33 et suivants), et, par son exemple, il persuadait à tous de pratiquer la pénitence.

· Sur sa chair, il portait un cilice, il avait comme vêtement une rude et pauvre tunique, il marchait pieds nus, il couchait la tête appuyée sur une pierre ou sur du bois, il prenait juste assez de nourriture pour ne pas mourir de faim, et il la mélangeait le plus souvent d'eau et de cendres pour lui donner mauvais goût; il lui arrivait même de passer la plus grande partie de l'année presque à jeûn. Son corps, qu'il comparait à une bête de somme, il le traitait avec rigueur et dureté, qu'il fût malade ou mieux portant; rencontrait-il quelque résistance, il doublait le châtiment. Les dernières années de sa vie, quand, devenu si semblable au Christ, il était comme attaché à la croix par les stigmates et que de multiples maladies le tourmentaient, même alors, il n'accorda pas à son corps la moindre consolation ou le moindre repos. Il mit les mêmes soins à habituer les siens à l'austérité et à la pénitence; cependant — et c'est le cas unique "où la main et la langue du Père très saint ne rendirent pas le même langage" (Th. de Célano, *Leg.* II, n° 129),— il leur ordonna d'éviter l'excès dans l'abstinence et la mortification du corps.

Sa charité

Toutes ces vertus découlaient d'une seule et même source, de la divine charité. Qui ne le voit clairement? Comme l'écrit Thomas de Célano (*Leg.*, I, n° 55) "brûlant de l'amour divin, il cherchait toujours à entreprendre de plus vastes desseins, et, suivant d'un cœur dilaté la voie des commandements divins, il désirait atteindre la cime de la perfection". Au témoignage de saint Bonaventure (*Leg. Maj.*, IX, n° 1) "il paraissait tout entier comme un charbon ardent absorbé dans le feu divin"; et plusieurs répandirent d'abondantes larmes, en voyant "qu'il en était si vite arrivé à une telle ivresse de l'amour divin" (*Légende des Trois Compagnons*, n° 21). — Cette charité divine rejaillit abondamment sur le prochain; les malheureux, et parmi eux, les misérables lépreux, qui, durant sa jeunesse, lui inspiraient naturellement de l'horreur, devinrent l'objet de sa particulière bienveillance; il se vainquit lui-même, jusqu'à se dévouer tout entier à leur service et à leur soin, lui et ses disciples. Il voulut aussi voir chez les siens une ardente charité fraternelle; c'est pourquoi la famille franciscaine "s'éleva comme un noble monument de charité, dans lequel les pierres vivantes, réunies de toutes les parties du monde, s'assem-

blèrent pour devenir la demeure de l'Esprit-Saint (Th. de Célano, *Leg.*, I, n° 38 et suivants).

Il Nous a plu, Vénérables Frères, de Nous attarder assez longtemps à la contemplation de ces sublimes vertus parce qu'à notre époque un grand nombre d'hommes, infestés de la peste du laïcisme, ont coutume de dépouiller nos héros de la vraie lumière et de la gloire de la sainteté; ils la réduisent à une supériorité purement naturelle et à la profession d'une vaine religiosité, et ils exaltent les saints comme des personnages ayant bien mérité du progrès des sciences et des arts, des œuvres de bienfaisance, de leur patrie, du genre humain tout entier. Et Nous ne cessons de Nous demander avec étonnement à quoi servira leur admiration d'un François, comme mutilé et même postiche, à tous ses récents amateurs qui sont à l'affût des richesses et des banquets, qui fréquentent les places publiques, les théâtres, les bals, pour y étaler leur mise élégante, qui se vautrent dans la fange des plaisirs, qui ignorent ou rejettent la discipline du Christ et de l'Eglise. Avec ce sujet cadre heureusement la citation suivante: "Celui que charme la gloire d'un saint, doit se laisser charmer aussi par un semblable attachement pour le culte divin. On doit l'imiter si on le loue, ou bien on ne doit pas le louer si on refuse de l'imiter; celui qui admire les mérites des saints doit se rendre lui-même admirable par la sainteté de sa vie" (*Bréviaire romain*, 7 nov. Sermon sur les martyrs).

Préparé par la sainteté, François entreprend l'œuvre de la réforme

Muni de ces magnifiques vertus, François était tout prêt pour sa vocation qui était de veiller à la réforme et au salut de ses semblables, ainsi que de protéger l'Eglise entière. A Saint-Damien où il avait coutume de prier avec soupirs et gémissements, il entendit trois fois une voix venue du ciel: "Va, François, restaure ma maison qui tombe en ruines." Il ne comprit pas le sens caché de cette parole, étant d'ailleurs d'une humilité trop profonde pour se croire capable des plus grandes œuvres; mais Innocent III devina cependant assez clairement le dessein miséricordieux du Seigneur en apercevant dans une vision François qui soutenait de ses épaules le temple du Latran menaçant ruine.

Fondateur de deux Ordres, pour amener le premier, les hom-

mes, le second, les femmes, à la perfection évangélique, il parcourut en hâte les villes d'Italie et se mit à prêcher par lui-même et par ses premiers disciples la pénitence aux populations en des harangues courtes, mais enflammées. Dans ce ministère, il obtint par la parole et par l'exemple des succès incroyables. Partout où François s'en allait pour remplir sa mission apostolique, le clergé et le peuple venaient au devant de lui, brandissant des rameaux d'olivier, au chant des hymnes et au son des cloches; les gens de tout âge, des deux sexes et de toutes les classes l'entouraient; de jour et de nuit on assiégait la maison où il demeurait, afin de le voir, de le toucher, de lui parler et de l'entendre à la sortie; nul ne résistait à ses discours, pas même ceux que l'habitude invétérée enracinait dans le vice. Par suite, une multitude de personnes, même d'âge mûr, renonçaient en masse à tous les biens terrestres, par amour de la vie évangélique; les populations de l'Italie rentraient complètement dans la bonne voie et se confiaient à la direction de François; bien plus, sa famille spirituelle se multiplia à l'infini, et l'on mettait une telle ardeur à le suivre, qu'hommes et femmes se préparaient à rompre leur mariage et la vie commune, et que le Patriarche séraphique se voyait souvent contraint de les détourner lui-même de leur dessein de quitter le monde.

Les nouveaux messagers de la pénitence avaient comme but principal de rétablir la paix entre les particuliers, les familles, les cités et les provinces qu'agitaient et ensanglantaient de perpétuelles dissensions. C'est à l'éloquence surhumaine de ces hommes simples qu'il faut attribuer l'établissement d'une vraie concorde, parfois signée en des pactes solennels, à Assise, Arezzo, Bologne, en d'autres villes et en de nombreux bourgs.

La pacification générale et la réforme doivent beaucoup au Tiers-Ordre. C'était un Ordre religieux; mais, par une innovation, il n'était tenu par aucun vœu de religion; il avait pour but d'offrir aux hommes et aux femmes vivant dans le monde les moyens d'observer la loi divine et d'atteindre la perfection chrétienne.

Voici les chapitres principaux de la loi qui régissait la nouvelle Fraternité: N'accepter comme membres que les fidèles professant la foi catholique et obéissant à l'Eglise avec le plus profond respect; manière dont les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe entrent dans l'Ordre, et, l'année de noviciat finie, le mari du

consentement de sa femme, la femme du consentement du mari, promettent d'observer la Règle; porter des vêtements conformes à l'honnêteté et à la pauvreté, et modérer la toilette féminine; défense aux Tertiaires d'assister à des repas ou à des spectacles déshonnêtes, défense de participer aux bals; du jeûne et de l'abstinence; de la confession et de la communion trois fois l'an, après la réconciliation avec ses ennemis et la restitution à leurs possesseurs des biens injustements retenus; défense de porter les armes, sauf pour la protection de l'Eglise romaine, de la foi chrétienne, de sa patrie ou sauf autorisation de leurs ministres; de la récitation des heures canoniales et des autres prières; du testament qu'il faut établir régulièrement dans les trois mois de son entrée dans l'Ordre; ramener promptement la paix, si elle a été troublée entre les Tertiaires ou avec les étrangers; que faire, s'il arrive parfois que ses droits ou privilèges sont combattus ou violés; ne jamais porter un serment solennel, sauf un cas de nécessité urgente que le Saint-Siège aurait reconnu.

A ces prescriptions s'en ajoutaient d'autres de moindre importance sur l'assistance à la messe et les réunions à tenir à date fixe, sur les cotisations à verser, chacun selon ses moyens, pour aider les plus pauvres, surtout les malades, et pour offrir des services funèbres convenables aux Tertiaires; sur les visites à se rendre en cas de maladies, et la correction fraternelle à donner aux Tertiaires coupables et contumaces; sur la nécessité d'accepter les offices ou les charges confiés à l'un ou à l'autre et de les remplir sans négligence; sur la solution des procès.

Nous avons examiné tous ces règlements en détail pour montrer que saint François a, par son invincible apostolat et celui de ses Frères, ainsi que par l'institution du Tiers-Ordre, jeté les fondements d'une Société nouvelle, c'est-à-dire changée de fond en comble et ramenée à l'Evangile. Laissons de côté, malgré leur importance, les prescriptions concernant la liturgie et le soin de l'âme; les autres règlements forment, comme on le voit, un programme de vie publique et privée qui fait de la société civile une alliance fraternelle s'ajoutant aux devoirs de la probité et qui, de plus, protège les droits des pauvres et des faibles contre les riches et les puissants, sans léser en rien l'ordre et la justice. Les Tertiaires étant assimilés au clergé, les nouveaux confrères obtinrent néces-

sairement les exemptions et les immunités dont jouissaient les clercs. Dès lors, les Tertiaires ne prêtèrent pas le serment solennel de vasselage et, quand ils furent appelés à entrer dans la milice ou à partir en guerre, ils ne prirent pas les armes. En effet, à la loi féodale ils opposaient la loi du Tiers-Ordre, et, si on arguait de leur condition servile, ils répondaient qu'ils avaient acquis la liberté. Fortement molestés par les puissants qui avaient un vif intérêt à rétablir l'ancien état de choses, les Tertiaires eurent pour protecteurs et pour défenseurs Honorius III et Grégoire IX qui, même avec l'aide de peines sévères, brisèrent les résistances et l'hostilité. C'est ainsi qu'une révolution salutaire se fit dans la société. La nouvelle institution dont saint François était le Père et le Législateur s'étendit et se fortifia dans les nations chrétiennes, y apportant l'amour de la pénitence et l'innocence des mœurs; non seulement les Pontifes, les cardinaux, les évêques, mais les rois et les princes, dont plusieurs brillèrent de la gloire des saints, reçurent avec ferveur les insignes du Tiers-Ordre et se pénétrèrent, avec l'esprit franciscain, de la sagesse évangélique; la cité remit en honneur les plus exquises vertus, en un mot la face de l'univers fut renouvelée.

"Homme catholique et tout apostolique", François, qui avait veillé avec un soin merveilleux à l'amendement des fidèles travailla aussi à convertir les païens à la foi et à la loi du Christ et il ordonna aux siens d'y employer tous leurs efforts. Il n'est pas nécessaire de rappeler en de longues phrases une chose très connue: son désir de répandre l'Evangile et de subir le martyre, son voyage en Egypte en compagnie de quelques Frères et son audacieuse entrevue avec le sultan. Combien de Frères-Mineurs missionnaires ont été, au début de l'Ordre et comme à son printemps, martyrisés en Syrie et en Mauritanie, ne le trouvons-nous pas écrit avec honneur dans les fastes de l'Eglise? La nombreuse postérité de saint François a continué cet apostolat au cours des siècles, même au prix du sang généreusement répandu, et la faveur du Pontife romain lui a confié plusieurs régions païennes à cultiver.

Sa gloire posthume

Nul ne s'étonnera donc, après sept siècles, que le souvenir des bienfaits immenses dus à cet homme n'ait pas été effacé et ne

puisse jamais l'être. Sa vie et ses œuvres qui, selon le mot de Dante, devraient être célébrées par des chants célestes plutôt que par des louanges humaines, les âges se les transmettent l'un à l'autre pour les proposer à l'admiration respectueuse, de telle sorte que son insigne sainteté ne le fait pas resplendir seulement au regard de l'univers catholique, mais qu'elle l'entoure aussi d'une gloire nationale, lui qui rendit illustre dans le monde entier le nom d'Assise. Peu après la mort du Père Séraphique, la dévotion populaire éleva, çà et là, en son honneur, des églises, merveilles d'architecture et d'ornementation; les plus célèbres artistes rivalisèrent de génie pour reproduire dans leurs tableaux, leurs sculptures, leurs bas-reliefs, leurs mosaïques, les traits et les gestes de saint François. A Sainte-Marie-des-Anges, dans cette plaine d'où l'humble et pauvre François était parti riche pour le ciel, et de même à son glorieux sépulcre, qui s'enfonce dans la colline d'Assise, les étrangers affluent de toutes parts, seuls ou en groupe, afin de vénérer la mémoire de ce héros, d'en tirer profit pour leur âme et de contempler ces immortels chefs-d'œuvre. Le Saint d'Assise eut pour le chanter, comme nous l'avons vu, un panégyriste incomparable, Dante Alighieri, et il ne manqua pas d'écrivains pour le célébrer dans leurs études sur les littératures italienne et étrangères.

Le vrai portrait de saint François

A notre époque surtout, les questions franciscaines attirèrent l'attention subtile des érudits, elles furent le thème de très nombreux écrits publiés en diverses langues, elles inspirèrent des œuvres et compositions de grande valeur, et de ce mouvement il naquit chez la plupart des contemporains, à l'égard de saint François, une admiration très vive, mais pas toujours très sûre. Plusieurs veulent voir en lui un homme porté par la vivacité naturelle de son génie à l'expression poétique de ses sentiments, et dont le Cantique charme la postérité érudite comme étant le plus ancien document de la langue italienne naissante; beaucoup admirent l'amant de la nature, que remplissaient d'une infinie douceur la majesté des êtres inanimés, l'éclat des astres, la splendeur des monts et des vallées de l'Ombrie, la beauté des animaux, et qui, à l'exemple d'Adam innocent au paradis terrestre, gagnait par sa parole l'obéissance merveilleuse des animaux auxquels semblait

l'unir comme un lien de fraternité; les uns célèbrent son patriotisme, parce que notre Italie, qui eut l'honneur d'être son berceau, reçut de lui plus de bienfaits qu'aucune autre nation; d'autres chantent l'homme qui aimait d'un singulier amour tous les hommes.

Toutes ces choses sont vraies, mais elles sont moins importantes, et il faut les bien comprendre. Les considérer comme essentielles ou les faire servir à excuser sa mollesse et à favoriser ses théories et ses passions, c'est fausser le véritable portrait de saint François. C'est l'ensemble de ses héroïques vertus déjà signalées, c'est l'austérité de sa vie, c'est la prédication de la pénitence, c'est son action multiple et laborieuse pour la réforme de la société, c'est cela qui fit le véritable saint François, celui que le peuple chrétien doit imiter plus qu'admirer. Héraut du grand Roi, il s'efforça de former les hommes à la sainteté évangélique et à l'amour de la croix, il ne rêvait pas de susciter seulement des amateurs de fleurs, d'oiseaux, d'agneaux, de poissons et de lièvres. S'il semble avoir porté aux créatures une tendre affection et les appelle, si petites qu'elles soient, du nom de frère ou de sœur — affection légitime, si elle reste dans l'ordre,— il ne les aimait pas pour une autre raison qu'en vertu de sa charité envers Dieu; "Il savait qu'elles ont la même origine que lui" (S. Bonav. *Leg. Maj.*, VIII, n° 6), et il contemplait en elles la bonté de Dieu; car "il suit partout son Bien-Aimé, épiant les traces qu'il laissa sur les êtres, et, de toutes les créatures, il se fait une échelle pour atteindre son trône" (Th. de Célano, *Leg.* II, n° 165).

Au reste, rien n'empêche les Italiens de se glorifier d'un Italien que la liturgie ecclésiastique elle-même appelle "Lumière de la patrie". Rien n'empêche les amis du peuple de célébrer l'amour de François pour tous les hommes et surtout pour les plus pauvres. Mais que les premiers évitent de se laisser emporter par un amour excessif de leur nation, et, en le proclamant comme un modèle et un symbole de leur ardente passion pour leur nation, de diminuer en lui le *vir catholicus*, le catholique! Que les seconds évitent d'en faire un précurseur et un appui de leurs erreurs, ce dont il était on ne peut plus éloigné! D'ailleurs, tous ceux que charment, non sans un sentiment de piété, ces gloires moindres du Saint d'Assise et qui organisent avec activité et amour les solennités

du centenaire, méritent Notre louange, et plaise à Dieu que le succès de l'événement les excite vivement à considérer d'un regard plus subtil l'image authentique de ce très grand imitateur du Christ et leur fasse désirer des grâces plus élevées.

Les fêtes du Centenaire

Nous prenons un vif plaisir, Vénérables Frères, à voir que, grâce à l'entente cordiale des gens de bien, on prépare partout des solennités religieuses et civiles pour célébrer le souvenir du bienheureux Patriarche pendant le 7e centenaire de sa mort, cela surtout dans les provinces qu'il a illustrées durant sa vie par sa présence, l'éclat de sa sainteté et la gloire de ses miracles. Nous voyons en esprit et presque sous les yeux les multitudes de pèlerins qui visiteront Assise, les plus proches sanctuaires de la verdoyante Ombrie, les hauteurs abruptes de l'Alverne et les collines saintes de la vallée de Riéti. Après avoir salué pieusement ces lieux où François semble encore vivre et proposer l'imitation de ses vertus, il est impossible qu'ils s'en retournent chez eux sans être plus pleinement imprégnés de l'esprit franciscain. En effet, pour employer les termes de Léon XIII, "voici ce qu'il faut penser des honneurs qui vont être rendus à saint François: ils seront agréables à celui qu'ils exaltent, surtout s'ils sont utiles à ceux qui les offrent; que les hommes s'efforcent de réaliser en eux une certaine ressemblance de celui dont ils admirent les vertus excellentes et de s'améliorer en l'imitant, c'est en cela que consistera leur fruit solide et durable" (Encycl. *Auspicato*, 17 sept. 1882). On dira peut-être qu'il faut aujourd'hui sur terre un autre saint François pour restaurer la société chrétienne. Mais que les hommes prennent avec une ardeur renouvelée saint François comme le maître de leur piété et de leur conscience; qu'ils imitent et reproduisent tous en eux-mêmes les exemples qu'il laissa, lui qui fut "le miroir de la vertu, le chemin de la droiture, la règle des mœurs" (*Bréviaire des Frères-Mineurs*), est-ce que cela ne suffira pas pour guérir notre époque et supprimer ses vices?

Exhortations aux Trois Ordres

Il faut tout d'abord que ses fils si nombreux appartenant aux trois Ordres reproduisent la splendide image de leur Père et Législateur; ces Ordres, "répandus sur toute la surface du globe—

comme l'écrivait Grégoire IX à la bienheureuse Agnès, fille du roi de Bohême,— rendent tous les jours et de diverses façons gloire au Tout-Puissant'' (Ep. *De Conditoris omnium*, 9 mai 1238). Nous félicitons vivement les religieux du premier Ordre, tous ceux qui portent le nom franciscain, de ce que les persécutions et les spoliations les plus indignes leur rendent de plus en plus, comme à un or très pur, leur splendeur première, et Nous désirons de tout cœur que l'exemple de leur pénitence et de leur humilité soit comme un éloquent réquisitoire contre la concupiscence de la chair et contre l'orgueil qui sont si répandus. A eux de rappeler leur prochain à la pratique des préceptes de l'Evangile; ils l'obtiendront moins difficilement s'ils observent scrupuleusement leur sainte Règle que leur Fondateur appelait ''le livre de vie, l'espérance du salut, la moelle de l'Evangile, la voie de la perfection, la clé du paradis, le pacte de l'éternelle alliance'' (Th. de Célano, *Leg.* II, 208). Que le Patriarche séraphique ne cesse de protéger du haut du ciel la vigne qu'il a plantée de ses propres mains, qu'il fortifie de la sève de la charité sa multiple descendance, afin qu'ayant tous ''un même cœur et une même âme'', ses fils s'adonnent avec zèle au renouvellement de la famille chrétienne.

Quant aux vierges du second Ordre qui partagent ''la vie angélique qui doit à Claire son éclat'', qu'elles continuent d'être comme des lis dans les parterres du jardin du Seigneur, à répandre leur parfum et à plaire à Dieu par la blancheur immaculée de leur âme. Que par leur intercession les coupables viennent en bien plus grand nombre implorer la clémence du Christ Seigneur et que le retour de ces enfants à la grâce divine et à l'espérance du salut éternel multiplie les joies de Notre Mère l'Eglise.

Nous faisons enfin appel aux Tertiaires, réunis dans des communautés régulières ou vivant dans le monde, pour qu'ils s'efforcent aussi par leur apostolat de hâter les accroissements spirituels du peuple chrétien. Dès les débuts, cet apostolat leur mérita, de la part de Grégoire IX, le titre de soldats du Christ et d'autres Macchabées; de nos jours, il a la même importance pour le salut commun, pourvu que, formés à l'image de leur Père, ils portent, à travers le monde, où leur nombre s'est multiplié, l'innocence et l'intégrité des mœurs. Nos prédécesseurs, Léon XIII, dans l'Encyclique *Auspicato* et Benoît XV dans l'Encyclique *Sacra pro-*

pediem exprimaient aux évêques de l'univers catholique un vif souhait, dont Nous aussi, Vénérables Frères, Nous attendons la réalisation de votre zèle pastoral : Nous désirons que vous favorisiez, de toute manière, le Tiers-Ordre franciscain, en enseignant à votre troupeau,— par vous-mêmes ou par des prêtres formés et entraînés au ministère de la parole — en quoi consiste cet Ordre d'hommes et de femmes vivant dans le monde, quelle estime il mérite, combien il est aisé d'entrer dans la Fraternité et combien facile l'observation de ces lois très saintes, l'abondance des indulgences et des privilèges dont jouissent les Tertiaires ; enfin, l'immense utilité du Tiers-Ordre pour les individus et pour la communauté. Persuadez à ceux qui ne sont pas inscrits dans cette milice de s'y engager cette année même ; quant à ceux auxquels leur âge ne permet pas encore cet acte, qu'ils s'y inscrivent comme aspirants pour s'habituer dès leur enfance à cette sainte discipline.

* * *

Dieu semble vouloir, par les événements salutaires dont la célébration se succède, que Notre Pontificat ne passe pas sans produire d'heureux fruits pour le catholicisme. Ces solennités du centenaire de saint François, "qui, pendant sa vie, affermit la maison du Seigneur et, durant ses jours, consolida le temple" (*Eccl.,* L. I), Nous les voyons approcher avec une joie d'autant plus profonde que depuis la fleur de l'âge, Nous l'avons vénéré avec une souveraine piété comme Protecteur et que, par la pieuse réception des insignes du Tiers-Ordre, Nous avons été autrefois au nombre de ses enfants. En ce 7e centenaire de la mort du Père Séraphique, puisse l'intercession de saint François attirer sur l'univers catholique, sur notre peuple, de tels bienfaits que cette année reste à jamais mémorable dans l'histoire de l'Eglise.

Comme gage des bienfaits célestes et en témoignage de paternelle bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 avril de l'année 1926, de Notre Pontificat, la cinquième.

PIUS PP. XI.

No. 40

PASTORAL LETTER

OF HIS GRACE THE ARCHBISHOP OF OTTAWA

To the Clergy of His Diocese

The Pope's Encyclical Letter

ON THE

VIIe Centenary of the Death of St. Francis of Assisi

JOSEPH MEDARD EMARD

By the grace of God and favour of the Apostolic See,
Archbishop of Ottawa,
Assistant at the Pontifical Throne.

To the Clergy secular and regular, to the religious communities and to all the faithful of Our diocese,

Health and Benediction in the Lord.

Our Dearly Beloved Brethren:

The Sovereign Pontiff has just published an important Encyclical on the occasion of the VIIth Centenary of the death of St. Francis of Assisi.

The pontifical message is addressed only to Primates, Archbishops, and Bishops; but, through them, it must also reach priests,

religious communities, and the faithful throughout the world. In fact the Holy Father has expressly requested us to be to you "the messenger and interpreter of his thought" in this matter which he holds as particularly dear to his heart.

It is in deference to his august desire that we wish, in transmitting to you the text itself of the Encyclical, to accompany it with a few explanatory remarks.

"Great religious and civil solemnities are being organized this year throughout the world to celebrate the memory of the Blessed Patriarch." The Sovereign Pontiff highly encourages and blesses them; but he wishes also, to clearly set forth the *Motive* of these solemnities, to state precisely their *End*, and to call attention to the *Means* by which this *End* may be attained. Such is the idea of the Encyclical.

I.—The *Motive* of these feasts lies in the fact that Francis of Assisi was without doubt one of Italy's most glorious sons, a pacifier of the people, a zealous promotor of poetry, literature, and the arts; but he was, above all, one of the greatest Saints that God has ever given to His holy Church.

"It is presumptuous," says the Encyclical, "to make comparisons between the heroes of sanctity. . . And yet it seems indeed that there has been none other in whom the likeness of Christ and the angelic mode of life shone with greater resemblance and more striking expression than in St. Francis. Hence it is that he is called 'another Christ', so notably has he, in his person, loomed out in view of contemporaries and all succeeding generations, as the re-incarnation of Christ. And this is why he still lives to-day before our eyes, and will so pass down to all posterity."

And this admirable holiness rests not hidden in the depth of the cloister; it exercises a prodigious action for the pacification and the uplifting of all Christian society. So true is this that "the Popes did not hesitate to recognize, in St. Francis, an envoy sent by Providence to be the salvation of the people, and the protector of the Church." Hence it is that Benedict XV has proclaimed him a heavenly protector of all the works devoted

to Catholic social action. For his influence was not local, superficial, or ephemeral; "it spread throughout the entire world, restoring purity of manners, and causing the notions of charity and justice to penetrate more profoundly in social life." And this beneficient influence of the Poor Man of Assisi continues throughout the ages, thanks to the three Orders which he instituted, whose members are found everywhere throughout the world.

Most assuredly, then, St. Francis deserved well of the Church and Society; and, in all the solemnities now in preparation, the Christian world cannot too highly recognize the merits of so great a Benefactor.

II.—But what *End* should we assign to these feasts? — There cannot be but one worthy of our efforts and of the Saint whom we wish to glorify; namely, "to make the society of to-day benefit more widely from the salutary influence of St. Francis, by spreading everywhere the Franciscan spirit which differs in no way from the spirit of the Gospel." And since the greatest praise we can give to the Saints is to imitate their example, let each one considering the Poor Man of Assisi, learn how to detach himself more thoroughly from the world, and imbue himself with what is the very essence of the Gospel; to wit, the spirit of humility and penance, the spirit of peace and fraternal charity; and this, in closest attachment to the Catholic Faith, and to the authority of the Vicar of Christ, after the example of St. Francis, who has been justly called *"Vir Catholicus et totus apostolicus"*,— a truly Catholic and Apostolic man.

It is, therefore, the revival of the entire great Christian family in the pure spirit of the Gospel that the Holy Father expects from this celebration of the Franciscan Centenary, following, as it does, closely upon the Holy Year, which directed the eyes of Christendom Romeward, and co-inciding with the extension of the Jubilee Year to the entire Catholic world.

III.—By what *Means* may so desirable an end be attained?— In the first place it will be necessary to become better acquainted with the true personality of St. Francis and with the real causes

of his marvelous influence. Let no one lessen him by praising only his natural endowments and the charm of his character as if he were merely a troubadour. Above all, let no one odiously travesty him by portraying the Saint as a bold innovator who is not altogether submissive to the supreme authority of the Pope, nor a most faithful observer of all the laws of the Church.

Francis was a Saint — and the secret of all his influence on society springs from the fact that he accepted the whole Gospel with perfect simplicity, imbued himself with its spirit, and lived wholly in accordance herewith, interiorly, and before the eyes of the world.

It is necessary then, that the religious men and women of the great Franciscan family be the faithful custodians of the spirit of their Founder, and that they cause it to radiate over the earth, even in the midst of the most tenacious persecutions.

And in fine, it is necessary to labor and see that the Tertiaries grow in number and in fervour. To this end let the pastors of souls instruct the faithful as to the nature and merits of the Third Order, and urge them to join it this very year; as to those still too young to do so, let them become Cord-bearers of St-Francis that they may accustom themselves from childhood to this holy discipline.

And the Holy Father himself, strengthening his recommendations by his own example, confides to us that, from early youth, he has been enlisted under the banner of St. Francis, and that, in The Third Order, he has found a powerful protection and a rich source of moral energy and grace. Such is the faithful summary of the Holy Father's Encyclical.

And We, Ourself, Dearly Beloved Brethren, after the example of the Holy Father and with a large number of Cardinals, Bishops, and pious Prelates of the Church, are also associated with the great Franciscan family through the Third Order, to which we have been affiliated for very many years.

One of the joys of Our episcopate at Valleyfield was to introduce into that diocese the Poor Clare nuns whose amazing

austerity of life and seraphic fervor will continue, We are confident, to be a powerful protection and a source of grace to the Christian people in the midst of whom they live.

And even here in Our archdiocese of Ottawa the sons of St. Francis are numerous about Us; those of the First Order are established in Our episcopal city, and those of the Third Order are scattered throughout a goodly number of parishes in the country places as well as in the cities.

It is therefore with genuine pleasure that, following out the desire of the Sovereign, We shall contribute to give all possible splendor to the feasts to be celebrated in the diocese to mark the VIIth Centenary of the death of St. Francis.

In Our episcopal city they will be held during the course of the month of October, following out the program hereunto annexed; and it is Our intention to preside Ourself over many of these solemnities and to celebrate on the 31st of October in Our Cathedral-Basilica a pontifical Mass, at the close of which, We shall impart the Papal blessing to the congregation.

And We earnestly desire that the priests and the faithful, but especially the tertiaries, take part in these celebrations in as great a measure as possible.

By a special favor We hold as sufficient for gaining the Jubilee indulgence, the single visit that tertiaries and other faithful will make to three of the five churches in which will be held during the month of October these commemorative ceremonies.

Moreover, We wish that in all parishes wherein Fraternities of the Third Order exist, this Centenary be commemorated as splendidly as circumstances will permit, and preferably, on the occasion of the canonical visit of the Fraternity.

To the pastors of parishes We Ourself will unite with all our heart to give to their groups of pious tertiaries the most assiduous attention, in order to increase their fervor and to keep them faithful to the spirit of their rule. It is Our desire that special mention of the state of the Fraternities of the Third Order be made in the Parish Report.

As to parishes wherein the Third Order of St. Francis is not yet organized, We exhort the pastors to take advantage of this centenary year to establish it, if they deem it possible, inasmuch as such is the very formal desire of the Sovereign Pontiff. This same desire has, moreover, been expressed in very urgent terms by all the episcopate at the Plenary Council of Quebec.

Finally, Our Dearly Beloved Brethren, We make Our own the wish expressed by His Holiness Pius XI as a conclusion to his Encyclical, "In this VIIth Centenary of the death of the Seraphic Father, may the intercession of St. Francis draw down upon the Catholic world, and especially upon our people, such benefits that this year may rest forever memorable in the history of the Church!"

This present letter will be read and published from the pulpits of all the parish churches and others wherein are held public services, and in the chapter of all religious communities, on the first Sunday after its reception.

Given at Ottawa this 29th day of June, on the feast of the Holy Apostles Peter and Paul, under Our sign and seal, and the countersign of Our Chancellor.



† J. M. EMARD,

Archbishop of Ottawa.

By order of His Grace,

J. LEBEAU,

Chancellor.



Programme des Fêtes

du

VIIe Centenaire de la Mort de St François

qui seront célébrées à Ottawa

les 3, 10, 17, 24 et 31 Octobre 1926

sous la Présidence d'honneur

de Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique

et le Haut Patronage

de Sa Grandeur Mgr Joseph-Médard Émard

Archevêque d'Ottawa

✠ ✠ ✠

DIMANCHE 3 OCTOBRE

Le matin:—Messe Pontificale à l'église italienne *St-Antoine de Padoue.* Sermon: en italien: *T. R. P. Armadori, O.S.M.,* Provincial; en français et en anglais: *M. l'Abbé J. A. E. Carrière,* Curé, St-Rédempteur, Hull. Sujet: Le VIIe Centenaire et le mot d'ordre de S. S. Pie XI.

Le soir:—Courtes Conférences sur *Saint François;* en italien: *M. le Commandeur Eugenio Bonardelli,* Consul d'Italie à Ottawa; en français: *T. R. P. Alexis, O.M. Cap.;* en anglais: M. l'avocat *Wm. M. Unger,* Tertiaire.

LUNDI 4 OCTOBRE

Fête intime à Saint-François d'Assise.

Le matin:—A 8 heures, messe célébrée par les RR. PP. Dominicains. Chant par la Chorale des Frères du Sacré-Cœur. Cette messe servira de "Messe de communion" pour les Tertiaires, Bienfaiteurs et amis d'Ottawa et de Hull.

(Le banquet habituel est remis au dimanche 10 oct.)

Le soir:—A 7.30 heures, Salut solennel. Officiants: RR. PP. Dominicains. Chant par les Elèves du Collège Séraphique.

⚜ ⚜ ⚜

DIMANCHE 10 OCTOBRE

(Solennité de la Fête Patronale de la Paroisse.)

Le matin:—A 10.30 hrs.: Messe Pontificale à l'église St-François d'Assise, par S. G. Mgr *Deschamps,* Evêque Auxiliaire de Montréal. Sermon par S. G. Mgr *J. M. Emard,* Archevêque d'Ottawa. Sujet: Les Raisons des Fêtes du Centenaire dans l'Eglise.

Chant par la Chorale St-François d'Assise.

Le soir:—Conférence dans un théâtre de la ville par l'Honorable *Rodolphe Lemieux,* Président de la Chambre des Communes, sur les "Merveilleux Attraits de saint François."

⚜ ⚜ ⚜

DIMANCHE 17 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à l'église Ste-Anne. Sermon par S. G. Mgr *J. Langlois,* Evêque de Valleyfield. Sujet: Saint François, soutien de l'Eglise par ses 3 Ordres.

Chant par la Chorale Paroissiale Ste-Anne.

Le soir:—Oratorio d'Edgar Tinel sur *Saint François,* par la Chorale Notre-Dame d'Ottawa.

DIMANCHE 24 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à l'église Notre-Dame de Hull. Sermon par S. G. Mgr *F.-X. Ross,* Evêque de Gaspé. Sujet: Le Pacificateur Ombrien et la Mort de Saint François."

Chant par la Chorale Paroissiale Notre-Dame.

Le soir:—A la Salle Notre-Dame de Hull: Conférence par M. le Commandeur *C. J. Magnan,* Président Général des Sociétés S.V.P. du Canada et Inspecteur général des Ecoles de la Province de Québec, sur le "Poverello d'Assise et le Rayonnement de la Pauvreté dans le Monde."

⚜ ⚜ ⚜

DIMANCHE 31 OCTOBRE

Le matin:—A 11 hrs.: Messe Pontificale à la Cathédrale-Basilique d'Ottawa, célébrée par S. G. Mgr *J. M. Emard,* Archevêque d'Ottawa, et chantée par la Chorale Notre-Dame.

Sermon par le T. R. P. *Sébastien,* Vic. Provincial des Frères-Mineurs Capucins. Sujet: Le Christ-Roi et St-François, le Héraut du Grand Roi.

Le soir:—Clôture Solennelle des Fêtes du Centenaire à l'Eglise St-François d'Assise.

Sermon par le T. R. P. *Jean-Joseph,* Commissaire Provincial des Frères-Mineurs. Sujet: La Glorification de St-François à travers les siècles, particulièrement dans la personne des Enfants de Saint François, béatifiés en 1926.

Salut, Chant du "Te Deum", par les Elèves du Collège Séraphique.

Bénédiction Papale.

⚜ PROGRAM ⚜

of the VII Centenary Celebrations of the Death of S. Francis in S. Francis' Church

ENGLISH SECTION OF THE THIRD ORDER

Oct. 17th, 18th and 19th

⚜ ⚜ ⚜

I.—SUNDAY, OCT. 17th, at 7 P.M.:
Panegyric: The Death of St. Francis,
by Rev. Canon *Fitzgerald.*
Pontifical Benediction of the B. Sacrament,
by His Grace the Archbishop of Ottawa.

II.—MONDAY, OCT. 18th, at 8 P.M.:
Lecture with projections on *The Life of St. Francis,*
by Rev. Fr. *Venantius,* O.M.Cap.

III.—TUESDAY, OCT. 19th, at 8 P.M.:
A short Lecture on *The Canticle of The Sun,* by His Honor Judge *James Arthur Mulligan.*
A Play on *The Death of St. Francis, "The Reveller".*

⚜ ⚜ ⚜

PROGRAMMA

dei Festeggiamenti per il VII Centenario della Morte di San Francesco.

Nella Chiesa Italiana Sant'Antonio di Padova.

DOMENICA 3 OTTOBRE

11 h. A.M.—*Messa con Assistenza Pontificale* (Predica in Italiano, Francese, Inglese.).

7.30 P.M.—*Benedizione Solenne* del SSmo Sacramento e Venerazione della Reliquia di San Francesco.

8.30 P.M.—*Accademia Letterario-Musicale* (Italiano, Francese, Inglese).

Parlerà in Italiano il Regio Console Gen. d'Italia in Ottawa.
" in Inglese l'Avvocato Wm. M. Unger, T. O.
" in Francese il Molto Rev. P. Alessio, O. M. Cap.

Supplement to circular No. 40



ENCYCLICAL LETTER

Of Our Most Holy Lord

PIUS XI

By Divine Providence Pope

On the Seventh Centenary of the Death of St. Francis of Assisi

---

To Our Venerable Brethren the Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops and other Ordinaries in peace and communion with the Apostolic See, Pope Pius XI gives greeting and the Apostolic Benediction.

Venerable Brethren,

Now that multitudes of souls have expiated their sins in the Eternal City and have been animated to greater perfection by the great Jubilee, which for the benefit of the whole world We have extended to the end of the current year, the climax of the immense blessings expected from it seems about to be achieved

in the festivities planned the world over in honor of Francis of Assisi, it being the close of the seven-hundredth year since he happily exchanged this earthly exile for his heavenly home. As he has been appointed by Our predecessor as the heavenly patron of the so-called Catholic Action, being a man destined by God for the reformation not only of his own turbulent age but of Christian society in all times, it is only proper that those of Our children who are laboring in this field according to Our instructions should make common cause with the numerous progeny of Francis in recalling and setting off his life, his virtues and his spirit, to the end that all Christians, repudiating that false view of the seraphic man which the champions of certain modern errors as well as certain wordly, self-indulgent men and women affect to take, may emulate and make their own the ideal of his holy life of Gospel chastity and simplicity. For it is Our wish to see the religious and civic festivities as well as the sermons and other programs which will be held during the centenary year take such shape that the Seraphic Father will find himself sympathetically glorified, as the man whom the gifts of nature and grace that he employed so marvelously to accomplish in himself and others such exalted perfection, really made him, and not a counterfeit or caricature.

While it is presumptuous to make comparisons between the heroes of sanctity who have been called to their heavenly home and whom the Holy Ghost has chosen, one for this task, another for that purpose here below — comparisons which, arising as they generally do from inordinate motives, are altogether futile and even offensive to God, the author of sanctity — still it would appear that in no one has the image of Christ our Lord and the ideal of Gospel life been more faithfully and strikingly expressed than in Francis. For this reason, while he called himself "the Herald of the great King", he has justly been styled "the second Christ," because he appeared like Christ reborn to his contemporaries no less than to later ages, with the result that he lives today in the eyes of men and will live unto all posterity. And why marvel at this, when his earliest contemporary biographers looked upon their father and founder as something

almost superhuman? When those of our predecessors who knew Francis well did not hesitate to set him down as the man sent by Providence to save mankind and shield the Church? Again, why this renewed burst of love on the part of Catholics and admiration even on the part of non-Catholics, so long after the death of the seraphic man, except that his memory is as bright as ever in all minds, an that they long to see the power for good which is his applied to the cure of popular evils, convinced of its abiding efficacy? For such was the corrective influence which he exercised on all things human that, besides widely restoring faith and morals, his principles of evangelical charity and justice found their way even more deeply into the readjustment of the so-called social life.

It well becomes the glorious and auspicious occasion before us, therefore, that We should address you, Venerable Brothers, as the messengers and interpreters of Our words, availing Ourselves of the principles and example of the patriarch of Assisi so happily brought to mind by the present occasion, to revive in the Christian public the spirit of St. Francis, which after all is in every way identical with the spirit and life of the Gospel. In this We are pleased to vie in loving contention with Our predecessors, who never allowed a centenary observance of the principal dates and deeds in his life to pass without marking it by a word of their apostolic authority and calling upon the faithful to celebrate it.

With keen pleasure do We remember — and all who are far enough advanced in years will certainly remember it with Us — the general popular enthusiasm for St. Francis and his work called forth by the encyclical *Auspicato* of Leo XIII forty-four years ago, on the seventh centenary of the birth of the Assisian. As that enthusiasm gave rise to many manifestations of devotion and compassed its measure of the desired moral reforms, We do not see why the present occasion, which is equally important, should not have like results. On the contrary, the present state of Christianity portends even greater results. For who does not realize that spiritual blessings are now commonly held in higher repute, and that the nations, taught by their late experience, are beginning to see that they need look for no peace and security

except from a return to God? Moreover, is it not significant that the extension of the Roman Jubilee indulgence, which We mentioned above, happens to coincide with these centenary celebrations, inseparable as they are from the spirit of penance and charity?

The Age of Francis.

It is well known, Venerable Brothers, what a sad and trying time was the age of Francis. Granted that the Faith was deeply rooted in the hearts of the people, proof of which is the holy impulse which led not only the soldiers of the day but men from every walk of life to Palestine, to liberate the holy Sepulchre. Still heresies had crept their stealthy way into the garden of the Lord, publicly or secretly propagated with a semblance of austerity and an affectation of virtue and order which easily deceived the simple and wavering, and set the embers of revolution secretly smoldering among the people. There were those who, blaming the sins of individuals on the Church of God, proudly believed themselves called by God to reform the Church; but when they began shortly to repudiate the teachings and the authority of the Apostolic See, their motives became plain enough, while it is well known that many of them soon fell into lustful and luxurious ways and even into open disturbances of the public peace, shaking the very foundations of religion, of property rights, of the family, and the state. It was an instance of what has repeatedly happened here and there in history, when sedition against Church and against State went hand in hand, one abetting the other.

Now though the Catholic Faith remained unscathed or at least not altogether obscured in the public mind, yet the spirit of the Gospel had almost vanished, while in social relations the charity of Christ had grown so cold that it seemed to have gone out entirely. For, not to speak of the party strife between the Imperial and the Papal parties, the cities of Italy were torn by intestine strife, be it from the efforts of one to rid itself of the civil sovereignty of another, or of certain mightier communities to subject weaker ones to their sway, or finally faction fighting factions for supremacy in one and the same city. Fierce carnage, arson, rapine, spoliation, exile, sequestration of property were the result.

Most wretched was the lot of the great masses, for the relations between lords and vassals, the so-called upper and lower classes, the masters and the serfs grew too intolerable for human sufferance the poorer among the people being usually oppressed and harassed with impunity by the better situated. Carried away by love of self and fortune, those who were not of the lowest strata in society burned with an insatiable desire for wealth. Disregarding sumptuary laws promulgated here and there, they paraded their insane display of finery and viands, and luxuries of every kind. Poverty and the poor were scorned. The lepers, then so numerous, were loathed and segregated, only to be neglected. And from that lust of having and enjoying not even those were free whose sacred duties should have kept them free, though of course many of the clergy really lived mortified lives.

Thus it came to pass that everything possible was exploited as a source of gain. Not only by extortion and usury but by the sale of preferments and honors, of the administration of justice and even the impunity of criminals did they quite commonly seek to increase and accumulate their fortunes. The Church, to be sure, did not look on quietly and neglect to punish the guilty, but of what avail was it when even the emperors publicly gave the bad example of braving and spurning the anathemas of the Apostolic See. The monasteries which had produced such happy fruits, were themselves tainted with worldliness and so less in a position to offer resistance; and if ecclesiastical discipline was to some extent reestablished by certain new religious institutes, yet ailing society stood in need of a much more vigorous effusion of light and love.

The Coming of Francis.

When society was thus in a plight which We have sketched, there appeared providentially the man of Assisi to open its eyes and lead it back to the pure sight of evangelical wisdom. Like the sun he arose, as Dante sings; and Celano agrees with him when he writes: "He sparkled like a star shining in the depth of night and like the dawn dispersing the darkness."

A young man of rich and ardent mental endowments, history tells us that dressed in costly apparel he used to entertain his noble and genial companions at elaborate banquets, and go about the streets of his native city with them singing jolly songs, although he was even then remarkable for his unblemished character, his chaste speech and his contempt for riches. Though after his imprisonment in Perugia and the ravages of sickness he found to his astonishment that a change was going on within him, yet as if trying to escape the hands of God he set out for Apulia in quest of chivalric adventure. But on the way he was clearly enjoined by God to return to Assisi, where he should learn what he was to do. There, after long struggling with doubt, guided by divine inspiration and by a passage of the Gospel which he heard at holy Mass, bearing on the mission and life of the Apostles, he understood that he was to live and serve Christ after the manner of the holy Gospel.

Immediately, therefore, he understood to unite himself most intimately with Christ and to render himself like him. ''All the efforts of the man of God, in public and in private, were directed toward the Cross of our Lord, and from the first moment that he began his battle for the Crucified, the various mysteries of the Cross began to grow apparent in him'' (Celano). By reason of his noble and generous sentiments he was indeed a good soldier and knight of Christ. Lest he and his followers should in any way swerve from the ideal of their Lord, he used to seek guidance in any difficulty from the Book of the Gospels, while he conformed the rule of the Orders he founded as well as the religious life of his followers with the Gospel and the life of the Apostles. For that season he wrote at the very head of the rule: ''The rule and the life of the Lesser Brethren is this, namely, to observe the holy Gospel of our Lord Jesus Christ.''

To enter into details, let us, Venerable Brothers, see in what heights of the most absolute virtue Francis exercised himself in order to correspond to the plans of divine mercy and render himself an instrument for the reformation of the world.

His Poverty.

It is easier to imagine than to describe with what enthusiasm he burned for evangelical poverty. It is well known that he was inclined by nature to help the needy, being, as St. Bonaventure testifies, so full of pity for them that, "with his ears even then open to Gospel," he determined never to refuse an alms, especially when it was asked for the love of God. But grace abundantly perfected his natural disposition. So we find him, when one day he had repulsed a poor man, giving way to the divine impulse and, touched by remorse, hastening after the beggar, mercifully and abundantly relieving his need. We see him one day, surrounded by his companions as they went singing through the streets after a banquet, suddenly halting, lifted beyond himself in exquisite rapture; and when his companions, as he came to himself, asked whether he was thinking of taking a wife, he answered promptly and ardently that they were right, since he meant to take a wife than whom there was none more noble, wealthy, or beautiful. He referred to poverty or to an Order devoted especially to the practice of poverty.

For Christ our Lord, "who being rich became poor for our sakes that through his poverty we might be rich," had taught him that divine wisdom which all the fallacies of human wisdom will never undo, and which has the power to renew all things with a holy novelty. Jesus had indeed said: "Blessed are the poor in spirit," and, "If thou wilt be perfect, go, sell what thou hast, and give to the poor, and thou shalt have a treasure in heaven; and come and follow me." This kind of poverty, so entirely foreign to that unwilling, gloomy, and affected poverty of certain ancient philosophers, consisting as it does in voluntary and deliberate renunciation of all things undertaken upon the inspiration of the Holy Ghost, our saint embraced so heartily in loving reverence he styled it his Lady and Mother and Spouse. St. Bonaventure says: "Never was anyone so covetous of gold as he of poverty, or more wary in guarding a treasure than he in guarding this evangelical pearl." Francis himself, while he commanded and commanded in the rule of the Order the practice of this virtue to an exceptional degree, showed plainly how much he valued and

loved it when he said: "This is the height of the most sublime poverty which has made you, my dearest Brothers, heirs and kings of the kingdom of heaven, poor in goods, but exalted in virtue. Let that be your portion; cleaving to it unreservedly, for the name of our Lord Jesus Christ, never desire to possess anything else under heaven."

Francis loved Poverty so much because he regarded her as the companion of the Mother of God, while she was not so much the companion as the bride of Jesus Christ, plighted to him on the Cross, albeit she was later forgotten by men and regarded by the world as a bitter and unwelcomed thing. The thought of this used to wring copious tears and lamentations from Francis. And is it not affecting to see a man like him driven by his love of poverty to a point where the former companions of his revels and many others thought him insane? Or what shall we say when we behold posterity down our own day, even such men as were ever so far removed from the understanding and practice of evangelical perfection, striken with growing admiration at the great love he bore for poverty? It was Dante who gave the cue to posterity in those brilliant lines on the espousals of Francis to Lady Poverty, in which one is at a loss what to admire most, the power and sublimity of the thoughts, or the beauty and polish of the verse.

His Humility.

But the lofty view and generous love of poverty which dwelt in the mind and heart of Francis was too great to be limited and exhausted by the abdication of external possessions. For who can encompass and profess poverty like that of Christ our Lord unless he becomes poor in spirit and lowly through the virtue of humility? Our saint knew that well, and so, never dissociating the two virtues, he greets and salutes them both: "Holy Lady Poverty, the Lord save thee with thy sister Humility. . . Holy Poverty confounds the lust and greed and cares of this world. Holy Humility confounds pride and every man of this world and everything in the world." Wishing to characterize Francis with one word, the author of the golden book on the *Imitation of Christ* calls him humble: "As much as

a man is in thy eyes, (O God), so much he is, and no more,'' says the *humble* St. Francis.

It was indeed his chief care to bear himself meekly as the last and least of men. From the very outset of his more perfect life we therefore see him courting eagerly the ridicule and scorn of his fellow men. Though he was the founder and father of the order, he would have one of the brethren as his superior and master, waiting upon his wishes; and as soon as circumstances permitted, all the tears and prayers of his brethren notwithstanding, he laid down the supreme government of the Order "to observe the virtue of holy humility'' and to remain, "from that day till his death, a subject, living more humbly than any of the others.'' The liberal and splendid hospitality of cardinals and civil dignitaries he repeatedly declined and refused. His fellow men he esteemed very highly, according them every mark of honor, and becoming "among sinners like one of them.'' For he looked upon himself as the greatest of sinners, saying that if God had bestowed upon any criminal the mercy He had shown him, the criminal would have proved ten times more perfect, and besides, whatever was good and praiseworthy in him, was attributable to God alone from whom it had proceeded.

For this reason he strove hard to hide the privileges and favors which might win him the praise and regard of his fellow men, especially too the stigmata of our Lord Jesus Christ, which had been miraculously stamped on his body; and if ever in public or private he was the object of laudation, he not only thought and declared himself deserving of contempt and revilings, but rather became oppressed with incredible sadness, venting it in sighs and plaints. Yes, he considered himself too unworthy to allow himself to be ordained a priest.

It is on this foundation of humility that he wished his order to find its footing and strength. And while he would again and again exhort all his brethren in words of wondrous wisdom on the sinfulness of glorying in anything, even virtue and heavenly favors. he warned and occasionally rebuked especially those of the brethren whose work carried with it the danger of pride and vainglory, such as the preachers, those versed in letters and the arts, and

the superiors of the convents and provinces. It would lead too far to enter into details. Let it suffice to recall the fact that Francis, in keeping with the example and words of Christ, injected humility into the order as its chief characteristic, for "he wished his followers to be called Lesser Ones, and the prelates of the order ministers, thus employing the terms of the Gospel which he had promised to observe, and teaching his followers by their very name that they had come to learn humility in the school of the humble Christ" (St. Bonaventure).

Francis and the Church.

We have seen how the seraphic man, true to his ideal of the most absolute poverty, proved to be so lowly and humble that even when he stood at the head of the order he wished with genuine simplicity to render obedience to some one of the brothers — yes, we may add, to them all; since whosoever does not deny himself and lay aside his own will, cannot be said to have despoiled himself of everything, cannot become humble. For this reason our saint by a vow of obedience freely and completely submitted and committed to the Vicar of Christ the freedom of his will, the noblest of the Creator's gifts to mankind. Oh, how badly they are mistaken, how little they understand Francis, who to suit their theories and falsehoods have construed and portrayed a Francis — it is scarcely believable — who chafed under ecclesiastical discipline while he bothered not at all about the teachings of the Faith, thus being a precursor and herald of that false liberty which in so many forms has been preached since the dawn of the modern era, and from which such confusion has resulted in Church and State. Let this Herald of the great King himself, by this wonderful example, teach all our Catholics and non-Catholics alike how closely he cleaved to the Hierarchy of the Church, to the Apostolic See, and to the teachings of Christ.

Contemporary writings which are thoroughly reliable tell us that he "venerated the priests and lavished his affection upon all ranks of the clergy" (Celano). "Catholic and wholly apostolic man that he was, he made it the chief point of his preaching that the doctrine of the Roman Church must be accepted inviolately

while the priesthood must be treated with the utmost reverence on account of the dignity of the Blessed Sacrament, which is consecrated by the ministry of the priest. But also all teachers of God's law as well as all ranks of the clergy he would have regarded with the highest reverence'' (Julian of Speyer). And what he preached to the people, he dwelt upon even more insistently with his brethren. He used to warn them — as he did in his Testament and again and again on his deathbed — meekly to submit to the prelates and the clergy in the discharge of their sacred ministry, approving themselves with them as children of peace. Above all, as soon as he had drafted and written a rule for his order, the Seraphic Father straightway submitted it for approval to Innocent III, appearing personally before him with his first eleven disciples. That illustrious pontiff, of immortal memory, strangely moved at the words and the sight of the abjectly poor and humble man, and inspired from above, welcomed Francis most lovingly and approved with his apostolic authority the Rule submitted to him, giving the new band of laborers the permission to preach penance. History further testifies that the rule with slight modifications was confirmed, at Francis' request, by Honorius III.

Then, too, the Seraphic Father demands that the rule and life of the Lesser Brothers should be ''to observe the holy Gospel of our Lord Jesus Christ, living in obedience, without property, and in chastity,'' not as he would wish and interpret it, but according to the pleasure of the Roman pontiff canonically elected. And ''whosoever wish to accept this life, the ministers shall carefully examine them on the Catholic Faith and the sacraments of the Church, and if they believe all these things and wish to confess them faithfully and observe them firmly to the end,'' they may be received, and once received, they must not leave the Order again, ''according to the command of the Lord Pope.'' His clerics are commanded to celebrate the Divine Office ''according to the rite of the holy Roman Church.'' None of the brothers are to preach in the territory of any bishop against his permission, nor are they to enter the convents of nuns to discharge the sacred ministry without special permission of the Holy See. And what

he ordains regarding the request for a cardinal to be protector of the order, is equally redolent of respect and homage to the Apostolic See: "I enjoin upon the ministers in holy obedience to ask of the Lord Pope one of the cardinals of the holy Roman Church to be the governor, protector and corrector of this brotherhood, that remaining ever submissive and subject at the feet of the same holy Roman Church, grounded in the Catholic Faith, we may observe. . . . the holy Gospel of our Lord Jesus Christ, which we have firmly promised."

His Chastity and Mortification.

Nor ought we pass over in silence that "moral beauty and cleanliness" which Francis loved so much, namely, the chastity of body and mind, which he guarded and maintained at the cost of the bitterest self-castigation. We have seen how, when as a young man he disported himself, he abhorred every indecency even in speech. As soon, however, as he cast aside the vain delights of the world, he began to dicipline his senses most vigorously, not hesitating, when he was tempted by sensuous emotions, to roll himself in brambles or to steep himself, in the depth of winter, in ice-cold water. It is well known that in seeking to lead his fellow men back to the rule of Gospel life, he exhorted them "to love and fear God and do penance for their sins," while he started and encouraged them on the path of penance by his own example.

He wore a hair shirt, dressed himself in a poor and rough habit, went barefoot, slept with a stone or a block of wood as a pillow, ate only what was necessary to stave off death, usually mixing the food with water and ashes to kill the taste, yes, spending the greatest part of the year almost without food. In addition he treated his body, which he compared to a beast of burden, severely and harshly and that whether he was comparatively well or plainly ill, laying on double chastisement when it seemed to falter on the way. In the last years of his life, when the stigmata held him, as it were, fastened to the cross — the living image of Christ, and he was racked by the force of his many ailments, not even then did he give his body comfort and rest. He was equally careful to see that his disciples accustomed themselves to penance

and austerities, although — and that was the only particular in which "the holy father's hand disagreed with his tongue" (Celano) — he warned and commanded them to refrain from inconsiderate abstinence and bodily mortification.

His Love of God.

Who does not know that all this virtue has as its sole source and fountainhead the love of God? For, as Thomas of Celano says, "burning with divine love . . . . he always strove 'to put out his hand to strong things,' and 'walking the way of God's commandments with heart enlarged,' he sought to reach the height of perfection." St. Bonaventure says: "Like some glowing coal, he seemed altogether aflame with the fire of divine love." There were those who shed copious tears at the sight of him "arriving so quickly at such a transport of divine love." But his great love of God redounded upon his fellow men so that he lavished help upon the needy, overcoming himself to such an extent that he singled out for special pity the miserably poor lepers, for whom he in younger days had had a natural horror, and devoting himself and his order wholly to their care and service. He wished to see his disciples love one another with the same degree of brotherly love. And so it happened that the Franciscan family towered aloft "like a noble edifice of charity, in which the living stones, gathered from all parts of the world, were built up for a dwelling of the Holy Ghost" (Celano).

We have purposely, Venerable Brothers, lingered at some length in the contemplation, so to say, of these most sublime virtues, because in our times not a few men who are infected with laicism are accustomed to divest our heroes of the fame and glory of their sanctity, in the effort to set them down as men of eminence in the natural order and champions of certain idle religious theories, acclaiming and extolling them merely in as far as they have deserved well of the progress of the arts and sciences, or of charitable enterprises, or of their country, or of mankind generally. We cannot help but wonder how this kind of admiration for what might be called the half of Francis, or his counterfeit, is going to benefit these modern enthusiasts, while they are hankering after

wealth and luxury, or flitting about in public or in dance halls and theatres in their effeminate toilet and finery, or wallowing in the cesspool of their passions, or flouting and rejecting the Law of Christ and the Church. The words are very much to the point: "Whoever is charmed by the virtue of a saint, let him be no less charmed by his studied service of God; and therefore, let him either imitate the saint if he wishes to praise him, or cease praising what he is unwilling to imitate. Who so admires the virtue of the saints, let him render himself admirable for the holiness of his life" (Brev. Rom.).

The Founding of the Order.

Strong, therefore, in the power of the virtues we have pointed out, Francis was happily destined to reform and save the world of his day, as well as to support the Church generally. In the church of St. Damian, where he used to pour out his sighs and sorrows in prayer, he had heard thrice that voice from Heaven: "Go, Francis, repair my house, which is tottering." While Francis misunderstood the deeper meaning of the words, being too lowly-minded to consider himself fit for great undertakings, Innocent III saw more clearly into the merciful plan of Providence, having had a vision of Francis sustaining with his shoulders the crumbling church of the Lateran.

Having founded two Orders, to discipline both men and women in evangelical perfection, the seraphic man alone and with his early companions, began to go up and down the cities of Italy, announcing and preaching penance to the people in few but burning words. Incredible was the success of his words and example. For wherever Francis went in the discharge of his apostolic mission, clergy and people turned out in procession to meet him, bearing olive branches in their hands, amid the pealing of bells and the chanting of hymns. Men of every age and sex and rank flocked to him; day and night they besieged the place where he lodged, in order to catch sight of him or touch him or hear him or speak to him when he left. No one could resist his exhortations, not even such as had grown old in vice and crime. Thus it happened that ever so many, even of advanced age, re-

nounced in masses all earthly goods for love of this life according to the Gospels, while the people generally returned to better lives and sought direction from Francis. Yes, while his order increased beyond measure, such was the enthusiasm to follow him, that the Seraphic Father was repeatedly compelled to restrain and dissuade the people from their purpose of leaving the world, as men and women began commonly even to renounce marriage and family ties.

Meanwhile the new messengers of penance had especially consecrated their efforts toward the restoration of peace between individuals, families, commonwealths and territories, which were shaken and blood-drenched with their everlasting quarrels. To the eloquence of these unlettered men it must be ascribed that at Assisi, Arezzo, Bologna and not a few other cities and towns complete harmony was effectually established, often with solemnly compacted treaties.

The Third Order and Its Reform.

The general restoration of peace and morals was advanced very much by the Third Order, which was a religious order indeed, yet something unexampled up to that time, in as far as it was not bound by vows, while it offered all men and women living in the world a means both of observing the commandments of God and of pursuing Christian perfection. The chief points in the rule of the new organization were: That none should be received but those who were Catholic in faith, and thoroughly loyal to the Church; how members of either sex should be received and pledge themselves to the rule after a year's probation, husband and wife, however, with each other's consent; that the members should dress decently and poorly, the women moderating their love of finery; that the Tertiaries should not frequent improper banquetings or shows, nor dances; on fasting and abstinence; that they should go to confession and communion three times a year, after being reconciled with their enemies and restoring ill-gotten goods; that the Tertiaries should not bear arms except in defense of the Roman Church, the Christian Faith, their country or themselves, or upon permission of their ministers; on the recitation of the

Divine Office and other prayers; on making their will within three months after their reception; that the members should promptly restore peace when it had been disturbed among themselves or with outsiders; what they were to do in case their rights or privileges were attacked or violated; that they were to take no formal oath except in a case of necessity which the Apostolic See would approve.

There were other requirements which were no less important, as: On attending holy Mass and the meetings held at stated intervals; on the fund to which each was to contribute according to his means, for the relief of the poorer members, especially the sick, and for their decent burial; how they were to visit one another in sickness, and to reprove and correct one another when they fell into sin and crime; that no one should refuse any office entrusted to him or discharge it carelessly; how they should settle law suits.

We have dwelt upon these points to make it plain that Francis by his indomitable apostolate and that of his order, as well as by means of the Third Order, laid anew the foundation of society, reforming it thouroughly according to the ideals of the Gospel. To pass over the points of the rule, however important, which have reference to the liturgy and to spiritual progress: it is clear from the other precepts that there must have resulted a readjustment of private and public life which not only gave civil relations the appearance of a kind of mutual fraternal understanding bound up with opportunities of doing good, but also safeguarded the rights of the poor and weak against the rich and powerful, without any infringement of justice and order. As the Tertiaries were classed with the clergy, it followed of happy necessity that the new religious enjoyed the same privileges and immunities as the clergy. Thus very soon the Tertiaries neither took the solemn oath of vassalage, nor did they take up arms when called to be soldiers or to wage war, answering appeals to the so-called feudal law with the appeal to their rule as Tertiaries, and appeals to their condition as serfs with the appeal to their new liberty. When in consequence those who were keenly interested in seeing the old order of things restored began to harry them,

they found protectors and champions in Honorius III and Gregory IX, who crushed these hostile measures even to the extent of inflicting severe penalties.

Thus a most wholesome change in society began to take shape, the new order founded by Francis spreading far and wide among the peoples of Christendom and gaining in numbers, while moral purity followed in the wake of the practice of penance. Not only popes, cardinals and bishops, but also kings and royal personages, some of whom flourished in the glory of sanctity, enthusiastically donned the habit of the Third Order and drank in the wisdom of the Gospel with the spirit of St. Francis. There was a beautifully glorious revival of the choicest virtues in civil life. In fine, the face of the earth was renewed.

Francis' Mission Spirit.

For Francis, catholic and wholly apostolic as he was, having so marvelously paved the way for reform among the faithful, also devoted his own and his order's most strenuous efforts toward the conversion of the heathen. It is unnecessary to dilate on a matter so well known: how our saint, filled with the desire to spread the Gospel and shed his blood for it, sailed for Egypt with a few disciples and presented himself courageously and boldly before the Sultan. And is not the calendar of the Church a most splendid witness for the many missionaries slain in Syria and Mauretania at the very birth and spring-time of the order? This apostolate the numerous progeny of Francis carried on in the course of ages, even at a lavish cost of blood, so that they are privileged by the Roman pontiffs in having the greatest number of heathen territories assigned to their missionary endeavors.

Glorification of Francis

We must not be surprised, therefore, to find that, in the lapse of the past seven hundred years, the memory of the great blessings derived from Francis was never at any time or place forgotten or obliterated. Yes, his life and work which, as Dante wrote, is worthier of heavenly than human song, seems to have won the

admiring and reverent notice and plaudits of age upon age, to the extent that we find him not only enshrined in the eyes of the Catholic world on account of his remarkable sanctity, but also made the bright object of civic pride and worship, so that the name of Assisi has reached to the ends of the earth. For soon after his death splendid churches, which are marvels for architecture and equipment, were erected everywhere by popular demand. The foremost artists vied with one another in the creation of the best and most beautiful representations of Francis and his history, in painting and sculpture, engravings and mosaics. Singly and in groups pilgrims foregather and flock to St. Mary of the Angels on the plain where Francis, "the poor and humble, entered Heaven laden with wealth," as well as to his tomb on the hillside of Assisi, there to venerate his glorious memory for their spiritual good, and to view those immortal works of art. Dante Alighieri, the incomparable, made him, as we have seen, the subject of his muse, and many a one since then has enriched Italian and foreign literature with his praises.

But it is especially in our own age that, what with deeper research in Franciscan history by eminent scholars, what with a host of publications in many languages, and what with the genius of artists taking inspiration for noteworthy works of art, an astounding enthusiasm for St. Francis, albeit not always well advised, has taken possession of many of our contemporaries. Some behold in him the natural talent and ease with which he gave poetic expression to his innermost sentiments, his celebrated *Canticle of the Sun*, one of the earliest specimens of the new-born Italian language, being the delight of a scholarly posterity. Others admire in him that lover of nature who not only was enraptured with the grandeur of brute creation, the brilliance of the stars, the charm of Umbria's hills and dales, and the beauty of the animal world, but also, like Adam in the innocence of Paradise, conversed with the animals, with whom he seemed to live on terms of brotherhood, making them obedient to his behests. Others again acclaim his patriotism for having enriched Italy, so much honored by the happy chance of his birth, with greater blessings than any other nation; while others, finally, find that the ties of an exceptional love united him in fellowship with all men.

A Timely Warning.

All this is true indeed, but it is short of the mark, and must be rightly understood. Whoever has it chiefly in mind, or uses it as an excuse for an effeminate life, or to bolster up his theories and prejudices, he distorts the real image of Francis. For it is the sum total of those heroic virtues touched upon and outlined above, it is his preaching of penance and mortification, it is his manifold and energetic effort to reform society which makes up the entire Francis, making him an object for Christianity to imitate rather than to admire. As the Herald of the great King it was his aim to educate men to evangelical sanctity and the love of the Cross, and not to make them enthusiasts and lovers of flowers and birds and sheep and fishes and hares. If he was apparently animated by a great tenderness toward created things and called even the lowliest among them brother and sister — which love if kept within due bounds, is not contrary to any law — it was only on account of his great love of God that he was moved to love the things which he knew had one and same Author as himself, and in which he saw revealed the goodness of God; for "he traced his beloved One by the footprints left on creation, and made of all things a ladder to climb to His throne" (Celano).

As for the rest, what is there to prevent Italians from glorying in Francis as an Italian, when even the liturgy of the Church calls him the light of his country? Or what should prevent popular leaders from extolling Francis' charity, which embraced all men, especially the most down-trodden? Only let the former beware of allowing inordinate patriotism to carry away to the point of disparaging the *vir catholicus* by setting him down as the pathfinder and symbol of their ardent national aspiration; and let the latter not claim him as the precursor and patron of their false notions, to which he was foreign as might be. For that matter, while We can only commend all who are interested in these lesser glories of the great Assisian, well meaning as they are, and lovingly doing their part to promote the centenary festivities, may the happy occasion be a powerful incentive to them to search more deeply into the true character of this closest of Christ's followers and "to be zealous for the better gifts."

The Blessings of the Centenary.

Meanwhile, Venerable Brothers, it affords Us exceedingly great joy to see the harmonious co-operation of all right-thinking men in the preparation, the world over, of civil and religious festivities to mark the memory of the blessed Patriarch during the seventh-centenary year, especially in those places which he in life hallowed by his presence and the light of his sanctity and the fame of his miracles; and We are doubly happy to see you setting your clergy and people the good example in the matter. In spirit, yes, almost with Our very eyes, We even now behold the vast numbers of pilgrims coming to visit and venerate Assisi and the nearby sanctuaries of green Umbria, or the abrupt ascent of La Verna, or the sacred slopes of the vale of Rieti. No doubt but that after lovingly saluting the places where Francis still seems to breathe and unfold his virtues for their imitation, they will return home more fully imbued with his spirit.

For indeed, to quote the words of Leo XIII, 'the honors intended for the blessed Francis will find the readiest acceptance with him if they are profitable to those who render them. Now, solid and unfailing benefit will accrue to the faithful in so far as they rise to conformity with him whose high virtue they admire, and strive to better their lives by following his example.'' You may hear it said that Christianity today is in need of another Francis to reform it. But granted that in the wake of this revived enthusiasm mankind will allow Francis to teach it the ways of piety and sanctity; granted that all men will follow and turn to account in their own lives the example which he, ''the mirror of virtue, the path of righteousness, and the rule of conduct,'' has left us, would that not avail to heal and exorcise the corruption of the times?

Above all, therefore, let the image of the holy father and founder be reflected in the vast number of his children in the three orders, in which, spread as they are ''throughout the earth's wide orb'', as Gregory IX wrote to the Blessed Agnes, daughter of the king of Bohemia, ''the Almighty is daily glorified in many ways.'' While We congratulate heartily the religious of the

First Order, all in fine who are known as Franciscans, that, following the shameful spoliations and annoyances which tried them like gold in the fire, they are fast regaining their pristine glory, We wish most earnestly that by their example of humility and penance they might as it were exclaim more loudly against the widespread concupiscence of the flesh and pride of life. It is their mission to recall their fellow men to evangelical principles of life, and they will achieve it the more readily if they observe to the letter their holy Rule, which their founder called "the book of life, the hope of salvation, the marrow of the Gospel, the way of perfection, the key to Paradise, the pledge of the eternal covenant." May their Seraphic Father not cease to regard and prosper from on high the mystical vineyard which his hands planted, and may be so nourish and strenghten his issue with the liquid of brotherly love that, being one heart and one soul, they may devote their energies to the reformation of Christendom.

As to the consecrated virgins of the Second Order, companions of "the angelic life which Clare brought to glory," may they like lilies in the plats of God's garden continue to bloom in sweet fragrance and please God with the snowy whiteness of their souls. It is due to their intercession that so many more sinners have recourse to the mercy of Christ our Lord, and that the joys of Mother Church are so marvelously increased in seeing her children restored to God's grace and the hope of eternal salvation.

Pius XI and the Third Order.

Finally, We appeal to the Tertiaries, both regular or secular, to hasten also by the efforts of their apostolate the spiritual progress of our Christian people. If in the day of their origin their apostolate won for them from Gregory IX the title of "Soldiers of Christ" and "the new Machabees", it has today the opportunity to be just as valuable for the general welfare, if only they distinguish themselves by virtues and blameless lives, putting on the likeness of Francis as they have increased in numbers all over the world. The earnest wishes which our predecessors Leo XIII, in the encyclical *Auspicato,* and Benedict XV, in *Sacra propediem,* signified to the bishops of the Catholic

world, We too hope to see realized, Venerable Brothers, with the pastoral co-operation of you all, namely, that you will promote the Third Order of St. Francis in every way, teaching your flock, either personally or through competent preachers, what is the purpose of this order of men and women in the world, how highly it is to be esteemed, how easy it is to enter the order and observe its holy rules, what a wealth of indulgences and privileges the Tertiaries enjoy, and what a blessing the Third Order is to the individual and the community. Urge those who have not yet entered this distinguished militia, to do so this year; and let those who are too young, become Cordbearers of St. Francis, so that even the children may grow accustomed to the life.

While it seems to be the kind will of God, from the repeated opportunities presented to Us for the celebration of auspicious events, that Our pontificate shall not transpire without most joyous blessings for Catholicism, We view with exceptional pleasure the preparations for the seventh centenary of St. Francis, "who in his life propped up the house and in his days fortified the temple" (Eccli., 50, 1), the more so, as from early youth We have had the greatest devotion to him as Our patron and have for years bee numbered among his children, having lovingly taken the habit of the Third Order.

May then this seven-hundredth anniversary of the death of the Seraphic Father flood the Catholic world, and flood our country, at Francis' intercession, with such blessings that it may be an ever memorable year in the history of the Church.

Meanwhile as a pledge of divine blessings and of Our fatherly love, We impart very affectionately to you, Venerable Brethren, to your clergy and to your people the Apostolic Benediction.

Given at St. Peter's, Rome, on the thirtieth day of April, in the year One thousand nine hundred and twenty-six, of Our Pontificate the fifth.

PIUS PP. XI.

DIOCÈSE D'OTTAWA

Sermon du R. P. Arthur Guertin, O. M. I.,

à la

Cérémonie du dévoilement

du

MONUMENT BREBEUF

à Val Tétreau, le 19 août 1926.

Locus enim in quo stas terra sancta est. Le sol que vous foulez en ce moment est une terre sainte. (Exod. III-5).

Monseigneur,

Mes bien chers frères,

Pour répondre ce matin à votre attente, je sens bien qu'il conviendrait de rappeler d'abord les titres du bienheureux de Brébeuf à notre vénération; et, en second lieu, de justifier la date et le lieu choisis pour l'érection de ce nouveau monument.

Voilà certes un thème bien séduisant, bien fécond; trop fécond pour un seul prédicateur.

Aussi, si vous voulez bien me le permettre, je vais laisser au R. P. Devine, S.J., le soin de vous présenter le héros de cette fête; c'est un rôle qui lui revient évidemment, puisque Jean de Brébeuf est un de ses propres frères en religion.

Pour ma part, je veux me contenter de déblayer le terrain. En m'acquittant de cette tâche, j'ai conscience de réparer une des grandes erreurs de ma vie, car pendant six ans j'ai possédé ce terrain béni dans les limites de ma paroisse et je ne m'en suis pas même douté.

Il y a une quinzaine de jours, en compagnie de mon excellent ami, M. l'abbé Lombard, je suis venu un soir errer sur vos grèves. Je les ai parcourues pieusement, mon histoire du Canada à la main;

> ''mes yeux plongeaient plus loin que le monde réel;
> ''les rochers et les flots et toute la nature,
> ''à voix haute, à voix basse, en un confus murmure,
> ''me disaient, c'est ici le portique du ciel.''

Et comment cela, le portique du ciel?

Ah! c'est que ce modeste monument, que nous inaugurons aujourd'hui, n'est que la réplique d'un autre monument beaucoup plus ancien et beaucoup plus considérable, qui s'étend le long de cette rivière, depuis la Pointe-aux-Pins jusqu'au cœur même de la ville de Hull; monument que l'Histoire appelle'' le portage des Chaudières'', mais dont le véritable nom est plutôt'' le portage des héros et des martyrs''; monument que Dieu lui-même a bâti — quel autre que lui, en effet, aurait pu aligner en plates-bandes ces immenses blocs de rochers—; monument sur lequel, pendant plusieurs siècles, nos pères sont venus buriner tour à tour l'empreinte ineffaçable du zèle le plus ardent et du patriotisme le plus pur.

Je voudrais, ce matin, écarter un instant les mousses et les herbes folles, qui recouvrent cette glorieuse empreinte et vous la montrer dans toute son antique splendeur. Je voudrais évoquer le souvenir de quelques-uns de nos ancêtres, que l'intérêt de la France et le zèle des âmes ont amenés à franchir ce portage; je voudrais les faire défiler sous vos yeux dans leur véritable attitude.

Il me semble qu'alors vos cœurs de patriotes et de chrétiens seraient absolument convaincus que "le sol que nous foulons est une terre doublement sainte; il me semble que vous comprendriez mieux encore quelle sorte de monument il convient d'ériger ici.

Nous nous plaignons volontiers aujourd'hui des difficultés de communications, qui existent entre l'est et l'ouest de notre pays. Certains esprits chagrins ont même pris occasion de ce regrettable état de choses pour nous prédire une rupture possible, sinon prochaine.

Si cela peut vous consoler, laissez-moi vous dire qu'autrefois c'était bien pis encore.

A l'époque, où le canot d'écorce et la raquette étaient les seuls moyens de transport, entre l'est et l'ouest de notre pays, il n'y avait absolument que deux routes praticables: l'une par le Saint-Laurent et les Grands Lacs; l'autre, plus sûre et plus fréquentée, par la rivière des Outaouais, surnommée la "grande rivière."

Or tous ceux qui prenaient la route de la grande rivière devaient nécessairement passer ici et suivre pas à pas chaque détour de ce portage.

Ce ne fut d'abord que des processions de sauvages nomades, qui n'ont laissé d'autres traces que celles de leur barbarie et de leur dégradation. Posons-les quand même au fond du tableau, ne serait-ce que pour servir de contraste. Mais bientôt au milieu de cette cohue de ventres affamés et de guerriers farouches je vois poindre quelques têtes blondes et quelques yeux bleus.

Inclinons-nous, ce sont les éclaireurs de la civilisation française et de l'apostolat catholique. Ce sont des jeunes gens, des adolescents: Du Vigneau, Etienne Brûlé, Marsolais, etc., qui s'en vont hiverner avec les tribus alliées, pour apprendre la langue des indigènes. Ce sont nos futurs interprètes.

Je me suis souvent demandé si ces enfants, que l'on a ainsi exilés au fond des bois, loin de tout ce qui pouvait leur être cher, ont eu pleine conscience de l'étendue de leur sacrifice. Ont-ils pleuré, ont-ils chanté, en escaladant ces rochers, en contemplant ces rives désertes?

L'histoire n'en dit pas un mot; mais ce que je ne puis ignorer, c'est Champlain lui-même qui l'affirme, c'est que ces courageux jeunes gens ont voulu cette pénible mission, c'est qu'ils l'ont demandée avec instance; ce que je ne puis ignorer, c'est que l'unique pensée, qui pouvait alors soutenir leur faiblesse, sécher leurs larmes ou mettre un gai refrain à leurs lèvres, c'était le désir ardent d'être utiles à leur pays.

Leçon de patriotisme d'autant plus éloquente, qu'elle nous est donnée par de véritables enfants. Et si les enfants sont capables d'un tel héroïsme, que faut-il penser de leurs pères?

Ah! les voici enfin qui apparaissent. Voici le chef reconnu de toute cette lignée de héros et d'apôtres! Voici Champlain, le père de notre race, le fondateur incontesté de la Nouvelle-France. Il arrive aux pieds des Chaudières dans les premiers jours de juin 1613, accompagné de trois Français et de deux sauvages, en route vers la mer du Nord.

Rien de plus intéressant que de lire dans son journal la description si précise, qu'il nous fait des chutes et du portage, obstacle qu'il ne put franchir, avoue-t-il "qu'avec autant de peine qu'on peut se l'imaginer"; ce qui ne l'empêche pas de revenir deux ans plus tard quand son devoir l'exige.

Et que va-t-il chercher si loin au prix de tant de fatigues? Il le déclare en toutes lettres en tête de son récit: "Le désir que j'ai toujours eu de faire de nouvelles découvertes pour la gloire du nom français et pour amener ces pauvres peuples à la connaissance de Dieu."

Vous l'avez bien entendu? La gloire de Dieu et de la France, voilà l'idéal qu'il poursuit.

Voilà la noble et fière devise, qui entraînera sur ses pas nos plus hardis explorateurs: Saint-Lusson, Nicolas Perrot, Jean Nicolet, Greysolon Du Luth, les La Vérendrye et tant d'autres; voilà la noble et fière devise, qui amènera aux pieds des Chaudières nos guerriers les plus intrépides: le chevalier de Troyes Saint-Hélène, Maricourt et l'incomparable d'Iberville, ce géant de notre histoire, celui qui ne fut jamais vaincu, ni sur terre ni sur mer; et qui, pendant 20 ans, promena sans trève son épée victorieuse d'un océan à l'autre pour la défense de nos autels et de nos foyers.

N'est-il pas vrai, mes frères, que le passage d'un seul de ces hommes aurait amplement suffi pour rendre ce rivage de l'Outaouais à jamais vénérable aux yeux de tout Canadien bien né et de tout patriote authentique? Et voici que tous ces illustres ancêtres ont passé et repassé ici, pendant des années et en véritables caravanes! Et vous êtes étonnés que ceux qui savent leur histoire tiennent ce rivage pour aussi sacré que celui de Québec, qui fut notre berceau, et que celui de Montréal, qui fut notre tombeau? Quand votre Province a pour motto "Je me souviens", vous êtes étonnés qu'après trois cents ans quelques-uns parmi nous commencent à se souvenir.

L'an dernier la ville de Hull — et qui songerait à l'en blâmer — a célébré avec éclat l'anniversaire de l'arrivée de son premier pionnier, de celui qu'elle appelle avec orgueil "son fondateur", le citoyen Philémon Wright. Elle a voulu marquer d'un bronze l'endroit où il a vécu.

Hier encore, la Capitale conviait l'univers à rendre le même honneur au colonel By, qui a mené à bonne fin le creusement du canal Rideau; et non seulement les citoyens de la région, mais des milliers d'étrangers ont tressailli à cet appel.

En face de si éclatantes manifestations, n'avons-nous pas lieu de nous demander, pourquoi ce portage, théâtre de si glorieux exploits est resté enseveli dans l'oubli depuis trois cents ans? Et si quelqu'un s'avisait de nous accuser d'être simplement des ignorants ou des ingrats, que pourrions-nous répondre? Hélas! je crains fort que dans notre bel enthousiasme, nous n'ayons perdu de vue la grande loi de la hiérarchie des valeurs. Il ne serait pas impossible de le prouver; mais pour le prouver il faudrait recourir à des comparaisons toujours odieuses, et analyser les motifs et les conséquences de bien des choses. Cela nous mènerait trop loin.

J'aime mieux employer le temps qui me reste, à vous introduire d'autres pèlerins de la grande rivière qui, plus encore que nos explorateurs et nos soldats, ont contribué à rendre le sol de ce portage une terre véritablement sainte dans toute l'acception du mot.

Ce sont les missionnaires Récollets ou Jésuites, qui les premiers ont annoncé l'évangile aux sauvages infidèles de l'ouest canadien.

Ah! ceux-là ont bien connu le chemin de la grande rivière. Nous sommes certains que les uns ou les autres y sont passés au moins soixante-dix fois. Ce chemin, non seulement ils l'ont frayé et battu de leurs pieds meurtris, non seulement ils l'ont arrosé de leurs sueurs, de leurs prières et de leurs larmes; mais à maints endroits, ils l'ont teint de leur sang.

Que j'aime à contempler en tête de cette nouvelle phalange ce Père Le Caron qui dans sa soif des âmes brûle les étapes pour atteindre plus vite le but de ses rêves! Il met à peine pied à Québec, tant il a hâte de prendre contact avec ses futurs néophytes. Il s'étonne des prudentes hésitations de Champlain, qui pourtant n'avait pas l'habitude de calculer avec les difficultés; et, dès l'automne 1615, il s'élance avant lui vers le pays des Hurons.

Dix ans plus tard, ou mieux pour être plus exact, au mois d'août 1626, c'est-à-dire, il y a juste trois cents ans, c'est Jean de Brébeuf le vaillant athlète, le bon géant, qui s'avance pour recueillir l'héritage des Récollets.

Derrière lui des troupes fraîches; et quelles troupes? Daniel, Garnier, Jogues, Chabanel, Gabriel Lallemand et tant d'autres moins connus, aussi zélés que leurs prédécesseurs, mais mieux aguerris et plus tenaces.

Où vont-ils? Partout où gémit une âme dans les ténèbres de l'infidélité.

Et qu'est-ce qui les attend?

J'ai cherché, mes frères, un modèle quelque part pour dresser en raccourci le tableau si sombre et si chargé des incroyables misères de nos premiers missionnaires; je l'ai trouvé dans les épitres de saint Paul; le roi et le modèle de tous les hommes apostoliques.

"Voyages sans nombre, périls sur les fleuves, périls dans les déserts, périls de la part des faux frères, périls de la part des Gentils. Que de labeurs! Que de peines! Que de fréquentes veilles dans les tourments de la faim, de la soif, du froid et de la nudité!"

Ces misères, nos premiers missionnaires les ont prévues, ils les ont désirées; ils en ont été abreuvés jusqu'à l'extrême limite; ils en ont été délivrés parfois par la volonté de leurs Supérieurs ou par l'effet de la miséricordieuse Providence de Dieu; mais chasseurs d'âmes inlassables, avides de souffrir et de s'immoler, ils sont revenus deux fois, trois fois, dix fois à la charge. Les uns ont succombé épuisés sur la route, les autres ont tenu, que dis-je tenu; parfois de leurs doigts mutilés, comme Jogues et Bressani, ils ont tenu jusqu'au bout, jusqu'à la mort, jusqu'au martyre.

Evidemment ce sont des saints.

Pourriez-vous en douter, lorsque leurs activités arrachent cet aveu au protestant Parkman, qui nous a

pourtant assez malmenés dans ses écrits:

"On trouvera difficilement dans l'histoire de l'humanité une piété plus ardente, une abnégation de soi-même plus complète, un dévouement plus constant et plus généreux."

Pourriez-vous en douter lorsque l'Eglise infaillible vient d'un seul coup d'en placer huit sur nos autels en les proclamant bienheureux?

Et alors?

Alors, si notre foi est sincère, si notre foi n'est pas un simple vêtement de parade, pour nous chaque parcelle du corps de ces bienheureux, c'est une relique et chaque pouce de notre sol, qu'ils ont foulé, est un lieu béni, une terre sainte. Et si vous n'êtes pas encore convaincus, voici une autre armée de martyrs sanglants, qui s'avancent vers ce portage en rangs serrés.

Ce sont les primeurs de l'Eglise canadienne, les tristes débris de la nation huronne, que le tomahack iroquois n'a pas encore atteints et que la famine n'a pas réussi à terrasser. Ils se suivent en deux groupes de trois cents femmes, vieillards, enfants et blessés. Ils vont tous passer ici; mais ne craignez rien, ce ne sont plus des loups furieux; après un quart de siècle de travail, nos missionnaires sont parvenus à les apprivoiser, à les instruire et à les transformer. Ce sont des agneaux échappés à la boucherie.

Au milieu d'indicibles dangers, ils ont fait 600 milles en canot, presque sans arrêt, tant la crainte de leurs ennemis les affolent. Aussi sont-ils à bout de forces. C'est avec mille peines qu'ils hissent leurs embarcations sur ces bords escarpés et ils ont encore 300 milles à faire.

Atteindront-ils enfin leur but? Oui, ils seront sauvés, car deux grandes pensées les soutiennent: le désir de conserver leur foi et l'espoir d'être protégés par ceux qui les ont convertis. Ils ne seront pas confondus.

La Nouvelle-France est la fille de l'ancienne; elle ne les repoussera pas, elle ne les supprimera pas; mais étendant bien larges ses deux bras maternels, elle va recueillir pieusement ces balayures du monde marquées du signe de la rédemption, elle va les presser sur son cœur et leur donner asile à Lorette, sous les canons de Québec.

Il y a dans l'exode de ces malheureux mille aspects, qui nous gonflent le cœur malgré nous.

L'histoire nous dit qu'autrefois sur les pentes du Calvaire, certains croisés expirèrent d'amour en baisant les rochers où le Christ avait passé; et, voici que nous avons à la portée de nos yeux et de nos lèvres les rochers où tous ces apôtres et ces martyrs ont passé et repassé, et nous n'en serions pas émus?

Lorsque depuis longtemps nous devrions vénérer ces héroïques traces et parcourir à genoux chaque détour de ce sentier, vous seriez étonnés de voir votre archevêque, de voir vos prêtres demander à votre indigence quelques sous ou quelques pierres pour élever ici un monument? — un monument qui veillera jour et nuit sur de si précieux souvenirs — un monument, qui proclamera bien haut que Pie XI en béatifiant nos martyrs a fait enfin tomber les écailles de nos yeux, et rendu à notre foi assez de vigueur pour comprendre et apprécier au moins les trésors méconnus de notre cher pays.

Un monument! Mais c'est au moins une demi douzaine qu'il faudrait, c'est-à-dire au moins un pour chacun des cinq autres bienheureux, qui sont passés ici. Ils ont évidemment droit aux mêmes hommages. Pour compléter la série, faudra-t-il attendre comme pour de Brébeuf le trois-centième anniversaire de leur apparition au portage des Chaudières? Mais qui nous préviendra quand l'échéance sera venue?

Pouvons-nous exiger que cette petite paroisse de Val-Tétreau prenne pour elle tous les frais et toutes les initiatives?

Ah! si j'étais le premier ministre de la Province de Québec, la seule province catholique de la Confédération canadienne; lors même que je n'aurais à ma disposition qu'un modeste surplus, j'aurais une ambition — ce serait peut-être du socialisme d'état, mais il y a pour nous justifiier dans nos traditions administratives de copieux et respectables précédents—au nom de la race, je me porterais acquéreur de cette bande de terre qui va de la Pointe-aux-Pins jusqu'à l'entrée de la ville de Hull et dont "l'Ottawa Electric" ne demanderait pas mieux que de se débarrasser aujourd'hui; j'en ferais un parc, une promenade publique, une véritable voie appienne, bordée non pas simplement de gazon et de fleurs, mais bordée des statues de tous les ouvriers de notre gloire, qui un jour ou l'autre ont franchi ce portage. En cherchant bien, je suis certain que nous en trouverions assez pour nous rendre à Aylmer.

Si j'étais votre député à la Législature, je me ferais le champion de cette idée; il ne saurait y en avoir ni de plus juste, ni de plus populaire. Seul un gouvernement peut mener à bonne fin une œuvre de cette envergure.

Mais *"ad quid perditio haec"*, pourquoi toute cette dépense, pourrait objecter encore quelque Judas intéressé? Ne vaudrait-il pas mieux employer cet argent à bâtir des écoles? Comment... ? Mais cette galerie nationale en serait une école... et une école de hautes études; une école, qui parlerait aux yeux et au cœur du peuple avec plus d'autorité que le plus savant professeur.

Vous savez le cas de saint Wenceslas, duc de Bohème? Il avait coutume de se lever la nuit et de visiter, pieds nus avec toute sa cour les églises de sa capitale. Un soir qu'il était tombé une forte bordée de neige, il entendit les gens de sa suite se plaindre de la corvée. Il se contenta de leur recommander: "Suivez fidèlement

mes pas; mettez exactement vos pieds dans la trace des miens et vous ne sentirez ni le froid, ni la fatigue.''

Le conseil fut suivi et l'effet fut merveilleux.

Pour ma part je ne doute pas qu'en parcourant cette allée, que je viens de vous peindre et que tout bon Canadien devrait rêver, le peuple, nous-mêmes, qui que nous soyons, qui sommes parfois si lassés de la corvée journalière, nous entendrions distinctement tomber de toutes ces lèvres de bronze la même sublime leçon:

''Suivez fidèlement nos pas; mettez exactement vos pieds dans la trace des nôtres, et vous ne sentirez plus ni le froid ni la fatigue. Vous volerez d'un cœur léger vers cette patrie commune, où nous vous attendons, et que Dieu réserve aux apôtres et aux martyrs de tous les pays et de toutes les époques.'' Ainsi soit-il.

Discourse delivered

by the

Rev. E. J. Devine, S. J., at the unveiling

of the

MONUMENT

raised to the Memory of the Martyr, Blessed Jean de Brebeuf

at

Val Tetreau, Quebec. Sept., 12th 1926.

Reverend Fathers,

Ladies and Gentlemen:

I am glad to have the privilege of adding a few words to the discourse of the eloquent Oblate who has preceded me, not merely because I feel that all here present to-day are friends of Jean de Brébeuf and his fellow-martyrs, but also because the opportunity is given me to recall a few of the souvenirs of three hundred years and to link those souvenirs with the Ottawa Valley, a portion of Canada which is familiar to us all.

We are standing beside one of the most ancient trails in North America, a trail over which explorers, fur-trappers, missionaries and Indians wended their way up and down for over two centuries. It was over this trail that Champlain travelled when he began his inland journeyings. Nicolas Perrot, also an explorer during the early years of the colony, tells us in his memoirs that while on his way down from the West, he

found Cavalier LaSalle and a few companions, fishing at the foot of the Chats rapids. Governor de Beauharnois sent hundreds of French soldiers and Indians over the Ottawa trail on punitive expeditions against the Fox tribe of Wisconsin and the Chicasaws further south. La Verendrye made his way over this trail when he started for the Rocky Mountains. It was over this trail that Frenchmen and Indians brought their wealth of furs to the counters at Quebec. The hunters of the Northwest Fur Company, before and after its amalgamation with its Hudson Bay rival, were treading on familiar ground when, in their quest for furs, they paddled up and down the Ottawa and its tributaries. Every twist and turn of this great river, every cape and bay, rapid and portage were familiar to the pioneers of Canada.

However, what has for us a special interest to-day is the fact that is was over the Ottawa trail, a portion of which is still visible here under our eyes, that the early French missionaries travelled to carry the Gospel to the Western tribes of this country. When Champlain reached New France in the first years of the seventeenth century, he came in contact with various Indian tribes, not merely with those living on the Lower St. Lawrence, but also with the Algonquins, whose home was on Allumette Island on the Upper Ottawa, and with the Hurons, who dwelt along the shores of the more distant Georgian Bay. Those unhappy Indians had been for centuries a prey to the most degrading superstitions. The fall of a leaf, the flight of a bird, a peal of thunder, a flash of lightning, the direction of the wind, all bore some dire portent to the poor aborigines, and they consequently lived in an atmosphere of fear and terror. Champlain, a witness of these superstitions, was not merely a good statesman but also an excellent Christian. Appalled at the spectacle of thousands of natives living in ignorance of the true God,

he resolved to change this condition of affairs, and he brought out to New France the Recollet Fathers a branch of the great Franciscan Order. In the year 1615, Father Joseph LeCaron travelled over the Ottawa trail on his way to Georgian Bay, to preach the Gospel to the Hurons. Five others of the same Order labored in that region for ten years, among whom was Gabriel Sagard, our earliest historian, who has left us perhaps the most thrilling description of the long and tiresome journey undertaken by travellers over the Ottawa route.

The result of ten years of intermittent work and suffering did not respond to the zeal displayed by the Recollets, and finding that the Huron field was too vast for their unaided efforts, they invited the members of the Jesuit Order to share their labors with them. The invitation was accepted with alacrity, and in 1626 Father Jean de Brébeuf, with two companions, underwent the toil and drudgery of the Ottawa route for the first time. In the following years, over a score of Jesuits made the same journey to the Huron country, to labor and suffer in the spreading of the Gospel. Thousands of Hurons responded to the ardent zeal of those heroic men and what promised to be a flourishing mission was founded on Georgian Bay. But evidently God had other designs. Twenty-four years later,—that is, in 1650,—after the ferocious Iroquois had destroyed that distant mission, thirteen Jesuits, who escaped the tomahawks of their enemies, with the remnant of the Huron tribe, quitted Georgian Bay forever and passed down along this trail, the Jesuits to resume their labors in other quarters and the Hurons to begin a new life in what was known in after years as Ancienne Lorette.

It is to recall the souvenir of those men and their heroic careers that we are assembled here to-day. The monument about to be unveiled mentions the name of Jean de Brébeuf. But this name cannot be singled

except as a symbol which conjures up a whole generation of stalwart apostles. We cannot forget those others who shared with this distinguished missionary and martyr the trials and tribulations incident on travel over the Ottawa trail. Besides Antoine Daniel, Isaac Jogues, Gabriel Lalemant, Charles Garnier and Noël Chabanel, who shed their blood for the Faith, and who have been raised to the honors of the altar, there were other members of the Jesuit Order who, while they were not called upon to make the supreme sacrifice of their lives, suffered for years in the Huron missions. Joseph Bressani escaped martyrdom by a hair's breadth, but he carried to his grave the mutilations he received at the hands of the Iroquois. René Ménard passed up and down this Ottawa trail, only in the end to perish in the West. So also did Simon LeMoyne, a Huron missionary and later the discoverer of the salt mines in New York State, who lies buried at Cap de la Madeleine. So also did François LeMercier, who helped Pierre Boucher to defend the post of Trois-Rivières against the Iroquois; and Jean Marie Chaumonot, founder of Ancienne Lorette, near Quebec, one of the most venerable figures in Canadian missionary annals; and Pierre Chastelain, probably the author of the first book ever written in Canada; and Leonard Garreau, ultimately a victim of the Iroquois; and Anne de Nouë, frozen to death on the St. Lawrence while on an errand of charity; and Charles Raymbault, who, unable to resist the strain of Huron missionary life, returned over the Ottawa trail to die and to lie in the same grave with Champlain. So also Jérôme Lalemant and Paul Ragueneau, noted mission organizers. So also Adrien Daran, Pierre and Claude Pijart, Joseph Poncet de la Rivière. Jacques Bonin, François du Perron, and Adrian Greslon, all men who distinguished themselves in the cause of the great Master. All those missionaries, men of lofty culture hailed from

Old France, then the most polished nation in Europe, heeded the call and crossed the Atlantic to follow the Ottawa trail into the primeval forests of Canada in their quest for human souls. Willingly they handled the paddle and climbed the thirty-five portages which exist between the Long Sault and Georgian Bay.

Accustomed as we are to modern methods, it would be a rather difficult task to turn back and try to revisualize conditions as they obtained three hundred years ago. We should see those old missionary heroes, bidding adieu to friends in Quebec, stepping into their bark canoes and starting off joyfully over six hundred miles up the St. Lawrence, through the Rivière des Prairies and up the Ottawa river to Mattawa, then through the chain of small lakes and streams to Lake Nipissing, then over the turbulent French river to Georgian Bay.

On the level stretch of beach opposite Oiseau Rock, midway between Allumette Island and Portage des Joachims, where the ancient voyageurs halted to rest, they usbmitted to some sort of fantastic initiation which all who were making the journey for the first time were obliged to undergo. It is doubtful if this interesting ceremony, in vogue in the eighteenth century, had been introduced in the early years of the colony, but is was hardly needed; a first experience in those days on the Ottawa route was an initiation few of the voyageurs ever forgot. Jean de Brébeuf, who was the first of his Order to make this long journey, has left us a graphic account of the trials and fatigues the early missionaries underwent on the trail. He tells us that when "these underwent torrents are reached, one must land and carry on his shoulder, through the forest or over high rocks, all the baggage and the canoes. This is not accomplished without great labor, for there are portages one and two leagues long, and for each several trips back and forth must be made, no matter how few our bundles may be.

In some places where the current is as violent as the rapids, though easier at the outset, the Indians get into the water and haul their canoes after them. This is a dangerous operation, for they sometimes sink up to the neck; they are then obliged to abandon their canoes and save themselves as best they can." And tradition tells us when the rapids became too dangerous to run them the canoes were slung over the heads of the more muscular Hurons who then started off over the portages to the smoother waters above.

And when the day's paddling was over, Indians and missionaries sought a halting place where they bivouacked for the night. Sagard, who wrote from experience, gives us a graphic account of a night's repose on the journey over the Ottawa trail: "The first care of the Indians," he wrote, "was to look for a spot where they could find dry wood to make their fire and prepare their supper. Once the spot was chosen, they carried up their canoes, packages, and everything belonging to them, and set to work immediately to prepare for the night. One went to gather dry wood, another to set over the fire the pot which was attached to a stick driven into the earth, another to look for two flat stones to grind the corn with which to make *sagamité.* When the poles were raised, rolls of birch-bark were stretched over them, and the bundles of merchandise were placed around inside, while the canoes were turned upside down and left outside. Then each Indian took his place within the cabin, his back leaning against the bundles, stretched himself, and indulged in a smoke with his pipe until the pot of corn began to boil. Once the *sagamité* was ready each savage received his share in a bark dipper, which he carried with him as part of his personal baggage. After supper, they lay down to sleep on the ground, usually on a skin covering a few cedar branches. At dawn they were again preparing for their day's journey by another

meal of corn, rolling up their birch bark and replacing their bundles in the canoes."

For a quarter of a century, the Jesuits travelled back and forth over the Ottawa trail. Among the Hurons along Georgian Bay, they "preached the Word, they were instant in season and out of season, they reproved, entreated, rebuked, with all patience and doctrine, they fought the good fight"; but what was to be the end of this heroic labor? Long years of fatigue for all of them, and inhuman tortures and martyrdom for six of them. Blessed Jean de Brébeuf, whose name is honored on the cairn which is being unveiled to-day, made be cited as an example. He was a soldier who died in a great cause. A description of his sixteen years of thrilling ministry among the Hurons — a martyrdom in itself — and finally the exquisite tortures he underwent at the hands of the savage Iroquois, has come down to us in the pages of the *Relations*. Christophe Regnaut, who sought the remains of the martyr and gave them burial at Old Fort Ste-Marie, tells us that the Iroquois stripped him entirely naked and fastened him to a post, they tied his hands together, tore off his finger-nails, and beat him with sticks on the shoulders, loins, legs and face — no part of his body escaping this torture. Hearing him speak of Paradise and holy baptism, they took a kettle of boiling water and poured it over his hear in derision of this sacrament. They applied red-hot hatchets to his loins and under his arm-pits and then made a collar of these red-hot hatchets which they threw about his neck. They put a belt of pitch and resin about his waist and set it on fire. During all these torments, the heroic Brébeuf showed no sign of fear or suffering, but continued to preach to the barbarians. Not caring to listen to his words, they tore out his tongue and cut off his lips. They cut flesh from his arms, legs and thighs, roasted it and devoured it before his eyes, mocking him and

deriding him all the while. They tore off his scalp, and then realizing that he would soon expire, opened his breast, tore out his heart, and ate it. Thus died this illustrious martyr of Christ.

When the soldier of an earthly king gives his life for his country, his fellow-citizens take counsel. They carve the records of his deeds on marble or perennial bronze, or they raise a monument to his memory. The Catholic Church, grateful and generous, performs a similar service for those who heroically give their lives for God. Rome has beatified six of the men who began their martyrdom on the Ottawa trail. A splendid shrine has been raised at Old Fort Ste-Marie, the scene of their labors on the shore of Georgian Bay, where the ashes of Brébeuf and Lalemant rest, and whither thousands of pilgrims have already begun to find their way to seek the intercessory power of those friends of God. The cairn which is being unveiled here to-day at Val Tétreau, beside the trail still plainly visible, — and known in ancient documents as the "second portage of the Chaudière", — is another pledge that their memory will be kept green. This monument will recall the fact that the missionaries, who passed over this spot in the seventeenth century, were brave men who did not shirk when they were called upon to make the greatest sacrifice that a man can make, the sacrifice of life itself. Vast changes have taken place in the past three hundred years, new conditions have arisen, another form of civilization has replaced the old, but it speaks well for the generosity of posterity that the pioneers of Christianity are not being forgotten in this land of ours.

Martyrdom is a special favor which is granted to the few, and we cannot withold our admiration for the heroism and the intrepidity of men who left their homeland beyond the sea to plunge into the dense forests of New France to preach the Gospel to Indians who

never heard of God, and then to suffer and die for His sake. The tribute that we are paying to them to-day must surely be pleasing to those who are now basking in the sunshine of the majesty of the Most High.

The lesson to be drawn from to-day's ceremony is simple and obvious. The trail is the image of human life; its length is the span of human life, with the milestones receding one by one. It maybe we shall never be called upon to suffer as Brébeuf and his companions suffered, it may be that our brows shall never wear the crimson crown of martyrdom; but the slow martyrdom of years, which few of us escape, with its trials and tears and sorrows and disappointments, all patiently borne, has also its special merit in the eyes of God. The blow of a tomahawk, or the flight of an arrow, or the flaming torch brought the martyrs of Huronia swiftly to the goal. Ours is a slower and more tedious journey, and yet when the day of reckoning comes, if we have accepted our trials and sorrows as they accepted theirs, our long-drawn-out martyrdom will have a cumulative value not to be despised.

PASTORAL LETTER

of

His Grace the Archbishop of Ottawa

THE JUBILEE

JOSEPH MEDARD EMARD,
By the grace of God and favour of the
Holy Apostolic See,
Archbishop of Ottawa,
Assistant at the Pontifical Throne.

To the clergy, secular and regular, to the religious communities and to all the faithful of our Diocese, Greeting and Benediction in the Lord.

Our dearly beloved Brethren,

By an Apostolic Constitution dated December 25th 1925, Our Holy Father, Pope Pius XI, has deigned to extend to all the faithful of the world, excepting those of Rome and the suburban dioceses, the blessings of the Holy Year and the indulgence of the Jubilee.

This is in accordance with an age-long tradition which has almost always been observed. It should be noted, however, that in the past this favor extended over a period of a few months only, while on this occasion the Sovereign Pontiff extends it to the entire year 1926 so that the Universal Jubilee opened on the first vespers of the Circumcision and will close on the night of the 31st of next December.

The pilgrims who went to Rome, last year to gain the Jubilee, as also the faithful who by virtue of a dispensation or special privilege were able to enjoy the same advantage at home, will again be permitted to make de Jubilee by fulfilling the conditions prescribed in their respective diocese.

The indulgence of the Jubilee can be gained twice by everybody, the first time for themselves or for the souls in purgatory and the second time solely for the souls in purgatory.

One of the objects of the worldwide Jubilee is to bring the faithful to pray everywhere and all together in close union with the Supreme Head of the Church.

The intentions of the Pope are expressly stated. It is well to know then and to recall them frequently in order to make the supplications themselves more ardent. They are: the propagation of the faith, peace and concord among nations and the settlement of the question of the Holy Places of Palestine according to the rights of the Catholic Church.

The plenary indulgence of the Jubilee is granted in exceptional conditions of solemnity and imposing grandeur. It enjoys remarkable privileges and very great facilities, thus enabling all the faithful without exception to partake plentifully of all the spiritual advantages attached to the Jubilee.

It is our hope, dearly beloved Brethren, that not only will you neglect nothing that can procure for you these abundant fruits of grace and salvation but that

under the inspiration of your piety you will morover do all in your power, to give to Holy Mother the Church the greatest consolation she can receive from her children and also to respond fully to the desire of our common Father beseeching us to come to his assistance and help him do violence to Heaven thereby to obtain the extension of the Kingdom of Christ among all nations, the establishment of peace and christian charity among all peoples and the respect of those holy things which constitute for the Catholic world an inviolable and sacred inheritance.

Such is the power, such is the efficacy of prayer, of penance, of unanimity of sentiments vivified by grace, that the supreme Head of the Church sees in the Jubilee, demonstrations dictated by his paternal solicitude, the true means of obtaining the realization of that which has always been, even from the dawn of his reign, the object of his most ardent desires.

Dearly beloved Brethren, this is an acceptable time; these are days of salvation. We exhort you in the Lord and We beseech you not to allow them to pass in vain. Gain for yourselves first of all the extraordinary graces which they bring by virtue of the very acts of religion which are suggested to you: a confession made with the thought that it may be the last you will have the grace to make; a communion surpassing all preceeding ones in fervor; the state of grace firmly established in your souls; prayers said in union with the Pope and offered up with unwanted fervor, and, in conclusion, the plenary indulgence of the Jubilee which, if it be complete, remits all the temporal punishment due to sins already pardoned by the absolution of the priest. If one were to die immediately after gaining this indulgence of the Jubilee he would straightway be ushered into the Kingdom of God.

When one really thinks of it there can be no greater spiritual favor than the Jubilee and it would be strange

indeed if one failed to do all in his power in order to avail himself fully of this inestimable treasure. This applies to each one in particular.

There is another important advantage of a more general order which we have a right to expect from religious exercises performed in common and in public such as will be witnessed in all the parishes on the occasion of the Jubilee.

Mutual edification has always been considered as a powerful means of making easier for all the observance of the commandments of God and the precepts of the Church. Parochial life as manifested by solemn prayer, processions, public invocations and by the ceremonies which group the people together by sustaining their fervor, is to all the parishioners a powerful incentive which removes all hesitation, all false modesty and promotes, together with the family spirit and attachment to Holy Mother the Church, the love of virtue and its constant practice.

That is why, dearly beloved Brethren, We wish to encourage most heartily the public exercises and processions mentioned in the Apostolic Constitution and it is Our hope that all our religious organizations will be pleased to respond to the appeal of the Pastor calling them to these solemn manifestations of their faith and piety.

Nor must we be unmindful that what will take place in our diocese will likewise take place everywhere in the world.

There is no doubt but that the invitation of the Holy Father will be received with equal joy in every country; by that very fact we will, in addition to this spiritual renovation in the souls, the direct fruit of the grace of the Jubilee, witness, become participants of and partakers in the benefits of that universal concourse of prayers brought from everywhere to the Vi-

car of Christ who will be pleased to find therein a powerful support and the source of much consolation.

The year 1925 saw flocking to Rome from every corner of the earth numberless pilgrims belonging to every race and speaking every language.

It was the Universal Church seeking by its thousands of representatives the very center of the Church in order there to proclaim to all the world the Catholic faith and receive from the successor of Peter, from the Pope, words of life and fruitful blessings.

The year 1926 will also be a Holy Year. This time however, by the paternal act of the Supreme Pontiff, it is the grace of the Jubilee that goes from the Eternal City and from the See of Peter to be broadcasted everywhere in the midst of all nations there to germinate and bring forth precious fruits in the private and public acts of faith, love and fidelity to Holy Mother the Church, acts that will be an additional proof of the holiness and unity of our religion.

Unanimity of prayer is the very expression of the thought of Jesus Christ; it recalls the fervors of Pentecost, the bonds of charity uniting the first Christians and the ardent supplications of the primitive Church for its Supreme Head in prison. This unanimity, the Holy Ghost has always pointed out as carrying within itself a singular efficacy in attaining and touching the heart of God. Besides it applies as well to penance, to lamentations and tears, to supplications addressed to the Divine Mercy as to the adoration, praise, prayer and even to the joys of the Jubilee. And this is precisely what should make of the Jubilee, in order to comply fully with the desires of the Holy Father, a universal manifestation of unity, of sanctity in a fervor that will enfold the whole Catholic world. It will be the Catholic Church given, by all its children as a sublime spectacle to heaven and earth.

Personal sanctification, social rebirth in the practice of Christian life, filial piety and affectionate devotion towards the sacred person of our Holy Father the Pope, universal cooperation of souls in all that concerns the most exalted interests of the Church, the return of nations to the path of justice, charity and peace, all these are the things that express the object of the Jubilee in its broadest aspects and which we should constantly bear in mind when fulfilling with the greatest accuracy the conditions required for gaining all the graces of the Jubilee.

Wherefore, the Holy Name of God having been invoked, We have decreed and ordained, We decree and ordain what follows:

The accompanying translation of the Apostolic Constitution, "Servatoris Jesu Christi", will be read and published at high mass after the present pastoral letter, up to the paragraph commencing with the word: Moreover...

The conditions to be fulfilled in this diocese, in conformity with the prescriptions of the Apostolic Constitution, are as follows:

1) The confession and the communion must be other than the Easter confession and communion. The confession must be valid. It can be made to any priest, secular or religious, appointed in the diocese. A general confession is not required.

The confessors are, according to the Apostolic Constitution itself, provided with very ample powers. They can therefore absolve from sins ordinarily reserved to the Bishop or to the Sovereign Pontiff. They can moreover absolve, in confession, from all private and public censures reserved to Bishops or to the Holy See. They can likewise commute private vows even reserved to the Pope providing they have not been accepted by a third person.

2) The communion must be received within the time prescribed for the Jubilee, the last day of which will be December 31. It is necessary and cannot be commuted, excepting in favor of the sick who are unable to receive communion. It can be received anywhere.

3) Twenty visits must be made at the rate of four a day for five days. These days need not be consecutive.

The four churches to be visited by the people living in the City of Ottawa are: the Cathedral, St. Brigid's, St. Joseph's and the Sacred Heart.

For all the other parishes of the diocese the faithful must make their twenty visits on five different days in their own church at the rate of four a day.

Nuns and all the women and girls living in their houses may make the prescribed twenty visits in the chapel of their community. In each of these visits it is required to say a prayer for the intentions of the Sovereign Pontiff.

4) In case of reasonable impediment, each confessor can, even outside the confessional, reduce the number of visits or spread them out over more than five days. He may also commute these visits into other exercises of religion, of piety or charity, providing these exercises are not otherwise obligatory under pain of sin.

Parishes, religious houses for the education of boys, confraternities, pious associations, children of catholic schools may make their visits of the Jubilee in organized processions. It is not required to have banners or crosses or church costumes; but these visits must be made under the direction of the Pastor or his delegate or the Chaplain.

If these collective and processional visits are made to the churches above mentioned it will suffice to make four a day for two days instead of twenty in five days.

The present letter will be read and published at the high mass in all the churches, parochial or otherwise, where a public service is held, and at the Chapter of all the religious communities, the first Sunday after its reception.

Given at Ottawa, March 1, 1926, under our sign and seal and the counter-sign of our Chancellor.



J. M. EMARD,

Archbishop of Ottawa.

By order of His Grace,

Joseph Lebeau, Canon,
Chancellor.

No 41

Archevêché d'Ottawa, 20 novembre 1926

MATERIA XCVIIæ COLLATIONIS THEOLOGIAE MENSE FEBRUARII 1927 HABENDAE

I

SCRIPTURA SACRA

1.—Librorum Scripturæ Sacræ numerus, ordo, nomina, objectum generale, lingua, auctores.

2.—Quomodo ab invicem distinguuntur liber canonicus et liber apocryphus? canonicitas et inspiratio? biblia catholica et biblia protestantica?

II

THEOLOGIA DOGMATICA

1.—De Romani Pontificis potestate docendi et regendi; dotes et extensio hujus potestatis.

2.—De Epicoporum potestate docendi et regendi; dotes et extensio hujus potestatis.

III

SACRA LITURGIA

1.—Leges liturgicæ circa musicam sacram (de "Motu proprio" Pii X) et de ejus obligatione in conscientia.

2.—De liceitate chori mixti in ecclesia.

3.—Possuntne mulieres, si solæ sunt, officio cantorum fungi in missa cantata in ecclesia parœciali?

MATERIA XCVIIIæ COLLATIONIS THEOLOGIAE MENSE OCTOBRIS 1927 HABENDAE

I

THEOLOGIA MORALIS

1.—De contractu laboris; conditiones ut fiat secundum justitiam. Salarium, salarium justum, salarium familiale definiantur.

2.—Casus: Paulus, operarius, septem liberorum pater, tempore quo labor rarus est, et operarii multi, conducitur ad diem a directore ingentis industriæ, pretio trium scutatorum convento. Cum salarium non sufficiat ad honestam suæ familiæ sustentationem, Paulus nunc lignum, nunc laboris instrumenta subripere non dubitat, titulo compensationis.

Quæritur:

1.—Debeturne salarium familiale in justitia?

2.—Quibus conditionibus occulta compensatio fit licita?

3.—Quid putandum est de modo agendi Pauli?

II

JUS CANONICUM

De Confirmationis ministro, subjecto, patrinis, tempore et loco, annotatione et probatione (can. 780-800).

III

HISTORIA ECCLESIASCICA

Pontificatus Bonifatii VIII (1294-1303).

MATERIA

A JUNIORIBUS PRESBYTERIS TRACTANDA IN EXAMINIBUS ANNI 1927

Ex Scriptura Sacra: De Evangelio secundum Sanctum Joannem.

De Epistola Sancti Pauli ad Galatas.

Ex Theologia Dogmatica: De Deo Uno et Trino.

De Deo Creante et Elevante.

Ex Theologia Morali: De 4o, 5o, 7o, 8o et 10o Præcepto

Decalogi.

Ex Jure Canonico: In libro tertio: pars quinta et sexta: de benificiis et de bonis temporalibus Ecclesiæ, i.e. a can. 1409o and can. 1551um.

Quoad Concionem: Juxta mandatum Revmi Archiepiscopi editum die 8a decembris anni 1922 unusquisque, ipso die examinis, examinatoribus remittat ultimam quam habuit ad populum concionem integre scripto exaratam.

N.B. Examina habebuntur in schola Majoris Seminarii Sancti Thomæ Aquinatis, die 22a Februarii et 8a Martii, hora tertia pomeridiana.

No 42

CIRCULAIRE

de

Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa

au

Clergé de son diocèse.

LE JUBILE DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE.

Archevêché d'Ottawa,
1er février 1927.

Mes chers collaborateurs,

Aux derniers jours de décembre 1926, avait lieu à Rome, la célébration très solennelle du deuxième centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague.

A la messe pontificale célébrée le 31, dans la basilique vaticane, en présence de vingt-deux cardinaux et de cinquante mille fidèles, se trouvaient groupés cinq mille jeunes gens représentant vingt-deux nations différentes.

Le Saint-Père leur adressait une émouvante allocution. Pie XI avait déjà, pour préluder à ces fêtes, adressé au Très Révérend Père Ledochowski, Général des Jésuites, une lettre retraçant toute l'histoire de Louis de Gonzague et proposant l'étude et l'imitation de sa vie à toute la jeunesse catholique.

Cette lettre portait la date du treize juin 1926, et proclamait en ces termes le patronage de saint Louis de Gonzague: ''Nous confions cette portion choisie de la famille catholique à la tutelle et à la garde de saint Louis, pour qu'elle prospère, qu'elle soit toujours plus florissante, et la première à professer ouvertement et courageusement la foi catholique, et à vivre dans la pureté des mœurs; Nous l'exhortons ardemment et, rempli pour elle, d'affection paternelle, Nous la conjurons d'avoir toujours saint Louis devant les yeux comme modèle, et de ne jamais cesser de le vénérer et de l'invoquer par des exercices de dévotion, comme la pieuse pratique des ''six dimanches'', dont une longue expérience a démontré la fécondité en fruits de toutes sortes, et de grande valeur.''

L'année aloysienne, consacrée au centenaire se terminera le 21 juin, jour même de la fête de saint Louis, et la jeunesse catholique du monde entier est exhortée à y prendre part d'une manière effective.

Je sais que je réponds à l'attente de votre piété en vous invitant à participer et à faire participer toute notre jeunesse studieuse, aux grâces et aux avantages divers de ce nouveau jubilé.

La lettre pontificale a été largement publiée dans les journaux et les revues pieuses. Elle pourra, sans grand effort, vous fournir le thème de quelques instructions très intéressantes et très pratiques. Vous y verrez surtout combien il vous est facile d'entrer dans la pensée du Saint-Père et de fournir à vos enfants, par la dévotion à saint Louis, un précieux aliment de leur piété.

Louis de Gonzague naquit le 9 mars 1568, sous le pontificat de saint Pie V. Prédestiné à un degré très éminent de sainteté, il fut dès le plus bas âge, appliqué à tout ce qui pouvait garantir la parfaite pureté de son âme dans la pratique héroïque de la vertu.

Il fut vraiment, à ce point de vue, un privilégié. Il eut le bonheur de converser plusieurs fois avec saint Charles Borromée. Il fut le pénitent du Bienheureux Bellarmin, qui décida sa vocation.

Il entra dans la Compagnie de Jésus, à Rome, en 1585, avec la bénédiction de Sixte-V. Il mourut le 20 juin 1592, âgé de 22 ans. Son corps repose dans l'Eglise de Saint-Ignace, qui était l'église du Collège Romain, dirigé par les Jésuites et dont il fréquentait les cours. Il fut béatifié, du vivant de sa mère, le 2 octobre 1621, par Grégoire XV, et canonisé en 1726 par Benoît XIII.

J'ajoute quelques traits du témoignage rendu sur Louis de Gonzague par le Cardinal Bellarmin : Il assure que Louis son pénitent, n'avait jamais péché mortellement ; que dès l'âge de sept ans, il avait mené une vie si parfaite et si mortifiée qu'il n'avait pas même senti les aiguillons de la chair ; qu'il priait sans distraction ; qu'il était un modèle accompli de toutes les vertus, et qu'il y avait sujet de croire qu'en quittant la terre, il était allé jouir du bonheur éternel.

Voilà pourquoi le savant et pieux cardinal avait scrupule de prier Dieu pour lui, craignant de faire injure à la grâce divine, dont il avait reconnu tant de merveilles à son âge.

Et c'est bien ce qui explique l'influence spirituelle exercée par Louis de Gonzague dans l'Eglise, durant ces deux siècles, et comment il a été par plusieurs papes, et, en ces derniers temps, par Pie XI, donné comme protecteur et comme modèle à toute la jeunesse.

Deux millions de jeunes gens ont, à cette occasion du centenaire, pris et signé l'engagement de vivre selon les règles que Louis de Gonzague s'était à lui-même tracées.

En conséquence, je prie les supérieurs de nos maisons d'éducation, et messieurs les curés de choisir eux-mêmes la date estimée la plus favorable pour faire,

avec les jeunes gens sous leurs soins, des exercices communs et publics qui constitueront pour leur institution, et pour leur paroisse respective, la célébration locale du jubilé de saint Louis de Gonzague.

Je désire, en outre, que, dans Notre église-cathédrale d'Ottawa, au 24 mai prochain, toutes nos institutions catholiques de la ville soient représentées par un certain nombre de leurs élèves, à une grand'messe pontificale qui sera célébrée pour notre jeunesse catholique, et durant laquelle une très courte allocution sera prononcée dans les deux langues et suivie de la bénédiction papale donnée en la forme liturgique et solennelle.

C'est un jour de congé général. L'exécution de ce programme en est d'autant plus facile, et je crois que ce sera une excellente manière de célébrer officiellement, pour tout le diocèse dans son ensemble, le jubilé du deuxième centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague.

Je suis bien véritablement, mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,



† JOSEPH MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

P.S.—M. l'abbé Joseph Hébert, de l'Archevêché, Promoteur diocésain des fêtes jubilaires de saint Louis de Gonzague, est à la disposition de ceux qui désirent avoir sur le sujet des renseignements supplémentaires.

No 43

Circulaire au Clergé

RÈGLEMENT DU CARÊME

Archevêché d'Ottawa,
15 février, 1927.

Chers Collaborateurs,

Je viens vous donner le règlement du prochain carême qui est le même que celui de l'année dernière :

1. Les fidèles peuvent et doivent remplir le grand grand devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.
2. Les jours d'abstinence pendant le Carême restent, comme par le passé, le mercredi et le vendredi de chaque semaine.
3. La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt-et-un ans révolus jusqu'à cinquante-neuf ans révolus.
4. Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il est permis de faire gras à chacun des repas.

5. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire les trois repas en gras.

6. Les mercredis, les vendredis, et le samedi des Quatre-Temps sont maigres.

7. Le Carême se termine le Samedi-Saint à midi sonné.

Je vous prie de bien préparer vos fidèles à ce temps de salut, en leur rappelant le grand devoir de la pénitence. L'Eglise, comme une mère miséricordieuse, a adouci les rigueurs du Carême; mais le commandement de la pénitence reste toujours le même: "Si vous ne faites pénitence vous périrez tous".

Un trop grand nombre de personnes se croient exemptes de pratiquer l'abstinence et le jeûne, sans avoir consulté et sans avoir des raisons suffisantes; elles se font une fausse conscience.

Rappelez-leur aussi l'obligation de faire l'aumône, surtout pendant le Carême. Comme par les années passées, vous voudrez bien mettre un tronc à cet effet dans un endroit apparent de votre église ou chapelle, et envoyer le montant intégral recueilli à la Chancellerie, dans la première quinzaine après Pâques.

Je demeure,

chers Collaborateurs,

bien vôtre en N.-S.,

† JOSEPH-MEDARD,

Archevêque d'Ottawa.

Circular to the Clergy

LENTEN REGULATIONS

Archbishop's Palace,
Ottawa, Feb. 15th, 1927.

Rev. and Dear Father,

I am sending you the Lenten regulations which are the same as those of last year, and read as follows:

1o. The time for fulfilling the obligation of the Easter Duty extends from Ash-Wednesday to Low-Sunday.

2o. The days of abstinence during Lent are, as in former years, Wednesday and Friday of each week.

3o. The law of abstinence is of obligation for all who are above seven years of age; and the law of fasting for those who are above twenty-one years and are not above fifty-nine years of age.

4o. The use of flesh-meat at the three meals on all Sundays of Lent is permitted.

5o. On Mondays, Tuesdays, Thursdays and Saturdays — except on Saturday in Ember week — flesh-meat may be used by all at the principal meal, and also at the three meals by those who are lawfully exempted from the obligation of fasting.

6o. The law of fast and abstinence ceases on Holy Saturday at noon.

I ask to urge your parishioners to make use of this time of salvation by recalling to them the necessity of doing penance. The Church, with a motherly tenderness, has thought fit to soften the rigour of Lent; but the commandment to do penance always remains the same: "Unless you do penance, you shall all likewise perish". (Luke, XIII, 3.)

Too great a number believe thenselves free from the law of abstinence and fasting, without having first consulted the proper authority, and without sufficient reasons; point out to them the consequences of thus falsifying their conscience.

As in former years, a special box bearing the inscription: **Lenten Alms** shall be placed in a conspicuous location in every church and public chapel to receive the offerings of the faithful, and the integral amount collected therefrom must be sent to the diocesan Chancery not later than the second Sunday after Easter.

I remain,

Rev. and Dear Father,

Yours very sincerely in Xto,

† J. M. EMARD,

Archbishop of Ottawa.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché d'Ottawa, 1er mars 1927.

Cher Confrère,

Depuis plusieurs semaines, Monseigneur l'Archevêque est retenu à l'hôpital par une maladie grave. En dépit des bons soins, ses forces diminuent et l'état de ce vénérable malade inspire des craintes sérieuses.

Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous communiquer cette douloureuse nouvelle, et de vous demander le puissant secours de vos prières, de celui de vos fidèles et surtout des enfants pour ramener à la santé ce pasteur dévoué qui nous était si attaché.

Pendant le beau mois de mars, ne manquons pas de le recommander au bon Saint Joseph, son glorieux patron.

Veuillez agréer mes saluts les plus respectueux,

L. N. CAMPEAU, P.A.,
Vicaire-Général.

Circulaire au Clergé

Archevêché d'Ottawa,
28 mars 1927.

Chers Confrères,

J'ai la douleur de vous annoncer la mort de Monseigneur Joseph-Médard Emard, notre vénéré Archevêque.

C'est à huit heures moins le quart ce matin que Sa Grandeur a rendu son âme à Dieu.

Depuis plusieurs semaines déjà Sa Grandeur se préparait avec une piété toute édifiante à répondre à l'appel de Dieu.

Le 6 mars, Monseigneur exprima le désir de recevoir les derniers sacrements de l'Eglise. La cérémonie terminée, Monseigneur s'adressant à ses prêtres, fit, dans des termes que nous n'oublierons jamais, le sacrifice de sa vie pour le bonheur de son diocèse qu'il voulait heureux et prospère dans la paix et la charité.

Chers Confrères, je vous demande d'annoncer à vos fidèles et aux Communautés Religieuses la perte douloureuse que nous venons de faire. Invitez-les à faire monter vers le Ciel, des prières ferventes pour le repos de son âme.

Le service de Monseigneur aura lieu jeudi, 31 mars, à dix heures.

Vous vous ferez aussi un devoir de chanter un service dans vos églises dans le cours du mois d'avril. Jusqu'à nouvel ordre, vous direz l'oraison " De Spiritu Sancto."

Le Chapitre de la Cathédrale, à une réunion convoquée conformément au Droit Canonique, a daigné me confier l'administration du diocèse pendant la vacance du siège.

En sollicitant encore vos prières et celles de vos fidèles pour celui que nous pleurons, je vous demande aussi de prier pour celui qui veut être de vous tous.

Le très humble et très dévoué serviteur,



JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicaire Capitulaire.

N.B.—Il est entendu, que nous continuons les facultés ordinaires et extraodinaires, accordées par écrit par Monseigneur défunt.

J. CHARBONNEAU,
Vic. Cap.

Circular to the Clergy

Archbishop's Palace,

Ottawa, Ontario, March 28th, 1927.

Rev. Dear Father :—

It is my sad duty to inform you of the death of our beloved Archbishop, His Grace, Most Rev. Joseph Médard Emard.

The venerable Prelate rendered up his soul to God at a quarter to eight this morning.

The august patient for the past several weeks prepared himself with edifying piety and holy resignation to answer the final summons from on high. On the sixth of this present month of March, he expressed the desire to receive the last sacraments, at the close of which touching ceremony, he addressed the clergy present in soul stirring words never to be forgotten making the sacrifice of his life for the good of the diocese, and heartily wishing that it might become happy and prosperous in the bonds of peace and charity.

I would ask you, Rev. Father, to announce to the faiht-ful and to your religious communities the grievous loss we have sustained, and to beg of them to direct heavenward fervent prayers for the soul of our dear departed one.

The funeral of His Grace will take place on Thursday, March 31st, at ten o'clock in the morning.

You will have the goodness also, I am sure, to sing a Requiem Mass for the soul of the Archbishop during the course of the month of April.

Until further orders the "oratio 'De Spiritu Sancto" is to be added to the Mass.

The Cathedral Chapter, at a reunion convoked conformably to the rules of Canon Law, has confided to me the administration of the diocese during the vacancy of the See.

Begging your prayers and those of your faithful for the soul of him for whom we mourn, I would also ask you to pray earnestly for myself, assuring you that I wish to be of you all the

Humble and devoted servant,



JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicarius Capitularis.

N.B.—It is understood that all faculties, both ordinary and extraordinary, granted in writing by the late Archbishop, are maintained during the vacancy of the See.—

J. CHARBONNEAU,
Vic. Cap.

RAPPORT ANNUEL

DES

Oeuvres Diocésaines

POUR

L'ANNEE 1926

	Missions d'Afrique	Oeuvre du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Denier de S. Pierre	Total
Basilique	$ 205.00	$ 201.70	$ 80.40	$ 147.00	$ 203.00	$ 245.00	$1,082.10
Notre-Dame, Hull	125.92	151.39	45.75	92.88	122.85	262.16	800.95
Saint-Patrice	89.63	167.25	26.35	29.81	203.55	172.00	688.59
Sacré-Coeur	125.00	100.00	44.00	15.00	110.00	140.00	534.00
Hawkesbury	49.00	101.05	20.50	20.60	176.00	63.50	430.65
Saint-Joseph	59.00	70.00	51.00	48.00	70.00	105.00	403.00
Sainte-Anne	50.00	115.00	27.00	35.00	65.00	60.00	352.00
Saint-Joseph, Hull	49.00	123.00	8.00	10.00	69.50	72.00	331.50
Buckingham	41.30	63.00	32.00	38.00	58.00	53.27	285.57
T. S. Rédempteur	20.00	75.00	13.00	3.25	70.00	80.00	266.25
Saint-Sacrement	12.25	20.00	10.40	12.00	100.00	108.00	262.65
Eastview	37.60	50.55	20.70	4.75	54.60	72,10	240.30
L'Orignal	30.00	27.00	20.00	73.00	33.75	45.00	228.75
Sainte-Brigide	63.67	30.57	14.30	13.85	35.89	63.85	222.13
N.-D.-du-Bon-Conseil	27.72	45.25	7.55	22.26	49.56	54.89	207.23
St-François d'Assise	35.00	42.00	22.00	10.00	28.00	40.00	177.00
Saint-Jean-Baptiste	26.00	31.00	26.77	10.30	24.00	31.24	149.31
Vankleek Hill	22.00	30.00	13.00	20.00	30.00	32.00	147.00
Pointe-Gatineau	17.00	41.55	16.50	6.47	37.92	25.00	144.44
Sainte-Famille	16.00	31.68	8.80	1.01	29.11	30.45	117,05
Ripon	18.00	20.00	21.00	21.00	22.00	15.00	117.00
Embrun	19.41	17.08	23.50	22.10	16.61	17.52	116.22
Clarence Creek	18.00	21.00	11.00	19.00	21.00	23.00	113.00
Almonte	15.25	18.00	16.85	14.60	22.25	22.25	109.20
Pakenham	11.00	18.00	2.00	16.75	30.00	30.00	107.75
South March	11.00	11.00	10.00	30.00	16.00	27.00	105.00
St-Philippe d'Argenteuil . .	8.50	39.65	8.10	4.50	34.00	8.14	102.89
Rockland	12.00	17.25	29.82	7.33	18.15	16.50	101,05
Ste-Cécile-de-Masham	18.70	14.00	17.10	8.80	17.30	24.85	100.75

Saint-Eugène	14.88	17.00	11.00	10.00	21.60	21.24	95.72
Chénéville	17.00	14.00	27.00	4.00	9.00	20.00	91.00
Casselman	14.65	16.90	7.15	11.40	15.35	21.00	86.45
Fournier	15.00	20.00	14.00	12.00	13.00	11.00	85.00
Saint-Isidore	14.00	10.00	6.00	20.00	13.00	21.00	84.00
Thurso	13.00	13.65	9.20	15.77	15.31	16.30	83.23
Bourget	12.00	13.00	15.00	5.00	20.00	15.00	80.00
Fitzroy Harbour	14.00	16.00	7.50	10.50	18.75	10.85	77.60
Alfred	7.00	9.00	7.00	13.00	23.00	18.00	77.00
Curran	8.25	15.75	9.00	3.00	21.00	20.00	77.00
Notre-Dame-de-Lorette . . .	10.00	15.00	8.00	6.00	20.00	15.00	74.00
St-André-Avellin	15.00	13.00	15.00	10.00	10.00	10.00	73.00
Masson	8.45	20.20	8.00	7.80	17.30	10.80	72.55
Fallowfield	4.85	20.00	2.50	10.40	18.15	17.00	72.90
Ste-Anne-de-Prescott	13.00	17.00	9.85	13.00	8.75	10.10	71.70
Grenville	16.00	11.00	11.50	9.00	12.50	11.50	71.50
St-Georges	9.48	12.91	4.75	9.31	13.65	20.96	71.06
Orléans	11.30	12.55	10.65	1.00	15.20	20.00	70.70
Angers	12.30	12.90	10.75	13.00	10.00	10.25	69.20
Sarsfield	8.20	15.75	6.72	21.60	10.00	5.75	68.02
Aylmer	15.60	10.05	12.80	8.00	10.00	11.20	67.65
Chute-à-Blondeau	12.00	12.50	15.50	4.50	12.00	10.00	66.50
Lefaivre	11.50	11.94	5.50	10.21	13.74	13.50	66.39
Ste-Rose-de-Lima	5.92	13.46	5.68	11.50	17.75	12.04	66.35
St-Antoine-de-Padoue	12.05	6.80	7.20	20.55	10.25	8.00	64.85
Montebello	10.50	17.00	3.50	4.00	11.00	16.00	62.00
St-Charles	8.00	12.00	10.00	9.00	11.00	12.00	62.00
St-Albert	11.90	14.05	3.40	10.00	11.00	10.70	61.05
South Gloucester	3.00	11.00	2.60	5.70	22.25	15.40	59.95
Luskville	6.00	17.00	4.50	6.00	12.00	14.00	59.50
Osgoode	12.00	12.10	—	7.20	14.50	13.50	59.30
Perkins	10.95	12.40	3.90	5.72	13.25	12.75	58.97
Plantagenet	9.40	8.10	10.50	2.00	15.50	11.25	56.75
Cantley	9.45	11.00	4.00	6.60	13.00	11.55	55.60

	Missions d'Afrique	Oeuvre du Séminaire	Lieux-Saints	Aumônes du Carême	Oeuvre des Séminaristes	Denier de S. Pierre	Total
Cyrville	10.00	12.00	3.00	4.00	10.75	13.50	53.25
St-Bernardin	6.75	10.00	5.05	7.45	17.10	6.00	52.35
Hammond	9.50	10.50	6.00	7.00	8.65	9.50	51.15
Papineauville	9.50	6.80	9.80	6.50	10.00	8.00	50.60
Limoges	5.00	9.00	8.20	7.65	9.50	9.90	49.25
Calumet	6.45	10.40	6.20	4.60	9.35	11.25	48.25
Fassett	5.00	9.00	13.00	5.00	7.50	8.00	47.50
Brownsburg	10.00	8.00	7.50	5.25	7.75	8.25	46.75
Billings' Bridge	9.44	7.63	5.73	7.30	7.63	8.81	46.54
St-Emile-de-Suffolk	3.50	10.00	6.25	10.55	6.20	5.50	42.00
Wendover	4.00	4.00	4.50	8.50	8.50	12.00	41.50
Corkery	7.50	8.65	2.25	8.50	5.65	8.90	41.45
Richmond	5.70	7.35	5.75	6.50	4.00	10.20	39.50
Quinnville	6.00	9.00	——	4.00	10.00	10.00	39.00
Plaisance	10.50	7.00	6.50	2.50	6.50	6.00	39.00
Lemieux	3.00	4.00	5.00	16.10	4.35	6.50	38.95
Marionville	7.50	5.50	4.00	10.00	5.10	6.70	38.80
St-Gérard-Majella	5.22	10.00	5.45	3.62	9.00	4.60	37.89
Metcalfe	6.70	7.00	5.20	3.40	9.00	4.30	35.60
Deschênes	6.00	7.00	5.00	2.00	7.00	8.00	35.00
Farrelton	7.00	5.00	——	5.00	5.40	12.20	34.60
Carlsbad	3.80	3.35	3.35	4.30	10.15	9.50	34.45
Notre-Dame-de-la-Paix	9.15	9.10	7.40	2.13	3.50	2.50	33.78
Ste-Jeanne d'Arc	2.00	4.55	3.50	2.30	10.00	7.00	29.35
Pointe-au-Chne ê.	3.25	5.65	4.16	5.75	5.07	5.00	28.88
Montpellier	2.00	3.00	4.00	——	3.00	16.35	28.35
Old Chelsea	4.35	6.40	1.92	4.10	6.30	5.15	28.22
St-Bonaventure	2.00	5.30	3.00	3.00	6.15	6.00	25.45
Martindale	1.50	10.40	1.00	4.70	2.00	5.06	24.66
Boileau	7.05	7.50	2.95	1.25	5.50	——	24.25

Val-des-Bois	3.75	4.00	3.20	3.25	5.00	3.60	22.80
St-Pierre-de-Wakefield	4.93	——	2.19	6.17	5.04	4.25	22.58
St-Pascla-Baylon	5.55	5.00	3.20	——	5.25	3.00	22.00
St-Sixte	1.55	2.16	3.52	9.00	2.51	2.50	21.24
Mayo	6.00	——	4.35	4.50	——	6.00	20.85
Vars	3.05	4.05	1.85	1.35	4.50	3.95	18.75
N.-D.-de-la-Salette	2.00	2.65	4.00	2.00	2.00	5.40	18.05
Lac Ste-Marie	2.00	3.00	1.00	4.00	3.00	3.00	16.00
Manotick	5.00	——	——	——	——	10.50	15.50
Montfort	1.35	2.25	1.14	1.68	3.18	2.83	12.43
Goulbourne	——	——	——	1.30	5.75	5.00	12.05
Treadwell	3.02	1.87	.80	——	3.25	2.75	11.69
Poltimore	——	5.30	——	1.38	——	——	6.68
Mulgrave	——	3.00	——	——	3.00	——	6.00
Brightside	——	——	——	——	——	5.45	5.45
Harrington	——	——	——	1.00	——	3.00	4.00
St-Michel-de-Wentworth	——	——	——	——	——	——	——
L'abbé E. Dacier	2.00	2.00	2.00	2.00	3.00	2.00	13.00
Communautés religieuses	——	——	——	73.25	——	——	73.25
	$1,829.14	$2,416.34	$1,114.95	$1,352.22	$2,525.92	$2,715.26	$11,953.83



LE VICAIRE CAPITULAIRE,

Joseph Charbonneau, ptre.

Ottawa, 1er avril 1927.

LETTRE PASTORALE

DE

Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec,

SUR LA

SANCTIFICATION DU DIMANCHE

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Esprit-Saint adjure les évêques, par la bouche de saint Paul, de prêcher la doctrine, d'insister, de menacer, d'exhorter, à temps et à contre temps, en toute patience et vérité (II Tim., IV, 1-2) ; il les invite même à reprendre sévèrement les fidèles de leurs relâchements, afin que leur foi demeure saine et vigoureuse (Tit., I, 13). C'est pour obéir à cet appel de l'Esprit-Saint, c'est pour accomplir un devoir strict de notre charge pastorale et pour

empêcher nos ouailles, selon les règles de la prudence, de s'égarer sur les chemins larges de la perdition, que nous revenons, aujourd'hui, nos très chers frères, vous entretenir du grave sujet de la sanctification du dimanche.

Il y a quelques années, nous vous rappelions la grande loi du repos dominical et nous insistions surtout pour faire cesser le travail en ce saint jour. Si les abus très réels que nous condamnions alors ne sont pas encore totalement disparus, nous pouvons espérer cependant que, bientôt, grâce aux efforts des gens de bien, le travail, le dimanche et les jours de fête, cessera dans notre province.

Aujourd'hui, notre charge pastorale nous oblige à vous parler de la profanation du dimanche par les divertissements défendus. Nous le faisons, parce que, comme aux premiers jours de l'Eglise, « il y a des gens qui enseignent, pour un vil intérêt, ce qu'on ne doit pas enseigner et qui troublent le peuple fidèle ». (Tit., I, 12).

Le dimanche est à Dieu, c'est son jour (Ex., XX, 10), et Il veut que nous l'observions (Deut., V, 15), parce qu'il est, entre lui et nous, le signe manifeste de notre alliance perpétuelle (Ex., XXXI, 13). C'est pourquoi le Seigneur nous fait dire par Moïse : « Gardez mon sabbat, car il est saint ; celui qui le profanera mourra ». (Ex., XXXI, 14).

Or, il y a une tendance croissante, que l'on remarque surtout dans les villes, à transformer le jour du Seigneur en un jour profane, en un jour de lucre et de péché, par l'organisation d'amusements, qui, parfois inoffensifs en

eux-mêmes, deviennent répréhensibles le dimanche et les jours de fête. Nous voulons parler de ces divertissements qui tournent en opérations d'argent, passionnent outre mesure l'esprit des fidèles, font perdre graduellement le respect de ce saint jour, et, quelquefois même, transgresser gravement la loi du dimanche.

Les vénérables Pères du premier Concile plénier de Québec, s'inspirant de la tradition catholique, avaient déclaré que l'on ne pouvait pas permettre, les dimanches et les jours de fêtes religieuses, les amusements publics pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si ces amusements sont organisés au bénéfice des oeuvres pies (Canon 544). Cette législation de l'Eglise canadienne, approuvée par le Saint-Siège, n'est nullement tombée en désuétude. Les évêques, à tour de rôle, se sont appuyés sur cet article de notre droit particulier, chaque fois qu'ils ont voulu rappeler ce point de discipline et garder au dimanche sa physionomie véritable de jour saint et sanctificateur.

Si donc des amusements, honnêtes mais payants, ne sont pas permis les dimanches et les jours de fête, même si on les organise pour servir à la charité et à la religion, que ne faut-il pas penser et dire de certains amusements, d'une moralité douteuse, qui offrent habituellement un aliment aux passions et qui n'ont d'autre but que de satisfaire la cupidité de quelques hommes qui veulent s'enrichir le dimanche encore plus sûrement que la semaine? Il s'agit, en particulier, des représentations théâtrales et cinématographiques, qui remplacent pour plusieurs l'édi-

fiant spectacle de nos offices liturgiques et qui se donnent chez nous, les dimanches et les jours de fête, au mépris de nos lois ecclésiastiques et civiles. Vous savez tous, nos très chers frères, que le commerce est défendu le dimanche. Or, ces représentations, par leur multiplicité et leur allure d'opérations financières et industrielles, constituent aujourd'hui une véritable profanation du jour du Seigneur que la conscience catholique ne peut pas tolérer. Ne pas les condamner avec énergie, ne pas presser leur disparition les jours de dimanche et de fête, causerait un scandale bien propre à troubler les bons catholiques et à mal édifier ceux qui ne partagent pas nos croyances. Les uns et les autres jugent, à bon droit, que l'on peut se reposer et se récréer sans violer le caractère sacré du dimanche.

C'est pourquoi, nos très chers frères, nous faisons appel à votre esprit chrétien et à votre foi en l'autre vie. Nous vous prions de veiller avec soin à ce que, dans votre famille et dans votre paroisse, les dimanches et les fêtes d'obligation soient religieusement observés par la cessation du travail, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière et les bonnes oeuvres, et aussi par la disparition des amusements qui offrent un caractère de lucre ou de dissipation inconciliable avec la sainteté de ces jours.

Ayez à coeur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi

nous et de ne permettre à personne de venir le profaner et d'en faire un jour de malédiction. Usez de tous les moyens honnêtes pour faire disparaître, les dimanches et les jours de fête, ces oeuvres si peu conformes à notre esprit chrétien et à nos traditions nationales, telles que les représentations théâtrales et cinématographiques, et autres organisations entreprises dans un but de lucre. Servez-vous, au besoin, de la loi civile, et, si on réussit encore à l'éluder, nous avons confiance que nos législateurs se feront un devoir de l'amender, de la préciser, de la renforcer et de la munir de sanctions efficaces.

En conséquence, de notre propre autorité, et en conformité avec la tradition catholique et le droit en vigueur parmi nous, nous rappelons aux catholiques qu'il y a pour eux un devoir grave de s'abstenir de toute organisation faite, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, dans un but purement commercial et lucratif, et nous défendons formellement aux fidèles de nos diocèses d'organiser l'un ou l'autre de ces amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si les revenus en sont destinés au soutien des oeuvres pies.

Sera la présente lettre pastorale lue sans commentaire et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, le vingt-et-unième jour de novembre de l'an mil neuf cent vingt-sept.

† RAYMOND-MARIE, *arch. de Québec,*
† GEORGES, *arch. de Tar., Coad. de Montréal.*
† MICHEL-THOMAS, *év. de Chicoutimi,*
† FRS-XAVIER, *év. des Trois-Rivières,*
† J.-S. HERMANN, *év. de Nicolet.*
† GUILLAUME, *év. de Joliette,*
† JOS.-ROMUALD, *adm. ap. de Rimouski,*
† JOSEPH-EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*
† FRS-XAVIER, *év. de Gaspé,*
† LOUIS, *év. de Haileybury,*
† FABIEN-ZOËL, *év. de Saint-Hyacinthe,*
† JOSEPH-ALFRED, *év. de Valleyfield,*
† ALPHONSE-OSIAS, *év. de Sherbrooke,*
† J.-M., *év. de Legio, Vic. ap. du Golfe Saint-Laurent,*
† EM.-ALPHONSE, *év. de Thennesis, aux. de Montréal,*
† ALFRED-ODILON, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières,*
† J.-L.-OMER, *év. de Doberus, aux. de Québec,*
Mgr Joseph CHARBONNEAU, *vic. capt., Ottawa.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Albert VALOIS, chanoine,
Chancelier, Montréal.

CIRCULAIRE

au

Clergé du diocèse d'Ottawa

Archevêché d'Ottawa, 20 juin 1927.

1) Jubilé de diamant de la Confédération.
2) Retraite ecclésiastique.
3) Administration des biens temporels.
4) Circulaire de la S. C. du Concile.

Mes chers collaborateurs,

Notre pays célébrera le premier juillet le jubilé de diamant de la Confédération, pacte public qui a placé notre patrie au rang de Puissance.

L'Etat a exprimé le désir que l'Eglise lui aide à dire convenablement au Ciel sa gratitude pour ces soixante années de progrès et de prospérité. Après ce geste de l'autorité civile qui nous réjouit, ce sera pour nous l'accomplissement d'un devoir national en même

temps que religieux, de nous unir de cœur à tous nos concitoyens pour remercier le bon Dieu des bienfaits dont Il nous a comblés. Nous devons nous rappeler que c'est Dieu qui fait, conserve et dirige les nations auxquelles il assigne une destinée.

Le régime de la Confédération, sous lequel nous vivons depuis 1867, nonobstant ses faiblesses, inhérentes à toute institution humaine, nous garantit une grande mesure de liberté et de paix qui nous fait aimer vivre sous le drapeau canadien, au sein du grand empire britannique.

Nous décidons donc que le diocèse participe à la célébration de notre jubilé national, selon les dispositions qui suivent:

1) Dimanche, le 3 juillet, sera dans toutes nos paroisses un jour de religieuse action de grâces;

2) A la suite de la grand'messe, on chantera le "Te Deum", avec le verset et l'oraison;

3) Pour que notre peuple, d'esprit et de cœur, rende grâce avec l'Eglise au bon Dieu qui a magnifiquement béni notre cher Canada, MM. les Curés ne manqueront pas, c'est notre espoir, de faire d'opportunes considérations sur le sens religieux de ce grand événement national.

4) Vendredi, premier juillet, par une faveur spéciale du S. Siège, tous les fidèles du Canada sont dispensés de l'obligation de l'abstinence.

— II —

Etant donné la vacance du Siège d'Ottawa, il n'y aura pas cet été de retraite ecclésiastique en commun. Tous les prêtres de ce diocèse cependant sont invités à ne pas omettre individuellement les exercices spiri-

tuels annuels si fortement recommandés par tous les évêques d'Ottawa. A cette occasion nous continuerons à prier pour le repos de l'âme de notre regretté archevêque, et demanderons au bon Dieu de nous donner au plus tôt un pasteur selon son coeur.

Pour leur retraite, les confrères pourront s'adresser ou au Séminaire, ou à la Maison du Sacré-Cœur à Hull, ou à une communauté religieuse de leur choix.

— III —

C'est un devoir pour moi de rappeler à votre attention l'obligation pour MM. les Curés de se conformer au Droit Canonique et aux mandements diocésains, dans l'administration des biens temporels de leur paroisse. Ils doivent faire la tenue régulière et la reddition exacte et à date des comptes de leur fabrique. C'est une protection et une sauvegarde pour le clergé, un moyen d'avoir la paix et l'harmonie dans la paroisse, que de partager sa responsabilité avec le conseil de fabrique, et aussi de toujours se prémunir des autorisations requises de l'Ordinaire, avant de s'engager dans toute entreprise de construction ou de réparation. L'équité naturelle demande que le curé soit tenu personnellement responsable de toute dépense faite sans cette autorisation requise de la fabrique ou de l'Ordinaire.

Je suis bien véritablement, chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,



JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicaire Capitulaire.

— IV —

SACRA CONGREGATIO CONCILII

LITTERAE CIRCULARES

AD OMNES ORDINARIOS, DE SACERDOTIBUS VALETUDINIS VEL RUSTICATIONIS CAUSA EXTRA SUAM DIŒCESIM SE CONFERENTIBUS.

Rme Domine uti Frater. Sacræ huic Congregationi exploratum est sacerdotes quosdam, æstivis potissimum et autumnalibus temporibus, cum valetudinis causa rusticationem in montibus aut juxta mare suscipiant, vel ad aquas salubritate praestantes proficiscantur, ut balneo vel potu utantur, vixdum sacro peracto, reliquum diei tempus in voluptuariis conversationibus traducere, theatra, saltatorios ludos, cinematographa, quæ vocant, et cetera hujusmodi spectacula adire, quæ sacerdotis dignitatem prorsus dedeceant. Nonnullos etiam, talari veste deposita, profanum omnino vestitum induere, ut magis liberi ac soluti evadant.

Huc accedit ut, ceteris etiam temporibus, sacerdotes non desint, qui hujusmodi libertati indulgendo, profanam sibi vestem induant quo urbes non noti invisant, et indecoris et haud honestis spectaculis intersint.

Ut autem gravissimum hoc detrimentum, pro facultate, reparetur, simulque praecaveatur ne hujusmodi sacerdotum numerus infeliciter increbrescat, ideoque morbus contagione pervulgetur, hæc Sacra Congregatio Concilii dum postulat ut Ordinarii omnes in hanc rem mentem et animum diligentissime convertant, præscripta quæ sequuntur servanda decrevit:

1. Sacerdotes qui e propria dioecesi, valetudinis causa, per aliquod tempus discedere cupiunt, id Ordi-

nario suo submisse petant, tempus pariter denuntiantes profectionis et reditus itemque loca, quo se conferre constituerunt.

2. Curent Ordinarii ut eas causas, quibus innixi sacerdotes facultatem discedendi e diœcesibus postulaverint, accurate reputent ac decernant; postulantium mores vitæque rationem prius diligenter perpendant et nonnisi caute ejusmodi facultatem largiantur.

3. Exigant insuper ut sui sacerdotes semper eligant ea diversoria seu hospitia quæ Dei administros non dedeceant.

4. Ordinarii præterea horum sacerdotum nomina quantocius Curiæ illius diœcesis renuntient, quo iidem se conferent, itemque significent cum tempus eisdem concessum tum diversorium seu domum, in qua hospitio excipientur.

5. Itidem sacerdotes, cum ad locum pervenerint, ubi commorari cupiunt, quam primum Curiæ illius loci se sistant, vel, pro rerum adjunctis, Vicarium foraneum sin minus parochum adeant, qui deinceps rem Ordinario suo referre debet.

6. *a)* Ordinarii autem locorum, quo sacerdotes valetudinis causa se conferre solent, sacerdotibus inibi commorantibus sedulo attenteque invigilent, vel per se vel per sacerdotes, quibus hoc perculiare munus demandaverint; et ad sacra facienda eos non admittant, nisi iis, quæ supra diximus, præscriptis obtemperaverint.

b) Ut autem hi sacerdotes facilius in officio contineantur, opportunas pœnas constituant quibus afficientur si scandalum dederint, vel si quoquo modo aliquod egerint, quod sacerdotali munere indignum sit.

c) Comminari etiam possunt *suspensionem ipso facto incurrendam* si publica theatra, cinematographa, ludos saltatorios ceteraque hujusmodi profana spectacula adeant, vel si talarem vestem deponant.

d) Denique pœnis, ad sacrorum canonum normam, hos ecclesiasticos reapse multent si hujusmodi præscriptis ceterisque Ecclesiæ legibus non obtemperaverint.

e) Propriæ istorum ecclesiasticorum Curiæ rem diligenter referant, et, si opus fuerit, Sacræ etiam huic Congregationi.

7. Hac in causa, etiam quoad Reliogiosos, Ordinarii invigilent, pœnasque, si deliquerint, ad sacrorum canonum normam decernant, eosque superioribus majoribus denuntient.

Interim quo par est obsequio cuncta fausta Tibi a Domino adprecans me profiteor.

Amplitudinis Tuæ

Uti Fratrem,

DONATUM CARD. SBARRETTI, Præfectus.

† Julius, Episcous tit. Lampsacensis,
Secretarius.

Romæ, ex Secretaria S. C. Concilii 1 Julii 1926.

Circular Letter

of the

Diocese of Ottawa

Archbishop's Palace,
Ottawa, Canada, June 20, 1927.

1) **Diamond Jubilee of Confederation.**
2) **Ecclesiastical Retreat.**
3) **Administration of temporal goods.**
4) **Priests on Vacation.**

Dear Fellow Clergy:

On the First of July Canada is to celebrate its Diamond Jubilee of Confederation — a pact that has brought our Country to the rank of Dominion.

The State has expressed the desire that we join with it in fittingly rendering to God our grateful thanks for these sixty years of progress and prosperity. In view of this action of the civil authorities, which meets with our good pleasure, we shall consider it a national, as well as a religious duty to unite earnestly with our fellow citizens in thanking God for the

favors vouchsafed us. We should ever bear in mind that it is God who builds up, preserves, and directs nations, assigning to each its peculiar destiny.

The system of Confederation under which we have lived since 1867, in spite of the weaknesses which it shares in common with all human institutions, guarantees to us a large measure of liberty and peace, and makes us happy to live un der the Canadian Flag, in the bosom of the great British Empire.

We have decided therefore, that the Diocese shall take part in the celebration of our National Jubilee, and have arranger as follows:

1) Sunday, July 3rd, will be a day of religious thanksgiving in all our parishes.

2) After the High Mass on that day, the "Te Deum" will be chanted, together with the versicle and prayer.

3) In order that the faithful may join with the Church, in mind and heart, in rendering fervent thanks to God who has so magnificently blessed our dear Canada, the Reverend Pastors will not fail, we trusts, to give due and timely consideration to the religious meaning of this great National event.

4) On Friday, July 1st, the faithful of this Diocese are dispensed from the obligation of abstinence.

— II —

Owing to the vacancy of the See of Ottawa, there will be no Diocesan Retreat in common this year. All the priests of the Diocese however, are urged not to omit making privately these annual spiritual exercises so strongly recommended by all the Bishops of Ottawa. On this occasion we shall continue to pray for the



Cher Confrère,

Après avoir demandé conseil aux Révérendissimes membres de la hiérarchie, nous avons décidé que :

1o—Les Catholiques d'Ottawa ne devront pas s'unir aux fidèles des autres croyances dans l'exécution du programme religieux, dans l'après-midi du trois juillet prochain.

2o—Les Messieurs du clergé séculier et régulier devront s'abstenir d'assister à ce service religieux.

3o—~~Aucune~~ Les organisations, sociétés, chœurs, catholiques, ne peuvent, en aucune manière, participer à cette cérémonie.

4o—Les prières prescrites par l'Ordinaire du diocèse, pour la matinée de dimanche prochain, seront considérées comme le seul service religieux conseillé aux Catholiques à l'occasion du jubilé de diamant de la Confédération canadienne.

Donné à Ottawa, ce 28 juin 1927



Reverend and Dear Father,

After an agreement with the Most Reverend members of the Hierarchy, it is decided that :

1o—We, Catholics, could not unite with the non-Catholics, in the religious program issued by the Diamond Jubilee Committee for the afternoon of July 3rd.

2o—The Priests and religious are earnestly invited to abstain from being present at that religious service.

3o—No Catholic organization, society, choir, should participate in any way in the ceremony.

4o—The prayers prescribed in the last Circular to the Clergy, should be considered as the only religious service for Catholics on July 3rd in connection with Canada's Diamond Jubilee.

Archbishop's Palace,
Ottawa, June 28, 1927.

repose of the soul of our lamented Archbishop, and we shall also ask God to give us right speedily a Chief Pastor according to His own heart. For the retreat, the Reverend Fathers may apply either to the Seminary, or the house for the Closed Retreats, of Hull, or to a religious Community of their choice.

— III —

It is our duty to call the attention of the Reverend Pastors to their obligation to conform strictly to the Rules of Canon Law and to the Statutes of the Diocese in the administration of the temporal affairs of parishes. They should do their book-keeping regularly and send their annual report at the appointed time. It is a protection and a safeguard for the clergy, a means of fostering peace and harmony in the parish, to share the responsibility with the Parish Committee, and also to secure the required authorization from the Ordinary before undertaking any work of building or repairs. Without this authorization of the Ordinary and Parish Committee, natural equity would demand that the Pastor be held personally responsible for all expenses incurred.

— IV —

(See page 4)

I remain, Reverend and dear Fathers,

Truly yours,

JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicar Capitular.

Lublie

Circulaire au Clergé

L'Oeuvre
de la
Propagation de la Foi

Archevêché d'Ottawa

le 6 octobre 1927

Mes chers confrères,

L'oeuvre de la Propagation de la Foi, oeuvre catholique par excellence, s'impose de plus en plus à notre zèle et à notre attention. Les appels réitérés des souverains pontifes se font plus pressants et viennent si à propos rappeler à notre mémoire, avec le sens d'un paternel reproche, les paroles mêmes de NotreSeigneur: "Allez, enseignez toutes les nations." "Et vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre." Comment ne pas se sentir l'âme bien triste, en apprenant qu'après vingt siècles de christianisme, des millions d'âmes attendent encore, dans les ténèbres du paganisme, les lumières de l'Evangile?

Notre Très Saint Père le Pape jette en ce moment les yeux sur notre pays et attend de nous les secours nécessaires à la réalisation d'un plan grandiose d'évangélisation dans le monde. L'heure semble propice. Des barrières, jusqu'ici infranchissables à la prédication de l'Evangile, ont été renversées en Europe, en Asie, en Afrique. Le temps presse. Le pape attend de nous aujourd'hui des secours spirituels et temporels: des prières, des missionnaires, des aumônes.

Déjà cette voix du Saint Père a profondément remué notre peuple. L'attention de nos fidèles, débordant les limites étroites de la paroisse, se porte maintenant avec plus d'intérêt, sur les besoins, sur les progrès de l'Eglise Universelle. Des sujets affluent plus nombreux dans nos séminaires, dans nos communautés, qui ont déjà pris possession de leur héritage dans le partage des nations à évangéliser. Notre semaine missionnaire a dû son succès à l'intérêt grandissant que prennent le clergé et les fidèles à l'oeuvre de la Propagation de la Foi.

Mes chers confrères, il doit en être ainsi. Le bon Dieu qui nous a donné la foi, nous demande de faire fructifier le dépôt reçu. *Bonum est diffusivum sui.* Notre peuple qui a tant reçu de l'Evangile et de l'Eglise devrait continuer de se faire l'apôtre de sa foi. L'invite du Saint Père, qui nous honore, devrait accentuer chez nous ce titre de noblesse qui fait déjà du Canada un pays apostolique.

Pour mieux conserver chez nous la religion de nos pères; pour montrer que nous savons en apprécier les inestimables bienfaits; pour en mieux pénétrer la vie de nos fidèles, de nos familles, de notre société, faisons-la rayonner autour de nous, notre foi, proclamons devant les nations comme il est doux de vivre sous l'étendard du Christ qui instruit, élève, sauve et vivifie.

Mes chers confrères, c'est pour nous associer de coeur et d'âme à ce grand mouvement d'évangélisation que je propose aujourd'hui à votre zèle et à votre attention, l'oeuvre si catholique, si bienfaisante, de la "Propagation de la Foi".

Que par votre travail et avec l'aide de vos confréries, aucune de nos familles, aucun de nos paroissiens, ne puisse se dérober à son devoir d'être toujours, comme enfant dévoué de l'Eglise, le héraut de sa foi.

J'ai besoin de vous et je compte sur vous tous pour porter à la connaissance de notre peuple la large part qui doit lui revenir dans la diffusion de l'Evangile; pour organiser dans chacune de nos paroisses cette oeuvre si catholique, si chère au coeur du Saint Père, si agréable à Notre-Seigneur, cette oeuvre de la "Propagation de la Foi,"

Le bon Dieu récompensera vos efforts, en répandant ses grâces, ses bénédictions sur votre ministère, votre paroisse, sur notre pays. Celui qui vient en aide à l'apôtre, recevra la récompense de l'apôtre.

JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicaire Capitulaire.

METHODE D'ORGANISATION

Moyens:

1o Récitation quotidienne d'un *Pater* et d'un *Ave* avec l'invocation: *S. François Xavier, priez pour nous;* 2o aumône d'un sou par semaine ou de cinquante deux sous par année. Tout membre qui, au lieu de verser la cotisation ordinaire, fait à l'Oeuvre une offrande, une fois pour toutes, d'au moins $40.00, en devient membre perpétuel.

Organisation:

1) *Paroissiens*: demander l'aide d'une confrérie.

Les zélatrices se partagent les rangs ou rues, et vont visiter chaque famille. Le travail terminé, elles font leur rapport au curé ou vicaire chargé de l'Oeuvre, gardant pour elles une liste de leurs associés, pour leur faire parvenir les annales. Le curé en envoie le résultat au directeur diocésain qui est l'abbé René Martin, en indiquant le nombre de dizaines d'associés français et anglais, pour établir le nombre d'annales à faire parvenir à la paroisse.

2) *Communautés religieuses*: Nous renouvelons la demande déjà faite par notre regretté archevêque Monseigneur Emard à chaque maison religieuse, comme telle, de faire son offrande. De plus, dans les communautés enseignantes et dans les écoles on devrait intéresser les enfants à cette Oeuvre, en leur en parlant souvent, et en mettant dans chaque classe, un tronc destiné à recevoir leurs offrandes.

Annales:

Une annale est offerte gratuitement 1) à chaque prêtre qui s'occupe de l'Oeuvre, 2) à chaque zélatrice, 3) à chaque associé perpétuel, 4) à chaque groupe de dix associés qui la font circuler entre eux. Les personnes qui désirent recevoir une annale personnellement, peuvent s'y abonner à raison de cinquante sous par année. Les annales sont adressées aux curés tous les deux mois. L'organisation doit être terminée avant le 15 novembre, et toutes les contributions, tant des paroisses que des communautés religieuses, doivent être envoyées au directeur diocésain au plus tard à cette date.

J. C.

Circulaire au Clergé

Archevêché d'Ottawa,

le 2 février 1928.

I

Mes chers confrères,

Le Saint-Père a daigné penser au diocèse d'Ottawa et faire cesser notre affliction en nous envoyant un archevêque de son choix. Sa Grandeur Monseigneur Guillaume Forbes, de Joliette, a été désigné pour succéder à Monseigneur Emard. Nous connaissons déjà son grand esprit surnaturel, sa fermeté, sa bonté, son sens pratique, ses talents d'administration. Remercions donc le Ciel des espoirs nouveaux que cette nomination fait naître dans tous les cœurs, et béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Nous continuerons de dire à la messe l'oraison "de Spiritu Sancto", pour que le clergé et les fidèles, éclairés de lumières divines et raffermis dans les liens de la charité, puissent tous devenir, **corde bono et animo volenti,** les collaborateurs dévoués, les coopérateurs dociles de celui à qui le Pontife suprême a bien voulu confier la direction de nos âmes.

II

En conformité avec la discipline actuelle de l'Eglise (Titre 14, can. 1250 et suivants) et aussi en vertu des faveurs spéciales accordées par le Saint-Siège, le Règlement du Carême sera le suivant :

1) Les fidèles peuvent et doivent remplir le grand devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.

2) Les jours d'abstinence pendant le Carême restent, comme par le passé, le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

3) La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt et un ans révolus, jusqu'à cinquante-neuf ans révolus.

4) Tous les dimanches il est permis de faire gras à chacun des repas.

5) Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps, tout le monde peut faire le principal repas en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire les trois repas en gras.

6) Le Carême se termine le Samedi Saint à midi.

Mes chefs confrères, j'attire votre attention sur ce que nous écrivait Sa Grandeur Monseigneur Emard, au début du Carême de 1925 :

> "Les adoucissements considérables, apportés aux lois antérieures du jeûne et de l'abstinence nous obligent tous à compenser par d'autres moyens, ce qui est enlevé de la pratique directe de la péniten-

ce et de la mortification. Or, ce moyen, le plus efficace, parce qu'il est le plus méritoire par le renoncement qu'il demande, c'est l'aumône, l'aumône pieuse faite dans l'église, l'aumône en quelque sorte officielle faite sur l'invitation du pape à la demande de l'évêque, pour des œuvres d'ordre général et supérieur, l'aumône excluant par là même, tout intérêt immédiat et qui va se fondre dans l'exercice universel de la charité chrétienne. Or, cette aumône, Nous la demandons à toutes nos ouailles, pour leur plus grand bien spirituel, non moins que pour l'avantage des œuvres auxquelles elle sera appliquée. Cette aumône, Nous la demandons aux fidèles par l'entremise de votre zèle, de votre bonne volonté, de votre collaboration cordiale et sincère."

Je suis toujours bien véritablement,

mes chers confrères,

Votre tout dévoué en N.-S.,

JOSEPH CHARBONNEAU,
Vicaire capitulaire.

Encyclique "Mortalium Animos" de S. S. PIE XI

sur les moyens de réaliser la véritable unité de la Religion (1)

A ses Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège Apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique.

Jamais peut-être, dans le passé, les âmes n'ont éprouvé aussi vivement qu'elles le semblent à notre époque le désir de fortifier et d'étendre pour le bien commun de la société humaine les relations fraternelles que noue étroitement entre elles la communauté d'origine et de nature.

(1) Texte traduit du latin, emprunté à **La Semaine Religieuse de Montréal, 9 février 1928.**

En effet, les nations ne jouissent pas encore pleinement des bienfaits de la paix; ça et là, les discordes anciennes et de nouvelles divisions provoquent des séditions et des luttes intestines, de multiples controverses qui mettent en cause la tranquillité et la prospérité des peuples ne peuvent recevoir de solution sans l'action commune et les efforts des chefs d'Etat ou de ceux qui dirigent ou administrent les intérêts de la Cité; aussi, comprend-on aisément, d'autant plus que tous reconnaissent l'unité du genre humain, les voeux d'un grand nombre de voir, au nom de cette fraternité universelle, les diverses nations conclure une union de plus en plus étroite.

LE PROGRAMME ET L'ERREUR D'UNE UNION "PANCHRETIENNE"

En ce qui concerne l'ordre de la Loi Nouvelle établi par Notre-Seigneur, quelques esprits s'efforcent d'introduire une semblable manière d'agir. Ils savent qu'il est rare de trouver des hommes dénués de tout sens religieux; aussi semblent-ils nourrir l'espoir d'amener sans grande difficulté les nations divisées sur la vérité de la religion, à une entente fraternelle sur la profession de certaines doctrines considérées comme un fondement commun de la vie spirituelle. C'est pourquoi ils tiennent des Congrès, des assemblées, des conférences; ils y attirent des auditeurs en assez grand nombre et ils invitent à leurs discussions indifféremment les infidèles de toute espèce, les fidèles, ceux qui ont misérablement abandonné le Christ comme ceux qui nient avec obstination la divinité de sa nature et de sa mission.

Les catholiques ne peuvent en aucune manière approuver ces tentatives basées sur la fausse théorie que toutes les religions sont plus ou moins bonnes et louables, en ce sens qu'elles manifestent et signifient toutes également, encore que d'une manière diverse, le sentiment

naturel, inné qui nous porte vers Dieu et nous pousse à reconnaître avec respect sa puissance. Or, les partisans de cette théorie sont dans la plus profonde erreur: bien plus, en rejetant la vraie religion et en en faussant la juste notion, ils versent graduellement dans le naturalisme et l'athéisme; il est donc clair que c'est s'éloigner de la religion divinement révélée que de s'unir aux tenants de ces doctrines et à leurs tentatives.

Une fausse apparence du bien séduit aisément certains esprits touchant l'unité à établir entre tous les chrétiens. N'est-il pas juste, répète-t-on, n'est-ce pas même un devoir pour tous ceux qui invoquent le nom du Christ que de s'abstenir de mutuels reproches et de s'unir enfin par les liens d'une charité réciproque? Qui donc oserait se dire aimé du Christ, s'il ne met pas tous ses efforts à exécuter le voeu du Christ suppliant le Père que ses disciples soient "un"? *(S. Jean,* XVII, 21). Et le Christ n'a-t-il pas voulu marquer ses disciples de ce caractère qui les distinguent de tous les autres: qu'ils s'aimeraient entre eux. "Tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, à ce signe que vous pratiquerez la charité mutuelle". *(S. Jean,* XIII, 35). Puissent tous les chrétiens, ajoute-t-on, être "un"! Cette unité leur donnerait beaucoup plus de force pour combattre la peste de l'impiété qui s'insinue et se répand de plus en plus, et qui tente de ruiner l'Evangile.

Tels sont les arguments que présentent et amplifient les "panchrétiens". Ces panchrétiens ne sont pas un tout petit groupe, ils ont formé des organisations complètes et fondé des sociétés répandues au loin et le plus souvent dirigées par des catholiques, quelles que soient leurs divisions sur la doctrine de la foi. Leur entreprise est menée avec une telle activitée qu'elle entraîne l'adhésion de personnes de tout ordre et qu'elle séduit vivement même de nombreux catholiques par l'espoir de constituer une union qui paraît s'adapter aux voeux de la Sainte Mère l'Eglise, laquelle ne désire certes rien

tant que de rappeler et de ramener à son giron ses enfants égarés. Mais, sous le charme et la séduction de ces discours se cache une très grave erreur qui ruine totalement les fondement de la foi catholique.

LE PAPE EXPOSE LA DOCTRINE CHRETIENNE SUR L'UNITE DE L'EGLISE

La conscience de Notre charge apostolique Nous avertit de ne pas laisser circonvenir par de dangereuses illusions le troupeau du Seigneur, et de faire appel, Vénérables Frères, à votre zèle pour écarter un tel danger; Nous avons confiance que par votre parole et vos écrits vous pourrez plus facilement atteindre chacun votre peuple et lui faire comprendre les principes et les raisons que Nous allons exposer; les catholiques y trouveront une règle de pensée et de conduite pour toutes les entreprises ayant pour but de réunir de quelque manière que ce soit, en un seul corps, tous ceux qui se réclament du nom chrétien.

Dieu, Auteur de l'univers, nous a créés pour le connaître et le servir; notre Créateur a donc plein droit à notre obéissance. Dieu pouvait, certes, n'imposer à l'homme comme règle de conduite que la loi naturelle qu'il a inscrite dans son coeur en le créant, et en régler les développements par sa providence ordinaire; mais Dieu préféra porter des préceptes à observer, et, au cours des âges, c'est-à-dire depuis les débuts de l'humanité jusqu'à la venue et la prédication du Christ Jésus, il enseigna lui-même aux hommes les devoirs qu'un être raisonnable doit remplir à l'égard du Créateur: "Dieu qui, à diverses reprises et en plusieurs manières, parla jadis à nos pères par les prophètes, nous a finalement parlé en ces jours-ci par son Fils". *(Hébr., I,* 1.).

UNE SEULE RELIGION VRAIE ET INDEFECTIBLE: CELLE QUE NOTRE-SEIGNUR A REVELEE

Il en ressort qu'il ne peut exister de vraie religion

en dehors de celle qui s'appuie sur la Révélation divine; cette Révélation a été commencée dès l'origine du monde, elle a été continuée sous la Loi Ancienne et Jésus-Christ l'a achevée sous la Loi Nouvelle. Mais si Dieu a parlé—et l'histoire porte témoignage en faveur de cette parole,—il n'est personne qui ne voie que le devoir de l'homme, c'est de croire sans réserve à Dieu qui révèle la vérité et d'obéir absolument à Dieu qui lui commande; pour que nous remplissions ce double devoir en vue de la gloire de Dieu et de notre salut, le Fils unique de Dieu a établi sur terre son Eglise. Ceux qui se disent chrétiens, Nous pensons qu'ils ne peuvent pas ne pas croire qu'une Eglise et une Eglise unique a été instituée par le Christ; si l'on insiste et si l'on demande quelle doit être, d'après la volonté de son Fondateur, cette Eglise, les réponses ne sont plus unanimes. Un assez grand nombre, par exemple, nient que l'Eglise doive être une société visible, en ce sens du moins qu'elle doive apparaître comme une société de fidèles unanimes à professer une seule et même doctrine, sous un magistère et un gouvernement uniques; pour eux, ils ne considèrent l'Eglise visible comme rien d'autre que comme une association composée de diverses communautés de chrétiens, bien que ses partisans adhèrent à des doctrines diverses et contradictoires.

Or, en vérité, le Christ Seigneur a établi son Eglise comme une société parfaite, extérieure de sa nature et visible, laquelle continuerait dans l'avenir l'oeuvre de salut du genre humain, sous la direction d'un seul chef (*S. Matth.*, XVI, 18 et suivants; *S. Luc*, XXII, 32; *S. Jean*, XXI, 15-17), par le magistère de la prédication orale (*S. Marc*, XVI, 15), par l'administration des sacrements, sources de la grâce céleste (*S. Jean*, III, 5; VI, 48-59; XX, 22 et suivants; Cf. *S. Matth.*, XVIII, 18 etc.); c'est pourquoi dans les paraboles, il la déclara semblable à un royaume (*S. Matth., XIII*), à une maison (*S. Matth.*, XVI, 18), à un bercail (*S. Jean*,

X, 16*)* et à un troupeau *(S. Jean,* XXI, 15-17). Cette Eglise, si admirablement établie, ne pouvait pas finir et s'éteindre à la mort de son Fondateur et des apôtres qui en furent les premiers propagateurs, car il lui avait été ordonné de conduire au salut éternel tous les hommes, sans aucune distinction de temps ou de lieux: "Allez donc et enseignez toutes les nations". *(S. Matth.,* XXVIII, 19*)*.

Dans l'accomplissement perpétuel de cette charge, est-ce que l'Eglise pouvait manquer de force et d'efficacité, quand le Christ lui accorde lui-même son assistance continuelle, en vertu de cette promesse solennelle: "Voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles"? *(S. Matth.,* XXVIII, 20*)*. L'Eglise doit donc nécessairement subsister non seulement aujourd'hui et en tout temps, mais subsister absolument la même qu'aux temps apostoliques, à moins qu'on ne veuille dire—ce qui ne se peut pas—que le Christ-Seigneur a failli à son dessein ou s'est trompé quand il affirma que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle. *(S. Matth.,* XVI, 18*)*.

LES OPINIONS, LES ARGUMENTS ET L'ATTITUDE DES PANCHRETIENS

Voici que se présente l'occasion d'exposer et de réfuter la fausse théorie dont semble dépendre toute cette question et s'inspirer l'activité si diverse des acatholiques en faveur de la confédération des églises chrétiennes.

Les artisans de cette entreprise ne cessent de citer à l'infini la parole du Christ: "Que tous soient un... Il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur" *(S. Jean,* XVII, 21; X, 16*)*, et ils représentent ce texte comme un souhait et un voeu du Christ Jésus qui n'auraient pas encore eu leur effet. Ils pensent que l'unité de la foi et de gouvrenement, caractéristique de la véritable et unique Eglise du Christ, n'a presque jamais existé dans

le passé et n'existe pas aujourd'hui ; ils estiment que cette unité peut être souhaitée et que peut-être l'entente commune des volontés l'établira un jour, mais qu'il faut encore la tenir pour un rêve. Ils ajoutent que l'Eglise, en elle-même, et de sa nature, est divisée en parties, c'est-à-dire qu'elle est constituée de très nombreuses églises ou communautés particulières, encore divisées, qui ont quelques points de doctrine communs et se séparent sur le reste ; ils affirment que toutes jouissent des mêmes droits, que l'Eglise ne fut une et unique tout au plus que de l'époque apostolique jusqu'aux premiers Conciles œcuménique. Il faut donc, disent-ils négliger et écarter les controverses mêmes les plus anciennes et les diversités de doctrines qui divisèrent jusqu'à ce jour le christianisme et, au moyen des autres vérités doctrinales, constituer et proposer une certaine règle de foi commune ; dans la profession de cette foi, tous sentiront qu'ils sont frères, plutôt qu'ils ne le sauront ; puis, les multiples églises ou communautés une fois réunies dans une fédération générale, il sera possible de lutter avec force et succès contre les progrès de l'impiété.

C'est là, Vénérables Frères, l'opinion commune. Il y en a cependant qui déclarent et concèdent que le protestantisme a rejeté trop inconsidérément certains dogmes de foi et diverses manifestations du culte extérieur pourtant agréables et utiles, tandis que l'Eglise Romaine les conserve encore. Ils se hâtent, d'ailleurs, d'ajouter que l'Eglise Romaine a eu, elle aussi le tort de corrompre la religion primitive en adoptant et en proposant à croire certaines doctrines non seulement étrangères, mais contraires à l'Evangile : ils nomment, en premier lieu, la doctrine sur la Primauté de juridiction qui est attribuée à Pierre et à ses successeurs sur le Siège de Rome. Dans ce nombre il en est assez peu, il est vrai, qui concèdent au Pontife Romain, soit une primauté d'honneur, soit un certain pouvoir ou une certaine juridiction bien qu'ils la fassent dériver non du droit divin, mais en une certaine

manière du consentement des fidèles; d'autres en arrivent à offrir au Souverain Pontife lui-même la présidence de ces Congrès qu'on pourrait appeler bariolés. S'il est, d'ailleurs facile de trouver de nombreux acatholiques, prêchant à pleine bouche la communion fraternelle dans le Christ Jésus, on n'en trouverait pas qui aient la pensée de se soumettre et d'obéir aux enseignements et aux ordres du Vicaire de Jésus-Christ. Entre-temps, ils affirment qu'ils traiteront volontiers avec l'Eglise Romaine, mais sur le même pied, c'est-à-dire d'égal à égal; mais s'ils pouvaient traiter, il n'est pas douteux qu'ils ne le fassent, avec la pensée de conclure une sorte de pacte les autorisant à ne pas abandonner les opinions qui, précisément, les maintiennent dans l'erreur, hors du seul troupeau du Christ.

PAS DE PARTICIPATION DE L'EGLISE CATHOLIQUES AUX ENTREPRISES PANCHRETIENNES: CE SERAIT TRAHIR SA MISSION

Telle est la situation. Il est donc clair que le Siège Apostolique ne peut, à aucun prix, prendre part à leur Congrès et qu'il n'est permis à aucun prix, aux catholiques, d'adhérer à de semblables entreprises ou d'y contribuer; s'ils le faisaient, ils accorderaient de l'autorité à une fausse religion chrétienne, tout à fait étrangère à l'unique Eglise du Christ. Est-ce que Nous souffrirons, ce qui serait absolument injuste, d'ouvrir des tractations aux dépens de la vérité et de la vérité divinement révélée? Car il s'agit de défendre la vérité révélée. Jésus-Christ a envoyé les apôtres dans l'univers pour instruire de la vérité évangélique toutes les nations et, pour les garder de toute erreur, il a voulu auparavant leur enseigner par l'Esprit-Saint toute vérité: est-ce que cette doctrine des apôtres a complètement disparu de cette Eglise dont Dieu lui-même est le chef et le gardien, ou bien a-t-elle

été jamais falsifiée ? Si notre Rédempteur a déclaré nettement que son Evangile n'est pas seulement destiné aux temps apostoliques, mais à tous les âges, est-ce que l'objet de la foi a pu, au cours des temps, devenir si obscur ou si incertain qu'il faille tolérer aujourd'hui même les opinions contraires Si cela était vrai, il faudrait dire que la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, que la présence perpétuelle de ce même Esprit dans l'Eglise et que la prédication même de Jésus-Christ ont perdu depuis plusieurs siècles toute leur efficacité et toute leur utilité, affirmation qui serait un blasphème.

Le Fils unique de Dieu n'a pas seulement prescrit à ses envoyés d'enseigner toutes les nations, il a imposé à tous les hommes le devoir d'ajouter foi aux vérités qui leur seraient annoncées par les "témoins préordonnés par Dieu" *(Actes*, X, 41), et il sanctionna cet ordre en ajoutant : "Celui qui croira et aura été baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné" *(S. Marc*, XVI, 16) ; or, l'un et l'autre précepte du Christ qui ne peuvent pas ne pas être observés, celui d'enseigner et celui de croire pour obtenir le salut éternel, ne peuvent se comprendre si l'Eglise ne propose pas la vérité évangélique dans son intégrité et d'une manère visible, et si, dans cet enseignement, elle n'est pas à l'abri de tout péril d'erreur. Aussi, est-ce encore s'éloigner de la vérité que de penser que le dépôt de la vérité existe sur terre, mais qu'il faut de si durs labeurs, de si longues années d'études et de discussions pour le trouver et y atteindre que la vie de l'homme y suffirait à peine ; comme si le Dieu très bon avait parlé par les prophètes et par son Fils unique, pour apprendre à un petit nombre d'hommes seulement, et mûrir par l'âge, les vérités révélées et non pour donner une doctrine de foi et de morale qui dirigerait l'homme pendant tout le cours de sa vie mortelle.

PAS DE CHARITE HORS DE LA VERITE

Ces *panchrétiens*, qui s'efforcent de fédérer les églises, semblent poursuivre le très noble dessein de promouvoir la charité entre tous les chrétiens; mais comment la charité pourrait-elle tourner au détriment de la foi? Personne n'ignore que saint Jean lui-même, l'apôtre de la charité que l'on a vu dévoiler dans son Evangile les secrets du Coeur Sacré de Jésus, et qui avait coutume de toujours inculquer dans l'esprit des siens le précepte nouveau: "Aimez-vous les uns les autres", a interdit absolument tout rapport avec ceux qui ne professent pas la doctrine du Christ, entière et pure: "Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez même pas". (II *Jean*, X). C'est pourquoi comme la charité a pour fondement une foi intègre et sincère, l'unité de foi est le lien principal qui doit unir les disciples du Chirst.

L'EXTREME DIVERSITE D'OPINION DES PANCHRETIENS

Comment peut-on donc concevoir un Pacte chrétien dont les adhérents garderaient chacun, même en ce qui concerne l'objet de la foi, leur manière particulière de penser et de juger, bien que ces idées s'opposent aux théories des autres? Et comment, Nous le demandons, des hommes qui s'attachent à des opinions contradictoires constitueraient-ils une seule et même société? Par exemple, les uns affirment que la sacrée Tradition est une source authentique de la divine Révélation, tandis que les autres le nient. Les uns estiment que la hiérarchie ecclésiastique, composée des évêques, des prêtres et des ministres, est une institution divine, les autres déclarent qu'elle a été introduite peu à peu selon les temps et les circonstances. Ceux-ci adorent le Christ véritable-

ment présent dans la Sainte Eucharistie par cet admirable changement du pain et du vin qui s'appelle la transsubstantiation; ceux-là affirment que le corps du Christ y est seulement présent par la foi ou par un signe et la vertu du Sacrement; les uns reconnaissent à l'Eucharistie, à la fois la nature de sacrifice et de sacrement, les autres disent qu'elle n'est rien d'autre que le souvenir ou la commémoraison de la Cène du Seigneur. Certains croient que c'est chose bonne et utile d'invoqueur avec supplications les saints régnant avec le Christ et en particulier Marie, Mère de Dieu, et de vénérer leurs images, d'autres prétendent que ce culte ne peut être rendu, puisqu'il s'oppose à l'honneur rendu à Jésus-Christ "seul médiateur entre Dieu et les hommes". (Cf. I. *Timoth.*, II, 5.).

Nous ne savons comment cette profonde diversité d'opinion peut ouvrir la voie àl'unité de l'Eglise, quand cette unité ne peut naître que d'un magistère unique, d'une règle unique de foi et d'une même croyance des chrétiens; mais Nous savons à coup sûr qu'elle devient une étape très facile vers la négligence de la religion, vers l'indifférentisme et le modernisme, dont les malheureux partisans prétendent que la vérité dogmatique n'est pas absolue, mais relative, c'est-à-dire qu'elle s'adapte aux divers besoins des temps et des lieux et aux diverses inclinations des âmes puisqu'elle n'est pas contenue dans une révélations immuable, mais qu'elle est de telle nature qu'elle s'accommode à la vie des hommes.

LA VERITE DES DOGMES EST UNE ET IMMUABLE

En outre, en ce qui concerne les dogmes de foi, il n'est nullement permis d'user de la distinction qu'il leur plaît d'introduire entre les vérités de foi *fondamentales* et les *non fondamentales*, comme si les unes devaient être reçues par tous, tandis que les fidèles se verraient autorisés à croire ou à ne pas croire les autres; car la vertu

surnaturelle de foi a pour objet formel l'autorité de Dieu révélant, qui n'admet aucune distinction de ce genre. C'est pourquoi tous les vrais disciples du Christ accordent la même foi au dogme de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu que, par exemple, au mystère de l'Auguste Trinité et de même ils n'accordent pas une autre foi à l'Incarnation de Notre-Seigneur qu'au magistère infaillible du Pontife Romain dans le sens où il a été défini par le Concile œcuménique du Vatican. De ce que l'Eglise a, par un décret solennel, sanctionné et défini ces vérités à des époques diverses ou même à une date récente, il ne s'ensuit pas qu'elles ne sont pas également certaines ou également imposées à notre foi; est-ce que Dieu ne les a pas toutes révélées?

En effet, le magistère de l'Eglise—qui a été établi ici-bas par le Conseil divin pour garder perpétuellement intact le dépôt de la doctrine révélée et pour les transmettre—s'exerce chaque jour par le Pontife Romain et par les évêques en communion avec lui, mais il a aussi pour charge, lorsqu'il faut résister efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou imprimer avec plus de clarté et de précision dans l'esprit des fidèles, certaines explications de la doctrine sacrée, de procéder aux définitions opportunes par des décrets et des décisions solennelles. L'usage de ce magistère extraordinaire n'introduit aucune invention et n'ajoute aucune nouveauté à la somme des vérités qui sont contenues au moins implicitement dans le dépôt de la Révélation divinement transmis à l'Eglise; mais il déclare les vérités qui peut-être pouvaient encore paraître obscures à plusieurs ou bien il prescrit de regarder comme de foi celles que certains mettaient encore en discussion.

L'UNITE CHRETIENNE NE SE FERA QUE PAR LE RETOUR DES DISSIDENTS A LA VERITABLE EGLISE

On comprend donc, Vénérables Frères, pourquoi

le Siège Apostolique n'a jamais autorisé les siens à prendre part aux Congrès des acatholiques; il n'est pas permis, en effet, de procurer l'union des chrétiens autrement qu'en favorisant le retour des dissidents à la seule et véritable Eglise du Christ dont ils se sont jadis malheureusement éloignés. Le retour à la seule et véritable église, disons-Nous, visible à tous les regards et qui, selon la volonté de son Fondateur, restera perpétuellement telle qu'il l'a instituée lui-même pour le salut de tous. La mystique Epouse du Christ n'a jamais été souillée au cours des siècles et ne pourra jamais l'être, au témoignage de saint Cyprien: "L'Epouse du Christ ne peut être souillée; elle est pure et sans corruption. Elle ne connaît qu'une demeure, avec une chaste pudeur elle garde la sainteté d'un seul foyer. *(De cath. Ecclesiæ unitate,* 6.). Et le saint martyr, s'étonnait vivement, et à bon droit, de ce que quelqu'un pût croire "que cette unité, provenant de la stabilité divine, consolidée par les sacrements célestes, pouvait être brisée dans l'Eglise et détruite par le heurt des volontés discordantes". *(Ibid).* Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Eglise étant un *(I Corinth., XII,* 12*)*, et harmonieusement articulé *(Eph., IV,* 16), à l'instar du corps physique, il est absurde d'affirmer que le corps mystique peut se composer de membress éparés et disjoints; quiconque ne lui est pas uni n'en est pas le membre et n'est pas uni au Chef qui est le Christ. (Cf.*Eph.,* V, 30; I, 22.).

Dans cette unique Eglise du Christ personne ne subsiste, personne ne demeure, à moins de reconnaître et d'accepter avec obéissance l'autorité et la puissance de Pierre et de ses successeurs légitimes. A cet évêque de Rome, Pasteur suprême des âmes n'ont-ils pas obéi les prédécesseurs de ceux qui sont impliqués dans les erreurs de Photius et des novateurs? Hélas! des fils ont abandonné la maison paternelle, mais celle-ci n'est point pour cela tombée en ruines, soutenue qu'elle était par l'assistance continuelle de Dieu; qu'ils reviennent donc

au Père commun qui oubliera les injustices infligées jadis au Siège apostolique et les recevra avec la plus vive affection! S'ils désirent, comme ils le répètent, s'unir à Nous et avec les nôtres, pourquoi ne se hâteraient-ils pas de retourner vers l'Eglise "mère et maîtresse de tous les fidèles du Christ". (Concile de Latran, IV, c. 5.) Qu'ils entendent Lactance s'écriant: "Seule.... l'Eglise catholique est celle qui garde le vrai culte. C'est la fontaine de vérité, la maison de la foi, le temple de Dieu: si l'on n'y entre pas ou si l'on en sort, on se prive de tout espoir de vie et de salut. Inutile à qui que ce soit de se flatter d'une lutte obstinée. C'est une question de vie et de salut; si l'on n'y veille avec soin et précaution, c'est la perte et la mort". *(Divin. Instit.,* 4, 30, 11-12).

APPEL A L'UNITE

Que les fils dissidents reviennent donc vers le Siège Apostolique établi en cette ville que Pierre et Paul, les princes des apôtres, ont consacrée de leur sang, vers ce Siège "racine et mère de l'Eglise catholique" *(S. Cypr. Ep.* 48 *ad Cornelium* 3); qu'ils reviennent non dans l'idée et l'espoir que "l'Eglise du Dieu vivant, colonne et fondement de la vérité" *(I Timot., III,* 15), rejettera l'intégrité de la foi et tolérera leurs erreurs, mais pour se confier à son magistère et à sa conduite. Plaise à Dieu que Nous voyions ce que tant de Nos prédécesseurs n'ont pu voir, que Nous puissions embrasser avec un coeur de père les fils dont Nous déplorons la funeste séparation; plaise à Dieu notre Sauveur "qui veut sauver tous les hommes et les amener à la connaissance de la vérité" *(I Timot., II,* 4), d'écouter notre ardente prière; qu'il daigne appeler à l'unité de l'Eglise tous les égarés. En cette affaire d'une telle importance, Nous prenons et voulons prendre pour avocate la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de la divine grâce, victorieuse de toutes les hérésies et secours des chrétiens, afin qu'elle Nous ob-

tienne au plus tôt la venue de ce jour tant désiré où tous les hommes écouteront la voix de son divin Fils "gardant l'unité de l'esprit dans le lien de la paix". *(Eph., IV,* 3).

Vous savez, Vénérables Frères, combien Nous désirons cette union; Nous souhaitons que Nos fils le sachent aussi, non seulement ceux qui appartiennent à l'univers catholique, mais tous ceux encore qui sont séparés de Nous; si ces derniers implorent dans une humble prière les lumières célestes, il n'est pas douteux qu'ils ne reconnaissent la seule et vraie Eglise de Jésus-Christ et qu'ils n'y entrent enfin, unis à Nous par une charité parfaite. Dans cette attente, comme gage des bienfaits divins et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout coeur, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et à votre peuple la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier, en la fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an 1928, de Notre Pontificat le sixième.

PIUS PP. XI.

Archevêché d'Ottawa,
4 février, 1928.

MATERIA XCIXæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ MENSE FEBRUARII 1928 HABENDÆ.

I

SCRIPTURA SACRA

De Pentateuchi mosaici partitione, objecto generali, auctoritate historica, auctoritate divina.

II

THEOLOGIA DOGMATICA

De fide: 1) de objecto materiali et formali fidei.
2) de actu fidei.
3) de habitu inter fidem et rationem.

III

SACRA LITURGIA

Leges de: 1) Oratione de mandato.
2) Missa pro sponso et sponsa.
3) Missa de Sacratissimo Corde Jesu.

MATERIA Cæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ MENSE OCTOBRIS 1928 HABENDÆ.

I

THEOLOGIA MORALIS

De officiis clericorum:

1) quoad habitum clericalem et tonsuram,
   (in Ecclesia, in regione canadensi, in dioecesi)
2) quoad artes sæculares clericis vetitas,
3) quoad oblectamenta vitanda.

II

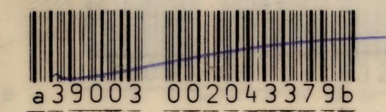
JUS CANONICUM

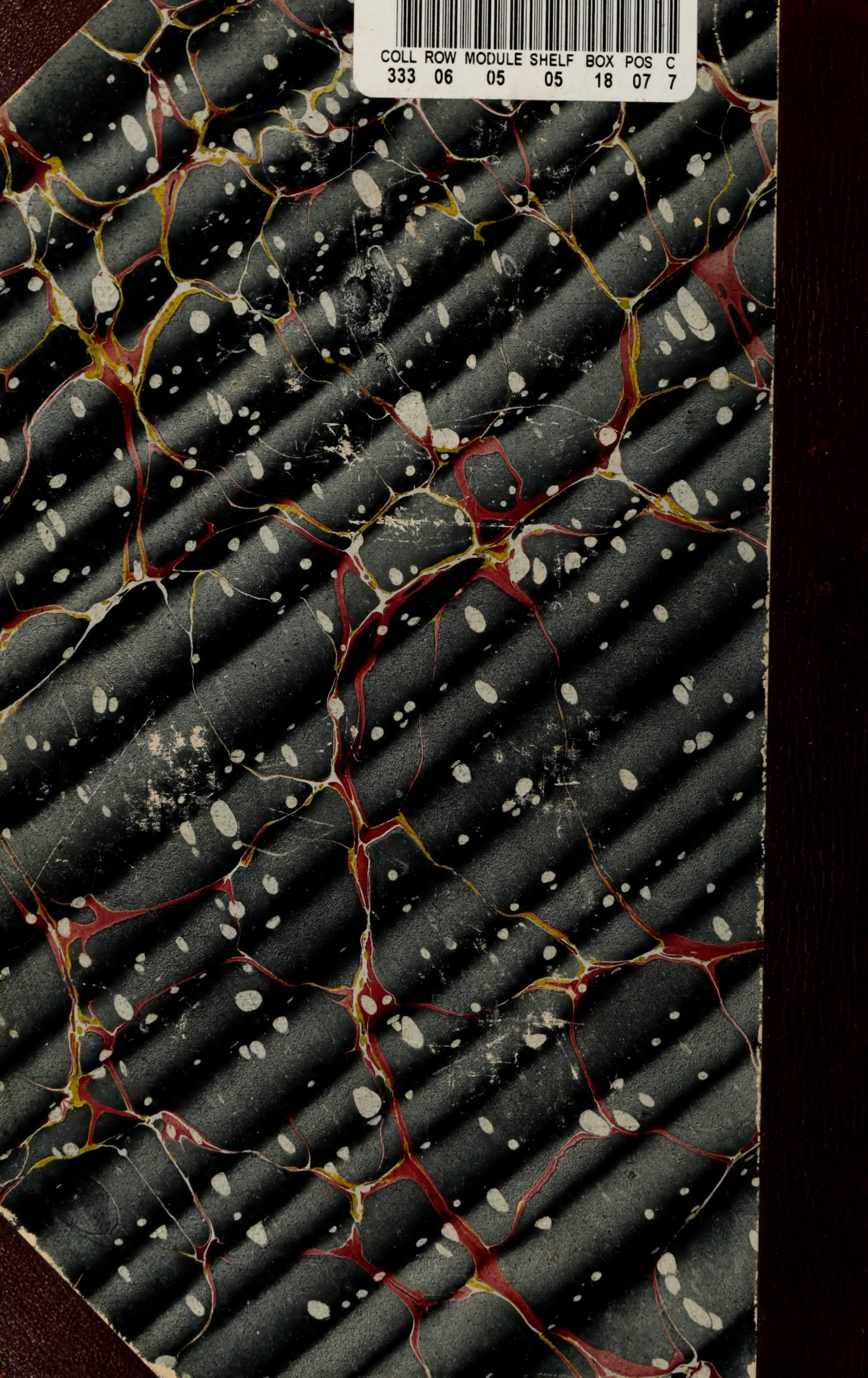
De sacrosancto Missæ sacrificio. (can. 802-844.)

III

HISTORIA ECCLESIASTICA

Ab adventu Clementis V ad mortem Gregorii XI. (1305-1378).


a39003 002043379b


COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 05 05 18 07 7